COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
LAVALETTE TUDE DRONNE (16)

RAPPORT DE PRESENTATION
(du territoire d'Horte et Lavalette)

PLUi
Horte & Lavalette

Élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,
prescrite le 16 décembre 2013, arrêtée le 27 juin 2019

DOSSIER APPROUVÉ LE :

Vu pour être annexé à la délibération,
Monsieur le Président

atelierurbanova
urbanisme & architecture

Eric ENON
Paysagiste concepteur

Eau-Méga
Conseil en Environnement

MBA
AVOCATS

SOMMAIRE DU RAPPORT DE PRÉSENTATION

Livre 1 : Diagnostic territorial & état initial de l'environnement

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

A. CONTEXTE GEOLOGIQUE
B. CONTEXTE PAYSAGER REGIONAL
C. RELIEF ET HYDROGRAPHIE
D. LES ZONES HUMIDES
E. L'OCCUPATION DES SOLS
F. COMPOSANTES DU PAYSAGE
G. ENTITES PAYSAGERES
H. ZONAGES D'INVENTAIRES ET DE PROTECTION DU MILIEU NATUREL
I. LA TRAME VERTE ET BLEUE
J. LA RESSOURCE EN EAU
K. IDENTIFICATION DES RISQUES MAJEURS
L. NUISANCES ET SOURCES DE POLLUTION

APPROCHE URBAINE

A. HORTE & LAVALETTE À LA CROISÉE DES CHEMINS : UNE IDENTITÉ À PRÉCISER EN RAISON DE MULTIPLES APPARTENANCES ?
B. PROFIL ET PORTRAIT DES HABITANTS D'HORTE & LAVALETTE
C. HABITER LE TERRITOIRE D'HORTE & LAVALETTE
D. DÉVELOPPEMENT URBAIN ET CONSOMMATION D'ESPACE
E. UN TERRITOIRE RICHE D'UNE DIVERSITÉ PATRIMONIALE
F. ANALYSE PATRIMONIALE
G. LA VIE LOCALE : UNE CULTURE DE LA SOLIDARITÉ ET DU PARTAGE
H. L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE
I. LA MOBILITÉ

Livre 2 : Partie justificative

A. PRESENTATION DE LA DEMARCHE DU PLUI
B. LA DÉFINITION DES GRANDES ORIENTATIONS DU PADD ET INCIDENCES DES CHOIX SUR L'ENVIRONNEMENT
C. LE PROJET DE DÉVELOPPEMENT RETENU DANS LE PADD ET OBJECTIFS CHIFFRÉS DE MODÉRATION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE
D. JUSTIFICATIFS DE LA DÉCLINAISON RÈGLEMENTAIRE
E. MÉTHODOLOGIE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE
F. EVALUATION DES INCIDENCES SUR NATURA 2000
G. COMPATIBILITE DU PROJET DE PLUI AVEC LES DOCUMENTS DE PORTEE SUPERIEURE
H. INDICATEURS ÉLABORÉS POUR L'ÉVALUATION DES RÉSULTATS DE L'APPLICATION DU PLUI
I. RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
LAVALETTE TUDE DRONNE (16)

LIVRE 1 : DIAGNOSTIC TERRITORIAL & ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT
(du territoire d'Horte et Lavalette)

PLU
Horte & Lavalette

Élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,
prescrite le ……..

DOSSIER APPROUVÉ LE :

Vu pour être annexé à la délibération,
Monsieur le Président

atelierurbanova
urbanisme & architecture

Eric ENON
Paysagiste concepteur

Eau-Méga
Conseil en Environnement

MBA
AVOCATS

SOMMAIRE

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT 5

A. Contexte géologique 6

B. Contexte paysager régional 9

C. Relief et Hydrographie 10

1. Topographie et bassins versants 10
2. Cours d'eau principaux, affluents et sous-affluents 12
3. Points de vues et éléments repères 18

D. Les zones humides 23

E. L'occupation des sols 26

F. Composantes du paysage 28

1. La végétation 28
2. Le bâti 40

G. Entités paysagères 44

1. Les terres hautes boisées 46
2. La plaine vallonnée et cultivée 54
3. Les collines boisées 63
4. La vallée de la Nizonne et de la Lizonne 73

H. Zonages d'inventaires et de protection du milieu naturel 80

1. ZNIEFF 2 n° 05970000 : Forêt d'Horte et de La Rochebeaucourt 82
2. ZNIEFF 2 n° 07480000 : Plaine de Fouquebrune 83
3. ZNIEFF 2 n° 08610000 : Vallées de la Nizonne, de la Tude et de la Dronne en Poitou-Charentes 84
4. ZNIEFF 2 n° 08650000 : Coteaux du Montmorélien 85
5. ZNIEFF 2 n° 08700000 : Vallée de La Charente entre Cognac et Angoulême et ses principaux affluents 86
6. ZNIEFF 2 n° 09020000 : Vallée du Né et de ses affluents 87
7. ZNIEFF 1 n° 05970465 : Etang du repaire 88
8. ZNIEFF 1 n° 08700019 : Vallée de l'Echelle 89
9. ZNIEFF 1 n° 08610034 : Tourbières de Vendoire 90
10. ZNIEFF 1 n° 08650036 : Coteau de Chez Barrat 91
11. ZNIEFF 1 n° 08650061 : Coteau de Puyrateau 92
12. ZNIEFF 1 n° 08650059 : Les Chaumes de Boulicat 93

13. ZNIEFF 1 n° 00000414 : Chaumes de Nanteuillet 94
14. ZNIEFF 1 n° 00000514 : Landes de Bois Rond 95
15. ZNIEFF 1 n° 05970852 : Etang du Cluzeau 96
16. ZNIEFF 1 n° 00000901 : Mares de la Boussardie 97
17. ZSC n°FR5400417 : Vallée du Né et ses principaux affluents 99
18. ZSC n°FR5400419 : Vallée de la Tude 103
19. ZSC n°FR5400420 : Coteaux du Montmorélien 107
20. ZSC n°FR5402009 : Vallée de la Charente entre Angoulême et Cognac et ses principaux affluents 107
21. ZSC n°FR7200663 : Vallée de la Nizonne 107
22. Arrêté de Protection de Biotope : APB Marais et pelouses calcaires de « Chez Verdu » 110

I. La Trame Verte et Bleue 111
1. Généralités 111
2. La trame verte et bleue du SCOT de l'Angoumois 113
3. Méthode d'élaboration et de détermination des corridors écologiques 114
4. Identification des corridors écologiques 114

J. La ressource en Eau 119
1. Source d'alimentation en eau potable 119
2. Périmètre de protection AEP 119
3. Programme d'actions du Syndicat d'Eau Potable du Sud Charente 127

K. Identification des risques majeurs 129
1. Les risques naturels 129
2. Les risques industriels 140

L. Nuisances et sources de pollution 145
1. Les carrières 145
2. Pollution des sols 147
3. Assainissement des eaux usées domestiques 150
4. La gestion des déchets 153
5. Le climat et l'énergie 155
6. Nuisances sonores 165

APPROCHE URBAINE 167

A. Horte & Lavalette à la croisée des chemins : une identité à préciser en raison de multiples appartenances ? 168

B. Profil et portrait des habitants d'Horte & Lavalette 169
1. Un maintien fragile de la population 169

2. Une population vieillissante couplée par une arrivée « timide » mais présente des jeunes ménages ... 172
3. Une tendance à la paupérisation d'une partie du territoire ... 175
4. Une population active sur le territoire ... 176

C. Habiter le territoire d'Horte & Lavalette ... 180
1. Un parc de logements montrant des disparités à l'échelle du territoire d'Horte et Lavalette ... 180
2. La vacance comme potentiel à valoriser ... 181
3. Les caractéristiques des résidences principales ... 182
4. Vers une offre en logement adaptée à tous les ménages ... 183

D. Développement urbain et consommation d'espace ... 190
1. Une évolution des logiques d'implantation : de la proximité des ressources naturelles à la proximité des dessertes routières ... 190
2. Des familles de bourgs liées à leurs typologies originelles ... 191
3. Des développements de bourg ayant parfois tendance à nier les particularités originelles ... 195
4. La gestion des déclivités : le savoir-faire des anciens ... 197
5. Une construction neuve qui a tendance à s'essouffler à l'échelle du territoire d'Horte et Lavalette ... 198
6. Analyse des documents d'urbanisme en vigueur ... 199

E. Un territoire riche d'une diversité patrimoniale ... 200
1. Des actions de protections patrimoniales témoins de la richesse architecturale, urbaine et paysagère ... 200
2. Des activités traditionnelles porteuses d'identité urbaine et architecturale ... 205

F. Analyse patrimoniale ... 209
1. Le patrimoine urbain ancien en cœur de bourg ... 209
2. Les formes urbaines : l'exemple de Villebois Lavalette ... 212
3. L'art de la gestion de la déclivité : les murs de soutènement et les escaliers ... 217

G. La vie locale : une culture de la solidarité et du partage ... 223
1. Le maintien des écoles : un enjeu fort, mais fragile pour le territoire ... 223
2. Les équipements publics comme pôles d'animation et de convivialité du territoire ... 226
3. L'accès aux réseaux de télécommunication ... 231

H. L'activité économique ... 232
1. Une activité agricole qui dessine l'identité du territoire ... 232
2. Une économie locale traditionnelle présentant toutefois des singularités ... 240
3. Des capacités d'accueil bien présentes sur le territoire et plutôt diversifiées ... 242
4. Une activité touristique qui mérite d'être développée au vu du potentiel patrimonial ... 243

I. La mobilité ... 245
1. Horte & Lavalette : un territoire à inscrire dans des mobilités à grande échelle ... 245

2. Un maillage hiérarchisé des voies routières 247
3. Des alternatives à la voiture particulière 249

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

A. CONTEXTE GÉOLOGIQUE

(Cartes géologiques de La France au 1/50 000 ème n° 709 Angoulême, 710 Montbron, 733 Montmoreau et 734 Nontron)

La région sud-charentaise autour de Montmoreau est structurée par une succession de plissements qui affectent les terrains crétacés mais sont en partie fossilisés par les dépôts tertiaires. Ainsi, depuis Rougnac au Nord-Est jusqu'à Brossac au Sud-Ouest (feuille Montguyon), soit en 40 kilomètres environ, se succèdent en réalité *quatre structures anticlinales* orientées NW-SE, séparées par *trois zones synclinales;* ce sont du Nord-Est au Sud-Ouest (figure ci-contre) (J.-P. Platel, 1982):

- le prolongement occidental faille de l'anticlinal de *Mareuil,*
- la zone synclinale de *Fouquebrune-Villebois-Lavalette,*
- la flexure de Ronsenac-Vendoire prolongeant la structure de la *Tour-Blanche,*
- la zone synclinale de *Rouffiac-Aignes-Nanteuil-de-Bourzac* parallèle à la suivante,
- l'anticlinal de *Blanzac-Montmoreau-Palluaud* à coeur de Campanien 1,
- le synclinal de *Brie-sous-Barbezieux-Deviat-Bors* à coeur crétacé de Campanien 5 surmonté de dépôts tertiaires.
- l'anticlinal de *Chalais-Saint-Félix* à coeur santonien dont la retombée du flanc occidental se raccorde au vaste synclinal de *Saintes-Barbezieux.*

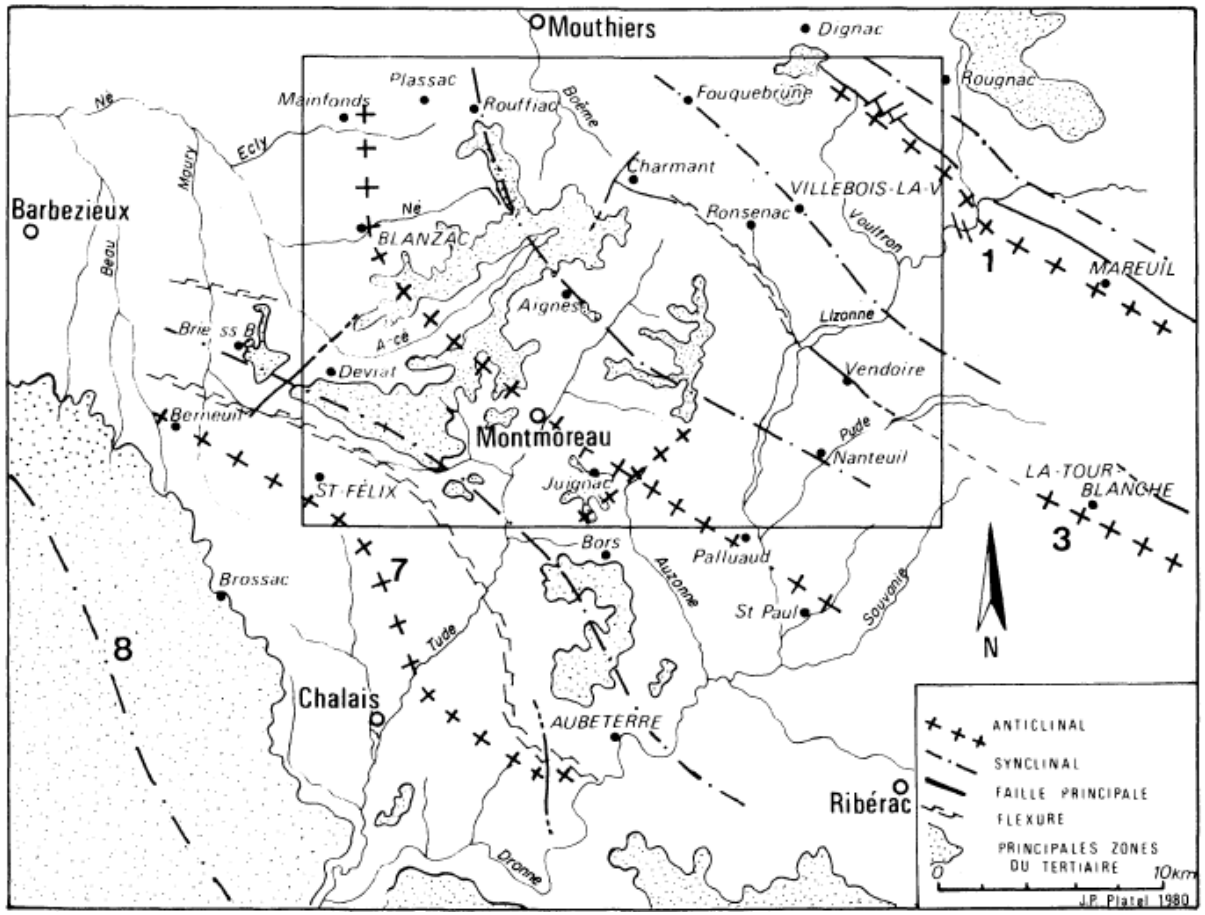

Par ailleurs, cet ensemble structural semble recoupé transversalement par un grand accident profond (ou un faisceau d'accidents) orienté N 30° E environ, agissant probablement en décrochement dextre, qui expliquerait la double torsion des axes des anticlinaux de Chalais-Saint-Félix et de Mareuil et également la présence de la *structure de Juignac* qui affecte l'anticlinal de Montmoreau.

Ce sont principalement les **terrains crayeux datant de la fin du Crétacé supérieur qui forment le substratum en donnant naissance aux terres de Champagne** bien cultivées, mais tous **les sommets des interfluves majeurs sont constitués par des dépôts sablo-argileux de l'ère tertiaire** où sont établies des forêts de pins et de châtaigniers.

Le territoire de la feuille est traversé en diagonale par quatre structures anticlinales orientées NW-SE.

La répartition des terrains engendrée par ces différentes structures conditionne l'existence de deux régions naturelles distinctes:
- *au Sud-Est, au centre et à l'Ouest,* une vaste région à la morphologie très accidentée car engendrée par les formations lithologiquement contrastées du Campanien 1, 2 et 3, donnant naissance à des cuestas disséquées. Ce sont les *pays de la Champagne charentaise* aux innombrables combes et vallons secs encaissés. C'est également le pays des landes à substratum détritique sur les coteaux les plus élevés séparant les bassins versants mais leur emprise est faible;
- *au Nord-Est,* sur un tiers environ de la superficie de la feuille, affleurent les terrains du Santonien, du Coniacien et du Turonien qui engendrent des plateaux au modelé beaucoup plus émoussé et aux paysages très ouverts, plateaux entaillés par de petites gorges sur bien des cours d'eau.

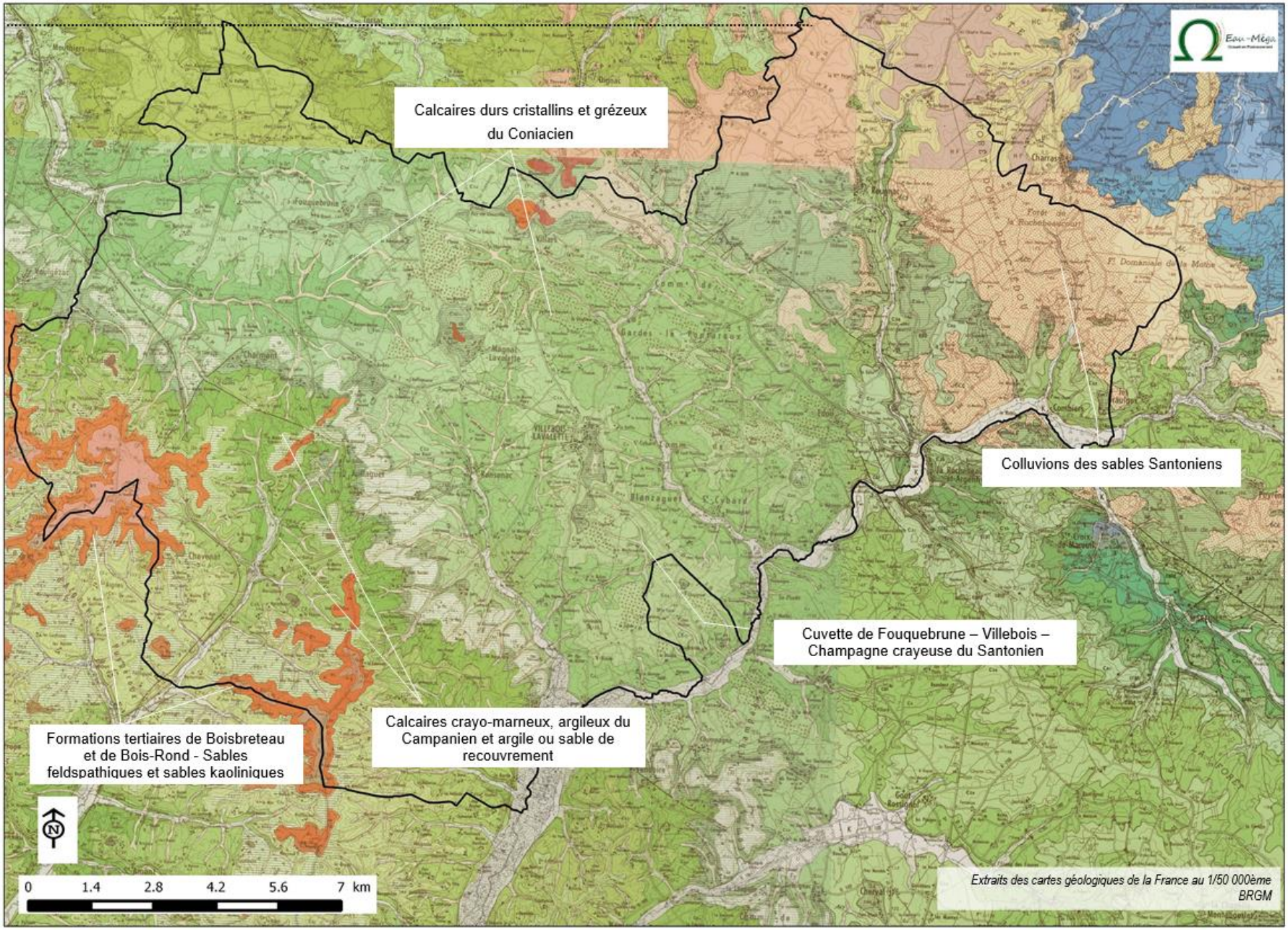
Calcaires durs cristallins et grézeux du Coniacien
Colluvions des sables Santoniens
Cuvette de Fouquebrune – Villebois – Champagne crayeuse du Santonien
Calcaires crayo-marneux, argileux du Campanien et argile ou sable de recouvrement
Formations tertiaires de Boisbreteau et de Bois-Rond - Sables feldspathiques et sables kaoliniques
0 1.4 2.8 4.2 5.6 7 km
Extraits des cartes géologiques de la France au 1/50 000ème BRGM

B. CONTEXTE PAYSAGER RÉGIONAL

Plaines de champs ouverts

106 *La dépression de Villebois-Lavalette*

Terres boisées

502 *Le pays du karst*

503 *Le pays d'Horte*

504 *Les côtes de l'angoumois*

505 *Les collines de Montmoreau*

Vallées

714 *Vallée de la Dronne et de la Nizonne*

Paysages urbains

804 *Angoulême*

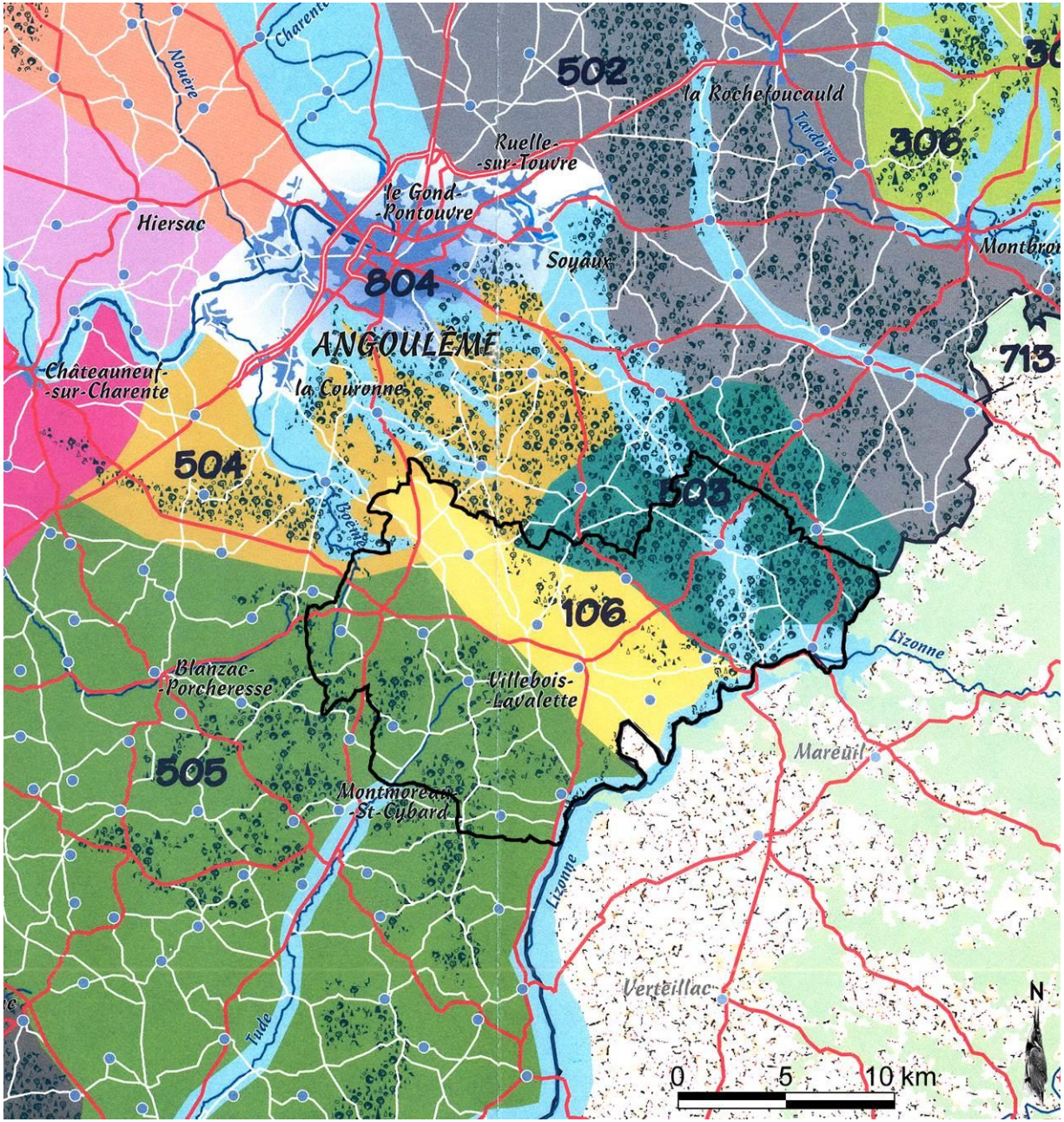

Le paysage du territoire d'Horte & Lavalette correspond aux terres boisées du pays d'Horte (503) et des collines de Montmoreau (505), et à la plaine de champs ouverts dénommée la dépression de Villebois-Lavalette (106), entités paysagères mises en évidence dans l'inventaire des paysages de Poitou-Charentes par le Conservatoire des Espaces Naturels.

À cette échelle, la carte montre bien l'enserrement de la plaine entre deux zones boisées, et la présence d'Angoulême au nord-ouest.

Le diagnostic à suivre va s'attacher à affiner cette perception paysagère.

©Conservatoire d'espaces naturels de Poitou-Charentes. Inventaire des paysages de Poitou-Charentes, 1999 - Cabinet Outside – C. AUBEL, C. BIGOT, M. COLLIN, paysagistes dplg – JP. MINIER, paysagiste dplg au Conservatoire d'espaces naturels de Poitou-Charentes

C. RELIEF ET HYDROGRAPHIE

1. TOPOGRAPHIE ET BASSINS VERSANTS

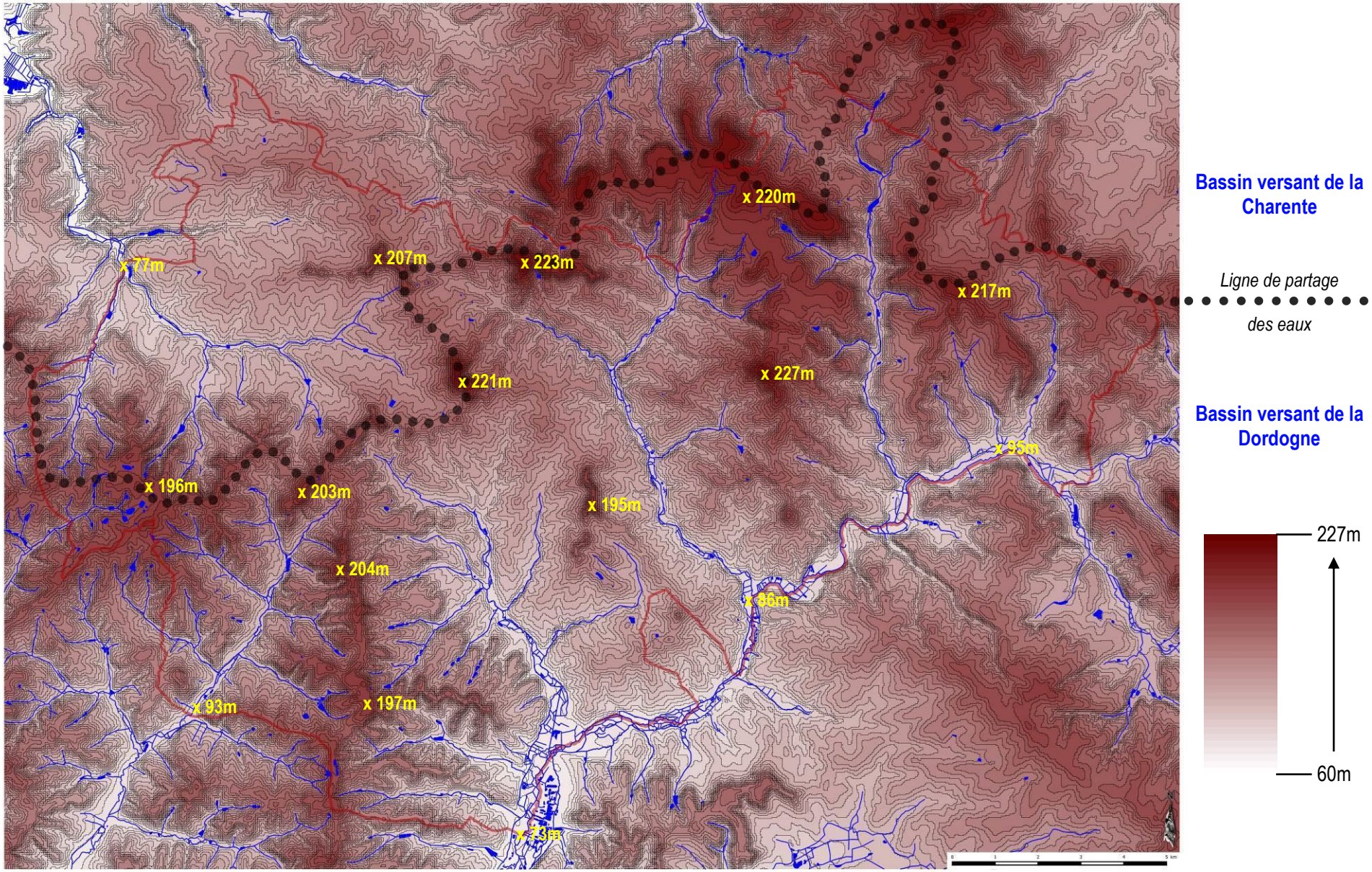

Le relief est un élément essentiel du territoire, conditionnant en partie l'implantation des cultures, du bâti, et offrant des vues lointaines grâce à des amplitudes importantes.

Le point le plus haut du territoire intercommunal se situe sur la commune d'Edon, au Puy (227m) tandis que le point le plus bas est aux alentours du Moulin du Gôt sur la commune de Vaux-Lavalette.

La ligne de partage des eaux entre le bassin versant de la Charente et le bassin versant de la Dordogne traverse le territoire d'ouest en est.

On remarque bien à cette échelle la partie centrale orientée nord-ouest/sud-est qui présente des altitudes plus basses qu'ailleurs et qui est ponctuée de buttes ou promontoires qui se détachent des lignes d'horizon : La Motte (207m) à Fouquebrune, Puy de Magnac (221m) à Magnac-Lavalette-Villars et Puy Sanseau à Villebois-Lavalette (195m).

Sur la partie sud-ouest, les collines offrent un relief amplement ondulé creusé de multiples thalwegs. Le terme « ligne de crête » est ici très approprié car les plus hautes altitudes assemblées forment des langues continues et relativement étroites.

La partie nord-est rassemble quant à elle les plus hautes altitudes du territoire, formant un vaste plateau entaillé de quelques vallées.

Liste non exhaustive des points les plus hauts représentés sur la carte précédente
195m - Puy Sanseau / Villebois-Lavalette
196m – Bois-Rond / Chadurie & Charmant
197m - Rouille Dîner / Ronsenac
203m - La Faye / Juillaguet
204m - La Charbonnière / Ronsenac
207m – La Motte / Fouquebrune
217m – Clédou / Combiers
220m - Landes de la Croix Dauphine / Rougnac
221m – Puy de Magnac / Magnac-Lavalette-Villars
223m – Chez Bourgnet / Magnac-Lavalette-Villars
227m – Le Puy / Edon

Liste non exhaustive des points les plus bas représentés sur la carte précédente
73m - Moulin du Gôt / Vaux-Lavalette
77m - En contrebas du Logis de Puygâty / Chadurie
86m – Gué de Pompeigne / Blanzaguet-Saint-Cybard
93m – La Barbottière / Chavenat
95m - Pré du Lavoir / Combiers

2. COURS D'EAU PRINCIPAUX, AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS

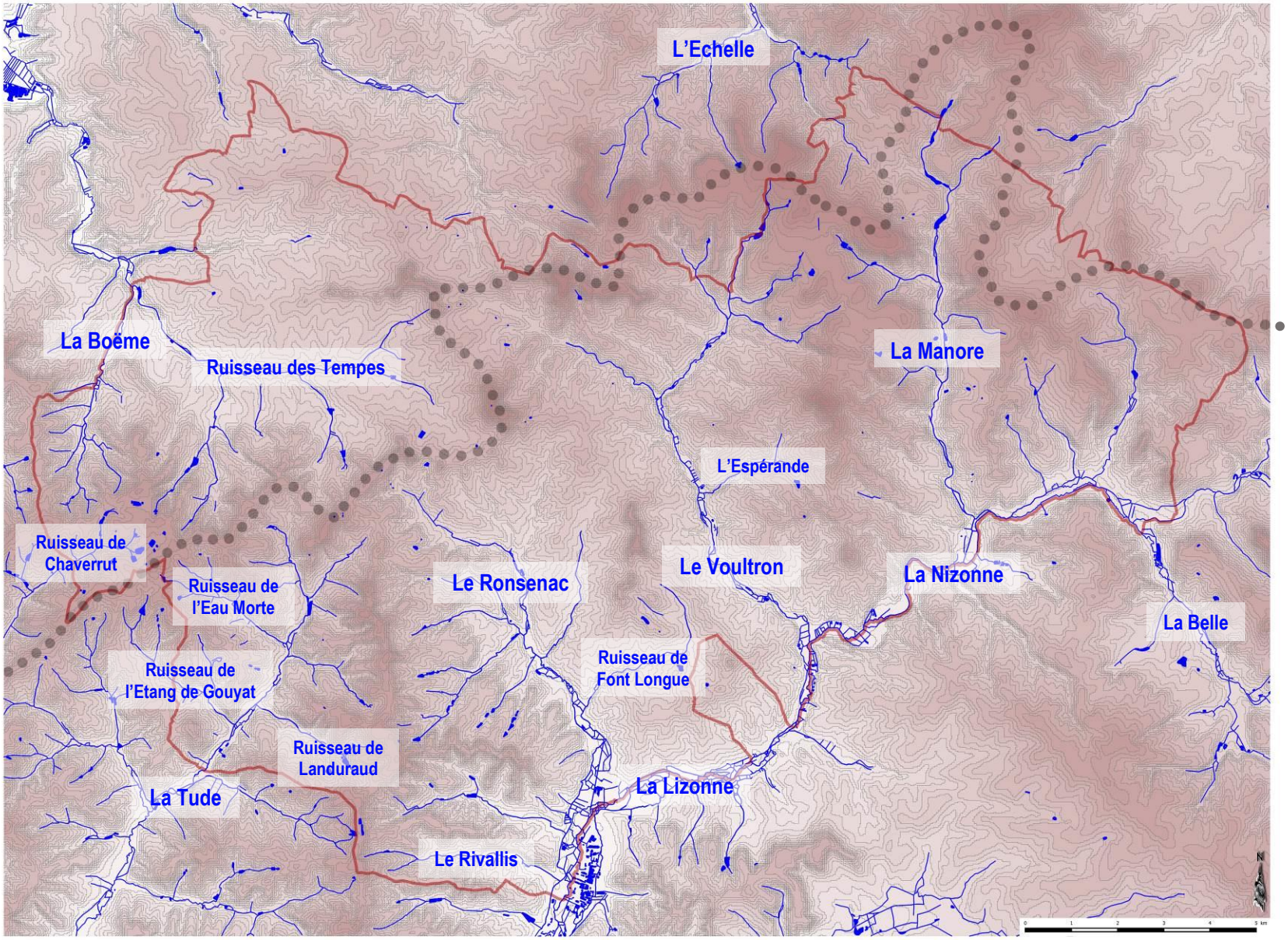

> Bassin versant de la Charente

- La Boëme

La Boëme prend sa source sur la commune de Chadurie en contrebas de Le Faure, à une altitude de 150m. Pendant qu'elle traverse Chadurie, elle est alimentée par de nombreux thalwegs. Elle forme ensuite une limite communale avec Voulgézac avant de traverser cette même commune. Elle rejoint la Charente au nord à Nersac.

  - Le ruisseau des Tempes

Le ruisseau des Tempes est un affluent de la Boëme qu'il rejoint à l'ouest du Logis de Puygâty, à la limite communale entre Chadurie et Voulgézac. Il prend sa source à l'ouest de la Boussardie sur la commune de Fouquebrune, à une altitude de 175m.

- Le ruisseau de Chaverrut

Le ruisseau de Chaverrut qui se dénomme « l'Arce » lorsqu'il atteint la commune de Pérignac en aval. C'est un affluent du Né qu'il rejoint vers l'ouest sur la commune de Péreuil. Il prend sa source à l'ouest de Bois-Rond sur la commune de Chadurie, à environ 185m d'altitude, pour s'écouler ensuite discrètement en contrebas du Maine-Belon et de Chez Blais.

> Bassin versant de la Dordogne

- La Nizonne et la Lizonne

La vallée principale est formée de deux cours d'eau successifs dont les noms peuvent prêter à confusion :

- La partie amont est parcourue par la Nizonne, qui prend sa source à 200m d'altitude à l'est, sur la commune de Sceau-Saint-Angel (24), et semble se « terminer » au niveau du Gué Pompeigne (altitude 86m) sur la commune de Blanzaguet-Saint-Cybard, lorsqu'elle est rejointe par le ruisseau du Voultron.
- La partie aval est ensuite parcourue par la Lizonne qui rejoint la Dronne à Bourg-du-Bost (24).

D'un point de vue toponymique, une autre version explique que la Lizonne est le nom donné au cours d'eau par les charentais, tandis que la Nizonne est le nom utilisé par les périgourdins… Ou l'inverse !

La Nizonne et la Lizonne constituent la limite territoriale Sud-Est territoire d'Horte & Lavalette, mais aussi une partie de la limite Sud-Est du département de la Charente et donc de la région Poitou-Charentes. Ces rivières forment une véritable porte d'entrée du territoire.

- La Manore

La Manore prend sa source aux « Trois Fontaines » sur la commune de Grassac à 165m d'altitude, le long de la RD16, puis traverse les communes de Rougnac et d'Edon avant de rejoindre la Nizonne au niveau de la Rochebeaucourt-et-Argentine.

- Le Voultron

Le Voultron prend sa source dans les Bois de la Légère sur la commune de Rougnac vers 205m d'altitude. Il traverse les communes de Rougnac, de Gardes-Le Pontaroux (dont le bourg) et de Blanzaguet-Saint-Cybard, avant de rejoindre la Lizonne au Gué de Pompeigne.

- L'Espérande

L'Espérande est un affluent du Voultron, en eau de façon intermittente, qui prend sa source à l'Ouest de Gardes vers 140m d'altitude.

- Le Ronsenac

Le Ronsenac est alimenté par la « Fontaine légendaire » située dans le centre-bourg du même nom (altitude 100m), mais aussi par un thalweg venant du Vieux Rainaud au nord-ouest sur la commune de Juillaguet à une altitude d'environ 127m. Il traverse la commune de Ronsenac du nord au sud où il est rejoint par de nombreux ruisseaux, puis traverse la commune de Gurat où il se « démultiplie » en canaux dont le Canal des Moulins qui longe l'Est du bourg de Gurat. Il se jette enfin dans la Lizonne à l'ouest du Moulin de Mondot, à la limite communale de Gurat et Vendoire.

- Le ruisseau de Font Longue

Le ruisseau de Font Longue prend sa source à Font Longue sur la commune de Gurat, à environ 85m d'altitude. Il est alimenté aussi par le thalweg situé en amont qui vient du Maine Verrier sur la commune de Villebois-Lavalette et traverse le Bois des Rois. Il rejoint le Ronsenac au lieu-dit « Les Rivières », à la limite communale entre Ronsenac et Gurat.

- Le Rivallis

Le Rivallis est un affluent de la Lizonne qu'il rejoint au niveau des anciennes tourbières de Vendoire, après avoir traversé d'Ouest en Est Vaux-Lavalette, formant l'artère centrale de la commune. Il prend sa source vers 160 mètres d'altitude vers Lafaiteau.

- La Tude

La Tude prend sa source à l'ouest de Juillaguet, en contrebas du bourg, vers 150 mètres d'altitude. Elle forme une partie des limites communales entre Juillaguet et Charmant, entre Charmant et Ronsenac, puis traverse du nord au sud Chavenat, longée par la RD16. C'est un affluent de la Dronne qu'elle rejoint plus loin sur la commune de Bazac (16).

- Le ruisseau de l'Eau Morte

Le ruisseau de l'Eau Morte prend sa source vers la Croix de Verdelette à 185m d'altitude sur la commune d'Aignes-et-Puypéroux. Il forme la limite communale entre Charmant et Chavenat, avant de rejoindre la Tude au Moulin Batraud sur la commune de Charmant.

- Le ruisseau de Landuraud

Le ruisseau de Landuraud prend sa source vers 160m d'altitude dans le bois des Charbonnières sur la commune de Ronsenac, passe par Landuraud d'où son toponyme, puis rejoint la Tude vers l'Arnaude sur la commune de Chavenat.

- Le ruisseau de l'Etang de Gouyat

Le ruisseau de l'Etang de Gouyat est dénommé « Le Ribérat » en amont. Il prend sa source vers 175m d'altitude à l'Etang de Gouyat sur la commune d'Aignes-et-Puypéroux, et rejoint la Tude au Moulin de la Faye sur la commune de Chavenat.

L'aspect qualitatif des eaux superficielles

L'intercommunalité se situe sur le territoire de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, à l'amont de plusieurs sous-secteurs hydrographiques

D'un point de vue des zonages règlementaires, le territoire appartenant au bassin versant de La Charente est classé en **zone sensible** (zone sensible à l'eutrophisation et dans laquelle les rejets en nitrates et phosphore des dispositifs d'assainissement doivent être réduits). **La zone vulnérable** (de pollution par les nitrates d'origine agricole) concerne l'ensemble du territoire, sauf la commune de Vaux-Lavalette.

Les cours d'eau de la zone d'étude sont majoritairement des cours d'eau de seconde catégorie piscicole (cyprinicole) sauf Le Voultron et La Boëme qui sont des cours d'eau de première catégorie (salmonicole).

<u>État des lieux des masses d'eau</u>
La Directive Cadre sur l'Eau (D.C.E.) adoptée par l'Europe en 2000 impose l'atteinte d'un bon état des eaux en 2015.
Afin de respecter ces objectifs, des états des lieux ont été réalisés, des enjeux identifiés, puis des programmes de reconquête ont été élaborés, avec la définition de politiques à conduire et d'actions à mener. Ces actions sont définies par Unités Hydrographiques de Référence (U.H.R.), c'est-à-dire par territoire ayant une cohérence hydrographique (bassin versant), de l'habitat et des organismes qui y vivent, hydrogéologique et socio-économique.

Au titre de la Directive Cadre sur l'Eau d'octobre 2000, et du SDAGE, chacun des cours d'eau est également rattaché à une ou plusieurs masses d'eau pour lesquelles des objectifs d'atteinte du bon état sont fixés. Le bon état d'une eau de surface est atteint quand son état écologique et son état chimique sont au moins bons.

L'état écologique est apprécié sur la base de l'examen des éléments de qualité biologique et des caractéristiques physico-chimiques ayant une influence sur la biologie. Le bon état écologique ou « classe verte » est défini par le plus sévère des contrôles biologiques et physico-chimiques.
Le document de cadrage élaboré au niveau national a établi des limites provisoires définissant le bon état écologique, par type de masse d'eau ou par groupe de types. Ces limites provisoires ont été fixées :

- pour certains éléments biologiques, évalués au travers de l'indice biologique global normalisé (IBGN), de l'indice poissons et d'indices relatifs aux diatomées ;
- pour les paramètres physico-chimiques pertinents pour chaque type de masse d'eau ou groupe de types : température, acidification, bilan d'oxygène, nutriments, nitrates, micropolluants synthétiques et non synthétiques.

L'état chimique vise à apprécier le respect des normes de qualité environnementale fixées par les directives européennes. Le bon état chimique est atteint lorsque toutes ces normes sont respectées. Le document de cadrage élaboré au niveau national a établi des valeurs seuils pour les paramètres concernés, dans l'attente des seuils de la future directive fille relative aux substances prioritaires.
Les données physico-chimiques et biologiques n'étant pas disponibles pour toutes les masses d'eau, les résultats de l'analyse des pressions ont été utilisés pour estimer l'état actuel des masses d'eau à dire d'experts. Dans certains bassins français, des modèles pressions-impacts, simulant l'évolution de certains paramètres physico-chimiques, ont été utilisés pour contribuer à l'évaluation de l'état des eaux en 2015.
L'évaluation des masses d'eau effectuée par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne en 2009 et 2010 propose les résultats suivants (Source : AEAG – SDAGE 2010-2015) :

Les éléments ci-dessous présentent les informations relatives au 2ème cycle de la Directive Cadre sur l'Eau validées en comité de bassin le 1er décembre 2015 et fixées dans le SDAGE 2016-2021.

Tableau 1 : Qualification des masses d'eau superficielles ***(Source : Sandre, 2019)***

	La Lizonne du confluent de la Belle à la Dronne	Ruisseau Monneries	La Manore	Le Voultron	Le Ronsenac	La Tude	La Lizonne de sa source au confluent de la Belle (incluse)	La Belle	La Boëme	Toponyme inconnu R3041500	L'Arce
Code de la masse d'eau	FRFR33	FRFRR33_1	FRFRR33_2	FRFRR33_3	FRFRR33_4	FRFR34B	FRFR483	FRFR541	FRFR686	FRFRR686_1	FRFRR18_2
Masse d'eau	Naturelle	Naturelle	Naturelle	Naturelle	Naturelle	Naturelle	Naturelle	Naturelle	Naturelle	Naturelle	Naturelle
Longueur en km	36	4	9	12	9	43	23	15	23	7	22
État écologique (2013)	Bon	Bon	Moyen	Moyen	Moyen	Médiocre	Bon	Bon	Moyen	Moyen	Moyen
État chimique 2013	Mauvais	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Non classé	Bon	Bon	Bon
Atteinte bon état écologique	Bon état 2015	Bon état 2015	Bon état 2021	Bon état 2021	Bon état 2021	Bon état 2027	Bon état 2015	Bon état 2015	Bon potentiel 2021	Bon état 2021	Bon état 2027
Atteinte bon état chimique	Bon état 2015	Bon état 2015	Bon état 2015	Bon état 2015	Bon état 2015	Bon état 2015	Bon état 2015	Bon état 2015	Bon état 2015	Bon état 2015	Bon état 2015
Paramètres à l'origine de l'exemption	Mercure		Matières azotées, Matières organiques, Métaux, Matières phosphoréees, Pesticides, Benthos invertébrés	Nitrates	Matières azotées, Matières organiques, Nitrates, Métaux, Matières phosphoréees, Pesticides, Flore aquatique	Matières azotées, Matières organiques, Métaux, Matières phosphoréees, Pesticides, Benthos invertébrés, Ichtyofaun			Matières azotées, Matières organiques, Métaux, Matières phosphoréees, Pesticides, Hydrologie	Nitrates	Matières organiques, Nitrates, Métaux, Pesticides, Benthos invertébrés
Pressions ponctuelles**											
Stations d'épuration domestiques	NS	PP	S	PP	S	S	NS	NS	S	PP	PP
Déversoirs d'orage	S	PP	NS	PP	S	NS	NS	NS	S	PP	PP
Stations ép. Industrielles (macro-polluants)	NS	PP	PP	PP	S	PP	S	PP	S	PP	NS
STEP indus. (Métaux)	NS	I	I	I	I	I	I	I	S	I	I
Substances toxiques (indus.)	NS	PP	PP	PP	NS	NS	NS	NS	S	PP	NS
Sites industriels abandonnés	I	I	I	I	I	I	I	I	NS	I	I
Pression diffuse											
Azote diffus agricole	NS	NS	NS	S	S	NS	NS	NS	NS	S	S
Pesticide	S	S	NS	NS	NS	S	NS	NS	NS	NS	S

Prélèvements d'eau											
Prélèvements AEP	NS	PP	PP	NS	NS	NS	PP	PP	NS	PP	PP
Prélèvements industriels	NS	PP	PP	PP	PP	PP	PP	NS	NS	PP	NS
Irrigation	S	PP	S	S	S	S	S	S	S	PP	NS
Altérations hydromorphologiques et régulations des écoulements											
Continuité	Modérée	Elevée	Modérée	Minime	Minime	Modérée	Elevé	Modéré	Elevée	Minime	Minime
Hydrologie	Modérée	Minime	Minime	Minime	Minime	Minime	Minime	Modéré	Minime	Minime	Modéré
Morphologie	Minime	Elevée	Minime	Minime	Modérée	Modérée	Modérée	Modéré	Elevée	Modéré	Modéré

* Indice de confiance : 1 : Très bon 2 : Bon 3 : Médiocre 4 : Mauvais - : Non renseigné

** : Pressions : S : Significative NS : Non significative PP : Pas de pression I : Inconnue

3. POINTS DE VUES ET ELEMENTS REPERES

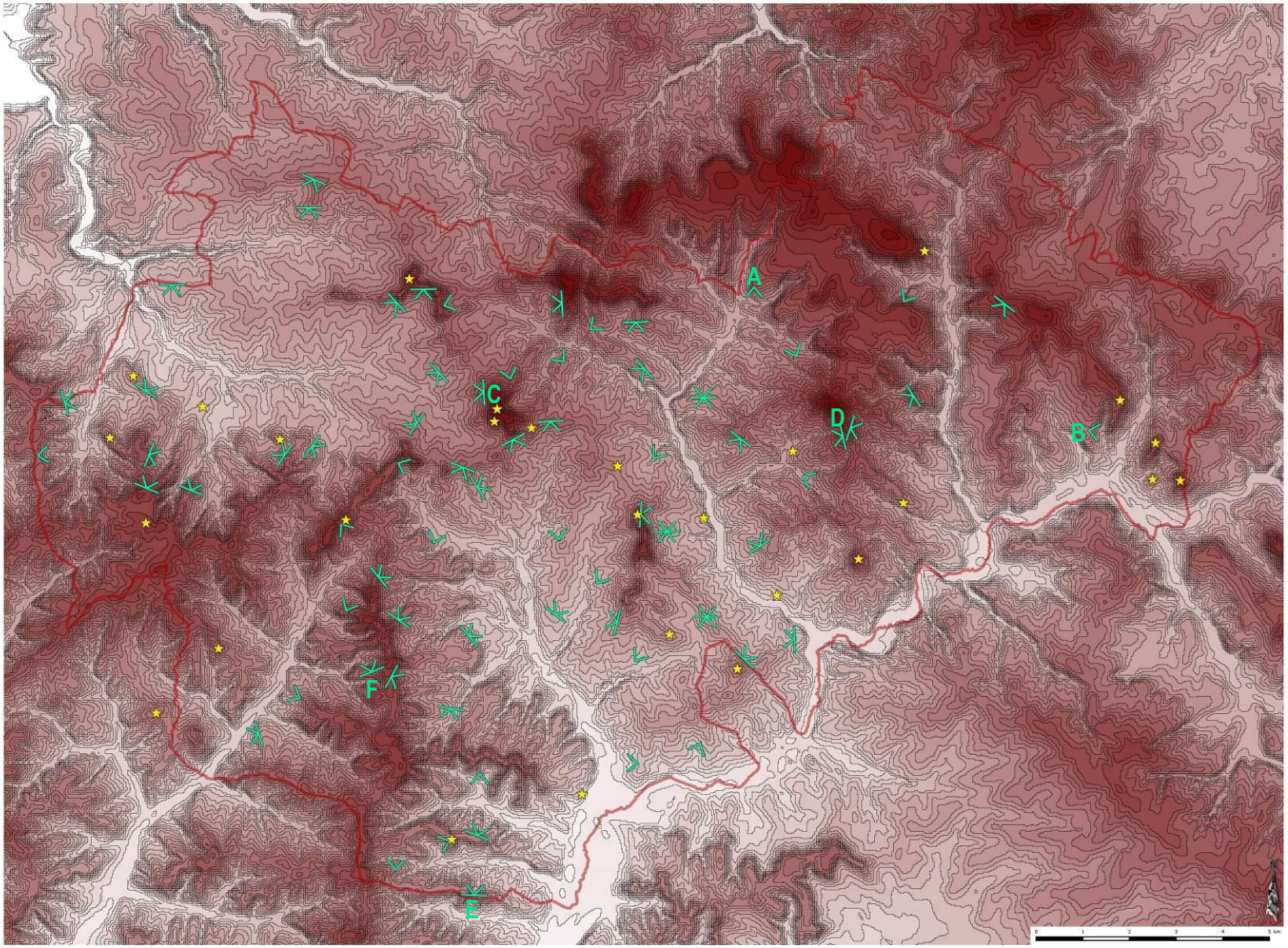

Vues

360°

180°

>90°

Eléments repères

Le relief ondulé permet de profiter de nombreux panoramas, avec assez souvent des horizons très lointains.
Ci-contre sont représentés les principaux points de vue du territoire et les éléments repères que les sessions de terrain ont permis de déterminer.

> Points de vue

A. Au sud de Petit-Cussac / Rougnac – Vue vers le sud // altitude 177m

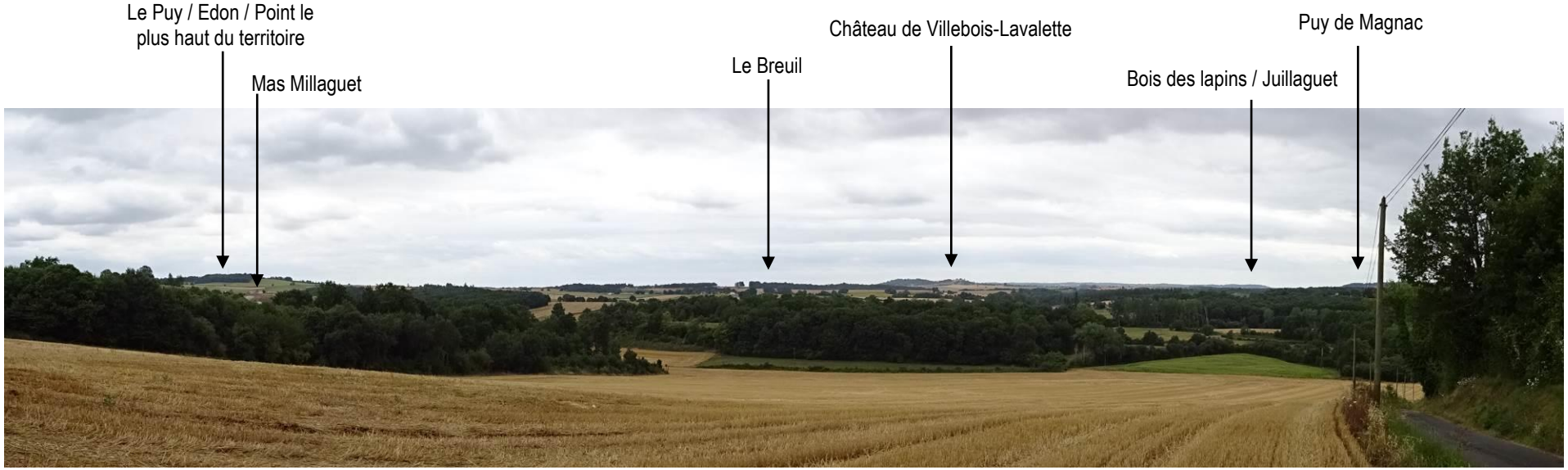

B. Au sud de chez Bernard / Combiers – Vue vers le sud-est // altitude 140m

C. À l'ouest de Puy Magnac sur la RD81 - / Magnac-Lavalette-Villars – Vue vers l'ouest // altitude 180m

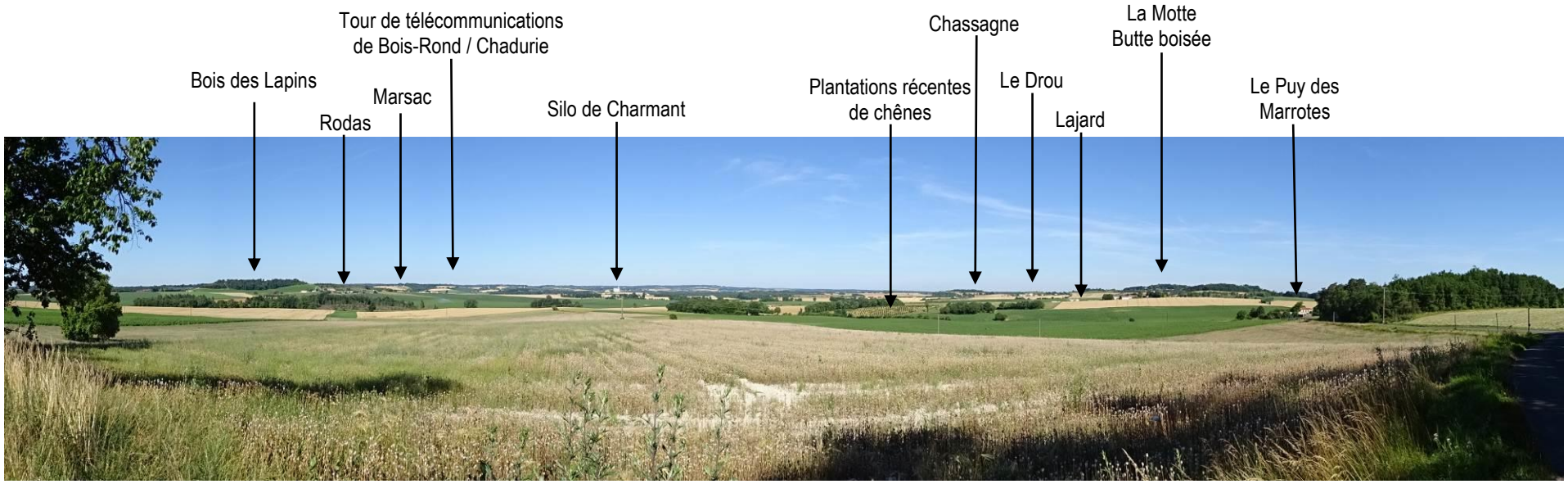

D. À l'ouest de Haute Faye / Edon – Vue vers l'ouest // altitude 200m

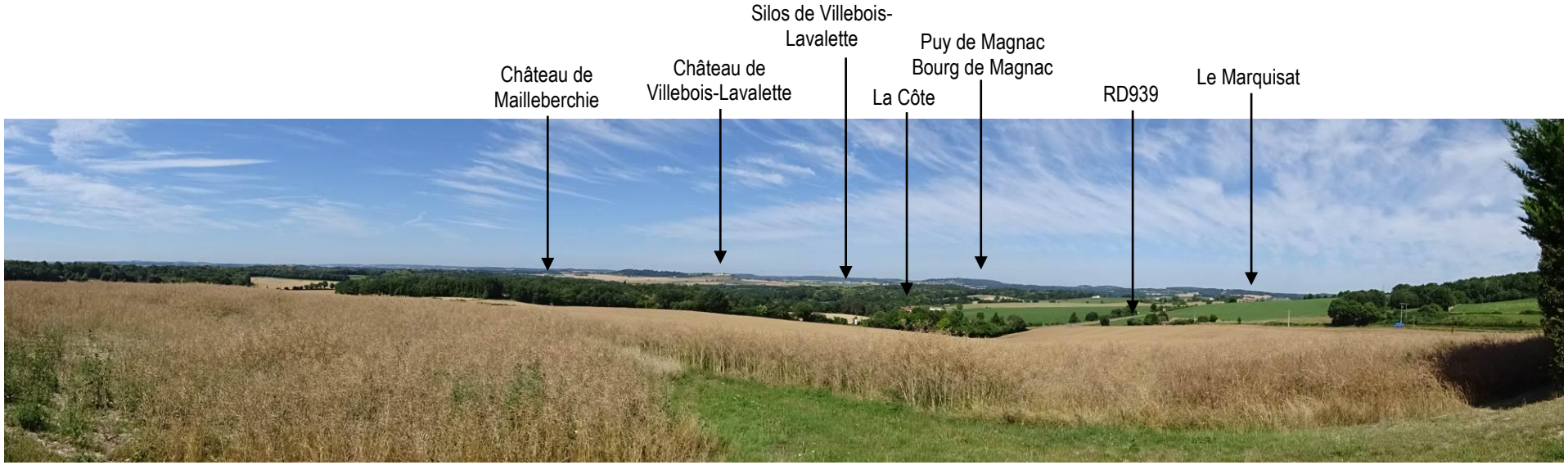

E. À l'ouest de la Petite Vallade / Vaux-Lavalette – Vue vers le nord-est // altitude 140m

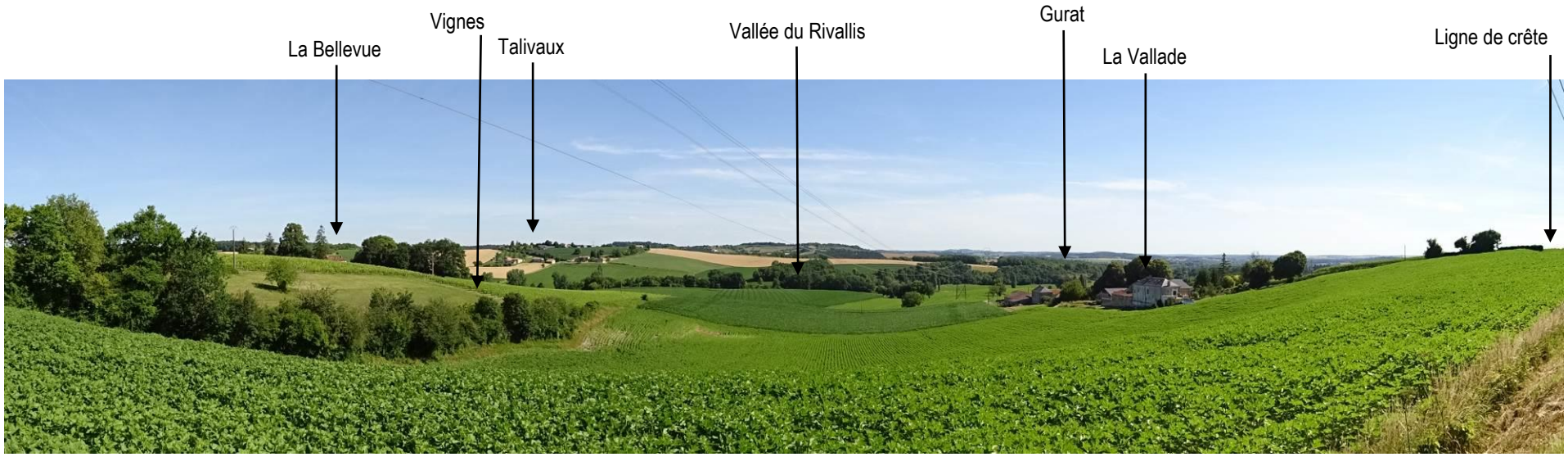

F. À l'est de Chez Ravaud / Ronsenac – Vue vers le nord-ouest // altitude 172m

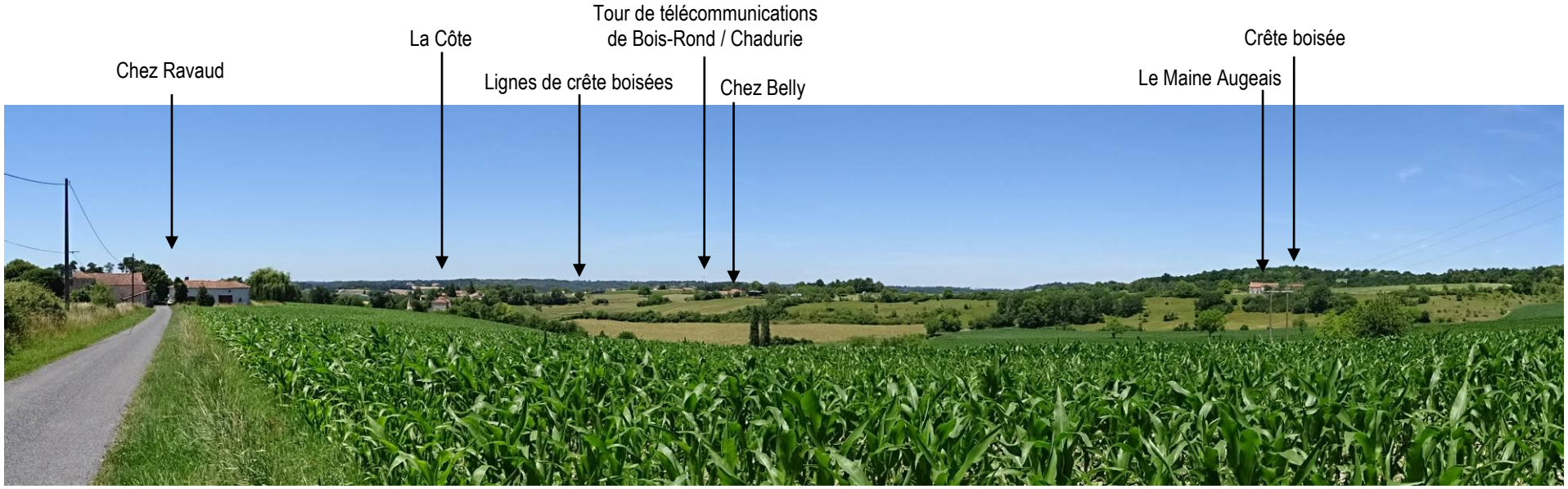

> Eléments repères

Les repères recensés sur le territoire sont un atout dans les perceptions visuelles car ils permettent de s'orienter et de comprendre l'environnement dans lequel on se situe. Les éléments repères principaux sont :

- les églises dont la position en crête permet aux petits clochers d'émerger : église Saint-Pierre d'Edon, église Saint-Romain de Villebois-Lavalette, église Saint-Pierre de Rougnac, église Saint-Saturnin de Chadurie, église Notre-Dame de Charmant, église Saint-Cybard de Chavenat, église Saint-Blaise de Vaux-Lavalette, église Notre-Dame de Gurat, église Saint-Pierre de Blanzaguet, église Saint-Cybard de Saint-Cybard, église Notre-Dame à Gardes,
- et les boisements de crêtes qui se détachent d'un environnement cultivé et qui sont très caractéristiques du territoire : le bois de la Gonterie à Edon, les 3 bois situés à l'ouest des Bernouillies à Combiers, le bois de Puy de Magnac à Magnac-Lavalette-Villars et le bois de la Motte à Fouquebrune.

En complément on remarquera :

- les châteaux de Villebois-Lavalette et de Mailleberchie à Villebois-Lavalette, de la Mercerie à Magnac-Lavalette-Villars, de la Peyre à Combiers,
- les silos du Sigalaud à Villebois-Lavalette et de Charmant, qui maillent le territoire agricole,
- la tour de télécommunications de Bois-Rond sur Chadurie,
- le château d'eau de Juillaguet,
- et l'ancien moulin du Maisne Desmier à Chadurie.

Tous ces éléments présentent une architecture propre qui les dissocie les uns des autres.

Certains de ces éléments ne sont pas forcément qualitatifs d'un point de vue esthétique et architectural, mais leur ampleur rend difficile leur intégration.

Eglise de Rougnac

Bois de la Motte et bois de Puy Magnac

Eglise de Gardes

Tour télécommunications de Bois-Rond

Vieux moulin du Maine Desmier

Château et église de Villebois-Lavalette

D. LES ZONES HUMIDES

Grâce aux volumes d'eau qu'elles peuvent stocker, les **zones humides évitent une surélévation des lignes d'eau de crue à l'aval**. L'atténuation des crues peut avoir lieu sur l'intégralité du bassin versant. Toute zone humide **peut contribuer au laminage d'une crue, autant les zones humides d'altitude que les lits majeurs des cours d'eau.**

Certaines zones humides peuvent jouer un **rôle naturel de soutien des débits d'étiage** lorsqu'elles stockent de l'eau en période pluvieuse et la restituent lentement au cours d'eau. Cette régulation a toutefois un effet localisé et différé à l'aval de la zone humide.

La recharge naturelle d'une nappe résulte de l'infiltration des précipitations ou des apports d'eaux superficielles dans le sol et de leur stockage dans les couches perméables du sous-sol.

Les flux hydriques sont **chargés en nutriments d'origine agricole et domestique** et parfois de micropolluants. Les zones humides agissent comme des zones de rétention de ces produits et piègent des substances toxiques par sédimentation ou fixation par des végétaux.

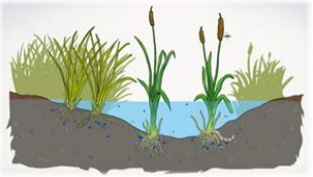

Les matières en suspension, mobilisées par l'érosion, sont transportées par les eaux de ruissellement et les cours d'eau lors des épisodes pluvieux ou des crues. Lors de la traversée d'une zone humide, la sédimentation provoque la rétention d'une partie des matières en suspension. Ce processus naturel est **à l'origine de la fertilisation des zones inondables puis du développement des milieux pionniers**. Il joue un rôle essentiel dans la régénération des zones humides mais induit à terme le comblement de certains milieux (lacs, marais, étangs). Cette fonction d'interception des matières en suspension contribue à **réduire les effets néfastes d'une surcharge des eaux tant pour le fonctionnement écologique des écosystèmes aquatiques que pour les divers usages de l'eau**. En outre, elle **favorise l'interception et le stockage de divers éléments polluants associés aux particules.**

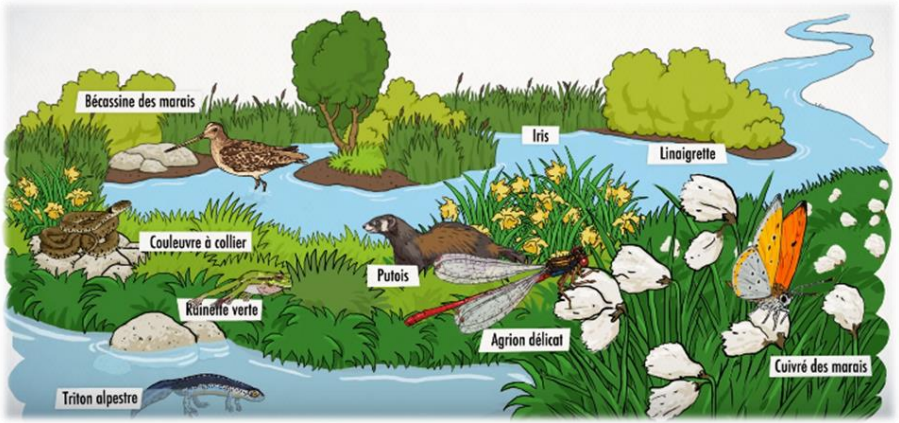

Vitale pour tous les organismes vivants elle est aussi **un milieu de vie aux conditions très particulières, à l'origine d'un patrimoine naturel riche et diversifié.** On y retrouve une faune et une flore endémique ou très rare.

Le code de l'environnement instaure et définit l'objectif d'une gestion équilibrée de la ressource en eau (Art. L.211-1 du code de l'environnement). À cette fin, il vise en particulier la préservation des zones humides. Il affirme le principe selon lequel la préservation et la gestion durable des zones humides sont d'intérêt général. Il souligne que les politiques nationales, régionales et locales d'aménagement des territoires ruraux doivent prendre en compte l'importance de la conservation, l'exploitation et la gestion durable des zones humides qui sont au cœur des politiques de préservation de la diversité biologique, du paysage, de gestion des ressources en eau et de prévention des inondations.

La DREAL a réalisé une pré-localisation des zones humides à l'échelle du Département de la Charente. Cette pré-localisation a été produite sur la base des orthophotos, du SCAN 25 IGN, des cartes d'Etat Major, des cartes topographiques, du réseau hydrographiques, du MNT et d'autres données cartographiques. Quelques vérifications de terrain ont été réalisés de façon à vérifier la cohérence de la méthodologie avec la réalité de terrain. Cette carte n'est cependant pas assez précise pour être utilisée à l'échelle de la parcelle mais permet d'évaluer la sensibilité en un point donné.

La carte suivante présente la carte de pré-localisation des zones humides à l'échelle de la communauté de communes.

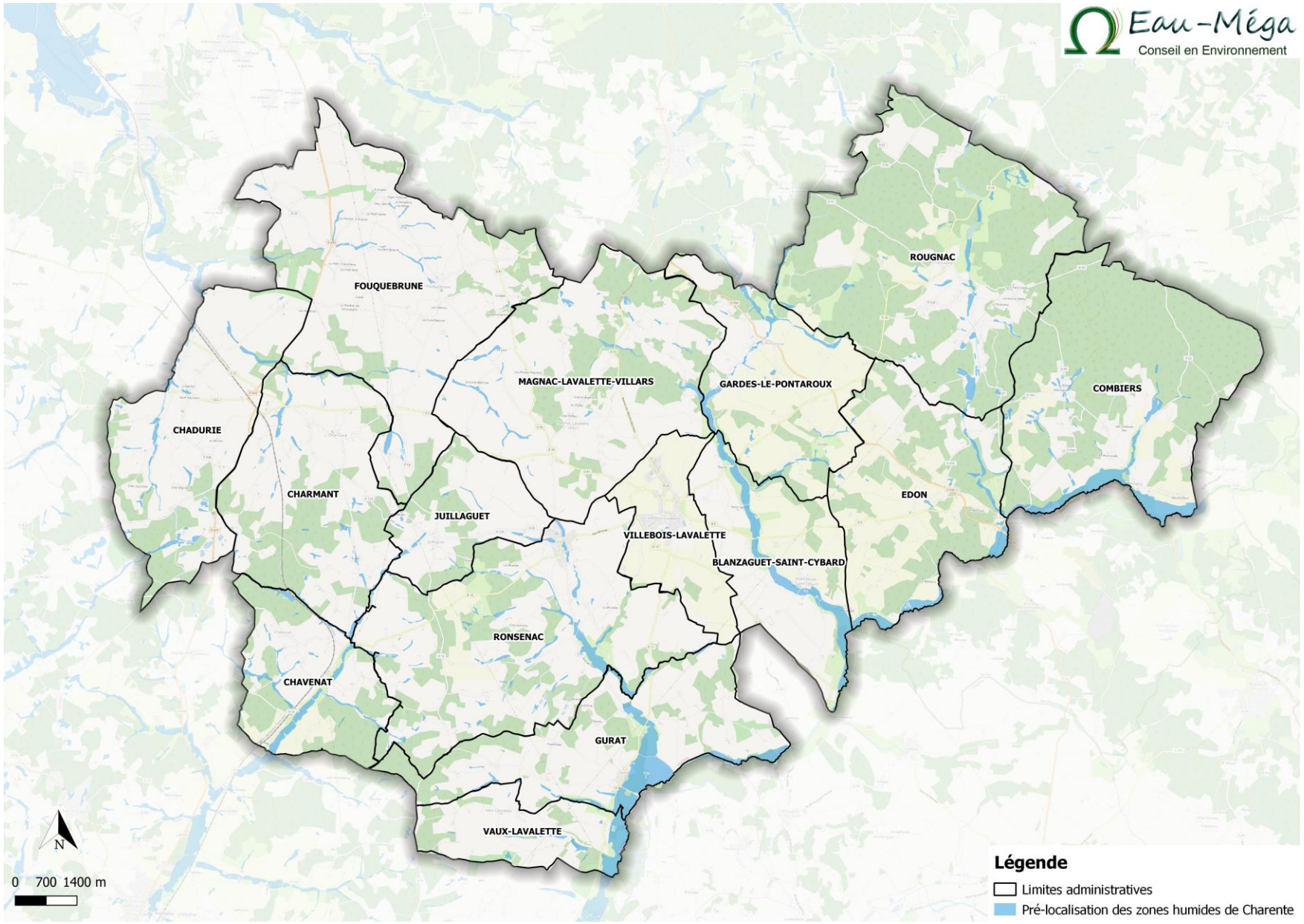

Carte 1 : Prélocalisation des zones humide sà l'échelle du département de la Charente

E. L'OCCUPATION DES SOLS

Le contexte géologique, les conditions édaphiques, le relief et les activités humaines ont structurés l'occupation du sol du territoire. Le tableau et la carte présentés ci-après permettent de visualiser la représentativité de chaque type d'occupation et leur structuration spatiale. Le territoire est dominé par les terres agricoles et plus précisément les grandes cultures, occupant les terres de champagne, qui s'étendent du Nord-Ouest au Sud-Est du territoire communal. Ces vastes étendues cultivées (12 600 ha soit près de 50% du territoire) sont toutefois entrecoupées de hameaux, voire de villages et de boisements. Les prairies sont principalement localisées dans les vallées mais persistent aussi autour de quelques exploitations d'élevage.

Les boisements constituent la seconde entité significative en terme d'emprise. Au Nord-Est, un massif boisé important s'étend au droit des faciès sablo-argileux. Il a son pendant au Sud-Ouest du territoire communal. Il s'agit des boisements calcifuges, où la foresterie est bien développée. Au sein de la plaine vallonnée, ce sont les chênaies calciphiles moins étendues qui occupent les sommets des vallons.

Les zones bâties représentent moins de 5% du territoire de l'intercommunalité. En plus des villages, dont le plus gros est celui de Villebois-Lavalette représentant une enveloppe bâtie d'un seul tenant d'environ 70 ha, il existe une multitude de hameaux dont la plupart prend place dans la plaine vallonnée.

Type d'occupation des sols	Surface en valeur absolue (ha)	Surface relative
Grandes cultures	12654	49,6%
Prairies temporaires	1015	4,0%
Prairies	1303	5,1%
Systèmes culturaux et parcellaires complexes	601	2,4%
Autres-gels	502	2,0%
Vignes	242	0,9%
Vergers - Fruits à coque - Légumes -Fleurs	14	0,1%
Sous-total agricole	**16331**	**64,0%**
Forêt de feuillus	6195	24,3%
Forêts mélangées	1108	4,3%
Forêt de conifères	375	1,5%
Forêt et végétation arbustive en mutation	352	1,4%
Landes	12	0,0%
Sous-total forestier	**8042**	**31,5%**
Tissu urbain	1133	4,4%
Autres espaces verts	23	0,1%
Sous-total urbain	**1155**	**4,5%**
Total général	25529	100,0%

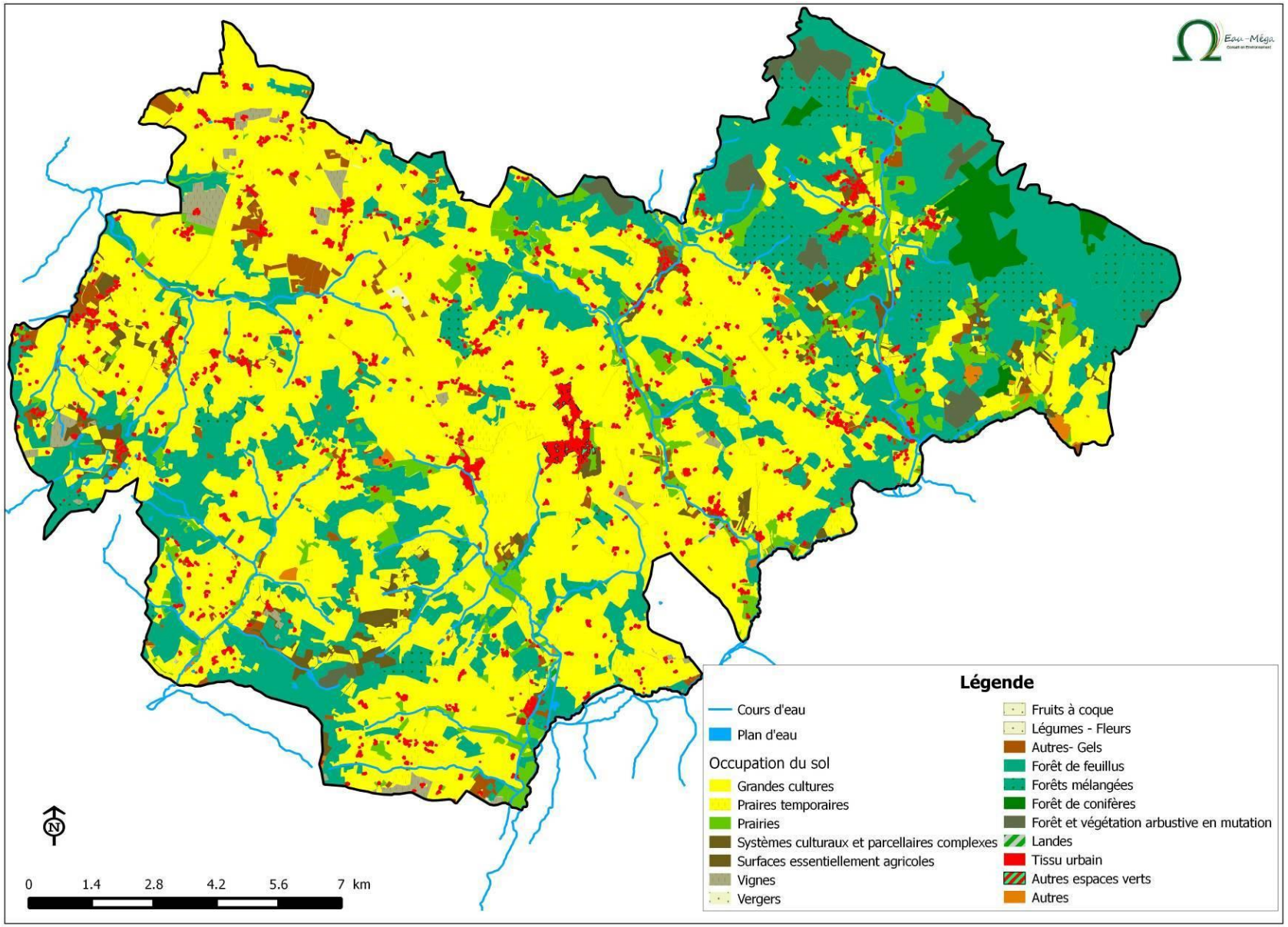

Carte 2 : Carte d'occupation des sols – Eau-Mega d'après le RPG 2012, cadastre 2015, Corine Land-Cover 2006 et BD-Ortho 2002

F. COMPOSANTES DU PAYSAGE

1. LA VEGETATION

> Palette végétale

Toujours en lien avec le relief et les sols, le végétal joue un rôle considérable dans la diversité paysagère puisqu'il masque, filtre, cadre et met en scène fortement les espaces selon sa nature et sa position.
Ci-dessous sont listées par ordre alphabétique les essences observées lors des sessions de terrain en juin et juillet 2015. Cette liste n'est pas exhaustive.

ARBRES
Alisier torminal – Sorbus torminalis
Arbre aux pagodes - Sophora japonica
Arbre de judée – Cercis siliquastrum
Aulne glutineux – Alnus glutinosa
Bois de Sainte-Lucie – Prunus mahaleb
Bouleau blanc – Betula pubescens
Charme – Carpinus betulus
Charme houblon - Ostrya carpinifolia
Châtaignier - Castanea sativa
Chêne liège – Quercus suber
Chêne pédonculé – Quercus robur
Chêne rouge d'Amérique – Quercus rubra
Chêne sessile – Quercus petraea
Chêne vert – Quercus ilex
Cèdre – Cedrus sp.
Cèdre de l'Atlas – Cedrus atlantica
Cerisier – Prunus sp.
Cormier – Sorbus domestica
Cyprès - Cupressus sp.
Cyprès chauve – Taxodium distichum
Cyprès d'Italie – Cupressus sempervirens
Cytise commun - Laburnum vulgare
Erable champêtre – Acer campestre
Erable de Montpellier – Acer monspessulanum
Erable negundo – Acer negundo
Erable sycomore pourpre – Acer pseudoplatanus 'Purpurea'
Erable plane - Acer platanoides
Févier d'Amérique - Gleditsia triacanthos
Figuier – Ficus carica
Frêne commun – Fraxinus excelsior
Hêtre commun - Fagus sylvatica
If commun – Taxus baccata
Laurier sauce – Laurus nobilis
Marronnier - Aesculus hippocastanum
Merisier – Prunus avium
Micocoulier de Provence - Celtis australis
Mirabellier - Prunus domestica subsp. syriaca
Mûrier platane - Morus Kagayamae
Noyer – Juglans regia
Noyer noir d'Amérique – Juglans nigra
Olivier - Olea europaea
Orme champêtre – Ulmus minor
Peuplier blanc – Populus alba
Peuplier d'Italie - Populus nigra 'Italica'
Peuplier de Simon – Populus simonii
Peuplier tremble - Populus tremula
Pin - Pinus sp.
Pin parasol – Pinus pinea
Platane commun - Platanus x acerifolia
Poirier sauvage – Pyrus pyraster
Pommier sauvage – Malus sylvestris
Robinier faux acacia – Robinia pseudoacacia
Sapin – Abies sp.
Saule argenté – Salix alba
Saule marsault – Salix caprea
Saule pleureur - Salix babylonica
Sequoia toujours vert - Sequoia sempervirens
Sureau noir – Sambucus nigra
Tilleul– Tilia sp.

ARBUSTES
Ajonc d'Europe – Ulex europaeus
Aubépine – Crataegus monogyna
Bruyère – Erica sp.
Buis – Buxus sempervirens
Cornouiller mâle – Cornus mas
Cornouiller sanguin – Cornus sanguinea
Eglantier – Rosa canina
Fougère aigle - Pteridium aquilinum
Fusain d'Europe - Euonymus europaeus
Genêt à balais - Cytisus scoparius
Houx - Ilex aquifolium
Lierre – Hedera helix
Noisetier – Corylus avellana
Millepertuis - Hypericum perforatum
Prunellier – Prunus spinosa
Ronce – Rubus fruticosus

Saule des vanniers - Salix viminalis
Troène commun – Ligustrum vulgare
Viorne lantane - Viburnum lantana
Viorne obier - Viburnum opulus

PLANTES GRIMPANTES
Chèvrefeuille des bois - Lonicera periclymenum
Clématite vigne-blanche - Clematis vitalba
Pois de senteur - Lathyrus odoratus

PLANTES HERBACEES
Achillée millefeuille - Achillea millefolium
Asperge sauvage – Asparagus acutifolius
Armoise commune - Artemisia vulgaris
Astilbe – Astilbe sp.
Barbe de bouc - Aruncus dioicus
Bardane - Arctium lappa
Campanule – Campanula sp.
Carex – Carex sp.
Cardère - Dipsacus fullonum
Chicorée - Cichorium intybus
Coquelicot - Papaver rhoeas
Coronille bigarrée – Coronilla varia
Erigeron commun – Erigeron strigosus
Eupatoire - Eupatorium cannabinum
Fenouil commun - Foeniculum vulgare
Fleur de coucou – Lychnisflos-cuculi
Fragon petit-houx - Ruscus aculeatus
Fraise des bois - Fragaria vesca
Grande Gesse – Lathyrus sylvestris
Jonc – Juncus effusus
Liseron des haies – Calystegia sepium
Marguerite - Leucanthemum vulgare
Massette à larges feuilles – Typha latifolia
Mauve – Malva sylvestris
Œillet sauvage - Dianthus sylvestris
Orchis bouc – Himatoglossum hircinum
Origan commun - Origanum vulgare
Pavot – Papaver somniferum
Pied d'alouette – Consolida regalis
Prêle des champs - Equisetum arvense
Reine des prés - Filipendula ulmaria
Réséda – Reseda sp.
Scabieuse des champs – Knautia arvensis
Salicaire commune - Lythrum salicaria
Sauge des prés - Salvia pratensis
Sureau hièble – Sambucus ebulus
Thym commun - Thymus vulgaris
Vipérine commune – Echium vulgare

> La végétation et le réchauffement climatique

Sources GIEC / CRPF / INRA / Prom'Haies

La question du réchauffement climatique se pose vis-à-vis de l'évolution du végétal, avec des prévisions qui se précisent au fur et à mesure, prenant en compte l'augmentation des températures mais aussi du taux de CO2.
Concernant la région Poitou-Charentes, les prévisions en cours (GIEC 5) convergent sur des augmentations de températures. Concernant les précipitations, les prévisions divergent, allant d'une légère augmentation par rapport au climat actuel à une très forte réduction.

Plusieurs causes à prévoir :

- La migration de certaines espèces végétales

Le futur climat de notre région semble s'orienter plus ou moins rapidement vers des conditions de type méditerranéen avec des périodes de sécheresse plus marquées et des hivers doux et pluvieux. Les chênes sessiles et pédonculés seront alors très vulnérables. Les châtaigniers et chênes pubescents seront adaptés jusqu'à un certain niveau. Le chêne vert et le pin maritime sont plus résistants.

Évolution de l'aire potentielle des groupes biogéographiques d'essences – Source : Carbofor, Badeau et al. - 2005

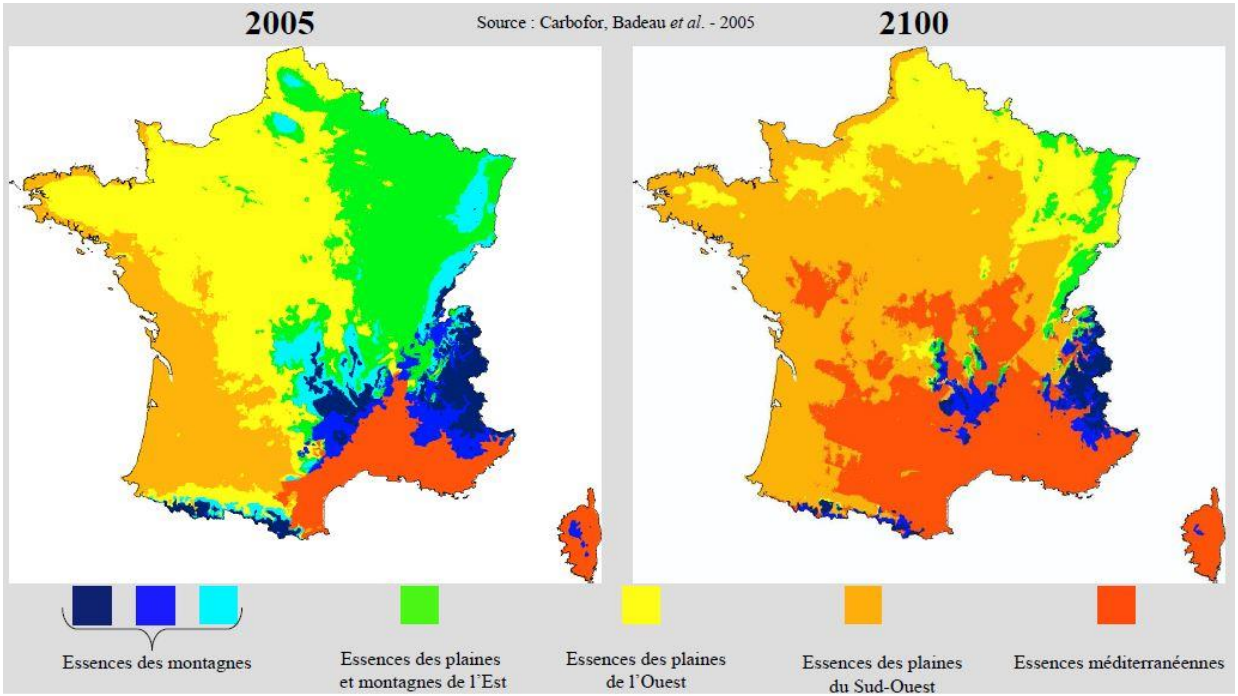

Évolution de l'aire potentielle du chêne vert – Source : Carbofor, Badeau et al. - 2005

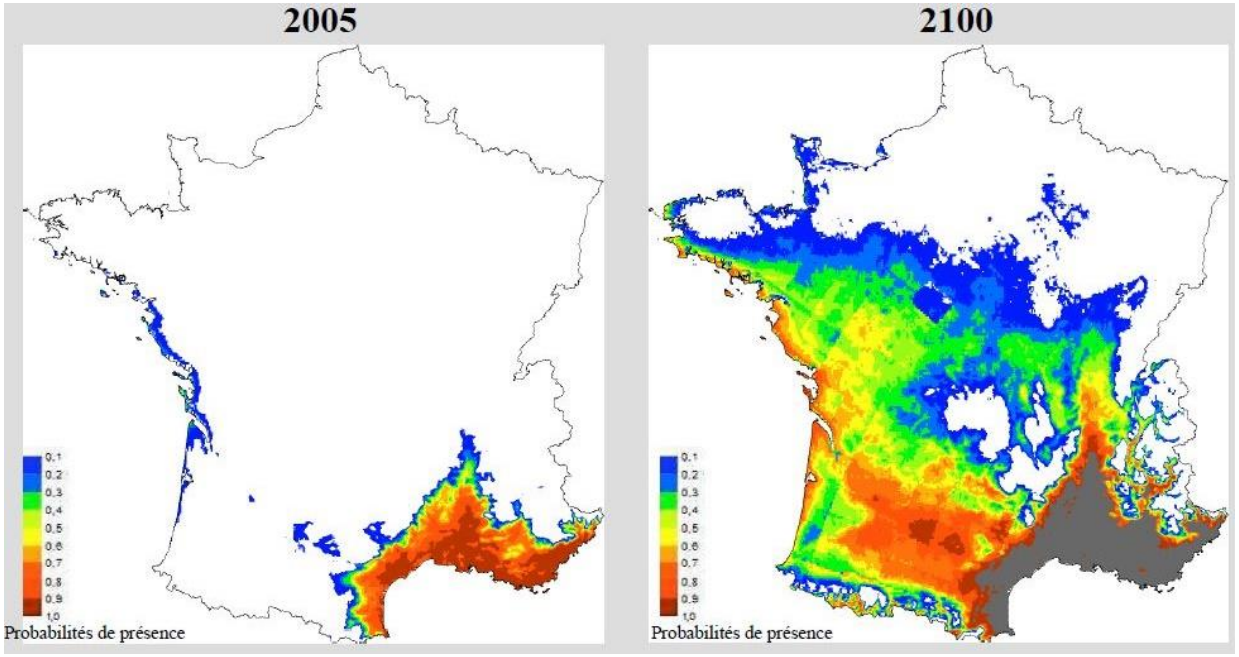

- L'impact sur les maladies et les ravageurs des arbres

Certaines maladies qui apprécient un temps plus chaud et plus humide risquent de se développer, comme la maladie de l'encre qui aura tendance à se développer en cas d'hivers plus doux et humides.

Dès 22°C sont favorisés les ravageurs comme le bupreste (insecte présent sur les chênes), la processionnaire du pin et le scolyte responsable de la graphiose de l'orme.

À l'inverse certains champignons ne sont pas favorisés par des sécheresses estivales plus longues et plus fortes, comme le chancre du châtaignier et l'oïdium.

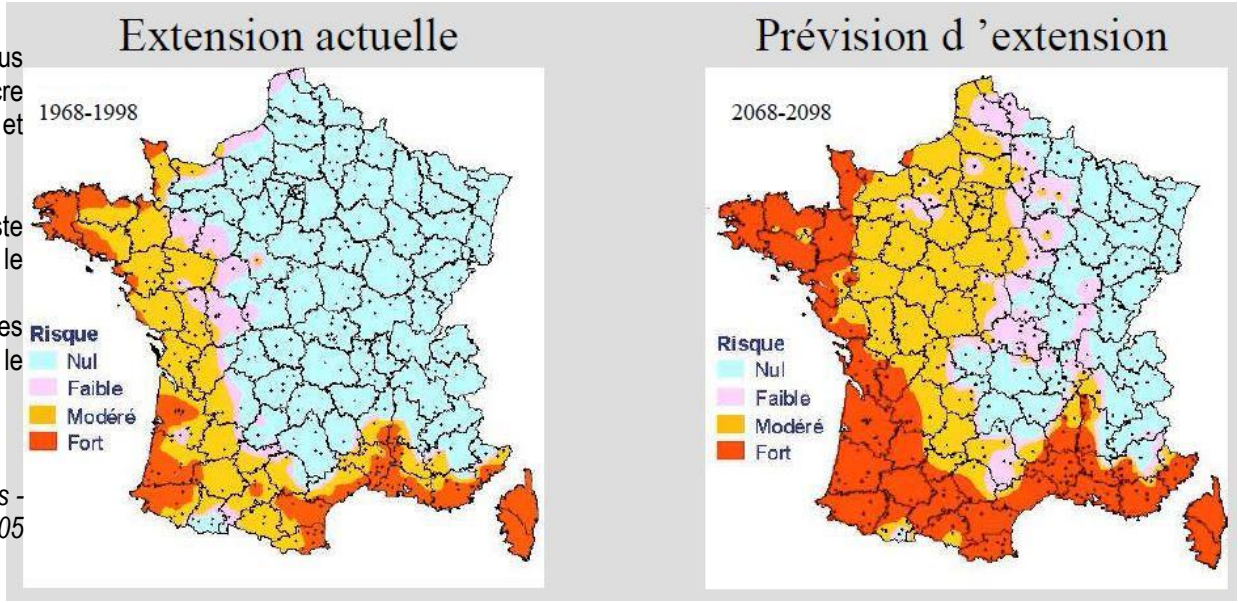

Progression de l'encre du chêne – Source: Inra, B. Marçais - 2005

- L'augmentation des dégâts dus aux tempêtes

Même si le changement climatique n'est pas le seul responsable, il contribue au phénomène d'augmentation du nombre de tempêtes. Les chutes d'arbres (chablis) sont en constante augmentation depuis le début du siècle.

Plusieurs méthodes permettront de faire face à l'intensification de la sécheresse et des tempêtes, notamment dans le cadre des reboisements :

- Un choix judicieux du matériel végétal (essence, provenance)
- L'adaptation essence-station, le travail du sol et le contrôle de la végétation herbacée,
- La réduction des densités, les mélanges,
- La surveillance phytosanitaire.

« Il est impossible de prévoir la vitesse du changement, de le localiser, d'en comprendre les modalités (sécheresse estivale, douceur hivernale, précipitations accrues et décalées dans le temps...). De plus, chaque essence et chaque population répondra de manière différente aux conditions changeantes. Faudra-t-il aller chercher des essences exotiques ? Faut-il aider les espèces à migrer aussi vite que le climat pour éviter l'extinction de certaines d'entre elles ? Les questions sont nombreuses et les avis sont partagés. De manière générale une surveillance accrue est nécessaire. »

Extrait de PROM'HAIES Poitou-Charentes. Nos arbres face au changement climatique [en ligne]. Janvier 2014. Disponible au format PDF sur Internet : www.promhaies.net/wp-content/uploads/2012/07/fiche_CC_internet.pdf [consulté en juillet 2015]

> Espèces envahissantes

Plusieurs plantes invasives ont été observées sur le territoire. Ces plantes ont des impacts plus ou moins importants sur la flore locale. Leur éradication totale est impossible mais une diminution de la population peut être envisagée. Chaque plante ayant un mode de dispersion différent, la lutte contre leur propagation sera spécifique à chacune.

Essences observées :

Ailante – Ailanthus altissima
Forte tendance à drageonner avec un couvert végétal très dense qui empêche les autres plantes de pousser en dessous. Gêne le développement des autres espèces par des interactions biochimiques

Arbre aux papillons – Buddleia davidii
S'adapte à pratiquement tous les milieux et prend la place d'autres plantes autochtones.

Renouée du Japon - Fallopia japonica
Sécrète des substances qui font mourir les racines des plantes avoisinantes, densité des feuilles qui empêche tout développement d'autres plantes par manque de lumière

Cas particulier du Robinier faux-acacia – Robinia pseudoacacia
Son introduction remonte au XVIIème siècle et il peut désormais être qualifié d'espèce naturalisée. Son bois, quasiment imputrescible peut constituer une alternative très intéressante aux bois exotiques.
Son éradication n'est plus d'actualité hormis dans les milieux particulièrement riches d'un point de vue biologique.

Ailante / Chadurie

Arbre aux papillons / Villebois-Lavalette

Renouée du Japon / Magnac-Lavalette-Villars

Robinier faux-acacia / Charmant

> Les aides à la prise en compte du patrimoine végétal

La région Poitou-Charentes, dans l'idée de devenir une région d'Excellence environnementale, mène des campagnes de reconquête des paysages par la plantation d'arbres, de haies, de bosquets, de vergers.
Depuis 2004 existe un vaste programme de plantations, baptisé "Un habitant, un arbre". On retrouve ce même type d'opération sous l'intitulé « Un arbre, une naissance ».
Pour sensibiliser et associer plus encore les habitants, la Région organise chaque année fin novembre, la "Semaine régionale de l'arbre et de la haie". À cette occasion, les collectivités et associations de Poitou-Charentes invitent les habitants à participer à des projets collectifs qui allient plantation et animation.

La Région Poitou-Charentes développe également des actions en faveur de la réduction des pesticides, par le biais de la charte Terre Saine auxquelles 2 des 15 communes ont adhéré (Fouquebrune et Villebois-Lavalette). Elle prône ainsi des moyens d'entretien respectueux du végétal par la mise en place de plans de gestion différenciée.

D'autres acteurs, publics ou privés, participent à des campagnes de plantation et à la promotion des paysages et des milieux : la Chambre d'Agriculture, le Département, la fédération de chasse, le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable, le Conservatoire du littoral, le Conservatoire Régional des Espaces Naturels, l'Agence de l'Eau, Léa Nature, Kinomé, Un arbre sur mon chemin, Prom'Haies…

> Les formes végétales

Les bois et forêts

Ils constituent l'un des motifs végétaux principaux du territoire. Composés de feuillus, de conifères ou mixtes, ils proposent diverses ambiances de sous-bois selon leur mode de production : taillis, taillis sous-futaie, futaie. Vu de loin, le stade d'évolution de la production est également source de diversité paysagère, par exemple lorsque les semenciers émergent du couvert végétal dans le cas des taillis sous futaie.

Bois de chênes – Labrousse / Ronsenac

Bois de châtaigniers alignés – Chez Bonami / Chadurie

Au-dessus du bourg - Chadurie

Dardaillac / Charmant

Bois de chênes d'Amérique – Echaude-Loup / Ronsenac

Bois morts - Grange Neuve / Ronsenac

Burgaud / Gardes-Le Pontaroux

Le Pinier / Rougnac

Voûte arborée – Vallée du Voultron / Gardes-Le Pontaroux

La Canne - Combiers

Les Bazinets - Combiers

Forêt de la Mouline - Combiers

Forêt d'Horte - Combiers

Vallée de la Nizonne - Edon

Ancienne voie ferrée - Les Blanquets / Edon

Bois de la Rafinie – Villebois-Lavalette

Les vergers

Les vergers constituent sur le territoire un motif bien présent, avec des différences d'échelle. On retrouve le côté utilitaire, lié au jardin potager, géré par un particulier pour sa production personnelle, souvent composé de fruitiers variés. De plus grande dimension, les vergers de production marquent d'autant plus le paysage avec leur aspect monospécifique, et sont souvent composés de noyers, de noisetiers et de châtaigniers.

Noisetiers – Le Maine Pépy / Chavenat

Fruitiers – Apremont / Chavenat

Noyers – Villars / Magnac-Lavalette-Villars

Les haies

Dans le contexte du territoire d'Horte & Lavalette, les haies ne représentent pas un élément végétal identitaire déterminant. On retrouve bien quelques haies dans la plaine, mais qui restent très morcelées (petits linéaires), et souvent dans un état sanitaire moyen (arbres morts). Elles sont souvent formées de toutes les strates végétales (arborée, arbustive, herbacée) mais on remarque aussi sur la commune de Chadurie, au niveau du Grand Mas et du Petit Mas, un ensemble de petites haies basses arbustives taillées et sans arbres.

Route du Moulin Redeuil / Villebois-Lavalette

Haie de Cytises - Lajard / Magnac-Lavalette-Villars

Haie en mauvais état - Les Grosses Têtes / Fouquebrune

Haie résiduelle – Nord-Ouest de Villebois-Lavalette

Les alignements d'arbres

Ils accompagnent certaines voies de communication, soulignent l'entrée d'un domaine, d'un bourg, d'un village. Ils sont en règle générale monospécifiques, même si sur le territoire a été constaté bon nombre d'alignements combinant au moins deux espèces, de feuillus ou conifères. Les essences sont relativement variées, et composent ainsi une véritable diversité paysagère. Ces alignements sont dans tous les cas composés d'arbres de haut jet.

Alignement de noyers - Broutiqua / Magnac-Lavalette-Villars

Alignement de conifères – Le Maine Roux / Fouquebrune

Alignement de chênes – Le Mas Neuf / Chavenat

Alignement de platanes – entrée nord par RD22 / Ronsenac

Alignement de feuillus – Vallée du Ronsenac / Ronsenac

Alignement d'érables et de sorbiers – Les Longées / Rougnac

Alignement de charmes – Puy Sanceau / Villebois-Lavalette

Les arbres isolés

Ils font partie intégrante du paysage agricole français. Plantés par l'homme, les raisons de leur présence sont à rechercher dans les utilisations qu'en faisaient nos ancêtres mais également dans les symboles qu'ils représentaient pour eux. L'intérêt porté aux arbres isolés, souvent des feuillus précieux, a beaucoup évolué dans le temps. Souvent choisis par les agriculteurs pour leurs différents usages, les arbres isolés sont les témoins de l'histoire agraire de nos territoires.

Les grandes cultures ont tendance à se développer au détriment de la conservation des arbres isolés en plein champ. Trop souvent considérés uniquement comme des obstacles à la mécanisation, ces arbres sont très vulnérables. Leur maintien est pourtant intéressant à plus d'un égard :
- Mise en valeur du paysage,
- Abri et/ou relais pour les auxiliaires de culture,
- Ombrage pour les animaux,
- Production de bois de chauffage, de bois d'œuvre ou autre (noix, cerises, châtaignes...),
- Stockage de carbone atmosphérique.

Noyer – Moulin du Got / Chadurie

Chêne liège – Chez Courou / Chadurie

Alisier torminal – La Vigerie / Magnac-Lavalette-Villars

Châtaignier – Grande Neuve - Ronsenac

Feuillus – Vallée du Ronsenac / Ronsenac

Tilleuls – La Vallade / Vaux-Lavalette

Hêtre – Lasfonds / Combiers

Châtaigniers – La Grande Foresterie / Rougnac

2. LE BATI

> Les Franges urbaines : intégration du bâti dans le paysage

Une frange urbaine symbolise la zone de contact entre les limites de l'urbanisation à un instant T et les espaces naturels ou agricoles. Elle concerne tout type d'urbanisation : les quartiers d'habitations, les zones d'activités, les zones commerciales… C'est l'image de la ville, du bourg, du village qui est donnée à voir depuis l'extérieur des enveloppes urbaines. Cette frange peut être relativement pérenne, voire définitive, du fait de contraintes qui limitent l'urbanisation (hydrographie, relief, protection écologique…). Elle est parfois aussi temporaire, en constante évolution. Mais elle peut également être « préméditée », pensée en amont.

Les franges urbaines sont dites de qualité quand :

- Les matériaux sont pensés pour s'intégrer : bois local non traité qui va griser, murs en pierre de pays, couleur des enduits et des toitures adaptée au contexte, grillages discrets et accompagnés de végétation,
- Une véritable réflexion a été menée entre la construction et son environnement paysager : conservation des éléments paysagers existants, perméabilités visuelles et/ou physiques. La frange est traitée dans son ensemble, offrant une unité visuelle = rapport minéral/végétal intimement lié,
- Un espace de transition est créé entre le milieu bâti et le milieu naturel : chemin, plantations (vergers), jardins potagers,
- Les essences et formes végétales locales sont utilisées, en harmonie avec le paysage.

Lasvergnes / Chadurie

Les Marottes / Magnac-Lavalette-Villars

La Côte / Ronsenac

Les Séguinies / Juillaguet

La Grèse / Charmant

Gamby / Villebois-Lavalette

Chez Lameau – Vaux-Lavalette

Château de Mailleberchie – Villebois-Lavalette

Les franges urbaines sont dévalorisantes dès lors que :

- les matériaux utilisés dégradent l'aspect de la frange : parpaings non enduits, couleur des enduits, bâches plastiques installées sur les grillages, clôtures en pvc…,
- la transition est inexistante entre les constructions et le milieu naturel ou le milieu agricole, la végétation est inexistante en limite, confrontation minéral / « végétal » sans filtre,
- la transition est inexistante d'un côté ou de l'autre de la rue que les constructions viennent border,
- les essences végétales plantées en limite ne sont pas en adéquation avec le paysage environnant (végétation exogène souvent constituée de haies de conifères ou laurier palme),
- les dispositifs d'intégration sont inexistants ou ne sont pas à l'échelle des bâtiments implantés (cas des zones d'activités économiques). Il ne s'agit pas de masquer mais d'accompagner ces grands éléments.

Sur le territoire, ce sont surtout les nouvelles constructions qui dévalorisent les franges urbaines : implantations sur les points hauts, végétation des jardins insuffisante (ou en cours de développement), couleurs des enduits et des tuiles non adaptées... Leur développement en petit nombre permet d'envisager une requalification assez facile de leurs abords.

La Grande Dénerie / Blanzaguet-Saint-Cybard

Maison Blanche / Villebois-Lavalette

Talivaux / Vaux-Lavalette

Le Texier - Rougnac

La Boude / Charmant

Gatinaud / Ronsenac

Lajard / Fouquebrune

Chez Ménier / Juillaguet

> Les entrées de ville

« Les entrées de ville regroupent des thématiques aussi diverses que l'économie, le politique, le paysage, l'urbanisme, le juridique, la société ».
Extrait de CERTU. Entrées de ville [en ligne]. Avril 1999. Disponible au format PDF sur Internet : <http://urbamet.documentation.developpement-durable.gouv.fr/documents/Urbamet/0224/Urbamet-0224511/CETTEXCE000498.pdf> [Consulté en septembre 2015]

L'entrée est l'image de la ville donnée à voir au conducteur, piéton ou cycliste. Elle doit permettre d'identifier l'arrivée dans une entité urbaine (peu importe sa taille). C'est une porte imaginaire plus ou moins secrète : l'entrée peut se découvrir au dernier moment, ou être visible de loin.
La notion d'entrée de ville est intimement liée à celle de frange urbaine.

Les entrées de ville dites « de qualité » le sont pour plusieurs raisons :

- Une végétation locale qui accompagne l'arrivée sur le bourg, le village, le hameau,
- La conservation des accotements enherbés, des fossés, des arbres… : éléments identitaires du territoire rural,
- L'aménagement qualitatif de la voirie, marquant une transition entre la route de campagne et la rue,
- La mise en valeur du passage au-dessus d'un cours d'eau tel une porte d'entrée.

Ronsenac - Entrée Est par RD16

Saint-Cybard – Entrée ouest

Rougnac – Entrée nord-est par RD 16

Villebois-Lavalette – Entrée sud par RD17

Combiers – Entrée sud par RD87

Ronsenac – Entrée nord par RD22

Charmant – Entrée sud par RD123

Gurat – Entrée ouest par RD451

Certaines entrées de ville peuvent être en partie dévalorisées par :

- Une première vision de l'entité bâtie qui est négative : matériaux non qualitatifs, essences végétales exogènes, transition inexistante avec le milieu naturel ou le milieu agricole… (cf. chapitre précédent sur les franges urbaines),
- Un bourg qui a tendance à s'étendre le long des routes, sans continuité entre les parcelles bâties, d'où une vision très lâche de l'entrée, qu'on ne sait plus situer précisément,
- Une absence de traitement particulier ou des aménagements désuets, donnant un sentiment d'abandon, de non dynamisme.

Magnac-Lavalette – Entrée nord par RD34

Fouquebrune – Entrée est par RD122

Juillaguet – Entrée sud par RD19

Vaux-Lavalette - Entrée Est par RD143

Villebois-Lavalette – Entrée sud-ouest Rue de Gambi

Villebois-Lavalette – Entrée nord par RD23

G. ENTITÉS PAYSAGÈRES

Quelques définitions données par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logements en 2008 :

L'unité paysagère correspond à «un ensemble de composants spatiaux, de perceptions sociales et de dynamiques paysagères qui, par leurs caractères, procurent une singularité à la partie de territoire concernée. […] Une unité paysagère est caractérisée par un ensemble de structures paysagères. Elle se distingue des unités voisines par une différence de présence, d'organisation ou de forme de ces caractères».
Les structures paysagères sont « des systèmes formés par des éléments de paysage et les interrelations, matérielles et immatérielles, qui les lient entre eux ainsi qu'à leurs perceptions par les populations. Ces structures paysagères constituent les traits caractéristiques d'une unité paysagère» et « […] offrent l'armature des projets de protection, de gestion et/ou d'aménagement du paysage».

A partir des connaissances que nous avons pu tirer des sessions de terrain et des documents déjà existants, nous avons décliné 4 grands paysages :

- Les terres hautes boisées,
- la plaine vallonnée et cultivée,
- les collines boisées,
- la vallée de la Nizonne et de la Lizonne.

La délimitation spatiale de ces entités paysagères n'est pas aussi cloisonnée que pourrait le laisser entendre la représentation graphique ci-après. Il existe en effet de nombreux recoupements entre chaque entité, les unes étant souvent dépendantes des autres.

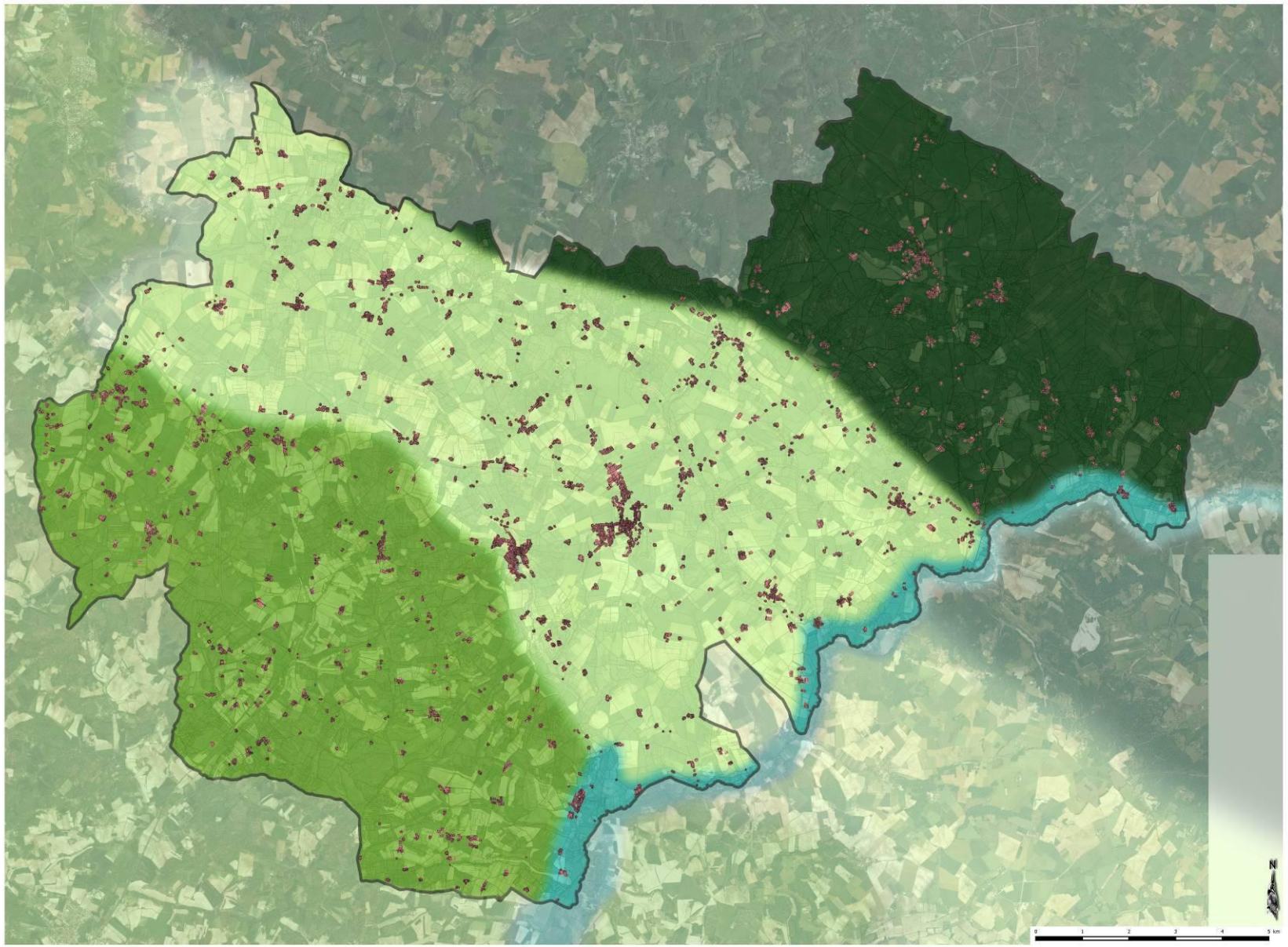

Les terres hautes boisées

La plaine vallonnée et cultivée

Les collines boisées

La vallée de la Nizonne et de la Lizonne

1. LES TERRES HAUTES BOISEES

> Cartographie

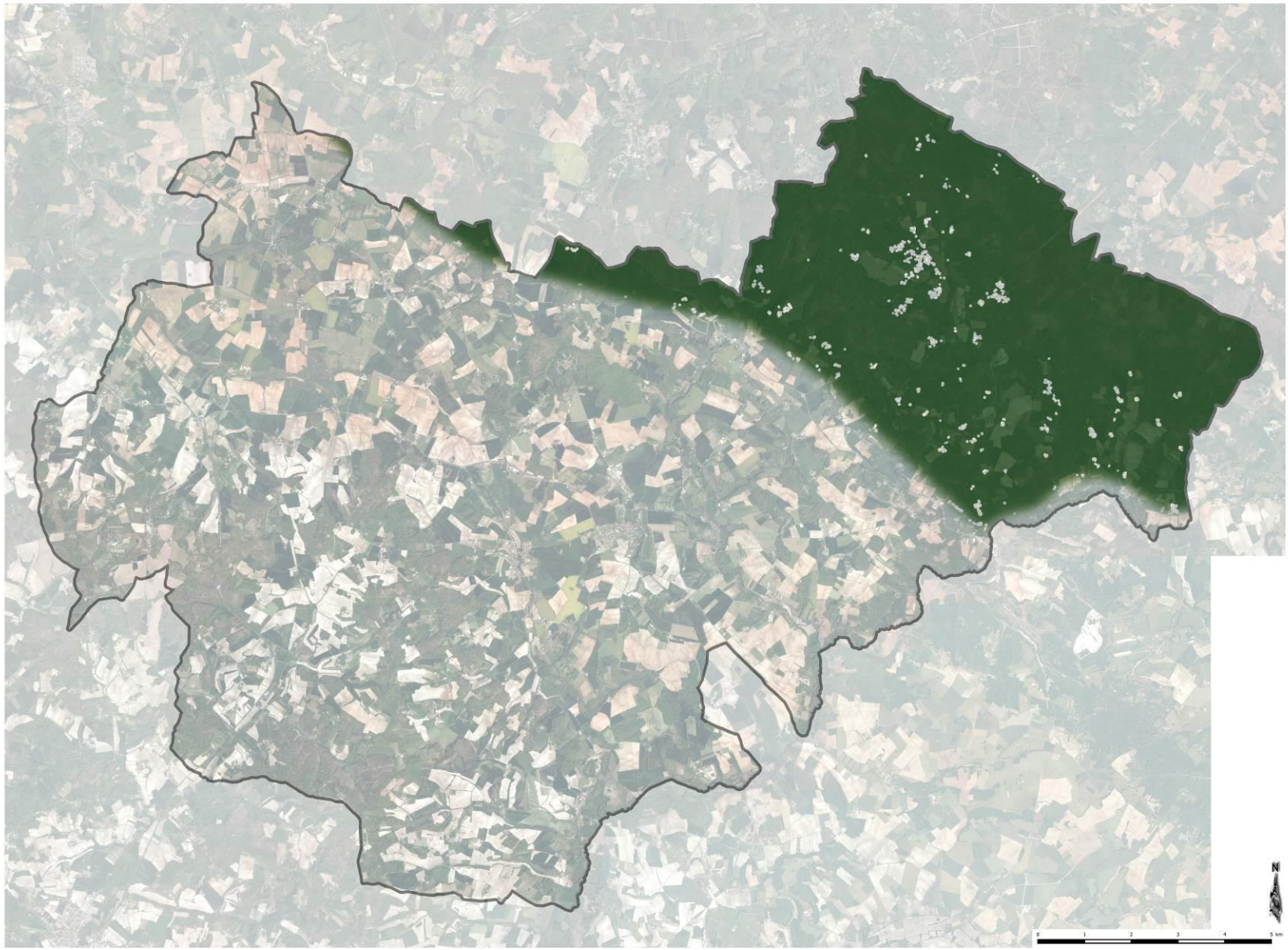

> Approche sensible

Les mots des élus-habitants pour caractériser ce paysage :

De l'ordre du Sensible
Beauté – Sauvage - Coin assez sympa – Espace – Liberté – Paisible – Silence – Calme

De l'ordre du Relief
Coteaux - Paysage vallonné – Collines et vallées – Vallon – Vues

De l'ordre des Activités
Elevage – Domaine forestier exploité - Paysage boisé et cultivé – Coupe de bois traditionnelle - Polyculture – Prairie – Bois de chauffage - Pré – Vache – Bûcheron – Energie renouvelable

De l'ordre du Végétal
Bois - Coteaux boisés – Forêt - Paysage boisé – Jolis piniers – Verdure – Résineux

De l'ordre du Bâti
Bâti ancien – Groupement – Mitage - Habitat dispersé, varié, au milieu de la campagne - Quelques taches dans le paysage : hangars - Village ancré dans le dénivelé - Village boisé - Village de campagne plus ou moins concentré, bien identifiable - Village dispersé - Village dominant

De l'ordre de l'Ecologie
Milieu respecté

De l'ordre des Usages et pratiques
Forêts à champignons – forêt entretenue

Divers
Alternance de paysages - Campagne variée - Cohérent / lien végétation - Environnement varié

> Bloc-diagramme

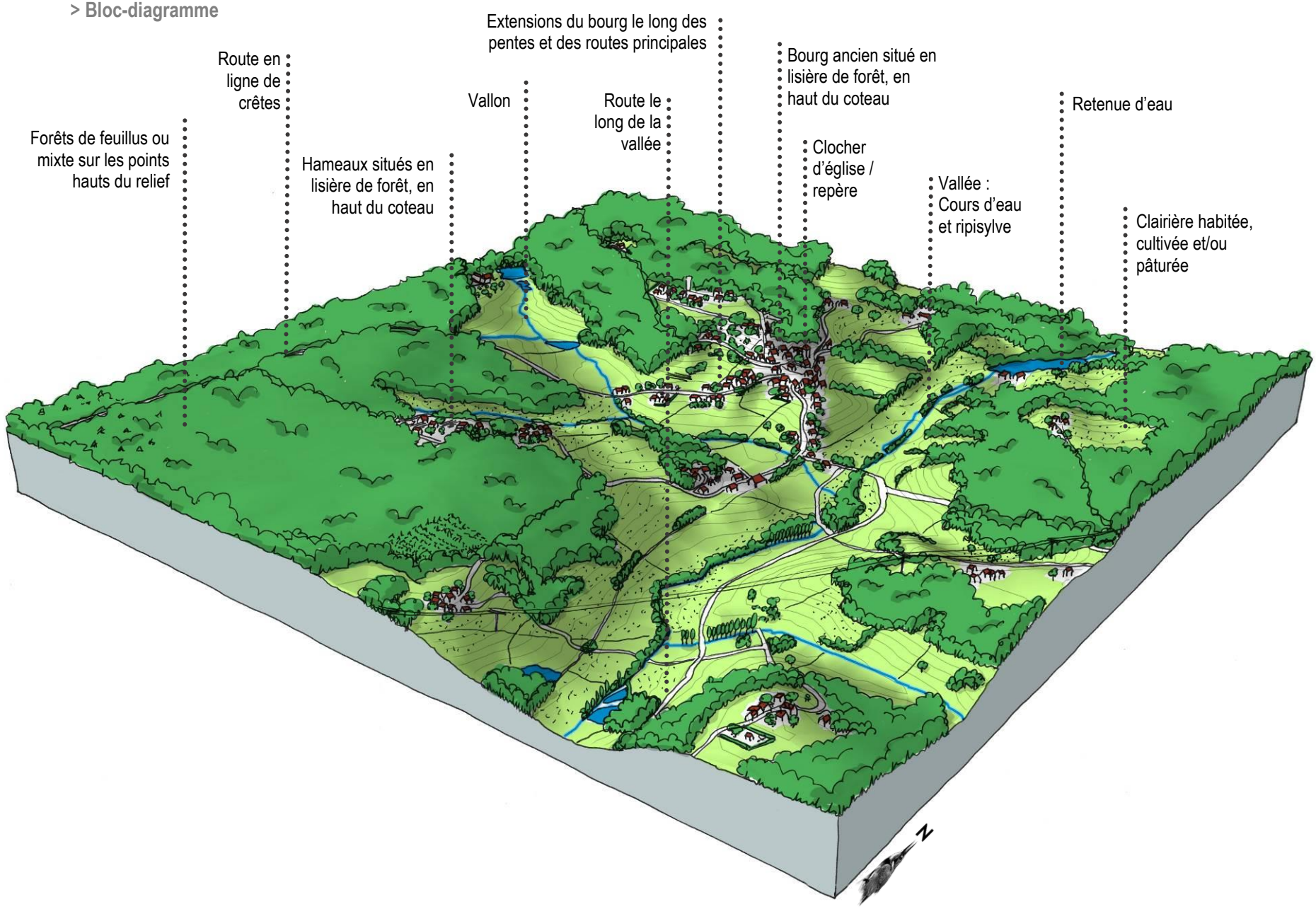

> Caractéristiques

Les terres hautes boisées constituent la grande entité paysagère du nord-est du territoire et concerne les communes de Combiers, de Rougnac et le nord de Magnac-Lavalette-Villars.

La forêt est ici vaste. Elle forme les arrière-plans de toutes les vues, elle isole les villages et hameaux les uns des autres, elle accompagne majestueusement les routes. Elle est aussi une source économique dont les grands tas de bois témoignent.
À noter l'existence de l'arboretum Jean Auboin, sur la commune de Combiers, qui était à l'origine (1932) un lieu d'essais d'implantation d'essences exotiques. Discrètement implanté au milieu de la forêt, il s'agit désormais d'un arboretum de collection que l'ONF continue de développer. Il offre un espace de déambulation d'accès libre.

La Canne - Combiers

RD109 – Forêt domaniale d'Horte - Combiers

Forêt de la Mouline - Combiers

Route forestière – Forêt domaniale d'Horte - Combiers

RD109 – Forêt domaniale d'Horte - Combiers

La Grande Foresterie - Rougnac

Arboretum Jean Aubouin - Combiers

L'eau est omniprésente, occupant les thalwegs sous forme de ruisseaux (La Manore sur la commune de Rougnac), de fossés, d'étendues d'eau (pêche). La végétation qui l'accompagne forme un corridor boisé principalement au fond des vallées principales. Quelques alignements de peupliers sont à noter. Les vallées et vallons restent principalement des espaces ouverts, parties prenantes des clairières habitées.

Lac Dudo - Rougnac

Lac au sud de Rozet - Combiers

Vallée vers le Chalard - Combiers

Ruisseau La Manore – Le Moulin de Vaure / Rougnac

Lac - Bois des Gargaurys / Rougnac

Ruisseau La Manore – la Peige / Rougnac

Lac – Lavaure / Magnac-Lavalette-Villars

Les bourgs, les hameaux, les fermes, s'implantent sur les points hauts du territoire, en lisière de forêt, surplombant des clairières parfois très étendues qui ouvrent les perspectives sur la vallée et les vallons. Certains, toujours sur les points hauts, sont situés au cœur de la forêt, dans des clairières beaucoup plus petites.
Ces parties habitées, entourées de champs cultivés, de prairies, de potagers, de rares vignes, d'arbres isolés, tranchent avec le couvert forestier qui recouvre la majeure partie du territoire.

Chez Bernard - Combiers

Château Lasfonds - Combiers

Vue depuis Lémerie - Rougnac

Vignes à la Martinie - Rougnac

Vue depuis la RD41 à l'ouest du bourg – Rougnac

Barbayou - Rougnac

Lisière sud du Bois de Bardeau - Combiers

Verger de noyers – Bois Boureau / Rougnac

> Caractéristiques environnementales – habitats naturels

La particularité et l'intérêt de la forêt domaniale d'Horte et des boisements attenants résident dans sa diversité de milieux. Certains présentent un fort caractère patrimonial car peu fréquents et/ou peu étendus, d'autres plus communs ont une richesse biologique importante. Par ailleurs, les variations édaphiques font se côtoyer, voire s'entremêler des milieux forestiers calciphiles et calcifuges, ainsi que des groupements forestiers hydromorphes et d'autres caractéristiques de conditions plus sèches. Par ailleurs, les différences d'exploitation des boisements permettent également une diversité supplémentaire en entretenant différents stades d'évolution des boisements.
Au droit du territoire d'Horte Lavalette, les plantations mono-spécifiques restent limitées, les conifères et/ou les châtaigniers étant souvent en mélange parmi les groupements originels de chênaie acidophile ou de chênaie mésophile.

En haut, vue d'une plantation de pins ; en bas ; vue d'une lisière de châtaigners.

<u>Forêt calcifuge – Chênaies acidophiles et bois de châtaigner</u>

Les chênaies acidiphiles sont variées et s'inscrivent chacune dans une dynamique végétale particulière.

La chênaie à Chêne tauzin est par définition un groupement forestier pionnier. En cours de maturation, le Chêne sessile et/ou le Chêne pédonculé s'implantent, jusqu'à surpasser le Chêne tauzin, moins compétitif.
Les chênaies sessiliflores sont quant à elles dans une dynamique de pelouses acidiphiles et de landes sèches. Les coupes à blanc fréquemment réalisées dans ces boisements favorisent l'expansion de la Callune *Calluna vulgaris* et la régression vers la lande sèche à Bruyère cendrée *Erica cinerea*.
Les chênaies-hêtraies acidophiles sont des groupements climaciques. Elles remplacent les groupements forestiers mésophiles tel que les chênaies-charmaies. Une évolution est possible vers des chênaies sessiliflores en cas de dégradation (lessivage et acidification).
La chênaie acidiphile à Molinie apparaît lorsque le chêne pédonculé colonise les landes humides et les prairies à Molinie. Toutefois, les premiers ligneux à apparaître sont le bouleau pubescent *Betula pubescens* et le Saule à oreillettes *Salix aurita*. La chênaie à Molinie se place dans un contexte landicole, parfois tourbeux dans certaines stations. En cas d'élimination des ligneux, un retour à la lande, voire à la prairie à Molinie, est toujours envisageable. La chênaie à Molinie est relativement peu exploitée car peu productive et située sur des sols non portants.

Cette dynamique forestière est souvent perturbée par l'exploitation forestière qui conduit à des variations ou des stades intermédiaires de ces groupements, voire même à des caractéristiques complétement perturbées.

Les landes

Les landes de Poitou-Charentes résultent toutes de défrichements d'anciennes forêts sur sols pauvres plus ou moins anciens suivis d'un entretien souvent pluriséculaire par la fauche (pour la litière), le pâturage et les incendies courants qui ont empêché indéfiniment la régénération de la forêt initiale. Il s'agit là d'un stade intermédiaire de développement de la végétation.

L'abandon des pratiques agro-pastorales et la sylviculture ont conduit à une forte régression de ces milieux leur conférant un caractère patrimonial en tant qu'habitat et également pour les espèces qu'ils abritent.

Il existe de nombreux gradients induisant un glissement d'un groupement végétal à un autre, des landes sèches aux landes mésophiles et aux landes humides. Les espèces représentatives, dominées par les bruyères (bruyère à balais, bruyère cendré, bruyère cilié…) renseigneront sur la nature de la lande (sèche, mésophile ou humide) et l'hydromorphie du sol.

Les faciès de landes sèches en présence ici sont assez communs et caractéristiques des Landes du Sud-Ouest de la France, bien qu'ils se situent en limite de leur aire de répartition.
Les landes humides sont beaucoup plus rares et localisées. Les anciennes carrières et nombreux trous d'eau présents confèrent également aux landes un fort intérêt pour les amphibiens.

Vue d'une lande à bruyère à balais

2. LA PLAINE VALLONNEE ET CULTIVEE

> Cartographie

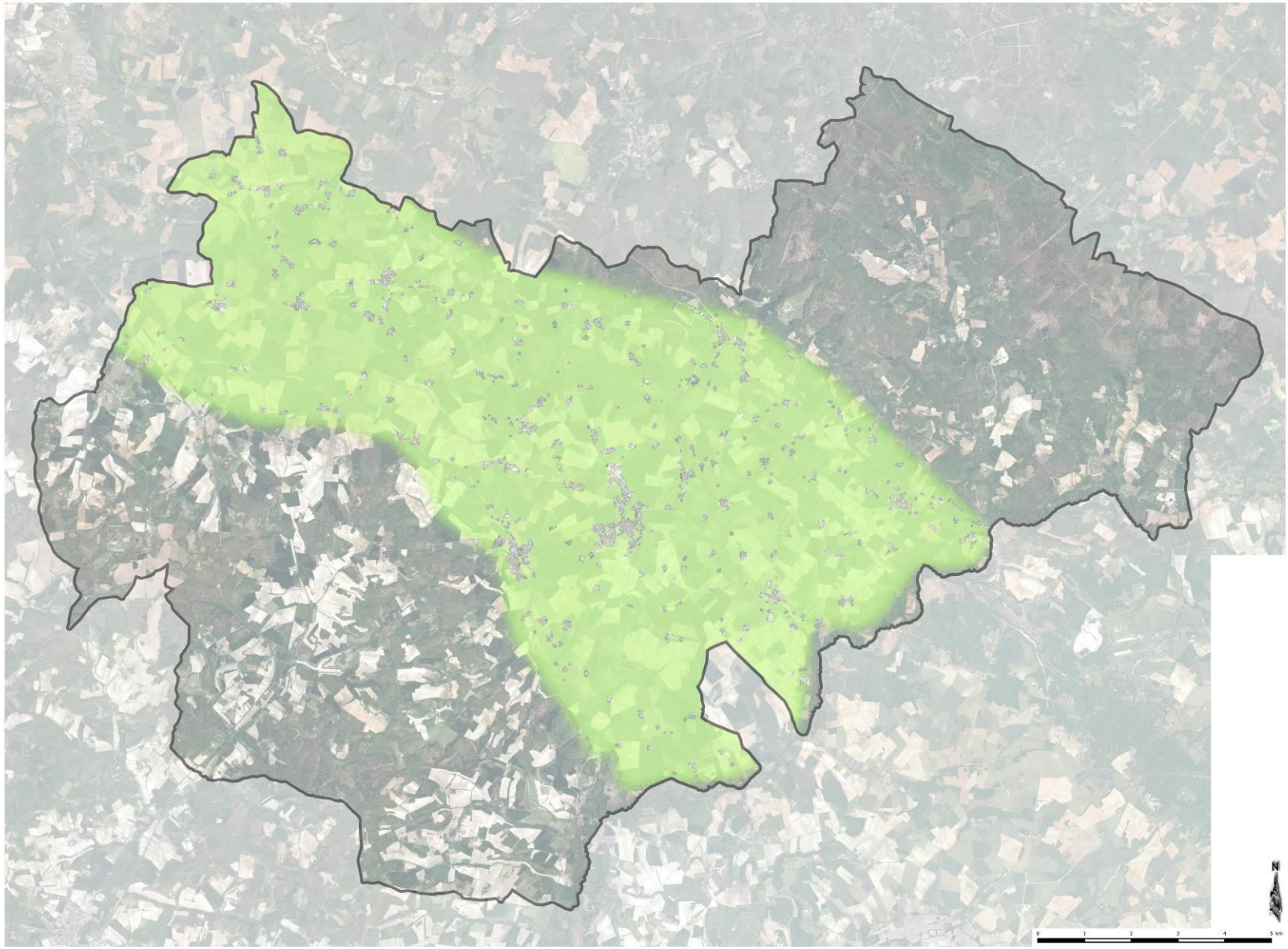

> Approche sensible

Les mots des élus-habitants pour caractériser ce paysage :

De l'ordre du Sensible
Espace – Route pittoresque – Panoramas – Trop ouvert – belles vues

De l'ordre du Relief
Grande plaine montante - Perspective dégagée du village – Vues depuis la route

De l'ordre des Activités
Agriculture céréalière – Blé – Céréales - Champs bien dans l'ordre – Economie - Monoculture - Plaine céréalière – Plateau céréalier

De l'ordre du Végétal
Où sont les haies ? - Route peu arborée – Noyer isolé

De l'ordre du Bâti
Cité surplombant des champs - Village sur fond de vallon - Ville de campagne plus ou moins groupée

Divers
Campagne

> Bloc-diagramme

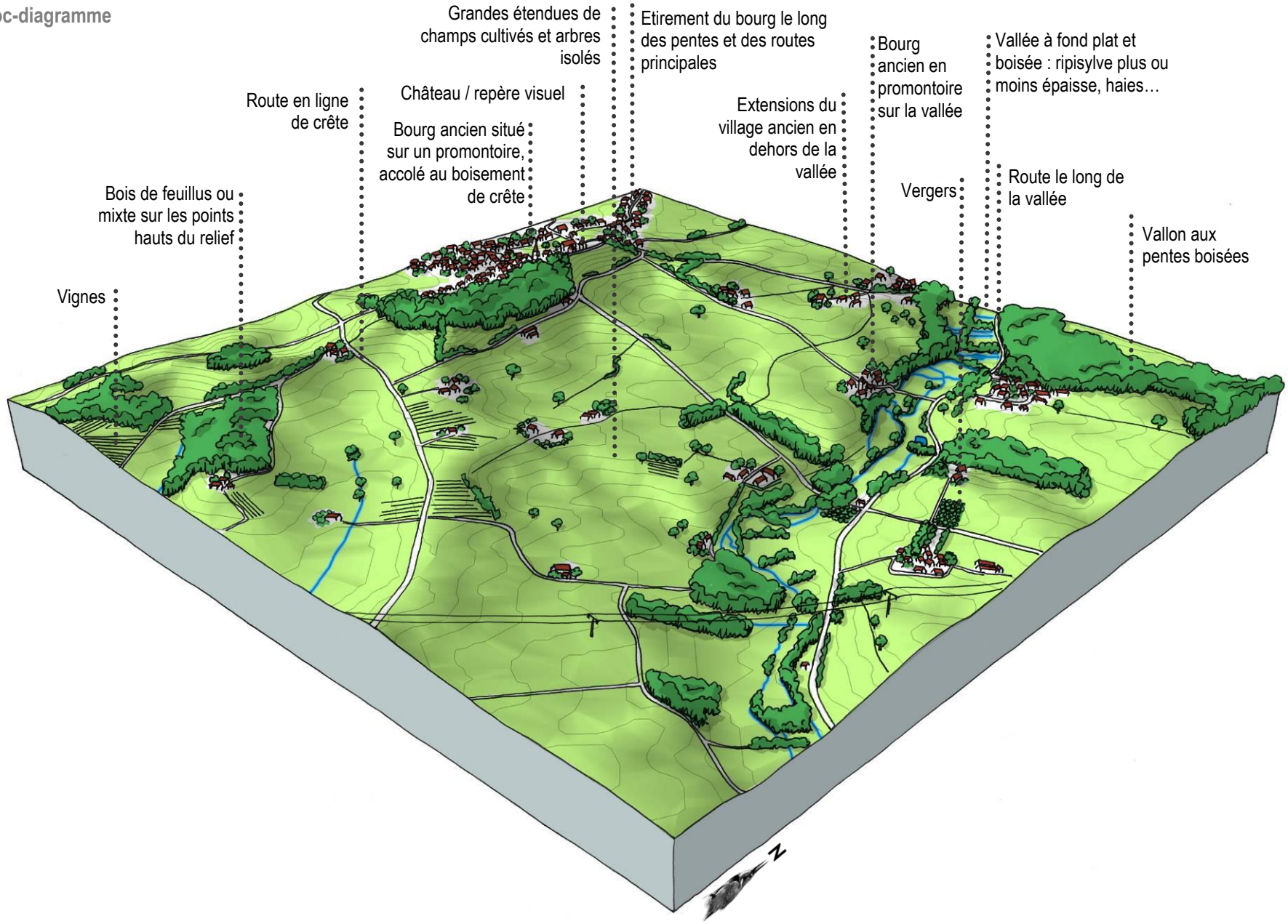

> Caractéristiques

La plaine vallonnée et cultivée forme la grande entité paysagère du centre du territoire et concerne les communes de Fouquebrune, Magnac-Lavalette-Villars, Villebois-Lavalette, Blanzaguet-Saint-Cybard, Edon, l'est de Ronsenac et Gurat, et le nord de Chadurie et Charmant.
Située entres les terres hautes boisées au nord et les collines boisées au sud, elle tranche avec ces autres paysages par une présence végétale moindre et une plus grande ouverture des espaces. La plaine reste néanmoins marquée par les reliefs et les boisements de ses voisins, qui constituent un décor d'arrière-plan bien visible.

La plaine est principalement occupée de champs céréaliers et de quelques vignes, vergers et prairies. Elle offre ainsi peu d'éléments arborés, qui restent toutefois présents. Les arbres isolés sont nombreux et prennent une belle dimension dans ce paysage ouvert. Quelques haies accompagnent les voies, mais ces dernières ne semblent pas représenter une caractéristique forte du paysage actuel, ni du paysage d'antan. Les alignements d'arbres qui forment les entrées de domaines se détachent des courbes vallonnées.

Alignements d'arbres du Mas - Fouquebrune

La Grange / Gurat

La Picherie / Charmant

Le Puy des Marottes / Magnac-Lavalette-Villars

La Grauge / Magnac-Lavalette-Villars

Vue vers l'Est depuis Pont Maillier / Chadurie

Au nord de la Michélie / Ronsenac

Boussardie / Fouquebrune

Le relief est doucement vallonné et ponctué de « buttes » sur lesquelles sont venus s'implanter des boisements. Ces éléments sont très visibles dans le paysage et forment même des éléments repères quand ils sont « isolés » au milieu des champs : La Motte, le Puy de Magnac, La Gonterie. Sur la frange Est, les boisements sont de plus en plus présents et annoncent le paysage des terres hautes boisées.

Bois de la Motte - Fouquebrune

Villebois-Lavalette – Cursac / Blanzaguet-Saint-Cybard

Bois de la Gonterie – Edon

Vue sur le Fourniou – La Grange du Treuil / Magnac-Lavalette-Villars

Les groupements bâtis sont venus s'implanter contre ces « buttes », souvent à l'abri du boisement d'un côté, et ouverts sur leur territoire de l'autre. Seul Villebois-Lavalette forme une exception avec son château qui offre un observatoire très élargi, presque à 360°, sur la plaine. L'ensemble de la plaine est occupé par des fermes isolées, des hameaux, dont le positionnement sur des points hauts est souvent constaté.

Covisibilité Magnac / Villebois-Lavalette

Villars – Magnac-Lavalette-Villars

Villebois-Lavalette – Champs de la Pierre Ronde / Gardes-Le Pontaroux

Mas Millaguet –la Brouchie / Gardes-Le Pontaroux

Quatre cours d'eau traversent la plaine : le ruisseau des Tempes, le Ronsenac, le Voultron et l'Espérande. Leur présence, ainsi que celle des thalwegs, marque le paysage. Ces vallées creusent peu le relief mais leurs fonds plats sont accompagnés d'un cortège végétal important qui se détache des horizons cultivés : des ripisylves, des petits bois, quelques peupleraies, des haies. Les prairies de fauche ou de pâture et quelques champs cultivés viennent compléter l'occupation des sols.

Ruisseau des Tempes – Le Fauconnier / Fouquebrune

Thalweg – Broutiqua / Magnac-Lavalette-Villars

Vallée du Ronsenac – Moulin de Bernac / Ronsenac

Vallée du Voultron – Le Mas / Blanzaguet-Saint-Cybard

Vallée du Voultron – Les Fontenelles / Gardes-Le Pontaroux

Vallée du Voultron – Les Fontenelles / Gardes-Le Pontaroux

Vallée de l'Espérande / Gardes-Le Pontaroux

Ces vallées ont formé des axes le long desquels se sont implantés nombreux hameaux et bourgs. Installés sur les rebords du lit majeur, ils dominent dans une certaine mesure leur vallée, bien que souvent camouflés dans un écrin végétal qui remonte de la vallée. Quelques moulins s'égrènent au contact des cours d'eau.

Au sud du bourg de Ronsenac

Blanzaguet - Blanzaguet-Saint-Cybard

Le Moulin de Bernac - Ronsenac

Vallée du Voultron - Saint-Cybard / Blanzaguet-Saint-Cybard

La vallée du Voultron offre la particularité de présenter des falaises calcaires à plusieurs endroits de la vallée : vers le Roc sur la commune de Blanzaguet-Saint-Cybard et au niveau du Champignon (site classé) sur la commune de gardes-Le Pontaroux.

Vallée du Voultron – Vers le Roc / Blanzaguet-Saint-Cybard

Vallée du Voultron – Le Champignon / Gardes-le Pontaroux

> Caractéristiques environnementales – habitats naturels

Les grandes cultures

Les plaines ont subi l'influence de l'intensification des pratiques agricoles. La mécanisation et la mono-culture ont fortement appauvri les sols et la diversité des milieux. Ces espaces sont par conséquent peu accueillants pour la faune et la flore. Les habitats naturels (haies, bosquets, pelouses, friches…) encore présents en limite de parcelle ou au droit de terrains moins productifs constituent des zones de refuge pour la biodiversité.
Toutefois, dans certaines conditions, certaines espèces dites de « plaine », fréquentant originellement les milieux steppiques, trouvent dans ces espaces ouverts des conditions favorables (Outarde cannepetière, Oedicnème criard). D'autres espèces des landes ouvertes trouvent aussi un milieu de substitution dans les cultures.
Toutefois, la raréfaction des ressources alimentaires dans ces milieux presque stériles et la destruction des couvées lors des récoltes rendent ces espèces très vulnérables.

Vues de la plaine agricole

Les vignes et vergers

Les vignes et les vergers ont un caractère presque anecdotique sur le territoire. D'un point de vue faunistique, les vignes et vergers, avec leur végétation adventice peuvent constituer un refuge pour les petits vertébrés et une source d'alimentation pour certains oiseaux comme divers fringilles (linottes, chardonnerets, verdiers). Les vergers de hautes-tiges traditionnels profitent à bon nombre de papillons de nuit. Les vergers attirent alors des rapaces nocturnes comme la Chouette chevêche ou encore des chauves-souris qui profitent de cette abondance de petites proies volantes.
Bien exposées, les vignes peuvent aussi abriter nombres de serpents. Le Circaète Jean-le-Blanc qui s'en nourrit vient alors y chasser.

Les chaumes et pelouses calcaires

Les chaumes sont des espaces dominés par les graminées se développant sur des sols calcaires, plutôt secs.
L'habitat ne présente pas forcément un intérêt botanique. En revanche, leur valeur pour la faune est plus marquée : il s'agit d'un habitat interstitiel pouvant servir de lieu de vie, de couloir de passage ou de site d'alimentation pour des espèces animales appartenant à des groupes variés - micro mammifères, oiseaux granivores, orthoptères, lépidoptères. Ils contribuent aux liaisons écologiques dites en « pas japonais » entre les pelouses calcaires thermophiles, qui elles ont une réelle valeur patrimoniale tant pour la flore que pour la faune.

Les pelouses calcaires thermophiles sont bien représentées au sein du territoire intercommunal. Si certaines sont déjà inventoriées en tant que ZNIEFF pour leur diversité exceptionnelle en orchidées pour leur potentiel entomologique, de nombreuses autres pelouses d'ampleurs moindres ont également été repérées.

Vue d'une pelouse calcaire à orchidées et de l'inflorescence d'un orchis bouc

3. LES COLLINES BOISEES

> Cartographie

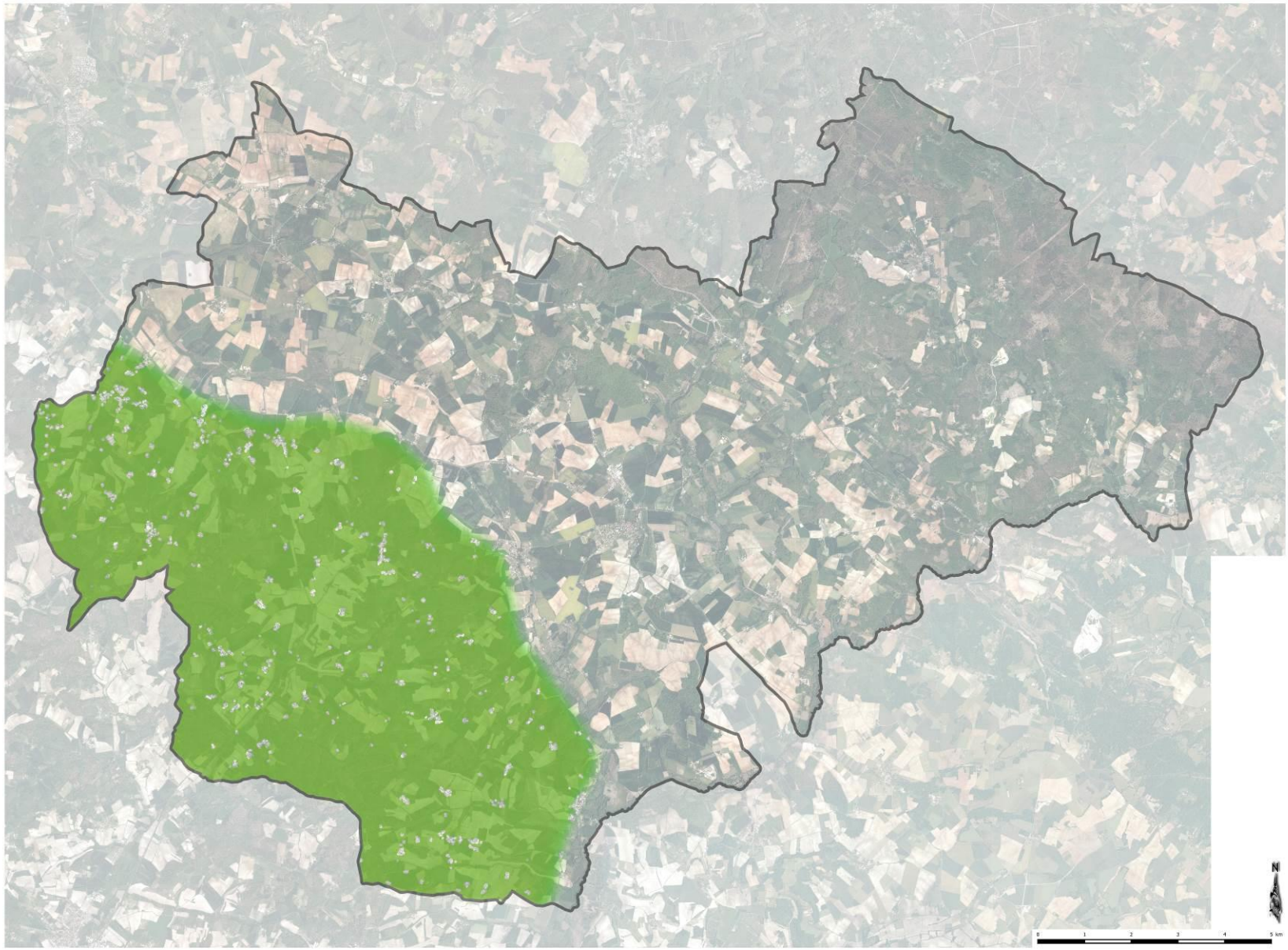

> Approche sensible

Les mots des élus-habitants pour caractériser ce paysage :

De l'ordre du Sensible

Beau – Joli hameau - Beauté - Belle culture – Espace - Espace trop ouvert - Grande étendue – Belle perspective - Jaune - Joli vallon – Or – Plénitude

De l'ordre du Relief

Pas de ligne droite - vallonné – Plaine - Surplomb boisé – Point de vue – Vallon

De l'ordre des Activités

Agriculture - Bi culture – Monoculture - Blé – Champs céréaliers - Paysages variés : plaines, bois, cultures – Fertilité –Fourrage – Pâturage –Maïs - Pré - Terre agricole

De l'ordre du Végétal

Absence de haies – Arboré – Arbres clairsemés dans les champs - Arbres isolés – Forêt – Noyers - Où sont les haies ? - Variété de bois

De l'ordre du Bâti

Village pittoresque - Bâtiments isolés – Demeures – Village préservé - Bâtisses – Bourg arboré – Hameau perdu - Logis - Village au milieu des terres d'exploitations agricoles

Divers

Campagne – Paysage très contrasté avec la polyculture au milieu des habitations - Ruralité

> Bloc-diagramme

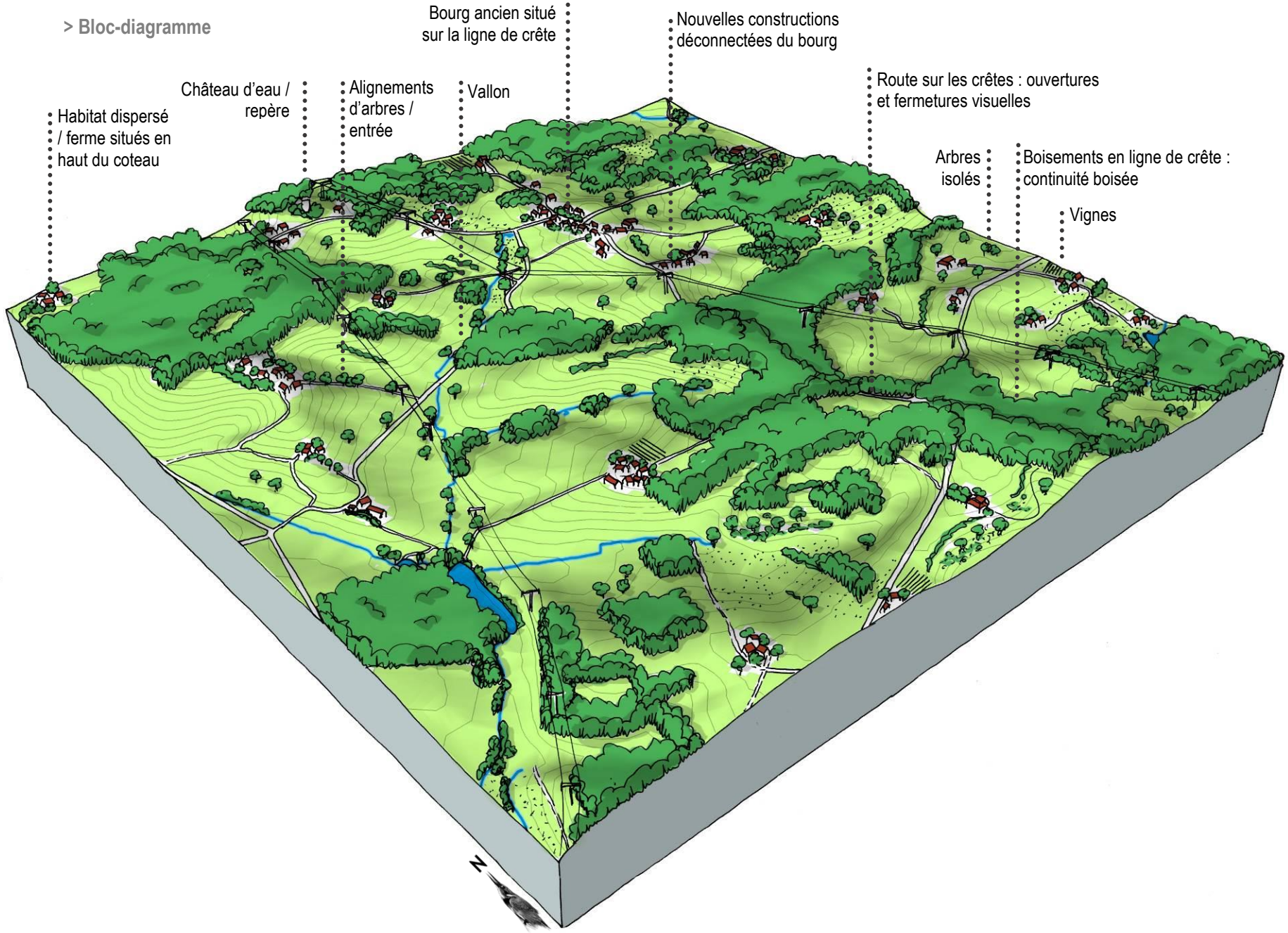

> Caractéristiques

Les collines boisées constituent la grande entité paysagère du sud-ouest du territoire et concerne les communes de Chadurie, Charmant, Chavenat, Juillaguet, Vaux-lavalette et l'ouest des communes de Ronsenac et Gurat.

Le relief est caractérisé par de multiples ondulations, des arrondis amples, dont les sommets sont souvent coiffés de boisements, ce qui accentue la hauteur des points hauts. Il s'installe une sorte de continuité boisée des sommets qui confère aux routes de crêtes des ouvertures visuelles limitées ou très cadrées. La végétation arborée est ainsi omniprésente, formant un horizon boisé autour des bourgs, villages et hameaux installés sur les collines.

Combe de l'Ecureuil / Vaux-Lavalette

Chez Gauthier / Chadurie

Vers le petit Mas Neuf / Chavenat

Bois de la Faye / Charmant

Chez Bouvier / Ronsenac

La Bergère / Ronsenac

Les Séguinies / Juillaguet

Le Vieux Rainaud / Juillaguet

De nombreux arbres isolés ponctuent les champs cultivés, les prairies, les quelques vignes. Quelques rares haies suivent un mouvement de pente, un fond de thalweg.

Chez Bonami / Chadurie

Champs céréaliers– Les Crépias / Charmant

Saule isolé - Moulin de la Faye / Chavenat

Noyer isolé – Chez Goreau / Ronsenac

Noyer isolé – Apremont / Chavenat

Alignement de noyers – Les Boubas / Ronsenac

Reliquats de haies – Les Grands Champs / Gurat

Vignes – La Faye / Vaux-Lavalette

Les bas des collines sont investis par l'eau, sous forme de rivières (La Boëme, La Tude), de ruisseaux (Chaverrut, l'Etang de Gouyat, Le Landuraud, L'Eau Morte, Le Rivallis), de retenues d'eau de différentes tailles, de fossés. Des ripisylves accompagnent cette eau et forment les linéaires boisés des thalwegs.

Ripisylve de la Boëme – Les Combes / Chadurie

Retenue d'eau – Le Fraud / Chadurie

Peupleraie le long de La Boëme – Le Moulin de Bignon / Chadurie

Vers le ruisseau de Chaverrut - Le Maine Belon / Chadurie

Retenue d'eau - La Boude / Charmant

Retenue d'eau – Le Maine Joubert / Charmant

Ruisseau de l'Etang de Gouyat – Le Maine Faure / Chavenat

Vallée de la Tude – L'Arnaude / Chavenat

Retenue d'eau – Le Nez / Ronsenac

Ripisylve du Rivallis – Talivaux / Vaux-Lavalette

L'habitat est très dispersé sur l'ensemble du territoire, sous forme de logis, fermes, hameaux et petits bourgs. Il est souvent implanté à mi-pente, ou sur la crête quand celle-ci n'est pas boisée, ce qui entraîne une grande covisibilité entre chaque entité bâtie. Les bourgs occupent notamment des emplacements privilégiés avec des vues très lointaines sur leur environnement.

Le bourg vu de chez Courou - Chadurie

Labrousse, Sainte-Aquitière, la Berche et le Maine Desmier vus depuis Chadurie

Le bourg vu depuis la RD123 au sud - Charmant

Vue lointaine depuis Le Livernant - Charmant

La Grèse - Charmant

Le bourg vu depuis chez Ménier - Juillaguet

Le bourg vu depuis Mitonneau – Vaux-Lavalette

> Caractéristiques environnementales – habitats naturels

Chênaie pubescente – mésophile à xérophile

Cet habitat se rencontre généralement sur roche-mère calcaire, du Jurassique supérieur ou du Crétacé. En fonction de la nature de leur substrat - type de roche-mère, profondeur, teneur en argile, réserve hydrique - et de leur situation géographique, les chênaies pubescentes régionales présentent une forte variabilité. Celle-ci oscille entre un pôle mésophile où le Chêne pédonculé accompagne le Chêne pubescent et un pôle xérophile avec pénétration d'espèces sempervirentes telles que le Chêne vert, le Rosier sempervirent ou le Filaire à feuilles larges qui assure une transition avec la véritable chênaie verte centre-atlantique où ces espèces deviennent prépondérantes.

Chênaie pubescente

Les ourlets

L'ourlet est la partie herbacée des lisières forestières en contact avec les ligneux buissonnants. Ce sont en effet des habitats naturels linéaires de transition entre un milieu ouvert herbacé (prairies, pelouses) et le manteau ligneux d'un boisement ou un fourré arbustif. Comme pour les boisements, les ourlets sont représentés par plusieurs types de groupements végétaux en fonction de la nature du sol (acide ou basique), des conditions d'hygrométrie (xérophiles, mésophiles, à hygrophiles) et de la richesse en matières nutritives (nitrophiles, mésotrophes ou oligotrophes).

Il s'agit souvent d'un milieu riche en fleurs, qui est donc source de diversité entomologique.

En écologie, cette lisière constitue un écotone. Il s'agit de la transition entre deux milieux. Il bénéficie à la fois de la richesse des 2 écosystèmes qu'il sépare ainsi que de sa diversité propre. Leur intérêt écologique s'avère donc important. Premiers plans visibles des espaces boisés, les lisières montrent également un intérêt paysager indéniable, atténuant notamment l'impact visuel de travaux sylvicoles et augmentant le côté attractif. Enfin, elles s'inscrivent comme un brise-vent efficace pour les peuplements limitrophes, permettant ainsi leur bon développement.

Ourlets forestiers. Leur richesse est aussi liée à leur exposition

Les milieux rupestres – grottes et parois

Très localement des affleurements rocheux, grottes et cavités bordent les vallées de La Nizonnes et le ruisseau de Voultron.
Ces affleurements et pentes rocheuses reçoivent des habitats d'intérêt communautaire très peu fréquents en Poitou-Charentes.
Il s'agit de pelouses rupicoles dominées notamment par des espèces crassulescentes comme les Sedums.

Vue d'affleurements rocheux surmontées de pelouses rupicoles

4. LA VALLEE DE LA NIZONNE ET DE LA LIZONNE

> Cartographie

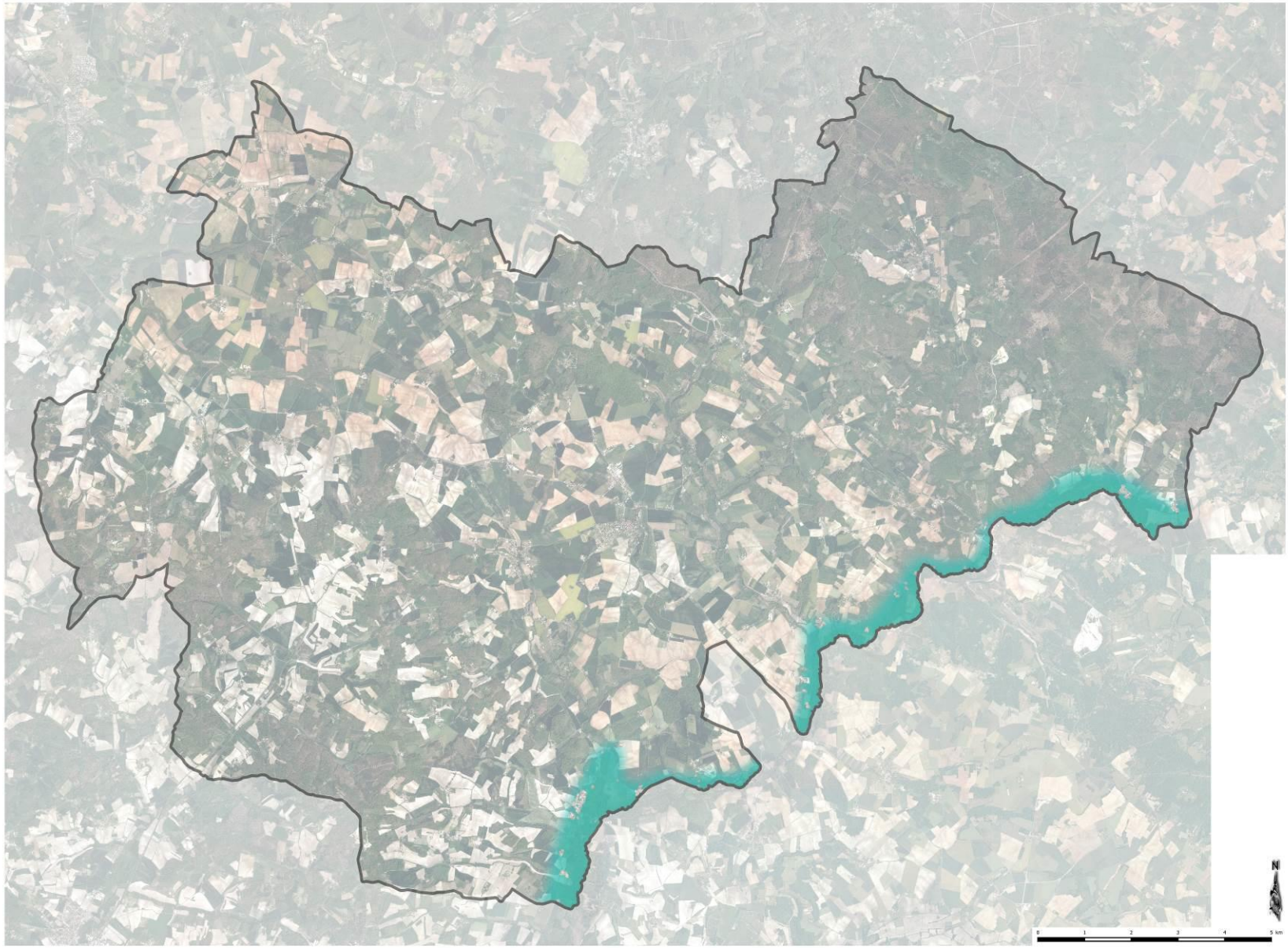

> Approche sensible

Les mots des élus-habitants pour caractériser ce paysage :

De l'ordre du Sensible

Agréable – Beauté - Cadre naturel plus ou moins sauvage – Calme - Coin charmant - « Coin » privilégié - Endroit paisible – Foisonnement - Evasion – Fraicheur – Ombre - Ouvert à la lumière – Tranquillité – Sauvage – Temps arrêté – Falaise typique de notre région – Abondance

De l'ordre du Relief

Falaises – Paysage rocheux - Falaise ancienne – Falaise calcaire – Roche – Falaise envahie par la végétation

De l'ordre des Activités

Pêche – Poisson – Prairie - Ruisseau poissonneux traversant un marais sec – élevage - Terre herbagée – Taillis

De l'ordre du Végétal

Arbres – Mousse – Ripisylve – Buisson - Essences diverses - Sous-bois – Végétation abondante - Boisé - Très arboré – Bosquets - Vallée verdoyante – Broussaille – Verdure

De l'ordre de l'Hydrographie

Cours d'eau entretenu - Cours d'eau naturel - Eau claire - Rivière calme au milieu d'une végétation importante - Rivière ombragée - Ruisseau avec bords arborés – Rivière non entretenue

De l'ordre de l'Ecologie

Trame bleue – Biotopes – Biodiversité

De l'ordre des Usages et Pratiques

Beau paysage qui peut être touristique – Escalade – défrichage à prévoir

> Bloc-diagramme

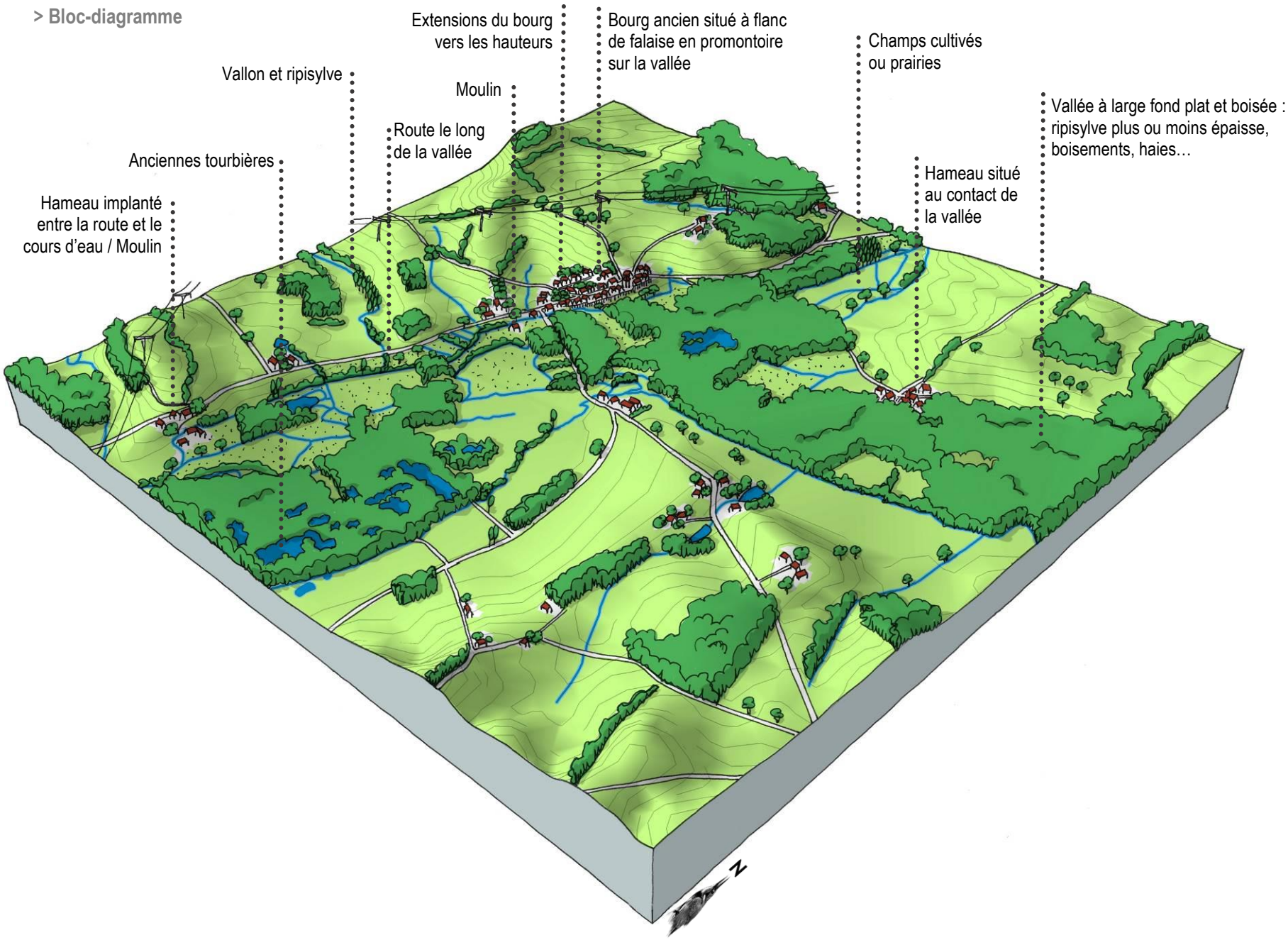

> Caractéristiques

Cette vallée forme une entité paysagère « en bande » qui concerne toute la frange sud du territoire et comprend ainsi une partie des communes de Combiers, Edon, Blanzaguet-Saint-Cybard, Gurat et Vaux-Lavalette. Elle forme un lien géographique entre la Charente et la Dordogne. La Nizonne et la Lizonne forment les principaux cours d'eau, complétés par les parties aval de la Belle, de la Manore, du Voultron, du Ronsenac et du Rivallis.
La vallée est relativement secrète car on ne voit pas tout d'un seul coup d'œil et que les accès sont limités. Néanmoins, elle se laisse découvrir facilement grâce à un réseau de chemins et de routes qui longe l'ensemble de la vallée.

Cette entité paysagère est logiquement caractérisée par l'omniprésence de l'eau, qui se révèle sous forme de cours d'eau (la Nizonne et la Lizonne), de nombreux bras, de canaux, d'anciennes tourbières devenues lacs de plus ou moins grandes tailles. La vallée présente un fond plat relativement large qui permet à l'eau de s'exprimer ainsi. On pourra noter quelques passages plus étroits, entre Les Blanquets (Edon) et Le bourg de La Rochebeaucourt, et au niveau du Moulin du Ménieux (Edon).
Chaque traversée de la Nizonne et de la Lizonne constitue une porte d'entrée du territoire d'Horte & Lavalette. C'est lors de ces traversées que l'on peut voir réellement l'élément eau, qui se dissimule plus souvent dans la végétation.

La Lizonne - Carabin / Blanzaguet-Saint-Cybard

Entrée du territoire : La Lizonne - Carabin / Blanzaguet-Saint-Cybard

Canal des Moulins - Gurat

Entrée du territoire : La Nizonne - La Rochebeaucourt / Edon

La Nizonne au sud du bourg - Combiers

Ancienne tourbière - Les Virades / Edon

La Nizonne - vers la Grotte de Gravechou / Edon

La Lizonne - Gurat

La végétation arborée constitue un élément essentiel dans la caractérisation de ce paysage, avec des boisements parfois très étendus. Ils accompagnent le réseau hydrographique sous forme de haies ou de ripisylve, occupent les zones marécageuses difficilement pâturables. Quelques peupleraies complètent ce cortège.
C'est cette présence arborée composée d'essences végétales adaptées aux milieux humides qui signale la présence de l'eau, plus que l'eau elle-même.
Les prairies viennent ici apporter des ouvertures visuelles, des respirations dans cet environnement arboré. Malheureusement les cultures de maïs ont tendance à s'installer de plus en plus dans la vallée.
On notera dans la vallée la présence de petits aménagements jardinés qui viennent accompagner les abords des anciennes tourbières reconverties en lac de loisirs (pêche notamment) et qui offrent une image qui diffère de l'environnement paysager : végétation exogène (=non locale), couleur des feuillages, haies taillées...

Peupleraie – La Vue / Combiers

Prairie - Moulin du Got / Vaux-Lavalette

Prairie - La Barde / Vaux-Lavalette

Alignement de peupliers – Les Virades / Edon

Champ de maïs - Les Virades / Edon

Prairie – La Chaume / Gurat

Bois - vers la Grotte de Gravechou / Edon

Aménagements « jardinés » - Les Virades / Edon

On retrouve, en deux endroits bien précis dans la vallée, les falaises calcaires que l'on a déjà évoquées en décrivant la vallée du Voultron : à l'est du moulin du Ménieux et à l'est des Virades sur la commune d'Edon, et à l'est du bourg de Gurat.
Elles sont mises en valeur à Gurat, avec un nouvel aménagement piéton permettant d'accéder à l'église rupestre Saint-Georges. Sur la commune d'Edon, elles disparaissent dans une végétation non maîtrisée, envahissante. Un chemin permet pourtant de les approcher et de découvrir notamment la grotte de Gavechou. Ce manque d'entretien de la végétation sur les falaises offre une image de friche, d'abandon, une perte des repères. C'est un patrimoine qui disparaît sous le végétal, un milieu qui se ferme.

Les Virades / Edon

Moulin du Ménieux / Edon

Grotte de Gavechou / Edon

Falaises calcaires / Gurat

Eglise rupestre Saint-Georges - Gurat

Le bâti est peu présent au sein de la vallée, pour des raisons évidentes d'inondabilité. Ce sont donc essentiellement des moulins que l'on découvre au fil de l'eau : Moulin Neuf, Moulin du Ménieux, Moulin de Gurat, Moulin du Roc, Moulin du Got. La vallée n'en reste pas moins habitée avec des groupements d'habitations, sous forme de hameaux ou de bourgs, qui se sont installés au bord du lit majeur : Combiers, Le Ménieux, Les Virades, La Chaussade, La Petite Dénerie, La Maillerie, Carabin, Langely, Gurat, Chez Tonnet, La Barde.

> Caractéristiques environnementales – habitats naturels

Prairies hygrophiles

Les prairies hydgrophiles prennent place au sein des vallées dans les lits majeurs des différents cours d'eau, principalement le long de la vallée de la Nizonne et de la Tude.
Les prairies hygrophiles exploitées de manière extensive sont généralement riches en fleurs. On y retrouve de nombreuses plantes hôtes d'espèces de papillons d'intérêt communautaire comme le Cuivré des marais, l'Azuré de la Sanguisorbe ou le Fadet des laîches.
Les mégaphorbiaies, les cladiaies et les prairies maigres de fauches constituent des habitats d'intérêt communautaire. D'une manière générale, les milieux humides sont fréquentés par la Loutre et le Vison d'Europe.
En outre, ils constituent le champ d'expansion des crues et ont un fort pouvoir épurateur.

Boisements hygrophiles

Les boisements hygrophiles sont représentés par les saussaies marécageuses ou les aulnaies frênaies. Ces habitats jouent un rôle fondamental dans le fonctionnement des écosystèmes des vallées alluviales, et plus particulièrement pour les espèces comme la Loutre et le Vison d'Europe. Ils ont également un rôle dans le maintien des berges des cours d'eau et dans la régulation hydraulique (soutien d'étiage, atténuation de l'onde de crue).
En outre, les aulnaies frênaies constituent un habitat communautaire prioritaire.

Les milieux aquatiques

Les milieux aquatiques comprennent les cours d'eau, mares, plans d'eau. Leur répartition au sein du territoire n'est pas homogène, et le contexte géologique et pédologique confère des caractéristiques différentes à ces milieux.
D'une manière générale, la végétation est constituée d'espèces assez communes, mais est à l'origine d'une partie importante de la diversité biologique. Il s'agit aussi d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire dont le Vison et la Loutre mais aussi de nombreux amphibiens et insectes protégés dont le cycle de vie est en totalité ou en partie lié à l'eau. Les cours d'eau constituent donc des habitats privilégiés qui par ailleurs ont un rôle fondamental de continuité écologique. Relevons le caractère exceptionnel des secteurs tourbeux de la vallée de La Nizonne, notamment au niveau de Gurat. Les plans d'eau contribuent aussi au maintien et à la dispersion de nombreuses espèces aquatiques.

H. ZONAGES D'INVENTAIRES ET DE PROTECTION DU MILIEU NATUREL

Les principales richesses environnementales décrites préalablement font pour la plupart l'objet de zones d'inventaires et/ou de zones de protection réglementaires ou contractuelles. Le tableau ci-dessous fait la synthèse de ces zones concernant directement ou indirectement le territoire intercommunal. Une description synthétique de leurs caractéristiques et les principales cartes concernant le territoire sont présentées dans les chapitres qui suivent.

Type	ID	Nom	Surface globale de la zone (ha)	Superficie en valeur absolue au sein du territoire (ha)	Proportion sur le territoire	Surface bâtie au sein de la zone (m²)	Nombre de bâtiments au sein de la zone
ZNIEFF1	540003215	Vallée de l'Echelle	191,97	3,75	0,0%		
	540003487	Tourbières de Vendoire	148,67	71,46	0,3%	1618	16
	540003489	Coteau de Chez Barras	11,18	11,18	0,0%		
	540003080	Les Chaumes de Boulicat	21,77	0,58	0,0%		
	540003082	Coteau de Puyrateau	39,05	39,05	0,2%	173	2
	540004413	Chaumes de Nanteuillet	127,75	36,44	0,1%		
	540004556	Etang du Repaire	53,38	47,77	0,2%	1815	12
	540007651	Landes de Bois Rond	210,11	130,94	0,5%	3374	21
	540120077	Etang du Cluzeau	23,99	23,99	0,1%		
	540120091	Mares de la Boussardie	19,35	19,35	0,1%	1530	8
Bilan ZNIEFF 1				**384,51**	**1,5%**	**8510**	**59**
ZNIEFF2	540007618	Forêts d'Horte et de la Rochebeaucourt	4603,22	2383	9,3%	14546	114
	540015638	Plaine de Fouquebrune	375,54	376	1,5%	14537	123
	540120099	Vallée de la Nizonne, de la Tude et de la Dronne en Poitou-Charentes	4368,64	687	2,7%	15430	98
	540120102	Coteaux du Montmorelien	158,63	51	0,2%	173	2
	540120111	Vallée de la Charente entre Cognac et Angoulême et ses principaux affluents	5668,25	173	0,7%	3889	37
	540120011	Vallée du Né et ses affluents	4609,76	13	0,1%		
Bilan ZNIEFF 2				**3683**	**14,4%**	**48575**	**374**
ZSC	FR5400417	Vallée du Né et ses principaux affluents	4621,52	21,31	0,1%		
	FR5400419	Vallée de la Tude	1556,74	178,91	0,7%	2075	11
	FR5400420	Coteaux du Montmorélien	322,22	69,23	0,3%	283	4
	FR5402009	Vallée de la Charente entre Angoulême et Cognac et ses principaux affluents (Soloire, Boème, Echelle…)	5362,93	173,27	0,7%	3889	37
	FR7200663	Vallée de la Nizonne	3234,05	527,66	2,1%	26261	162
Bilan ZSC				**970,38**	**3,8%**	**32508**	**214**
APPB		*Tourbières et pelouses calcaires de "Chez Verdu"*	*17,00*	*0,00*	*0,0%*		
Site Classé	SC 23	Champignon de Gardes	< 1	<1	<1	-	-
Site Inscrit	SI 27	Abords du Château	8,43	8,43	0,0%	1011	13

Une Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Floristique et Faunistique (ZNIEFF) se définit par l'identification scientifique d'un secteur du territoire national particulièrement intéressant sur le plan écologique. L'ensemble de ces secteurs constitue ainsi l'inventaire des espaces naturels exceptionnels ou représentatifs. On distingue deux types de ZNIEFF :

- **Les zones de type I**, secteurs d'une superficie en général limitée, caractérisés par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux, rares, remarquables, ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional. Ces zones sont particulièrement sensibles à des équipements ou à des transformations même limitées.
- **Les zones de type II**, grands ensembles naturels (massif forestier, vallée, plateau, estuaire...) riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. Dans ces zones, il importe de respecter les grands équilibres écologiques, en tenant compte, notamment, du domaine vital de la faune sédentaire ou migratoire.

L'existence d'une ZNIEFF ne signifie pas qu'une zone soit protégée réglementairement. Cependant, il faut veiller à ce que les documents d'aménagement assurent sa pérennité, comme le stipule l'article 1 de la loi du 10 juillet 1976 sur la protection de la nature, l'article 35 de la loi du 7 janvier 1983 sur les règles d'aménagement et l'article 1 de la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement.

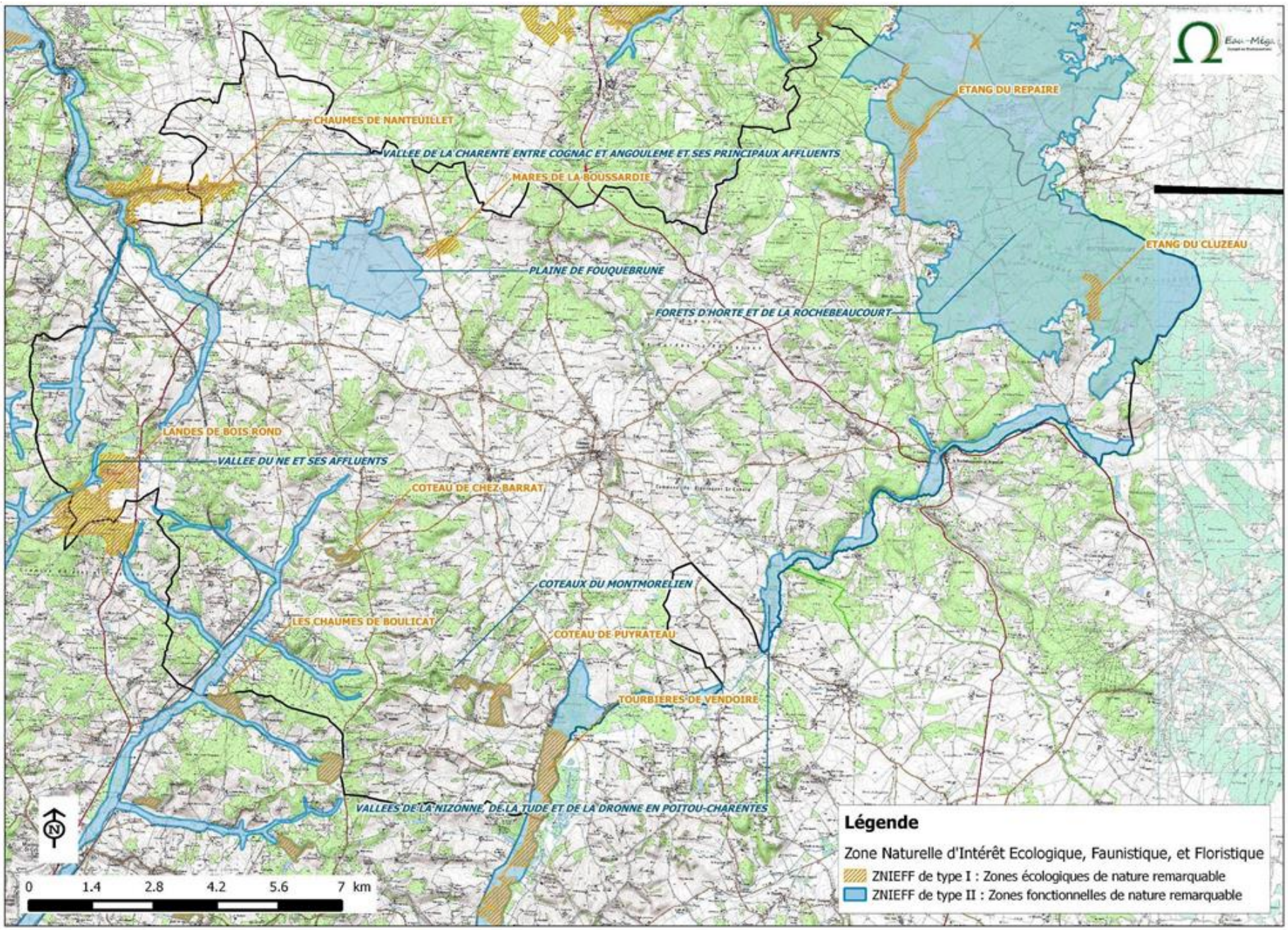

Carte 3 : Cartes des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique – Source DREAL Poitou-Charentes

1. ZNIEFF 2 N° 05970000 : FORET D'HORTE ET DE LA ROCHEBEAUCOURT

Dans l'est du département, le pays d'Horte est un terroir au relief soutenu où certaines collines dépassant les deux cents mètres d'altitude évoquent déjà le Périgord voisin et où la couverture boisée atteint 70% de la superficie totale. Sur des matériaux détritiques issus de l'altération du socle cristallin du Massif Central tout proche à l'ère tertiaire, se sont développés des sols sableux mêlés de galets de quartz, très lessivés et très acides (pH souvent inférieur à 4), pauvres en éléments nutritifs. Dans ce contexte pédologique peu favorable à l'agriculture intensive, les boisements représentent une ressource essentielle et la zone intègre un vaste complexe forestier composé de plusieurs massifs interconnectés. Malgré une sylviculture localement assez développée les habitats naturels, forestiers ou non, sont encore bien représentés : chênaie calcifuge atlantique à Chêne sessile mêlé localement de Chêne tauzin ou de Hêtre, landes de dégradation à bruyères, aulnaies marécageuses au fond de vallons parcourus par des ruisselets, zones tourbeuses, étangs à niveau variable etc.. Cela se concrétise surtout par un taux d'enrésinement assez fort, avec l'introduction d'essences étrangères à la région. Ainsi définie, la zone présente un intérêt biologique considérable qui se concrétise par la présence de 24 espèces animales et de 18 plantes présentant un fort intérêt patrimonial dans le contexte régional.

Sur le plan de la faune, la zone se signale surtout par la présence sporadique du Vison d'Europe, un des mammifères les plus raréfiés de France. Ce petit prédateur carnivore, de mœurs surtout nocturnes, vit à proximité de l'eau - ruisseaux, rivières, étangs - où il se nourrit d'amphibiens, de petits poissons ou de micro-mammifères. L'avifaune est également très riche et abrite de nombreux oiseaux forestiers dont plusieurs sont rares ou localisés en Poitou-Charentes : rapaces comme le Circaète ou le Busard St Martin mais aussi passereaux tels que le Pouillot siffleur ou la Fauvette pitchou alors que le Fuligule milouin, un canard très localisé, niche sur certains étangs.

La flore, quant à elle, se signale par un intéressant mélange de plantes à affinités atlantiques et médio-européennes. Si les habitats humides - vallons tourbeux, rives d'étangs, forêts marécageuses- sont les plus riches avec des plantes aussi rares que le Sélin à feuilles de Carvi (seule station départementale et une des deux seules connues aujourd'hui pour tout le Poitou-Charentes) ou le Droséra intermédiaire, une curieuse plante carnivore aux feuilles adaptées à la capture et la digestion de petits insectes, les lisières des boisements naturels de feuillus présentent également diverses plantes remarquables comme la Vesce de Cassubie ou la Phalangère faux-lis.

Milieux déterminants essentiels :
41 Forêts caducifoliées
31.2 Landes sèches
22.1 Eaux dormantes
35 Pelouses sèches silicicoles

Espèces déterminantes : 42

	Mammifères	Oiseaux	Reptiles	Amphibiens	Poissons	Insectes	Crustacés/ Mollusques	Végétaux	Mousses Champignons
Niveau de prospection	3	3	0		0	0	0	3	0
Espèces observées	28	72	0	0	0	0	0	151	0
Espèces rares/ menacées	5	19						18	

2. ZNIEFF 2 N° 07480000 : PLAINE DE FOUQUEBRUNE

Description et intérêt du site

Entre les terres boisées du Pays d'Horte au nord et celles des collines de Montmoreau au sud, la dépression de Villebois-Lavalette forme une langue étroite de champs ouverts qui se prolonge vers l'est jusqu'à la Dordogne voisine. À la différence des autres plaines de la région (nord Saintonge, environs de Niort), la dépression reste toutefois marquée par le relief qui se matérialise par la présence de tertres calcaires atteignant les deux cents mètres d'altitude et qui dominent de près de 100 mètres les points les plus bas de la cuvette. Il s'agit d'une vaste plaine céréalière cultivée, ouverte, limitée par des haies, des bosquets et des villages d'où les habitats naturels d'origine ont presque totalement disparu. Malgré cet impact très fort des activités humaines, la zone ainsi définie possède néanmoins une importance majeure pour l'avifaune de plaine qui a su trouver dans ces espaces cultivés et ouverts un biotope de remplacement aux milieux «steppiques» qu'elle occupait autrefois et abrite encore huit espèces d'oiseaux possédant un très fort intérêt patrimonial dans le contexte régional.

L'espèce la plus prestigieuse est sans conteste l'Outarde canepetière, une espèce en très fort déclin et dont le Poitou-Charentes constitue avec le Sud-Est un des derniers bastions en France. Cette espèce ne niche plus aujourd'hui sur la zone où sont toutefois observés chaque printemps des stationnements d'individus laissant espérer un retour possible de l'espèce victime, comme partout ailleurs, des effets de l'intensification agricole : augmentation de la taille des parcelles, absence de rotation des cultures, disparition des luzernes. Au voisinage de l'Outarde, survivent encore plusieurs espèces rares/menacées : l'Oedicnème criard, un petit échassier aux mœurs partiellement nocturne ou encore le Busard cendré et le Busard St Martin, deux Rapaces au plumage d'un gris pâle qui chassent les rongeurs ravageurs des cultures en survolant la plaine d'un vol souple et onduleux. En hiver, les champs labourés sont occupés par des espèces différentes mais toutes aussi intéressantes venues du nord de l'Europe pour hiverner en zone de climat tempéré : Vanneau huppé, Faucon émerillon. Enfin, les cavités des murs de pierres sèches de certains villages sont occupés par un passereau méridional - le Moineau soulcie - tout proche ici de sa limite de répartition vers le nord en France et qui témoigne des conditions climatiques privilégiées régnant dans certains secteurs du Poitou-Charentes.

La flore du site n'est pas connue mais mériterait des inventaires complémentaires, surtout au niveau des cultures présentant encore une marge de végétation spontanée, toujours susceptible de receler quelques messicoles comme les coquelicots ou le Bleuet, un groupe de plantes accompagnant les champs de céréales depuis l'introduction de ces dernières au Néolithique en provenance de l'Asie mineure et du Proche-Orient.

Milieux déterminants essentiels : 82.2 Cultures à marges de végétation spontanée

Espèces déterminantes : 9

	Mammifères	Oiseaux	Reptiles	Amphibiens	Poissons	Insectes	Crustacés/ Mollusques	Végétaux	Mousses Champignons
Niveau de prospection	2	3	1	0	0	0	0	0	0
Espèces observées	18	21	0	0	0	0	0	0	0
Espèces rares/ menacées	1	8							

3. ZNIEFF 2 N° 08610000 : VALLEES DE LA NIZONNE, DE LA TUDE ET DE LA DRONNE EN POITOU-CHARENTES

Description et intérêt du site

Dans l'extrême sud du département de la Charente, la zone intègre la partie poitou charentaise de trois rivières appartenant au bassin de la Dordogne : la Tude, la Nizonne et la Dronne. La zone est constituée par le lit majeur des trois cours d'eau qui présentent un échantillon encore relativement bien préservé des habitats naturels caractéristiques des milieux alluviaux des plaines atlantiques : lit mineur aux eaux courantes de bonne qualité, prairies pâturées ou fauchées subissant des submersions régulières lors des crues hivernales ou printanières, bosquets relictuels de forêt riveraine à aulne et frêne, haies bocagères. Quelques habitats plus localisés mais d'une grande originalité viennent accroître la diversité écologique de la zone : tourbières et bas-marais alcalins (secteur de Vendoire sur la Nizonne, notamment), prairies humides à Molinie pauvres en substances nutritives, peuplements luxuriants de hautes herbes (mégaphorbiaies), roselières et nappes de grandes laîches dans les secteurs les plus engorgés. Cette diversité écologique trouve son écho dans la richesse et l'originalité de la faune et de la flore qui peuplent la zone : dans l'état actuel des connaissances, encore partielles pour certains groupes tels que les amphibiens ou les mousses, la zone accueille en effet 32 espèces présentant un fort intérêt patrimonial dans le contexte régional.

L'eau des rivières et leurs berges immédiates sont le biotope de 2 des mammifères les plus raréfiés de France - le Vison d'Europe et la Loutre - alors que la variété des faciès des cours d'eau et la présence de nombreuses frayères potentielles entretiennent une riche faune piscicole au sein de laquelle se distinguent le Toxostome et la Lamproie de Planer, 2 espèces menacées en Europe. C'est là également que vit encore l'Ecrevisse à pattes blanches, en voie de disparition dans de nombreuses régions du fait de la pollution des eaux et de la surpêche. Sur le cours de la Nizonne, les anciennes tourbières de Vendoire abritent un patrimoine exceptionnel d'insectes et de plantes : papillons tels que l'Azuré de la Sanguisorbe dont la chenille se nourrit uniquement des fleurs de cette espèce, libellules comme l'Agrion de Mercure, alors que dans les anciennes fosses de tourbage pousse l'Utriculaire citrine, une curieuse plante aquatique carnivore dont les feuilles possèdent de petits pièges capables d'aspirer et de digérer les micro-invertébrés. Sur les berges, la farouche Cistude d'Europe, seule tortue d'eau douce de France, vient se réchauffer au soleil après avoir capturé les invertébrés aquatiques dont elle se nourrit.

Milieux déterminants essentiels :
54 2 Bas-marais alcalins
37 3 Prairies humides oligotrophes
44 3 Aulnaies-frênaies médio-européennes
24 1 Cours des rivières
37 2 Prairies humides eutrophes
Espèces déterminantes : 32

	Mammifères	Oiseaux	Reptiles	Amphibiens	Poissons	Insectes	Crustacés/ Mollusques	Végétaux	Mousses Champignons
Niveau de prospection	2	3	1	1	3	1	1	2	0
Espèces observées	11	29	1	1	3	5	1	54	0
Espèces rares/ menacées	6	4	1	1	3	5	1	11	

4. ZNIEFF 2 N° 08650000 : COTEAUX DU MONTMORELIEN

Description et intérêt du site

À trente kilomètres au sud d'Angoulême, la zone concerne une cinquantaine de coteaux calcaires s'inscrivant dans une bande de 20 km x 15 km centrée sur la ville de Montmoreau et séparés par des espaces agricoles plus ou moins intensifs ou des boisements. Sur ces coteaux de calcaires crayeux ou marneux datant du Crétacé supérieur, aux versants souvent pentus et aux sols superficiels, les processus d'intensification agricole qui ont touché l'ensemble de la région depuis quelques décennies n'ont pas - ou peu - sévi et plusieurs habitats naturels caractéristiques ont pu subsister, faisant l'objet d'une exploitation extensive (pâturage) ou d'une conservation au titre des loisirs (chasse) : pelouses xérothermophiles bénéficiant de conditions microclimatiques très favorables (ensoleillement maximal, températures moyennes plus élevées que celles du climat régional), bosquets de Chêne pubescent, fourrés arbustifs de Genévrier commun et, dans certains vallons privilégiés, prairies maigres humides et bas-marais alcalins en pied de versants. Ainsi définie, la zone présente, malgré son éclatement en nombreuses unités distinctes de surface modeste, un intérêt biologique exceptionnel qui se concrétise dans la désignation de 10 ZNIEFF de type I au sein du périmètre de cette ZNIEFF II.

Véritables îlots thermophiles au sein d'un climat régional océanique tempéré, les coteaux hébergent une flore d'une grande originalité qui se manifeste par deux traits principaux : la richesse, la diversité et l'originalité de son peuplement d'Orchidées dont plus de 30 espèces ont été à ce jour recensées, faisant de ce secteur un des sites majeurs du centre-ouest de la France pour les espèces de cette famille spectaculaire. L'importance du cortège de plantes méridionales est par ailleurs tout à fait remarquable : la Stéhéline douteuse, sous-arbrisseau des garrigues provençales, trouve ici ses stations les plus nordiques en France, de même que l'Argyrolobe de Linné ou l'Ophrys jaune, tous originaires du bassin méditerranéen, remontés via la vallée de la Garonne jusqu'au sud de la Charente où ils témoignent des conditions climatiques très favorables régnant sur ces coteaux. Malgré leur grande richesse biologique, les pelouses calcicoles du site apparaissent, comme partout dans les plaines atlantiques, comme des milieux très fragiles exposés à de multiples menaces : invasion par des espèces ligneuses depuis l'arrêt de tout pâturage, défrichement et mise en culture toujours possibles, construction de maisons d'habitation, etc. Leur morcellement en petits sites séparés les uns des autres par de vastes espaces cultivés constitue aussi une menace potentielle d'appauvrissement sur le plus long terme.

Milieux déterminants essentiels :
34 3 Pelouses permanentes denses et steppes médio-européennes
34 4 Ourlets forestiers thermophiles
54 2 Bas-marais alcalins
37 3 Prairies humides oligotrophes
31 88 Fourrés de Genévrier commun
Espèces déterminantes : 27

	Mammifères	Oiseaux	Reptiles	Amphibiens	Poissons	Insectes	Crustacés/ Mollusques	Végétaux	Mousses Champignons
Niveau de prospection	2	3	3	0	0	0	0	3	0
Espèces observées	nd	nd	nd	0	0	0	0	nd	0
Espèces rares/ menacées	2	1	0					24	

5. ZNIEFF 2 N° 08700000 : VALLEE DE LA CHARENTE ENTRE COGNAC ET ANGOULEME ET SES PRINCIPAUX AFFLUENTS

Description et intérêt du site

Entre Cognac et Angoulême, la zone englobe tout le lit majeur du fleuve Charente, celui de certains de ses affluents- la Soloire, la Boëme et l'Echelle - ainsi que quelques secteurs n'appartenant pas au lit majeur proprement dit mais fonctionnellement liés et contigus au corridor fluvial (petites zones humides ou boisées, sources). Ainsi définie, la zone associe sur plus d'une trentaine de kilomètres du cours moyen du fleuve un ensemble de milieux originaux et des formations végétales générés par l'action des crues régulières : prairies humides inondables à Gratiole officinale, mégaphorbiaies à Grand Pigamon, marais tourbeux à Marisque, végétation aquatique et riveraine des nombreux bras du réseau hydrographique, forêt alluviale à Aulne et Frêne. La vallée de l'Echelle et de la Boëme présentent quant à elles quelques traits originaux : anciennes tourbières alcalines, grottes s'ouvrant au flanc de collines boisées, etc. Avec 52 espèces végétales et animales à fort intérêt patrimonial recensées à ce jour, la zone apparaît d'une richesse biologique exceptionnelle comme en témoignent les 10 ZNIEFF I incluses au sein de son périmètre et le site NATURA 2000 dont les contours sont identiques.

Sur le plan de la faune, l'élément majeur est la présence du Vison d'Europe, un des mammifères les plus menacés de France. Il est accompagné par de nombreuses autres espèces animales rares ou menacées appartenant à des groupes très variés - oiseaux, reptiles, amphibiens, poissons, libellules - qui fréquentent les habitats aquatiques ou riverains du site.

Avec 10 espèces déterminantes, la flore est moins prestigieuse bien qu'elle abrite également des éléments remarquables dont la plupart sont situés, il faut le signaler, en dehors du lit majeur lui-même : coteaux boisés, tourbières alcalines, sources.

Milieux déterminants essentiels :
24 Eaux courantes
37 Prairies humides
53 Roselières, végétation du bord des eaux
54 Bas-marais et sources
44 3 Aulnaies-frênaies médio-européennes
Espèces déterminantes : 52

	Mammifères	Oiseaux	Reptiles	Amphibiens	Poissons	Insectes	Crustacés/ Mollusques	Végétaux	Mousses Champignons
Niveau de prospection	3	3	3	3	2	1	0	3	0
Espèces observées	nd	nd	nd	nd	nd	nd	0	nd	0
Espèces rares/ menacées	15	17	1	3	3	3		10	

6. ZNIEFF 2 N° 09020000 : VALLEE DU NE ET DE SES AFFLUENTS

Description et intérêt du site

Au cœur du département, la zone englobe un vaste ensemble alluvial de plus de 50 kilomètres de long comprenant l'essentiel du bassin versant du Né, un des affluents majeurs du cours moyen du fleuve Charente ; outre le Né lui-même, le réseau hydrographique comprend également plusieurs de ses affluents secondaires : le Collinaud, le Beau, le Gabout et le Condéon. Du fait de la longueur du réseau, les paysages traversés sont très contrastés : "hautes terres" des collines sablo-argileuses du Montmorélien, où tous ces cours d'eau prennent leur source, précédant un bassin moyen et aval qui traverse les espaces calcaires et agricoles de la Champagne charentaise. Cette diversité des terroirs se retrouve dans la variété des milieux et des habitats riverains du Né et de ses affluents avec un bassin amont caractérisé par des eaux à débit rapide, plutôt pauvres en éléments nutritifs et des milieux riverains à forte couverture boisée, un bassin moyen dominé par l'openfield de l'agriculture intensive et un bassin inférieur à dominante bocagère où le Né se divise en nombreux bras secondaires bordés d'une ripisylve à aulnes et frênes bien développée.

Ainsi définie, la zone constitue une unité fonctionnelle et un habitat pour l'une des espèces de mammifères les plus rares du continent européen : le Vison d'Europe. En France, le Vison a connu tout au long du dernier siècle une régression alarmante et il n'est plus connu aujourd'hui que dans 8 départements, tous situés dans l'Ouest (dont la Charente et la Charente-Maritime). Il s'agit d'un petit prédateur carnivore, de mœurs essentiellement nocturnes, vivant à proximité de l'eau - ruisseaux, rivières, étangs - où il se nourrit d'amphibiens, de petits poissons ou de micro-mammifères. Son domaine vital peut s'étendre sur une dizaine de kilomètres de cours d'eau où sa présence n'est habituellement détectée que par la présence d'empreintes ou d'excréments ou, plus rarement, par la capture accidentelle d'un individu dans un piège à Ragondin. Depuis 1999, le Vison d'Europe fait l'objet d'un Plan National de Restauration visant à stopper le déclin de l'espèce en France et à lui permettre de reconquérir une partie des territoires perdus au cours des dernières décennies.

Milieux déterminants essentiels :
24 Eaux courantes
44 Forêts et fourrés alluviaux ou très humides.
Espèces déterminantes : 12

	Mammifères	Oiseaux	Reptiles	Amphibiens	Poissons	Insectes	Crustacés/ Mollusques	Végétaux	Mousses Champignons
Niveau de prospection	2	2	0	0	0	0	0	0	0
Espèces observées	11	13	0	0	0	0	0	0	0
Espèces rares/ menacées	8	4							

7. ZNIEFF 1 N° 05970465 : ETANG DU REPAIRE

Description et intérêt du site

Située à une vingtaine de kilomètres au sud-est d'Angoulême dans la partie sud du vaste massif forestier de la Forêt d'Horte, la zone comprend un vallon humide, partiellement boisé, émaillé de plusieurs petits étangs dont celui du Repaire qui est le plus grand et le plus ancien. Dans sa partie boisée, le vallon est parcouru par un ruisselet s'écoulant sous une aulnaie plus ou moins tourbeuse et alimente l'étang du Repaire, un étang aux eaux méso-eutrophes bordé de ceintures amphibies particulièrement bien développées et intactes.
Sur le plan de la faune, le site se signale par plusieurs espèces rares dont la plus remarquable est le Vison d'Europe - un des mammifères les plus menacés d'Europe occidentale - non contacté récemment sur la zone mais signalé de la vallée de la Lizonne voisine. En ce qui concerne l'avifaune, les étangs servent de site de nidification, de halte migratoire ou de zone d'hivernage à plusieurs espèces d'oiseaux d'eau dont le rare Fuligule milouin ou la Sarcelle d'été ; le Martin-pêcheur est également présent, alors que les milieux boisés accueillent plusieurs oiseaux forestiers peu communs comme le Pouillot fitis ou le Faucon hobereau.

La zone possède également un intérêt botanique remarquable : l'aulnaie tourbeuse héberge en effet une station de Parisette à quatre feuilles, espèce très rare en Poitou-Charentes de même qu'un riche cortège de Fougères; quant à l'étang du Repaire, il abrite l'une des plus importantes stations régionales de Trèfle d'eau, espèce amphibie formant des radeaux flottants en périphérie des étangs peu profonds, très localisée en Poitou-Charentes.

Milieux déterminants essentiels :
22 1 Eaux dormantes
44 3 Aulnaies-frênaies médio-européennes
44 1 Formations riveraines de saules
53 Roselières, végétation du bord des eaux
Espèces déterminantes : 21

	Mammifères	Oiseaux	Reptiles	Amphibiens	Poissons	Insectes	Crustacés/ Mollusques	Végétaux	Mousses Champignons
Niveau de prospection	1	3	0	0	0	0	0	3	0
Espèces observées	22	45	0	0	0	0	0	104	0
Espèces rares/ menacées	4	8						9	

8. ZNIEFF 1 N° 08700019 : VALLEE DE L'ECHELLE

Description et intérêt du site

Située à une vingtaine de kilomètres au sud-est d'Angoulême, la ZNIEFF intègre la partie amont d'une petite vallée à fond plat coulant sur des terrains sédimentaires avec ses vallons latéraux, plus ou moins boisés et pouvant être localement encaissés entre des escarpements calcaires. Si dans la partie aval, la ZNIEFF ne concerne que le lit mineur de l'Echelle, le ruisseau coulant au sein d'une plaine agricole intensive, dans sa partie médiane la présence de prairies naturelles humides a permis d'intégrer le lit majeur alors qu'au niveau du vallon boisé de la Croix de Pabou c'est l'ensemble des pentes du vallon qui sont prises en compte dans le périmètre.
Les habitats sont variés et comprennent des prairies à hautes herbes (mégaphorbiaies), des aulnaiesfrênaies riveraines, des chênaies-charmaies, des falaises calcaires (sites d'un ancien habitat préhistorique renommé), des ruisselets d'eau courante pour les plus importants, ainsi que divers habitats anthropisés (peupleraies, friches, cultures diverses).

Sur le plan botanique, la zone présente un intérêt remarquable : au niveau de la mégaphorbiaie riveraine du cours de l'Echelle où se localise l'unique station de tout le Poitou-Charentes d'Aconit napel, magnifique espèce de 1.5m de hauteur aux fleurs bleu vif, répandue en montagne mais rarissime en plaine, et au niveau du vallon de la Croix de Pabou où le micro-climat frais a permis le développement de plusieurs plantes forestières rares telles que la Parisette à quatre feuilles ou l'Isopyre faux-pigamon.

La zone possède également une faune remarquable, notamment au niveau des vallons boisés fréquentés par des espèces telles que le Cerf élaphe ou l'Hermine alors que les eaux de l'Echelle où vit la Musaraigne aquatique abritaient encore il y a peu le Vison d'Europe, un des mammifères les plus rares d'Europe. L'avifaune est également très diversifiée et comprend des oiseaux forestiers peu répandus dans la région comme l'Autour des palombes ou la Bondrée apivore alors que parmi les amphibiens la Rainette verte et le Triton marbré sont également à signaler.

Milieux déterminants essentiels :
37 7 Franges humides méso-nitrophiles à hautes herbes
37 1 Groupements à reine des prés et communautés associées
44 3 Aulnaies-frênaies médio-européennes
41 2 Chênaies-charmaies

Espèces déterminantes : 15

	Mammifères	Oiseaux	Reptiles	Amphibiens	Poissons	Insectes	Crustacés/ Mollusques	Végétaux	Mousses Champignons
Niveau de prospection	2	2	0	2	0	0	0	3	0
Espèces observées	22	46	0	0	0	5	0	91	0
Espèces rares/ menacées	3	3		2			7		

9. ZNIEFF 1 N° 08610034 : TOURBIERES DE VENDOIRE

Description et intérêt du site

Située à l'extrême sud-est de la région Poitou-Charentes, à cheval sur les départements de la Charente et de la Dordogne, la zone est constituée d'un vaste complexe marécageux occupant le lit majeur de la Lizonne, un petit affluent du bassin de la Dordogne : d'anciennes fosses d'extraction de la tourbe maintenant occupées par des pièces d'eau diversement recolonisées par la végétation alternent avec des prairies humides à Molinie, des fourrés de Bourdaine et des lambeaux de frênaie alluviale.

La zone se signale par une faune remarquable tant en ce qui concerne les vertébrés que les invertébrés. Parmi les mammifères, on note la présence du Vison d'Europe et de la loutre, deux espèces très raréfiées partout en Europe tandis que les Reptiles sont représentés par la Cistude, une petite tortue d'eau douce et le Lézard vivipare, espèce ici en limite d'aire de répartition. De nombreux oiseaux des zones humides utilisent aussi la ZNIEFF comme site de nidification (Martin-pêcheur, Locustelle tachetée...) ou comme zone de halte migratoire, de transit ou d'hivernage (fauvettes paludicoles, grands et petits échassiers).
Sur le plan des Invertébrés, la zone est également très riche puisqu'elle sert de refuge à plusieurs papillons en voie de disparition en France - Azuré de la Sanguisorbe, Fadet des Laîches - et à des libellules menacées en Europe comme la Cordulie à corps fin ou l'Agrion de Mercure.

Bien que moins prestigieuse, la flore présente plusieurs éléments remarquables, tous plus ou moins caractéristiques des tourbières alcalines : Orchis des marais, Gentiane pneumonanthe, Souchet jaunâtre et, jusqu'au milieu des années 1970, Linaigrette à larges feuilles, maintenant disparue de l'ensemble de la région Poitou-Charentes.

Milieux déterminants essentiels :
54 2 Bas-marais alcalins
37 31 Prairies à Molinie sur calcaire et argile
44 3 Aulnaies-frênaies médio-européennes
22 14 Eaux dormantes dystrophes
Espèces déterminantes : 17

	Mammifères	Oiseaux	Reptiles	Amphibiens	Poissons	Insectes	Crustacés/ Mollusques	Végétaux	Mousses Champignons
Niveau de prospection	2	2	1	0	0	1	0	3	0
Espèces observées	22	36	1	0	0	5	0	108	0
Espèces rares/ menacées	4	1	1			5	0	6	

10. ZNIEFF 1 N° 08650036 : COTEAU DE CHEZ BARRAT

Description et intérêt du site

La zone intègre la base d'une ligne de coteaux calcaires tendres du Crétacé supérieur dont la partie supérieure, recouverte de placages argilo-siliceux datant de l'ère tertiaire, est couverte de taillis de chênes et de châtaigniers tandis que les valons sous-jacents sont dévolus aux cultures ou aux prairies artificielles. Des versants abrupts et un sol infertile, soumis à une forte sécheresse estivale, ont permis le maintien jusqu'à nos jours de pelouses calcicoles thermophiles, un type de milieu en voie de disparition dans les plaines atlantiques sous le double effet, selon les sites, soit d'une intensification agricole aboutissant au remplacement des habitats naturels par des cultures, soit d'une déprise totale provoquant l'invasion des pelouses par des arbustes puis des arbres pour aboutir à plus ou moins longue échéance à leur boisement irrémédiable.
La végétation des pelouses, quoique basse en dehors des bosquets de Genévrier, est très diversifiée ; son originalité principale réside dans la part importante prise par des plantes à affinités méridionales qui ne peuvent subsister dans le nord de leur aire que sur de tels "îlots" que constituent les coteaux thermophiles. Parmi ces espèces, certaines encore sont assez répandues en région centre-atlantique comme la Cardoncelle, l'Immortelle ou le Lin faux-salsole, alors que d'autres sont tout proches ici de leur limite nord de répartition en France ; c'est le cas pour la Stéhéline, un sousarbrisseau typique des garrigues méditerranéennes ou encore pour l'Ophrys jaune, une Orchidée rare en Poitou-Charentes. Avec 17 espèces différentes recensées, le cortège des Orchidées est également remarquable et comprend à côté d'espèces assez communes, des espèces beaucoup plus localisées comme l'Orchis militaire, le Limodore ou la Céphalanthère rouge.
Dans l'état actuel des connaissances, la faune offre un intérêt moindre et ne semble représentée que par des espèces communes des milieux ouverts des plaines atlantiques : oiseaux répandus comme la Linotte mélodieuse ou l'Hippolaïs polyglotte, ou mammifères communs tels que le Hérisson ou le Lièvre. En revanche, la faune invertébrée, encore inconnue à ce jour, mériterait des inventaires complémentaires, certains groupes comme les papillons étant susceptibles de présenter sur ce type de milieu thermophile des éléments à fort intérêt patrimonial.

Milieux déterminants essentiels :
34 3 Pelouses permanentes denses et steppes médio-européennes
34 4 Ourlets forestiers thermophiles
31 88 Fourrés de Genévrier commun
41 7 Chênaies thermophiles et supra-méditerranéennes
54 2 Bas-marais alcalins
Espèces déterminantes : 5

	Mammifères	Oiseaux	Reptiles	Amphibiens	Poissons	Insectes	Crustacés/ Mollusques	Végétaux	Mousses Champignons
Niveau de prospection	2	3	0	0	0	0	0	3	0
Espèces observées	11	24	0	0	0	0	0	43	0
Espèces rares/ menacées	0	0	0			0	0	5	

11. ZNIEFF 1 N° 08650061 : COTEAU DE PUYRATEAU

Description et intérêt du site

Toute proche de la Dordogne voisine, la ZNIEFF prend en compte une ligne de coteaux calcaires tendres du Crétacé supérieur, aux versants très accentués présentant une dénivellation de près de 70 mètres et offrant une grande diversité d'exposition (les quatre points cardinaux !). L'habitat dominant est représenté par des pelouses arides, à la végétation basse et ouverte mais très diversifiée, dont l'originalité est marquée par la présence d'un cortège important de plantes d'origine méridionale qui ont trouvé sur ces sols superficiels et soumis à une intense sécheresse estivale un biotope favorable à leur développement dans une ambiance climatique générale atlantique et tempérée. Des fourrés de Genévrier, quelques bosquets de chênaie pubescente ainsi que divers autres habitats plus anthropisés (prairie artificielle pâturée par des bovins, plantation de noyers) ajoutent à la diversité de l'ensemble.

Dans l'état actuel des connaissances, l'intérêt biologique majeur de la zone, outre celui d'un milieu menacé couvrant ici plusieurs hectares, réside dans la richesse et l'originalité de sa végétation et de sa flore ; un des éléments les plus remarquables est la présence d'un cortège exceptionnellement riche d'Orchidées dont 24 espèces différentes (soit près de 50 % du total présent en Poitou-Charentes) ont été recensées au cours d'un cycle annuel, certaines présentant de surcroît ici des populations très abondantes : si certaines sont encore assez répandues sur des sites similaires de la région, d'autres sont beaucoup plus rares et localisées : c'est le cas de l'Ophrys jaune, une Orchidée méditerranéenne connue seulement d'une poignée de sites du sud Charente qui constitue sa limite nord de répartition en France ; c'était le cas également du Sérapias en soc, présent encore à la fin des années 1970 et disparu à la suite d'une extension d'un champ cultivé à flanc de coteau. Outre les Orchidées, de nombreuses autres plantes thermophiles peuplent également la zone, dont la très rare Stéhéline, un sous-arbrisseau typique des garrigues méditerranéennes.

La faune du site présente un intérêt moindre en ce qui concerne les Vertébrés. Des inventaires complémentaires seraient toutefois à conduire sur certains groupes d'Invertébrés - papillons par exemple - susceptibles d'abriter dans ce type de milieu des espèces à fort intérêt patrimonial.

Milieux déterminants essentiels :
34 3 Pelouses permanentes denses et steppes médio-européennes
31 8 Fourrés et stades de recolonisation de la forêt mésophile
41 7 Chênaies thermophiles et supra-méditerranéennes

Espèces déterminantes : 5

	Mammifères	Oiseaux	Reptiles	Amphibiens	Poissons	Insectes	Crustacés/ Mollusques	Végétaux	Mousses Champignons
Niveau de prospection	2	2	0	0	0	0	0	3	0
Espèces observées	13	19	0	0	0	0	0	59	0
Espèces rares/ menacées	0	1	0			0	0	4	

12. ZNIEFF 1 N° 08650059 : LES CHAUMES DE BOULICAT

Description et intérêt du site

Au coeur des collines du Montmorélien, dans un paysage marqué par la polyculture, la zone intègre la partie aval de la vallée de la Gace, un modeste affluent de la Tude (bassin de la Garonne). Dans ce secteur peu touché par l'intensification agricole, les habitats naturels sont encore bien conservés et se relaient selon la topographie depuis le sommet des coteaux de calcaires tendres jusqu'au lit mineur du ruisseau : pelouses thermophiles piquetées de genévriers et de pins sur les versants pentus et bien ensoleillés, bas-marais calcaires dans les zones de suintements des bas de pente, prairies humides de fauche le long du ruisseau de la Gace, aux eaux courantes et bien oxygénées. Avec 10 espèces rares/menacées au niveau régional sur les 62 recensées, dont 3 protégées, c'est avant tout sa richesse botanique qui confère l'essentiel de son intérêt biologique.

Bien que l'intérêt botanique soit présent dans chacun des compartiments écologiques du site, ce sont surtout les pelouses sèches et les secteurs de bas-marais qui concentrent le plus grand nombre de plantes rares ; les premières sont caractérisées par un important cortège de plantes d'origine méridionale qui trouvent à la faveur de ces "îlots" thermophiles - que sont les coteaux calcaires - des conditions favorables de développement ; à ce groupe appartiennent notamment une part importante du remarquable contingent d'Orchidées dont 17 espèces différentes ont pu être détectées sur le site ; les secondes, qui constituent un milieu extrêmement fragile et en très forte régression dans les plaines atlantiques, possèdent aussi leurs propres espèces d'Orchidées ainsi que des plantes en voie de disparition en Poitou-Charentes comme la Gentiane pulmonaire.

Dans l'état actuel des connaissances, la faune des Vertébrés offre un intérêt moindre et comprend essentiellement les espèces habituelles des milieux secs et ouverts des plaines atlantiques : oiseaux communs comme la Fauvette grisette ou le Bruant zizi et mammifères répandus tels que le Lièvre et le Hérisson. Les Invertébrés ne sont pas connus mais mériteraient des inventaires complémentaires, certains groupes comme les papillons étant susceptibles d'accueillir dans ces types de milieux des éléments patrimoniaux forts.

Milieux déterminants essentiels :

34 3 Pelouses permanentes denses et steppes médio-européennes
37 2 Prairies humides eutrophes
37 3 Prairies humides oligotrophes
54 2 Bas-marais alcalins
31 8 Fourrés et stades de recolonisation de forêt mésophile

Espèces déterminantes : 11

	Mammifères	Oiseaux	Reptiles	Amphibiens	Poissons	Insectes	Crustacés/ Mollusques	Végétaux	Mousses Champignons
Niveau de prospection	2	2	0	0	0	0	0	3	0
Espèces observées	19	22	0	0	0	0	0	62	0
Espèces rares/ menacées	1	0						10	

13. ZNIEFF 1 N° 00000414 : CHAUMES DE NANTEUILLET

Description et intérêt du site

La zone prend en compte un vallon boisé d'orientation est-ouest entaillé dans les calcaires tabulaires durs du Crétacé, au relief marqué (dénivellation atteignant 80 mètres) et présentant de remarquables contrastes de versants. Alors que les plateaux environnants sont aujourd'hui largement consacrés aux cultures céréalières et oléagineuses, le vallon doit à sa topographie mouvementée d'avoir pu conserver jusqu'à ce jour une remarquable mosaïque des habitats naturels caractéristiques des petites vallées calcaires péri-angoumoisines mais avec un état de conservation bien supérieur qui contribue à sa qualité paysagère élevée : pelouses thermophiles et ligne de falaises calcaires sur le versant exposé au sud, source et ruisselet aux eaux riches en calcaire mais pauvres en substances nutritives alimentant un étang de loisirs à niveau variable en fond de vallon, boisements frais à frêne et érable en pied de versant nord, et chênaie pubescente sous divers faciès ailleurs. Comme souvent dans ce type de milieu, l'intérêt biologique essentiel de la zone réside dans sa richesse et son originalité botaniques qui se concrétisent par la présence de 16 espèces végétales présentant un intérêt patrimonial au niveau régional sur les 121 inventoriées à ce jour.

Sur le plan de la flore, l'essentiel des espèces remarquables se localise sur les pelouses arides du versant exposé au sud où l'on retrouve une part importante du cortège des plantes d'origine méditerranéenne qui font l'originalité des "chaumes charentaises" : Sabline des chaumes, Nerprun des rochers ou encore Capillaire de Montpellier, une Fougère à affinités tropicales qui orne de ses draperies les surplombs ombragés des falaises calcaires... Le versant boisé exposé au nord, plus frais et humide, abrite quant à lui une remarquable station d'Aconit tue-loups, une plante montagnarde, très éloignée ici de ses localités des Pyrénées ou du Massif central, relique d'une époque où le climat régional était plus froid et les paysages locaux parcourus par les hommes du Paléolithique dont on a retrouvé de nombreuses traces dans les abris sous roche qui jalonnent la ligne de falaises du vallon.

Dans l'état actuel des connaissances, la faune n'offre qu'un intérêt secondaire et, hormis quelques éléments ponctuels liés surtout à l'étang en fond de vallon, ne recèle que des mammifères et des oiseaux classiques des milieux boisés de plaine atlantique.

Milieux déterminants essentiels :

34 33 Pelouses calcicoles sub-atlantiques xérophiles
34 5 Pelouses xérophiles méditerranéennes
41 3 Frênaies-érablières
62 1 Végétation des rochers et falaises intérieures calcaires
22 13 Eaux dormantes eutrophes

Espèces déterminantes : 20

	Mammifères	Oiseaux	Reptiles	Amphibiens	Poissons	Insectes	Crustacés/ Mollusques	Végétaux	Mousses Champignons
Niveau de prospection	2	2	0	0	0	0	0	3	3
Espèces observées	9	13	0	0	0	0	0	121	0
Espèces rares/ menacées	2	2						16	nd

14. ZNIEFF 1 N° 00000514 : LANDES DE BOIS ROND

Description et intérêt du site

À une dizaine de kilomètres au nord de Montmoreau, la zone intègre un petit secteur de la Double charentaise, un terroir caractérisé par ses sols argilo-siliceux pauvres et acides résultant de la dégradation de dépôts détritiques datant de l'ère tertiaire. L'habitat dominant est constitué par une lande sèche et haute à Bruyère à balais (connue sous le nom vernaculaire de "brande"), entrecoupée de bosquets de chênaie calcifuge atlantique, de quelques parcelles cultivées et de prairies maigres. La présence de carrières de sables abandonnées sous la forme de fosses diversement remplies d'eau, de mares, de flaques temporaires et d'ornières ajoute de la diversité à cet ensemble. Dans l'état actuel des connaissances, l'intérêt biologique essentiel de la zone réside surtout dans sa faune, riche de 10 espèces présentant un fort intérêt patrimonial, bien que l'intérêt botanique, avec 5 espèces végétales rares/menacées sur les 32 recensées, ne soit pas négligeable. Par ailleurs, l'intérêt écologique de la lande haute à Bruyère à balais doit également être souligné, cet habitat ayant subi au cours du siècle dernier une régression considérable dans les plaines atlantiques qui a réduit les derniers exemples subsistants, hormis sur quelques sites prestigieux, à des lambeaux relictuels ayant perdu beaucoup de leurs caractéristiques.

Sur le plan de la faune, la zone se signale entre autres par un riche cortège d'oiseaux inféodés aux landes et aux boisements clairs, parmi lesquels figurent plusieurs espèces au statut de conservation défavorable en France ou en Europe : Busard St-Martin, Busard cendré, Engoulevent d'Europe, notamment. Bien que d'origine artificielle, les nombreux milieux aquatiques temporaires ou permanents résultant de l'ancienne exploitation du sable, ont été colonisés par une remarquable faune d'amphibiens (10 espèces recensées) dont plusieurs sont rares et localisés en Poitou-Charentes : Triton marbré, Crapaud calamite et, surtout, Sonneur à ventre jaune, un petit crapaud des eaux peu profondes au ventre remarquablement orné de taches jaune vif.

Bien que moins prestigieuse, la flore héberge néanmoins certains éléments intéressants, appartenant pour la plupart à un cortège de plantes originaires du sud-ouest de l'Europe et qui atteignent dans notre région une de leurs limites de répartition : Bruyère ciliée, Avoine de Thore, Phalangère bicolore, parmi d'autres...

Milieux déterminants essentiels :
31 1 Landes humides
41 5 Chênaies acidiphiles
35 2 Pelouses silicicoles ouvertes médio-européennes
31 2 Landes sèches

Espèces déterminantes : 15

	Mammifères	Oiseaux	Reptiles	Amphibiens	Poissons	Insectes	Crustacés/ Mollusques	Végétaux	Mousses Champignons
Niveau de prospection	1	3	2	3	0	0	0	2	0
Espèces observées	21	70	0	5	0	0	0	32	0
Espèces rares/ menacées	0	5	0	5				5	

15. ZNIEFF 1 N° 05970852 : ETANG DU CLUZEAU

Description et intérêt du site

Sur les marges orientales de la région Poitou-Charentes, à proximité immédiate du département de la Dordogne, la forêt de la Roche Beaucourt est un des plus vastes massifs forestiers départementaux au relief vigoureux où alternent les croupes formées par les épais dépôts détritiques des sables et graviers du Périgord et les combes ou vallons dont les plus profonds reposent

sur le substratum calcaire. La zone concerne un de ces vallons humides dont les habitats contrastent fortement avec les chênaies calcifuges des pentes siliceuses voisines : étang forestier aux eaux moyennement riches en substances nutritives subissant de fortes variations saisonnières de niveau, dont l'amont est occupé par une forêt marécageuse d'Aulne glutineux, des fourrés de saules et des peuplements exubérants de hautes herbes hygrophiles (mégaphorbiaies) et parcouru par un ruisselet aux eaux courantes, froides et limpides alimenté par des sources.

Dans l'état actuel des connaissances, encore partielles, l'intérêt biologique essentiel de la zone réside dans l'originalité de sa flore qui se manifeste tant au niveau de l'étang lui-même que des boisements marécageux qui le précèdent. Sur le plan botanique, l'élément le plus remarquable de la zone est sans conteste la présence de la Grande Douve, une renoncule haute de plus d'un mètre aux très grandes fleurs jaune vif qui a colonisé les rives vaseuses du petit étang où elle forme une population de plus d'un millier de pieds ; cette espèce doit à son fort déclin sur l'ensemble du territoire français de bénéficier d'une protection officielle au niveau national et la station du Bois de Creusat constitue à la fois l'une des dernières connues en Charente et la plus importante numériquement. En compagnie de la Grande Douve, croissent plusieurs autres plantes peu communes, dont la Pesse d'eau et le Myriophylle verticillé, deux espèces amphibies croissant en bordure des plans d'eau riches en calcium. Quant à l'aulnaie située en amont de l'étang, elle héberge une station très importante de Thélyptéris des marais, une rare Fougère caractéristique des boisements marécageux alors que les zones ouvertes sont occupées par des peuplements luxuriants de hautes herbes où croît le Scirpe des bois, une espèce à la distribution restreinte en Poitou-Charentes à sa marge orientale.

La faune du site n'est pas connue mais mériterait des inventaires complémentaires, notamment en ce qui concerne les Invertébrés, la qualité de certains habitats humides de la zone permettant d'envisager la présence d'espèces intéressantes comme des libellules surtout, ou divers Mollusques.

Milieux déterminants essentiels :

44 9 Bois marécageux à aulne, saule et piment royal
53 2 Formations à grande laîches (magnocariçaies)
22 12 Eaux dormantes mésotrophes
22 2 Vases ou galets des lacs, étangs et mares
22 3 Formations amphibies des rives exondées, des lacs, étangs et mares

Espèces déterminantes : 4

	Mammifères	Oiseaux	Reptiles	Amphibiens	Poissons	Insectes	Crustacés/ Mollusques	Végétaux	Mousses Champignons
Niveau de prospection	0	0	0	0	0	0	0	3	0
Espèces observées	0	0	0	0	0	0	0	25	0
Espèces rares/ menacées								4	

16. ZNIEFF 1 N° 00000901 : MARES DE LA BOUSSARDIE

Description et intérêt du site

Entre le Pays d'Horte au nord et les collines du Montmorélien au sud, la dépression de Villebois-Lavallette déploie ses vastes espaces ouverts consacrés aux cultures céréalières dans un paysage de plaines calcaires mollement ondulées, ponctuées de promontoires - les "puys" - dont certains culminent à plus de 200 mètres d'altitude, coiffés de boisements et, souvent, de châteaux. Située sur la bordure de cette dépression, la zone de la Boussardie intègre un de ces tertres boisés qui dominent de près de cent mètres le fond de la cuvette en contrebas. Dans un environnement largement modifié par les activités humaines et l'agriculture intensive, la zone a conservé quelques habitats semi-naturels d'un grand intérêt biologique : il s'agit surtout d'un réseau de mares situées à la fois en prairies et dans les boisements qui couvrent le versant incliné vers l'est de la croupe de la Boussardie. Quelques haies séparant les parcelles et la présence ponctuelle d'un sol sablonneux sont également des éléments importants qui expliquent le grand intérêt de la zone pour la faune de Reptiles et de Batraciens dont 11 espèces différentes ont pu être recensées, parmi lesquelles deux présentent un intérêt patrimonial élevé dans le contexte régional.

Sur le plan des amphibiens, l'élément essentiel est la présence d'une importante station de Grenouille rousse qui, avec plus de cent individus comptabilisés, possède ici sa station la plus grande du département de la Charente. Cette grenouille brune, répandue en Europe moyenne mais absente de la Péninsule ibérique et d'une grande partie du Sud-Ouest français, est très localisée en Poitou-Charentes qui constitue sa limite sud-ouest de répartition continue en France ; il s'agit d'une grenouille de moeurs surtout terrestres ne fréquentant le milieu aquatique (mares, étangs) qu'à l'époque de la reproduction ou en hibernation. En sa compagnie, coexistent diverses autres espèces de grenouilles, de crapauds, de tritons et de salamandres, certaines communes comme le Crapaud commun ou le Triton palmé, d'autres beaucoup plus rares tels le Triton marbré ou le Crapaud accoucheur. En dépit de leurs moeurs différentes, toutes ces espèces nécessitent à un moment ou l'autre de leur cycle annuel, au moins pour leur reproduction et le développement des larves, la présence de pièces d'eau permanentes peu profondes, non polluées et pourvues d'une végétation aquatique variée mais non envahissante, conditions offertes par les diverses mares présentes sur la zone.

La flore du site n'est pas connue mais mériterait des inventaires complémentaires, les ceintures amphibies des mares étant susceptibles d'abriter diverses plantes patrimoniales.

Milieux déterminants essentiels :
22 13Eaux dormantes eutrophes

Espèces déterminantes : 2

	Mammifères	Oiseaux	Reptiles	Amphibiens	Poissons	Insectes	Crustacés/ Mollusques	Végétaux	Mousses Champignons
Niveau de prospection	0	0	3	3	0	0	0	0	0
Espèces observées	0	0	3	7	0	0	0	0	0
Espèces rares/ menacées				2				0	

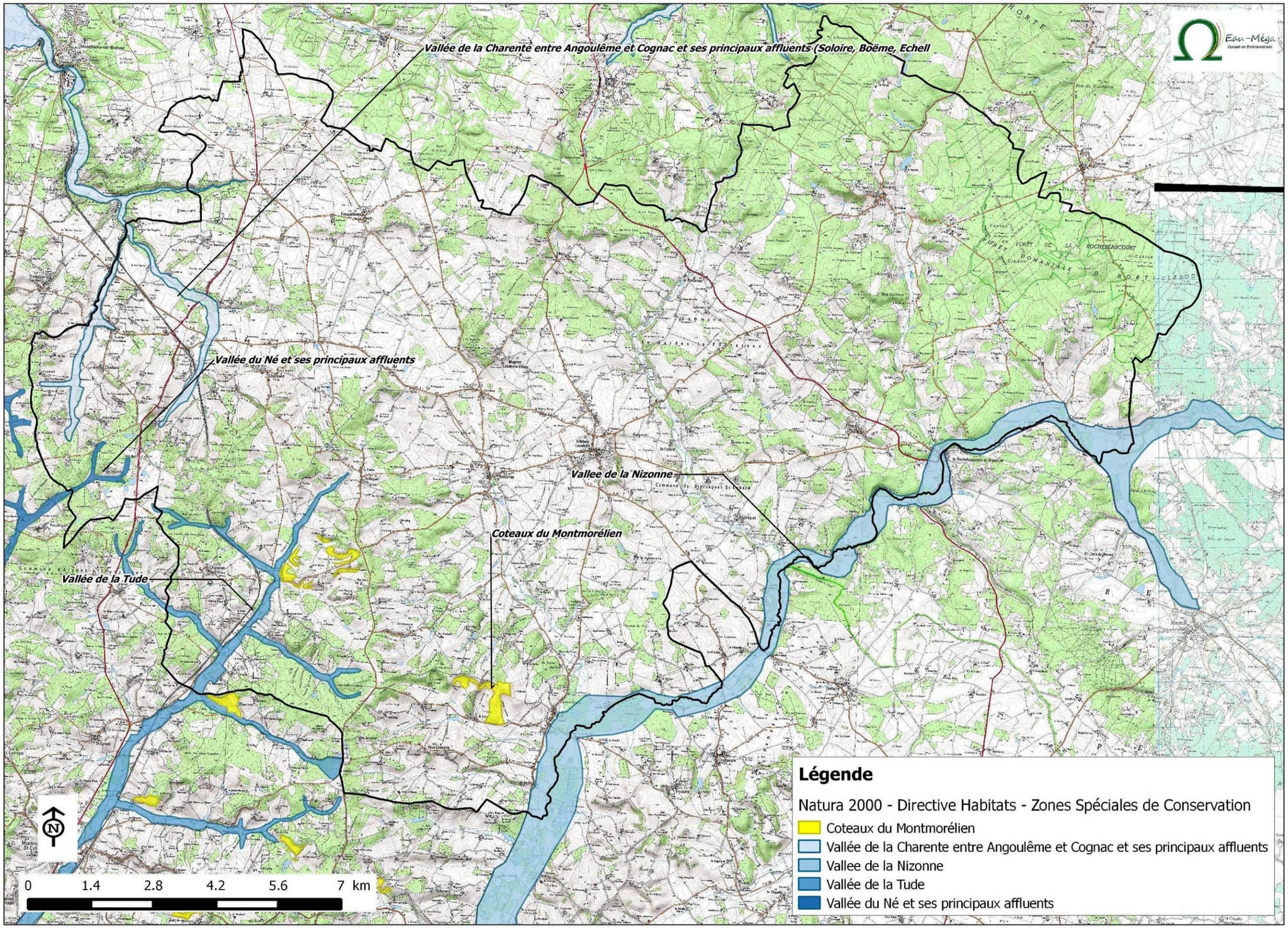

Carte 4 : Carte des zones Natura 2000 -Source DREAL Poitou-Charentes

Le réseau Natura 2000 est né de 2 directives européennes. Dès 1979, la directive "Oiseaux" prévoit la création de Zones de protection spéciales (ZPS) afin d'assurer la conservation d'espèces d'oiseaux jugées d'intérêt communautaire. En 1992, la directive "Habitats" prévoit la création les Zones spéciales de conservation (ZSC) destinées à permettre la conservation d'habitats et d'espèces. Pour la première fois, il s'agit d'une approche par milieux (par "habitats"), ce qui logiquement débouche sur la notion de gestion territoriale.
En Poitou-Charentes, 84 sites appartiennent au réseau Natura 2000. Ce réseau européen a pour objectif de préserver la biodiversité. Il incombe à tous les acteurs locaux (résidents, décideurs, porteurs de projets…) de veiller à la préservation de ces sites remarquables, caractéristiques de la richesse écologique de notre région.
Au droit du territoire d'Horte & Lavalette, seules des zones désignées au titre de la Directive « habitats » sont présentes :

17. ZSC N°FR5400417 : VALLEE DU NE ET SES PRINCIPAUX AFFLUENTS

Le Document d'Objectif a été approuvé par arrêté préfectoral du 21/07/2009.

Description et intérêt du site

Bien certains des habitats naturels présents soient considérés comme menacés en Europe - voire même prioritaires pour certains (aulnaie-frênaie alluviale) - c'est surtout par la présence de certaines espèces rares et menacées que le site possède une valeur communautaire (Vison d'Europe, divers chiroptères et plusieurs amphibiens tels que le Sonneur à ventre jaune).
Le territoire d'Horte-et-Lavalette se trouve à l'extrémité amont du site, où les habitats les plus favorables au Vison d'Europe sont moins représentés que dans les parties plus en aval de la vallée du Né. En revanche, d'autres espèces d'importance sont bien présentes (comme le Sonneur à ventre jaune, Triton marbré, Agrion de mercure…).

Les cartes pages suivantes présentent les habitats et espèces d'intérêt communautaire au sein du territoire.

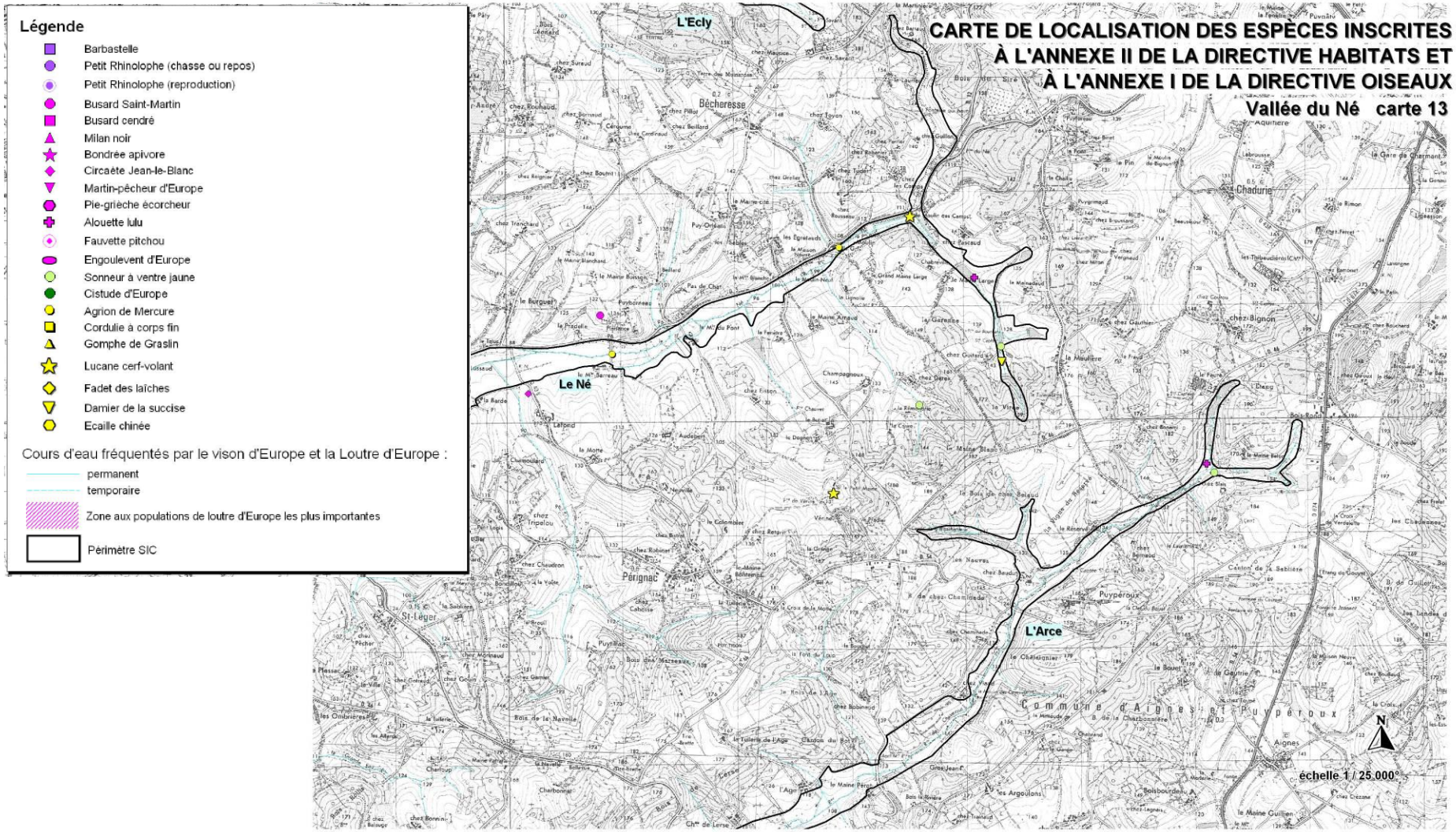

Carte 5 : Extrait du DocOb de la vallée du Né sur le territoire - Espèces d'intérêts communautaires

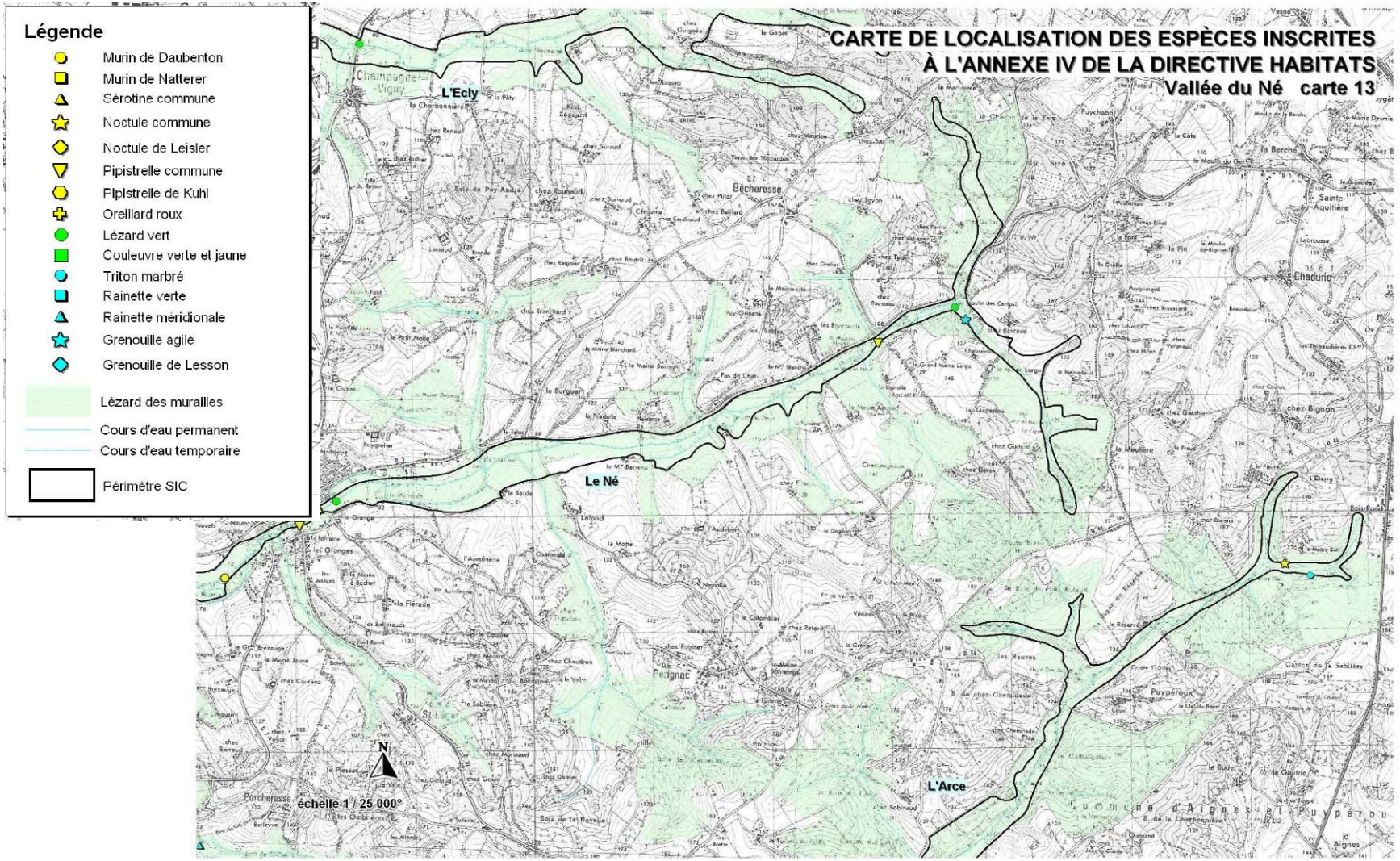

Carte 6 : Extrait du DocOb de la vallée du Né sur le territoire - Espèces d'intérêts communautaires

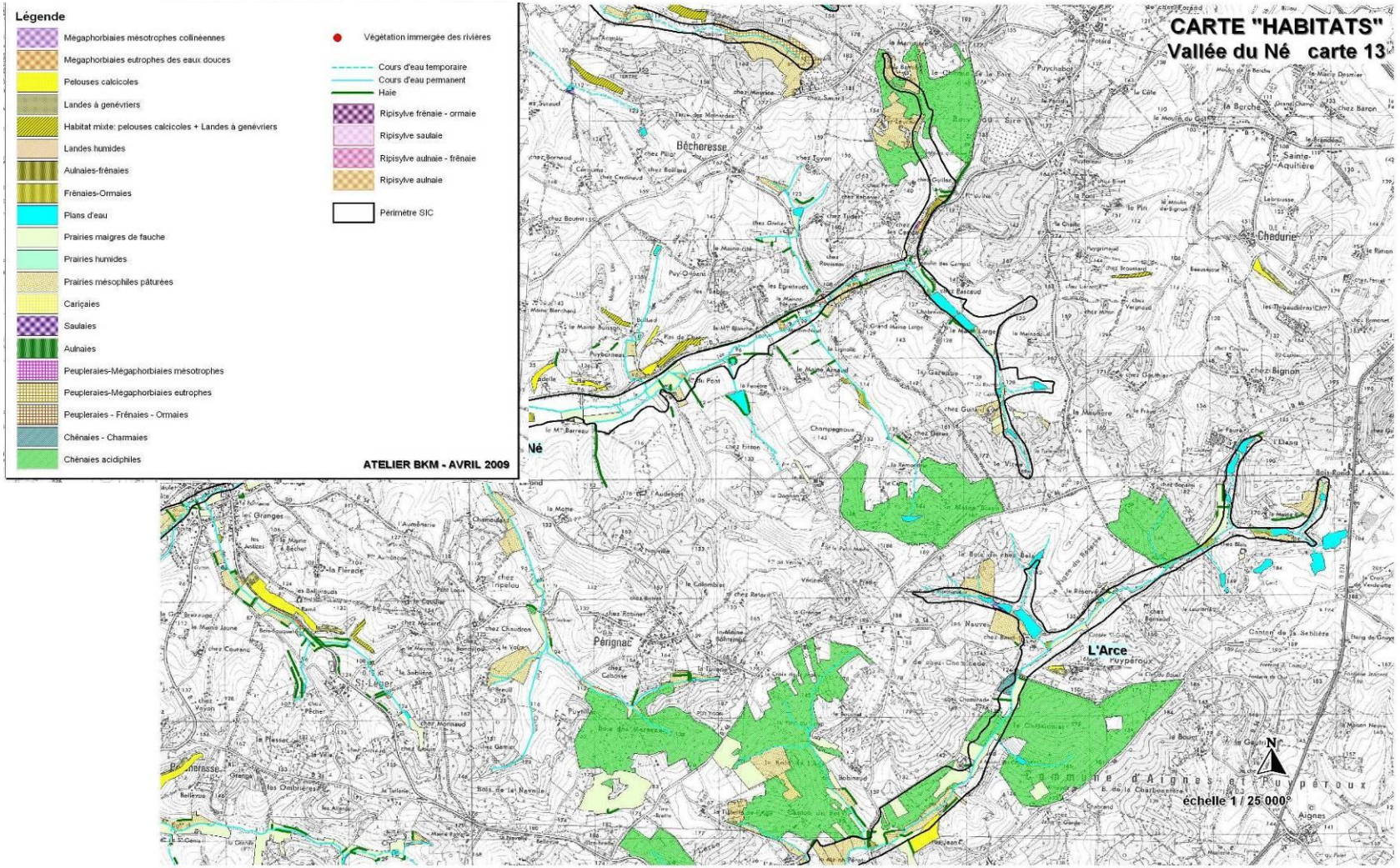

Carte 7 : Extrait du DocOb de la vallée du Né sur le territoire - Habitats d'intérêts communautaires

18. ZSC N°FR5400419 : VALLEE DE LA TUDE

Le Document d'Objectif a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 04/10/2010.

Description et intérêt du site

L'intérêt majeur du site réside dans la présence d'une population de Vison d'Europe, espèce d'intérêt communautaire en voie de disparition à l'échelle nationale. Une description plus précise des caractéristiques du site est déjà réalisée au chapitre relatif à la ZNIEFF 2 des Vallées de La Nizonne, de La Tude et de la Dronne en Poitou-Charentes.

Les cartographies des habitats et des espèces d'intérêt communautaire extraites du DocOb au droit des communes du territoire sont présentées pages suivantes.

Les habitats d'intérêt communautaire restent très localisés mais les habitats d'espèces (dont ceux du Vison d'Europe) sont bien représentés y compris au-delà du site.

Relevons au sein de la zone d'études la présence du Sonneur à ventre jaune, du Triton marbré et de la Grenouille agile, une bonne représentativité des chiroptères et la présence de plusieurs espèces d'oiseaux sylvicoles (engoulevent, rapaces).

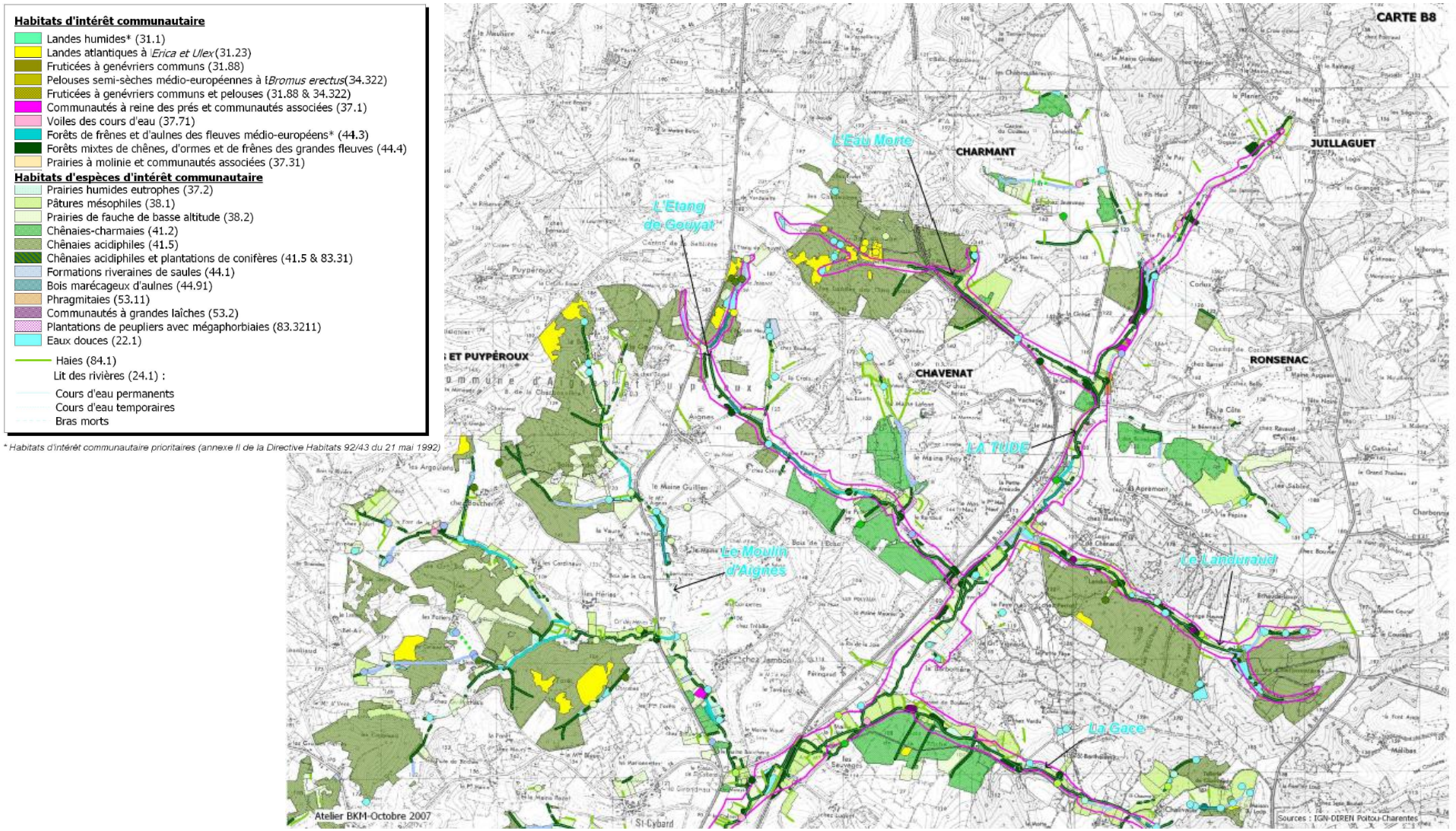

Carte 8 : Extraits du DocOb de la vallée de La Tude - Habitats d'intérêt communautaire

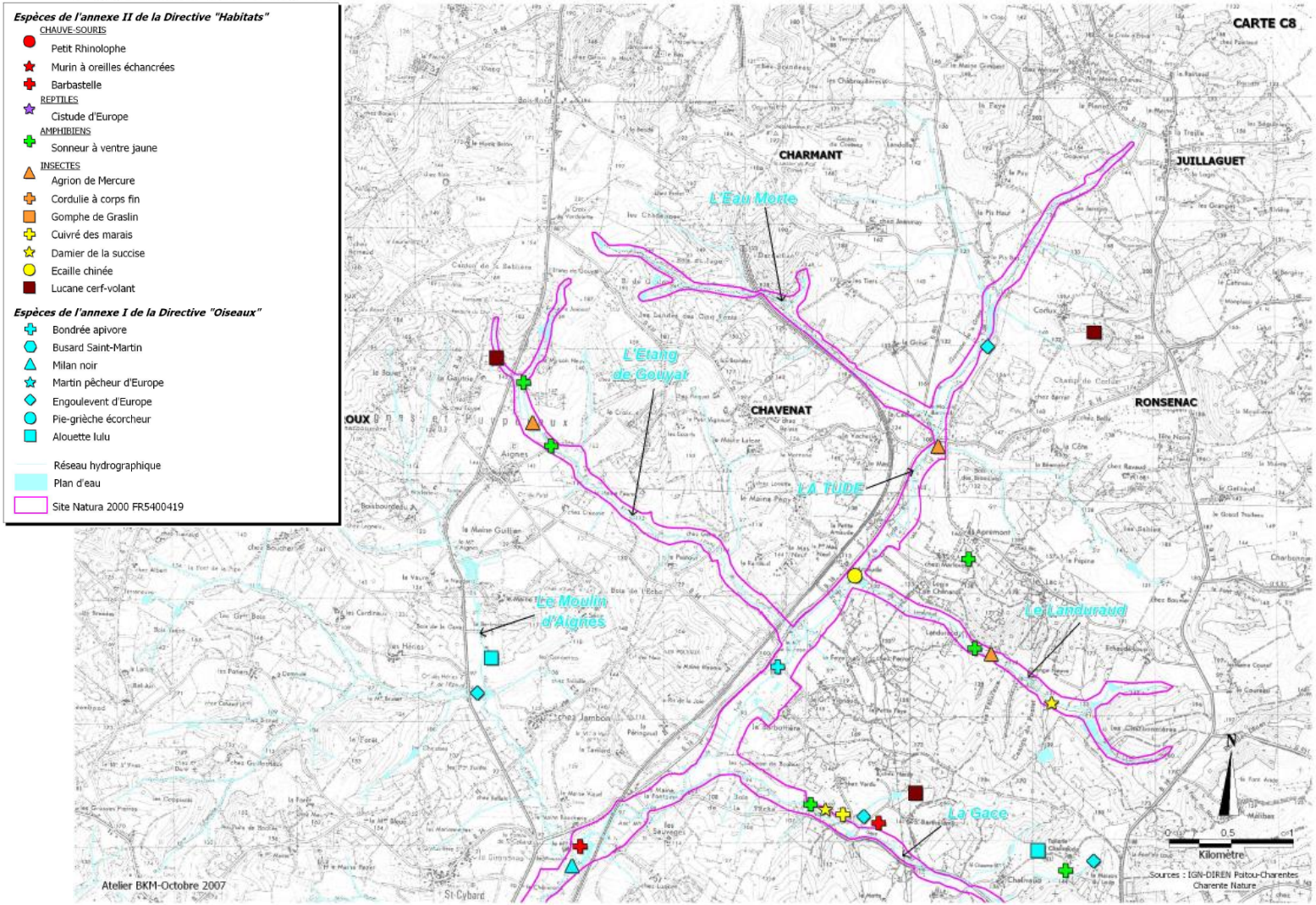

Carte 9 : Extrait du DocOb de la vallée de La Tude : Espèces d'intérêt communautaire

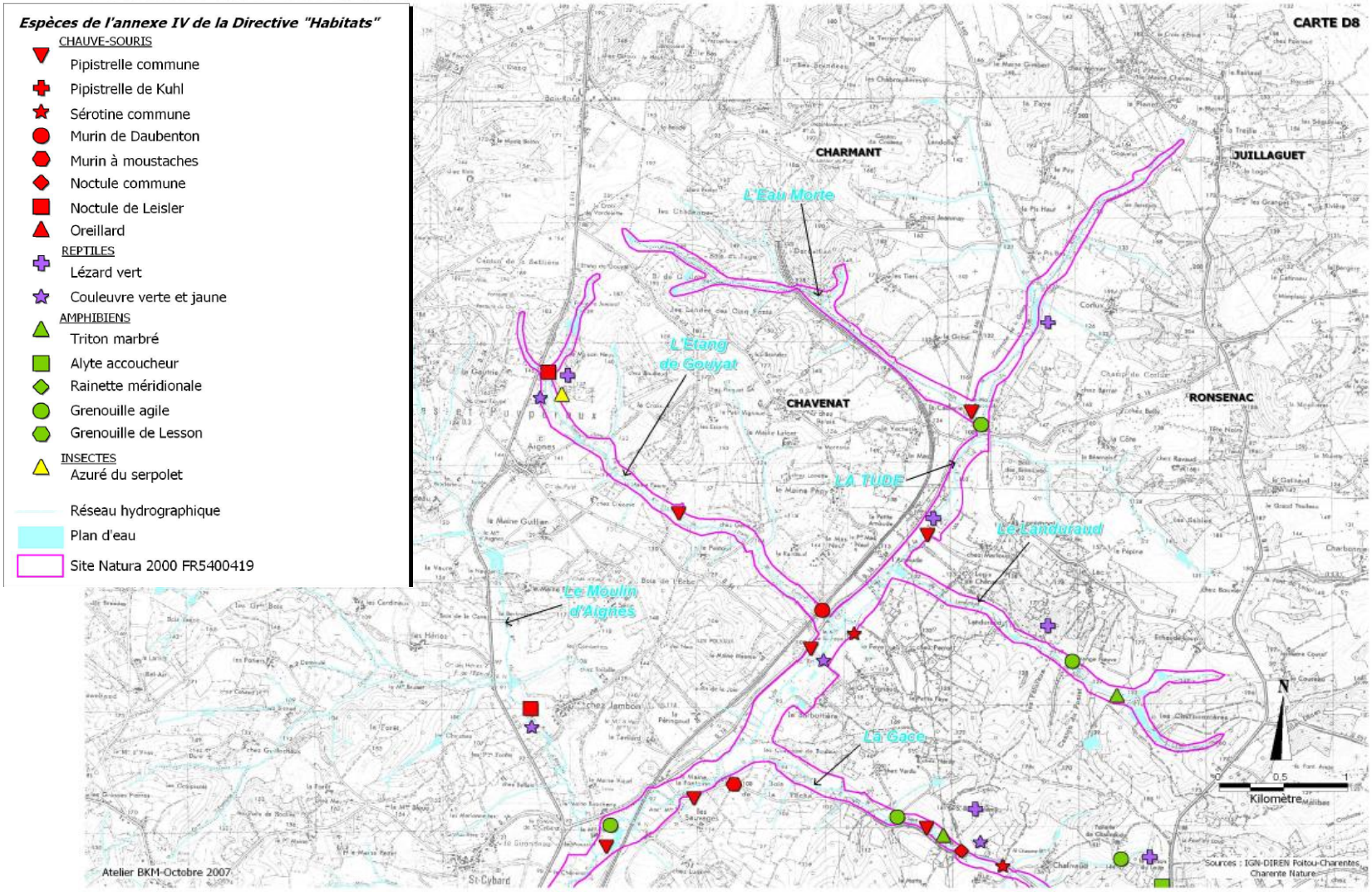

Carte 10 : Extrait du DocOb de la vallée de La Tude : Espèces d'intérêt communautaire

19. ZSC N°FR5400420 : COTEAUX DU MONTMORELIEN

Le Document d'objectifs a été approuvé par arrêté préfectoral le 28/07/2009.

Description et intérêt du site

Le site faisant l'objet d'une ZNIEFF est déjà décrit ci-avant. Il est entièrement compris au sein du territoire d'Horte et Lavalette.

20. ZSC N°FR5402009 : VALLEE DE LA CHARENTE ENTRE ANGOULEME ET COGNAC ET SES PRINCIPAUX AFFLUENTS

Le Document d'objectifs a été approuvé par arrêté préfectoral le 20/12/2010.

Description et intérêt du site

L'intérêt majeur du site réside dans la présence d'une population de Vison d'Europe, espèce d'intérêt communautaire en voie de disparition à l'échelle nationale. La Boëme qui prend sa source sur le territoire d'Horte et Lavalette, présente à l'aval une vallée qui s'élargit dans un secteur tourbeux, autrefois exploité en tourbière particulièrement riche au plan faunistique et floristique. Les divers groupements végétaux du site sont le support d'habitats et d'espèces menacés en Europe, certains classés comme prioritaires (forêt alluviale à Aulne et Frêne, Loutre, Vison d'Europe, chauves-souris etc...) et confèrent au secteur un intérêt communautaire.

21. ZSC N°FR7200663 : VALLEE DE LA NIZONNE

Le DocOb a été validé par le Comité de Pilotage le 31/03/2005.

Description et intérêt du site

Le site qui comprend l'ensemble du cours de la Lizonne se prolonge vers l'amont et vers l'aval dans le département de la Dordogne (région Aquitaine), jusqu'à sa confluence avec la Dronne (bassin de la Garonne). Il s'agit d'une petite rivière de plaine, à eaux de bonne qualité, dont le lit majeur présente un échantillon typique des milieux caractéristiques des petites vallées alluviales centre-atlantiques : prairies hygrophiles, cours d'eau se divisant en de nombreux bras morts ou vifs isolant des îles boisées, ripisylve à aulne et frêne, cultures et, localement (sud de Gurat), tourbières et marais alcalins parsemés de nombreux étangs résultant d'une ancienne extraction locale de la tourbe. Beaucoup de ces habitats, ainsi que plusieurs espèces animales et végétales qui y ont trouvé refuge, sont considérés comme gravement menacés aujourd'hui dans toute l'Europe de l'Ouest et confèrent au site une importance communautaire : mammifères tels que le Vison d'Europe, oiseaux (divers rapaces), amphibiens, insectes etc...Le site est par ailleurs déjà inventorié au titre des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF).

Au droit du territoire d'Horte et Lavalette, hormis les terres cultivées, l'ensemble de la vallée est constitué d'habitats d'espèces en particulier pour le Vison d'Europe. Il existe des surfaces de boisements alluviaux et de prairies hygrophiles importantes offrant un potentiel certain pour des espèces comme le Cuivré des marais et le Fadet des laiches. Les principales tourbières sont situées hors du territoire, mais quelques anciennes zones d'extractions autour du lieu-dit « La Virade », commune d'Edon méritent une attention toute particulière.

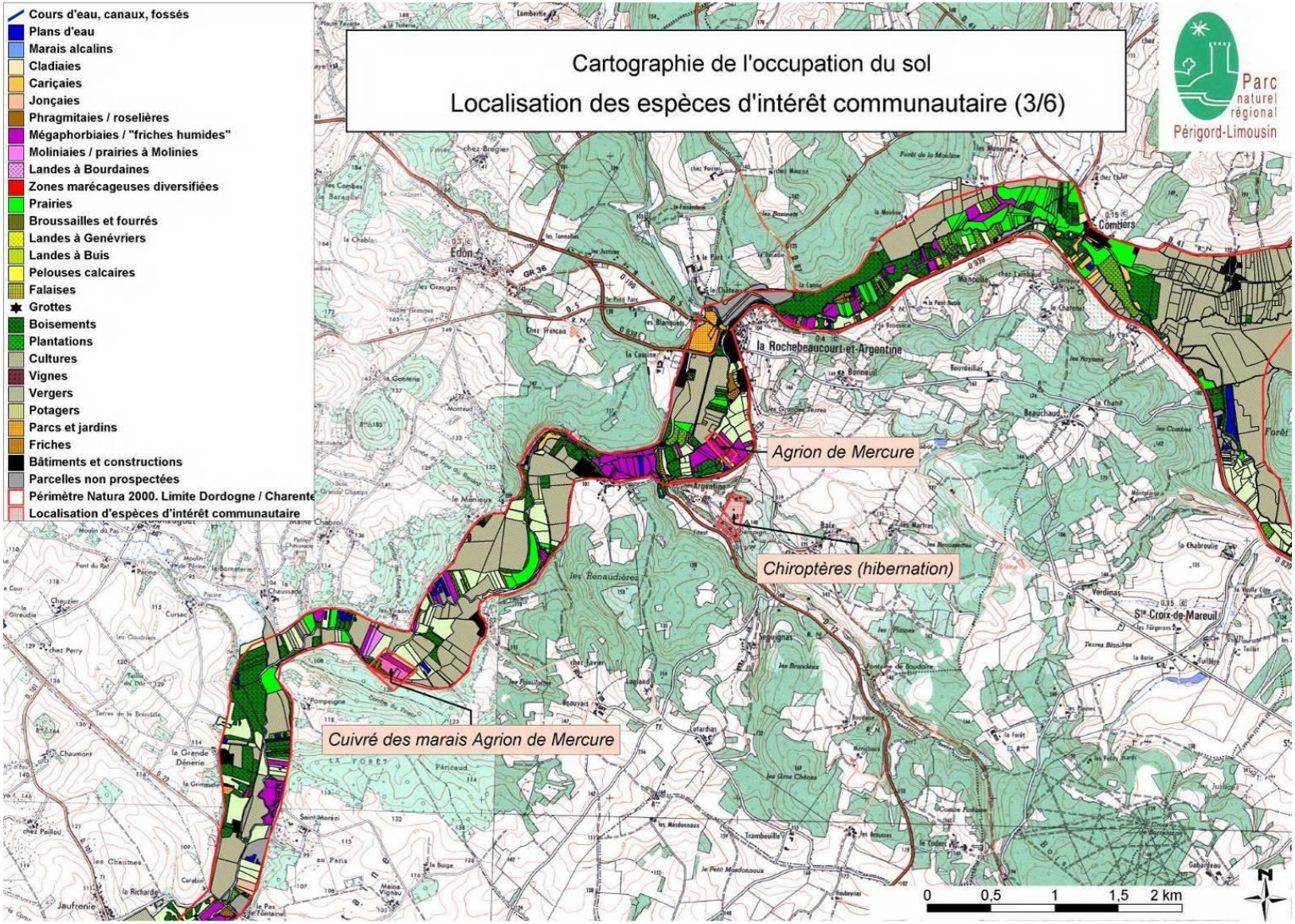

Carte 11 : Extrait du DocOb de la Vallée de Nizonne - Habitats et espèces d'intérêt communautaire

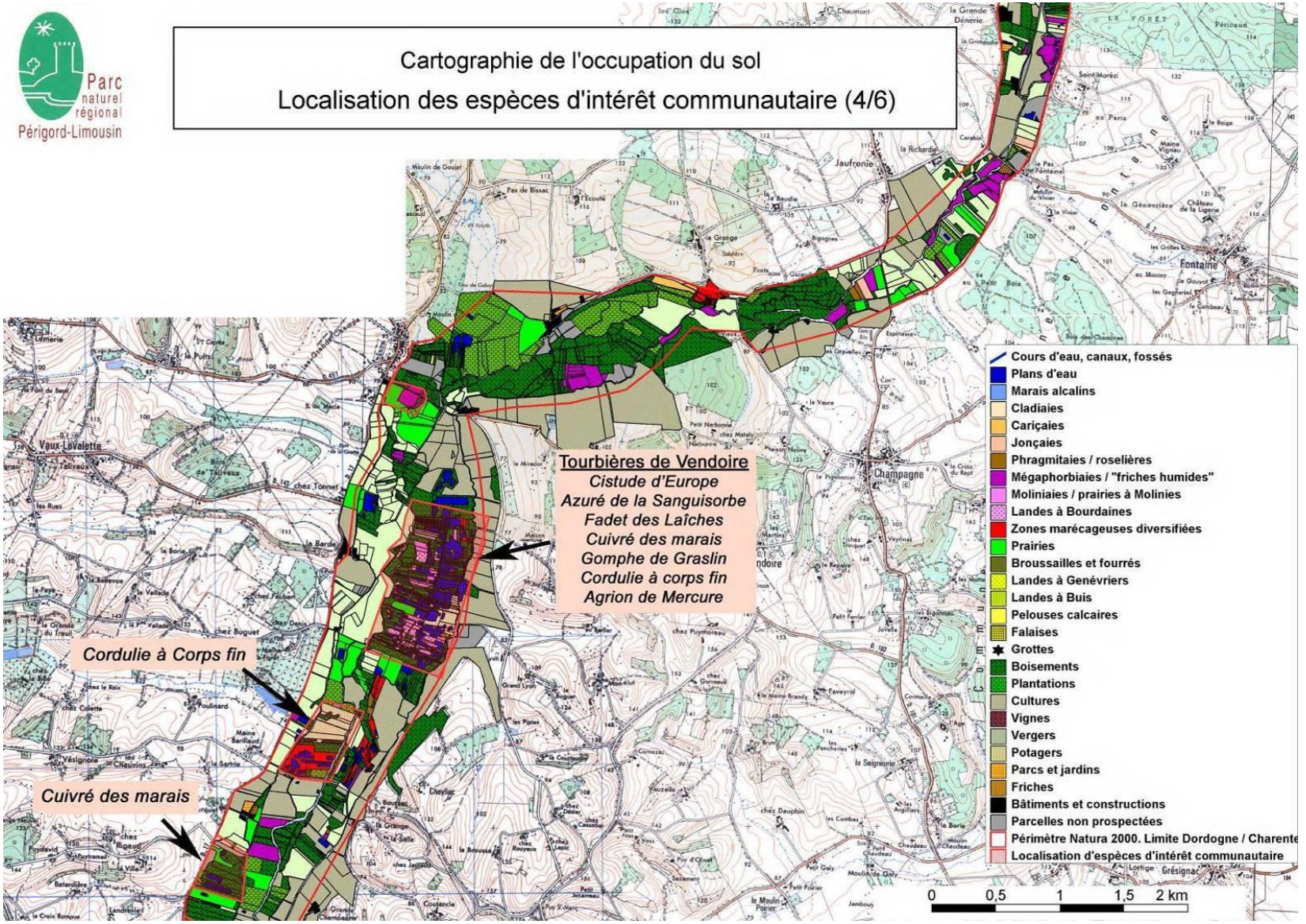

Carte 12 : Extrait du DocOb de la Vallée de Nizonne - Habitats et espèces d'intérêt communautaire

22. ARRETE DE PROTECTION DE BIOTOPE : APB MARAIS ET PELOUSES CALCAIRES DE « CHEZ VERDU »

Ce site vient effleurer le territoire communal mais sans l'intersecter.
Ce site est exceptionnel en Charente par son originalité, sa valeur floristique et esthétique. Deux pelouses calcaires et des prairies hygrophiles s'y côtoient. Ainsi, il y est notamment recensé 28 espèces d'orchidées dont 4 protégées au niveau régional.
L'Arrêté préfectoral du 12 novembre 1998 a été pris en vue de préserver les populations animales et végétales protégées présentes sur ce biotope. Toute pratique susceptible d'avoir un impact sur le biotope, la flore ou la faune y est interdite. La seule pratique agricole autorisée est le pâturage extensif. Le boisement ou déboisement est interdit. Seule la circulation à pieds est permise, à condition de ne pas s'écarter des chemins.

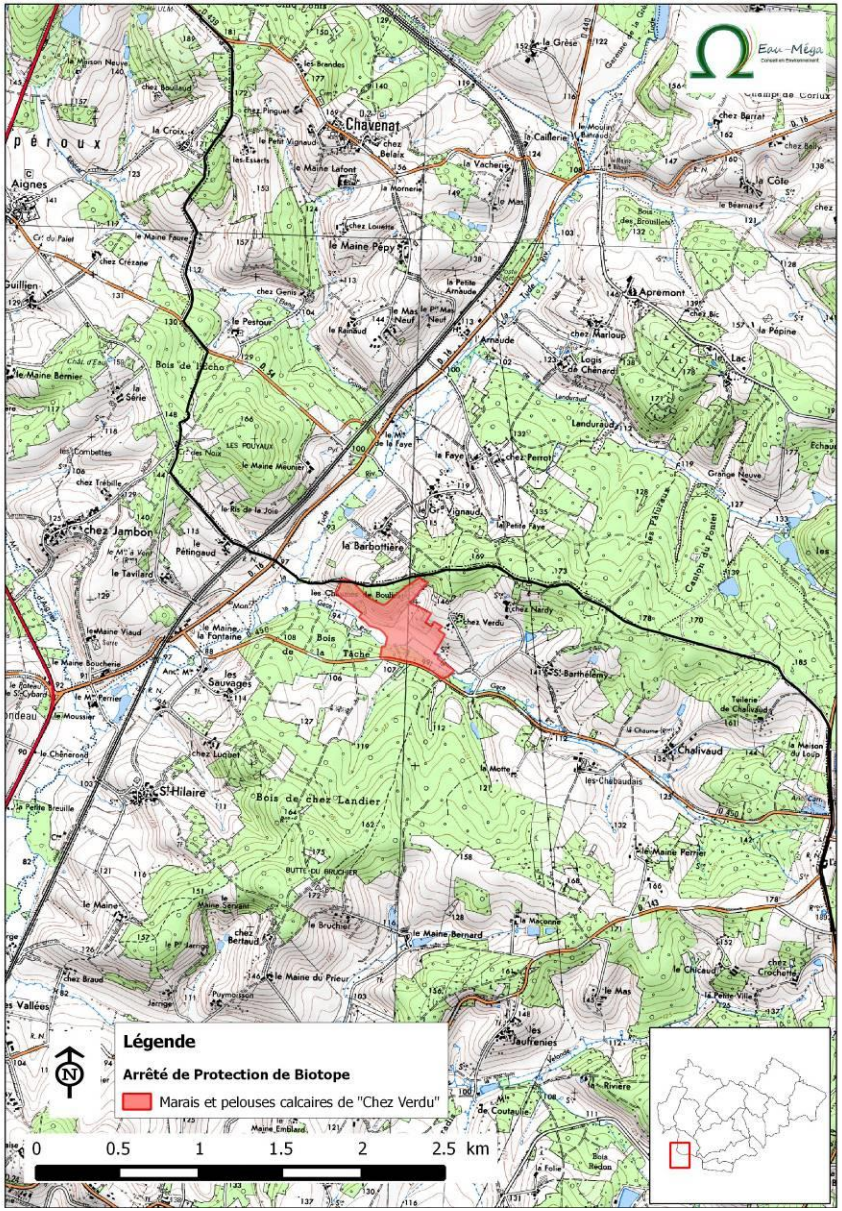

I. LA TRAME VERTE ET BLEUE

1. GENERALITES

Les Trames vertes et bleues sont une mesure phare du Grenelle de l'Environnement visant à enrayer le déclin de la biodiversité par la préservation et la restauration des continuités écologiques ou corridors écologiques.

Les Trames vertes et bleues constituent un outil d'aménagement du territoire dont l'objectif est de (re)constituer un réseau écologique cohérent, à l'échelle du territoire national, pour permettre aux espèces animales et végétales, de circuler, de s'alimenter, de se reproduire, de se reposer, etc., en d'autres termes, d'assurer leur survie, et permettre aux écosystèmes de continuer à rendre à l'homme leurs services.
Les continuités écologiques correspondent à l'ensemble des zones vitales (réservoirs de biodiversité) et des éléments qui permettent à une population d'espèces de circuler et d'accéder aux zones vitales (corridors écologiques). **Les Trames vertes et bleues sont ainsi composées des réservoirs de biodiversité et des corridors qui les relient.**
Le terme « corridor écologique » ou « corridor biologique » désigne un ou des milieux reliant fonctionnellement entre eux différents habitats vitaux pour une espèce ou un groupe d'espèces (habitats, sites de reproduction, de nourrissage, de repos, de migration, etc.).

Ces structures écopaysagères permettent de connecter ou reconnecter entre elles plusieurs sous-populations (patchs). Elles permettent la migration d'individus et la circulation de gènes (animaux, végétaux ou fongiques) d'une sous-population à l'autre.
La restauration d'un réseau de corridors biologiques (maillage ou trame écologique) est une des deux grandes stratégies de gestion restauratrice ou conservatoire pour les nombreuses espèces menacées par la fragmentation de leur habitat. L'autre, complémentaire, étant la protection ou la restauration d'habitats.
Les corridors écologiques les plus évidents sont souvent les vallées et les boisements. Toutefois, la notion de corridor est à considérer **en fonction des espèces en présence et de leurs habitats**.

La loi n°2009-967 du 3 août 2009 de mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement dite « Loi Grenelle I » instaure dans le droit français la création de la Trame verte et bleue, impliquant l'État, les collectivités territoriales et les parties concernées sur une base contractuelle. La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite « Loi Grenelle II », propose et précise ce projet parmi un ensemble de mesures destinées à préserver la diversité du vivant. Elle prévoit notamment l'élaboration d'orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, ces dernières devant être prises en compte par les schémas régionaux de cohérence écologique co-élaborés par les régions et l'État. Les documents de planification et projets relevant du niveau national, notamment les grandes infrastructures linéaires de l'État et de ses établissements publics, devront être compatibles avec ces orientations. Les documents de planification et projets des collectivités territoriales et de l'État devront prendre en compte les schémas régionaux.

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) Poitou-Charentes a été arrêté le 7 novembre 2014. Le SRCE est un document de cadrage pour les différents projets et documents de planification locaux (SCoT, PLU). Le législateur a prévu le plus faible niveau d'opposabilité pour ce schéma, à savoir la **« prise en compte ».**
Le SRCE étant un outil d'aménagement du territoire à l'échelle régionale, construit au 1/100000ème, de nombreux éléments utiles à l'échelle locale n'y sont pas détaillés. Le rôle des collectivités locales est donc de prendre en compte les différents éléments du SRCE tout en ayant la possibilité d'en décliner le contenu à leur propre échelle de territoire, en réalisant si nécessaire des études complémentaires s'appuyant sur les données locales.

La carte suivante issue du SRCE Poitou-Charentes identifie les différents réservoirs de biodiversité concernant le territoire d'Horte et Lavalette.

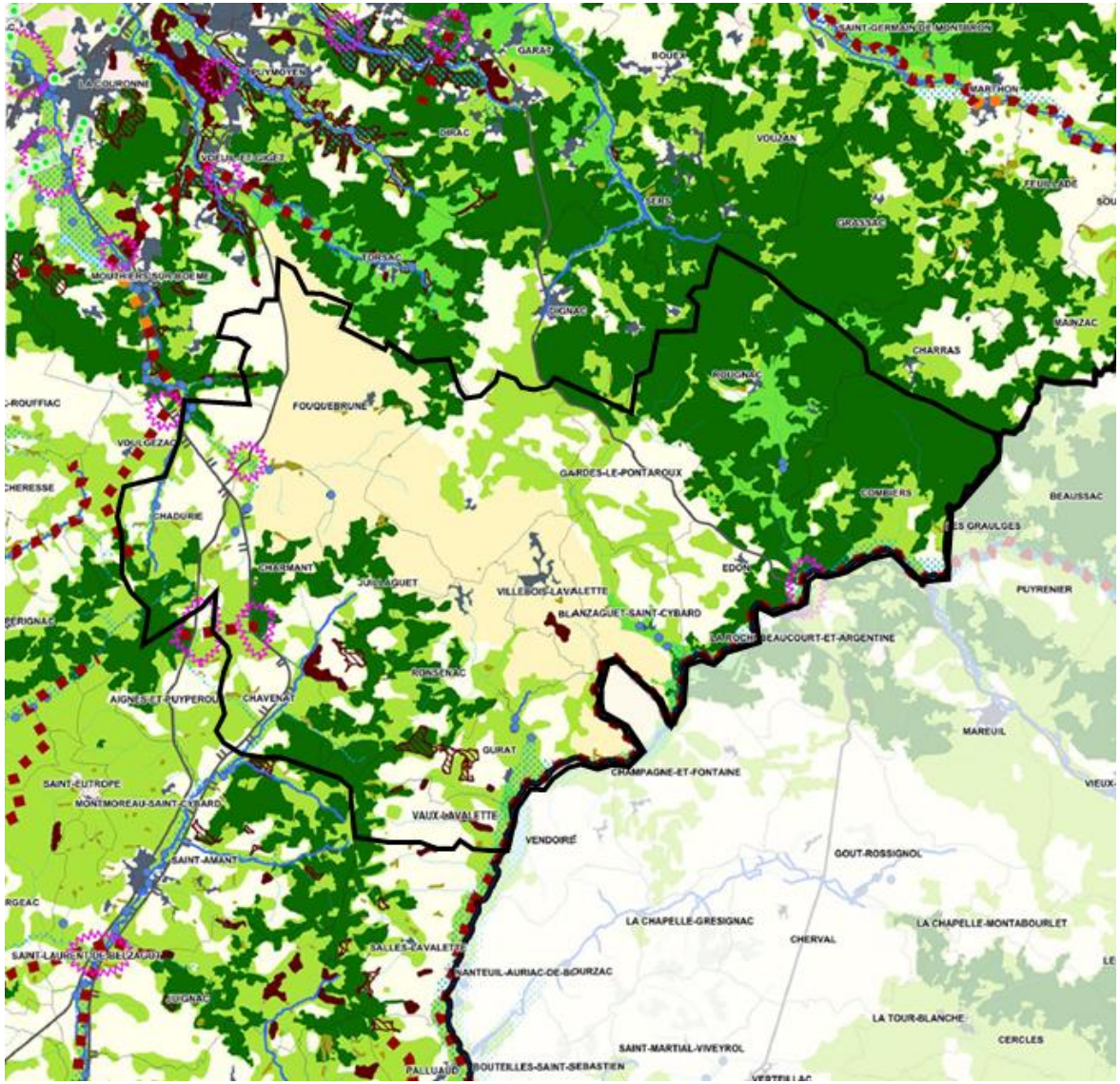

Carte 13: Carte de la Trame verte et bleue en Poitou-Charentes - Source SRCE

2. LA TRAME VERTE ET BLEUE DU SCOT DE L'ANGOUMOIS

Dans le cadre de l'élaboration du SCOT, le Syndicat Mixte de l'Angoumois a fait réaliser un travail spécifique relatif à la trame verte et bleue. Le territoire d'Horte et Lavalette se situe au-delà des limites de cette étude. Toutefois, les deux territoires se jouxtent et les composantes des trames verte et bleue doivent garder une certaine concordance. Ainsi, la méthodologie et les compartiments retenus pour la définition de la trame verte et bleue au sein du territoire s'inspirent de ce travail, et une cohérence dans les continuités a été logiquement recherchée.

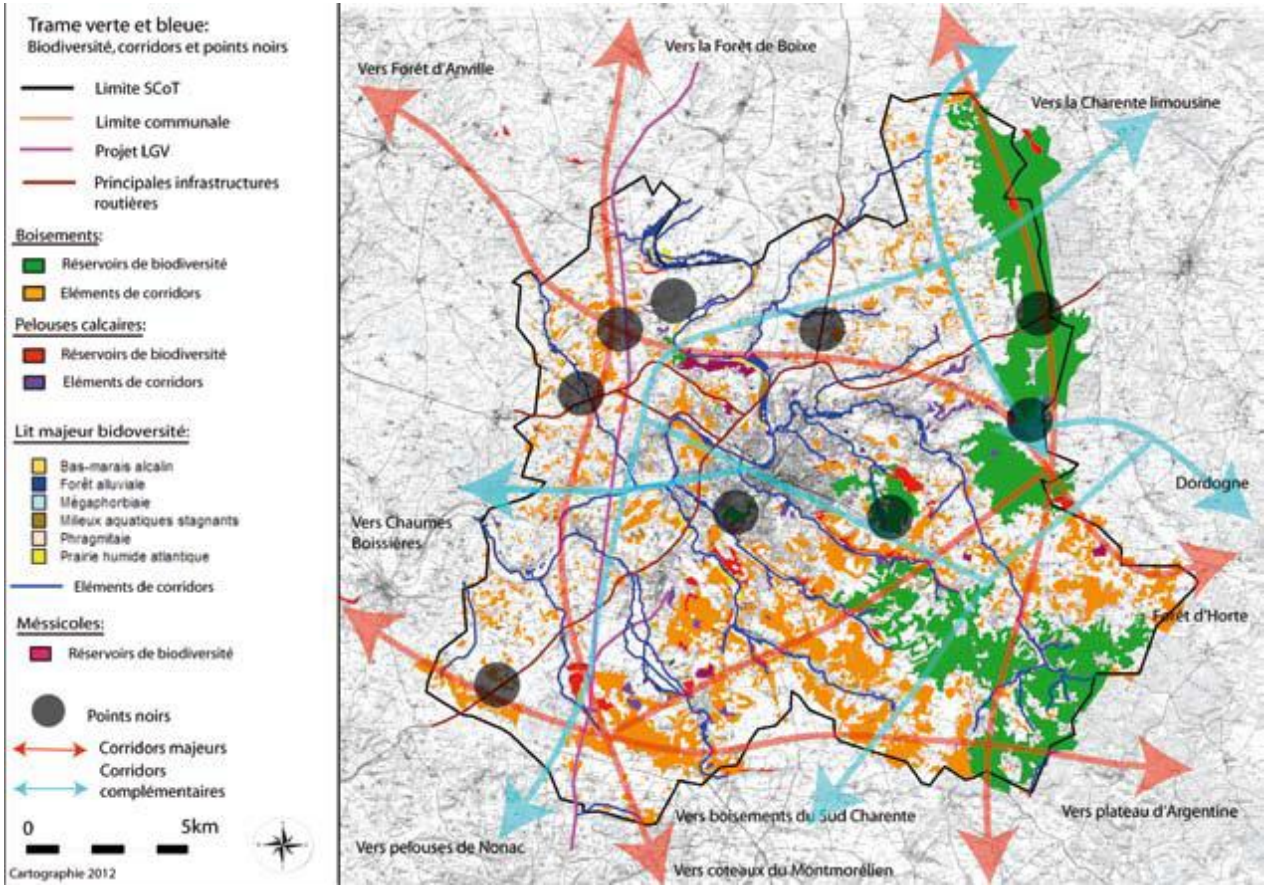

3. METHODE D'ELABORATION ET DE DETERMINATION DES CORRIDORS ECOLOGIQUES

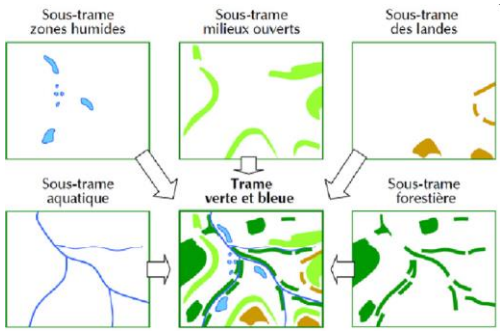

La première étape consiste à identifier les zonages écologiques déterminés par les services de la DREAL auxquels s'ajoutent les secteurs particuliers et ayant un intérêt écologique précédemment identifié sur le territoire d'étude (réservoirs de biodiversité).
L'analyse des habitats et des espèces en présence permet d'envisager le fonctionnement des écosystèmes, leurs interactions et les échanges entre zones homogènes.
La superposition cartographique des zonages naturels, de l'occupation des sols, et des structures paysagères (haies, cours d'eau, boisements) identifiés sur le terrain permet de visualiser les distances entre zones homogènes (prairies, culture, réseau hydrographique…). S'ajoutent les structures pouvant constituer un obstacle ou une contrainte (route, urbanisation…). Ainsi sont déterminées les connexions les plus favorables et les plus courtes entre zones homogènes.
Ces connexions sont ensuite confirmées ou démenties en fonctions des espèces potentiellement présentes (bibliographie, terrain) et de leurs affinités pour les habitats et structures paysagères identifiées.
Lorsque cela est envisageable, les connexions sont vérifiées par des investigations de terrain visant à confirmer l'état des habitats et des structures paysagères et à rechercher des indices de présences des espèces (traces, coulées…).

4. IDENTIFICATION DES CORRIDORS ECOLOGIQUES

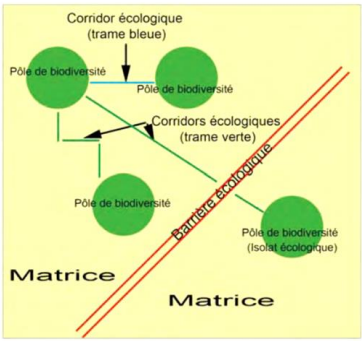

Les éléments constitutifs de la trame verte et bleue ont été décomposés selon différents compartiments biologiques qui correspondent aux besoins des espèces et habitats dits de cohérence nationale. Au sein de ces compartiments ont été distingués des « réservoirs de biodiversité » dont la richesse biologique ou le caractère patrimonial est important, et des « corridors écologiques » correspondant à des habitats favorables faisant le lien entre les réservoirs.

> Sous trame forêt

La ZNIEFF II des forêts d'Horte et de la Rochebeaucourt comme cœur de biodiversité. Ce cœur de biodiversité a été étendu à l'ensemble des boisements contigus de la commune de Rougnac.
Dans une volonté de hiérarchisation des enjeux, les boisements calciphiles, relativement communs dans la région et ne constituant pas un lien écologique n'ont pas fait l'objet d'une identification en tant que trame verte. À l'inverse, les boisements calcifuges situés au nord-est du territoire, en continuité du cœur de biodiversité, sont identifiés comme réservoirs de biodiversité du fait de leur caractère peu répandu, de leur taille permettant d'accueillir des populations d'ongulés et de leur rôle de corridor fonctionnel pour ces populations.
Au sud-ouest, les boisements situés au niveau de la ligne de séparation des eaux ont été identifiés comme éléments de corridors permettant les échanges entre les deux bassins versants.

> Sous trame landes

Même si les landes constituent des habitats peu fréquents et spécifiques à certaines espèces. A l'ouest du territoire, une ZNIEFF I identifie un secteur de Landes assez vaste : les Landes de Bois Rond. Les prospections de terrains ont laissé apparaître que les espaces boisés situés au nord-ouest de cette zone présentent des habitats similaires. L'ensemble de ces espaces situés en continuité l'un par rapport à l'autre ont mené à considérer un réservoir de biodiversité principal.

> Sous trame pelouses calcicoles

Plusieurs pelouses calcaires du territoire présentent une diversité exceptionnelle et de nombreuses espèces rares et/ou protégées. Accompagnées d'autres pelouses plus modestes, elles forment un corridor dit « en pas japonais » entre les pelouses des vallées péri-angoumoisines et les pelouses calcaires périgourdines (plateau d'Argentine notamment).
Sur la base du SRCE, des ZNIEFF et des sites Natura 2000 puis ensuite repérées sur photo aérienne, elles ont fait l'objet d'une reconnaissance de terrain pour confirmer ou non l'intérêt écologique.

> Sous trame milieux humides

Les cœurs de biodiversité identifiés correspondent aux ZNIEFF et sites Natura 2000 dont l'enjeu est lié aux milieux humides. Certains habitats communautaires repérés lors des prospections de terrain sont pris en compte et considérés comme réservoirs de biodiversité. Les habitats naturels humides prenant place au sein du champ d'expansion des crues ont un rôle prépondérant, comme réservoir de par leur richesse et comme corridor en tant que liaison continue favorable à de nombreuses espèces. La situation du territoire en tête de 2 bassins versants (Dordogne et Charente) lui confère un rôle fondamental pour le maintien des échanges entre les populations animales qui exploitent le réseau hydrographique et les milieux humides (odonates, vison, amphibiens,...).

> Sous trame plaines

Afin de prendre en considération les oiseaux de plaine pour lesquels il existe un enjeu sur le territoire, la sous-trame plaine a été ajoutée. Le périmètre de la ZNIEFF II Plaine de Fouquebrune a été considérée comme un cœur de biodiversité. L'étude des photos aériennes et les prospections de terrain ont révélé qu'à proximité de cette ZNIEFF, d'autres secteurs présentaient les mêmes caractéristiques et donc les mêmes fonctionnalités. Toutefois, leurs emprises plus limitées ont conduit à les considérer comme des réservoirs de biodiversité.

La carte suivante illustre ces propos.

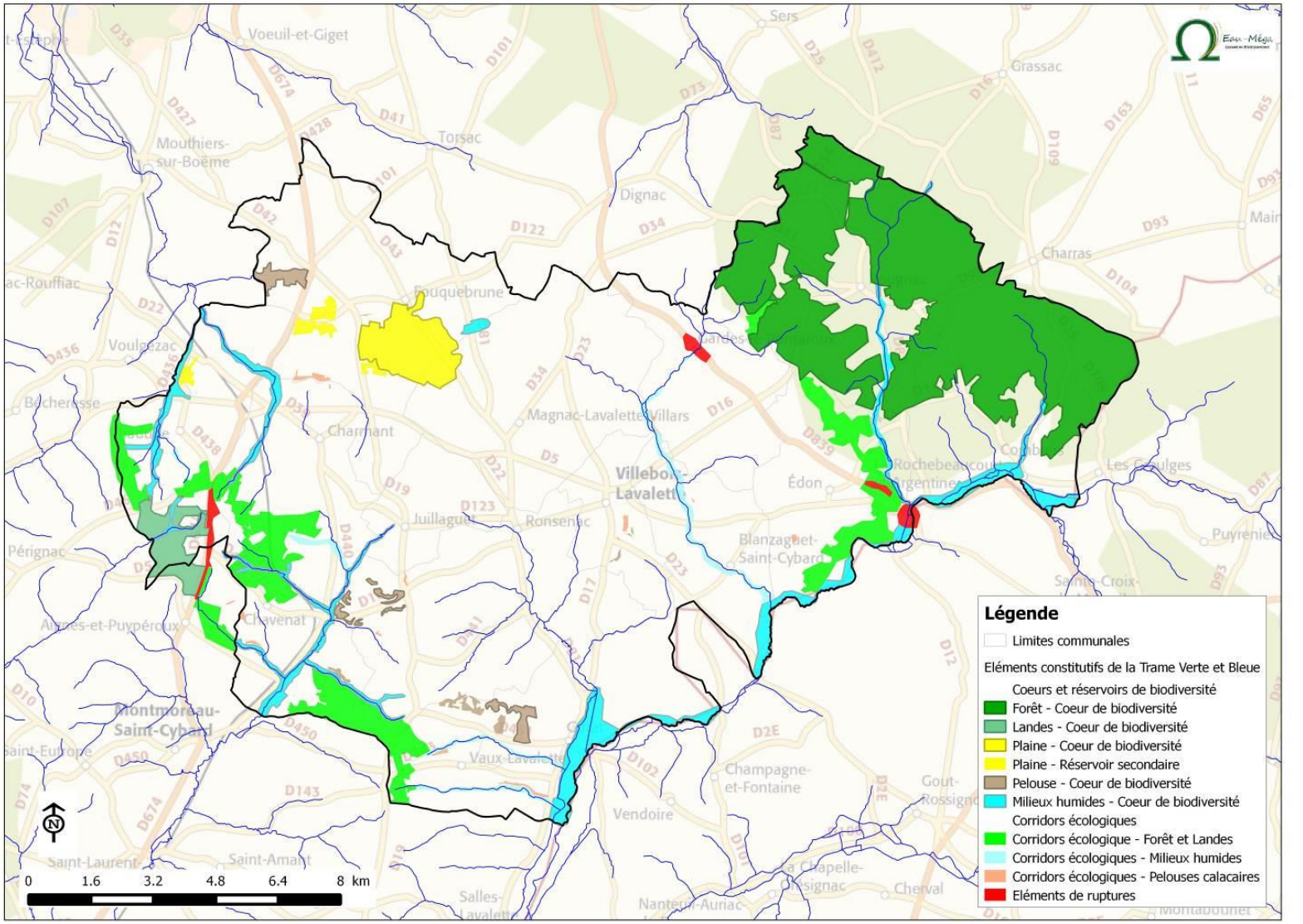

Carte 14 : Identification des éléments constitutifs de la trame verte et bleue à l'échelle du territoire d'Horte et Lavalette

Quelques infrastructures, accompagnées d'un développement linéaire de l'urbanisation le long de ces voies, constituent des éléments de ruptures aux continuités écologiques (D 674 au niveau de Bois-Rond ; la RD 939 et la Zone des Justices ; le bourg de la Rochebeaucourt).

Lien avec la trame verte et bleue identifiée à l'échelle de la région (SRCE) et du SCOT de l'Angoumois

La déclinaison de la trame verte et bleue prend bien en compte les enjeux identifiés par le SRCE :
- Boisements situés à l'est et boisements longeant la limite intercommunale au sud-ouest comme élément principal de la trame verte
- Boisements situés au centre du territoire non considérés comme un enjeu
- Vallées alluviales comme éléments principaux de la bleue
- Définition d'un corridor de pelouses calcaires plus ou moins bien conservées
- Trame bleue représentée par la vallée de la Boëme en continuité avec le SCOT de l'Angoumois
- Continuité de la trame boisée principale à l'est du territoire

La principale différence à noter entre la déclinaison de la trame verte et bleue à l'échelle intercommunale et les déclinaisons à l'échelle supra communale est l'absence des boisements plus ou moins diffus au centre du territoire. Dans un cas, ils sont considérés comme éléments de corridors tandis qu'à l'échelle intercommunale, ils ne sont pas considérés comme un enjeu puisque très répandu sur le territoire et au-delà.

LES POINTS À RETENIR		
	Atouts	**Faiblesses**
Milieux forestiers / landes	- Richesse et diversité des milieux forestiers du territoire - Valeur patrimoniale de plusieurs habitats - Des ourlets (lisières) parfois plus intéressants que le cœur de boisement	- Les landes ne peuvent se maintenir sans une gestion appropriée
Espaces ouverts / plaine et pelouses calcaires	- Espace de plaine ouverte avec quelques parcelles encore favorables à des espèces patrimoniales (Oedicnème, Outarde…) - Mosaïque de pelouses calcaires en continuité des pelouses péri-angoumoisines	- Le maintien des pelouses passe par un mode de gestion approprié - L'attrait des cultures pour les oiseaux de plaine est très dépendant de l'assolement et des pratiques agricoles
Milieux humides / Vallées	- Grande richesse patrimoniale des vallées - De vastes secteurs encore préservés - Fonds de vallons humides et plans d'eau accueillant de nombreuses espèces patrimoniales (flore, amphibiens…) - Positionnement stratégique du territoire pour les liens écologiques entre sous-bassins	
Corridors écologiques	- Liaisons fondamentales pour les échanges entre sous-bassins - Pas d'infrastructures infranchissables sur le territoire (absence de 2 X 2 voies ou de ligne grande vitesse) - Plaine agricole présentant de nombreuses composantes paysagères favorisant les liens entre les réservoirs de biodiversité	- Quelques zones de conflits potentiels (surmortalité liée aux infrastructures)
Enjeux		
- Préserver de toute rupture écologique les lignes de crête entre sous-bassins versants - Eviter le mitage des zones de réservoir de biodiversité (phénomène actuellement négligeable) - S'interroger sur les espaces n'ayant plus de valorisation économique et dont la richesse écologique repose sur des modes de gestion adaptée		

J. LA RESSOURCE EN EAU

1. SOURCE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

La gestion de l'alimentation en eau potable est assurée par le Syndicat du Sud Charente.
Les modalités de distribution sont définies par unité de distribution (UDI), une unité de distribution étant une zone géographique desservie par une qualité d'eau sensiblement identique tout au long de l'année.

UDI Edon : Mélange d'eau du captage de la Davidie (commune de Gardes le Pontaroux) et de la source du Pinier (commune de Rougnac). Ces sources bénéficient de périmètre de protection. Les eaux issues du captage de la Davidie subissent un traitement des pesticides par charbon actif et une désinfection au chlore. Celles de la source du Pinier, une simple désinfection au chlore. Le suivi réalisé par l'Agence Régionale de Santé indique que l'eau distribuée présente ponctuellement des dépassements des limites de qualité pour les paramètres des nitrates.

UDI de Rougnac : eau de la source du Pinier sur la commune de Rougnac. Cette source bénéficie de périmètres de protection réglementaires. Elle subit une simple désinfection au chlore. Le suivi réalisé par l'Agence Régionale de Santé indique que l'eau distribuée est en tout temps conforme à la réglementation.

UDI de Ronsenac : eau de la source de Fontlongue sur la commune de Ronsenac. Cette source bénéficie de périmètres de protection. Les eaux subissent un traitement des pesticides par charbon actif et une désinfection au chlore. Le suivi réalisé par l'Agence Régionale de Santé indique que l'eau distribuée présente ponctuellement des dépassements des limites de qualité pour les paramètres des nitrates et des pesticides.

UDI de Gurat : l'eau provient de la source du Trou de Gabard sur la commune de Gurat. Cette source bénéficie de périmètres de protection de captage réglementaires. Elle subit une simple désinfection au chlore. Le suivi réalisé par l'Agence Régionale de Santé indique que l'eau distribuée est en tout temps conforme à la réglementation.

UDI de Salles-Lavalette : l'eau provient de la source du Mainot, située sur la commune de Salles-Lavalette. Cette source bénéficie de périmètres de protection de captage réglementaire. Elle subit une simple désinfection au chlore. Le suivi réalisé par l'Agence Régionale de Santé indique que l'eau distribuée est en tout temps conforme à la réglementation.

2. PERIMETRE DE PROTECTION AEP

Le territoire est concerné par plusieurs périmètres de protection de captage d'alimentation en eau potable. L'emprise de ces périmètres et les prescriptions qui s'y appliquent sont présentées ci-dessous. Les documents d'urbanisme doivent éviter toute activité polluante près des captages d'eau potable et accompagner le développement urbain de ressources en eau suffisantes et d'une maîtrise des coûts.
Lors de l'élaboration d'un plan local d'urbanisme (PLU), le périmètre de protection immédiat du captage d'eau potable peut être classé en emplacement réservé pour en préparer l'acquisition, et en zone naturelle pour le protéger de toute urbanisation. Les terrains du périmètre de protection rapprochée peuvent être classés en zone naturelle ou agricole. Le PLUi précise alors que l'eau doit être préservée en priorité et interdit les activités polluantes exclues par la déclaration d'utilité publique.

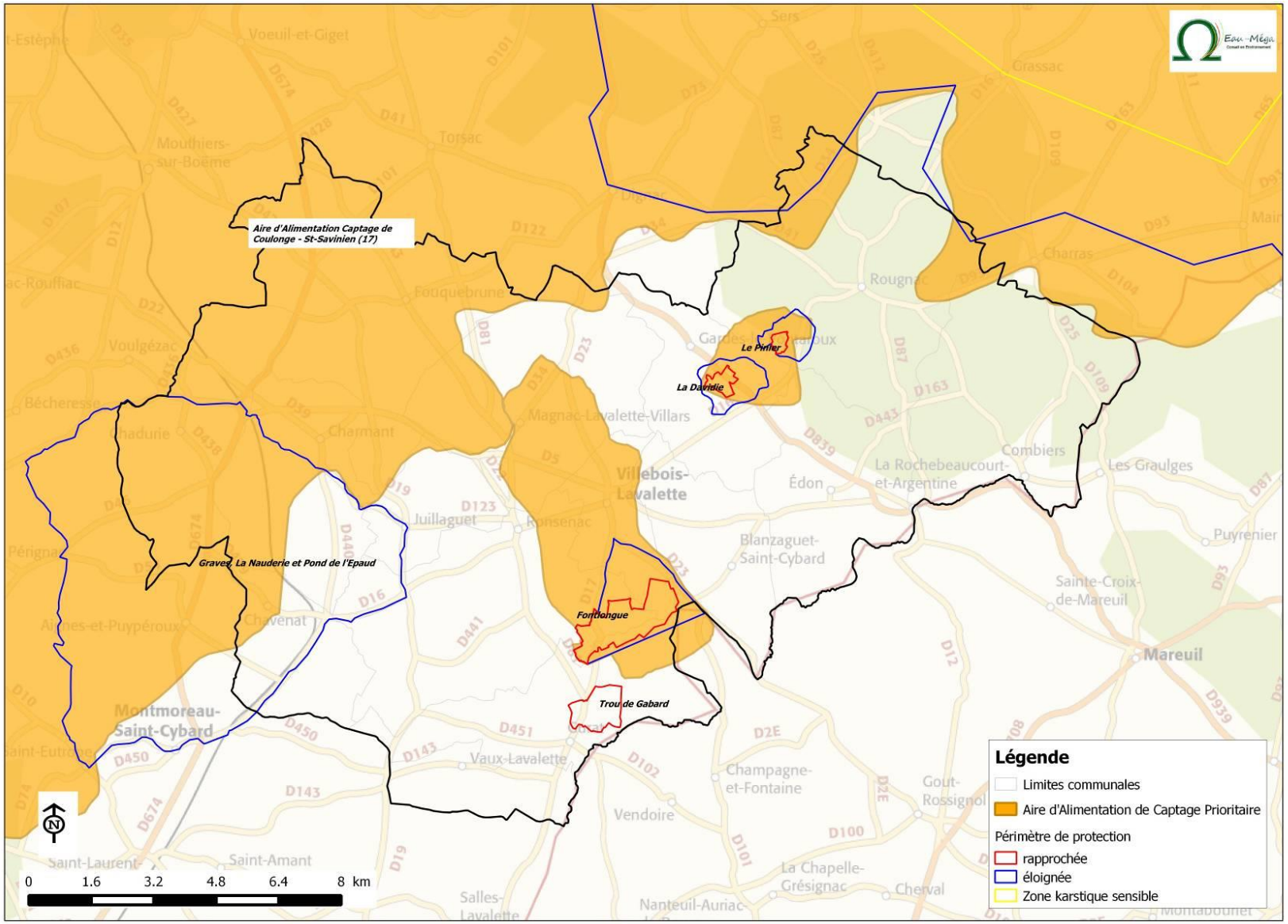

Carte 15 : Carte des périmètres de protection de captage AEP et des aires d'alimentation des captages prioritaires – Source ARS Poitou-Charentes

> Captages prioritaires et programme « Re-sources »

Les captages de Le Pinier, La Davidie, Fontlonge et Coulonge intègrent le programme Re-source qui vise à réduire les pollutions diffuses au sein des aires d'alimentation de captages prioritaires (dits Grenelle). Le programme Re-Sources est une démarche partenariale et volontaire de reconquête de la qualité de la ressource en eau destinée à l'alimentation en eau potable. L'objectif est de changer significativement les pratiques à l'origine des pollutions pour ainsi retrouver une eau naturellement de qualité.

> Le Pinier sur la commune de Rougnac

Les trois périmètres de protection sont définis ainsi :
Périmètre immédiat : il est constitué par la parcelle n° 278 de la section F du plan cadastral de la commune de ROUGNAC, au lieu-dit « La Fontaine du Pinier ». À l'intérieur du périmètre de protection immédiate **toute activité humaine est interdite.**

Périmètre rapproché : sa superficie est de 32 ha. Il concerne la partie haute du vallon du Pinier, et inclut la totalité du lieu-dit «Fontaine du Pinier» et partiellement les lieux-dits « Bois du Moulin », « Grand Communal », « Fontaine de la Bourgne », « Les Rivaux », « Nonzac », et « Le Pinier ».
À l'intérieur du périmètre de protection rapprochée sont interdites les activités suivantes :

- le forage des puits, l'exploitation de carrières à ciel ouvert, l'ouverture et le remblaiement d'excavations à ciel ouvert ;
- le dépôt d'ordures ménagères, d'immondices, de détritus et de produits radioactifs et de tous produits et matière susceptibles d'altérer la qualité des eaux ;
- l'installation de canalisations, réservoirs ou dépôts d'hydrocarbures liquides ou gazeux, de produits chimiques et d'eaux usées de toute nature ;
- l'établissement de toutes constructions superficielles ou souterraines. Toutefois, certaines d'entre elles, notamment superficielles, pourront éventuellement être admises, après avis géologique, en fonction de leur nature ou de leur utilisation ;
- l'implantation de cimetière.

Périmètre éloigné : il s'étend sur 107 ha et est entièrement situé sur la section F du plan cadastral de la commune de ROUGNAC.
Il englobe quelques bâtiments du hameau du « Pinier », les lieux-dits « Bois du Juge », « Clos du Relais », « Le Grand Onzac », « Bois Bourreau » et « l'Agneau », ainsi qu'une partie des lieux-dits « Bois du Moulin », « Grand Communal », « Fontaine de la Bourgne », « Les Rivaux », « Nonzac » et « Le Pinier ».

À l'intérieur du périmètre de protection éloignée sont interdites ou soumises à avis géologique toutes opérations visant à percer la couverture tertiaire du terrain pour rejet de déchets ou de substances organiques ou chimiques.
De même, sont prohibés les forages d'eau en raison de l'influence certaine qu'ils peuvent avoir sur le captage de la source du « Pinier ».

> La Davidie sur la commune de La Gardes-Pontaroux

Les 3 périmètres de protection sont définis ainsi :
Périmètre immédiat : sa surface est de 0,08 ha, il est constitué par la parcelle n° 40 de la section ZI du plan cadastral de la commune de GARDES-LE-PONTAROUX au lieu-dit « Les Chaumes ». À l'intérieur du périmètre de protection immédiate acquis et clôturé par le syndicat, toute activité humaine est interdite, autre que celles strictement nécessaires à l'exploitation et à l'entretien du point d'eau.

Périmètre rapproché : la superficie des parcelles concernées est de 36 ha. Il inclut le village de La Davidie.
À l'intérieur du périmètre de protection rapprochée, sont interdites, réglementées ou autorisées, conformément au tableau ci-dessous, les activités suivantes :

Tableau 2 : Tableau de synthèse des prescriptions applicables aux périmètres de protection du captage de La Davidie

Nature des activités polluantes	Périmètre de protection rapprochée				Périmètre de protection éloignée			
	Autorisé	Réglementé	Interdit		Autorisé	Réglementé	Interdit	
D pl : Danger potentiel D pt : Danger permanent			Dpt	Dpt			Dpl	Dpt
I AGRICULTURE								
1 Pacage des animaux	X				X			
2 Etablissement d'étables et de stabulations libres				X		X		
3 Installations d'abreuvoirs et d'abris destinés au bétail		X			X			
4 Stockage de matières fermentescibles destinées à l'alimentation du bétail				X		X		
5 Stockage de fumier, lisier, engrais organiques ou chimiques et de tous produits ou substances destinés à la fertilisation des sols et la lutte contre les ennemis des cultures				X		X		
6 Epandage de fumier, d'engrais organiques ou chimiques destinés à la fertilisation des sols		X			X			
6b Epandage de lisier				X		X		
7. Epandage de tous produits ou substances destinés à la lutte contre les ennemis des cultures		X			X			
II ENVRONNEMENT								
8 Ouverture et exploitation de carrières			X			X		
9 Ouverture d'excavations autres que les carrières		X				X		
10 Remblaiement des excavations ou carrières existantes		X				X		
11 Déboisement				X		X		
12 Création d'étangs				X		X		
13 Gouffres								
III CONSTRUCTIONS								
14 Etablissement de toutes constructions superficielles ou souterraines		X			X			
15 Constructions existantes		X			X			
16 Construction ou modification de voies de communication ainsi que leurs conditions d'utilisation		X			X			
IV DECHETS INDUSTRIELS ET DOMESTIQUES								
17 Installation de dépôts d'ordures ménagères, d'immondices, de détritus, de produits radio-actifs et de tous produits et matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux				X		X		
18 Implantation de canalisations d'hydrocarbures liquides et de tous produits liquides ou gazeux susceptibles de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité des eaux			X			X		

19 Implantation d'ouvrages de transport des eaux usées d'origine domestique ou industrielle		X				X		
20 Installations de stockage d'hydrocarbures liquides ou gazeux, de produits chimiques et d'eaux usées de toute nature			X					
21 Epandage ou infiltration d'eaux usées d'origine domestique ou industrielle et de produits de fosses d'aisance		X				X		
22 Puits filtrants				X				X
V DIVERS								
23 Forage des puits			X			X		
24 Camping (même sauvage) et stationnement des caravanes				X		X		
25 Implantation de cimetière				X				

* Pour la réglementation et les interdictions de chaque activité se référer à l'arrêté préfectoral joint aux annexes sanitaires.

Périmètre éloigné
Il s'étend sur 150 ha environ et correspond approximativement au bassin hydrographique de surface.

> Fontlonge sur la commune de Ronsenac

Les trois périmètres de protection sont définis ainsi :
Périmètre immédiat
Sa surface est de 0,25 ha. Il contient la parcelle n°1, de la section B du plan cadastral, située sur la commune de RONSENAC, au lieudit «Bois de la Voute». Y sont interdits tous dépôts, installations ou activités autres que ceux strictement nécessaires à l'exploitation et à l'entretien du point d'eau.

Périmètre rapproché
Sa superficie est de 262 ha. Ce périmètre s'étend de 500 mètres à l'ouest du chemin départemental n°17, à 200 mètres à l'ouest du chemin départemental n°23 et se situe à mi-chemin des bourgs de VILLEBOIS-LAVALETTE et GURAT. Il englobe les lieux dits suivants :
a) commune de RONSENAC : Bois de la Voute, la Mailleberchie, Chez Vignaigre, les Peyrichoux, La Voute, le Maine aux Anges, Chez Bignon, Aux Montées.
b) commune de BLANZAGUET-ST CYBARD : Les Jarisses et le Plantier.
c) commune de GURAT : Bois des Rois, Les Clauds, Les Grands Clauds, Lamboury, Les Vignes de Lamboury.
d) commune de VILLEBOIS-LAVALETTE : La Mailleberchie, Grande Pièce de Fontignoux.

Périmètre éloigné
S'étendant sur une superficie d'environ 610ha, il est délimité par les CD n°17 et 23 et par une ligne allant du carrefour des CD n°23 et 101 à la pointe sud-ouest du périmètre rapproché.

À l'intérieur des périmètres de protection rapprochée et éloignée sont interdites, réglementées ou autorisées, conformément au tableau ci-dessous, les activités suivantes :

Tableau 3 : Tableau de synthèse des prescriptions applicables aux périmètres de protection du captage de Fontlonge

Nature des activités polluantes	Périmètre de protection rapprochée				Périmètre de protection éloignée			
	Autorisé	Réglementé	Interdit		Autorisé	Réglementé	Interdit	
D pl : Danger potentiel D pt : Danger permanent			Dpl	Dpt			Dpl	Dpt
I AGRICULTURE								
1 Pacage des animaux	X	X			X			
2 Etablissement d'étables et de stabulations libres		X		X		X		
3 Installations d'abreuvoirs et d'abris destinés au bétail		X			X			
4 Stockage de matières fermentescibles destinées à l'alimentation du bétail		X			X			
5 Stockage de fumier, lisier, engrais organiques ou chimiques et de tous produits ou substances destinés à la fertilisation des sols et la lutte contre les ennemis des cultures		X				X		
6 Epandage de fumier, d'engrais organiques ou chimiques destinés à la fertilisation des sols	X	(X)			X			
6b Epandage de lisier			X					
Epandage de tous produits ou substances destinés à la lutte contre les ennemis des cultures		X				X		
II ENVRONNEMENT								
8 Ouverture et exploitation de carrières				X				X
9 Ouverture d'excavations autres que les carrières		X				X		
10 Remblaiement des excavations ou carrières existantes		X				X		
11 Déboisement		X	X		X			
12 Création d'étangs				X		X		
13 Gouffres								
III CONSTRUCTIONS								
14 Etablissement de toutes constructions superficielles ou souterraines		X				X		
15 Constructions existantes		X				X		
16 Construction ou modification de voies de communication ainsi que leurs conditions d'utilisation		X			X			
IV DECHETS INDUSTRIELS ET DOMESTIQUES								
17 Installation de dépôts d'ordures ménagères, d'immondices, de détritus, de produits radio-actifs et de tous produits et matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux				X				X
18 Implantation de canalisations d'hydrocarbures liquides et de tous produits liquides ou gazeux susceptibles de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité des eaux		X	X			X		
19 Implantation d'ouvrages de transport des eaux usées d'origine domestique ou industrielle		X	X			X		
20 Installations de stockage d'hydrocarbures liquides ou gazeux, de produits chimiques et d'eaux usées de toute nature		X	X			X		
21 Epandage ou infiltration d'eaux usées d'origine domestique ou industrielle et de produits de fosses d'aisance		X		X		X		
22 Puits filtrants				X		X		
V DIVERS								
23 Forage des puits				X		X		
24 Camping (même sauvage) et stationnement des caravanes				X		X		
25 Implantation de cimetière				X				X

* Pour la réglementation et les interdictions de chaque activité se référer à l'arrêté préfectoral joint aux annexes sanitaires.

> Trou de Gabart sur la commune de Gurat

Ce captage comporte 2 périmètres de protection.
Les deux périmètres sont définis ainsi :
Périmètre immédiat
Le périmètre doit être acquis en toute propriété et enclos par le syndicat. Il est constitué par un terrain d'une superficie de 2600 m2. Y sont interdits tous dépôts, installations ou activités autres que ceux strictement nécessaires à l'exploitation et à l'entretien des points d'eau.
Périmètre rapproché
La superficie est d'environ 110 hectares. Il s'étend vers le Sud, jusqu'au Nord de GURAT, et inclut le Moulin de GURAT et les parcelles 268, 150 et 148. Vers l'Est, il suit le chemin rural n° 12 de Langely à Lamboury vers le Nord, il est limité par le chemin vicinal n° 2 du Pas de Bissac et Pas de Fontaine, puis par la route départementale 17 et par un ruisseau temporaire. Vers l'Ouest enfin, il s'étend jusqu'au chemin rural n° 1 de l'Hermite à GURAT.
Il inclut les habitations situées au Nord de GURAT, le Moulin de GURAT et les hameaux de la Petite Côte et du Pas de Bissac. Il faudra s'assurer du bon fonctionnement de l'assainissement de toutes ces habitations ainsi que de la conformité d'éventuelles installations classées. Le drainage des près situé dans la vallée, aux alentours du captage doit être également réalisé.

Sont interdites, réglementées ou autorisées, les activités suivantes :
1 - Dans ce périmètre sont interdits :
- l'installation de dépôts d'ordures ménagères, d'immondices, de détritus, de produits radioactifs et de tous les produits et matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux ;
- l'implantation d'ouvrages de transport des eaux usées d'origine domestique ou industrielle, qu'elles soient brutes ou épurées ;
- l'implantation de canalisations d'hydrocarbures liquides ou de tous autres produits liquides ou gazeux susceptibles de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité des eaux ;
- les installations de stockage d'hydrocarbures liquides ou gazeux, de produits chimiques et d'eaux usées de toute nature ;
- le déboisement ;
- le camping (même sauvage) et le stationnement de caravanes ;
- la construction ou la modification des voies de communication ainsi que leurs conditions d'utilisation.

2 - *Dans ce périmètre rapproché sont réglementés :*
- Ne devront pas être réalisés à l'explosion :
  - l'ouverture et l'exploitation de carrières ou de gravières ;
  - l'ouverture d'excavations, autres que des carrières
  - le remblaiement des excavations ou des carrières existantes ;
- la création d'étangs ;
- l'établissement de toutes constructions superficielles ou souterraines, même provisoires autres que celles strictement nécessaires à l'exploitation et à l'entretien des points d'eau ;
- l'épandage ou l'infiltration de lisiers et d'eaux usées d'origine domestique ou industrielle ;

- le stockage de fumier, engrais organiques ou chimiques et de tous produits ou substances destinés à la fertilisation des sols ou à la lutte contre les ennemis des cultures ;
- le forage de puits : le forage d'un ouvrage de moins de 50 m de profondeur à plus de 100 m de la source captée est autorisé. Le forage d'un ouvrage de plus de 50 m de profondeur est interdit ;
- le stockage de matières fermentescibles destinées à l'alimentation du bétail stockage sur des argiles compactées, ou des fosses étanches pour les jus issus de la fermentation.
- l'épandage de fumier, engrais organiques ou chimiques destinés à la fertilisation des sols, devra respecter des doses maximales à ne pas dépasser (cf. arrêté)
- L'épandage de tous produits ou substances destinés à la lutte contre les ennemis des cultures (pesticides, herbicides …) doit éviter les accumulations de pesticides sur le sol, ne pas être utilisé avec des doses excessives.
- L'établissement d'étables ou de stabulations libres ou l'installation d'abreuvoirs, d'abris destinés au bétail devra être soumis à l'acceptation du conseil d'hygiène

> Grave, La Nauderie et Pont de l'Epaud (Chavenat)

Cette ressource se compose de 3 forages.
Chaque forage dispose d'un périmètre de protection immédiat correspondant à la parcelle d'implantation du forage. À l'intérieur de ces périmètres, toutes les activités autres que celles inhérentes à l'exploitation et à l'entretien des forages, à l'entretien des sols et à la production d'eau potable sont interdites.

Ils ne disposent pas de périmètre de protection rapprochée mais d'un périmètre de protection éloignée de 5 950 ha au sein duquel une vigilance particulière doit être maintenue quant à l'application de la réglementation générale.

> Coulonges-sur-Charente

Le territoire est également concerné par le périmètre de protection rapprochée du captage en rivière de « Coulonge-sur-Charente » localisé à Saint Savinien et destiné à l'alimentation en eau de l'agglomération rochelaise.
La commune se situe dans le secteur général dont les limites correspondent au bassin hydrologique et à l'intérieur duquel les servitudes sont contraignantes, mais à un degré moindre que celles affectant le sous-secteur (Source : Arrêté préfectoral).

Sur cette zone sont interdits :
- le transport par voie fluviale de produits dangereux liquides ou solides,
- tout rejet de produits radioactifs,
- le lavage des voitures le long du cours de la Charente et de ses affluents sur 50 m de part et d'autre des rives,
- les rejets d'eau qui risquent de compromettre la salubrité publique, l'alimentation des hommes et des animaux, la satisfaction des besoins domestiques, les utilisations agricoles ou industrielles, la sauvegarde du milieu piscicole,
- l'épandage de purin dans une bande de 25 m de largeur de part et d'autre de la Charente et de ses affluents,
- au droit des alluvions récentes de la basse vallée de la Charente (aval de RUFFEC-16) et des vallées affluentes délimitées en rouges sur les cartes : le stockage d'hydrocarbures liquides, le stockage et l'épandage d'engrais humains et l'installation d'élevages industriels ou semi-industriels (porcins, ovins, etc.).

Et sont règlementés :
- la mise en place de nouveaux établissements classés de 1ère et 2ème catégories. Celle-ci ne pourra être autorisée que si les effluents éventuels ne sont pas susceptibles d'aggraver la qualité physico-chimique ou bactériologique de la Charente dans les conditions d'étiage les plus sévères,
- Les décharges contrôlées d'ordures ménagères (la décharge commune peut être admise après s'être assuré de la qualité du site tant en surface qu'en profondeur mais la création de décharges pluri-communales serait souhaitable pour les communes riveraines de la Charente et de ses affluents),
- La pose de pipe-line ou de conduites souterraines servant au transport de fluides autres que l'eau et le gaz naturel.

> Résurgence de La Touvre

La définition des périmètres de protection de la résurgence de la Touvre est en cours de révision. Toutefois, l'extrémité Nord du territoire intercommunal est concernée par le périmètre de protection éloignée.
Au sein de ce périmètre, une vigilance particulière doit être maintenue quant à l'application de la réglementation générale.

3. PROGRAMME D'ACTIONS DU SYNDICAT D'EAU POTABLE DU SUD CHARENTE

Il est à noter que l'ensemble des périmètres de protection de captage sont aujourd'hui en cours de révision. De plus, Charente Eaux est actuellement en train de réaliser un Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable. Les capacités résiduelles des captages sont actuellement en cours d'étude. Aucune donnée n'est disponible à ce jour.

Le SEP du Sud Charente a engagé des travaux de travaux de sécurisation de l'alimentation en eau potable sur son territoire dont notamment sur la partie d'Edon-Ronsenac. La phase projet est en cours. La carte suivante présente le programme à son échelle.

De manière plus localisée, les travaux suivants sont envisagés.

> Forage de la Davidie :
Cette ressource a été mise en service en 1984. L'eau provient d'un forage en nappe libre dans l'aquifère Cognacien Turonien, profond de 106 m. La capacité nominale de production du forage est de 30 m3/h pour un volume de production de 600 m3/j. Ce forage fait partie des captages prioritaires Grenelle. L'eau est filtrée sur charbon actif et subit une désinfection.

Le SEP souhaite arrêter cette ressource une fois les travaux d'interconnexion terminés.

> Captage du Pinier :
Cette ressource a été mise en service en 1964. L'eau provient d'une source de l'aquifère Santonien. La capacité nominale de production est de 30 m3/h pour un volume de production de 600 m3/j. L'eau subit une désinfection au chlore gazeux.
Cette ressource sera maintenue dans le cadre de l'interconnexion.

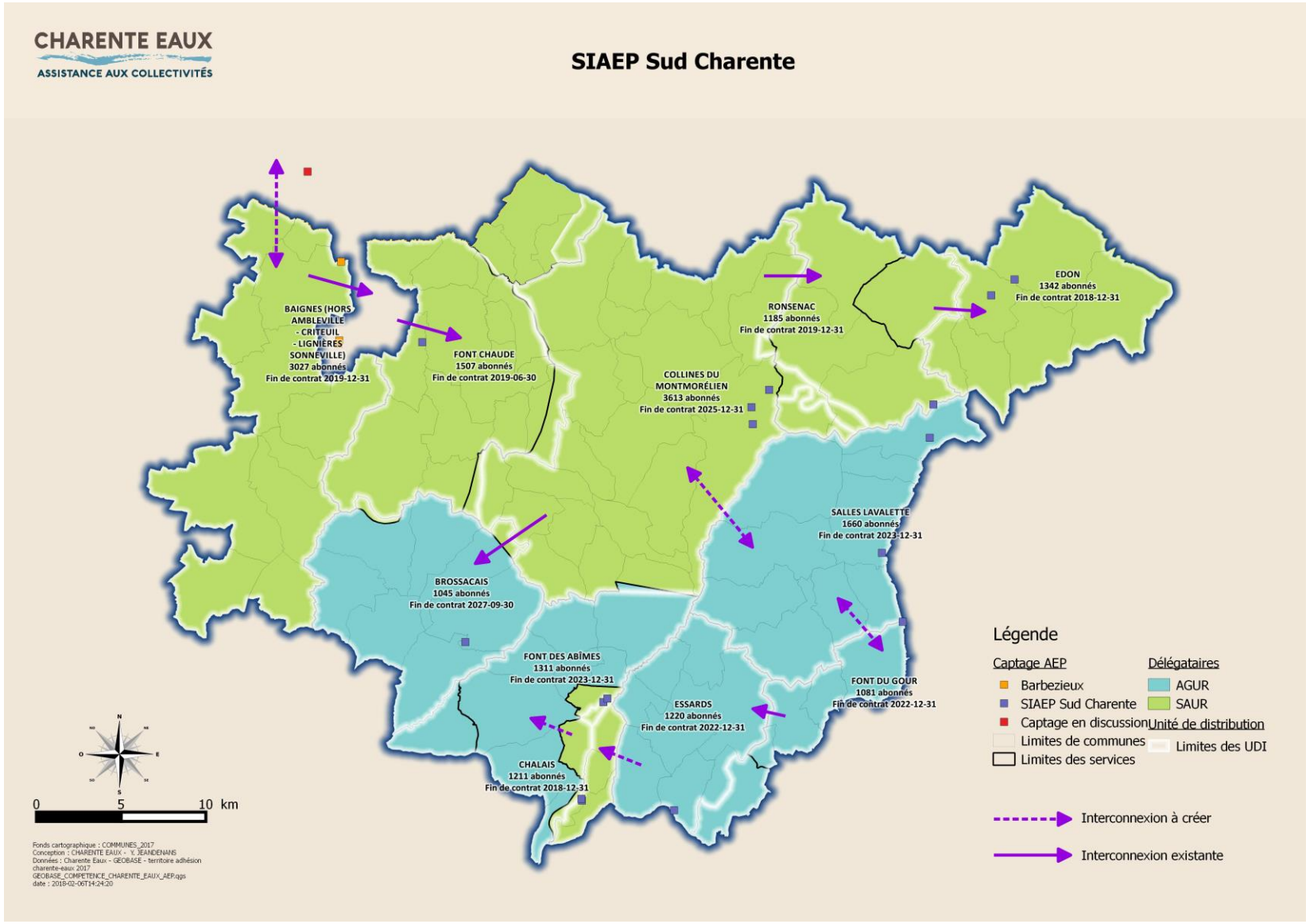
CHARENTE EAUX
ASSISTANCE AUX COLLECTIVITÉS
SIAEP Sud Charente
BAIGNES (HORS AMBLEVILLE - CRITEUIL - LIGNIÈRES SONNEVILLE)
3027 abonnés
Fin de contrat 2019-12-31
FONT CHAUDE
1507 abonnés
Fin de contrat 2019-06-30
COLLINES DU MONTMORÉLIEN
3613 abonnés
Fin de contrat 2025-12-31
RONSENAC
1185 abonnés
Fin de contrat 2019-12-31
EDON
1342 abonnés
Fin de contrat 2018-12-31
SALLES LAVALETTE
1660 abonnés
Fin de contrat 2023-12-31
BROSSACAIS
1045 abonnés
Fin de contrat 2027-09-30
FONT DES ABÎMES
1311 abonnés
Fin de contrat 2023-12-31
ESSARDS
1220 abonnés
Fin de contrat 2022-12-31
FONT DU GOUR
1081 abonnés
Fin de contrat 2022-12-31
CHALAIS
1211 abonnés
Fin de contrat 2018-12-31
0 5 10 km
Légende
Captage AEP
Barbezieux
SIAEP Sud Charente
Captage en discussion
Limites de communes
Limites des services
Délégataires
AGUR
SAUR
Unité de distribution
Limites des UDI
Interconnexion à créer
Interconnexion existante

K. IDENTIFICATION DES RISQUES MAJEURS

1. LES RISQUES NATURELS

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs en date de décembre 2017 regroupe :

> les informations détenues par les services de l'Etat en matière de risques naturels et technologiques dans le cadre du département (description des risques et cartographie),
> la liste des communes soumises à un ou plusieurs de ces risques,
> les mesures de prévention, de protection et d'information,
> les consignes de sécurité à connaître en cas d'événement.

Ces informations sont répertoriées par commune. Ainsi, le tableau suivant vise à faire la synthèse des risques majeurs, par commune adhérente du territoire d'Horte et Lavalette.

Tableau 4 : Tableau récapitulatif des risques majeurs par commune – Source Prim.net

Commune	Feu de forêt	Inondation	Atlas	Mouvement de terrain	Zone de Sismicité	Transport de marchandises dangereuses	Arrêté de catastrophe naturelle
BLANZAGUET-SAINT-CYBARD		X	Le Voultron (Atlas hydrogéomorphologique) AZI La Lizonne	X	2	X Gaz	2
BOISNE LA TUDE				X	2	X RD 674	3
CHADURIE	X	X	Boëme (Atlas géomorphologique)		2	X RD 674	5
COMBIERS		X	AZI de la Nizonne	X	2		3
EDON		X	AZI de la Nizonne		2	X RD 1000	4
FOUQUEBRUNE		X			2	X RD 674	4
GARDES-LE-PONTAROUX		X	Le Voultron (Atlas hydrogéomorphologique)	X	2	X Gaz / RD 939	3
GURAT		X	AZI de La Lizonne		2	X Gaz	3
MAGNAC-LAVALETTE-VILLARS		X		X	2	X	4
RONSENAC				X	2	X Gaz	3
ROUGNAC		X	Le Voultron (Atlas hydrogéomorphologique)		2	X Gaz	5
VAUX-LAVALETTE		X	AZI de La Lizonne	X	2	X Gaz	3
VILLEBOIS-LAVALETTE		X			2	X Gaz	4

> Le risque d'inondation

Les inondations par débordement de cours d'eau

Le territoire intercommunal ne dispose pas de document réglementaire de prise en compte du risque d'inondation. En revanche, l'aléa inondation par débordement de cours d'eau est cartographié par :

- L'atlas des zones inondables (AZI) de la Tude
- L'atlas des zones inondables du Voultron ;
- L'atlas des zones inondables de la Lizonne et/ou Nizonne

Les inondations par ruissellement

En revanche, certains phénomènes météorologiques peuvent entrainer des risques d'inondations par ruissellement et coulées de boues. Ces risques ne sont pas officiellement cartographiés mais les connaissances des acteurs locaux et les repérages réalisés sur le terrain ont permis d'identifier plusieurs secteurs pour lesquels il convient d'être vigilant afin de ne pas exposer les biens et les personnes à ces phénomènes.

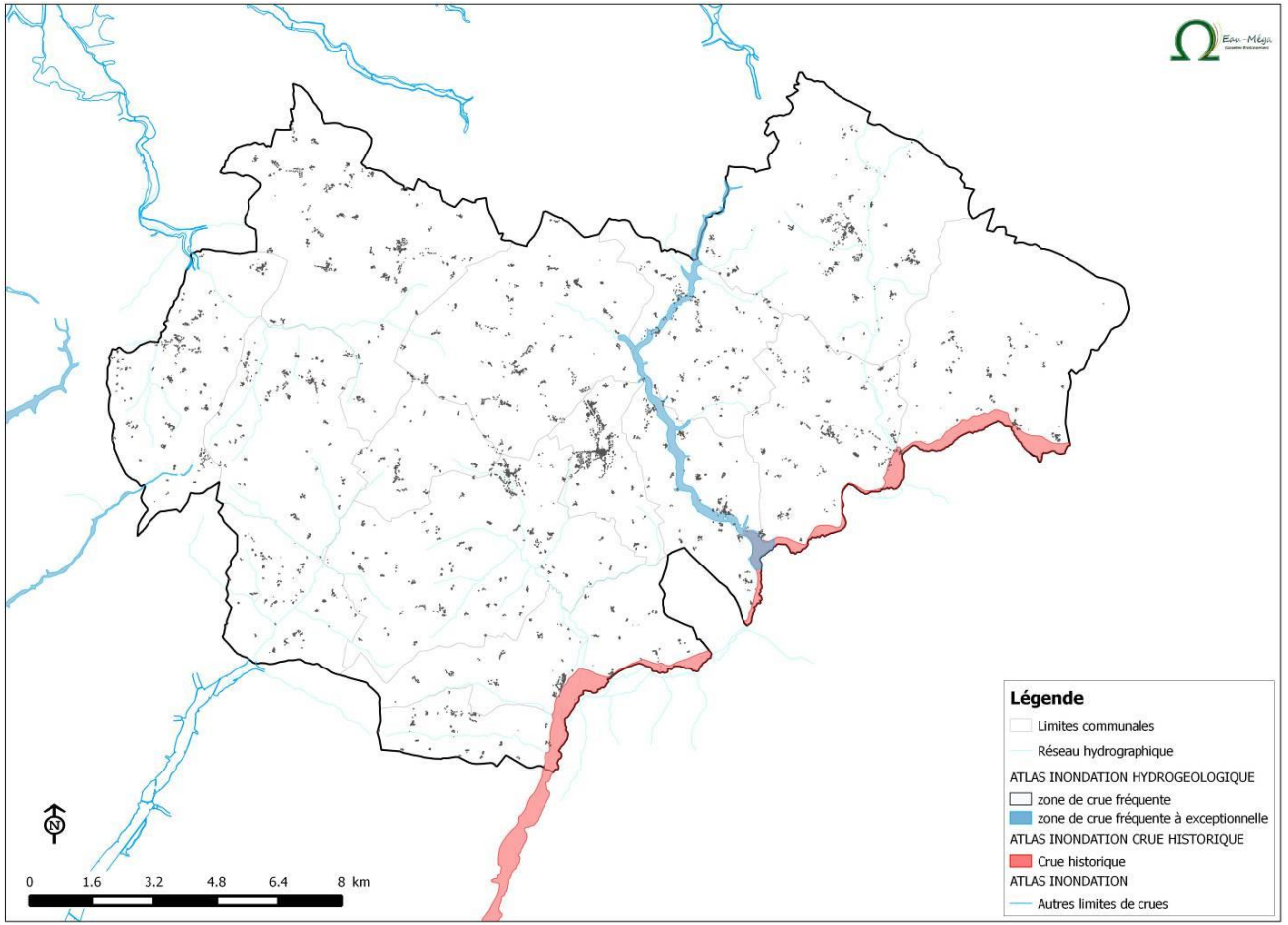

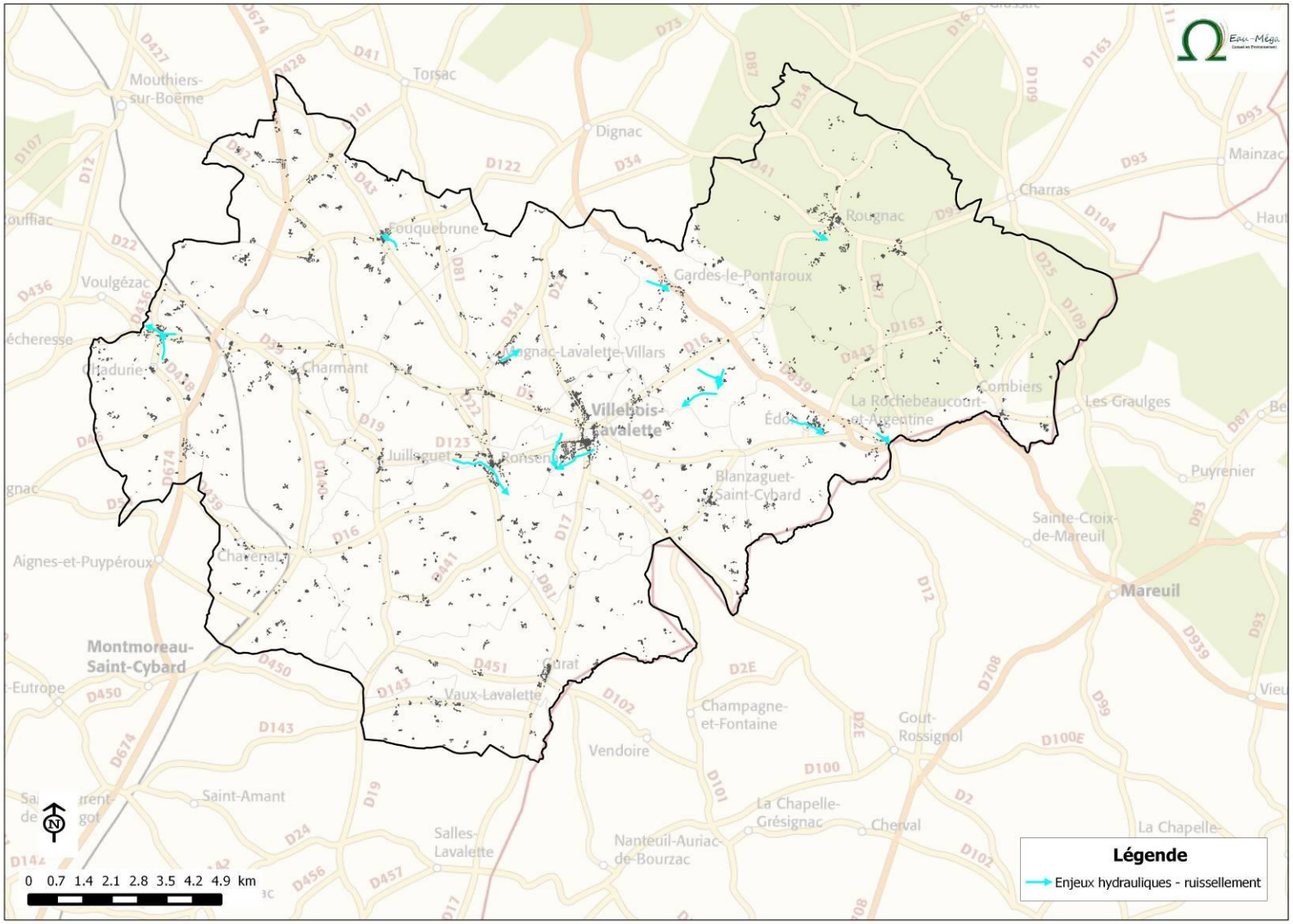

Carte 16 : Carte des zones de ruissellement préférentiel avérées ou potentielles – Source Eau-Mega

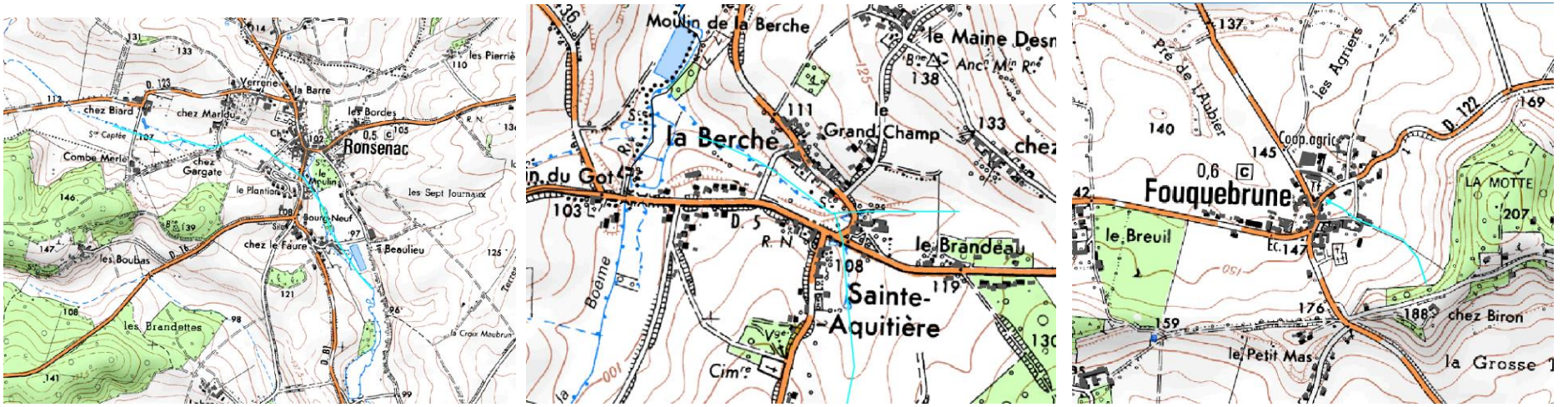

Figure 1 : Zooms sur les secteurs de vigilance à l'égard du ruissellement - Ronsenac, Saint-Aquitière, Fouquebrune

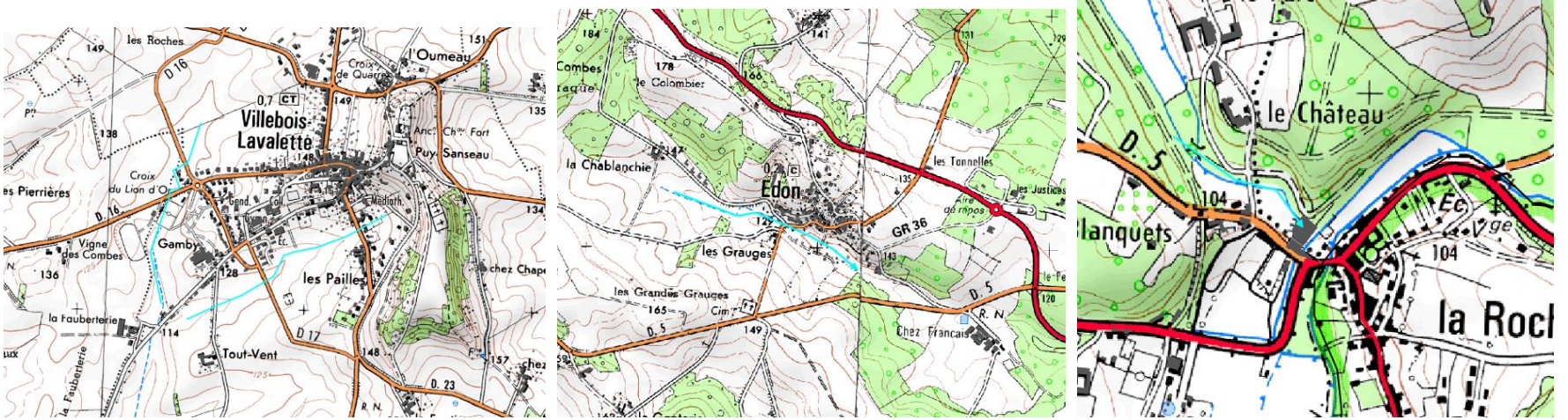

Figure 2 : Zooms sur les secteurs de vigilance à l'égard du ruissellement – Villebois-Lavalette, Edon, Combiers

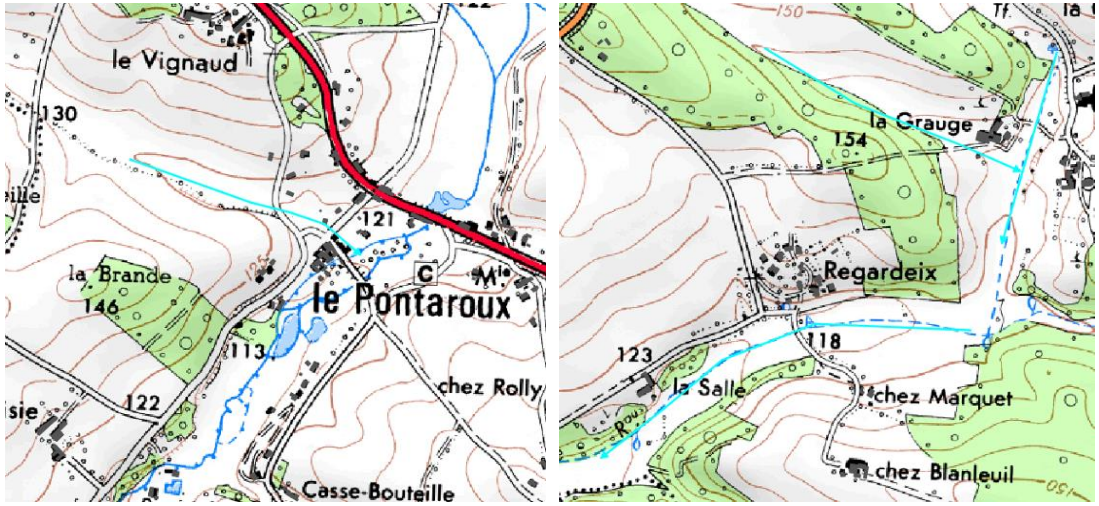

Figure 3 : Zooms sur les secteurs de vigilance à l'égard du ruissellement – Le Pontaroux, Regardeix

> Les inondations par remontée de nappe

Le B.R.G.M. a dressé une cartographie de la sensibilité aux remontées de nappes phréatiques. L'immense majorité des nappes d'eau sont contenues dans des roches que l'on appelle des aquifères. Ceux-ci sont formés le plus souvent de sable et graviers, de grès, de calcaires. L'eau occupe les interstices de ces roches, c'est à dire les espaces qui séparent les grains ou les fissures qui s'y sont développées. La nappe la plus proche du sol, alimentée par l'infiltration de la pluie, s'appelle la nappe phréatique (du grec "phréïn", la pluie). **Dans certaines conditions, une élévation exceptionnelle du niveau de cette nappe entraîne un type particulier d'inondation : une inondation «par remontée de nappe».**
On appelle zone « sensible aux remontées de nappes » un secteur dont les caractéristiques d'épaisseur de la Zone Non Saturée (Z.N.S. : terrains contenant à la fois de l'eau et de l'air), et de l'amplitude du battement de la nappe superficielle, sont telles qu'elles peuvent déterminer une émergence de la nappe au niveau du sol, ou une inondation des sous-sols à quelques mètres sous la surface du sol. Pour le moment en raison de la très faible période de retour du phénomène, aucune fréquence n'a pu encore être déterminée, et donc aucun risque n'a pu être calculé.

Bien que d'une précision limitée, la cartographie suivante montre qu'au sein du territoire, ce risque est limité aux vallées et aux limites Sud-Ouest du territoire.

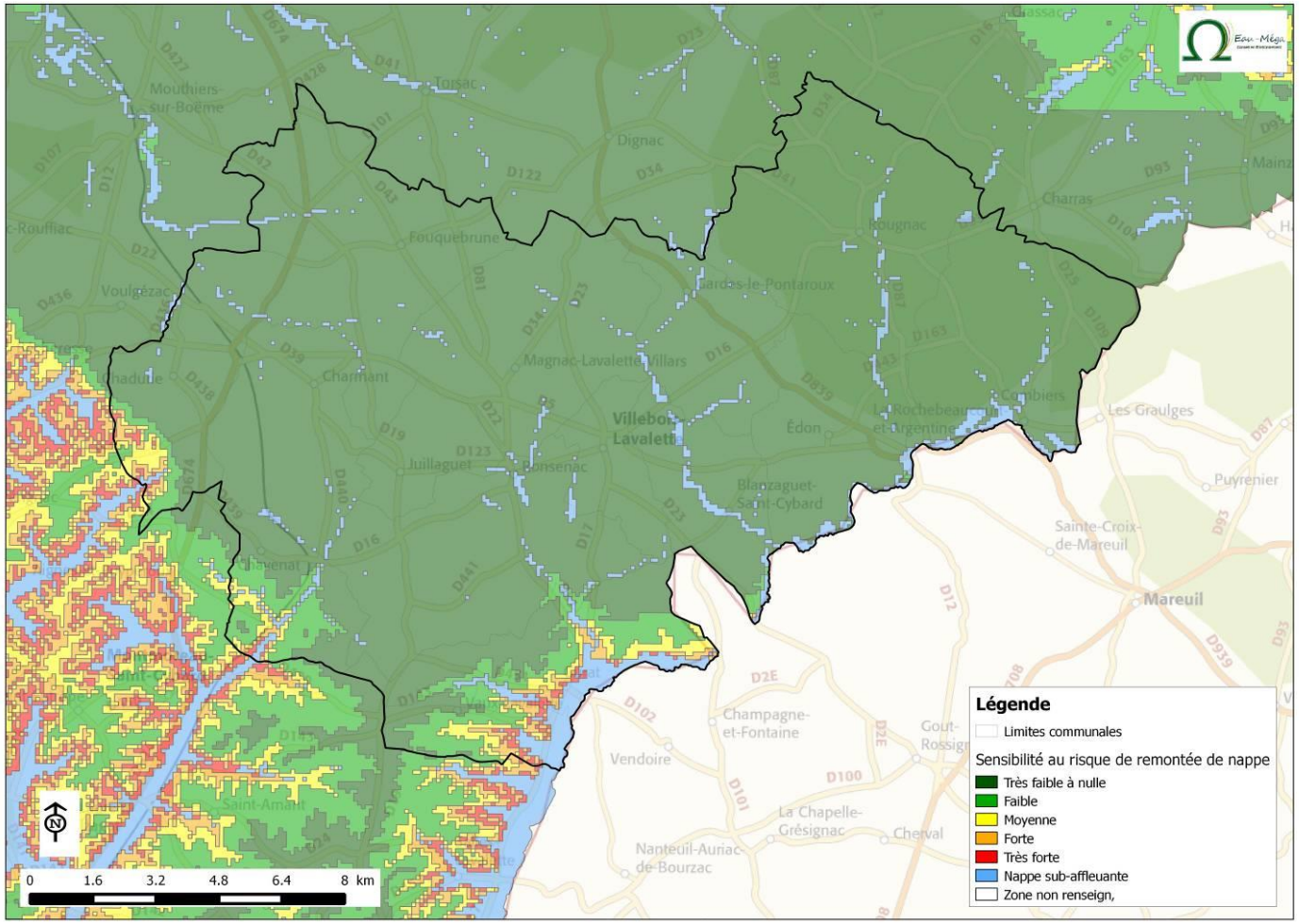

Carte 17 : Carte de sensibilité aux remontées de nappe – Source BRGM

> Le risque sismique

Le territoire d'Horte et Lavalette se situe dans une zone de **sismicité 2**, soit faible (nouvelle réglementation 2011). La réglementation impose l'application de règles parasismiques pour les constructions neuves. La norme Eurocode 8, dont l'objectif principal est d'assurer la protection des personnes contre les effets des secousses sismiques, définit ces règles.
L'arrêté du 22 octobre 2010 fixe les règles de construction parasismique pour les bâtiments à risque normal, applicables aux nouveaux bâtiments, et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières, dans les zones 2 à 5.
Des prescriptions spécifiques sont utilisées pour les équipements et installations, les ponts, les barrages, les installations classées et les installations nucléaires. Les grandes lignes de ces règles de construction parasismiques sont le bon choix de l'implantation (notamment par la prise en compte de la nature du sol), la conception générale de l'ouvrage (qui doit favoriser un comportement adapté au séisme) et la qualité de l'exécution (qualité des matériaux, fixation des éléments non structuraux, mise en œuvre soignée).

> Le risque feux de forêt

Bien que le territoire comporte de nombreux massifs boisés, seule la commune Chadurie est recensée comme étant **directement concernée par le risque feux de forêt.**

A ce jour, aucun dispositif de lutte contre les incendies n'existe au droit des zones boisées. Il existe de nombreux étangs accessibles par des chemins ruraux qui peuvent être utilisés en cas de besoins.

En vertu de l'article L 321-1 et suivants du code forestier, une obligation de débroussaillement sur 50 mètres s'impose autour de toute construction située à ou à moins de 200 mètres des massifs à risques.
Toute construction à moins de 200 mètres des lisières du massif boisé impliquera donc des mesures de protection particulières susceptibles d'engendrer des coûts élevés.
Dans ce contexte, il est recommandé de respecter une distance d'éloignement des zones urbanisables par rapport aux boisements pour limiter les départs de feux accidentels ainsi que les conflits de voisinage dus à des chutes de branches ou à des ombrages.
Cette disposition permet aussi de maintenir un accès aux zones boisées pour leur exploitation et leur mise en valeur ainsi que la conservation de lisières étagées favorables à un bon équilibre du massif.

> Le risque mouvement de terrain

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou lié à l'activité de l'homme (anthropique).
Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) ou très rapides (quelques centaines de mètres par jour).
On différencie les mouvements lents et continus (tassements et affaissements de sols, retrait-gonflement des argiles, glissements de terrain le long d'une pente) et les mouvements rapides et discontinus (effondrements de cavités souterraines, naturelles ou artificielles, écroulements et chutes de blocs, coulées boueuses et torrentielles).

<u>Le retrait-gonflement des argiles</u>

Les variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produisent des gonflements (période humide) et des tassements (périodes sèches) et peuvent avoir des conséquences importantes sur les bâtiments à fondations superficielles. Les mouvements de terrain liés au retrait-gonflement des argiles étant souvent peu rapides, les victimes sont, fort heureusement, peu nombreuses. En revanche, ces phénomènes sont souvent très destructeurs, car les aménagements humains y sont très sensibles et les dommages aux biens sont considérables et souvent irréversibles. Les bâtiments, s'ils peuvent résister à de petits déplacements, subissent une fissuration intense en cas de déplacement de quelques centimètres seulement. Les désordres peuvent rapidement être tels que la sécurité des occupants ne peut plus être garantie et que la démolition reste la seule solution.
En revanche, les mouvements de terrain rapides et discontinus (effondrement de cavités souterraines, écroulement et chutes de blocs, coulées boueuses), de par leur caractère soudain, augmentent la vulnérabilité des personnes. Ces mouvements de terrain ont des conséquences sur les infrastructures (bâtiments, voies de communication …), allant de la dégradation à la ruine totale ; ils peuvent entraîner des pollutions induites lorsqu'ils concernent une usine chimique, une station d'épuration… Les éboulements et chutes de blocs peuvent entraîner un remodelage des paysages.
La mise en place d'instruments de surveillance (inclinomètre, suivi topographique …), associée à la détermination de seuils critiques, permet de suivre l'évolution du phénomène, de détecter une aggravation avec accélération des déplacements et de donner l'alerte si nécessaire. Néanmoins, la combinaison de différents mécanismes régissant la stabilité, ainsi que la possibilité de survenue d'un facteur déclencheur d'intensité inhabituelle rendent toute prévision précise difficile.
Des travaux peuvent en revanche permettre de réduire l'aléa mouvement de terrain ou la vulnérabilité des enjeux : réalisation de piliers ou de remblaiement des carrières, purges des falaises et des parois, amarrage par câbles ou nappes de filets métalliques, confortement des parois par massif bétonné ou béton projeté, contrôle des infiltrations d'eau, contrôle de la végétation avec destruction d'arbres trop proches des habitations en zone sensible, végétalisation des zones exposées au ravinement…
L'aléa Retrait/gonflement des argiles est estimé « faible » à « fort » selon le contexte géologique (Cf. carte).

Les glissements de terrain

Ils se produisent généralement en situation de forte saturation des sols en eau. Ils peuvent mobiliser des volumes considérables de terrain, qui se déplacent le long d'une pente.

Les effondrements de cavités souterraines

L'évolution des cavités souterraines naturelles (dissolution de roches carbonées sous l'action de l'eau) ou artificielles (carrières et ouvrages souterrains) peut entraîner l'effondrement du toit de la cavité et provoquer en surface une dépression de plus ou moins grande ampleur généralement de forme circulaire.
L'inventaire des cavités ou mouvements de terrain dans le département de la Charente n'est pas finalisé.
Ce phénomène correspond à des mouvements rapides et brutaux résultant de l'action de la pesanteur et affectant des matériaux rigides et fracturés (calcaire, grès…). Ces chutes se produisent par basculement, rupture de pied, glissement à partir de falaises, escarpements rocheux, blocs provisoirement immobilisés sur une pente.
5 effondrements sont cartographiés au droit de la commune de Gardes-le-Pontaroux (Cf. carte).

Les coulées boueuses et torrentielles

Elles sont caractérisées par un transport de matériaux sous forme plus ou moins fluide. Les coulées boueuses se produisent sur des pentes, par dégénérescence de certains glissements avec afflux d'eau. Les coulées torrentielles se produisent dans le lit de torrents au moment des crues. Les coulées boueuses peuvent être favorisées par de violents orages.
Plusieurs coulées de boues ont fait l'objet d'un arrêté de reconnaissance de catastrophe naturelle. Les circonstances sont la survenue d'un gros orage. L'orage a provoqué une pluie importante, avec une montée d'eau pouvant mettre en péril des biens et des personnes. Au-delà des évènements cartographiés (Cf carte), les zones repérées au chapitre inondation par ruissellement sont propices à ce type de phénomène.

Carte 18 : Care de l'aléa retrait gonflement des argiles – Source BRGM

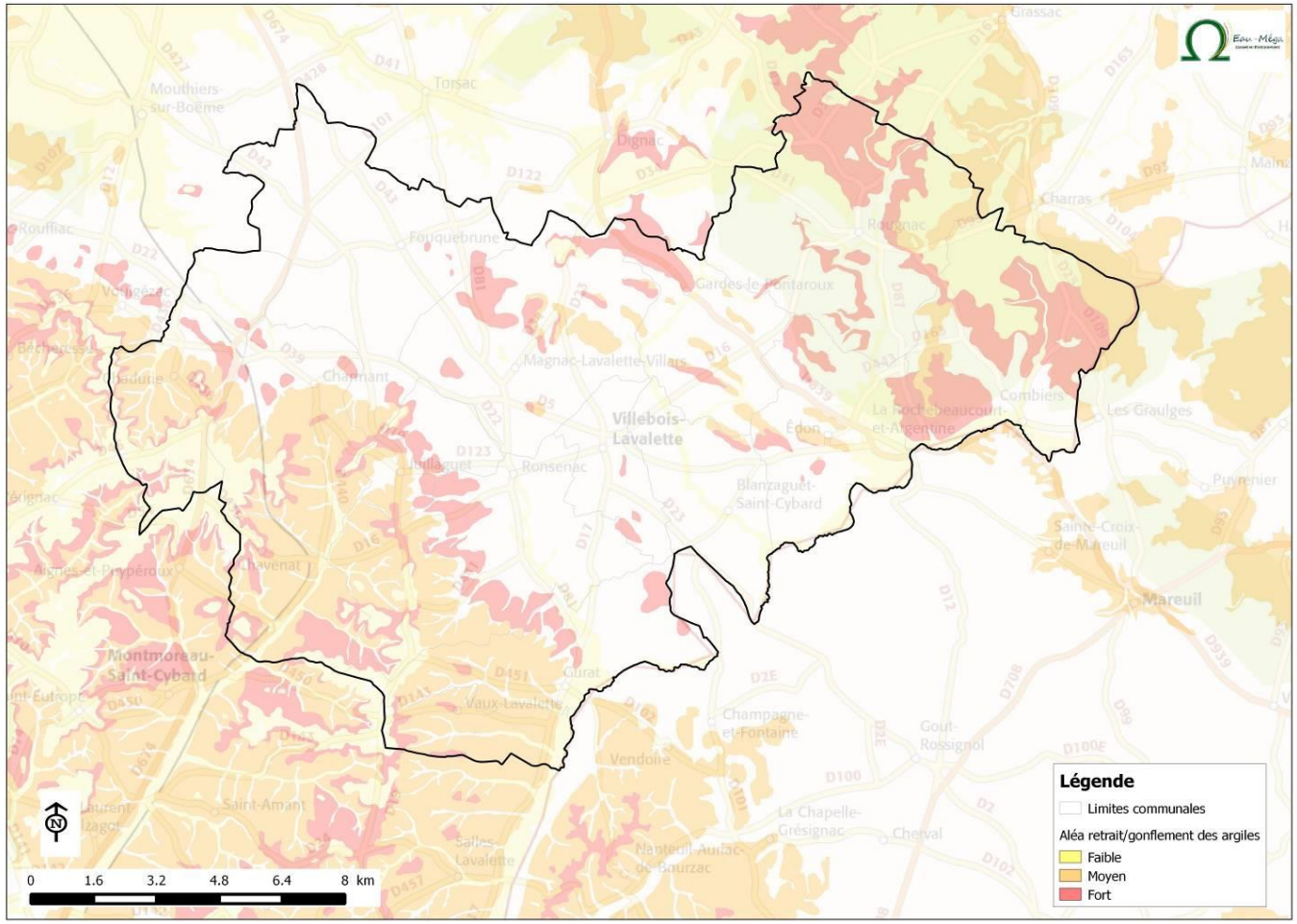

Carte 19 : Carte des risques de mouvements de terrain par glissement, coulée, effondrement, érosion de berges – Source BRGM

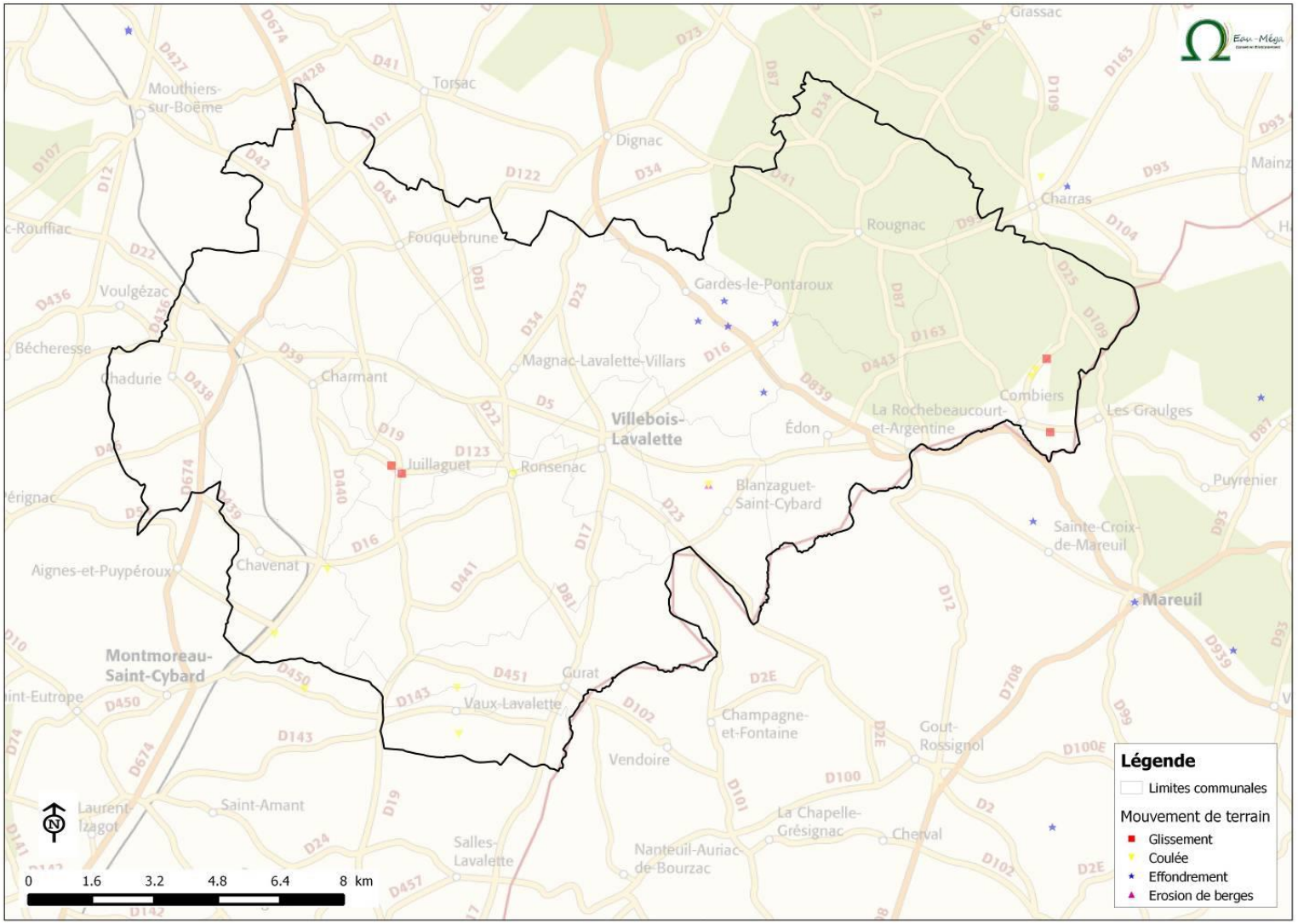

> Le risque radon

Le radon est un gaz radioactif incolore et inodore d'origine naturelle. Il est issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents dans le sol et les roches. Certains types de roches, notamment le granit, en contiennent davantage.

Une fois produit par les roches, le radon peut être transféré vers l'atmosphère, via la porosité des roches et du sol. Il peut également être dissous dans l'eau souterraine. Malgré sa période radioactive relativement courte, une partie du radon parvient à quitter les roches dans lesquelles il est formé pour atteindre l'air que nous respirons.

En se désintégrant, le radon forme des descendants solides, eux-mêmes radioactifs. Ces descendants peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.

Dans l'air extérieur, le radon se dilue rapidement et sa concentration moyenne reste généralement faible : le plus souvent inférieure à une dizaine de Bq/m³ (le Becquerel (Bq) est l'unité de mesure de la radioactivité d'un corps).

Dans des lieux confinés tels que les grottes, les mines souterraines mais aussi les bâtiments, le radon peut s'accumuler et atteindre des concentrations élevées atteignant parfois plusieurs milliers de Bq/m³.

Le niveau moyen de radon dans l'habitat français est inférieur à 100 Bq/m3. Néanmoins, il existe une grande variabilité de niveau de radon d'un habitat à l'autre, même s'ils sont situés à proximité, en fonction notamment des caractéristiques techniques du bâtiment.

À long terme, l'inhalation du radon, présent dans l'air intérieur de nos maisons, conduit à augmenter le risque de développer un cancer du poumon. En effet, Les descendants solides du radon émettent des rayonnements alpha qui peuvent induire le développement de ce cancer.

En France, le radon est la seconde cause de cancer du poumon, après le tabac, et on estime qu'environ 3000 décès par an lui sont imputables d'après IRSN (institut de radioprotection et de sûreté nucléaire).

L'article R1333-29 du code la Santé publique dispose que le territoire national est divisé en trois zones à potentiel radon définies en fonction des flux d'exhalation du radon des sols :

- Zone 1 : zones à potentiel radon faible.
- Zone 2 : zones à potentiel radon faible mais sur lesquelles des facteurs géologiques particuliers peuvent faciliter le transfert du radon vers les bâtiments.
- Zone 3 : zones à potentiel radon significatif.

L'ensemble des communes est concerné par un risque faible.

2. LES RISQUES INDUSTRIELS

> Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

L'application de règles d'implantation relevant de la réglementation des installations classées autour des certains établissements conduit à respecter, pour toute nouvelle construction voisine, les distances d'éloignement prescrites pour chaque installation.
Les établissements qui ne sont pas soumis à des distances d'isolement ou ne font pas l'objet de servitudes d'utilité publique, sont néanmoins susceptibles de générer des nuisances ou des dangers vis-à-vis de leur environnement (nuisances sonores, rejets atmosphériques, risques d'incendie, ...). Il apparaît donc souhaitable de ne pas augmenter la population exposée en autorisant la construction de nouvelles habitations à proximité immédiate de ces sites industriels.
Le territoire d'Horte et Lavalette héberge les installations classées suivantes :

ICPE soumise à autorisation et enregistrement

Le tableau ci-dessous liste les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement du territoire :

Nom établissement	Commune	Régime	Statut Seveso	Etat d'activité	Priorité nationale	IED-MTD
GAEC GRANDE DENNERIE (Selin)	BLANZAGUET ST CYBARD	Enregistrement	Non Seveso	En fonctionnement	Non	Non
CHARENTES ALLIANCE	CHARMANT	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement	Non	Non
AB CESAR SARL	COMBIERS	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement	Non	Non
AB CESAR SARL	COMBIERS	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement	Non	Non
SAG	COMBIERS	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement	Non	Non
SAG	COMBIERS	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement	Non	Non
AB CESAR SARL	EDON	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement	Non	Non
GAEC DU BOIS DES DAMES	EDON	Enregistrement	Non Seveso	En fonctionnement	Non	Non
IMERYS CERA - Edon - La Tonnelle du Parc	EDON	Inconnu	Non Seveso	En cessation d'activité	Non	Non
AB CESAR SARL	GARDES LE PONTAROUX	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement	Non	Non
ELEVAGES DES CHARBONNIERS(SARL)	RONSENAC	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement	Non	Non
AB CESAR SARL	ROUGNAC	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement	Non	Non
AB CESAR SARL	ROUGNAC	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement	Non	Non
CHARENTES ALLIANCE	VILLEBOIS LAVALETTE	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement	Non	Non

ICPE agricole

En zone agricole, les autorisations de construire ou d'agrandir des bâtiments d'élevage ne pourront être délivrées à proximité d'habitations de tiers, de zones de loisirs, d'établissements recevant du public, des points d'eau en général, qu'à une distance fixée par la réglementation relative à ces établissements.
Lors de la création de ce type d'établissement classé, la réglementation prévoit que les bâtiments respectent une distance minimale de 100 mètres vis-à-vis des tiers (hormis logements occupés par des personnels de l'installation et gîtes ruraux dont l'exploitant a la jouissance), stades, campings agréés et zones destinées à l'habitation par des documents d'urbanisme opposables aux tiers.
L'article L111-3 du Code Rural introduit la réciprocité des distances d'éloignement à respecter entre bâtiments agricoles abritant des élevages et habitations et immeubles habituellement occupés par des tiers. Elle prévoit en effet les mêmes contraintes lorsque ce sont des tiers qui doivent s'implanter à proximité de bâtiments d'élevage existants et de leurs annexes (bâtiments, plateformes à fumier, fosses à lisier, parcs d'ébat pour les chiens, ...). Ces distances d'éloignement visent à éviter les conflits générés par des exploitations trop proches des habitations.
La loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 a apporté deux assouplissements à cette règle. Le respect des distances d'éloignement peut ainsi ne pas être appliqué aux extensions de constructions existantes et une distance inférieure peut être autorisée, par dérogation, après avis de la Chambre d'Agriculture, pour tenir compte de spécificités locales, notamment dans les zones urbaines délimitées par les documents d'urbanisme et dans les parties actuellement urbanisées.
Afin de se prémunir d'éventuelles plaintes pour nuisances olfactives, visuelles, auditives, etc... de futurs riverains, il convient de prévoir une distance de 100 mètres minimum vis à vis des bâtiments d'élevage et de leurs annexes.

Les installations classées pour la protection de l'environnement (sous-réserve d'actualisation des données par les exploitants) :

Commune	Établissement	Localisation	Activité	Régime
BLANZAGUET SAINT CYBARD	EARL DANIAU	La Ville	Atelier de lapins	Déclaration
	AURL AGARD	Le Mas	Atelier de lapins	Déclaration
	GAEC de Perine	Perines	Atelier allaitant	Déclaration
	GAEC LIOTOUT	Chez Liotot	Atelier laitier	Déclaration
CHADURIE	GAEC DALLIGNAC	Les Ballatries	Atelier laitier	Déclaration
	RENAY Christian	Chez Vergnaud	Atelier de volailles	Déclaration
CHAVENAT	BACHELIER Bruno	Le Mas Neuf	Atelier de volailles	Déclaration
EDON	EARL Burgaud	Chez Burgaud	Atelier vaches laitières	Déclaration
	EARL des Clos	Le Bourg	Atelier allaitant	Déclaration
	GAEC Bois des Dames	Chez Français	Atelier porcin	Autorisation
GARDES LE PONTAROUX	DUCHER Sébastien	La Peyre	Chenil	Déclaration
	LIVERTOUX Sandrine	La Peyre	Chenil	Déclaration
	EARL Rose des Vents	La Combe	Atelier allaitant	Déclaration
	GAEC de La Sartrie	La Sartrie	Ateliers allaitant et laitières	Déclaration
JUILLAGUET	OBLIGIS Maryvonne	La Loge	Élevage de chiens	Déclaration
MAGNAC-LAVALETTE-VILLARS	DEVAIRE Bruno	Tournessou	Atelier allaitant	Déclaration
	GAEC Puy de Magnac	Chez Drilloux	Atelier laitier	Déclaration
RONSENAC	GAEC de la Bagatelle	Le Charbonnier	Atelier laitier	Déclaration

	MARY Emmanuel	Le Couraud	Atelier allaitant	Déclaration
	SARL Charbonniers	Le Charbonnier	Atelier de volailles	Autorisation
ROUGNAC	LAVEAU Jean-Michel	Barbayou	Élevage de chiens	Déclaration
	ASTEC Pension Canine	Fond du Chêne	Élevage de chiens	Déclaration
	GOUGER Michel	Le Couret	Atelier allaitant	Déclaration
	GAEC des Sources	Le Masmillaget	Atelier allaitant	Déclaration
	LAFAYE Déborah	Le Masmillaget	Élevage de chiens	Déclaration
VILLEBOIS-LAVALETTE	EARL RICHARD	La Souche	Atelier de lapins	Déclaration
	MARY Emmanuel	Les Loges	Atelier de porcs	Déclaration

Les installations classées au titre du Règlement Sanitaire Départemental (RSD) sont identifiées ci-après (sous-réserve d'actualisation des données par les exploitants)
La Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations - Service de la Surveillance Animale et de la Prévention des Nuisances, indique que les élevages suivants sont soumis au Règlement Sanitaire Départemental (RSD) qui prévoit une distance d'implantation de 50 mètres minimum vis-à-vis des tiers.
Afin de se prémunir d'éventuelles plaintes pour nuisances olfactives, visuelles, auditives, etc... de futurs riverains, il convient de prévoir la même distance d'implantation pour les tiers à venir, à savoir 50 mètres minimum vis à vis des bâtiments d'élevage et annexes de ces élevages.

Commune	Établissement	Localisation	Activité
BLANZAGUET SAINT CYBARD	BASSOULET Robert	Le Peyrat	Atelier ovins
	WINTON Jackie	Lachaussade	Atelier ovins
	EARL DUVOULTRON	Cursac	Atelier laitier
	GAEC du Mas	Le Mas	Ateliers caprins et lapins
	LUCAS Thierry	La Grange du Tillet	Atelier allaitant
CHADURIE	ARVOIR Jacques	Saint Acquitière	Atelier ovins
	BERGERO Steven	Logis du Puy Fort Haut	Atelier ovins
	BIAY Philippe	Le Pont Maillet	Atelier allaitant
	CASTELEYN Pierre	Puygathy	Atelier ovins
	EARL les Ballatries	Les Ballatries	Atelier laitier
	MANSIERE M.-Ch.	Chez Baron	Atelier ovins
	SIMAR Alain	Saint Acquitière	Ateliers ovins et laitier
	GAEC RAIMONET	Chez Raimonet	Atelier laitier
CHARMANT	GAEC BARON	Pièce de la Ménagerie	Atelier laitier
	GAEC Thiers Goupilleau	Les Thiers	Atelier laitier
CHAVENAT	EARL Chez Genis	Chez Genis	Ateliers caprins et allaitant
	MITCHELL Joanna	Le Maine Lafont	Atelier ovins
	CRAGG Paula	Le Maine Meunier	Ateliers ovins et carpins
	GUILLOT MERLAND	Le Petit Vignaud	Atelier allaitant

	VANNIER Gérard	L'Aumaude	Atelier allaitant
COMBIERS	COURIVEAU Martine	Chez Bernard	Atelier ovins
	VERGNAUD Marcelle	Rozet	Atelier ovins
	FERET Alain	Chez Colet	Atelier allaitant
	EARL Maine du Loup	Le Maine du Loup	Atelier allaitant
	JOSEPH Gilbert	La Chapelie Haute	Atelier laitier
	PHELIPPEAU Laurent	Gravechou	Atelier allaitant
	PHELIPPEAU Mariech	Gravechou	Atelier laitier
EDON	SARL Ruelloise Viandes	Chez Burgaud	Atelier vaches laitières
	BOURREAU Vincent	Chez Poirier	Atelier allaitant
	PICHON André	Logis des Virades	Atelier ovins
	LEVEAU Madeleine	Le Mérieux	Ateliers ovins et caprins
	MOREAU Pascal	La Gélie	Atelier allaitant
FOUQUEBRUNE	GOREAU Hervé	Le Montdeau	Atelier ovins
	BOUCHEZ Jacky	Puymard	Atelier de volailles
	CALLENS Albert	Fougères	Atelier de volailles
	CALLENS Jean	La Côte	Ateliers allaitant et laitier
	CHATAIGNIER J.-P.	Les Chaumes	Atelier laitier
	DUCHER Pierre	Le Bois du Roc	Atelier ovins
	EARL GENDREAU Ch.	Le Loubeau	Atelier allaitant et ovins
	GAEC des Templiers	Le Loubeau	Atelier laitier
	MOREAU Alain	Le Sauviat	Atelier ovins
GARDES LE PONTAROUX	Centre Équestre	La Lamlardrie	Atelier équins
	IHRY Robert	Regardeix	Atelier ovins
	LEYMERIE Cédric	La Davidie	Atelier ovins
	NIVETOUT Jean-Pierre	Lascoux	Atelier ovins
	BOURDEAU Marcel	La Quina	Atelier ovins
	JOSEPH Patrice	Laubertie	Atelier ovins
	LIVERTOUT Michel	La Tuilerie	Atelier allaitant
GURAT	BARBEREAU J.-Marc	Malibas	Atelier laitier
	EARL de la Roffie	Le Roc	Atelier allaitant
	EARL GRANDPIERRE	Le Puy	Atelier allaitant
	RIPAUD SAILLOUR A.	Chez Pintier	Atelier allaitant
	SCEA Grange du Pas	Vieux La Grange	Atelier allaitant

JUILLAGUET	EARL AUDOUIN	Le Bourg	Atelier allaitant
MAGNAC-LAVALETTE-VILLARS	CERTIN Jean-François	La Vigerie	Atelier allaitant
	CERTIN Jacques	Maine Terrou	Ateliers allaitant et laitier
	CERTIN Jean-Claude	Maine Puyaud	Atelier allaitant
	EARL du Plantier	La Signardie	Atelier allaitant
	EARL de Rodas	Rodas	Atelier allaitant
	EARL de La Grauge	La Grauyade	Atelier allaitant
	GAUTHIER Jean-Daniel	Lavaure	
	HERAUD Jean-Alain	Les Marottes	Atelier laitier
RONSENAC	BOCQUIER Philippe	Chez le Faure	Atelier ovins
	EARL Écoferme l'Azure	La Chauverie	Atelier caprins
	GUIGNARD Quentin	Chez Pouhaud	Atelier allaitant
	BERTAUD Alain	Combe Merle	Atelier allaitant
	BOURON Joël	Chez Bordes	Atelier allaitant
	COUTEAU Jean-Pierre	La Rousselie	Atelier ovins
	EARL de La Verrerie	La Verrerie	Atelier allaitant et volailles
	LAGARDE Maxime	Chez Goreau	Atelier ovins
	LALIEVRE Daniel	Grange Neuve	Atelier ovins et porcs
	MOREAU Eric	Puy Bélard	Atelier allaitant
	RESSIOT Damien	Chez Bely	Atelier allaitant
ROUGNAC	ROUHAUD Ludovic	Chez Jean Dereix	Atelier allaitant
	VAN AART Marinus	Logis de Montchoix	Atelier équins
	BAJOR Jacqueline	La haute Pige	Atelier caprins
	EARL Buguet	Le Buguet	Ateliers allaitant et engraissement
	MOURA Edmée	Le Repaire	Atelier ovins
	PETIT Jean-Paul	Martinie	Atelier allaitant
	ROUHAUD Bernadette	Chez Jean Dereix	Atelier allaitant
VAUX-LAVALETTE	ECHARDOUR Claude	Les Rues	Atelier allaitant
	PARVAUDEAU D.	L'Hameau	Atelier allaitant
	BOUFFENIE Nicole	Chez Gerissou	Atelier ovins
	EARL du Rivalis	La Vallade	Atelier allaitant
	EARL MONNERAT	Les Boris	Atelier ovins
VILLEBOIS-LAVALETTE	DESANGLE Jean-Pierre	18 rue du Collège	Atelier caprins
	FAURE Hubert	Le Chalard	Atelier ovins

> Transports de marchandises dangereuses

Le territoire d'Horte et Lavalette est concerné par le transport de matières dangereuses transitant sur les infrastructures suivantes : **RD 674, RD 1000, RD 939, une conduite de gaz, et la voie ferrée Paris-Bordeaux.**
Généralement lié aux grandes voies de desserte (routière, ferroviaire…) et aux industries à risque, les conséquences d'un accident de transport de matières dangereuses se traduisent de plusieurs manières : explosion, incendie, dispersion toxique dans l'air notamment, et peuvent avoir des répercussions importantes voire irréversibles pour la population qui s'y trouve exposée et pour l'environnement.

> Industrie Seveso

Aucune activité Seveso susceptible de générer un risque pour la population communale n'est recensée sur le territoire ou à proximité.

L. NUISANCES ET SOURCES DE POLLUTION

1. LES CARRIERES

Le tableau ci-dessous recense les carrières en activité ou fermée présentes sur le territoire d'Horte et Lavalette.

Commune	Lieux-dits	Etat
CHADURIE	Le Pont Maillier	Fermée
COMBIERS	Clos de Naudou	En activité pour partie
COMBIERS/EDON	Le Maine au Loup	En activité
COMBIERS/ROUGNAC	Chez Pourrat	En activité
EDON/GARDES-LE-PONTAROUX	Les Cagouilles, Les Grands Bois, Chez Maubrun, Le Chatenai, Chez Pataud, La Tonelle du Parc	En activité pour partie
GARDES-LE-PONTAROUX	Les Combes, L'Augerie, Les Clos	En activité
MAGNAC-LAVALETTE-VILLARS	Pichedour, le Tairon, Terre de la Foret	
MAGNAC-LAVALETTE-VILLARS	Pichedour, le Tairon, Terre de la Foret	Fermée
ROUGNAC	Le Maine Gontier	Fermée

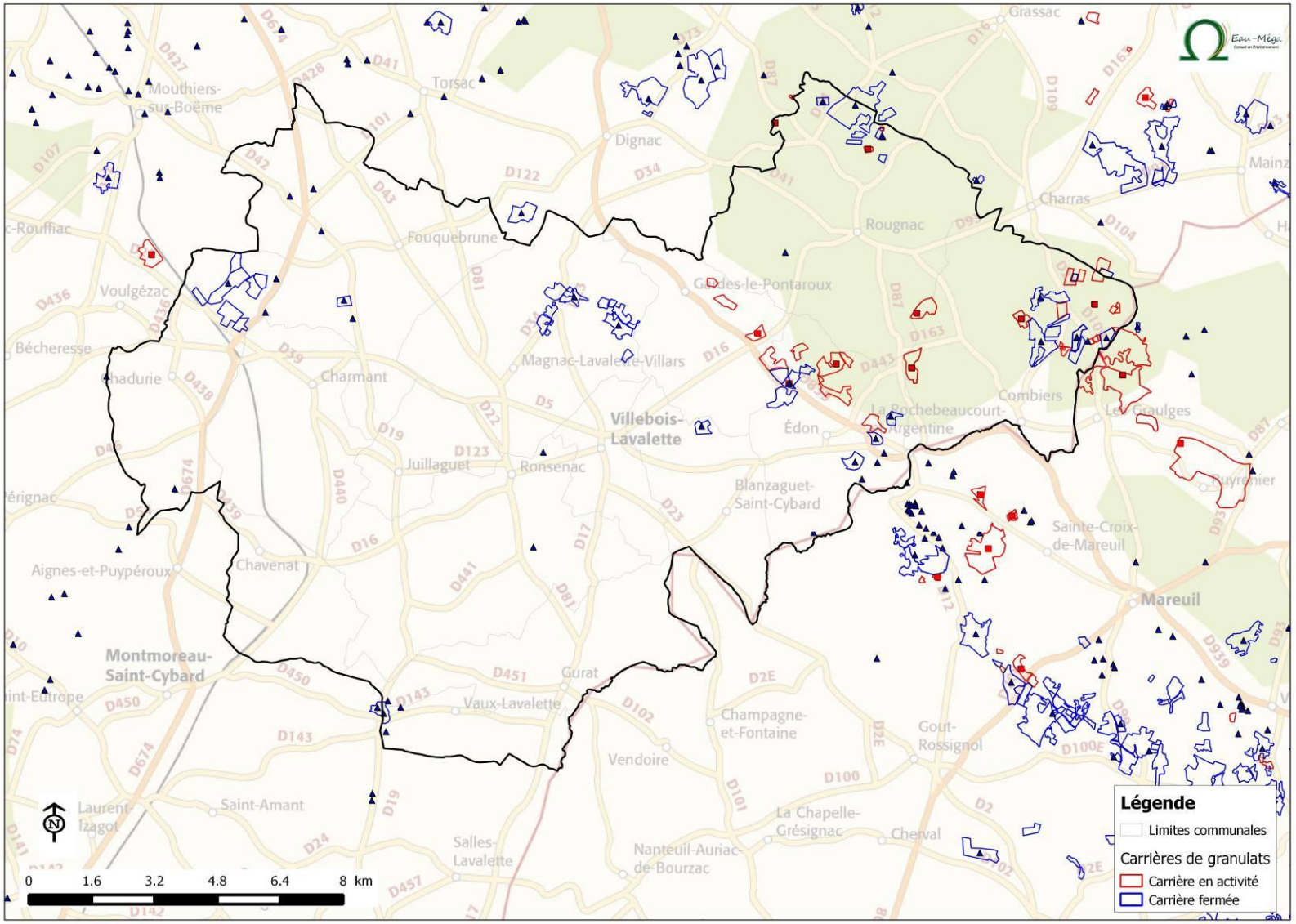

Carte 20 : Carte des carrières de granulats – Source BRGM

2. POLLUTION DES SOLS

Aucun site faisant l'objet d'une pollution des sols déclarés n'est recensé (source BASOL).

Toutefois, la base de données BASIAS gérée par le BRGM enregistre tous les sites ayant une activité industrielle passée ou actuelle susceptible de polluer les sols.

COMMUNE	Raison Sociale	Activités	Etat du site
CHADURIE	SAVIN	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station-service de toute capacité de stockage)	Activité terminée
CHADURIE	FOUASSIER Colette	Entretien et réparation de véhicules automobiles (ou autres) Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station-service de toute capacité de stockage)	Activité terminée
CHARMANT	MICHAUD Jean Pierre (Veuve)	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station-service de toute capacité de stockage)	En activité
CHARMANT	Service vicinal de la Charente	Fabrication, fusion, dépôts de goudron, bitume, asphalte, brai|	Activité terminée
CHARMANT	Sté. Coopérative Agricole de la Charente	Activités de soutien de l'agriculture et traitement primaire des récoltes (coopérative agricole, entrepôt de produits agricoles stockage de phytosanitaires, pesticides, ...) Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	En activité
EDON	DE BEARN Henri-Gaston	Fabrication de pâte à papier, de papier et de carton|	Activité terminée
EDON	ETOURNEAU Sylvie	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station-service de toute capacité de stockage)	En activité
FOUQUEBRUNE	BLANCHARD Eugène	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station-service de toute capacité de stockage)	Activité terminée
FOUQUEBRUNE	CHATAIGNIER Marie-Claire (veuve)	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station-service de toute capacité de stockage)	En activité
FOUQUEBRUNE	Coop. Agricole de Fouquebrune	Activités de soutien de l'agriculture et traitement primaire des récoltes (coopérative agricole, entrepôt de produits agricoles stockage de phytosanitaires, pesticides, ...) Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	Activité terminée
FOUQUEBRUNE	AVIA	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station-service de toute capacité de stockage)	Activité terminée
GARDES-LE-PONTAROUX	Mairie de GARDES-LE-PONTAROUX	Dépôt d'immondices, dépotoir de vidanges (ancienne appellation des déchets ménagers avant 1945)	Activité terminée
GURAT	HUREL Damien	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station-service de toute capacité de stockage)	En activité
MAGNAC-LAVALETTE-VILLARS	AVEL S.A.	Fabrication de savons, détergents et produits d'entretien Fabrication d'autres produits chimiques Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	En activité
RONSENAC	JOUASSIN Simone	Entretien et réparation de véhicules automobiles (ou autres) Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station-service de toute capacité de stockage)	En activité

RONSENAC	Fabrique d'emballages Y.Thomas	Fabrication d'articles en papier ou en carton (papier peint, toilette, emballage, ...) Fabrication, transformation et/ou dépôt de matières plastiques de base (PVC, polystyrène, ...)	Activité terminée
RONSENAC	Mairie de RONSENAC	Collecte et stockage des déchets non dangereux dont les ordures ménagères (décharge d'O.M. ; déchetterie)	Activité terminée
ROUGNAC	Mairie de Rougnac - LAPIERRE Bernard	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station-service de toute capacité de stockage)	En activité
ROUGNAC	FLE Patrick	Imprégnation du bois ou application de peintures et vernis... ; Sciage et rabotage du bois, hors imprégnation|	En activité
ROUGNAC	Haut fourneau	Fonderie d'acier	Activité terminée
VILLEBOIS-LAVALETTE	VERSAVEAU Gisèle	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station-service de toute capacité de stockage)	Activité terminée
VILLEBOIS-LAVALETTE	Auto VILLEBOISIENNE S.A.R.L.	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station-service de toute capacité de stockage) Entretien et réparation de véhicules automobiles (ou autres)	En activité
VILLEBOIS-LAVALETTE	Mme Claude COUTURAND - SUPERMARCHE VILLEBODIS	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station-service de toute capacité de stockage)	En activité
VILLEBOIS-LAVALETTE	DENEUIL & BRIS	Garages, ateliers, mécanique et soudure Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	En activité
VILLEBOIS-LAVALETTE	GEFFARD Marcel	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station-service de toute capacité de stockage)	Activité terminée
VILLEBOIS-LAVALETTE	FERRAND S.A. - Etablissement FERRAND	Fabrication de chaussures	En activité

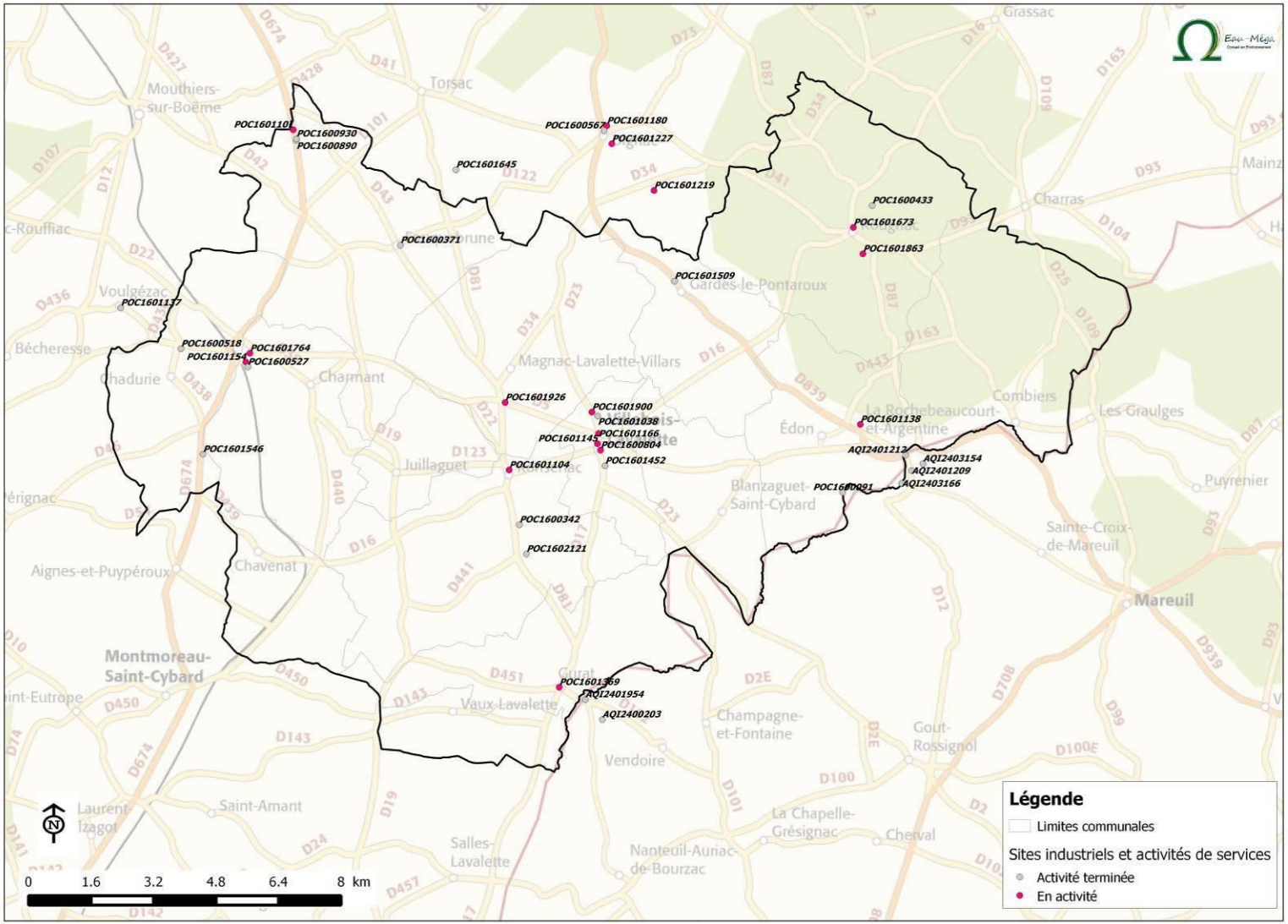

Carte 21 : Carte des sites industriels susceptibles de générer une pollution des sols - Source BRGM

3. ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DOMESTIQUES

Les études de zonage d'assainissement ont été réalisées en 1998 sous la conduite de la DDAF. Elles ne semblent pas avoir donné lieu à une délibération et à une enquête publique. **Ainsi, les zones d'assainissement collectif définies à l'époque n'ont pas de caractère légal**. Parmi les communes du territoire, aucun document concernant les études de zonage de Chadurie et de Rougnac n'a été retrouvé. Pour les autres communes, **seules celles de Fouquebrune, Ronsenac, Rougnac et Villebois-la-Vallette bénéficient de systèmes d'assainissement collectif pour le bourg ou des villages**. Les projets d'assainissement collectif définis en 1998 pour les autres communes sont, au regard des évolutions techniques et réglementaires, obsolètes à ce jour. A ce jour, aucune étude concernant une révision du zonage d'assainissement n'est en cours.

> L'assainissement non collectif

Dans la plupart des situations, l'assainissement individuel est une solution de traitement des eaux usées efficace et économiquement plus intéressante dans les secteurs peu denses. Il convient toutefois de veiller à l'adéquation entre la surface disponible sur la parcelle, l'aptitude des sols à l'assainissement et la filière de traitement. Pour ce faire les propriétaires doivent se rapprocher du Service public pour l'Assainissement Non Collectif (SPANC) dont la compétence a été transférée à la Communauté de Commune, cette dernière ayant déléguée les contrôles des installations à l'entreprise Véolia. Conformément à la réglementation, les contrôles systématiques de l'ensemble des installations sont en cours. En voici les résultats disponibles en 2015.

	Période	Contrôle de conception	Constat de conformité	Diagnostic de l'existant			Total contrôle	Reste à contrôler
				Conforme	Non conforme sans pollution	Non conforme avec risque de pollution		
Blanzaguet	2010-2015	26	21	34	40	9	109	0
Charmant	2010-2015	8	14	51	65	13	143	10
Chadurie	2013-2015	4	9	4	5	1	19	207
Chavenat	2010-2015	6	5	33	28	4	71	19
Combiers	2010-2015	13	11	16	48	4	81	8
Edon	2010-2015	12	14	62	53	8	137	0
Fouquebrune	2010-2015	25	21	84	47	25	181	54
Gardes-le-Pontaroux	2010-2015	14	18	18	12	2	50	31
Gurat	2010-2015	6	7	7	6	4	24	57
Juillaguet	2010-2015	14	13	15	25	4	58	10
Magnac-Lavalette-Villars	2010-2015	23	17	76	42	11	152	18
Ronsenac	2010-2015	28	20	30	28	18	104	51
Rougnac	2010-2015	13	8	6	10	1	30	141
Vaux-Lavalette	2010-2015	5	5	1	2	1	9	46
Villebois-Lavalette	2010-2015	4	5	8	11	3	27	0

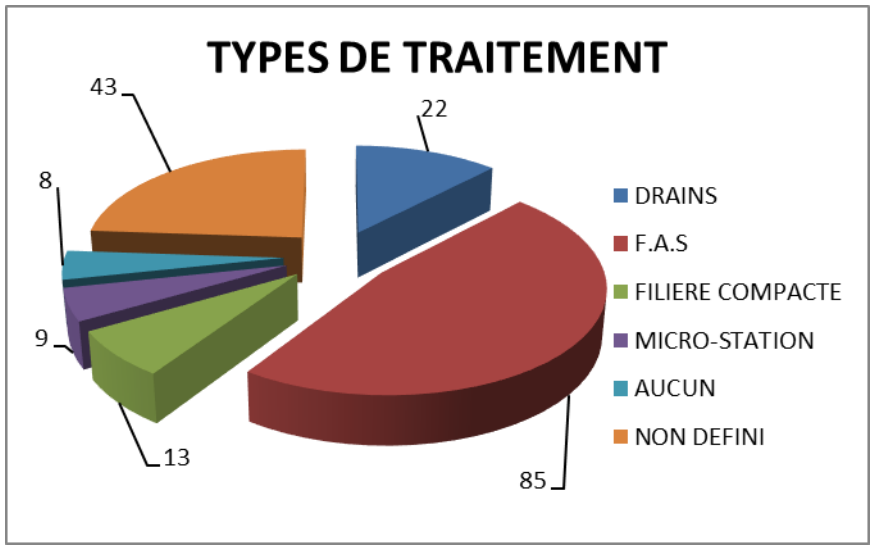

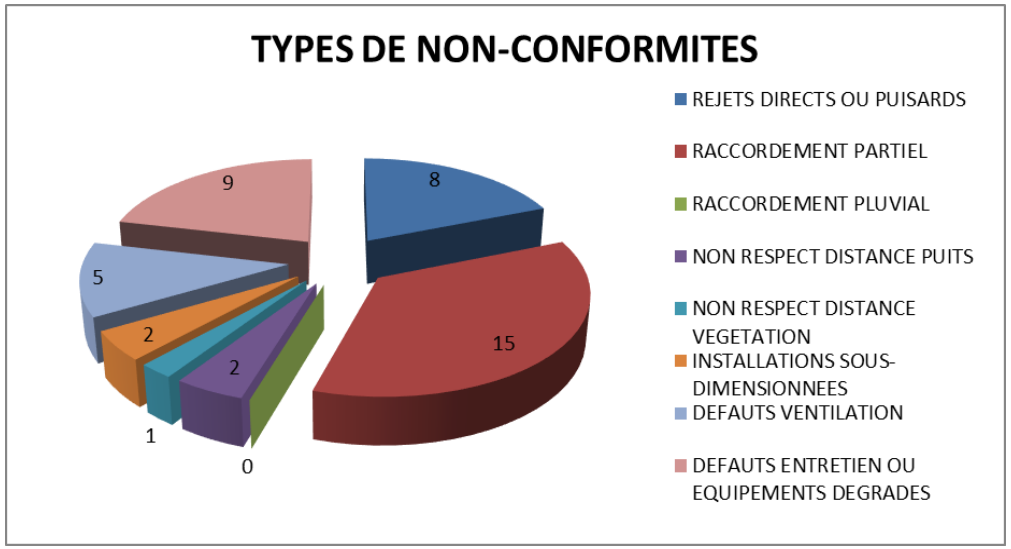

A ce jour, les contrôles sont terminés et la base de données est en train d'être montée et l'analyse des enjeux ainsi que les actions à mettre en place ne seront disponibles que d'ici 2022.

Toutefois, les cartes d'aptitude des sols réalisées fournissent des indications précieuses quant aux possibilités de traitement et d'infiltration des effluents par le sol et renseignent sur les filières à mettre en place.

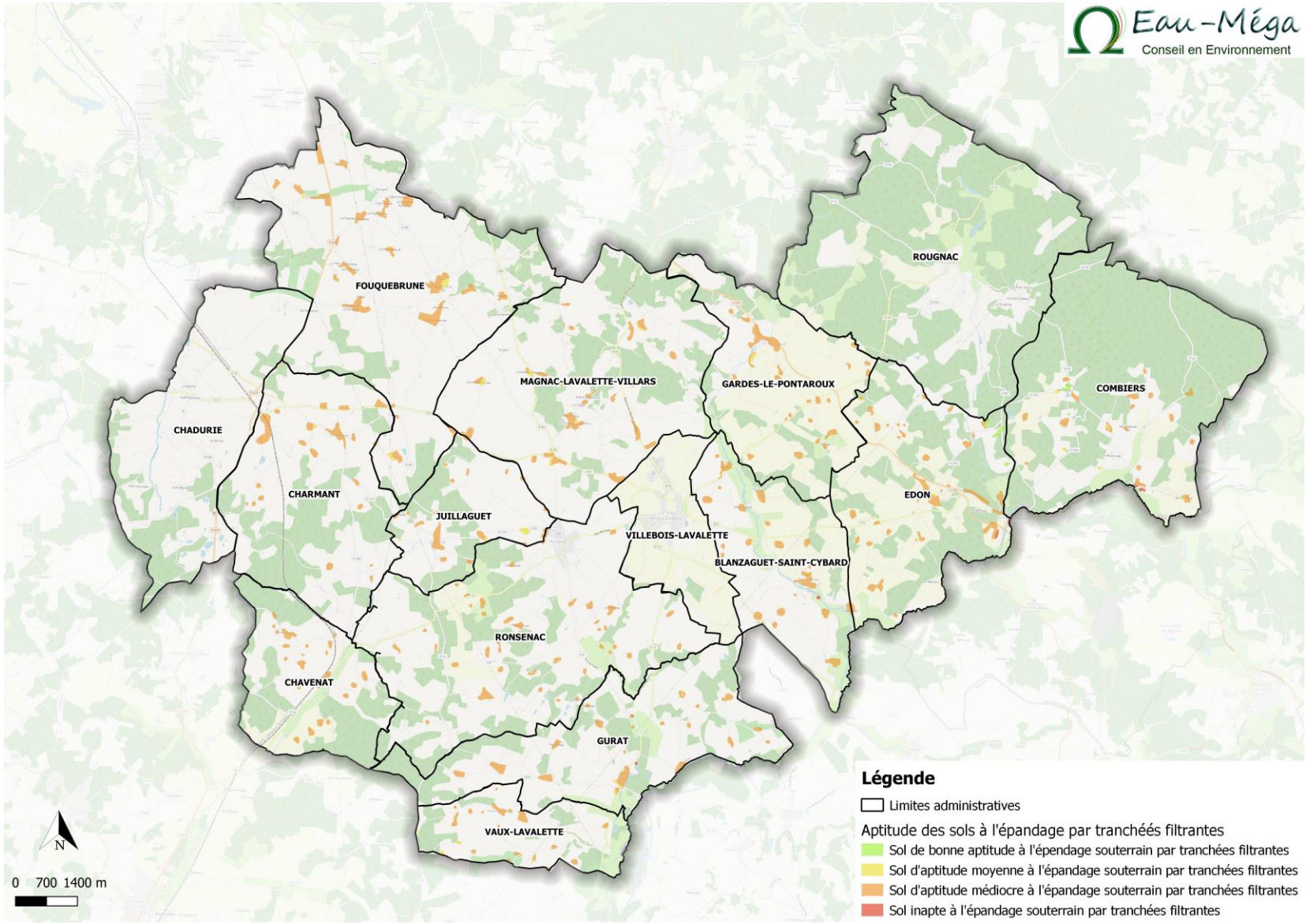

Carte 22 : Carte d'aptitude des sols à l'infiltration

> Les systèmes d'assainissement collectif

Le tableau ci-dessous dresse une synthèse des 6 systèmes d'assainissement collectif implantés au sein du territoire communautaire :

Commune	Station d'épuration						
	Zone de collecte	Année	Capacité nominale (source : Charente-Eaux, 2019)	Charge entrante (source : Portail de l'assainissement collectif, 2019)	Charge résiduelle	Filière	Commentaire
FOUQUEBRUNE	Bourg	2010	350 EH	41 EH	309 EH	Filtre Planté de Roseaux	Eaux claires parasites
VILLEBOIS-LAVALETTE	Bourg	2005	1400 EH	463 EH	937EH	Filtre Planté de Roseaux	Eaux claires parasites
RONSENAC	Bourg	1995	350 EH	123 EH	227 EH	Filtre Planté de Roseaux	
ROUGNAC	Chatenet	2000	65 EH	20 EH	45 EH	Filtre à sable	
	Bourg	2009	100 EH	40 EH	60 EH	Filtre Planté de Roseaux	
	Texier	2000	50 EH	35 EH	15 EH	Filtre à sable	

4. LA GESTION DES DECHETS

Les compétences du traitement et de la collecte des déchets du territoire d'Horte & Lavalette ont été confiées en régie au Syndicat mixte de valorisation des déchets ménagers de la Charente dit « CALITOM ».

La collecte est organisée autour des services suivants :

- collecte des ordures ménagères ;
- collecte sélective des emballages et des journaux-magazines ;
- collecte du verre ;
- collecte des biodéchets ;
- création et exploitation des déchèteries.

Le traitement des déchets comprend :

- les actions de prévention et de réduction des déchets (accompagnement, partenariats, animations, sensibilisations scolaires, parcours pédagogiques, mobilisation des réseaux...) ;
- l'exploitation, la mise en conformité et la création d'unités de stockage des déchets
- la réhabilitation des anciennes décharges ;

- le transport, le transfert, le traitement et la valorisation des déchets ménagers et assimilés (plateforme de compostage, centre de tri, pré-traitement mécano-biologique, stockage...) ;
- le traitement des Déchets Industriels Banaux.

La collecte des ordures ménagères est assurée en porte-à-porte toutes les semaines et s'effectue en sac, en bac individuel ou en bac de regroupement.
La collecte des emballages recyclables et des papiers/journaux, est assurée toutes les deux semaines et s'effectue en sac, en bac individuel ou en bac de regroupement.
Au minimum 1 conteneur à verre est installé par commune.
La déchetterie est située avenue Lafayette à Villebois-Lavalette.

5. LE CLIMAT ET L'ENERGIE

> Le Schéma Régional Climat Air Energie comprenant le Schéma Régional Eolien

Le Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE) est créé par l'article 68 de la loi Grenelle II de juillet 2010. Conformément à la loi, le SRCAE doit être co-élaboré par l'État et la Région, il doit faire un état des lieux régional à travers un bilan énergétique comprenant :

- un inventaire des émissions de gaz à effet de serre
- un inventaire des principales émissions de polluants atmosphériques
- un inventaire des consommations énergétiques à travers les thématiques suivantes : bâtiments, industrie, agriculture, transports
- une évaluation du potentiel énergétique, renouvelable et de récupération

Le SRCAE doit définir, à partir de l'état des lieux, des objectifs et des orientations aux horizons 2020 et 2050 en termes :

- de développement des énergies renouvelables
- de maîtrise des consommations énergétiques
- de réduction des émissions de gaz à effet de serre
- de réduction des émissions de polluants atmosphériques
- évaluation des potentiels d'économies d'énergie.

Conformément à la Loi Grenelle, un SRCAE a été approuvé le 17 juin 2013 à l'échelle de l'ancienne région Poitou-Charentes puis annulé en février 2018. Bien qu'annulé, les éléments du diagnostic sont néanmoins intéressants.

Les deux secteurs les plus consommateurs sont le transport où les produits pétroliers sont prédominants et le résidentiel tertiaire où le type d'énergie est plus mixte. En région Poitou-Charentes, ce sont 5 322 000 équivalent-pétrole qui ont été produits majoritairement par l'énergie nucléaire, le reste provenant d'énergie renouvelable.

La production régionale d'énergies renouvelables est répartie ainsi :

- La production d'énergie renouvelable thermique (chaleur) (317 ktep, soit 79,2%) : bois énergie, unité de valorisation énergétique (incinérateur avec récupération d'énergie), géothermie, biogaz thermique et solaire thermique,
- La production d'électricité d'origine renouvelable (35 ktep, soit 8,7%) : éolien, photovoltaïque, hydraulique, cogénération biogaz,
- La production de carburant d'origine renouvelable (48 ktep, soit 12%)

Depuis les années 2003, les nouvelles filières, notamment l'éolien et le photovoltaïque, sont en nette progression particulièrement depuis 2008.

La précarité énergétique dans le logement résulte de la combinaison de trois facteurs principaux : la faiblesse des revenus du ménage, la mauvaise qualité thermique du logement et le coût de l'énergie.

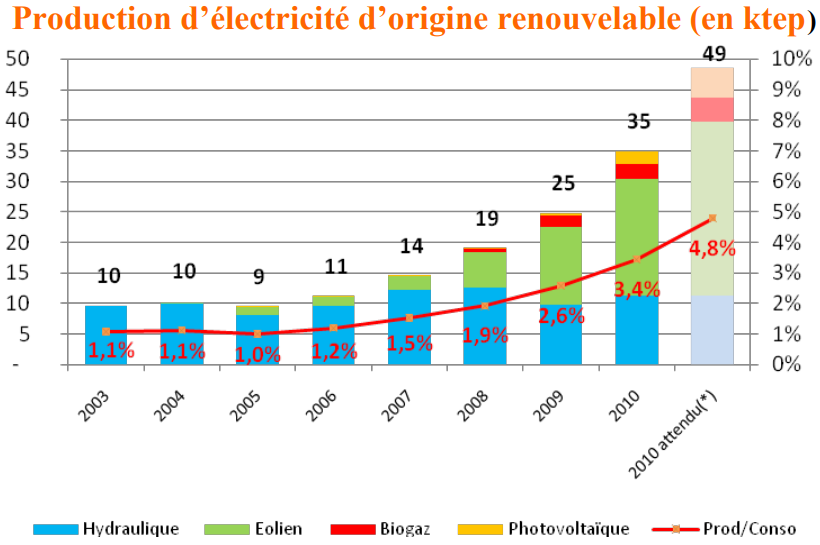

113 000 ménages, représentant 157 000 personnes sont potentiellement exposés à la précarité énergétique. Ils représentent 15% des ménages et 9% de la population de la région.

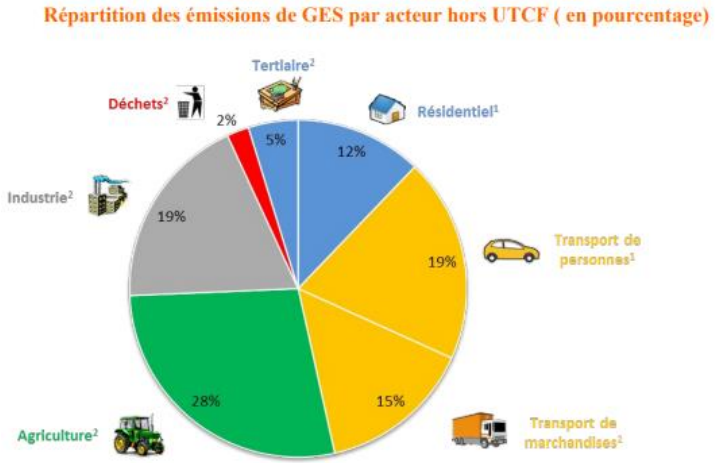

Par ailleurs, une hausse même modérée des coûts de l'énergie entraînerait le risque de basculement de 63 000 ménages supplémentaires vers la précarité énergétique, soit 8% de plus.
Les ménages doivent par ailleurs conjuguer cette équation délicate avec la facture énergétique liée à la mobilité, qu'elle soit familiale ou, plus contraignante, liée aux déplacements domicile-travail, particulièrement pour les territoires ruraux, fortement représentés en région.
Ces déplacements sont d'ailleurs une des sources les plus importantes d'émissions de gaz à effet de serre. Dans la région, ce sont 19,5 Mt en équivalent CO_2 soit 9,8 t de CO_2 par habitant. **Avec les transports, l'agriculture et l'industrie sont les principaux émetteurs de gaz à effet de serre.**
L'ancienne région Poitou-Charentes est une région à caractère rural, où les émissions du secteur agricole peuvent avoir une part un peu plus élevée que la moyenne nationale. Le secteur agricole domine dans les émissions de particules fines PM10, dans les émissions d'ammoniac (NH3) liées à l'élevage.

Les émissions liées aux transports routiers dominent dans les émissions d'oxydes d'azote (NOx) de la région, principalement concentrées sur les axes routiers de la région, et ont une part importante dans les émissions de particules fines (PM10 et PM2.5).
Le secteur industriel a une part prédominante dans les émissions de dioxyde de soufre (SO2), liées principalement aux combustions de fioul lourd et dans les émissions de Composés Organiques Volatils Non Méthaniques (COVNM).
Le secteur résidentiel/tertiaire, à l'origine de 20 % des émissions de particules fines PM10 et 35 % des PM2.5, et de 81 % des émissions de HAP de la région, trois polluants principalement émis dans le secteur par les consommations de bois.
Globalement, la qualité de l'air en Poitou-Charentes est bonne et en amélioration, même si le suivi en région fait apparaître des dépassements ponctuels des valeurs limites et/ou des objectifs de qualité pour le dioxyde d'azote, l'ozone et les particules fines (PM 2.5).
Les zones sensibles à la dégradation de la qualité de l'air sont des zones où les actions en faveur de la qualité de l'air doivent être jugées préférables à d'éventuelles actions portant sur le climat et dont la synergie avec les actions de gestion de la qualité de l'air n'est pas assurée. La définition et l'identification de ces territoires constituent également un moyen de connaissance et de diagnostic utiles à la planification. **Les communes de Châteaubernard, Cognac, Cherves-Richemont et Javrezac sont sensibles à la dégradation de la qualité de l'air en raison de la densité de population plus importante et de la présence de sites industriels.**
Concernant le climat, les résultats des simulations ont été cartographiés selon les trois scénarios du Groupe International d'Etude sur le Climat (GIEC – base travaux 2007) pour trois horizons temporels distincts moyennés sur une période de trente ans centrée sur les années 2030, 2050 et 2080. Les prospectives sont donc les suivantes :

> À l'horizon 2030 :
- Une hausse des températures moyennes annuelles, plus marquée en été,
- Une diminution modérée mais généralisée des précipitations annuelles moyennes,
- Une sensibilité importante à la sécheresse.

> À l'horizon 2050 :
- Une poursuite de la hausse des températures moyennes,
- Un accroissement des disparités saisonnières et territoriales dans la diminution des précipitations moyennes,
- Une hausse du nombre de jours de canicule, avec des contrastes territoriaux significatifs,
- Une aggravation des sécheresses

> À l'horizon 2080 :
- Une aggravation des tendances précitées pour les températures,
- Une diminution plus significative des précipitations annuelles moyennes, et une accentuation des disparités territoriales,
- Une hausse significative du nombre de jours de canicules,
- Une généralisation des périodes de sécheresse sur le territoire.

> Concernant les autres paramètres :
- Une diminution du nombre de jours de pluie,
- Une augmentation du nombre de jours secs,
- Une diminution du nombre de jours de gel,
- Une augmentation du niveau de la mer

Le changement climatique exacerbera des problématiques actuelles (conflits d'usages sur la ressource en eau, pertes de la biodiversité, recul du trait de côte), mais pourra également faire surgir de nouvelles problématiques (apparition de risques naturels sur des territoires jusqu'ici épargnés, inadaptation de l'habitat aux conditions climatiques…). Pour autant, le changement climatique se traduira également en de nouvelles opportunités qu'il s'agira d'identifier et d'exploiter.

> **Ressource en eau : une diminution des ressources disponibles, des conflits d'usage à anticiper.**

Les impacts du changement climatique sur l'eau vont concerner à la fois la ressource (quantité et qualité) et la demande, avec des usages qui vont eux-mêmes être modifiés par le changement climatique (évolutions en agriculture, consommation domestique…). Il faut donc s'attendre à ce que le changement climatique participe à l'exacerbation de problématiques actuelles liées à la ressource en eau. Les effets d'une moindre disponibilité de la ressource sont potentiellement considérables tant pour l'économie (agriculture, tourisme, conchyliculture…) que pour le bien-être des populations ou la qualité des milieux aquatiques. L'adaptation au changement climatique est un défi qui s'ajoute à d'autres : répondre aux objectifs de bon état des eaux fixés par la Directive Cadre sur l'Eau.

> **Biodiversité : des milieux sensibles, des changements à anticiper et accompagner.**

Les milieux naturels subissent des pressions liées à l'activité humaine et qui tendent à s'intensifier : urbanisation, extension des zones agricoles de grandes cultures, pollutions de l'eau et des sols, prélèvements en eau (irrigation et création de retenues d'eau). Avec le changement climatique, ce sont à la fois de nouvelles pressions et une augmentation du niveau de celles-ci que devront subir les écosystèmes, qui conduiront à une fragilisation et à un risque de disparition de certains milieux et notamment ceux qui sont déjà

considérés comme fragiles. Cela tendra à renforcer un phénomène déjà observé de morcellement d'habitats (zones humides, espaces dunaires, reliques glaciaires), qui augmentera la probabilité d'extinction des espèces.

> **Santé publique : un environnement modifié, une population plus vulnérable.**

Les interactions entre climat et santé sont multiples et certains événements climatiques des dernières années ont montré ce que pouvaient coûter en termes de vies humaines une préparation insuffisante face aux risques sanitaires liés au climat. Le vieillissement de la population est un facteur aggravant. Les impacts sanitaires du changement climatique ne se limiteront néanmoins pas à l'effet direct de températures élevées sur la santé : de nombreux impacts indirects sont également à anticiper (baisse de la qualité de l'eau – voire de l'accès à l'eau, allergies, maladies à vecteurs…).

> **Risques naturels : une augmentation des aléas à anticiper, une attention particulière sur le littoral.**

Le GIEC dans son dernier rapport (2007) met en avant une augmentation de la fréquence et de l'intensité des événements météorologiques extrêmes à l'origine de certains risques naturels. Néanmoins, l'incertitude reste importante, notamment pour des risques tels que les tempêtes, les inondations ou encore les mouvements de terrain autres que ceux liés à la sécheresse, principalement aux échelles locales. Le changement climatique pose ainsi des défis de connaissances, mais aussi de prévention et d'adaptation à ces risques.

> **Agriculture, conchyliculture, sylviculture, viticulture : un environnement modifié, des pratiques à adapter.**

L'évolution des tendances climatiques (hausse des températures, modification du régime des précipitations, baisse de la pluviométrie) et l'éventuelle multiplication d'événements climatiques extrêmes auront des impacts divers sur les productions agricoles. D'ores et déjà, des changements sont observés sur certaines cultures : modification des calendriers agricoles, changement dans la qualité des produits, déplacement vers le nord de certains ravageurs … La production agricole étant intimement liée aux conditions climatiques, le secteur s'est de tout temps spontanément adapté au climat. Néanmoins, la rapidité des changements auxquels l'agriculture fait et fera face au long du XXIe siècle implique de prévoir et d'organiser rapidement l'adaptation du secteur.

> **Production d'énergie : une sécurisation à renforcer.**

Le secteur de l'énergie est directement lié au climat : tant les capacités de production que les besoins énergétiques dépendent des conditions climatiques. La diminution quantitative de la ressource en eau doit être anticipée pour la gestion durable des installations hydro-électriques et nucléaires (process de refroidissement), en intégrant la priorisation sur l'alimentation en eau potable.

> **Tourisme : une gestion des nouveaux risques à prendre en compte, des opportunités à exploiter.**

Le climat est un attribut fondamental d'une destination touristique et en constitue un facteur significatif de choix de destination et de satisfaction des touristes. Le changement climatique impactera les activités touristiques, mais les effets diffèreront selon le type de destinations, la saison et les activités pratiquées. L'augmentation du nombre de jours de canicule est tout particulièrement à considérer. L'attractivité d'une destination repose par ailleurs sur la qualité de l'offre touristique qui dépend de plusieurs éléments tels que le patrimoine, le paysage, l'accessibilité, les ressources, la sécurité.

> **Infrastructures des transports : une sensibilité aux risques naturels.**

Les infrastructures de transport apparaissent davantage sensibles aux conditions climatiques extrêmes qu'à un changement des moyennes climatiques.

> **Aménagement et cadre bâti : îlots de chaleur et risques naturels, des aménagements à repenser**

Directement soumis aux aléas climatiques, le cadre bâti a pour fonction d'assurer la protection des personnes et de leurs biens contre les aléas climatiques. Les évolutions graduelles du climat (évolution des températures, évolution des précipitations), ainsi que la recrudescence des événements extrêmes sont autant de facteurs susceptibles d'impacter les bâtiments. À une plus grande échelle, les choix en matière d'organisation et d'aménagement du territoire peuvent avoir des conséquences importantes sur la vulnérabilité du territoire, tant en terme d'exposition aux risques naturels qu'en terme d'exposition au phénomène d'îlot de chaleur.
Le SRCAE a fait une évaluation du potentiel de développement de chaque filière d'énergie renouvelable.

> **Bois**

Le gisement régional annuellement mobilisable en forêt et haies est d'environ 2 000 000 m3 (source AREC : observatoire biomasse) soit 500 000 m3 (approximativement 85 kTep/988GWh) supplémentaires au gisement de Bois Industrie / Bois Énergie (BIBE) exploité actuellement mais quelques incertitudes sur le gisement. L'observatoire biomasse régional, en lien avec l'outil Galiléo de l'ADEME, estime un potentiel mobilisable supplémentaire d'un minimum de 127 kTep (soit 1477 GWh).
À l'horizon 2020 en région Poitou-Charentes, l'objectif de production énergétique annuelle concernant le bois -énergie se situe entre 4704 GWh et 6844 GWh.

> **Eolien**

Les cartes de vent ci-après fournies en février 2011 par Météo France indiquent sur toute la région des vitesses de vent supérieures à 4,5 m/s à 50 mètres et à 100 mètres d'altitude. Le potentiel éolien est donc, au regard de ce critère, important notamment dans les départements nord du Poitou-Charentes : les Deux-Sèvres et la Vienne.

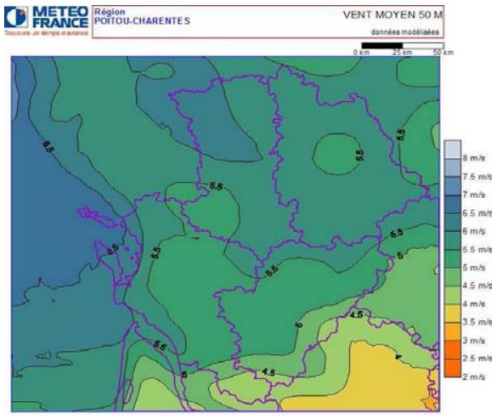

Vitesse moyenne du vent à l'altitude de 50 mètres

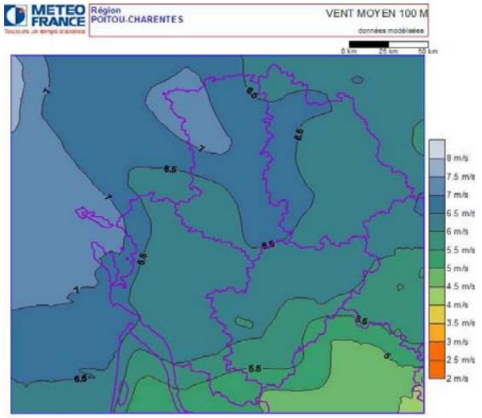

Vitesse moyenne du vent à l'altitude de 100 mètres

Un effort soutenu et une synergie des acteurs combinés aux évolutions des performances technologiques et à un attachement du développement de l'éolien dans l'ensemble de ses composantes (micro, médium et macro éolien) doivent permettre de se fixer à l'horizon 2020 un objectif de production énergétique annuelle de 3600 GWh (correspondant à une puissance installée de 1800 MW).
Cet objectif était inscrit au sein du Schéma Régional Éolien approuvé le 29 septembre 2012 (annulé également en février 2018) et qui constituait une annexe au SRCAE. Celui-ci définit les zones favorables au sein desquelles le développement de l'éolien peut être envisagé en bénéficiant des dispositions réglementaires en matière de tarif d'achat de l'électricité.
Sur la base des sensibilités connues (biodiversité, paysage, environnement humain, …), l'objectif du SRE est de recenser les enjeux spécifiques au territoire régional qui sont susceptibles d'interagir avec le développement de l'éolien. Ce recensement s'est doublé d'une caractérisation du degré de contrainte :

- > les secteurs très contraints du fait d'incompatibilités réglementaires,
- > les secteurs très contraints du fait de politiques publiques s'appliquant sur des enjeux très forts, et pour lesquels le développement de l'éolien apparaît inadapté,
- > les secteurs contraints pour lesquels la démonstration de la cohérence avec les enjeux identifiés sera un préalable indispensable au développement d'un projet éolien.

Ont été déterminées, sur la base de ces contraintes, les zones favorables au développement de l'éolien.

Après définition des zones très contraintes, un lissage a été réalisé à partir des zones peu ou pas contraintes afin de mettre en évidence les secteurs favorables à l'éolien.

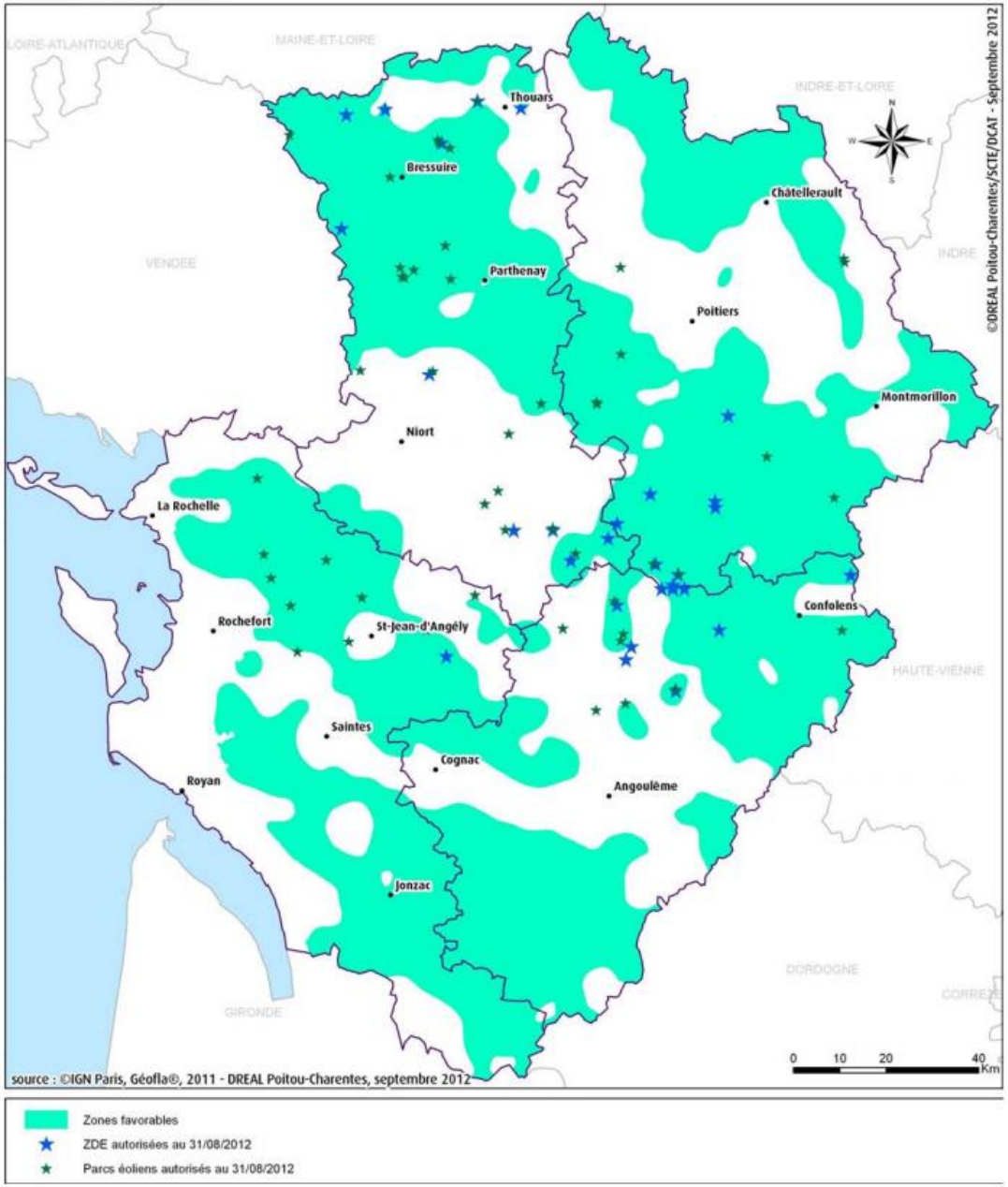

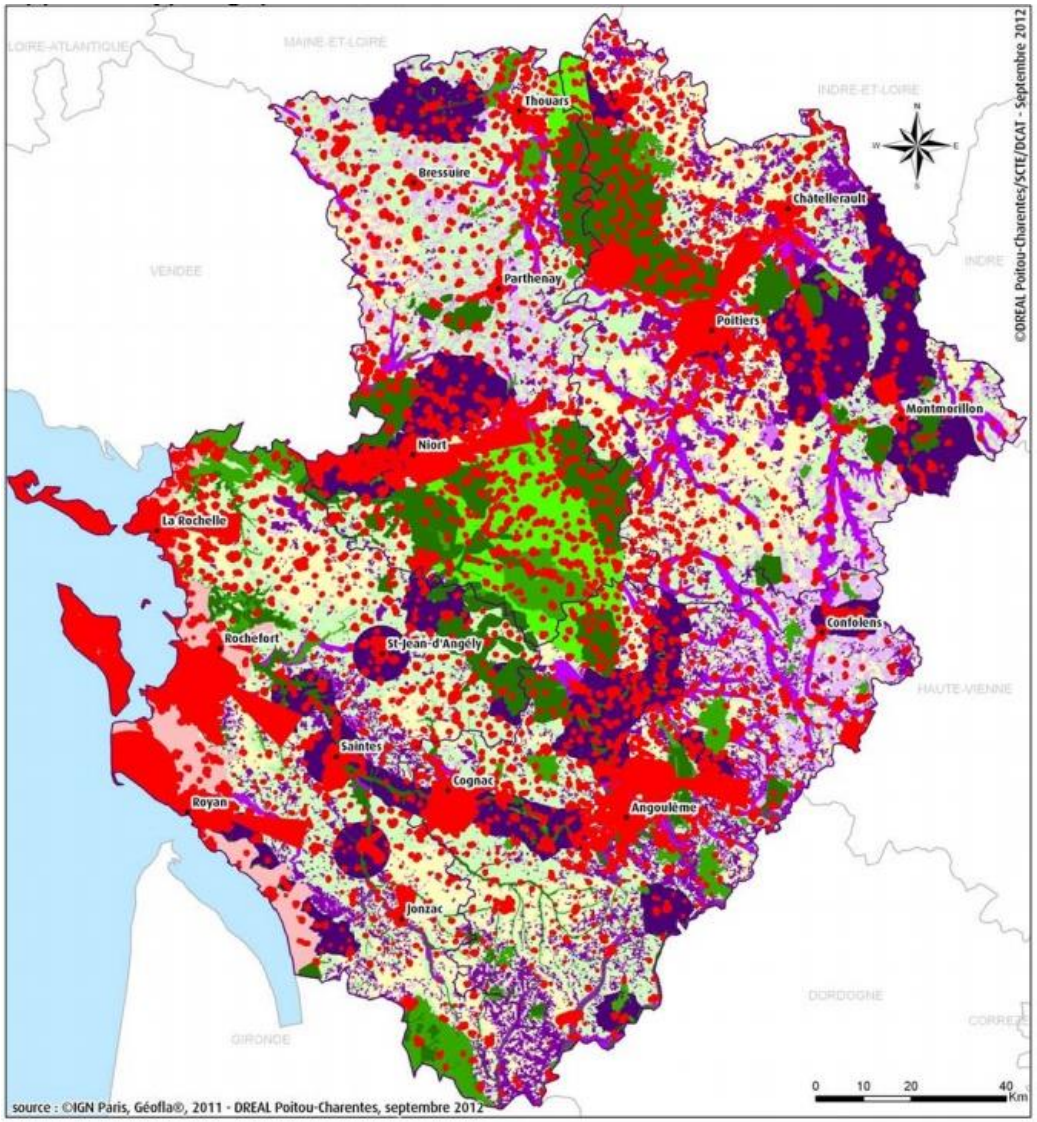

Type A - Espaces sans enjeu spécifique
Type B - Espaces avec incompatibilité réglementaire
Type C - Espaces terrestres littoraux
Type D1 - Sites Natura 2000
Type D2-1 - Znieff I et II (oiseaux et chiro)
Type D2-2 - Zones de connectivité
Type E1 - Espaces culturels et paysagers emblématiques
Type E2 - Massifs forestiers
Type E3 - Vallées
Type E4 - Znieff I et II (non oiseaux et chiro)
Type E5 - Bocages
Type F - Autres espaces présentant des contraintes

> **Biogaz et biomasse**

Le potentiel régional de biomasse méthanisable concerne essentiellement les déjections animales, résidus de culture, sous-produits des industries agroalimentaires, boues de station d'épuration, déchets verts et ordures ménagères résiduelles. La méthanisation présente de ce fait un double intérêt : la production d'énergie combinée à un traitement de matières organiques pour lesquelles une solution de valorisation ou d'élimination doit être trouvée. **À l'horizon 2020 en région Poitou-Charentes, l'objectif concernant le biogaz et la biomasse électrique correspond à une production énergétique annuelle de 1066 GWh. Les projets régionaux en cours correspondent aujourd'hui à près de 65 % de l'objectif.**

> **Agrocarburant**

Au niveau national, dans le cadre de la mise en œuvre du « paquet énergie climat », dans le secteur des transports, un objectif de consommation de 10% d'énergies renouvelables a été fixé à l'horizon 2020. En 2010, l'objectif d'incorporation de agrocarburants dans les carburants de référence, fixé à 7 % (en énergie), a presque été atteint. **À l'horizon 2020, l'objectif concernant les agro-carburants correspond à une production énergétique annuelle se situant entre 950 GWh et 1 500 GWh.**

> **Photovoltaïque**

Au 30 juin 2012, le parc photovoltaïque raccordé au réseau en Poitou-Charentes s'élevait à 160,5 MWc. Malgré un ralentissement lié aux modifications réglementaires, au regard des évolutions citées précédemment et des projets de parcs au sol en développement le rythme de 15 MWc de raccordements par trimestre devrait être de nouveau atteint, puis nettement dépassé, à partir de 2015-2016. Avec un ensoleillement moyen de 1270 kWh/m², la région Poitou-Charentes se situe parmi les régions les plus ensoleillées de France et bénéficie donc d'un gisement solaire très favorable. Suite à une étude du potentiel régional photovoltaïque réalisé en 2009 et au regard des évolutions de ces dernières années, le potentiel du Poitou-Charentes est aujourd'hui estimé entre 3,5 et 4 GWc en tenant compte uniquement d'hypothèses liées aux contraintes techniques et réglementaires. **À l'horizon 2020 en région Poitou-Charentes, l'objectif concernant le photovoltaïque, correspond à une production énergétique annuelle se situant entre 928 GWh, soit 807 MWc installés et 1631 GWh, soit 1418 MWc installés.**

> **Solaire thermique**

À l'image du photovoltaïque, le potentiel régional en solaire thermique dépasse nettement les objectifs qui pourront être fixés à l'horizon 2020. D'importants potentiels de développement ont été identifiés sur les cibles du collectif, du tertiaire, de l'industrie et agricole qui confortent une ressource solaire disponible très important. **La régionalisation des objectifs du Grenelle de l'environnement à l'horizon 2020, concernant le solaire thermique, amène pour le Poitou-Charentes à une production énergétique annuelle pour 2020 de 155 GWh correspondant à environ 350 000 m² de capteurs.**

De manière plus globale, les objectifs du SRCAE Poitou-Charentes sont les suivants :

Objectif	Implications pour le PLUi
Efficacité et maîtrise de la consommation énergétique	
Renforcer et encourager la sobriété énergétique par une mobilisation de toutes les parties prenantes	-
L'efficacité énergétique dans le secteur du bâtiment	Encourager la construction bois
L'efficacité énergétique dans le secteur de l'urbanisme	Les PCET, les SCoT, PLU, PLH, PDU doivent fondamentalement repenser l'aménagement des territoires pour ce siècle à l'aune de la valorisation des proximités géographiques et de la réduction des déplacements « imposés » afin d'aboutir à des Villes et territoires plus durables : • Cultiver les mixités fonctionnelles et sociales ; • Conforter et densifier l'urbain pour une ville, un bourg, ou un hameau plus intense (davantage de densité, de niveau de services, de vivre ensemble) ; • Structurer systématiquement l'urbanisme avec la mobilité, aux différentes échelles et notamment celles des déplacements doux (à pied, à vélo) et des transports collectifs ; • Prioriser la mobilisation du patrimoine urbain et bâti existant de préférence aux extensions et à l'encontre de l'étalement urbain si marqué en Poitou-Charentes ces dernières décennies ; • Ré-orienter l'urbanisme commercial et de services en faveur des quartiers, centre bourgs et centres-villes ; • Valoriser les « circuits de proximité » qu'il s'agisse : des commerces, de l'agriculture péri-urbaine et notamment maraîchère, des jardins potagers urbains ou de la nature en ville ; • Développer les énergies renouvelables localement Limiter la consommation foncière et l'étalement urbain par la recherche de formes urbaines moins consommatrices d'espaces et garantissant une qualité urbaine et une qualité de vie. Limiter la consommation foncière inscrite dans les PCET, SCoT et PLU par l'introduction d'indicateurs. Les incitations économiques et les politiques de développement urbain doivent tendre vers la réalisation de la ville compacte et polycentrique. Élaborer des SCoT à l'échelle des aires urbaines, des PLU à l'échelle des intercommunalités. Une protection des espaces agricoles et forestiers par le biais d'une anticipation foncière, d'une planification rigoureuse, d'une compensation d'espaces pour limiter le « stress foncier »
L'efficacité énergétique dans le secteur de l'industrie	-
Les actions transversales	-
Réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre	
Une mobilité durable	Relocalisation des logements sur les axes de transport collectif, un réinvestissement des espaces vides. Il faut aussi imaginer des pôles de proximité pour éviter le rabattement systématique vers le centre de la ville.
Une nouvelle approche des déplacements	-
Un fret durable	-
Une agriculture durable	-
Les matériaux bio-sourcés pour remplacer les matériaux usuels.	-
Développement des énergies renouvelables	

Développer les énergies renouvelables au travers des actions et des pratiques de l'ensemble des acteurs	-
Développer les filières d'énergies renouvelables au travers d'actions par filières	-
Prévention et réduction de la pollution atmosphérique (PRQA)	
Connaître les émissions des polluants atmosphériques sur l'ensemble des territoires de la région	-
Connaître la qualité de l'air sur l'ensemble des territoires de la région	-
Disposer d'informations sur l'exposition de la population picto-charentaise aux composés « toxiques » spécifiques ou non réglementés	-
Adaptation au changement climatique	
Orientations transversales	-
Ressource en eau	-
Agriculture, Sylviculture, Viticulture et Conchyliculture	-
Biodiversité	Préserver des espaces naturels diversifiés qui seront les « réservoirs » de biodiversité garant d'une meilleure adaptation aux changements climatiques.
Aménagement urbain et bâtiment	Gérer les îlots de chaleur au travers des politiques d'aménagement : les localiser et cartographier, notamment lors de l'élaboration des documents d'urbanisme ; Réduire l'artificialisation des sols et gérer l'eau pour la réutiliser et la stocker en permettant son intégration dans la trame urbaine, en lien avec la trame bleue.
Santé	-
Risques naturels	Développer l'anticipation dans la gestion du risque : évitement, préservation, protection... Prévenir le risque dans le cadre de la péri-urbanisation par un choix des zones à urbaniser tenant compte de la nature des sols (prise en compte dans les plans locaux d'urbanisme)
Recommandations pour l'information du public	
Former les acteurs du bâtiment aux économies d'énergie	-
Développer une nouvelle citoyenneté pour un ancrage et une pérennité des évolutions de comportements	-
Sortir des sentiers battus traditionnels de la communication	-
Disposer de points d'information en nombre suffisant et non dispersés	-
Organiser l'exemplarité des acteurs publics et privés	-
Systématiser des approches "coût global"	-
Mettre l'accent sur des actions concrètes et facilement reproductibles dans le secteur du bâtiment	-
Maintenir un effet d'entraînement régional sur l'énergie, le climat et les émissions de polluants, et garantir la concertation	-

Pour mettre en œuvre les SRCAE, les Plans Climat Énergie Territoriaux (PCET) doivent être élaborés pour les collectivités de plus de 50 000 habitants et des objectifs de lutte contre le changement climatique et de maîtrise de la demande énergétique doivent être inscrits dans les SCOT et les PLU(i). La Communauté de Commune Lavalette-Tude-Dronne réunissant 18 665 habitants, aucun PCAET n'a été réalisé.

> Horte et Lavalette, un territoire à énergie positive

Le territoire d'Horte et Lavalette, au travers le Pays Horte et Tardoire et le Syndicat Mixte de l'Angoumois, adhère au programme TEPos (Territoire à Energie Positive). Afin de lancer rapidement les efforts de maîtrise de l'énergie et de structuration du développement des filières d'énergies renouvelables, 3 actions de massification ont déjà été identifiées et doivent être mises en œuvre prioritairement dans les 3 premières années de la dynamique TEPos (2016-2018) :

- La maîtrise de l'énergie dans le résidentiel : favoriser la maîtrise des usages et la rénovation énergétique du résidentiel avec notamment l'élargissement dès l'hiver 2015-2016 du Défi Familles à énergie positive à l'ensemble du territoire TEPos, après 4 années d'organisation sur le territoire de Grand Angoulême
- Le développement de la filière bois-énergie : mobilisation de la ressource et utilisation en chaufferies locales
- La mobilisation des acteurs économiques : innovation pour la transition énergétique, accompagnement à l'efficacité énergétique et au développement des EnR.

Ces premières actions seront complétées par un Schéma directeur énergétique permettant de décliner les modalités de développement non concurrentiel de l'ensemble des filières énergétiques et les impacts sur la gestion des réseaux.

Dans le cadre du PLUi, l'enjeu est de traduire la politique énergétique qui sera retenue à l'échelle du territoire, à la fois au travers d'un règlement qui permet l'évolution vers les nouvelles techniques d'isolation et de production d'énergie, mais aussi en prévoyant les espaces et emprises pour l'implantation ou le développement de nouvelles filières.

6. NUISANCES SONORES

En France, le bruit constitue la nuisance la plus souvent mentionnée par les citoyens dans les enquêtes portant sur l'évaluation de la qualité de l'environnement.
Le bruit des transports est la source la plus importante de nuisances acoustiques, suivie de près par les bruits de voisinage.
Si les effets des nuisances sonores sur la santé sont encore mal évalués, le bruit est sans contexte l'une des atteintes majeures à l'environnement et à la qualité de vie des Français.

Objet du classement sonore :
Les dispositions de l'arrêté du 30 mai 1996, relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit, sont applicables dans le département de la Charente aux abords du tracé des infrastructures de transports terrestres mentionnées ci-après.

Classement sonore des infrastructures de transports terrestres :
Les arrêtés préfectoraux du 19 octobre 2006 et l'arrêté modificatif du 1er décembre 2006 donnent pour chacun des tronçons d'infrastructures mentionnés, le classement dans une des 5 catégories définies dans l'arrêté du 30 mai 1996 susmentionné, la largeur des secteurs affectés par le bruit, ainsi que le type de tissu urbain.
La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance comptée de part et d'autre de l'infrastructure à partir :
- pour les infrastructures routières, du bord extérieur de la chaussée la plus proche.
- pour les infrastructures ferroviaires, du bord du rail extérieur de la voie la plus proche.

Les voies concernées sont les infrastructures routières supportant un trafic supérieur à 5000 V/J ainsi que les voies ferrées dont le trafic est supérieur à 50 trains/J.
Ce dispositif réglementaire de prévention contre le bruit recense et classe selon 5 catégories, 1 étant la plus bruyante, les voies routières dont le trafic moyen journalier annuel (TMJA) est supérieur à 5000 véhicules par jour, et les voies ferrées dépassant le seuil de 50 trains par jour. Il est arrêté et publié par le préfet, en application de l'arrêté du 30 mai 1996 et de l'article R571-32 du code de l'environnement, après consultation des communes. De ce classement sont déduits des secteurs affectés par le bruit à l'intérieur desquels s'appliquent des règles particulières de constructibilité.

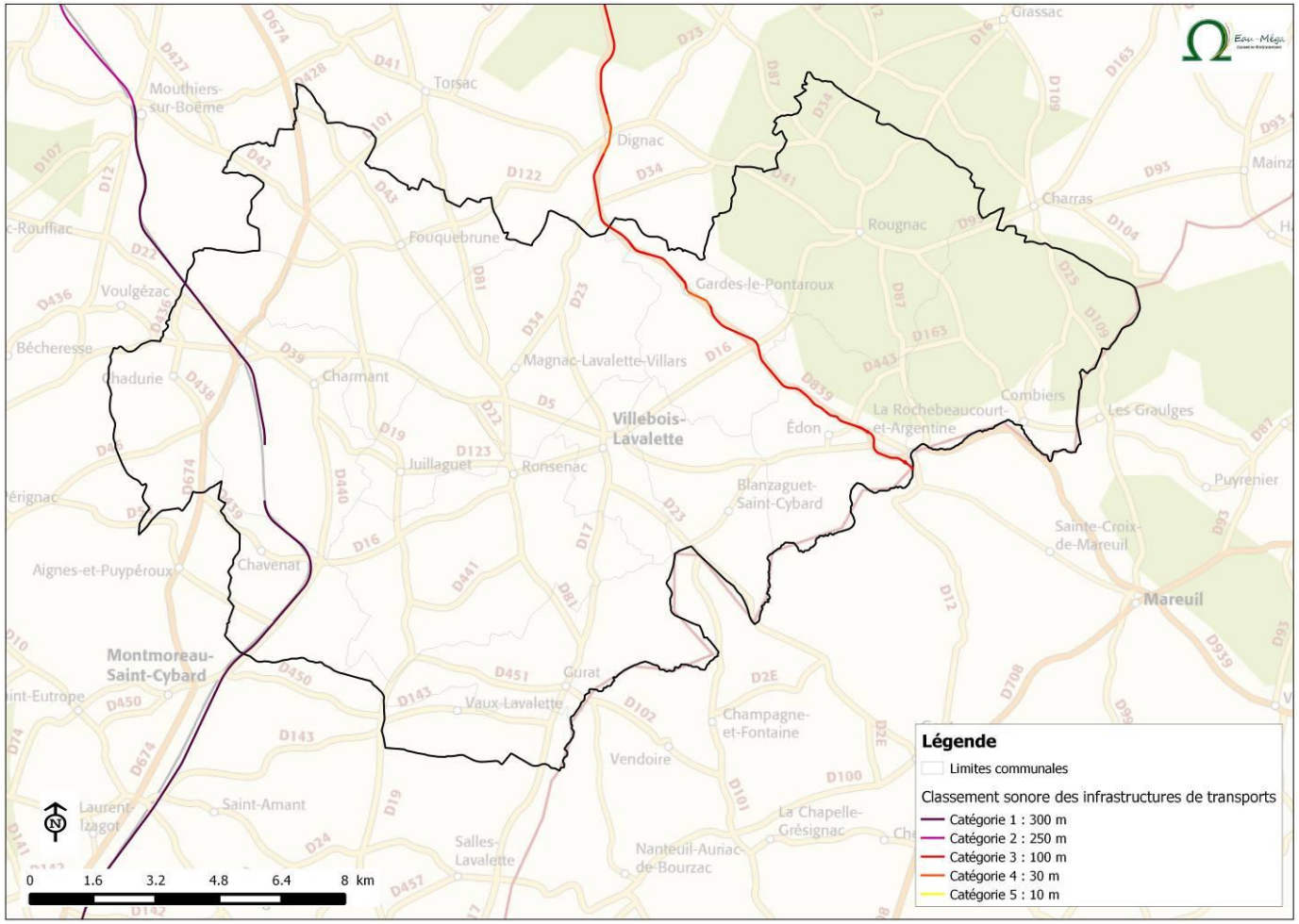

Carte 23 : Carte de classement sonore des infrastructures terrestres – Source DDT 16

APPROCHE URBAINE

A noter : le diagnostic territorial a été réalisé en 2015 et se base donc sur des données disponibles à cette date-là (essentiellement données INSEE de 2012). La CdC d'Horte et Lavalette a ensuite fusionnée pour devenir la CdC Lavalette-Tude-Dronne.
Le diagnostic urbain a été actualisé avec les données 2015 disponibles à l'échelle du territoire d'Horte et Lavalette, mais cela ne concerne pas toutes les données.

A. HORTE & LAVALETTE À LA CROISÉE DES CHEMINS : UNE IDENTITÉ À PRÉCISER EN RAISON DE MULTIPLES APPARTENANCES ?

Schéma de principe de l'organisation territoriale et des aires d'attraction autour d'Horte & Lavalette (état en 2015)

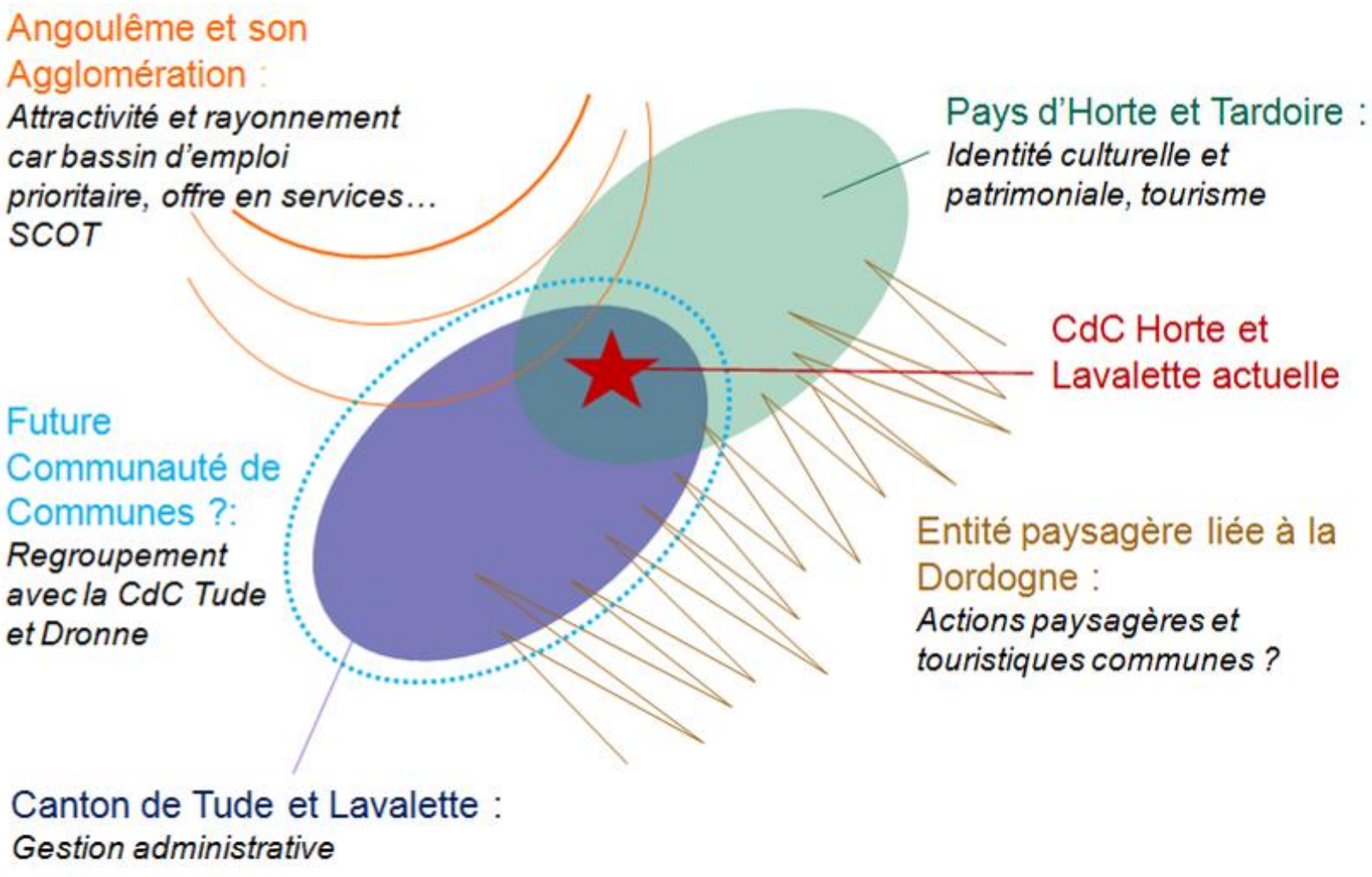

B. PROFIL ET PORTRAIT DES HABITANTS D'HORTE & LAVALETTE

1. UN MAINTIEN FRAGILE DE LA POPULATION

> Évolution de la population de la CdC d'Horte & Lavalette depuis 1968

Code géographique	Région	Département	Libellé géographique	Population en 2015 (princ)	Population en 2010 (princ)	Population en 1999 (dnbt)	Population en 1990 (dnbt)	Population en 1982 (dnbt)	Population en 1975 (dnbt)	Population en 1968 (dnbt)
CODGEO	REG	DEP	LIBGEO	P15_POP	P10_POP	D99_POP	D90_POP	D82_POP	D75_POP	D68_POP
16047	75	16	Blanzaguet-Saint-Cybard	290	259	216	223	252	255	280
16072	75	16	Chadurie	508	525	484	474	417	408	449
16082	75	16	Boisné-La Tude	722	679	607	632	579	577	639
16103	75	16	Combiers	125	120	115	127	145	154	214
16125	75	16	Édon	256	260	224	306	286	256	284
16143	75	16	Fouquebrune	659	660	634	670	573	457	450
16147	75	16	Gardes-le-Pontaroux	268	261	248	242	267	217	237
16162	75	16	Gurat	182	190	184	210	234	216	261
16198	75	16	Magnac-Lavalette-Villars	434	442	363	365	317	319	345
16283	75	16	Ronsenac	579	576	548	526	515	470	506
16285	75	16	Rougnac	410	441	547	529	437	370	392
16394	75	16	Vaux-Lavalette	98	99	90	106	101	96	131
16408	75	16	Villebois-Lavalette	755	733	730	765	749	772	663
TOTAUX				5286	5245	4990	5175	4872	4567	4851

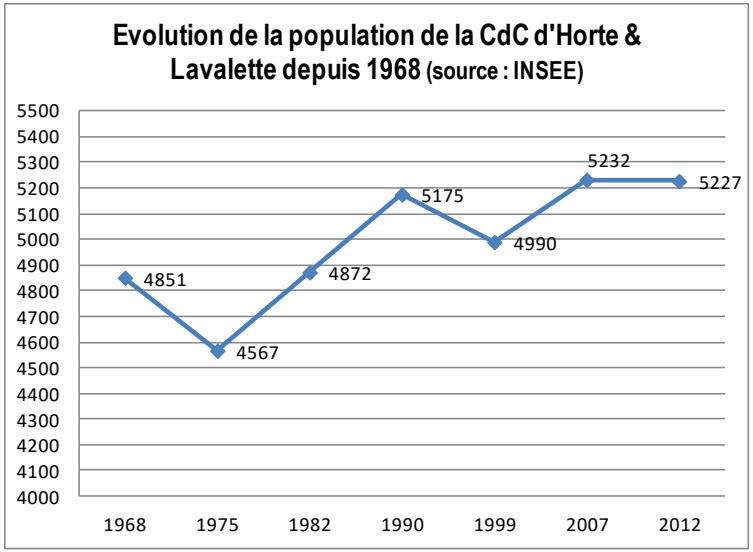

Après une forte baisse de la population dans les années 70, le territoire d'Horte & Lavalette a connu une croissance démographique relativement importante dans les années 80, augmentant sa population de plus de 600 habitants en 15 ans.
Depuis le début des années 2000, la population reste en progression et a tendance à se stabiliser sur les dernières années.
Cette progression de population est essentiellement liée à un **solde migratoire globalement positif** depuis les années 1970, témoin de la **relative attractivité de ce territoire pour l'accueil résidentiel, notamment en lien avec l'agglomération angoumoisine**. À la fin du XXème siècle, les ménages, moins soucieux des dépenses liées aux déplacements routiers et des conséquences environnementales qui y sont liées étaient bien souvent attirés par un cadre de vie plus « naturel » et des logements à prix plus modérés qu'en ville …

Certaines communes bénéficient malgré tout d'un solde migratoire négatif (plus de sorties que d'entrées) depuis 2007. C'est le cas de Rougnac ou de Gardes-le-Pontaroux, mais aussi, de Magnac-Lavalette, Chadurie et Chavenat.
Pour évaluer la variation globale de la population sur le territoire, il est nécessaire de croiser ce solde migratoire au **solde naturel,** qui reste, lui, **négatif** depuis les années 60, c'est-à-dire que le territoire connaît, depuis ces années-là, plus de décès que de naissances.

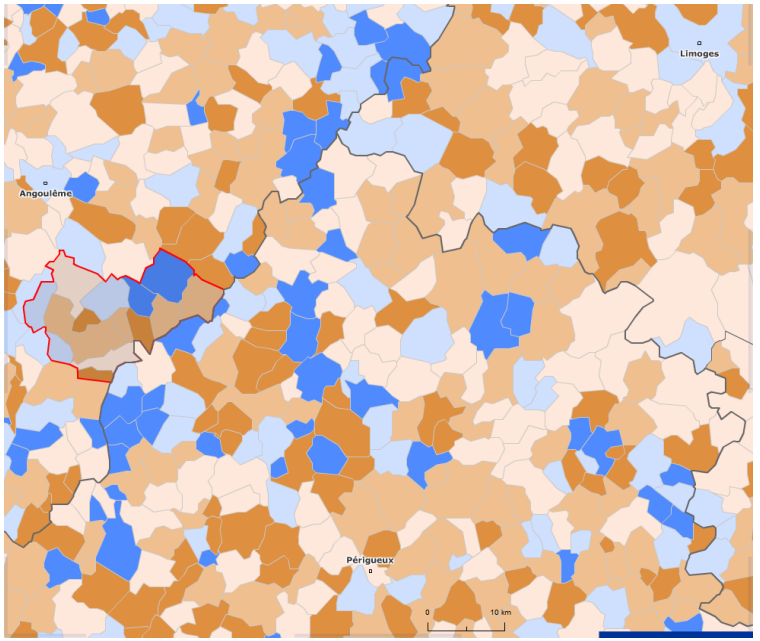

Évolution annuelle moyenne de la population depuis 2007 due aux entrées sorties (en %)

1,7
0,7
0
-0,8

source : Insee, RP2012 exploitation principale

Depuis une cinquantaine d'années, **le taux de natalité a bien baissé**, de même que le **taux de mortalité**, qui demeure **cependant encore important** (10.7‰ de 2007 à 2012) en comparaison avec le taux à l'échelle nationale (8.5‰ de 2007 à 2012).

Au niveau de la répartition de la population sur le territoire d'Horte & Lavalette, il y a tout d'abord la **« commune-centre »,** Villebois-Lavalette qui est la plus peuplée des communes, mais **se distinguant finalement peu par son poids démographique** des autres communes plus peuplées que peuvent être Fouquebrune, Magnac-Lavalette-Villars, Chadurie, Ronsenac ou Rougnac, qui se sont développées notamment en raison de :

- La **proximité des axes** de liaison vers l'agglomération angoumoisine.
- La **superficie** importante de certaines communes permettant davantage de possibilités de développement (Ronsenac, Fouquebrune, Rougnac …)
- La **topographie** de certaines communes moins contraignante pour le développement
- L'organisation du développement pour les communes dotées d'un document de **planification urbaine** (Fouquebrune, Rougnac, Edon et Villebois-Lavalette).

Variation de la population sur le territoire d'Horte & Lavalette, de 1968 à 2012 *(source : INSEE 2012)*

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2007	2007 à 2012
Variation annuelle moyenne de la population en %	-0,9	+0,9	+0,8	-0,4	+0,6	0,0
due au solde naturel en %	0,0	-0,2	-0,2	-0,2	-0,1	-0,1
due au solde apparent des entrées sorties en %	-0,8	+1,1	+0,9	-0,2	+0,7	+0,1
Taux de natalité (‰)	15,0	11,2	11,7	9,2	10,5	9,6
Taux de mortalité (‰)	15,2	12,7	13,3	10,9	11,4	10,7

Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombrements, RP2007 et RP2012 exploitations principales - État civil.

Répartition de la population sur le territoire d'Horte & Lavalette, en 2012 *(source : INSEE 2012)*

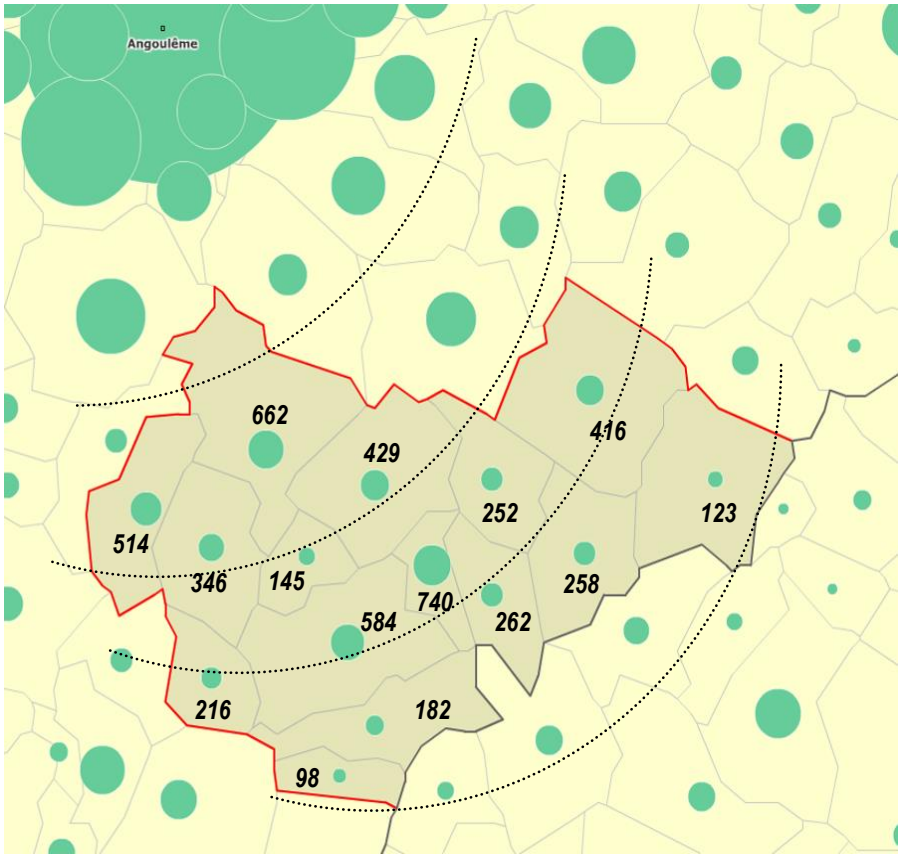

2. UNE POPULATION VIEILLISSANTE COUPLEE PAR UNE ARRIVEE « TIMIDE » MAIS PRESENTE DES JEUNES MENAGES

> Une population vieillissante couplée à une progression des jeunes ménages avec enfants

Le territoire d'Horte & Lavalette connaît un **vieillissement de sa population** (les plus de 80 ans représentent 7% de la population : chiffre stable entre 2007 et 2012 et la tranche part des 55 à 65 ans a augmenté sur cette même période passant de 14 à 17% de la population totale). Ce phénomène s'observe sur la majeure partie des territoires ruraux, et s'explique aussi par les évolutions de la société (augmentation de l'espérance de vie, amélioration des conditions sanitaires, …). La part des personnes âgées est assez importante sur le territoire.

En revanche, ce vieillissement de la population est en partie **compensé par les nouveaux arrivants,** expliquant aussi l'augmentation de la part des jeunes de moins de 17 ans.

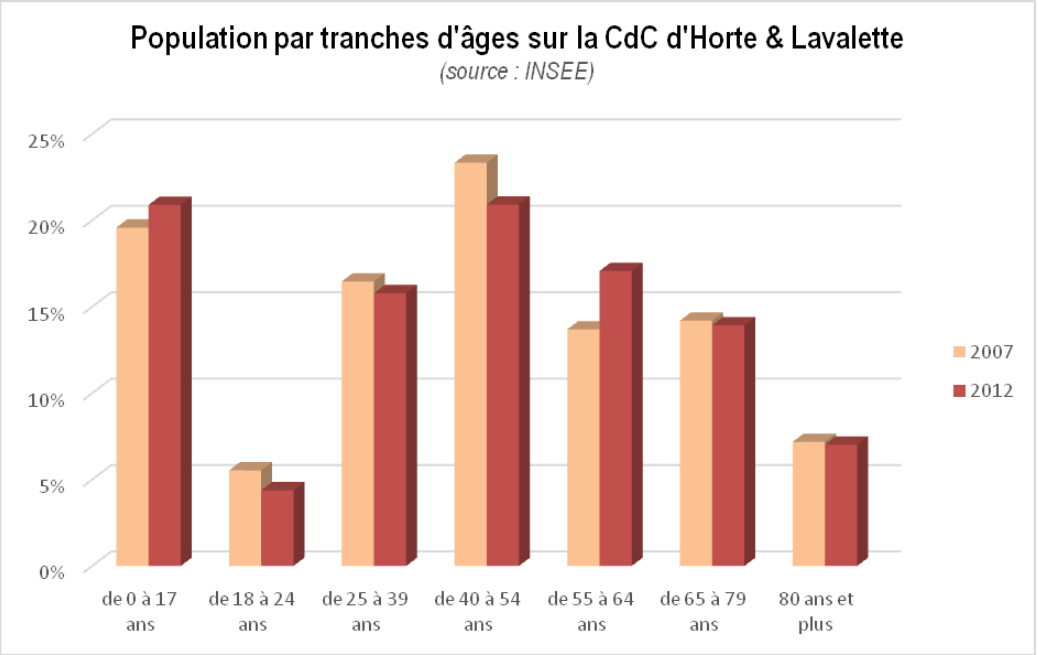

Les tranches d'âge les plus représentées (en 2012 – idem en 2015) sont les enfants et jeunes de moins de 18 ans, ainsi que les quarantenaires et jeunes quinquagénaires, représentant à elles deux plus de 40% de la population totale.

Les **communes les plus vieillissantes** sont essentiellement localisées au sud et à l'est d'Horte & Lavalette .
Cette répartition des jeunes sur le territoire progresse de manière concentrique. Plus nous remontons vers le Nord/Nord-Ouest donc vers l'agglomération d'Angoulême, plus la part des jeunes augmente, traduisant un certain déséquilibre dans le dynamisme du territoire d'Horte et Lavalette, à mettre également en parallèle de la fragilité du maintien des écoles sur le territoire (voir partie sur la vie locale) . En effet, les écoles qui sont restées ouvertes à la rentrée de septembre 2015, sont, par voie de conséquence, plutôt localisées sur ces communes plus « jeunes » du nord et de l'ouest du territoire.

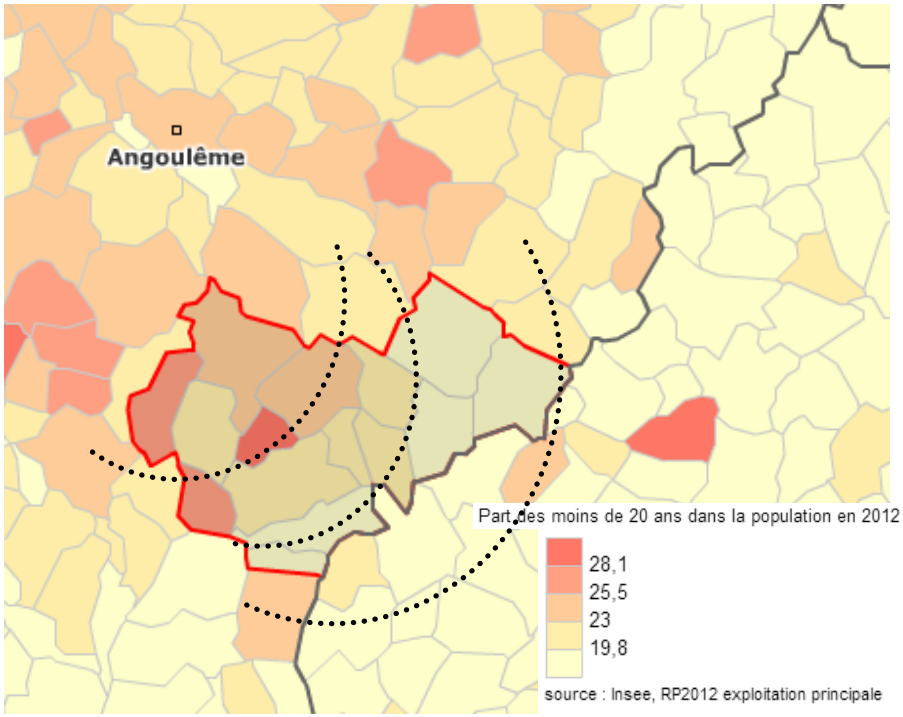

> Une baisse de la taille des ménages qui suit la tendance nationale

Composition des ménages sur Horte & Lavalette en 2012 *(source : INSEE 2012)*

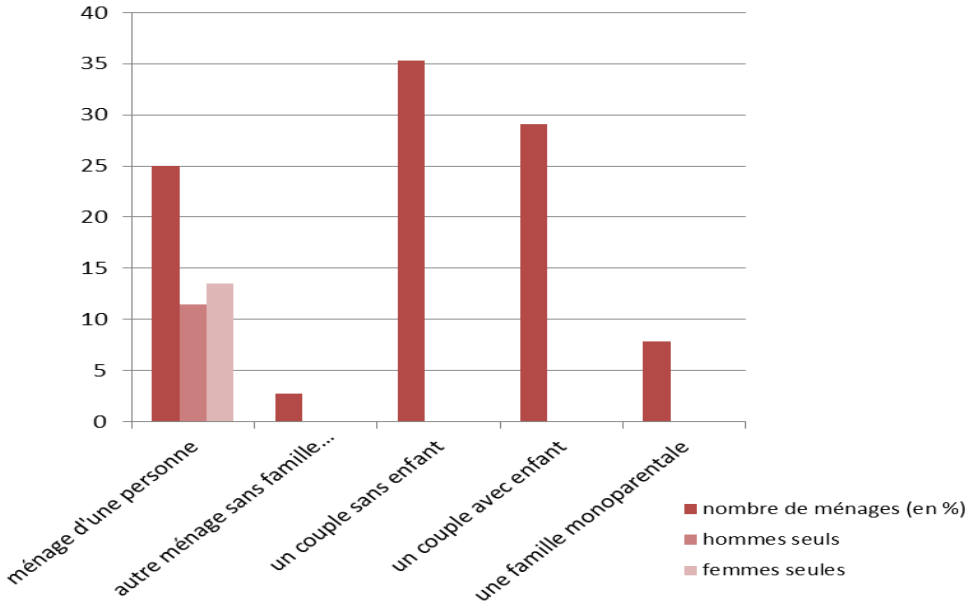

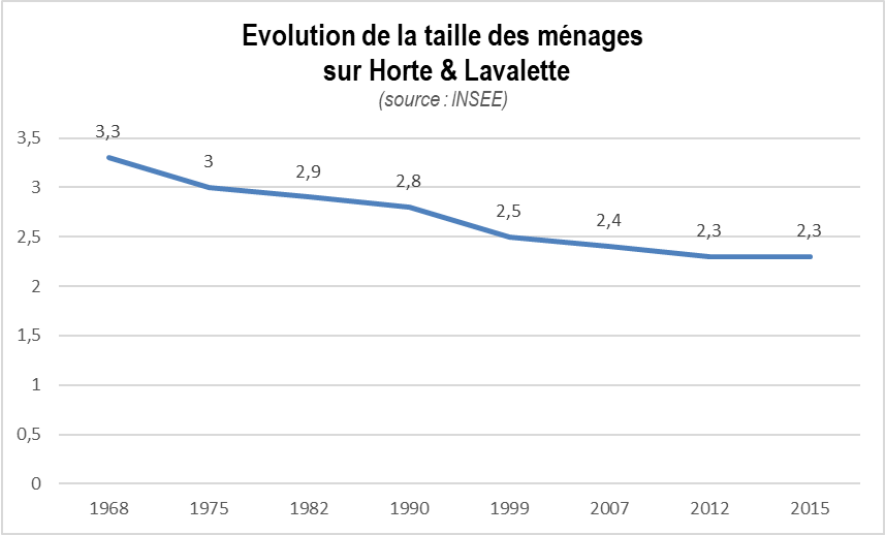

Au niveau du territoire d'Horte & Lavalette, environ un quart des ménages est composé d'une seule personne (34,5 % en moyenne nationale) et les familles monoparentales représentent 7,8% des ménages contre 8,8% des ménages en moyenne nationale.
Depuis les années soixante, la **taille des ménages n'a cessé de diminuer** (tendance nationale), passant d'environ 3.3 personnes par ménage en moyenne en 1960 à **2.3 en 2015 sur le territoire d'Horte & Lavalette**. Ce phénomène qui est observable au niveau de toute la France est une illustration de la **décohabitation des ménages** (célibat, départs des enfants, divorces,…) et de son **vieillissement.**

Paroles d'association (ADMR)
L'ADMR sillonne beaucoup le territoire : observation d'une paupérisation rurale très importante. Le principal problème réside dans l'éloignement des personnes (grandes distances).

> La crainte d'une « précarisation » des populations plus fragiles

Environ **25% des ménages** du territoire d'Horte et Lavalette sont composés d'**une seule personne**. Ce chiffre est à mettre notamment en relation avec le vieillissement de la population. **Beaucoup de personnes âgées vivent seules sur le territoire.** Cette tendance à « l'isolement » montre **l'importance du lien social à préserver et à intensifier** (services de proximité, tissu associatif, …).

Paroles d'élus
Population vieillissante. Maintien des personnes âgées à domicile ou dans leur commune avant la maison de retraite

Notons également que la précarité des ménages (et notamment des personnes âgées solitaires) peut être renforcée par la **« dispersion » de l'urbanisation sur le territoire**. Dans ce contexte où une très forte capacité de déplacement est une nécessité, la diminution de la faculté de déplacement est un élément clef dans **l'engrenage de la précarité**. Cet émiettement du territoire induit un **isolement renforcé** vis-à-vis des services et commerces mais aussi des autres habitants et des services d'entraide qu'ils pourraient naturellement fournir.

3. UNE TENDANCE A LA PAUPERISATION D'UNE PARTIE DU TERRITOIRE

> Des revenus médians plutôt modestes mais inégalement répartis sur le territoire

Le revenu médian des ménages du territoire d'Horte & Lavalette est inférieur à celui du département de la Charente, qui lui-même est inférieur à celui niveau régional (Poitou-Charentes). À l'échelle du territoire d'Horte et Lavalette, la répartition des revenus des ménages montre que les ménages les plus « riches » vivent sur les communes les plus proches de l'agglomération angoumoisine. Ce sont les ménages actifs et mobiles qui sont concernés. C'est pourquoi, cette répartition s'observe autour des principales villes (Périgueux, Limoges, Angoulême). La partie Sud/Sud-Est du territoire accueille des ménages plutôt modestes et est marquée par une certaine **paupérisation de la population**.

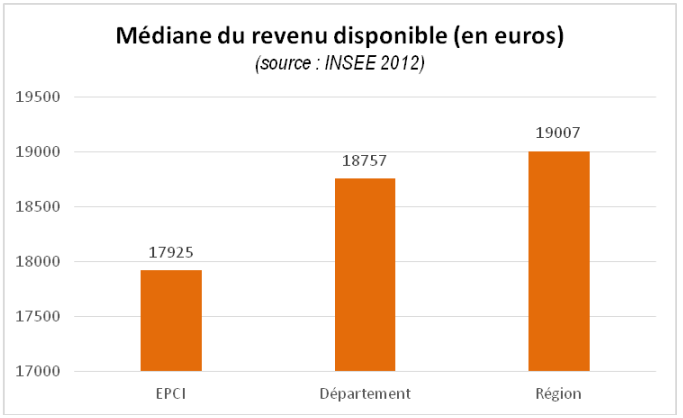

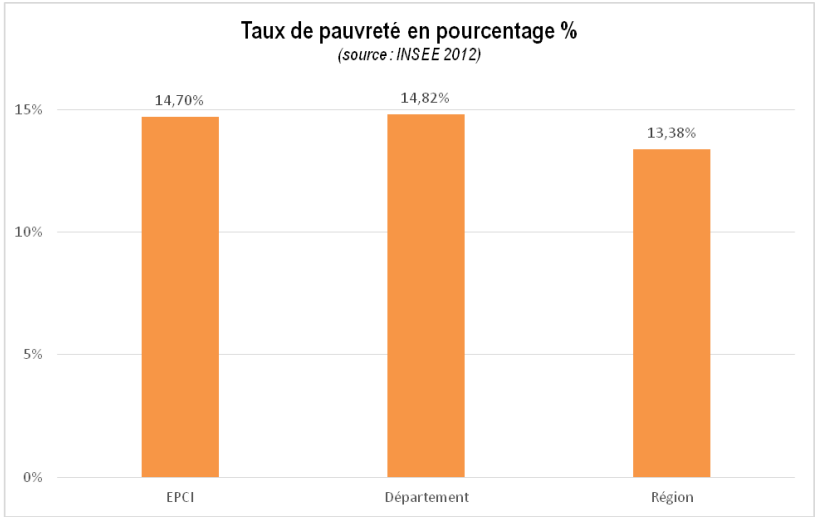

Le taux de pauvreté (part des personnes vivant **sous le seuil de pauvreté**) à l'échelle du territoire est représentatif de ce qui existe à l'échelle de la Charente, mais plus élevé qu'au niveau régional.

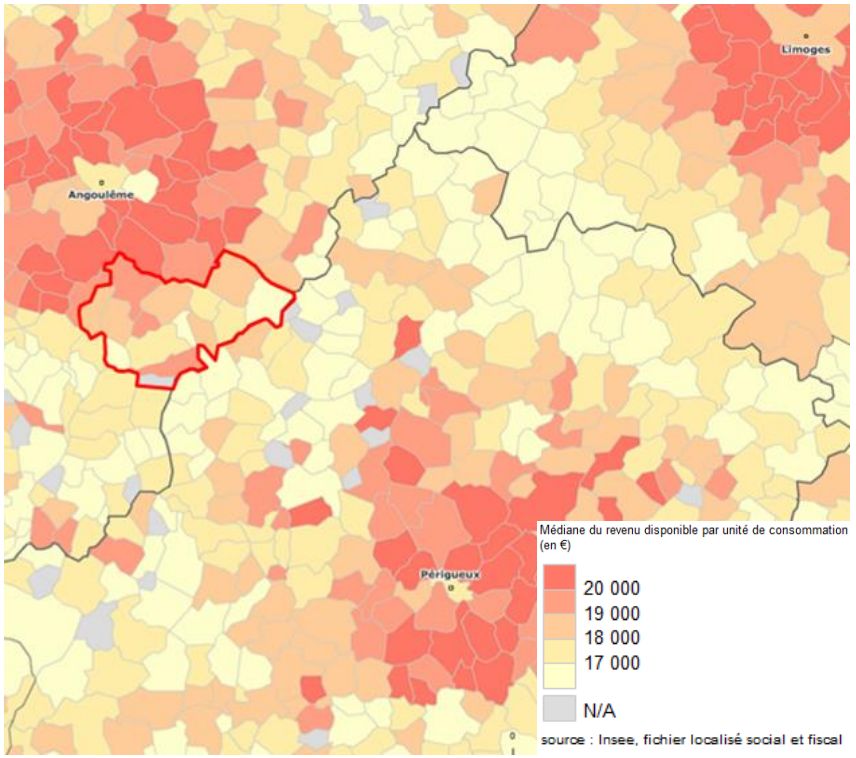

> Un taux de pauvreté qui touche toutes les tranches d'âge, mais essentiellement les personnes âgées

Taux de pauvreté par tranche d'âge du référent fiscal en 2015, sur le territoire d'Horte & Lavalette *(source : INSEE 2012)*

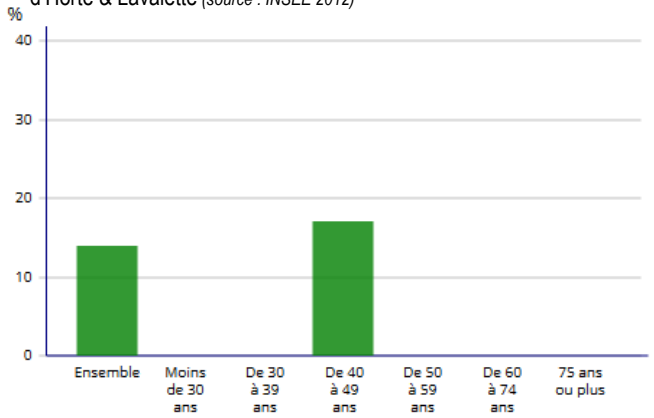

Taux de pauvreté par statut d'occupation du logement en 2015, sur le territoire d'Horte & Lavalette *(source : INSEE 2012)*

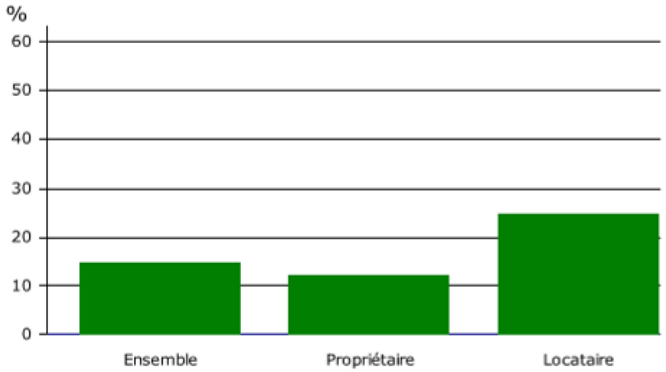

Même si le taux de pauvreté touche l'ensemble des tranches d'âge de la population d'Horte & Lavalette, celle des 40-49 ans est particulièrement exposée. Cela touche une part importante des locataires, même si plus de 10% de propriétaires sont également concernés. Cela est à mettre en parallèle des charges engendrées par des logements énergivores et des coûts de déplacements importants liés à l'isolement de certains ménages.

4. UNE POPULATION ACTIVE SUR LE TERRITOIRE

> Un taux de chômage très disparate sur le territoire

Le **taux de chômage** (chiffres de 2012) reste **bien inférieur** (moins 3 points) sur le territoire d'Horte & Lavalette comparé à ce qui existe à l'échelle départementale et régionale.

Ce taux de chômage est également inégalement réparti à l'échelle intercommunale (voir cartographie précédente sur les revenus médians) et nous pouvons remarquer que les

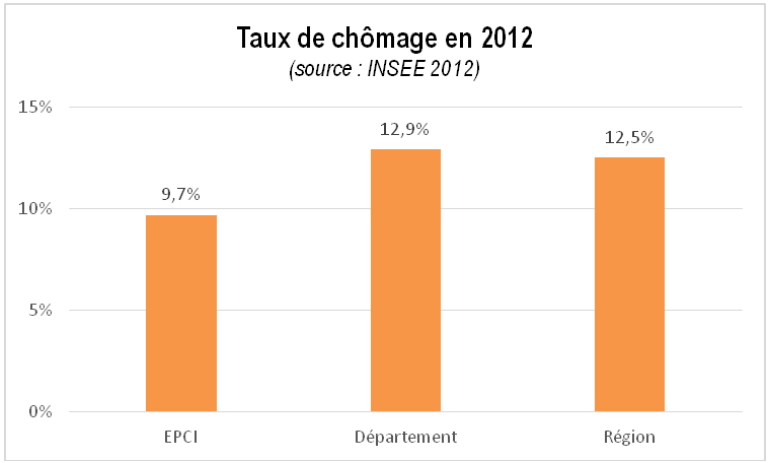

facilités d'accès à Angoulême favorisent, bien évidemment, l'activité des ménages. C'est pourquoi des communes comme Edon ou Gardes-le-Pontaroux observent un taux de chômage bas. La commune de Juillaguet est celle connaissant un taux de chômage des plus réduits (3.1% en 2012). Cette commune a la particularité d'avoir accueilli beaucoup de jeunes ménages et s'est rajeunie sur les dix dernières années. Beaucoup d'actifs et en particulier de l'éducation nationale vivent sur cette commune, avec des emplois stables et de bons niveaux de revenus.

Les territoires **les moins bien desservis par les voies d'accès menant à Angoulême** sont ceux les plus touchés par le chômage des actifs, mais aussi les communes proposant des **locatifs à loyers modérés**, adaptés aux revenus plus modestes (Vaux-Lavalette, Rougnac et Blanzaguet-Saint-Cybard et Ronsenac).

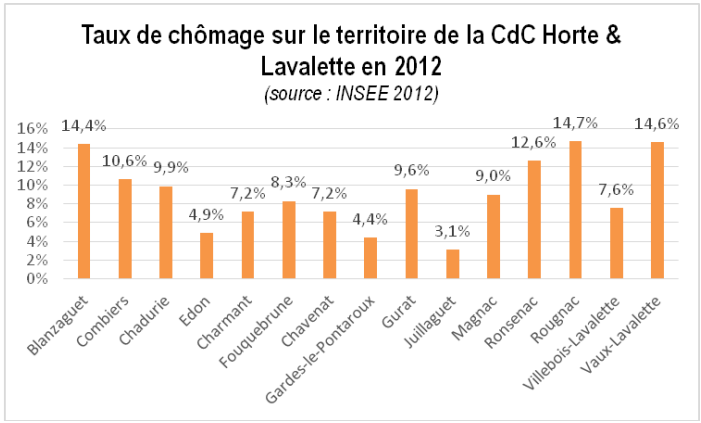

Paroles d'élus

Complexité des déplacements (des jeunes administrés) dans la Communauté de Communes vers des villes plus importantes (Angoulême)

> Une majorité de retraités, beaucoup d'ouvriers et de professions intermédiaires et des agriculteurs en hausse

Contrairement à ce que nous pourrions croire, la **part des actifs agriculteurs**, même si elle est en légère hausse entre 2007 et 2012, reste cependant **réduite** sur le territoire d'Horte et Lavalette (5.4% des actifs en 2012)).

Les **retraités sont très nombreux** (voir partie précédente sur le vieillissement de la population) puisqu'ils représentent 39.3% des actifs en 2012 et sont en augmentation. Le territoire concentre beaucoup de jeunes retraités, ce qui renforce le questionnement autour de la prise en charge des personnes âgées (qui est déjà un problème aujourd'hui, mais va s'intensifier avec l'arrivée des **« papy et mamy boomers »).**

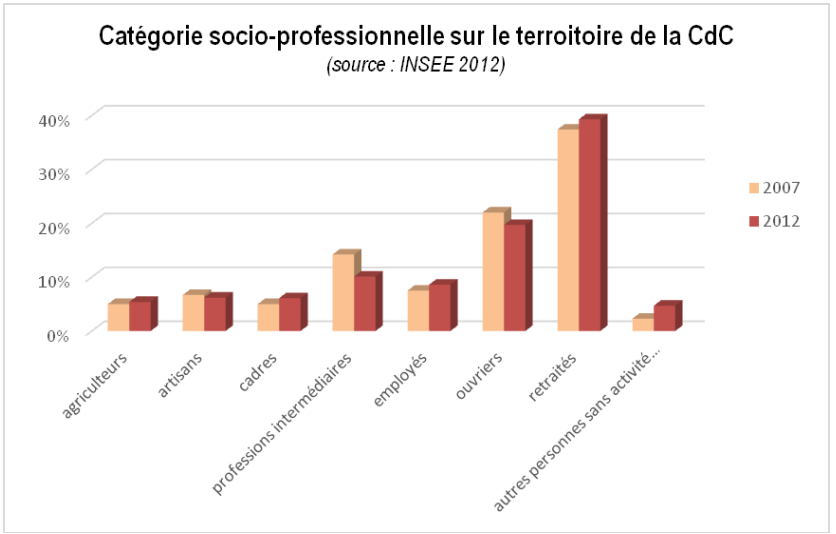

Les **ouvriers**, même si leur proportion a légèrement diminué, restent **la catégorie professionnelle la plus représentée** (presque 20% des actifs).
Les **professions intermédiaires** (santé, social, éducation …) sont également bien présentes.

Cette répartition des catégories socioprofessionnelles illustre une **véritable diversité des activités et revenus des ménages** sur le territoire.

> Des actifs nécessairement mobiles et un territoire plutôt « résidentiel »

Environ **un quart des actifs travaille sur le territoire** d'Horte et Lavalette (24.6% en 2012), témoignant d'un certain dynamisme en termes d'offre d'emplois sur cette intercommunalité.

Paroles d'acteurs économiques
Entreprise AVEL *: 40 personnes travaillent sur le site et ce sont des « gens du coin », des personnes vivant dans le sud d'Angoulême.*
Entreprise FERRAND *: environ 48 personnes employées : des « gens du coin ».*
Entreprise NEXON *: 12 salariés et les employés sont des locaux.*

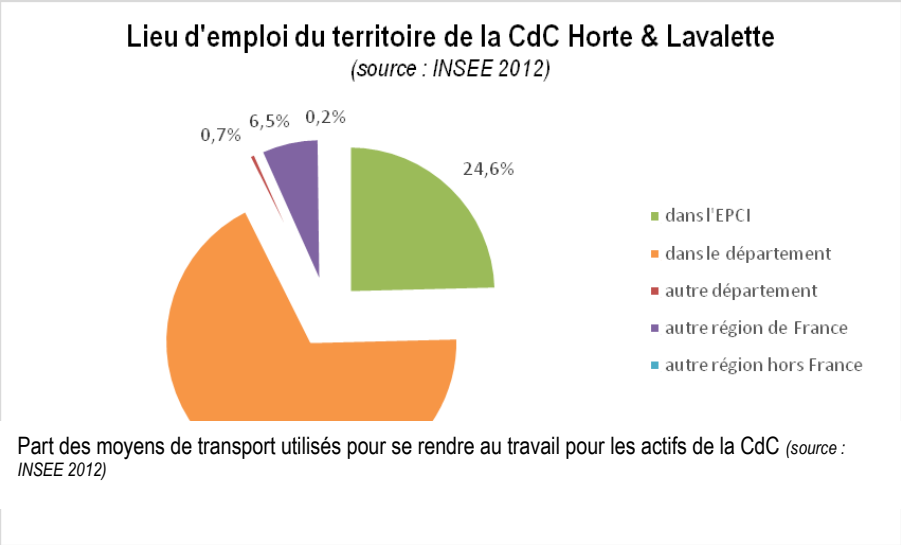

Part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail pour les actifs de la CdC *(source : INSEE 2012)*

Plus de la moitié des actifs (68%) travaille dans le **département de la Charente** (Angoulême, Montmoreau …) et **6.5%** dans une autre région (nous pouvons facilement imaginer que cela concerne l'Aquitaine et plus particulièrement le **département de la Dordogne** qui est limitrophe du territoire. Pour certains actifs du territoire d'Horte et Lavalette, suivant leur lieu de résidence, il peut être plus facile de travailler en région Aquitaine que sur Angoulême.

Le croisement de toutes ces données sur les lieux d'emploi du territoire implique une **nécessaire mobilité des actifs**, qui se résume bien souvent à l'usage de la voiture particulière. Cela pose la question du nécessaire **développement de pratiques alternatives à l'usage de la voiture individuelle** pour les déplacements liés au travail (auto partage, covoiturage, transport en commun/à la demande, plan de déplacement entreprise …), à l'échelle du territoire d'Horte et Lavalette mais aussi au-delà et

notamment en lien avec le Grand Angoulême (voir partie sur la mobilité et les déplacements).
En 2012, le territoire d'Horte & Lavalette **propose 1265 emplois** et compte **2125 actifs ayant un emploi** *(source : INSEE 2012).* Ainsi, **l'indice de concentration de l'emploi** est de **0.59.** Il désigne le rapport entre le nombre d'emplois proposés sur l'intercommunalité et les actifs ayant un emploi qui résident sur cette dernière, ce qui permet d'en mesurer l'attractivité. Le territoire d'Horte & Lavalette compte donc davantage d'actifs que d'emplois proposés et peut alors plutôt être qualifié de **résidentiel,** même s'il emploie quand même **un quart de ces actifs.**

C. HABITER LE TERRITOIRE D'HORTE & LAVALETTE

1. UN PARC DE LOGEMENTS MONTRANT DES DISPARITES A L'ECHELLE DU TERRITOIRE D'HORTE ET LAVALETTE

La composition du parc de logement du territoire d'Horte & Lavalette témoigne d'une **nette prédominance des résidences principales**. Contrairement à ce que l'on pourrait croire, étant aux portes du Parc naturel régional Périgord-Limousin, la part des résidences secondaires reste relativement peu élevée (en effet, elles représentent environ 15% du parc en 2015). La part de ces résidences secondaires a légèrement baissé entre 1990 et 1999, s'expliquant par le fait que ces dernières sont venues alimenter le parc de résidences principales, phénomène souvent lié au choix de vivre sa retraite dans sa « maison de vacances »).

Nous notons cependant une certaine **disparité territoriale** au niveau de la répartition de ces résidences secondaires, qui témoigne malgré tout de l'attraction de la Dordogne pour le tourisme et la villégiature, car plus nous nous rapprochons des limites départementales Charente/Dordogne, plus la part des résidences secondaires augmente. La cartographie ci-contre illustre également le fait que plus nous nous rapprochons des principaux bassins de vie et d'emploi (Angoulême, Périgueux et Limoges) plus la part de résidences secondaires diminue, montrant un attrait, pour les vacances et les moments de détente, pour le tourisme vert et moins pour la découverte des zones plus urbaines.

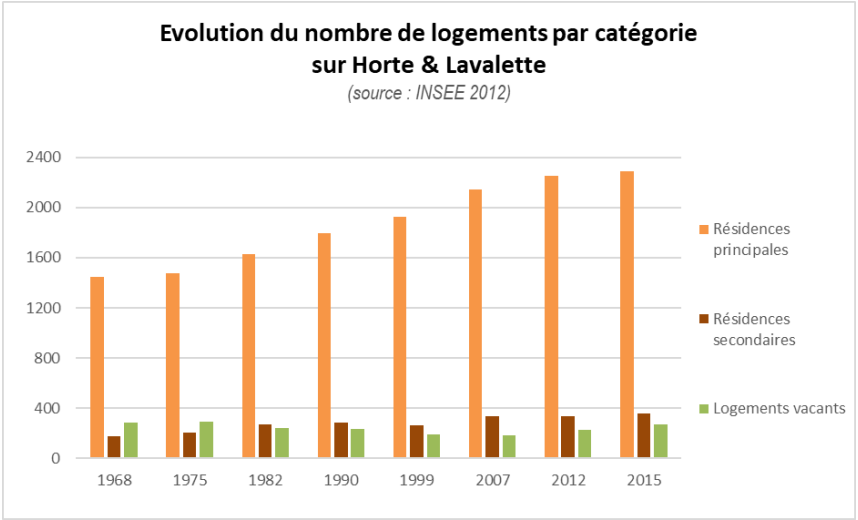

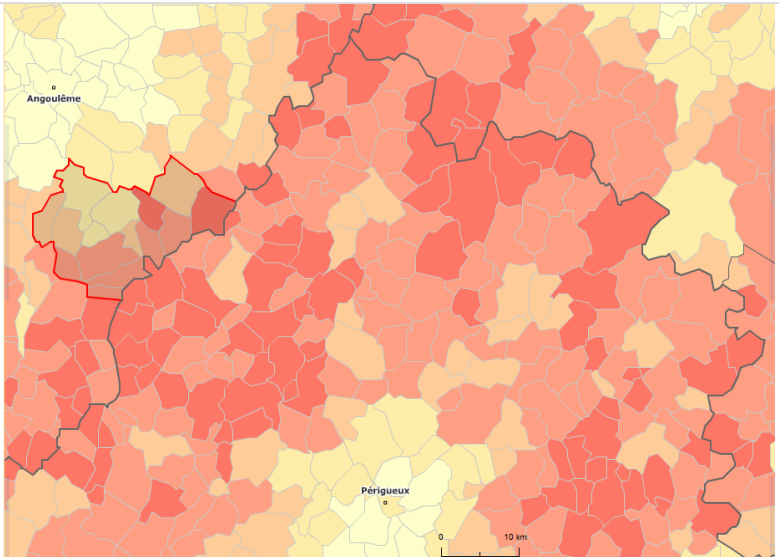

Part des résidences secondaires et des logements occasionnels (en %)

25,4
13,2
6,2
2,2

source : Insee, RP2012 exploitation principale

2. LA VACANCE COMME POTENTIEL A VALORISER

La **part de logements vacants** à l'échelle du territoire d'Horte et Lavalette (environ 9% du parc en 2015, selon l'INSEE) est moyennement élevée mais s'illustre une certaine disparité sur le territoire. Le taux de vacance acceptable au regard des données de l'INSEE (pour éviter un marché immobilier trop tendu) est de l'ordre de 5 à 6%. Ainsi, la majorité des communes d'Horte et Lavalette possède **des potentiels de reprise** au niveau de leur parc existant.

Les statistiques de l'INSEE comptabilisent dans les logements vacants ceux inoccupés et :

- proposé à la vente, à la location
- déjà attribué à un acheteur/locataire et en attente d'occupation
- en attente de règlement de succession
- conservé par un employeur pour un usage futur au profit d'un de ses employés
- gardé vacant et sans affectation précise par le propriétaire (exemple un logement très vétuste...)

Grande propriété en vente dans le bourg,

Répartition de la vacance sur le territoire d'Horte & Lavalette *(source : INSEE 2012 et données communales 2015)*

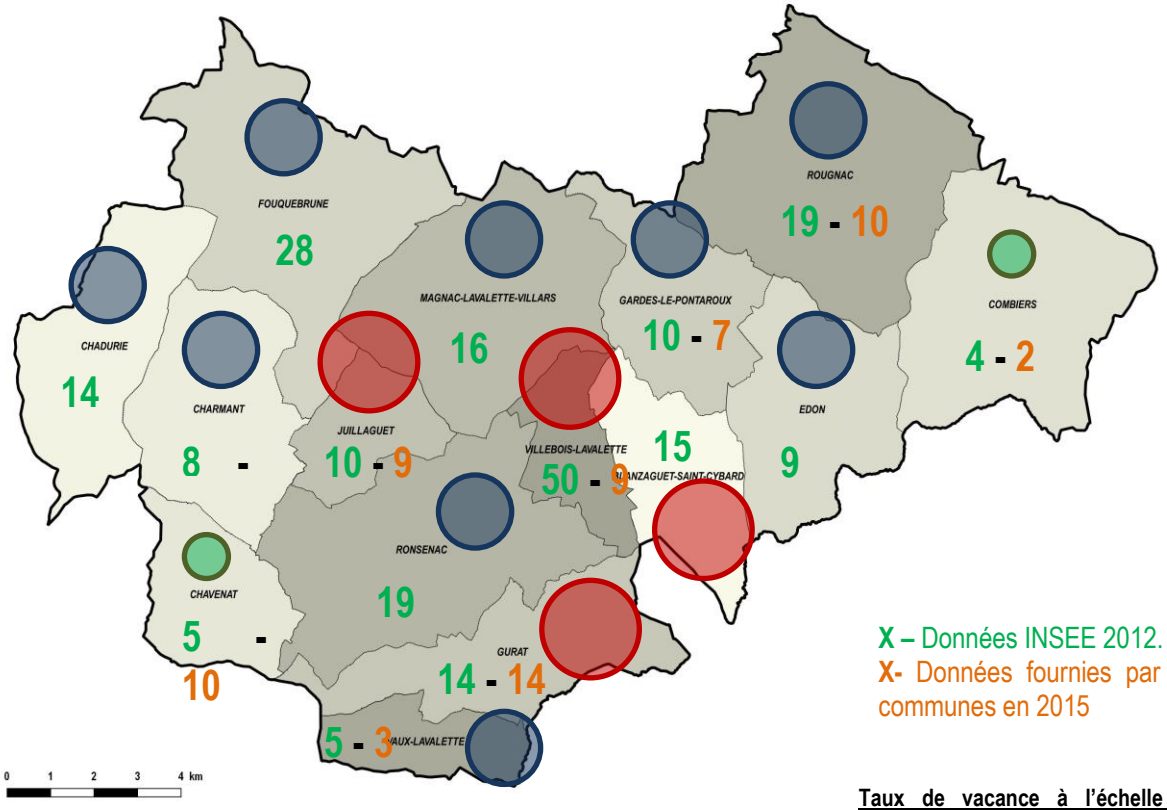

X – Données INSEE 2012.
X- Données fournies par les communes en 2015

Taux de vacance à l'échelle d'Horte et Lavalette:

Plus de 10% du parc communal

De 5 à 10% du parc communal

Moins de 5% du parc communal

C'est pourquoi, les données INSEE de 2015 ont été réévaluées par les communes en 2015, afin de rendre mieux compte de la vacance réelle et pouvant constituer du potentiel mobilisable pouvant être comptabilisé dans le cadre du PLUi. Sur ces bases-là, il semble actuellement exister environ **160 logements vacants** sur le territoire d'Horte et Lavalette.

Cette vacance concerne des bâtiments anciens, de très grande taille, présents dans les cœurs de bourg, parfois sans garage ni jardin. Leur réhabilitation ou reconversion nécessite des travaux conséquents, d'autant que beaucoup sont intégrés dans des périmètres de protection du patrimoine.

Paroles d'élus

Inciter une politique de rénovation des bâtiments anciens qui font partie du patrimoine de la CdC.

3. LES CARACTERISTIQUES DES RESIDENCES PRINCIPALES

> Le modèle répandu : la grande maison individuelle au confort parfois incertain

Le parc de logements du territoire d'Horte & Lavalette révèle des caractéristiques qui sont répandues dans le **milieu rural.**
En effet, les **maisons individuelles** représentent la grande majorité des logements, les collectifs ne comptabilisant que 3% du parc en 2012.
Les logements sont généralement de **grande taille** (plus de la moitié ont plus de 5 pièces) et la part des petits logements de 3 pièces ou moins n'est que de 17% en 2012. Cela s'explique en partie par le fait que le **parc de logements est ancien** (près de la moitié des logements du territoire d'Horte et Lavalette est antérieure à 1946). Les modes de vie d'autrefois nécessitaient de grands logements abritant plusieurs générations sous un même toit et rares étaient les ménages de petite taille. Cela dit, les logements récents correspondent généralement à des **pavillons de grande taille.**
En 2011, **43% des logements** étaient considérés **sans confort ou à confort partiel** (manque d'installation de type : eau courante, installation sanitaire, chauffage, WC intérieur …) témoignant d'une **certaine précarité** au niveau du confort de vie des ménages *(source : Porter à Connaissance de l'Etat).*
Même si la majeure partie des occupants est propriétaire de son logement, il existe sur le territoire d'Horte et Lavalette une **part non négligeable de locataires** (20.6% en 2012).

La typologie majoritaire des logements récents : la maison individuelle

Entre le Peyrat et l'Abbaye, Blanzaguet Saint-Cybard

Chassagne, Fouquebrune

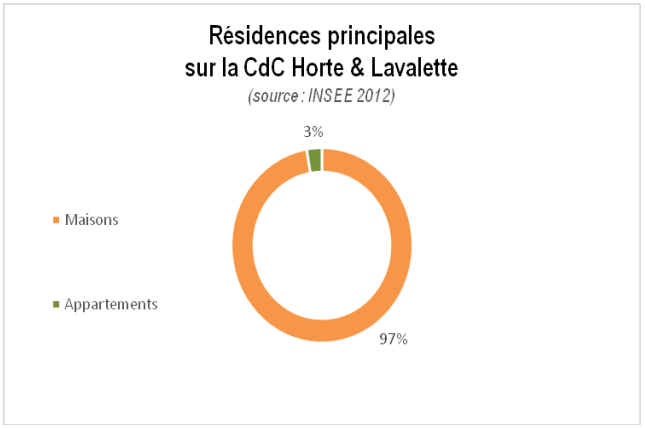

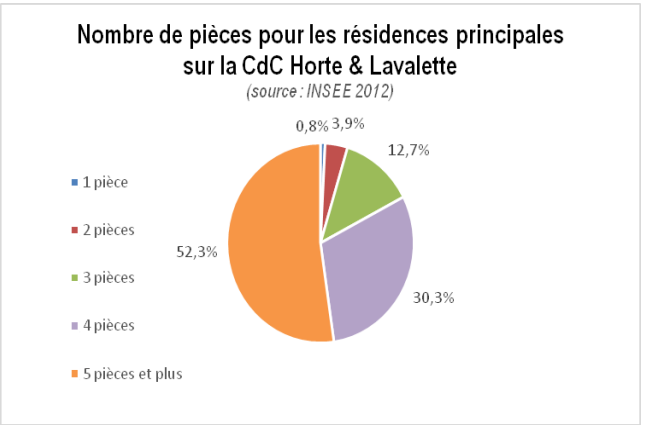

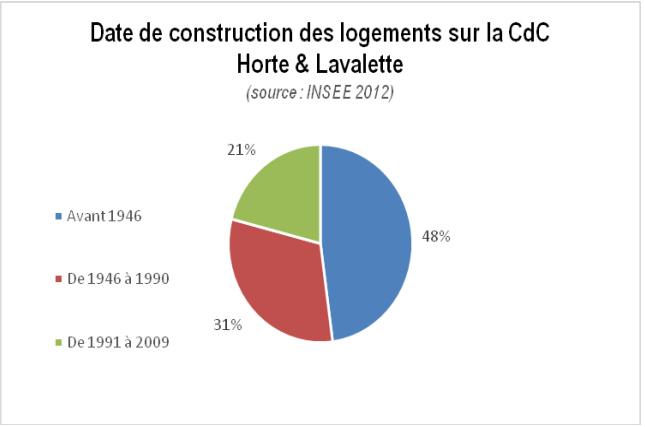

> Peu de rotation au sein des logements : des ménages sédentaires

Sur le territoire d'Horte & Lavalette, les ménages ont tendance, une fois installés, **à « se sédentariser »** sur le territoire et même jusqu'à souvent **rester dans le même logement**. Ainsi, en 2012, environ 60% des ménages résidaient dans leur logement principal depuis plus de 10 ans, sachant que parmi eux, environ **40% y habitaient depuis plus de 30 ans.**
Nous notons malgré tout, qu'en 2012, étaient comptabilisés environ 10% de ménages qui résidaient dans leur logement depuis moins de deux ans.

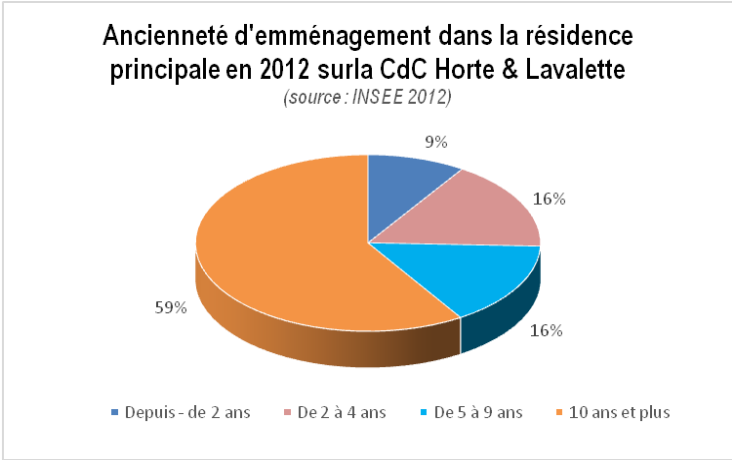

4. VERS UNE OFFRE EN LOGEMENT ADAPTEE A TOUS LES MENAGES

> Un besoin en nouveaux logements lié aux évolutions structurelles

La baisse globale de la taille des ménages (voir partie précédente sur la population) pose le double problème, à la fois d'une **sous-occupation du parc de logements existants** (car beaucoup de grands logements anciens), mais aussi d'un **besoin accru en logements plus adaptés** à ces ménages d'une seule personne âgée ou de familles monoparentales (ménages de taille « fluctuante » suivant les gardes des enfants) ou à l'accueil de jeunes ménages. La taille des ménages est passée de **3.3 en 1968** à **2.3 en 2012.** Ainsi, à population équivalente (partons sur 5000 habitants), il fallait 1515 logements dans les années 1970 et il en faudrait 2173 aujourd'hui !

En effet il est parfois difficile pour des personnes âgées d'habiter un grand (et ancien) logement qui n'est **plus adapté d'un point de vue fonctionnel et sanitaire**. Les anciens et grands logements peuvent poser des **problèmes de précarité énergétique et d'adaptation aux nouvelles normes**. De plus, la **modularité** nécessaire, dans le cadre de l'évolution des structures familiales, n'est pas toujours possible au niveau des anciens logements ou engendrerait des coûts importants.

Le **besoin en petits logements** semble donc important sur le territoire, à la fois pour permettre de **meilleures conditions de vie aux personnes âgées**, mais aussi pour permettre d'**attirer de jeunes ménages** et de les **accompagner dans leur parcours résidentiel.**

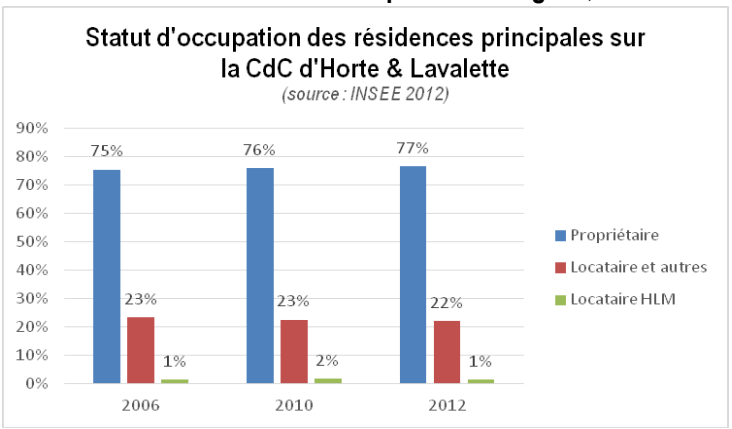

> Un parc locatif restant faible, malgré de réels besoins

En 2012, sur le territoire d'Horte & Lavalette, **23% des résidences principales** étaient occupées par des **locataires.** Le parc locatif est important à développer pour un territoire, s'il veut rester attractif, car il permet souvent d'accueillir de **nouveaux ménages** (qui n'ont pas encore les moyens ou l'envie de devenir propriétaires). Le parc locatif s'inscrit alors dans le parcours résidentiel et bien souvent permet à des ménages qui se sentent bien à vivre sur le territoire, de faire le choix de s'y installer et d'accéder alors à la propriété. Cette dynamique

permet alors une rotation au sein des locatifs et assure ainsi un **renouvellement de population**. Même si des actions et projets en faveur du développement de l'offre en locatif sont à l'oeuvre sur le territoire d'Horte & Lavalette, **la proportion de ces locatifs reste cependant faible**, au regard de la population en place et de l'envie d'accueil de jeunes ménages.

> Des locatifs sociaux à développer

La part de locatifs sociaux semble également très réduite, si nous nous référons à la part des locataires HLM sur le territoire, en comparaison du reste de la région (1.4% de locataires HLM sur le territoire d'Horte et Lavalette). Pourtant, le territoire accueille globalement une population aux revenus plutôt modestes et connaît une certaine **précarité et paupérisation** (voir partie précédente sur la population). Il y a quand même quelques logements sociaux ont été réalisés par des bailleurs, à l'échelle de petites opérations d'aménagement. Ainsi :

- Sur **Villebois-Lavalette** : Logelia a construit **10 locatifs sociaux** Rue du Lion d'Or, **2** Impasse des Augustins et **6** ont été intégrés au lotissement Les Clos, soit 18 au total.

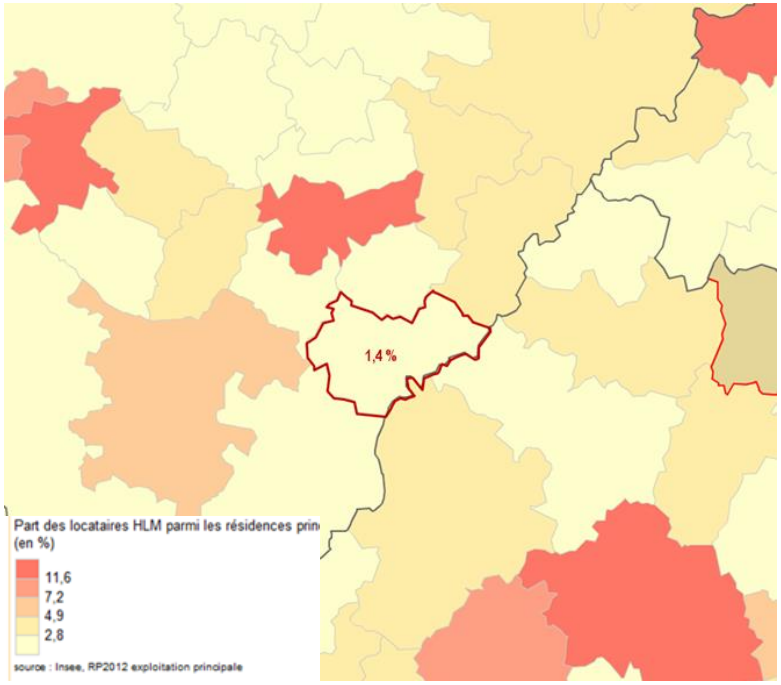

Part des locataires HLM parmi les résidences principales à l'échelle des EPCI
(source : INSEE, 2012)

- Sur **Ronsenac** : **4 locatifs sociaux** Logelia (2 au niveau du Plantier et 2 au niveau du lotissement communautaire de la Garenne)

- Sur **Fouquebrune** : Au niveau du lotissement communal en cours, sur 13 lots, **4** sont réservés pour des locatifs sociaux Logelia et il y a également **6 locatifs sociaux** (OPH de l'Angoumois) au niveau du lotissement de la Sapinière.

- Sur **Rougnac** : 2 locatifs sociaux

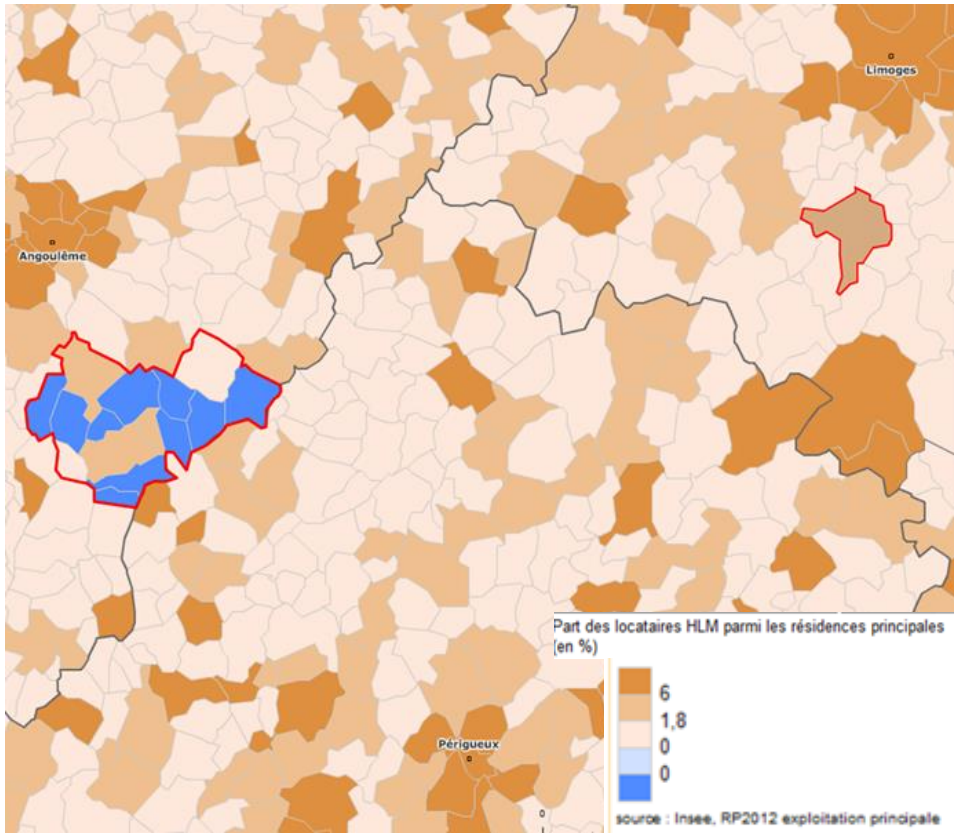

> Les locatifs communaux à loyer modéré (ou conventionnés/APL) et permettant de réhabiliter le parc ancien des cœurs de bourg

Paroles d'élus
Le locatif sur notre territoire : inciter une politique de rénovation des anciens bâtiments.

Une grande majorité des communes d'Horte & Lavalette ne possède pas de locatifs dits « sociaux ». Pour pallier à ce manque d'offre en locatif, la quasi-totalité des communes propose des locatifs communaux. Ainsi, le parc locatif public est malgré complété par des **logements communaux, souvent conventionnés,** c'est-à-dire ayant été construits ou rénovés avec l'aide de l'Etat. En contrepartie, la commune (propriétaire) doit respecter un certain plafond de loyer.
Ce dispositif a le double avantage de permettre le **développement d'une offre de logement à prix modéré** et de **réhabiliter et entretenir le patrimoine ancien communal**. Ainsi, certaines anciennes écoles, à la valeur historique, patrimoniale mais aussi symbolique, ont été reconverties en logements communaux, comme à Edon. Bien souvent, les mairies ou écoles sont surdimensionnées par rapport aux besoins et les **étages ont donc été aménagés en logement**, instituant en plus une **mixité fonctionnelle au sein des équipements publics**. C'est le cas notamment à Chadurie, Gurat, Vaux-Lavalette, Magnac-Lavalette-Villars et Chavenat.

D'une manière plus générale, certaines maisons de bourg isolées ont également été restaurées par les communes et proposées à la location, comme à Ronsenac, Rougnac, Charmant, Blanzaguet-Saint-Cybard ou Villebois-Lavalette.

Quelques exemples (non exhaustifs) de locatifs communaux sur le territoire d'Horte & Lavalette

Près de la Poste, Rougnac

Bourg, Blanzaguet-Saint-Cybard

Près de l'école, Chadurie

Bourg, Charmant

Ancien presbytère, Chavenat

Ancienne école, Edon

Q

Intégré à l école, Gardes-le-Pontaroux

Au-dessus de la Mairie, Magnac-Lavalette-Villars

Ancienne école, Ronsenac

Dans une aile de la Mairie, Vaux-Lavalette

Lotissement la Sapinière, Fouquebrune

Lotissement La Garenne, Ronsenac

> Des initiatives favorisant le lien intergénérationnel à développer face au vieillissement de la population

Comme vu précédemment, à l'échelle du territoire d'Horte et Lavalette, nous observons un phénomène de **vieillissement de la population**. Ce phénomène s'observe sur la majeure partie des territoires ruraux, et s'explique aussi par les évolutions de la société (augmentation de l'espérance de vie, amélioration des conditions sanitaires, …). La part des personnes âgées est donc assez importante sur le territoire et pose notamment la question de leur condition de logement, d'autant que la **proportion de personnes âgées vivant seules** est en augmentation depuis 2007.

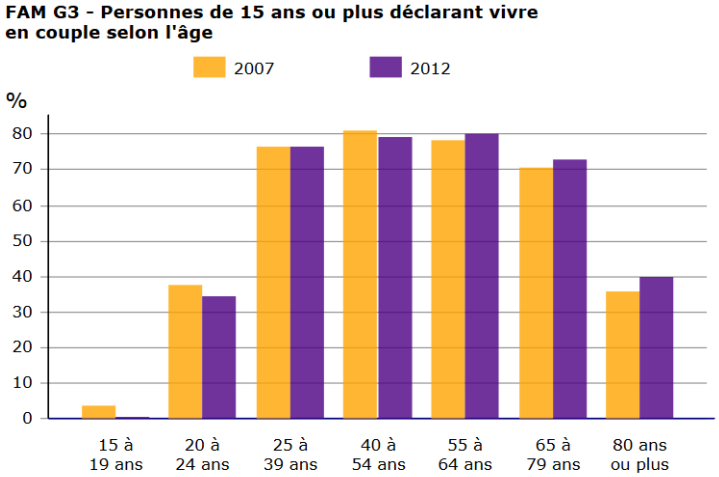

Sources : Insee, RP2007 et RP2012 exploitations principales.

En complément de la Résidence Gamby (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (**EHPAD**)) situé à Villebois-Lavalette et pouvant accueillir 76 résidants, d'autres projets ont déjà été menés sur le territoire d'Horte et Lavalette pour parer aux besoins spécifiques de cette population vieillissante et parfois fragile.

Au niveau du **lotissement de la Sapinière à Fouquebrune**, qui date de 2003, sur 6 logements locatifs, 3 sont occupés à ce jour par des personnes âgées. Ce type d'opération permet de créer une réelle mixité et facilite l'entraide et le lien intergénérationnel.

Lotissement de la Sapinière, Fouquebrune

Le Conseil Départemental de la Charente a également créé des Maisons d'Accueil Familial pour Personnes Agées Handicapées **(MAFPAH).** Il en existe quatre à ce jour sur le département, dont une dans le bourg de **Ronsenac**. Ces MAFPAH disposent à l'étage de deux logements pour les familles d'accueil (ou personnes accueillantes) et disposent également de six logements pour les personnes âgées ou handicapées. Cette proximité entre personnes fragiles et personnes accueillantes permet d'assurer des soins en direct et de développer une **prise en charge à taille humaine**, visant au **respect des personnes dépendantes.**

MAFPAH, Ronsenac

Pour permettre également le maintien à domicile des personnes âgées**, l'association d'aide à domicile ADMR** est également très active sur le terrain et souligne la paupérisation rurale à l'œuvre partout en France. Ce phénomène est plus fort en zone rurale, en raison, notamment de l'éloignement des personnes, dû aux grandes distances qui les séparent des services, commerces, accès aux soins et tout simplement **l'isolement et la perte de lien social.** Les grandes distances à parcourir pour les portages de repas ont également une incidence sur le coût de cette prestation, qui peut être difficile à assumer pour certains ménages.
Des communes comme Combiers, par exemple, ont comme projet de créer un **« habitat d'urgence »** pour permettre l'accueil temporaire de personnes âgées avant leur entrée en EHPAD.

Paroles d'élus
Population vieillissante. Maintien des personnes âgées à domicile ou dans leur commune avant la maison de retraite
Autonomie des personnes vieillissantes : amener des services, développer des logements type « cité sénior »

> L'accueil physique et social des gens du voyage à planifier

Le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage de la Charente a été **révisé pour la période 2015-2020 (et est en cours de révision).** Un arrêté préfectoral conjoint a été signé par le préfet et le président du conseil général le 11 février 2015.
Ce schéma comprend deux parties, à savoir :

- Un état des lieux avec, notamment, les infrastructures d'accueil, l'habitat, l'accompagnement social et éducatif,

- des orientations stratégiques avec des actions associées pour améliorer les conditions d'accueil des itinérants, répondre aux besoins diversifiés d'habitat des ménages, permettre une pleine citoyenneté et conforter la gouvernance du schéma.

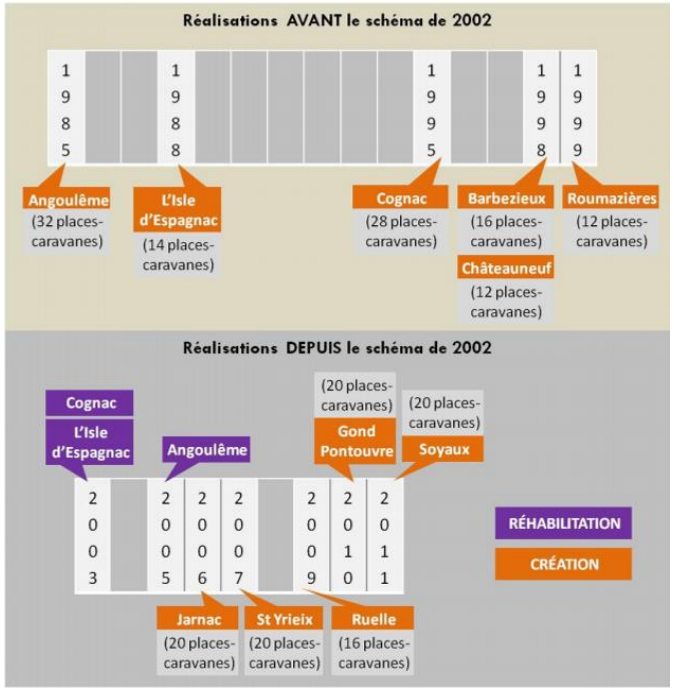

Source : Schéma départemental d'accueil des gens du voyage de la Charente

Le bilan du précédent schéma semble plutôt positif, étant donné que les orientations ont été globalement respectées.

* source : L'accueil et l'accompagnement des gens du voyage - Rapport de la cour des comptes (oct. 2012)	Taux de réalisation	Nombre de places pour 10 000 habitants	Places réalisées	Places prescrites	Population 2010
Charente	87%	6,0 places / 10 000 habts	210	242	351 577
France métropolitaine*	52%	3,4 places / 10 000 habts	21454	41569	62 765 235

Source : Schéma départemental d'accueil des gens du voyage de la Charente

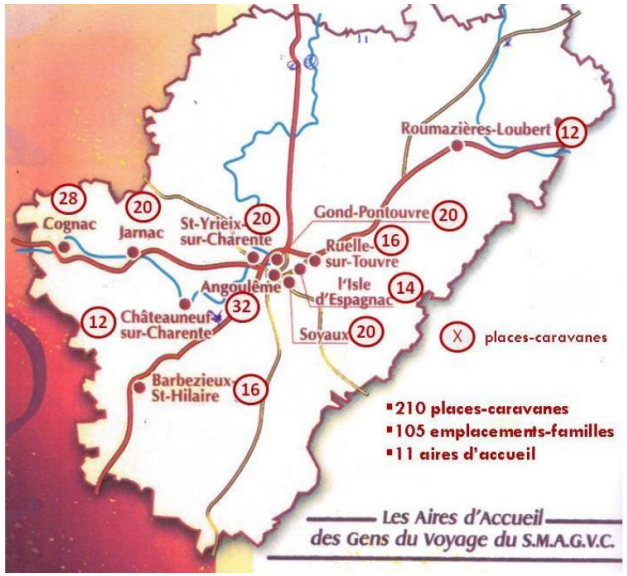

Organisation de l'accueil des gens du voyage en Charente, en 2015
Source : Schéma départemental d'accueil des gens du voyage de la Charente

Le territoire d'Horte & Lavalette n'a **pas d'exigences règlementaires** en matière d'accueil des gens du voyage, en raison de sa démographie *(obligation légale pour les communes de plus de 5000 habitants d'aménager des aires d'accueil permanentes pour le passage et le séjour des gens du voyage)*. Aussi, la Loi Solidarité et Renouvellement urbain impose de **permettre la diversité des types d'habitat dans les documents de planification urbaine**. La caravane n'est ainsi pas simplement un moyen de locomotion, mais elle constitue aussi un type d'habitat adapté à des manières particulières d'utiliser l'espace et d'organiser la vie quotidienne de la famille différentes de celles qu'induisent des habitations classiques.
La notion d'accueil est à appréhender au sens large : il y a l'**accueil physique** via des infrastructures (aires d'accueil, aires de grands passages...) mais aussi et surtout l'**accueil social** : scolarisation, insertion, accès à la santé, cohésion sociale, accès à l'emploi...

Paroles d'élus
Le Préfet a indiqué la nécessité de prévoir 2 aires d'accueil des gens du voyage sur le territoire d'Horte et Lavalette. Il faudra que des territoires se positionnent.
Anticiper la réflexion plutôt que se laisser imposer des orientations.

C'est pourquoi, le PLUi d'Horte & Lavalette devra prévoir anticiper l'accueil des gens du voyage, notamment en permettant, au niveau de certaines zones constructibles, l'installation des **« résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs »** (caravanes) et la création de **terrains familiaux** destinés à l'accueil des gens du voyage. Cet accueil doit aussi permettre aux familles de bien s'intégrer et d'avoir un accès facile aux services, commerces, équipements publics, écoles …

D. DÉVELOPPEMENT URBAIN ET CONSOMMATION D'ESPACE

1. UNE EVOLUTION DES LOGIQUES D'IMPLANTATION : DE LA PROXIMITE DES RESSOURCES NATURELLES A LA PROXIMITE DES DESSERTES ROUTIERES

À l'origine, le bâti s'est implanté **au plus près des cours d'eau**, pour permettre un accès direct à cette ressource, importante pour les hommes et pour les cultures. À cette époque, s'implantait aussi des moulins permettant de tirer profit de **l'énergie hydraulique**. Le bâti était aggloméré, afin de favoriser la solidarité collective, dégageant des grandes zones boisées et de cultures, appartenant à de riches propriétaires terriens.

Au fil du temps, à l'**ère industrielle** et avec l'arrivée de la vie « moderne », l'urbanisation a observé une logique bien différente, à savoir : la **recherche de la proximité des réseaux de transports.** C'est à partir de cette époque que s'est intensifié **l'émiettement de l'urbanisation,** ainsi que le **développement en linéaire** le long des axes.

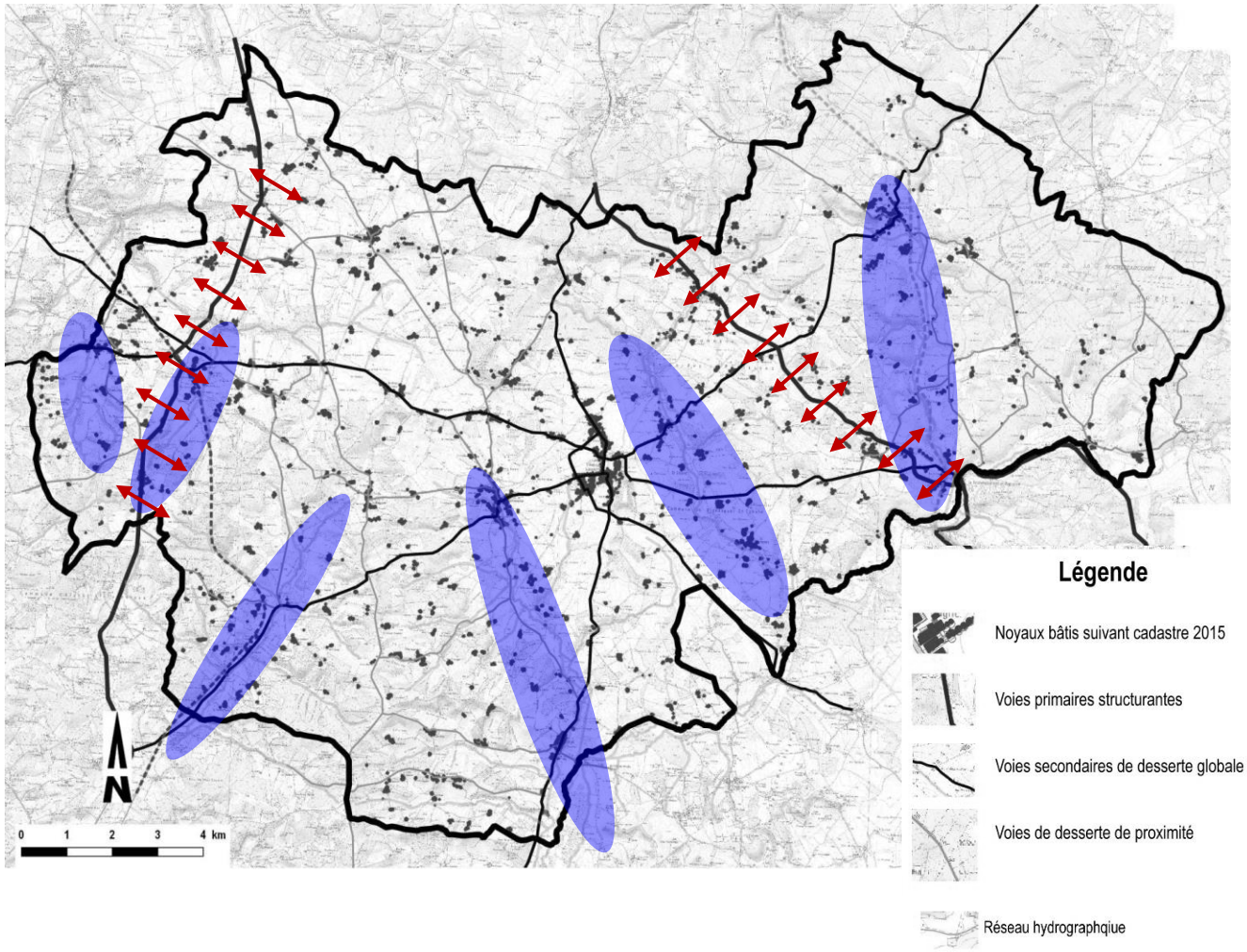

2. DES FAMILLES DE BOURGS LIEES A LEURS TYPOLOGIES ORIGINELLES

> La famille du « bourg-rue »

Le « bourg rue »

Une fine lanière bâtie qui s'étire le long d'une voie structurante. Le bâti est implanté à l'alignement de cette rue lui conférant un aspect général plutôt minéral. Ces bourgs sont généralement porteurs d'une vraie urbanité, la limite entre espace public et espace privé étant clairement dessinée. La rue était alors l'espace de rencontre, usage rendu difficile avec le développement de l'automobile. Souvent des espaces publics annexes ont été créés ou se sont improvisés pour permettre l'accueil de manifestations ou les rencontres des habitants. La rue est une véritable « colonne vertébrale » qui unifie l'ensemble du bourg et proposant généralement un aménagement cohérent sur toute sa longueur, qu'il soit minéral ou végétal.

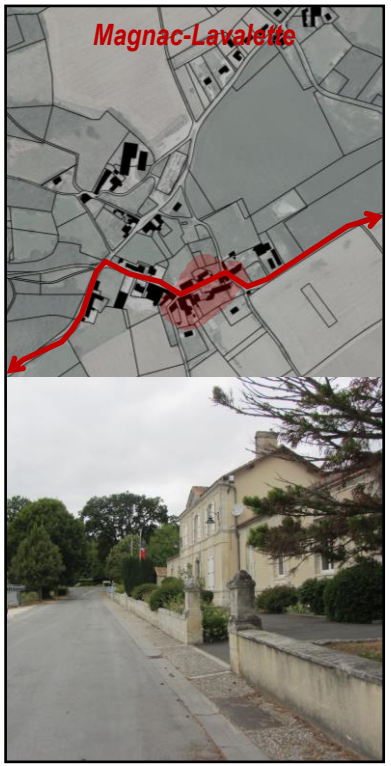

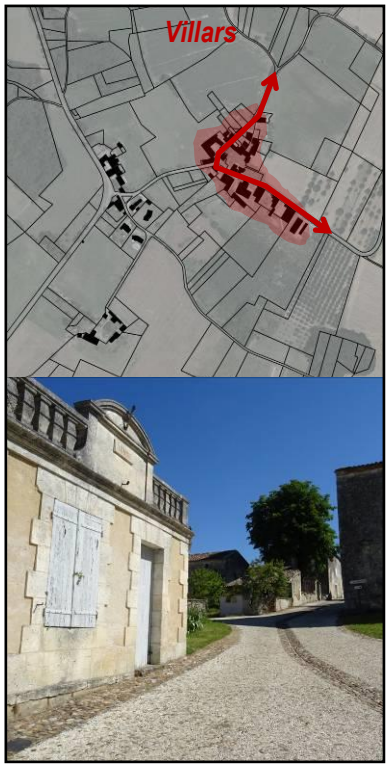

> La famille du « bourg-étoilé »

Le « bourg étoilé »

Un front bâti qui suit linéairement les voies de desserte, généralement implanté à l'alignement de ces voies, marquant de manière nette la limite entre espace privatif et espace public. Des espaces publics viennent ponctuer ces fronts bâtis, créant des respirations au sein de ce tissu dense. Cette typologie confère à ces bourgs un caractère urbain à dominante minérale, où le végétal occupe malgré tout une place importante et se décèle par des ouvertures sur le grand paysage ou par-delà les murs de clôture ou les grilles ajourées. Ces bourgs à la croisée des voies, sont souvent des lieux de passage et de transits où la circulation peut être importante.

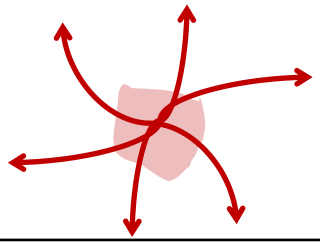

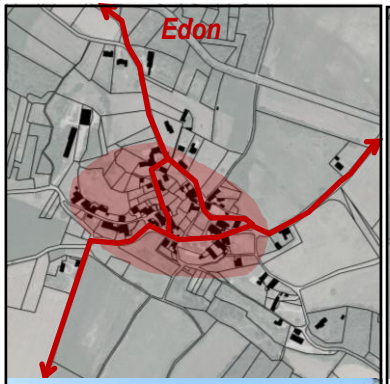

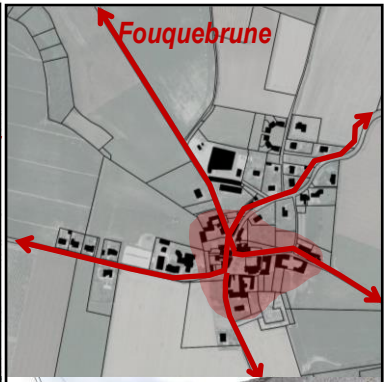

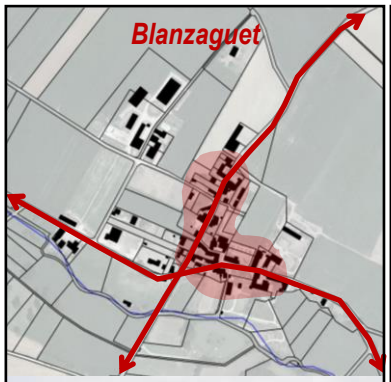

> La famille du « bourg-noyau autour d'un espace ouvert »

Le « bourg noyau autour d'un espace ouvert»

Un agglomérat de bâti, qui s'articule autour d'un espace structurant (généralement public). Ce dernier possède souvent une forte valeur de représentation. La construction de ses limites permet d'en dessiner les contours et l'aménagement de son centre lui confère son identité et induit souvent des usages particuliers (stationnement, espace de détente …). Cet espace ouvert est à dominante végétale ou minérale, suivant les configurations.

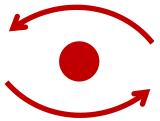

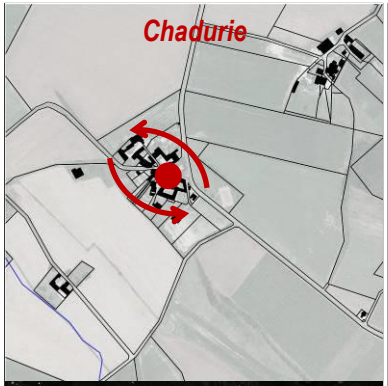

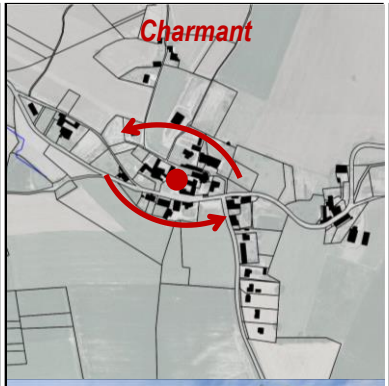

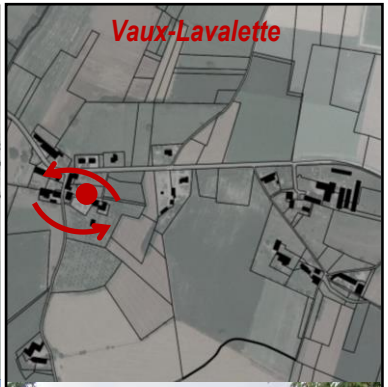

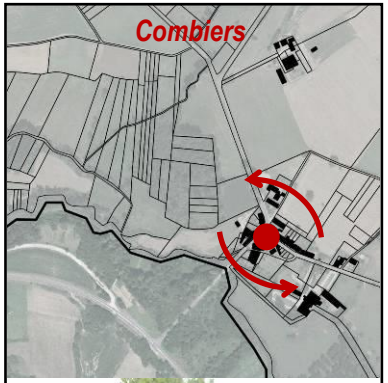

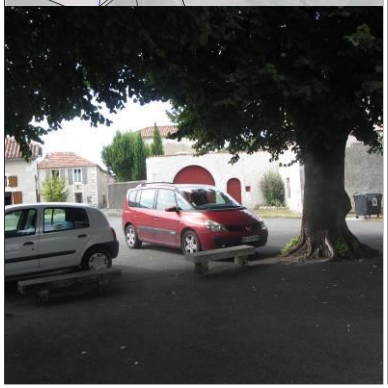

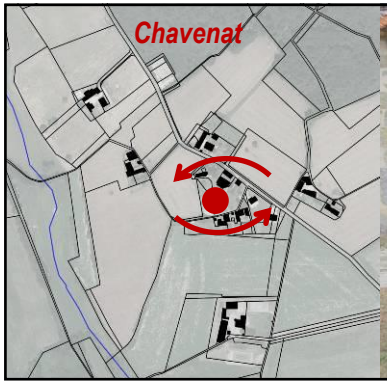

> La famille du « bourg-noyau autour d'un élément bâti»

Le « bourg noyau autour d'un élément bâti»

Un agglomérat de bâti qui s'est constitué autour d'un élément bâti, qu'il soit cultuel ou non/ Lorsqu'il s'agit d'une église, il y a souvent un cimetière qui lui est accolé (Saint-Cybard et Gardes). Ces deux bourgs semblent aujourd'hui un peu « repliés sur eux-mêmes » et se découvrent au hasard d'un itinéraire. Cet éloignement est accentué par la topographie (Saint-Cybard perché sur les hauteurs et en surplomb de la vallée du Voultron) ou par la desserte (la RD939 a « remplacé » l'ancienne voie romaine d'Angoulême à Périgueux bordait l'ancien bourg de Gardes). Pour le Pontaroux, l'élément bâti autour duquel s'est constitué le noyau de cet ancien bourg est l'ancienne l'auberge. Ce lieu de vie et étape de passage marquait le point central de ce petit bourg.

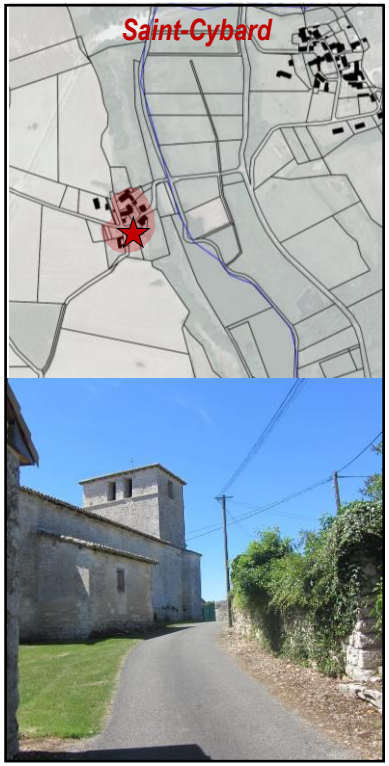

3. DES DEVELOPPEMENTS DE BOURG AYANT PARFOIS TENDANCE A NIER LES PARTICULARITES ORIGINELLES

Beaucoup de bourgs du territoire d'Horte & Lavalette étaient, à l'origine, de petite taille, **se différenciant peu des hameaux, au niveau de leur emprise et de leur organisation** (se limitant souvent à quelques constructions autour d'une église). Il existe cependant quelques bourgs plus importants en termes de taille : Ronsenac, Villebois-Lavalette, Rougnac, Gurat, Fouquebrune … Au fil des années, ces bourgs se sont plus ou moins développés, selon leur configuration, et ce, suivant différentes manières, niant parfois les caractéristiques architecturales ou urbaines d'origine. Le bourg de Villebois-Lavalette n'est pas repris ici, car propose une diversité de type de développements récents (voir la partie sur l'analyse des formes urbaines).

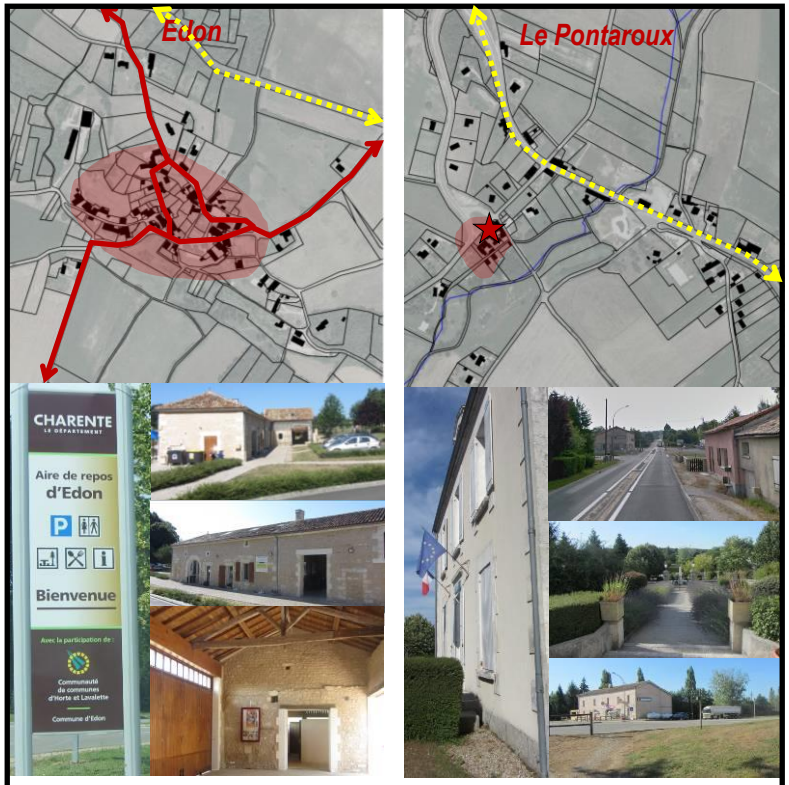

Création de nouvelles polarités tournées vers les usagers en transit

Avec le nouveau tracé de la RD939, de nouvelles polarités se sont créées en connexion directe avec cet axe structurant pour le territoire. Ces nouveaux pôles deviennent les nouveaux lieux de vie de ces communes et sont davantage tournés vers le touriste de passage que vers les habitants.

Nouvelles constructions isolées en franges de bourg

Les nouvelles constructions ne suivent que rarement les typologies en place (respect de la forme urbaine originelle, choix des matériaux, gestion des clôtures …), rendant difficile leur intégration avec le bâti ancien environnant. L'impact de ces nouvelles constructions est d'autant plus fort, car elles viennent bien souvent s'implanter en frange des bourgs historiques. Ce sont alors les premiers éléments qui se donnent à voir de ces bourgs.

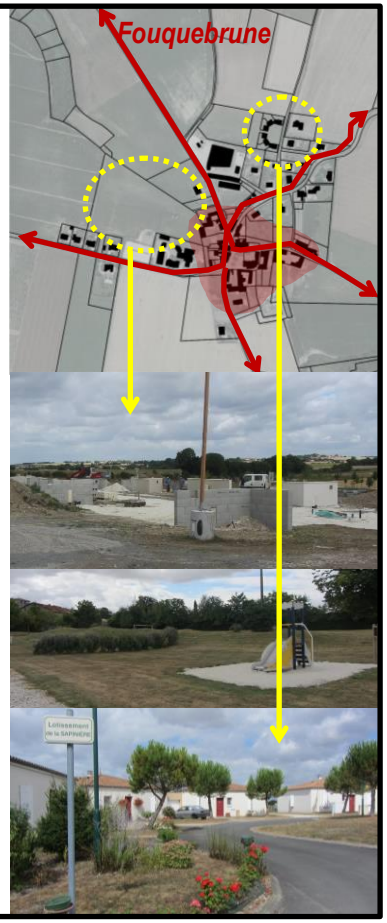

Un développement sous forme d'opérations d'ensemble

Certains bourgs se sont développés sous forme d'opérations d'ensemble. Ce type de développement a l'avantage de suivre une logique globale et donc une certaine « cohérence » dans l'aménagement. Ces nouveaux quartiers possèdent souvent des espaces publics qui leur sont liés. Ces opérations permettent d'éviter l'urbanisation « au coup par coup » difficile à maîtriser.

Certaines de ces opérations réservent également quelques lots pour des bailleurs sociaux, permettant ainsi de créer une réelle mixité sociale à l'échelle du quartier.

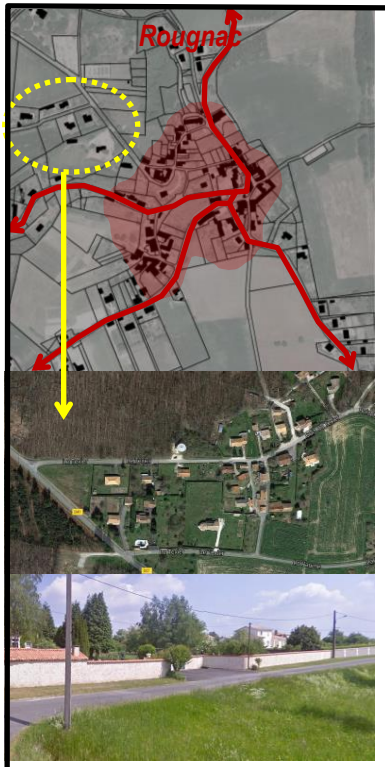

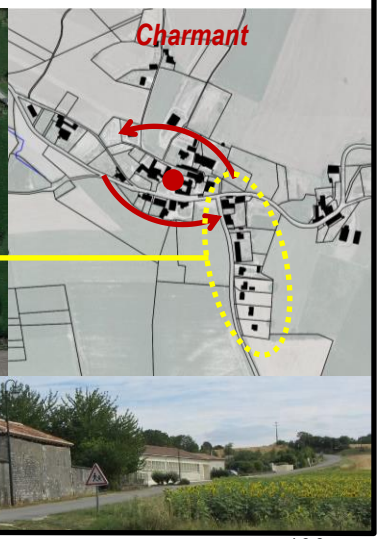

Un développement linéaire

Certains bourgs assez contraints, au niveau topographie notamment, se sont développés en marge du bourg historique et sous forme linéaire le long d'une voie. Ces extensions urbaines sont souvent assez consommatrices d'espace et coûteuses en termes de desserte de réseaux. S'étirant le long des voies, elles ne suivent pas la forme urbaine agglomérée des centres anciens. Les accès aux logements, souvent très en retrait de la voie, s'avèrent souvent difficiles à gérer.

4. LA GESTION DES DECLIVITES : LE SAVOIR-FAIRE DES ANCIENS

Le territoire d'Horte & Lavalette est accidenté du point de vue de la **topographie**. Les anciens ont su adapter leurs constructions à cette déclivité, en créant des jeux de volumes, des différences de niveaux … permettant une bonne intégration des constructions à leur environnement.
Les techniques de construction ont progressé et avec elles quelques dérives comme le recours aux **mouvements de terrain** pour l'implantation des constructions. Bien souvent, ce n'est plus le bâti qui vient suivre la pente naturelle du terrain, mais **le terrain qui s'adapte à la construction** (exhaussements, affouillements). Parfois les constructions semblent « posées là » et s'adaptent par un jeu d'emmarchements et de sous-sol démesurés pour récupérer les niveaux. Cette non adaptation au terrain naturel ne favorise pas l'intégration des constructions dans le paysage et reste irréversible.

Quelques exemples d'une adaptation des constructions anciennes au terrain naturel

Champoury, Edon

Entre la Boussardie et le Mondot, Fouquebrune

Chez Morlou, Chavenat

Le Peyrat, Blanzaguet-Saint-Cybard

Quelques exemples d'une difficile intégration dans la pente pour les constructions récentes

La Providence, Magnc-Lavalette-Villars

Le Petit Buguet, Fouquebrune

Chez Ramonet, Chadurie

Le Petit Mas, Fouquebrune

5. UNE CONSTRUCTION NEUVE QUI A TENDANCE A S'ESSOUFFLER A L'ECHELLE DU TERRITOIRE D'HORTE ET LAVALETTE

Assez naturellement, la production de logements neufs s'est essentiellement regroupée autour des **axes structurants le territoire** de l'intercommunalité (RD674 et RD939). Ce sont les communes de Fouqubrune, Magnac-Lavalette,Villars, Ronsenac et Villebois-Lavalette qui ont connu le maximum de dévéloppement, suivies de près par Charmant, Gardes-le-Pontaroux, Chadurie, Blanzaguet-Saint-Cybard et Edon.

Les communes plus au sud et à l'est, loin de ces dessertes routières ne se sont que très peu développées sur ces dernières années.

Ainsi, entre 2004 et 2013, le territoire d'Horte et Lavalette a vu se construire 129 nouveaux logements, soit un **rythme d'environ 30 nouveaux logements neufs en moyenne par an.**

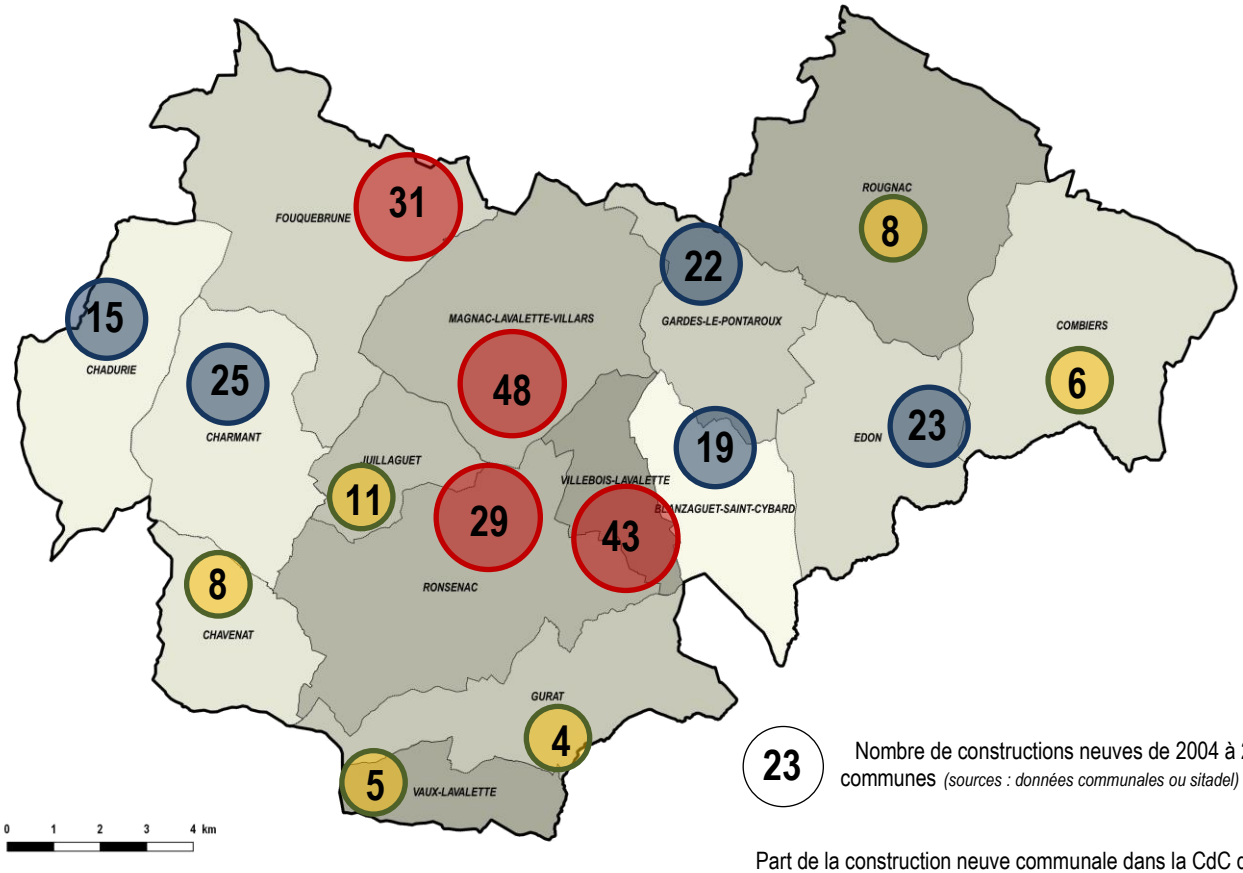

6. ANALYSE DES DOCUMENTS D'URBANISME EN VIGUEUR

En 2015, le territoire d'Horte & Lavalette compte 4 communes couvertes par un document d'urbanisme, à savoir : des **PLU** pour Fouquebrune et Villebois-Lavalette et 2 **cartes communales** pour Rougnac et Edon.

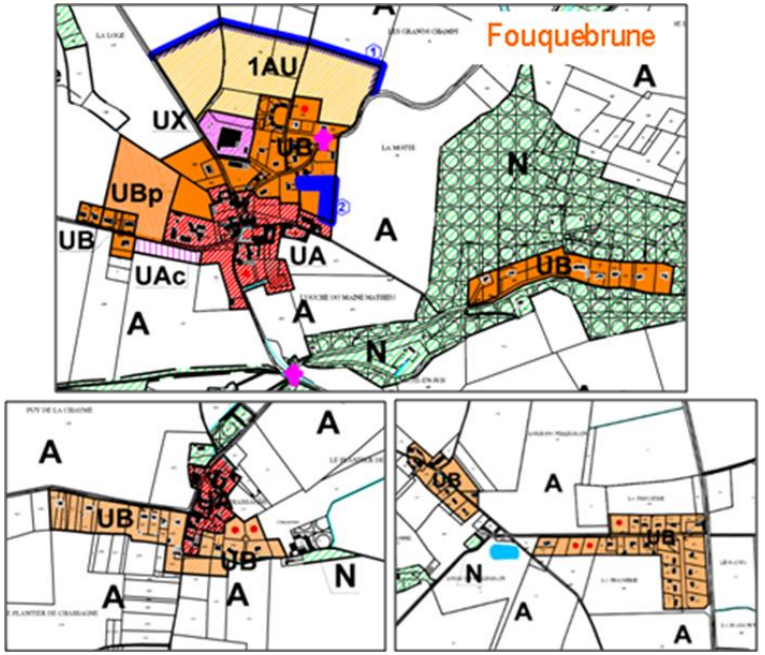

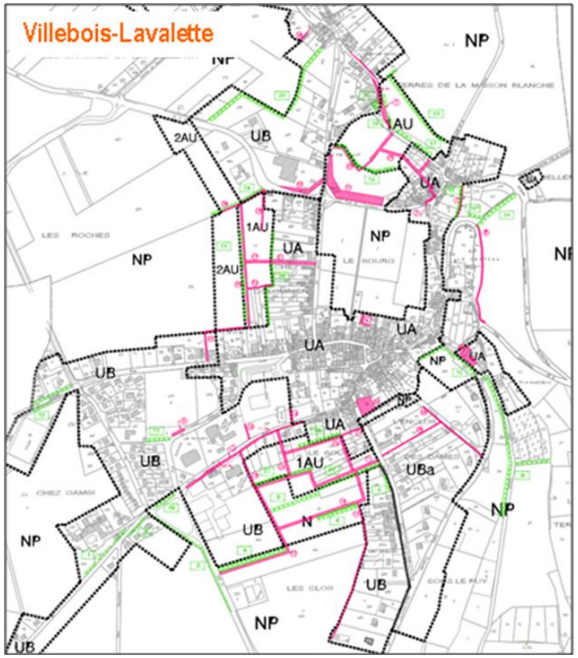

Synthèse des points particuliers relevés dans ces documents d'urbanisme en vigueur :

► *Zones N « discontinues » ne favorisant pas les continuités écologiques*

► *Règles sur le stationnement « contraignantes » (imposant un nombre important de places par logement), notamment dans les cœurs de bourg : peut parfois être difficilement conciliable avec la densification et la réhabilitation du parc ancien.*

► *Règles ne favorisant pas la densification (retraits, distance entre bâtiments)*

► *Grandes zones d'EBC (Fouquebrune) : attention à la superposition des règlementations (voir code forestier)*

► *Moyennes parcellaires retenues pour l'évaluation des besoins (1000 à 1500 m²) : va à l'encontre de la lutte contre l'étalement urbain et risque de générer une forme urbaine non adaptée au contexte*

E. UN TERRITOIRE RICHE D'UNE DIVERSITÉ PATRIMONIALE

1. DES ACTIONS DE PROTECTIONS PATRIMONIALES TEMOINS DE LA RICHESSE ARCHITECTURALE, URBAINE ET PAYSAGERE

> Une occupation humaine très ancienne

Cartographie des protections archéologiques (ZPPA) sur le territoire de la Communauté de Communes d'Horte & Lavalette
(source : porter à connaissance - DRAC - conception de la cartographie : DDT16)

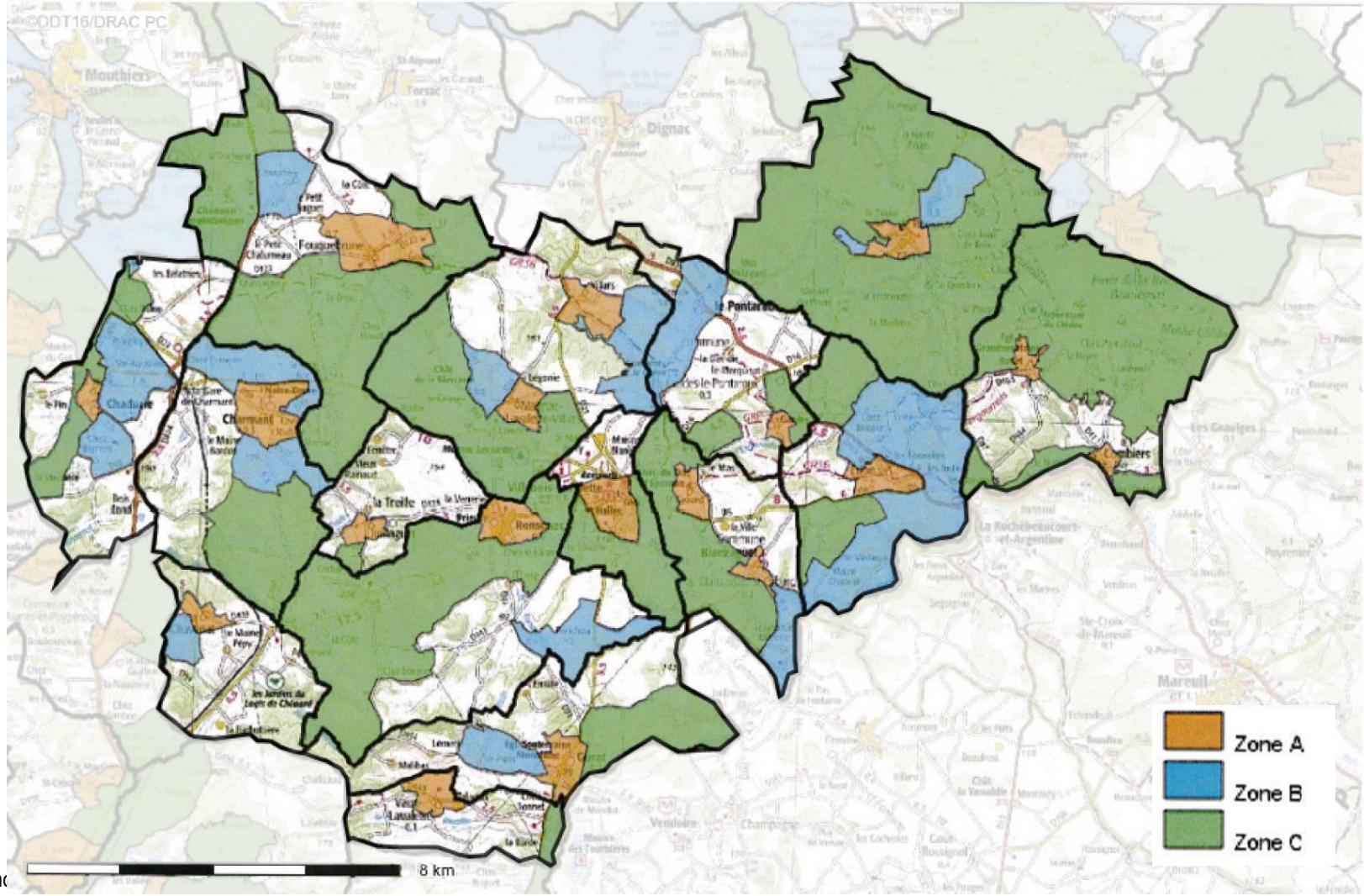

Afin d'éviter la destruction de vestiges dont recèle le sous-sol, l'archéologie préventive, sous forme d'un zonage (nourri des études et fouilles déjà réalisées qui ont permis d'enrichir la connaissance du passé), permet de « sauvegarder par l'étude » les archives du sous-sol. Ce zonage vise à ce que le service Régional de l'Archéologie à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) soit saisi des dossiers d'aménagement, quel qu'en soit la nature, afin de prescrire ou pas un diagnostic archéologique, une fouille voire la conservation des vestiges au titre du Code du Patrimoine (classement en tant que monument historique). Il existe trois niveaux de saisine, selon les hypothèses de présence de vestiges archéologiques.
Le territoire d'Horte & Lavalette est largement concerné par ce repérage, notamment les zones des bourgs anciens qui sont tous classés en zone de saisine A.

> Une aire de valorisation patrimoniale en cours sur la commune de Villebois-Lavalette et de nombreux monuments historiques sur l'ensemble du territoire

Tableau récapitulatif des monuments historiques existants sur le territoire d'Horte & Lavalette *(source : porter à connaissance)*

Commune	Monuments	Date d'arrêté	Niveau de protection	Périmètres de protection des communes voisines impactant la commune
BLANZAGUET SAINT CYBARD	Eglise Saint Cybard	15 juin 1920	Classé	
CHADURIE	Eglise Saint Saturnin	17 juin 1925	Inscrite	
	Logis de Puygâty	06 mars 1987	Inscrit	
CHARMANT	Eglise Notre Dame	?	Classé	
	Ancien prieuré	06 juillet 1925	Inscrit	
CHAVENAT	Eglise Saint Cybard	29 janvier 1997	Inscrit	
	Domaine de Chênard	11 décembre 1992	Inscrit	
COMBIERS	Eglise de Rozet	27 octobre 1987	Inscrit	
	Eglise de Rozet	14 décembre 1992	Classé	
	Château de La Rochebeaucourt	21 mai 1990	Inscrit	
EDON	Nécropole - Menhir de la Pierre Debout	07 mars 1989	Inscrit	
	Nécropole - Dolmen de la Pierre Rouge	07 mars 1989	Inscrit	
	Nécropole - Dolmen de la Gelie	07 mars 1989	Inscrit	
	Eglise Saint Pierre	27 avril 1965	Inscrit	
	Château de La Rochebeaucourt	21 mai 1990	Inscrit	
FOUQUEBRUNE	Eglise Notre Dame d'Houme	03 juillet 1926	Inscrit	
GARDES LE PONTAROUX	Gisement de la Quina	14 février 1984	Classé	
	Eglise Notre Dame	21 juillet 1943	Classé	
GURAT	Eglise souterraine monolithe - Chapelle Saint Georges	30 octobre 1963	Inscrit	
JUILLAGUET				Prieuré Saint Jean Baptiste - Ronsenac
				Prieuré Saint Jean Baptiste (peinture murale) - Ronsenac
				Eglise Saint Jean Baptiste - Ronsenac
MAGNAC-LAVALETTE-VILLARS	Eglise Saint Etienne	13 juillet 1926	Inscrit	Prieuré Saint Jean Baptiste - Ronsenac
	Château de la Mercerie	19 octobre 2012	Inscrit	Eglise Saint Jean Baptiste - Ronsenac
				Gisement de la Quina - Gardes le Pontaroux
RONSENAC	Prieuré Saint Jean Baptiste	21 décembre 1988	Inscrit	
	Prieuré Saint Jean Baptiste (peinture murale)	07 mai 1990	Inscrit	
	Eglise Saint Jean Baptiste	02 avril 2009	Inscrit	
ROUGNAC	Château du Repaire	14 avril 1997	Inscrit	Abbaye de Grobot - Charras
	Eglise Saint Pierre	19 septembre 2001	Inscrit	Nécropole (dolmen de la Pierre Rouge) - Edon
VILLEBOIS-LAVALETTE	Château	16 décembre 2005	Classé	
	Les halles	10 mai 1948	Classé	
	Eglise Saint Romain	03 février 2012	Inscrit	

Cartographie des périmètres de protection des monuments historiques sur le territoire de la Communauté de Communes d'Horte & Lavalette
(source : STAP - porter à connaissance - servitude AC1)

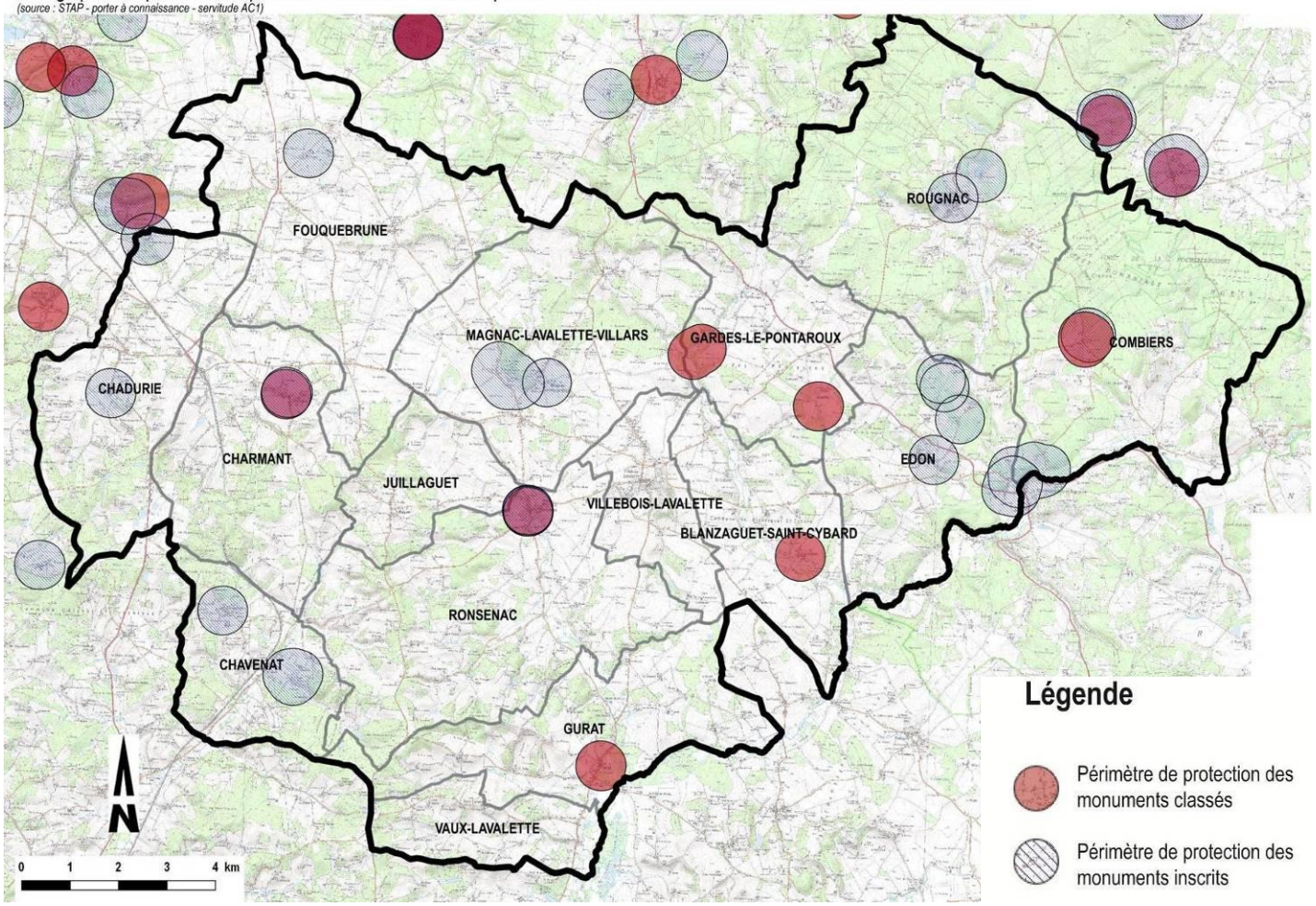

La **servitude (AC1) de protection des abords des monuments classés ou inscrits** en tant que monuments historiques est déterminée par un rayon de 500m autour de **chacun des points extérieurs** de l'édifice ou de l'ensemble protégé.

À l'intérieur de cette servitude, toutes les modifications de l'aspect extérieur des immeubles, les constructions neuves, mais aussi les interventions sur les espaces extérieurs (coupes et abattages d'arbres, travaux de voirie, publicité et enseignes …) doivent recevoir **l'autorisation de l'Architecte des Bâtiments de France.**

Cartes postales anciennes *(source : site internet de Villebois-Lavalette)* et photographies des halles et du château de Villebois-Lavalette

La commune de Villebois-Lavalette possède, quant à elle, une **ZPPAUP** (servitude AC4 - arrêté de création de cette zone au 29 juin 2004) qui va être révisée en AVAP. Cette révision est réalisée en parallèle de l'élaboration du présent PLUi. L'AVAP a pour effet de suspendre l'application de la servitude des abords des Monuments Historiques et du site inscrit sur le territoire qu'elle couvre. Au-delà, dans les parties résiduelles du périmètre de 500 mètres en abord des Monuments Historiques, la servitude continue de s'appliquer, contrairement à la ZPPAUP.
Même si les périmètres de protection des abords de ces éléments ont été suspendus par la ZPPAUP, la commune de Villebois-Lavalette possède malgré tout les monuments historiques et sites inscrits suivants :

- Le **château** dont la chapelle et l'enceinte sont classées depuis le 18 juin 1915 et les façades et toitures du bâtiment du XVIIIème siècle (salle de gardes – parcelle AD33) sont inscrites depuis le 18 juin 1973.
- Les **halles** qui sont classées depuis le 10 mai 1948.

> Un site inscrit et un site classé

Le château de Villebois-Lavalette et son promontoire constituent un site inscrit sous la dénomination **« abords du château »** depuis le 17 mars 1938. Cette inscription est « suspendue » depuis la création de la ZPPAUP de 2004.
Les **sites classés** sont des lieux dont le caractère exceptionnel justifie une **protection de niveau national.**
L'inscription est une **reconnaissance de la qualité d'un site** justifiant une surveillance de son évolution, sous forme d'une consultation de l'Architecte des Bâtiments de France sur les travaux qui y sont entrepris. L'objectif est de conserver les caractéristiques du site en le préservant de toute atteinte à l'esprit des lieux.

Localisation du « Champignon » à Gardes-le-Pontaroux *(source : porter à connaissance)*

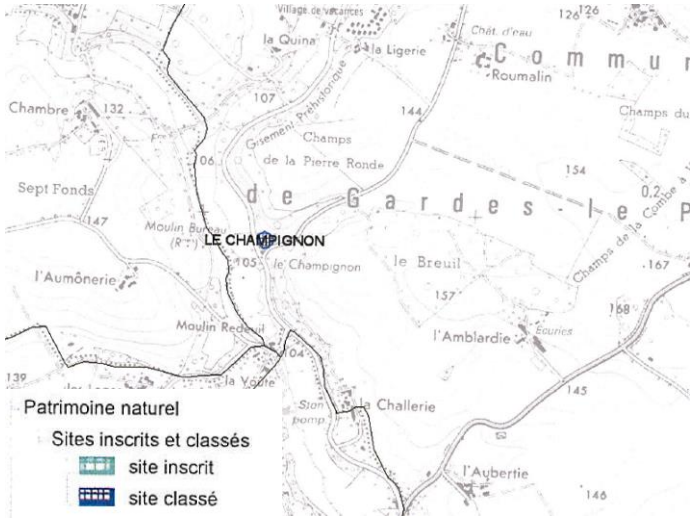

Au niveau de la Vallée du Voultron, se situe le rocher dit **« Champignon »** (parcelle n°506). Il s'agit d'un **site classé** (tout critère) par arrêté du **3 novembre 1934**, sur la commune de **Gardes-le-Pontaroux.**

2. DES ACTIVITES TRADITIONNELLES PORTEUSES D'IDENTITE URBAINE ET ARCHITECTURALE

> Les organisations bâties autour des ressources de la terre

Le domaine agricole autour d'une maison de maître et de ses métairies (exemples mais liste non exhaustive)

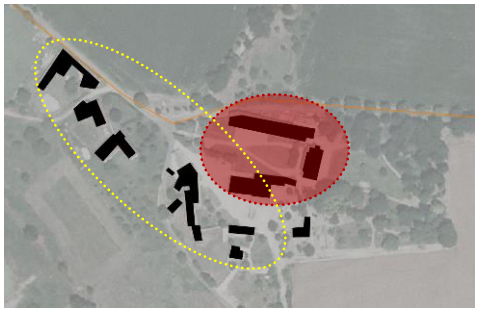

Lémerie, Gurat

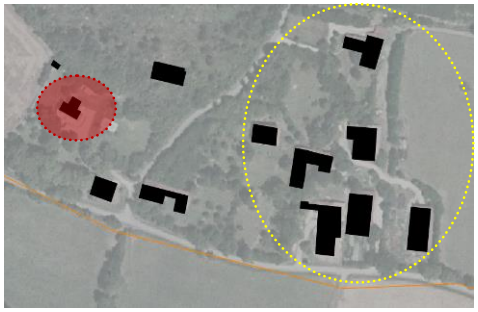

Le Puits, Gurat

Lémerie, Gurat

Ce type de domaine agricole, organisé autour d'une maison de maître se retrouve essentiellement au sud du territoire d'Horte & Lavalette et en particulier sur la commune de Gurat. Il s'agit d'une maison de maître, située **au centre d'un domaine foncier** qui était exploité par des métayers ou ouvriers. Parfois les **habitats des ouvriers** jouxtent la maison de maître (comme à Lémerie ou le Puits), mais parfois les métairies constituaient des hameaux éloignés de la maison du maître (c'est le cas de Connétable, qui à priori, dépendaient de l'Ancioen Château de la Mailleberchie Le Château a été reconstruit). La **maison de maître**, à la façade souvent ordonnancée est constituée de pierre de taille et créé, la plupart du temps, le fond de scène d'une cour fermée par un porche ou un portail/piliers ou une scénographie particulière au centre d'un parc.

Le Puits, Gurat

Château de Mailleberchie, Blanzaguet

Connétable, Gurat

La Grange, Gurat

Les propriétés viticoles isolées avec tour et cour fermée (exemples mais liste non exhaustive)

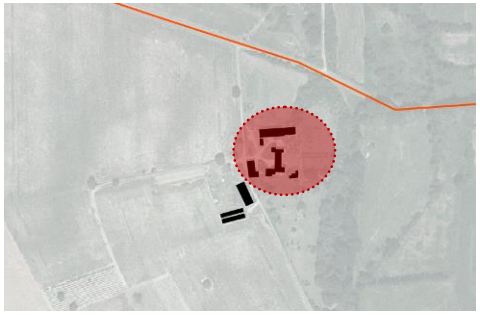

Le Vivier, Blanzaguet-St-Cybard

LeGrand Buguet, Fouquebrune

Les **grandes propriétés viticoles avec tour et épi de faîtage**, organisées autour d'une cour fermée, la plupart du temps par un grand **porche**. Ces propriétés assez « majestueuses » sont implantées de manière «isolées » dans le paysage. Leurs **tours sont des points de repère** dans le paysage. Souvent des dépendances se sont développées autour, en dehors de l'enceinte de la propriété **entourée de hauts murs**, pour les besoins des exploitations agricoles. La plupart de ces propriétés sont aujourd'hui habitées et bien entretenues et marquent un **patrimoine très identitaire du Sud-Charente.**

Le Fontignoux, Blanzaguet-St.Cy.

La Belle-Tour, Magnac-Lavalette-V.

Le Logis de Chenard, Chavenat

Chez Biard, Juillaguet

Cursac, Charmant

Le Grand Buguet, Fouquebrune

Le Maine Lafont, Chavenat

Le Vivier, Blanzaguet-St-Cybard

L'Etang, Ronsenac

Les autres propriétés isolées (exemples mais liste non exhaustive)

Le Maine Roux, Fouquebrune

Le Mas, Fouquebrune

La Malsaisie, Gardes-le-Pontaroux

Le Faure, Chadurie

D'autres propriétés isolées viennent ponctuer le paysage d'Horte & Lavalette. Souvent bien intégrées au relief, elles se mêlent dans la végétation et **se découvrent au hasard** ou restent « confidentielles » (exemple : la Fenêtre à Juillaguet). D'autres sont accessibles depuis de **grandes allées plantées** (exemple à Fouquebrune). D'architectures disparates, elles correspondent parfois à des « modes architecturales » et **proposent des modénatures ou des matériaux non vernaculaires**, du goût des riches propriétaires qui les ont érigées.

Le Maine Roux, Fouquebrune

Livernant, Charmant

Les moulins (exemples mais liste non exhaustive)

Il existe deux types de moulin le **moulin à tour,** actionné par le vent et le moulin de forme rectangulaire, actionné par une **roue hydraulique**. Ces derniers sont implantés **à proximité des cours d'eau**. Souvent, les moulins appartenaient à des seigneurs qui les louaient à des meuniers. La toponymie renseigne bien souvent de la présence des moulins (souvent disparus) : Moulin Neuf à Combiers, Moulin du Pas ou Moulin Verdu à Blanzauguet-Saint-Cybard, le moulin Batraud à Charmant, le Moulin du Roc à Gurat …

Le Maine Desmier, Chadurie

Les petites unités agricoles (exemples mais liste non exhaustive)

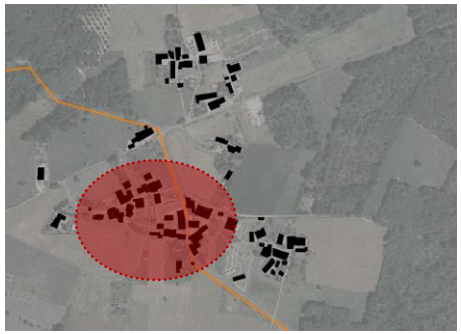

Clédou, Rougnac

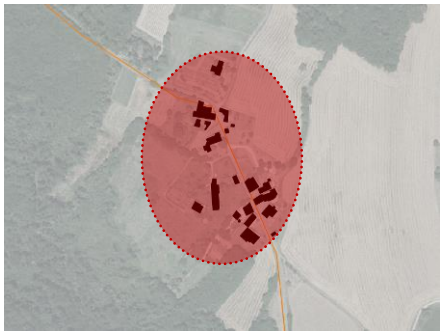

Chez Bernard, Combiers

Champoury, Edon

Chez Bernard, Combiers

Les petites unités agricoles sont des constructions de type modestes, généralement de **faible hauteur** et répondant à une **imbrication complexe du bâti** (économie de la terre nourricière et esprit collectif). Les maisons possèdent peu d'ouvertures et souvent, un même toit abritait les hommes, les animaux et les récoltes, d'où des constructions qui souvent s'étirent. Ces petits hameaux se retrouvent surtout à l'est d'Horte et Lavalette.

Les Balatries, Chadurie

Pouyade, Rougnac

La Grange, Combiers

Chez Gatv. Vaux-Lavalette

Clédou. Rougnac

La Davidie, Gardes-le-Pontaroux

Regardeix, Gardes-le-Pontaroux

F. ANALYSE PATRIMONIALE

1. LE PATRIMOINE URBAIN ANCIEN EN CŒUR DE BOURG

Les rues, les venelles, les murs de soutènement, les escaliers, les places… sont autant d'éléments urbains qui façonnent l'identité des bourgs et des hameaux présents sur le territoire.

Au-delà de l'architecture et des implantations du bâti, c'est l'ensemble urbain « rues/places/clôtures » qui façonne le paysage bâti. Ces éléments créent un espace à échelle humaine, témoignant des pratiques anciennes, loin des exigences liées à la circulation de voitures ou de véhicules lourds, conçus pour le déplacement doux et pour favoriser les échanges humains, la solidarité et la convivialité.

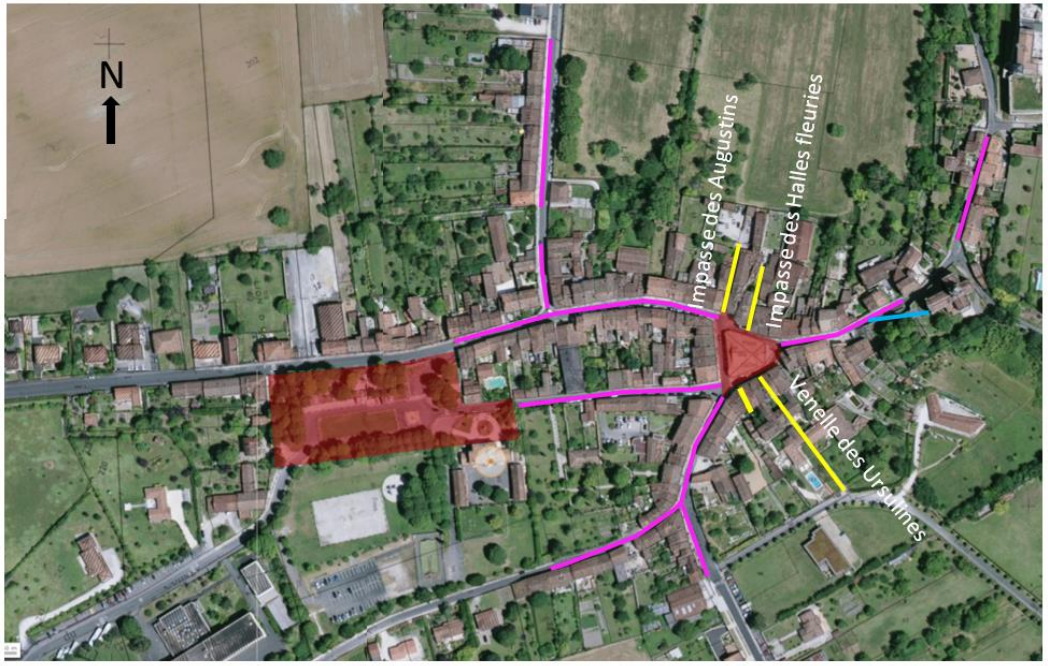

Place urbaine
Rues avec front bâti
Venelles / ruelles
Escalier monumental

Venelle des Ursulines : cette venelle a la particularité de desservir le cœur d'ilot en traversant plusieurs ambiances urbaines : à partir de la place, l'entrée de la venelle s'effectue par l'intermédiaire d'un premier porche, le cheminement traverse une courette arborée pour repasser sous un porche et sortir sur un espace plus ouvert de jardins avec vue sur la campagne environnante.

Impasse des Augustins : Cette ruelle, d'écriture plutôt routière dans sa partie sous porche, s'ouvre sur un paysage inattendu de bâtiments de gros gabarits et de jardins agrémentés de petites annexes très travaillées. De cet espace, certaines vues vers le château ou l'église sont inattendues.

Impasse des Halles Fleuries : le gabarit très réduit de cette impasse peut la classer dans la famille des venelles, elle dessert également le cœur d'ilot après une entrée sous un porche et va vers les jardins, s'arrêtant sur une barrière de propriété privée. Comme son nom l'indique la présence végétale est harmonieusement présente le long de la ruelle en accompagnement du bâti.

Rues, ruelles, escalier : parfois très étroites ces rues desservent un parcellaire essentiellement en lanière, dégageant en cœur d'ilot un espace de jardin.
Les gabarits vont de la petite ruelle étroite de type voie partagée, parfois difficilement circulable, à la voie structurante qui présente une largeur plus importante et un espace spécifique pour le piéton et le stationnement.

2. LES FORMES URBAINES : L'EXEMPLE DE VILLEBOIS LAVALETTE

Le centre historique

Le bâti s'est implanté à l'alignement de la rue et en mitoyenneté, dégageant un « espace rue » convivial, dialoguant avec les façades des maisons.
Rue à échelle humaine, les bâtiments sont le plus souvent en R+1 +combles, les parcelles sont organisées en lanières et dégagent un petit jardinet en cœur d'ilot.

La rue en contrebas du château

Le bâti en R+1 essentiellement crée un front dense à l'alignement sur un côté unique de la rue, faisant face au château il est implanté en mitoyenneté, sans percées visuelles sur l'arrière.
Les parcelles sont organisées en lanières très longues s'étendant jusqu'à l'espace agricole.

L'ancien village

Situé en contrebas du château, le village de l'Houmeau est issu d'anciennes fermes, il s'est développé notamment en marquant la croisée des routes. La forme urbaine est plutôt villageoise, présentant un bâti implanté en front urbain mais plus aléatoire et moins ordonnancé. Les arrières des parcelles sont investis par des bâtiments de service ou des communs.

Le clos

Urbanisation sous forme d'opération d'ensemble desservie par une voie en impasse. Les bâtiments (petits pavillons) sont implantés en retrait, sans mitoyenneté, autour d'un espace public plutôt dédié à la voiture. Ce type d'opération a le mérite de créer une convivialité en « grappe » urbaine, mais a tendance à tourner le dos au reste du bourg.

Les opérations d'ensemble plus ou moins denses

Diverses opérations bordent les voies périphériques du bourg à l'ouest, elles accueillent des opérations groupées ainsi que des parcelles individuelles. La rue favorise clairement les circulations motorisées.

Le diffus en sortie de bourg

D'une moyenne de 5000 m², ces parcelles ont été viabilisées à partir de la voie existante. La forme urbaine est en contraste fort avec celle plus dense du centre bourg. Les habitations étant très reculées par rapport à la rue et les clôtures disparates, l'ensemble manque d'homogénéité. L'ambiance de rue disparaît au profit de celle de « diffus » voire de « mitage ». L'appartenance au bourg n'est pas ressentie.

Les entreprises

Le changement d'échelle est flagrant : grandes parcelles pour bâtiments de gros gabarits, voies larges pour circulation de véhicules lourds. Espace très minéral surdimensionné.
Une hétérogénéité dans ce paysage urbain est à noter, liée aux types d'activités très disparates (silos, commerces..).

Les équipements

Les échelles sont similaires à celles de la forme urbaine liée aux activités mais le traitement des espaces extérieurs et de l'architecture est plus soigné. Le stationnement prend une part importante des abords de ces bâtiments (bus scolaires, usagers.)

Les « bizarretés » urbaines

Cette forme urbaine remet en question la forme traditionnelle de la rue qui était façonnée à partir du bâti qui la borde, d'ailleurs dans cet exemple la rue bordant les habitations ne dessert pas ces dernières. L'ambiance n'est donc plus urbaine et le sentiment d'appartenance au bourg est atténué.

3. L'ART DE LA GESTION DE LA DECLIVITE : LES MURS DE SOUTENEMENT ET LES ESCALIERS

Le bourg de Villebois Lavalette étant implanté au pied du château implanté sur un promontoire, il présente une multitude de **murs, murets, petits escaliers** destinés à clore les propriétés mais surtout à gérer les déclivités entre les parcelles privées et les voies de circulation.

Certains bourgs, d'une façon générale sur le territoire d'Horte et Lavalette, se sont développés sur des sites relativement pentus.

Ces éléments réalisés en pierre de pays **participent activement à la scénographie de la rue** et méritent d'être protégés. De même, dans la perspective de projets nouveaux, un traitement similaire pourrait être exigé.

Des architectures « atypiques » (exemples mais liste non exhaustive)

Haute Fayette, Edon

Bourg, Magnac-Lavalette-Villars

Les Marottes, Magnac-Lavalette-Villars

Qu'elles soient anciennes, contemporaines, il existe des architectures « atypiques » sur le territoire d'Horte & Lavalette. Au lieu-dit de La Vallade à Vaux-Lavalette, nous reconnaissons, malgré les réhabilitations, les créations d'un même architecte (même ordonnancement de façade, emmarchement …). La charpente d'un des hangars a d'ailleurs été conçue par les chantiers de Rochefort (comme une coque de bateau renversée).
Des architectures d'inspiration italienne ou basque se démarquent également.

Horte & Lavalette possède aussi quelques rares **architectures contemporaines de qualité**, aux **formes nouvelles et matériaux nouveaux**, mais bien intégrées à l'environnement (jeu avec la végétation, composition dans la pente, …).

La Vallade, Vaux-Lavalette

Rodas, Juillaguet

Bourg, Vaux-Lavalette

> Le petit patrimoine révélateur de la présence de l'eau

Le Bourg, Chadurie

Le Bourg, Ronsenac

Le Bourg, Blanzaguet

Le Bourg, Villebois-Lavalette

Le Bourg, Chavenat

Le Bourg, Juillaguet

Le Bourg, Combiers

La Vallade, Vaux-Lavalette

Goulée, Fouquebrune

Le Mas, Fouquebrune

Livernant, Charmant

Lémerie, Gurat

Le Maine Chabrol, Edon

La Ville, Blanzaguet

Près de le Fontignoux, Villebois-Lavalette

La Belle Tour, Magnac-Lavalette

La Berche, Chadurie

1 2 3 4

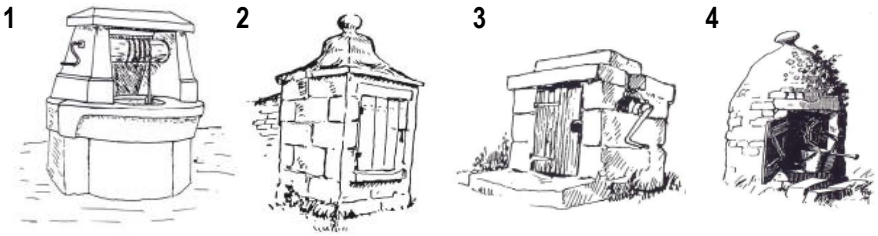

Irriguée par un riche réseau hydrographique, le territoire d'Horte et Lavalette possède de nombreux éléments de petit patrimoine lié à l'eau. Autrefois, chaque noyau bâti possédait son puits, qu'il soit propre à un logement ou alors communautaire. Le territoire présente une variété de types de puits : le puits à treuil margelle (1), le puits carré fermé (2), le puits rectangulaire (3) ou arrondi (4).

Source : « Le patrimoine de Pays », Maisons paysannes de Charente.

> Le petit patrimoine cultuel : en dehors des églises classées ou inscrites aux monuments historiques, beaucoup de croix de chemins

Le Bourg, Edon | *Le Bourg, Chadurie* | *Le Chalumeau, Fouquebrune* | *Saint-Cybard, Blanzaguet* | *Chez Ramonet, Chadurie* | *Le Bourg, Chavenat*

La Croix Blanche, Magnac-Lavalette | *Route de Chez Normand, Magnac-L.* | *Le Bourg, Gurat* | *Le Breuil, Fouquebrune* | *Près de le Petit Mas, Fouquebrune*

Il semblerait que les **« croix de chemins »** possèdent un double rôle : à la fois celui d'être le témoin de la **présence de l'église** sur un territoire, mais aussi celui d'être un **point de repère** dans le paysage, marquant bien souvent les **croisements de chemins** (d'où le nom qui leur est donné). Elles pouvaient marquer les parcours des processions ou également symboliser, pour les personnes croyantes, une protection pour les cultures. D'ailleurs, ce dernier point trouve également un écho au niveau de la toponomie de certains lieux, par exemple : « les Quatre croix » qui est un carrefour entre quatre chemins, en limite de trois communes : Gurat, Villebois-Lavalette et Blanzaguet-Saint-Cybard.
Certaines sont restées en place et se retrouvent parfois au milieu des champs. D'autres ont parfois été déplacées afin de les rendre plus visibles, notamment au niveau des cœurs de bourg.

Les Quatre Croix, Blanzaguet-Saint-Cybard

Les chapelles, respectivement des bourgs de Ronsenac et de Charmant

> Le petit patrimoine domestique : les fours à pains

Il reste quelques **vestiges de four à pains**, dont certains ont fait l'objet de rénovation et semblent encore utilisés (repas de familles, folklore …).
Les fours à pains sont soit intégrés aux habitations, soient isolés au cœur d'un hameau (four collectif). Dans ce dernier cas, ils servaient généralement à l'ensemble des habitants du hameau.

Pouyade, Rougnac

Chez Giroux, Charmant

Bourg, Blanzaguet

> Le patrimoine ferroviaire

Le passé ferroviaire d'Horte & Lavalette n'est pas très loin, en témoignent les architectures type **anciennes gares**, **maisons garde barrière** ou alignement de bâti au niveau de la gare de Charmant.
Ces éléments architecturaux se retrouvent essentiellement sur Charmant et Rougnac et Villebois-Lavalette.

Les modénatures de façade en brique sont typiques de cette typologie bâtie, de même que la pente particulière des toitures.

Ces éléments se retrouvent **un peu partout sur le territoire national**, mais marquent un style architectural bien à part et d'un certain point de vue remarquable. Il arrive que certains de ces bâtiments soient reconvertis en maison individuelle.

La gare de Charmant

Cursac, Charmant

La gare de Charmant

L'ancienne gare de Rougnac

Paroles d'élus
Les jeunes s'en vont à cause du manque d'école sur le territoire. Comment intéresser les jeunes couples à venir sur le territoire ?

G. LA VIE LOCALE : UNE CULTURE DE LA SOLIDARITÉ ET DU PARTAGE

1. LE MAINTIEN DES ECOLES : UN ENJEU FORT, MAIS FRAGILE POUR LE TERRITOIRE

> Un « éparpillement » des classes entrainant des difficultés dans l'organisation des transports scolaires

Les écoles qui **réussissent difficilement à se maintenir** sont implantées dans les **bourgs** des communes. Tant qu'il y a des écoles, cela signifie qu'il y a des jeunes, ce qui est **primordial pour l'avenir d'un territoire rural vieillissant** (voir partie sur la population). **Pour que les écoles tiennent, il faut pouvoir accueillir de nouveaux ménages et donc créer les conditions pour les attirer**.
L'organisation de la scolarité sur le territoire d'Horte & Lavalette s'organise ainsi (pour la rentrée 2015) :

Légende

- PMs / Gs : Classes Maternelles (Petite/Moyenne et Grande Sections)
- Cp : Cours Préparatoire
- Ce1 / Ce2 : Cours Elémentaires
- Cm1 / Cm2 : Cours Moyens
- Col : Collège

COMMUNES	CHAVENAT	CHARMANT	CHADURIE	RONSENAC	FOUQUEBRUNE	MAGNAC LAV.	EDON
	RONSENAC	RONSENAC	RONSENAC	SUR SITE	SUR SITE	VILLEBOIS	VILLEBOIS
	CHADURIE	RONSENAC	SUR SITE	SUR SITE	SUR SITE	SUR SITE	VILLEBOIS
	CHADURIE	RONSENAC	SUR SITE	SUR SITE	SUR SITE	SUR SITE	VILLEBOIS
	CHADURIE	RONSENAC	SUR SITE	SUR SITE	SUR SITE	SUR SITE	VILLEBOIS
	CHADURIE	SUR SITE	SUR SITE	CHARMANT	TORSAC	GARDES LE PONT.	VILLEBOIS
	CHADURIE	SUR SITE	SUR SITE	CHARMANT	TORSAC	GARDES LE PONT.	VILLEBOIS
	CHADURIE	SUR SITE	SUR SITE	CHARMANT	TORSAC	GARDES LE PONT.	VILLEBOIS

COMMUNES	GARDES LE PONT.	COMBIERS	JUILLAGUET	VAUX LAV.	GURAT	BLANZAGUET	ROUGNAC	VILLEBOIS LAV.
	VILLEBOIS	ROUGNAC	RONSENAC	VILLEBOIS	VILLEBOIS	VILLEBOIS	SUR SITE	SUR SITE
	MAGNAC LAV.	ROUGNAC	RONSENAC	VILLEBOIS	VILLEBOIS	VILLEBOIS	SUR SITE	SUR SITE
	MAGNAC LAV.	ROUGNAC	RONSENAC	VILLEBOIS	VILLEBOIS	VILLEBOIS	SUR SITE	SUR SITE
	MAGNAC LAV.	GRASSAC	RONSENAC	VILLEBOIS	VILLEBOIS	VILLEBOIS	GRASSAC	SUR SITE
	SUR SITE	GRASSAC	CHARMANT	VILLEBOIS	VILLEBOIS	VILLEBOIS	GRASSAC	SUR SITE
	SUR SITE	CHARRAS	CHARMANT	VILLEBOIS	VILLEBOIS	VILLEBOIS	CHARRAS	SUR SITE
	SUR SITE	CHARRAS	CHARMANT	VILLEBOIS	VILLEBOIS	VILLEBOIS	CHARRAS	SUR SITE
								SUR SITE

Ecole, Chadurie

Ecole, Charmant

Ecole, Gardes-le-Pontaroux

Ecole, Rougnac

Ecole, Fouquebrune

Ecole, Ronsenac

Ecole, Magnac-Lavalette-Villars

Collège, Villebois-Lavalette

Les regroupements scolaires s'articulent au sein du territoire d'Horte et Lavalette, mais aussi en **Regroupement Pédagogique Intercommunal** avec des communes extérieures au territoire d'Horte & Lavalette.
L'école de Chavenat a fermé ses portes cet été. Les élèves qui en dépendaient vont, à partir de la rentrée 2015, rejoindre l'école de Chadurie, accompagnés de leurs deux institutrices, dont les postes ont pu être maintenus.
L'école maternelle de Villebois-Lavalette accueille les enfants de 7 communes (effectif 2014/2015 : 54 élèves) et l'école primaire de cette même commune accueille les enfants de 5 communes (effectif 2014/2015 : 84 élèves).
À noter que Villebois-Lavalette possède également un **collège**, auquel s'inscrivent la plupart des jeunes adolescents du territoire.
À partir du **lycée**, les élèves rejoignent en majorité Angoulême ou Soyaux (lycée professionnel).

Cartographie de la répartition scolaire par niveaux sur le territoire d'Horte & Lavalette, pour la rentrée 2015 *(source : données communales)*

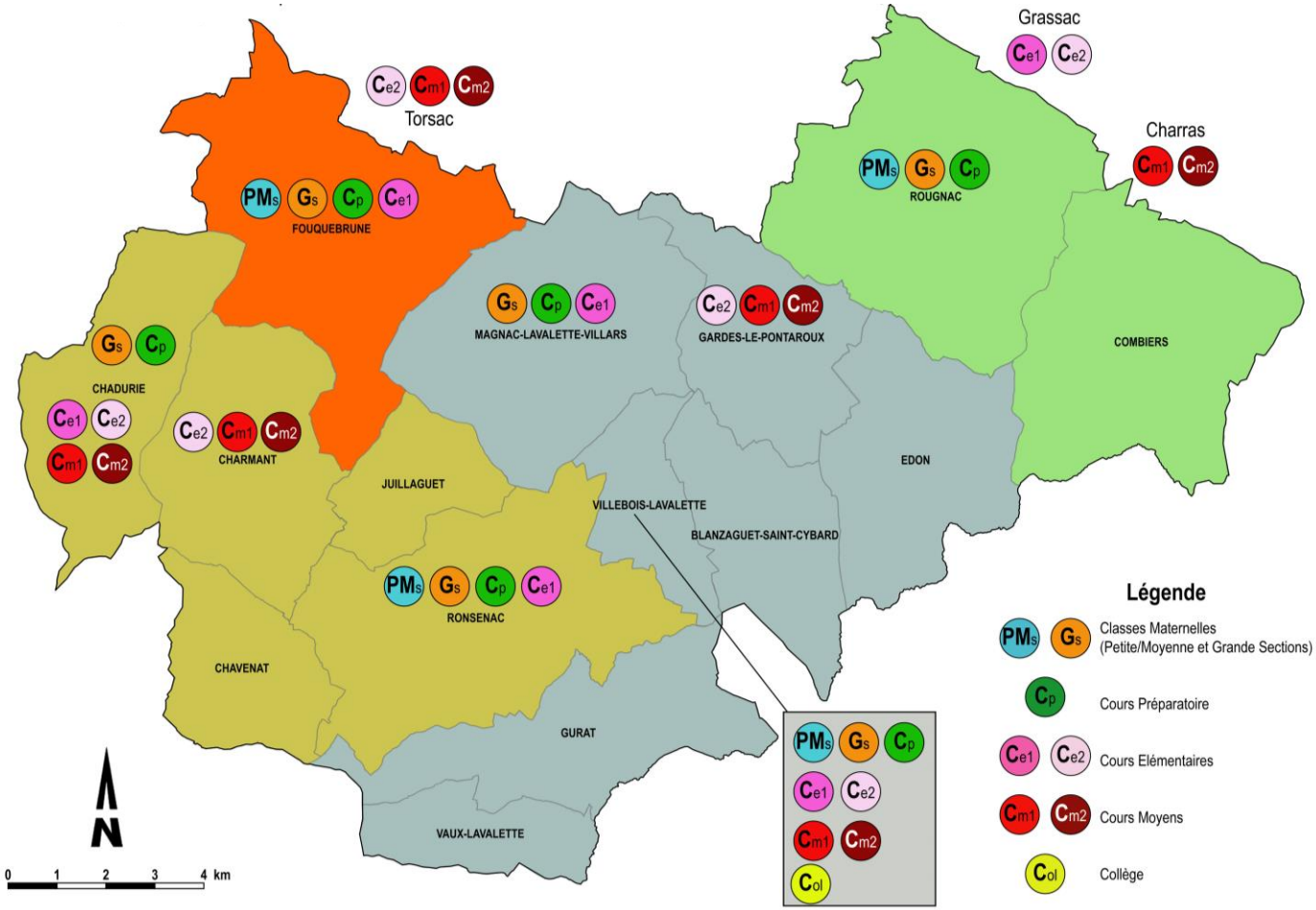

Des **ramassages scolaires** sont organisés à l'échelle de chaque regroupement pédagogique (SIVOS) mais imposent des trajets parfois longs en raison de l'éloignement de certaines communes. Les parents préfèrent parfois déposer leur enfant en voiture, limitant le temps de trajet. **L'enjeu du choix d'implantation des futures zones d'habitat est à mettre en parallèle des orientations pour l'organisation territoriale des écoles.**

> Une offre en restauration scolaire de qualité et favorisant la cuisine traditionnelle préparée sur place

À la rentrée 2015, chaque commune qui possède une école propose également une restauration de qualité pour le déjeuner des enfants.

D'une manière générale, la **cuisine est réalisée sur place**. Seules les communes de Ronsenac et Charmant distribuent des repas qui sont préparés par un prestataire extérieur.

Cartographie de l'organisation de la restauration scolaire sur le territoire d'Horte & Lavalette, pour la rentrée 2015 *(source : données communales)*

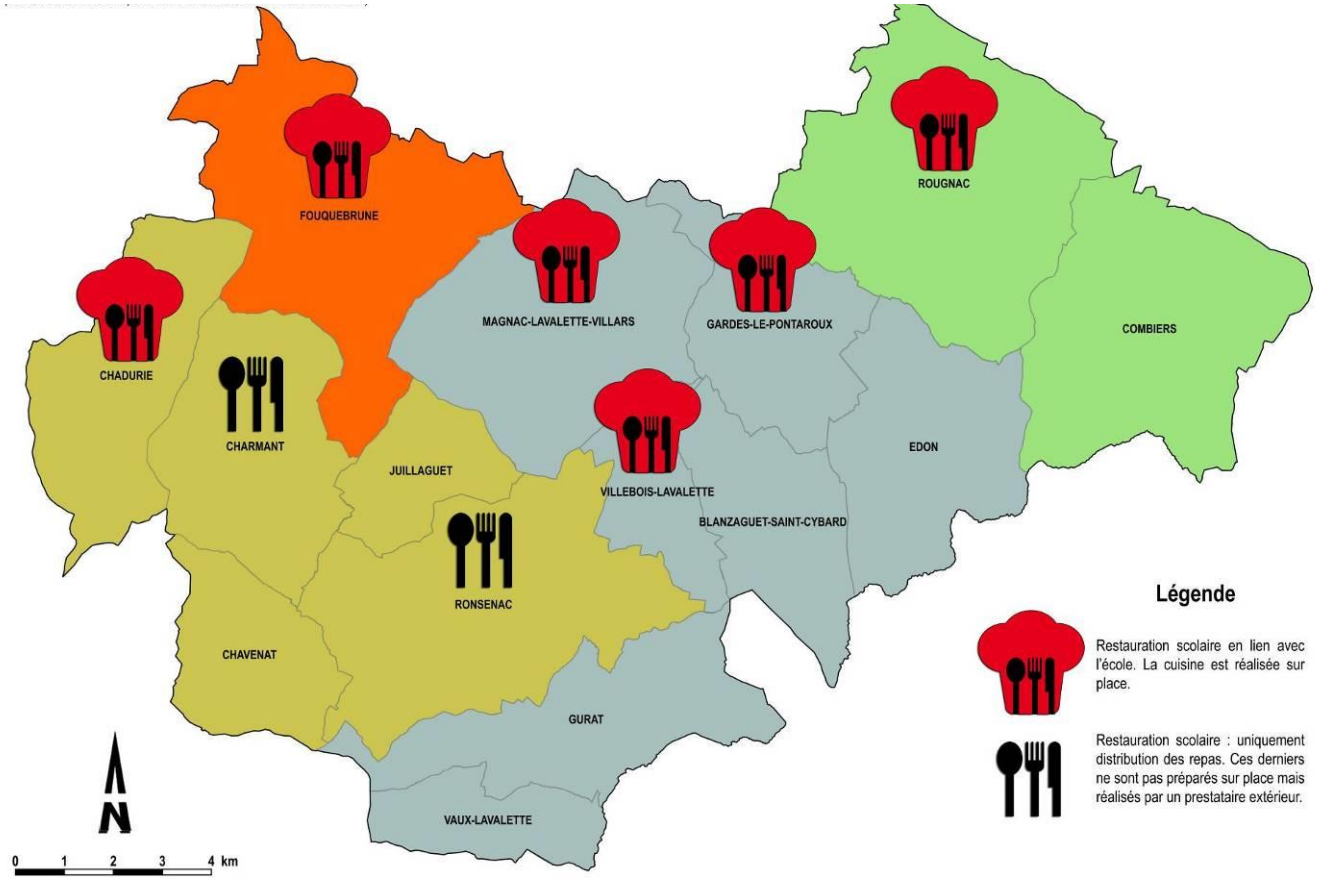

2. LES EQUIPEMENTS PUBLICS COMME POLES D'ANIMATION ET DE CONVIVIALITE DU TERRITOIRE

> Une crainte de désertification de certains secteurs

Les équipements du quotidien sur le territoire d'Horte & Lavalette sont inégalement répartis et possèdent certaines particularités qui peuvent **faire craindre à une certaine « désertification »** de certains lieux. Ainsi :

- les **commerces de proximité ainsi que le supermarché sont regroupés** essentiellement à Villebois-Lavalette, même si quelques commerces existent également sur d'autres communes (Rougnac, Ronsenac, par exemple).
- il n'existe **que trois points pour le ravitaillement en carburant** (Villebois-Lavalette, Edon et Rougnac).
- L'**accès aux soins est difficile** (voir page suivante)
- Les équipements adaptés aux **personnes âgées** sont de qualité mais demeurent **rares,** malgré le vieillissement de la population
- Une seule commune est équipée de la **fibre optique** (Edon)

Cartographie des équipements « du quotidien » sur le territoire d'Horte & Lavalette *(source : données communales)*

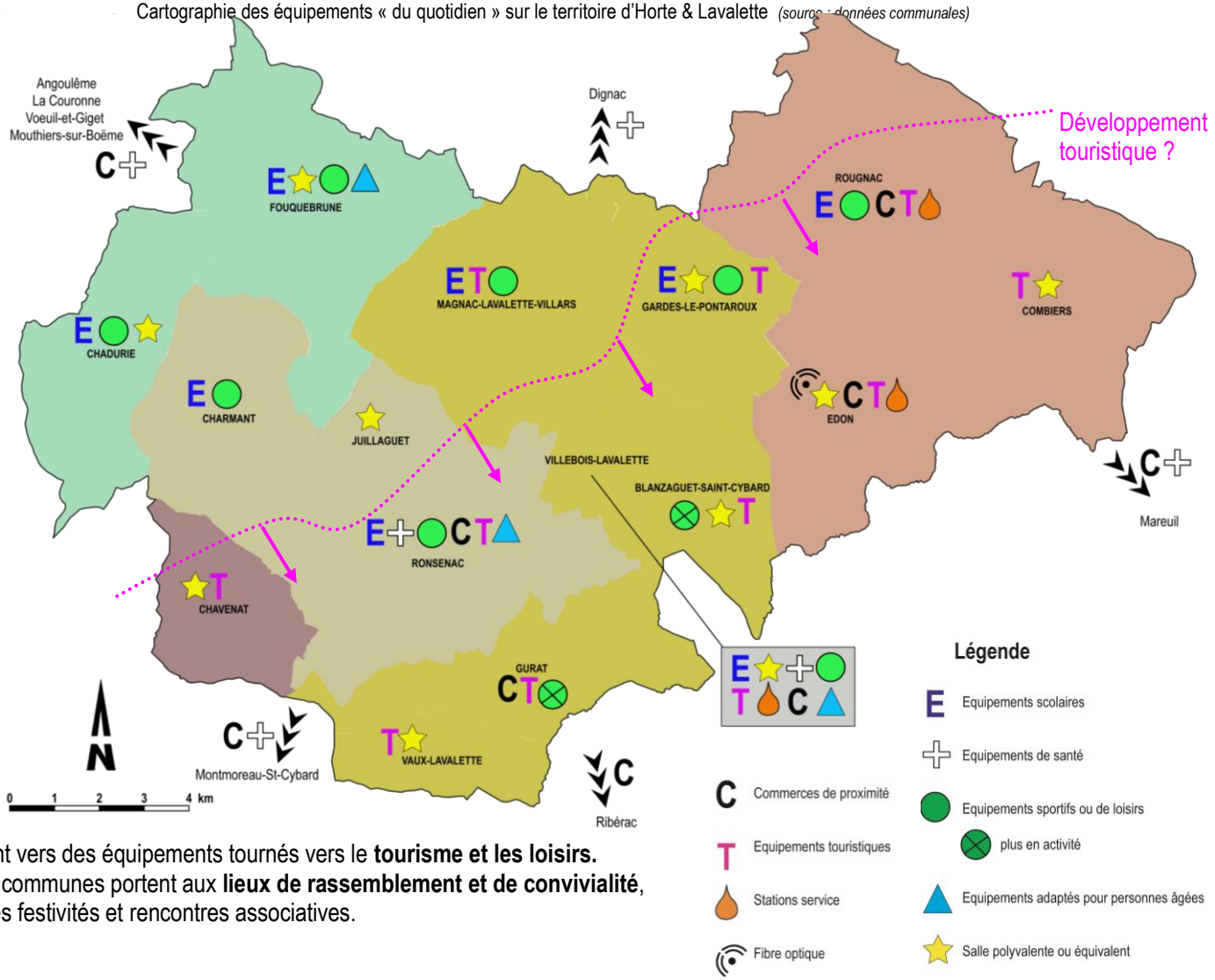

Il semble que les communes du Sud/Sud-Est s'orientent vers des équipements tournés vers le **tourisme et les loisirs.**
Il est aussi important de constater l'importance que les communes portent aux **lieux de rassemblement et de convivialité**, en proposant des salles communales pour permettre les festivités et rencontres associatives.

> Un accès au soin imposant une grande mobilité des habitants

Cartographie des principaux services de santé sur Horte & Lavalette *(source : données communales)*

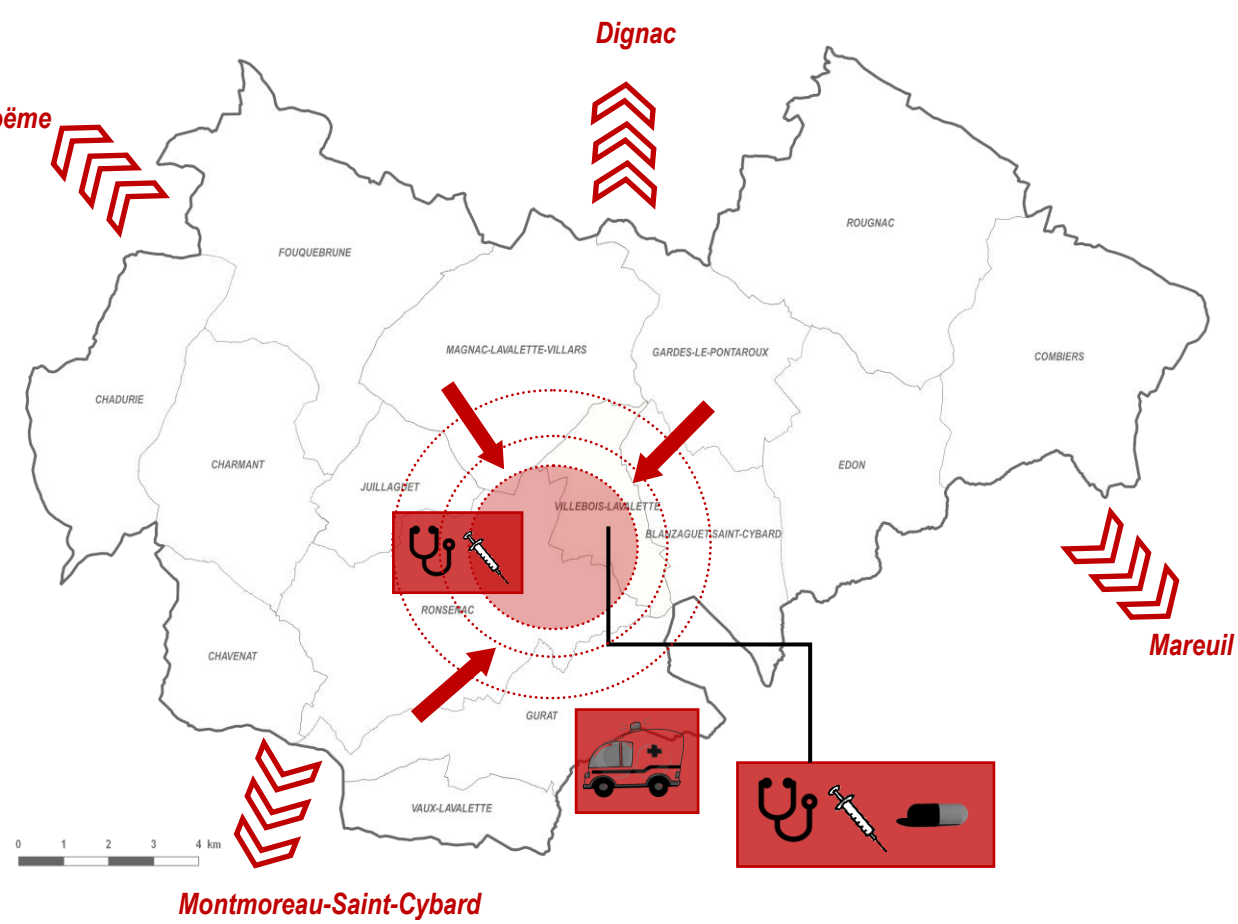

À l'échelle du territoire d'Horte et Lavalette, il n'y a que **deux médecins généralistes** et **des infirmières**, tous étant localisés sur les deux communes voisines de Ronsenac et Villevois-Lavalette (il existe une **maison de santé** regroupant un dentiste, un médecin et un local restant vide à ce jour).

Une **pharmacie** et implantée au niveau de la nouvelle zone commerciale de Villebois-Lavalette
Un ambulancier est également présent dans le bourg de Gurat.
Il existe également d'autres professionnels de la santé (podologue, kinésithérapeute …) sur le territoire d'Horte et Lavalette. En revanche, **l'accès aux soins « de base »** (médecin généraliste, infirmière, pharmacie) est **recentré sur les trois communes voisines de Gurat, Ronsenac et Villebois-Lavalette**, entrainant une sorte de **« désert médical »** tout autour de cet épicentre. Beaucoup d'habitants du territoire d'Horte et Lavalette vont **se faire soigner en dehors du territoire d'Horte & Lavalette.**

Paroles d'élus
Enrichir l'attractivité du territoire pour éviter de tomber dans un désert médical (par de volonté actuelle d'association de médecins en maison de santé)

Paroles d'acteurs économiques
Absence de spécialistes de santé.
Insuffisance de service à la personne.

> Des alternatives en marche pour lutter contre l' « évasion » des commerces et services de proximité

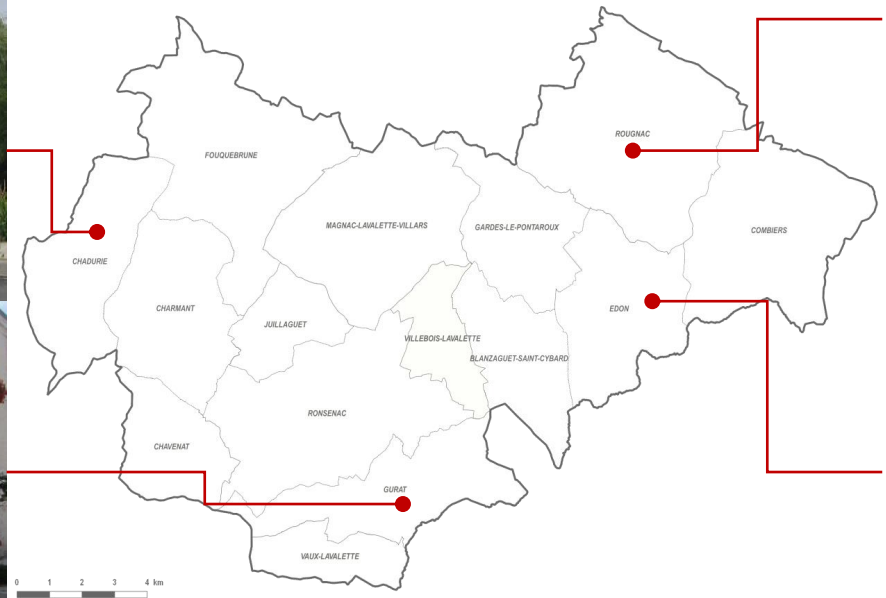

Différents projets ont vu le jour sur les communes les plus éloignées de Villebois-Lavalette, notamment afin d'offrir aux habitants des commodités pour certains besoins du quotidien. Ainsi, des **distributeurs de pain frais** ont été implantés (comme à Saint-Acquitière, Chadurie) ou des **agences postales**, souvent intégrées à d'autres équipements publics (Mairie par exemple, comme à Gurat).
Sur la commune d'Edon s'est créé un projet en lien avec les travaux sur la RD939 et la création de l'aire de repos. Le territoire d'Horte et Lavalette a ménagé cette aire en réhabilitant également une ancienne bâtisse qui permet aujourd'hui l'accueil d'une **restauration/épicerie de produits locaux** et un espace d'exposition. Le restaurant « Au petit Creux » fonctionne très bien et pas uniquement pour les touristes de passage, mais aussi pour les habitants et les gens qui travaillent sur le secteur.
Le **mutirural de Rougnac « La Détente »** est à la fois lieu de ravitaillement, mais aussi de rencontre des habitants. Il propose une épicerie avec rayon boucherie, un bar-restaurant, un dépôt de tabac et une pompe à essence. Ce type de projet (**multirural**) permet de redynamiser le cœur de bourg et est devenu le lieu central de Rougnac.

> Des manques en équipements et services pour les personnes âgées

L'accueil des personnes âgées sur le territoire est assuré par un **EHPAD** (Établissement d'Hébergement pour personnes Agées Dépendantes) qui est situé sur Villebois-Lavalette. Cette structure a une capacité d'accueil de 76 places et dispose d'une unité Alzheimer. Une **MAFPAH** existe également sur Ronsenac, pouvant accueillir 6 personnes âgées ou handicapées. Le lotissement de la Sapinière à Fouquebrune a réservé **3 lots avec des logements adaptés** pour les personnes âgées (voir partie sur le logement). L'association ADMR propose également des portages de repas et services pour permettre le maintien à domicile des personnes âgées.
Les 4 MAFPAH créés à ce jour en Charente semblent très bien fonctionner et offrent de services de qualité aux personnes âgées. Plusieurs communes d'Horte & Lavalette ont émis leur souhait de voir ce type de dispositif créé près de chez elles.
La question de l'accueil et de la prise en charge des personnes âgées est une question centrale au niveau du PLUi, d'autant que le vieillissement de la population est en progression constante.

Paroles d'élus
Développer dans les communs satellites de Villebois des cotés séniors pour dynamiser l'économie de proximité

> Une médiathèque très active, mais peu de relais pour rayonner sur le territoire intercommunal

Les équipements pour les jeunes, et notamment les adolescents, sont peu présents sur le territoire. La **médiathèque communautaire** est pour ainsi dire le seul **lieu multifonctionnel** qui propose une **ouverture culturelle aux habitants (et aux jeunes notamment, avec l'espace multimédia)**. Elle se situe à Villebois-Lavalette et propose donc, au-delà des prestations classiques de ce type d'équipement, un **espace multimédia** et permet l'accueil d'**expositions et de spectacles.** Même si des projets sont proposés, notamment dans le cadre de l'accueil de loisirs des 12/14ans, l'accès à cet équipement reste difficile pour les jeunes ne vivant pas sur Villebois-Lavalette.
Il est important de réfléchir à des lieux de rencontre et d'échanges pour les jeunes, en relais de ce qui peut être proposé à Villebois-Lavalette (ancienne école de Chavenat par exemple).

Paroles d'élus
Problème d'accès des jeunes et moins jeunes aux équipements. Pas de structures pour les adolescents. Manque une maison des jeunes.

> Une piscine à fort rayonnement et une plaine de loisirs à valoriser

Au-delà des petites aires de jeux ou de loisirs existantes sur certaines communes, le territoire d'Horte & Lavalette propose différents types d'équipements sportifs et de loisirs à ses habitants et aux visiteurs :

La **plaine de loisirs** du territoire d'Horte et Lavalette d'Horte & Lavalette est localisée sur Magnac-Lavalette-Villars. Un projet pour permettre de rejoindre les écoles de Villebois-Lavalette (et notamment le collège) à cette plaine de loisirs, par voie douce, est en réflexion.

- La **plaine de loisirs de Ronsenac** propose également une aire de sports, de loisirs et de détente pour les habitants ou les touristes de passage.
- La **piscine de Gardes-le-Pontaroux** est très fréquentée et pas uniquement par des habitants d'Horte & Lavalette. Son rayonnement est important et ce, depuis sa création. Les habitants du sud du Grand Angoulême utilisent également cet équipement car plus facilement accessible et dans un cadre plus naturel que les autres piscines existantes autour d'Angoulême.
- Villebois-Lavalette dispose d'un **gymnase** (équipement situé à proximité directe du collège). Une aire de jeux a été créée au niveau du champ de foire. Deux courts de tennis sont également localisés en entrée de bourg.
  Le **club de football « A.S. Villebois Haute Boëme »** occupe une place importante au niveau départemental. La commune de Ronsenac est équipée d'un ensemble sportif comprenant un stade. La commune bénéficie également d'une grande aire de loisirs (avec jeux pour enfants, courts de tennis …), en cœur de bourg, en bordure du cours d'eau du Ronsenac. D'autres stades existent également sur la commune de Charmant, en bordure de la Route départementale 22 (près du site de la Gare de Charmant) et sur la commune de Gurat (en entrée de bourg également).

À noter que le stade de foot de Blanzaguet n'est plus utilisé aujourd'hui et la commune aurait un projet sur ce site (aire d'accueil en entrée de bourg ?). Le stade de Gurat (en entrée de bourg) ne sert plus non plus. La commune ne semble pas avoir de programme pour le moment pour ce site-là.

Piscine, Gardes-le-Pontaroux

Plaine de loisirs communautaire, Magnac-Lavalette-Villars

Plaine de loisirs, Ronsenac

3. L'ACCES AUX RESEAUX DE TELECOMMUNICATION

> Un territoire qui souffre d'un accès limité voire inexistant au haut débit

Cartographie de la couverture haut débit *(source : département de la Charente)*

Zones qui ne sont pas couvertes par le haut débit

Zones où le wifi est déployé et actif.

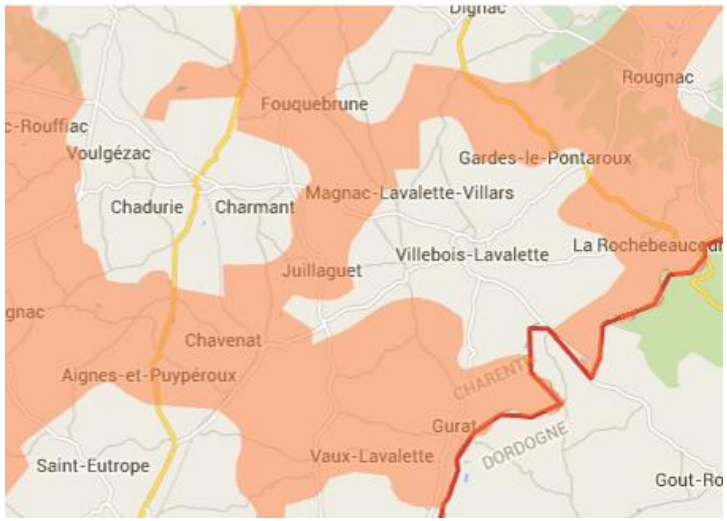

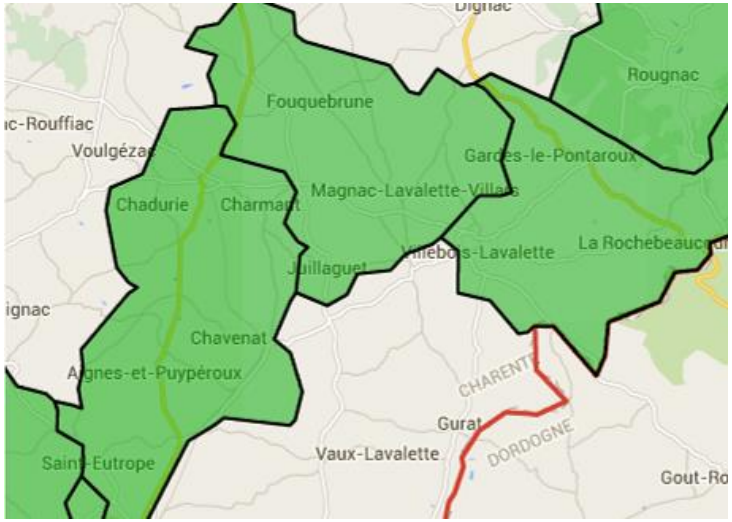

Tout le centre et le sud du territoire d'Horte et Lavalette sont particulièrement touchés par cette **absence de haut débit. Edon** est la seule commune qui peut avoir accès au haut débit grâce au déploiement de la **fibre optique**, grâce à un réseau téléphonique d'origine conçu en cuivre.

Ce problème d'accès à la téléphonie et à internet handicape fortement le territoire et il est important de le prévoir dans le cadre des perspectives de développement, qu'elles soient touristiques, économiques, démographiques ou sociales, tant cet accès aux réseaux de communication concerne de manière transversale le quotidien des habitants et usagers.

Paroles d'élus

Téléphonie mobile passe mal, c'est compliqué. Les opérateurs ne sont pas intéressés par une population trop peu nombreuse.

Manque haut-débit + numérique. Problème pour attirer les entreprises.

Faire un territoire fort en moyens de communication, internet et téléphonie.

Développer impérativement l'internet et la téléphonie pour toutes les communes

H. L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

1. UNE ACTIVITE AGRICOLE QUI DESSINE L'IDENTITE DU TERRITOIRE

Le territoire d'Horte et Lavalette est historiquement fortement lié à l'activité agricole qui a façonné le territoire et les espaces urbains en conséquence.
Même si cette activité, à l'instar de l'évolution nationale, est en perte de vitesse du point de vue des emplois qui y sont dédiés, la part des terres occupées par l'activité agricole reste importante à plus de 68 % du territoire.
La part des forêts et milieux semi naturels est relativement importante à 30 %, ce sont les territoires artificialisés qui occupent le moins d'espace à moins de 2% du territoire.
Au-delà de leur aspect paysager attractif, ces espaces représentent de véritables « zones d'activité économiques » en soi.

Méthodologie :
Le diagnostic agricole a été réalisé grâce à l'analyse de plusieurs données :

- ***les données AGRESTE*** *ont permis de dresser un état des lieux chiffré de l'activité agricole.*
- ***un questionnaire*** *a été envoyé à tous les agriculteurs en activité sur l'EPCI, le taux de réponse ne dépassant pas 38 % au 30 novembre 2015, il ne sera pas exploitable pour permettre une analyse chiffrée mais il donne néanmoins des indications sur les tendances.*
- ***une réunion spécifique*** *a été organisée avec les agriculteurs le 24 juin 2015, et a rassemblé une trentaine d'agriculteurs. Cet échange a permis de recueillir les ressentis et le quotidien de la profession face aux contraintes liées à cette activité.*
- ***une permanence*** *a été programmée en janvier 2016, en proposant des rencontres individuelles à chaque exploitant. Ceci a permis de préciser les projets des agriculteurs.*

Occupation des sols sur le territoire de la communauté de communes Horte et Lavalette (en %)

Communes	Territoires agricoles	Forêts et milieux semi-naturels	Territoires artificialisés
Blanzaguet Saint Cybard	92	7	1
Chadurie	78	21	1
Charmant	68	31	1
Chavenat	58	41	1
Combiers	28	71	1
Edon	61	38	1
Fouquebrune	85	13	1
Gardes le Pontaroux	76	23	1
Gurat	71	28	1
Juillaguet	71	28	1
Magnac-Lavalette-Villars	72	27	1
Ronsenac	71	28	1
Rougnac	25	74	1
Vaux-Lavalette	81	18	1
Villebois-Lavalette	88	3	9
CDC HORTE ET LAVALETTE	68,40	30,10	1,50

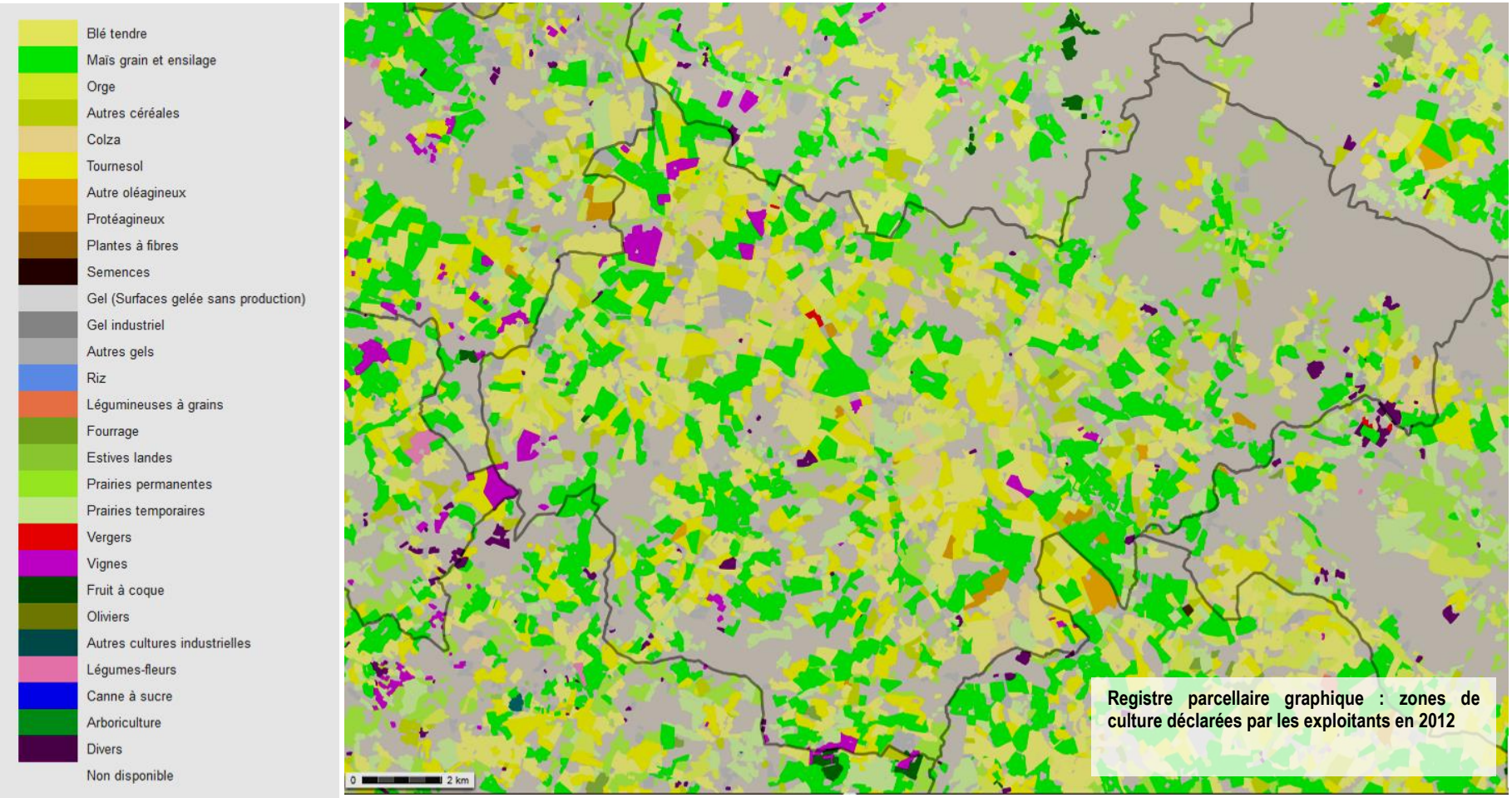

Registre parcellaire graphique : zones de culture déclarées par les exploitants en 2012

L'analyse de la cartographie fait apparaître une densité plus importante, sur un axe central nord-ouest/sud est, de la culture céréalière ; les vignes sont encore présentes au nord du territoire.

Ce sont les **cultures céréalières** qui façonnent le paysage du territoire, plus particulièrement en partie centrale, alors que le nord-ouest de la CdC est plutôt couvert par des boisements et forêts dont l'exploitation représente également une activité économique importante (sylviculture).

L'évolution de l'agriculture sur le territoire a suivi celle de beaucoup de territoires ruraux français : les **terres d'élevage** qui laissent petit à petit la place aux grandes cultures.
On note par ailleurs que cette évolution est particulièrement marquée à Edon, Fouquebrune, et Roncenac. Blanzaguet St Cybard semble par contre bénéficier d'une évolution de ce type d'activité.

Il faut cependant noter une particularité qui est celle de **la vigne**.
Historiquement présente sur le territoire, se raréfie, se cantonne principalement au nord-ouest du territoire en continuité du territoire viticole élargi.

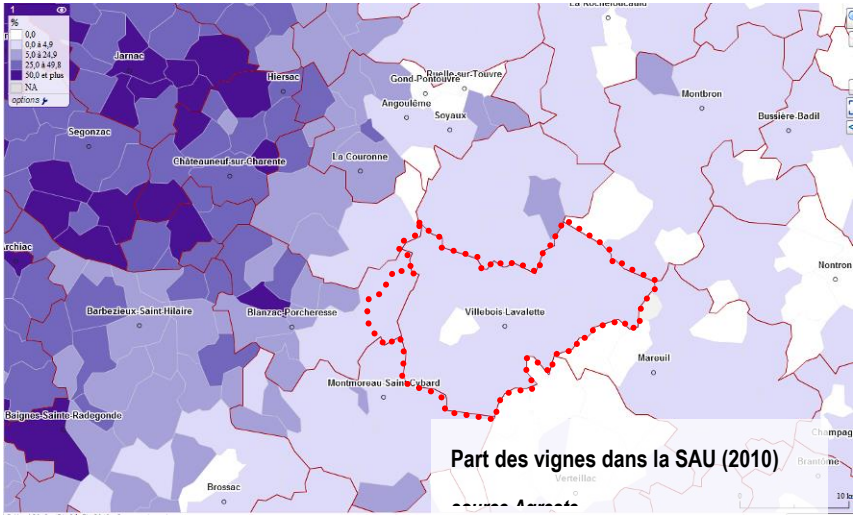

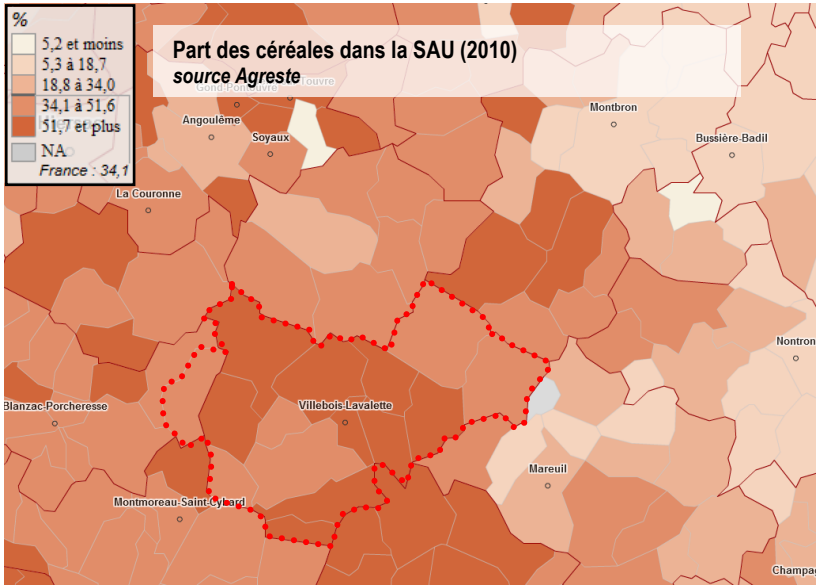

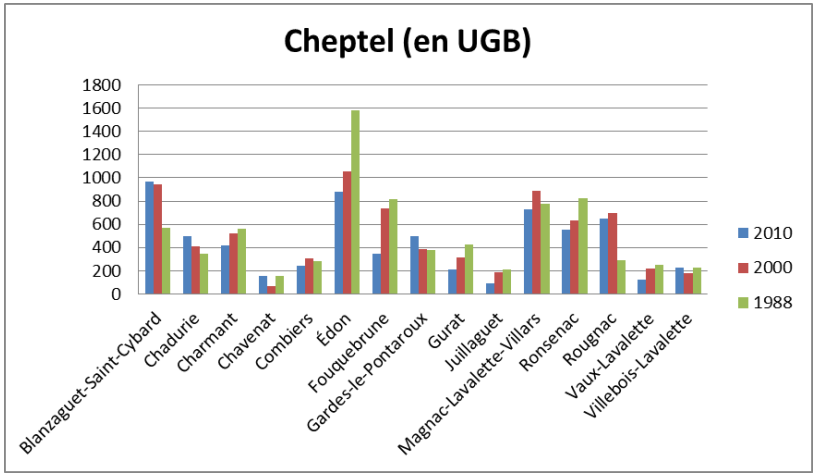

> L'économie forestière

(Source : Porter à Connaissance CNPF et Charte Forestière du Pays d'Horte et Tardoire)

La présence importante de boisements et forêt confère au territoire une identité économique particulière liée à l'exploitation du bois *(châtaigner et chêne principalement)*

Il est à noter que seules les communes de Combiers et de Rougnac possèdent des Plans Simples de Gestions.

D'après la Charte forestière réalisée par le Pays, « le morcellement de la forêt privée implique actuellement un essoufflement de la sylviculture et de la dynamique de gestion des forêts privées »

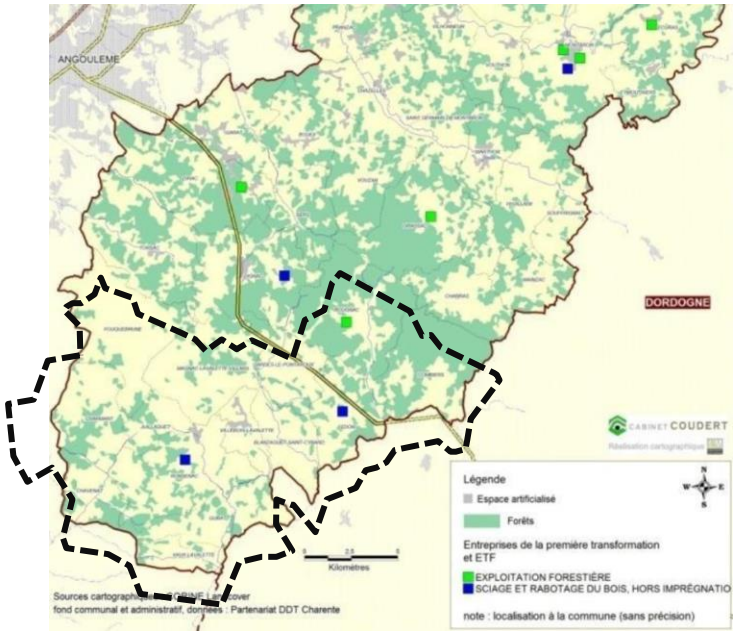

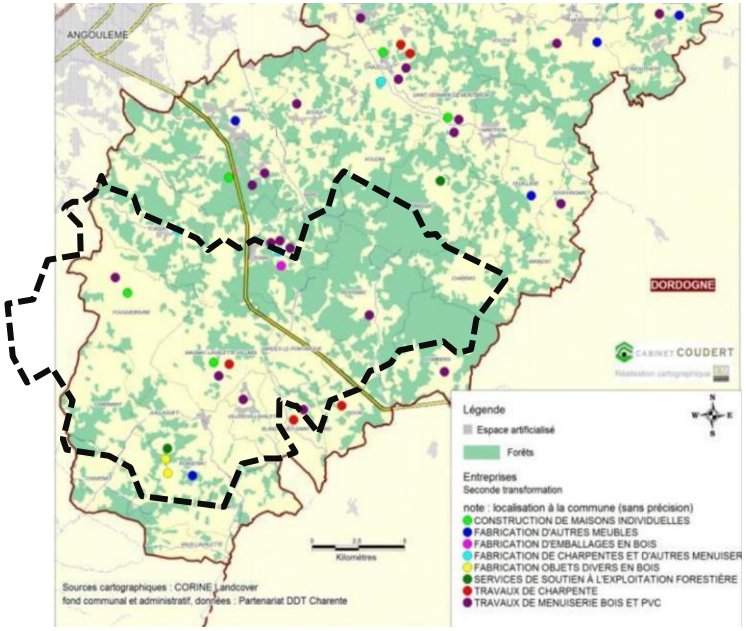

Récapitulatif des actions

Des ambitions pour demain :

Source : Charte forestière du Pays

Enjeu	Objectif	Action
5. améliorer la connaissance des marchés et de la demande	VII. mieux connaître les marchés porteurs localement	12. réalisation d'études de marchés pour les produits « bois local »
		13. mise en relation offre/demande pour valoriser le bois local
6. accentuer l'appui aux entreprises de la filière bois locale	VIII. mieux connaître les entreprises pour mieux les appuyer	14. évaluer les besoins opérationnels des entreprises de la filière bois locale
7. renforcer la connaissance du Bois Energie par les acteurs du territoire	IX. Faire connaître l'intérêt du bois énergie	15. Informer sur l'intérêt du Bois Energie et ses acteurs
	X. mieux connaître la filière Bois Energie du territoire	16. Qualifier et quantifier les marchés, les ressources et les conditions de mobilisation
8. Renforcer la qualité de l'offre bois énergie et la compétitivité des acteurs	XI. Faciliter la mobilisation de la ressource	17. Conseil aux propriétaires privés
	XII. Identifier, renforcer et structurer la logistique bois énergie	18. Répertorier et renforcer par la mutualisation les équipements de broyage/transport/stockage
	XIII. Améliorer les pratiques commerciales et sécuriser l'offre	19. Sensibiliser et former à de nouveaux modes de contractualisation
		20. Encourager le regroupement des acteurs de l'Offre

> Une activité à taille humaine

Les exploitations :

Une majorité d'exploitations se situe entre 50 et 100 hectares de SAU en 2010, ce sont principalement les exploitations du centre de la CdC qui représentent les plus grandes exploitations, ce phénomène est lié sans doute à l'activité céréalière qui se développe sur de grands espaces.

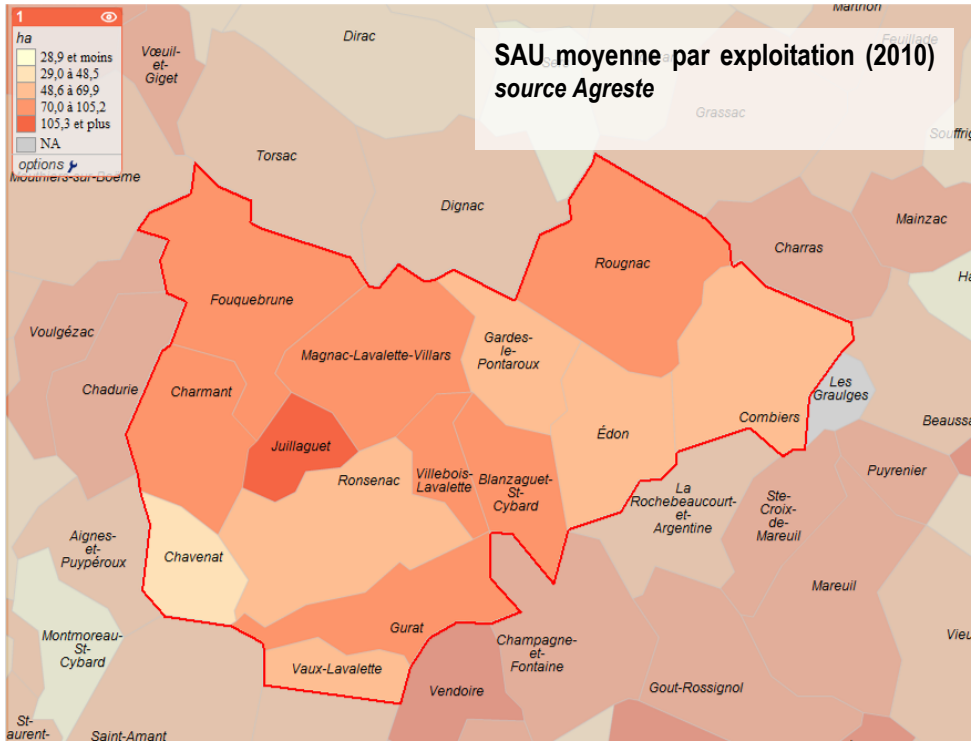

Les exploitants :

- Une population plutôt âgée pour laquelle la question des reprises et cessions d'activités se pose
- L'emploi agricole est de moins en moins présent sur le territoire (baisse de l'élevage au profit des céréales : moins de demandes en main d'œuvre)

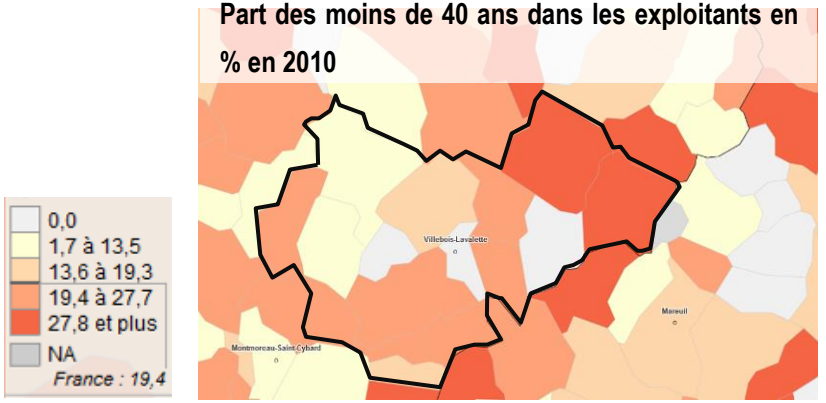

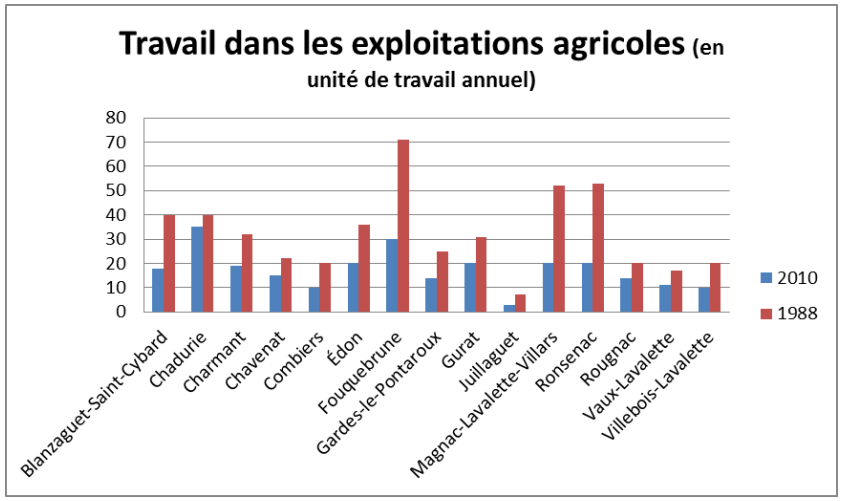

> Une activité d'élevage encore bien présente et quelques installations classées *(données recensées à l'été 2019)*

Le territoire d'Horte et Lavalette reste encore actif en termes d'élevage. Cette activité est soumise au règlement sanitaire départemental et, pour les installations classées, à une règlementation spécifique pour respecter des distances minimales d'implantation vis-à-vis des tiers.

Commune de FOUQUEBRUNE

- Élevages soumis au règlement sanitaire départemental (RSD) :
- M. GOREAU Hervé, Le Montdeau, atelier d'ovins,
- M. BOUCHEZ Jacky, Puymard, atelier de volailles,
- M. CALLENS Albert, Fougères, atelier de volailles,
- M. CALLENS Jean, La Côte, atelier allaitant et atelier laitier,
- EARL GENDREAU Christophe, Le Loubeau, atelier allaitant et atelier d'ovins,
- GAEC des Templiers, Le Loubeau, atelie laitier,
- M. MOREAU Alain, Le Sauviat, atelier d'ovins.

- Élevages soumis aux installations classées :
- aucun élevage

Commune de CHADURIE

- Élevages soumis au règlement sanitaire départemental (RSD) :
- M. BERGERO Steven, Le logis du Puy Fort Haut, atelier ovins,
- M. BIAY Philippe, Le Pont Maillet, atelier allaitant,
- M. CASTELEYN Pierre, Puygathy, atelier d'ovins,
- EARL les BALLATRIES, Les Ballatries, atelier laitier,
- Mme MANSIERE Marie Christine, Chez Baron, atelier ovins,
- M. SIMAR Alain, Saint Acquitière, ateliers d'ovins, atelier laitier,
- GAEC RAIMONET, Chez Raimonet, atelier laitier.

- Élevages soumis aux installations classées :
- GAEC DALLIGNAC, Les Ballatries, atelier laitier à déclaration,
- M. RENAY Christian, Chez Vergnaud, atelier de volailles à déclaration.

Commune de CHAVENAT

- Élevages soumis au règlement sanitaire départemental (RSD) :
- GAEC CHEZ GENIS, Chez Genis, atelier caprins et atelier allaitant,
- Mme MITCHELL Joanna, le Maine Lafont, atelier ovins,
- Mme CRAGG Paula, Le Maine Meunier, atelier ovins et caprins,
- M. GUILLOT MERLAUD Franck, Le petit Vignaud, atelier allaitant,
- M. VANNIER Gérard, L'amaude, atelier allaitant.

- Élevages soumis aux installations classées :
- M. BACHELIER Bruno, Le Mas Neuf, atelier volailles et de transformation à déclaration.

Commune de RONSENAC

- Élevages soumis au règlement sanitaire départemental (RSD) :
- M. BOCQUIER Philippe, Chez le faure, atelier ovins,
- EARL DE ECOFERME de L'Azure, La Chauverie, atelier caprins,
- M. GUIGNARD Quentin, Chez Pouhaud, atelier allaitant,
- M. BERTAUD Alain, Combe Merle, atelier allaitant,
- M. COUTEAU Jean-Pierre, La Rousselie, atelier ovins,
- EARL DE LA VERRERIE, La Verrerie, atelier allaitant et volailles,
- M. LAGARDE Maxime, Chez Goreau, atelier ovins,
- M. LALIEVRE Daniel, Grange neuve, atelier ovins et porcs,
- M. MOREAU Éric, Puy Belard, atelier allaitant,
- M. RESSIOT Damien, Chez Bely, atelier allaitant.

- Élevages soumis aux installations classées :
- GAEC DE BAGATELLE, Le Charbonnier, atelier laitier à déclaration
- M. MARY Emmanuel, Le Couraud, atelier allaitant à déclaration,
- SARL ELEVAGE DES CHARBONNIERS, Le Charbonnier, autorisation.

Commune de MAGNAC LAVALETTE VILLARS

- Élevages soumis au règlement sanitaire départemental (RSD) :
- M. CERTIN Jean-François, La Vigerie, atelier allaitant,
- M. CERTIN Jacques, Maine Terrou, ateliers allaitant et laitier,
- EARL DU PLANTIER, La Signardie, atelier allaitant,
- EARL DE RODAS, Rodas, atelier allaitant
- EARL DE LA GRAUGE, La Grauyade, atelier allaitant,
- M. GAUTHIER Jean-Daniel, Lavaure,
- M. HERAUD Jean-Alain, Les Marottes, atelier laitier.

- Élevages soumis aux installations classées :
- M. DEVAIRE Bruno, Tournessou, atelier allaitant à déclaration,
- GAEC DU PUY DE MAGNAC, Chez Drilloux, atelier laitier à déclar

Commune de GARDES LE PONTAROUX

Élevages soumis au règlement sanitaire départemental (RSD) :
- M. IHRY Robert, Regardeix, atelier ovins,
- M. LEYMERIE Cédric, La Davidie, atelier ovins,
- M. NIVETOUT Jean-Pierre, Lascoux, atelier ovins,
- M. BOURDEAU Marcel, La Quina, atelier ovins,
- M. JOSEPH Patrice, Laubertie, atelier ovins,
- M. LIVERTOUT Michel, La Tuilerie, atelier allaitant,
- Le chenil du Marquisat, Le Marquisat, penson canine.

- Élevages soumis aux installations classées :
- M. DUCHER Sébastien, La Peyre, chenil à déclaration à déclaration,
- Mme LIVERTOUX Sandrine, La Peyre, chenil à déclaration à déclaration,
- EARL ROSE DES VENTS, La Combe, atelier allaitant à déclaration,
- GAEC DE LA SARTRIE, La Sartrie, ateliers d'allaitantes et laitierières à déclaration,

Commune de JUILLAGUET

- Élevages soumis au règlement sanitaire départemental (RSD) :
- EARL AUDOUIN, Le Bourg, atelier allaitant.

- Élevages soumis aux installations classées :
- aucun élevage.

Commune de GURAT

- Élevages soumis au règlement sanitaire départemental (RSD) :
- M. BARBEREAU Jean-Marc, Malibas, atelier laitier,
- EARL de la ROFFIE, Le Roc, atelier allaitant,
- EARL GRANDPIERRE, Le Puy, atelier allaitant,
- Mme RIPAUD SAILLOUR Annick Chez Pintier, atelier allaitant,
- SCEA de la GRANGE du PAS, Vieux La Grange, atelier allaitant.

- Élevages soumis aux installations classées :
- aucun élevage.

Commune de VILLEBOIS LAVALETTE

- Élevages soumis au règlement sanitaire départemental (RSD) :
- aucun élevage.

- Élevages soumis aux installations classées :
- EARL RICHARD, La Souche, atelier de lapins à déclaration,
- M. MARY EMMANUEL, Les Loges, atelier de porcs à déclaration.

Commune de VAUX LAVALETTE

- Élevages soumis au règlement sanitaire départemental (RSD) :
- M. ECHARDOUR Claude, Les Rues, atelier allaitant,
- M. PARVAUDEAU Dominique, L'hameau, atelier allaitant,
- Mme BOUFFENIE Nicole, Chez Gerissou, atelier atelier ovins,
- EARL DU RIVALIS, La Vallade, atelier allaitant.

- Élevages soumis aux installations classées :
- aucun élevage.

Commune de BLANZAGUET SAINT CYBARD

- Élevages soumis au règlement sanitaire départemental (RSD) :

- M. BASSOULET Robert, Le Peyrat, atelier ovin,
- EARL DUVOULTRON, Cursac, atelier laitier,
- GAEC DU MAS, Le Mas, ateliers caprin et lapins,
- M. LUCAS Thierry, La Grange du Tillet, atelier allaitant .

- Élevages soumis aux installations classées :

- EARL DANIAU Frédéric, La Ville, atelier de lapins à déclaration,
- AURL AGARD Angeline, Le Mas, atelier de lapins à déclaration,
- GAEC DE PERINE, Perines, atelier allaitant à déclaration,
- GAEC LIOTOUT, Chez Liotot, atelier laitier à déclaration.

Commune d'EDON

- Élevages soumis au règlement sanitaire départemental (RSD) :

- M. BOURREAU Vincent, Chez Poirier, atelier allaitant,
- Mme LEVEAU Madeleine, Le Mérieux, ateliers ovin et caprin,
- M. MOREAU Pascal, La Gélie, atelier allaitant.

- **Élevages soumis aux installations classées :**
  - EARL BURGAUD, Chez Burgaud, atelier de vaches laitières à déclaration,
  - EARL DES CLOS, Le Bourg, atelier allaitant à déclaration,
  - GAEC DU BOIS DES DAMES, Chez Français, atelier porcin à autorisation.

Commune de ROUGNAC

- Élevages soumis au règlement sanitaire départemental (RSD) :

- M. ROUHAUD Ludovic, Chez Jean Dereix, atelier allaitant,
- M. VAN AART Marinus, Logis de Montchoix, atelier équin,
- Mme BAJOR Jacqueline, La Haute Pige, atelier caprins,
- EARL BUGUET, Le Buguet, ateliers allaitant et engraissement,
- M. PETIT Jean-Paul, Martinie, atelier allaitant,
- M. ROUHAUD Bernadette, Chez Jean Dereix, atelier allaitant.

- Élevages soumis aux installations classées :

- M. LAVEAU Jean-Michel, Barbayou, élevage de chiens à déclaration,
- ASTEC PENSION Canine, Le Bois de la Fond du Chêne, élevage de chiens à déclaration,
- M. GOUGER Michel, Le Couret, atelier allaitant à déclaration,
- GAEC DES SOURCES, Le Masmillaget, atelier allaitant à déclaration
- Mme LAFAYE Déborah, Le Masmillaget, élevage de chiens à déclaration.

Commune de COMBIERS

- Élevages soumis au règlement sanitaire départemental (RSD) :

- Mme VERGNAUD Marcelle, Rozet, atelier ovins,
- M. FERET Alain, Chez Cholet atelier allaitant,
- EARL MAINE DU LOUP Le Maine du Loup, atelier allaitant,
- M. JOSEPH marina, La Chapelie Haute, atelier de vaches laitières,
- M. PHELIPPEAU Laurent, Gravechou, atelier allaitant,

- Élevages soumis aux installations classées :

- aucun élevage.

> L'activité au quotidien

La problématique de cohabitation avec les tiers :
La concertation ne fait pas ressortir de situation critique sur cette question. Ce sont essentiellement les exploitations localisées à proximité des espaces urbanisés qui sont susceptibles d'être touchées, celles-ci sont peu nombreuses sur le territoire,

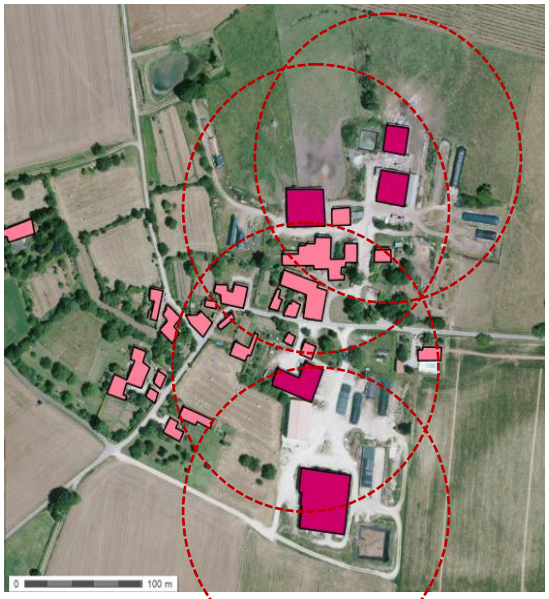

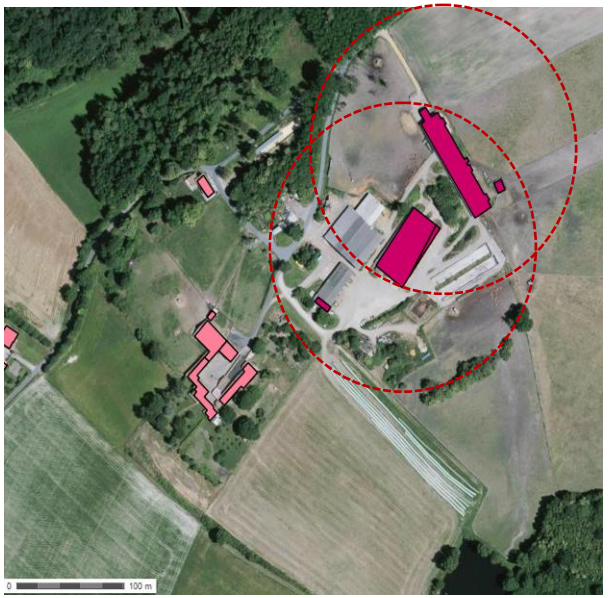

La question des **circulations des engins** et l'impact sur l'aménagement des chemins ruraux sont également posés : on note une disparition des haies du fait du gabarit des engins qui impose de revoir le dimensionnement des chemins ruraux.

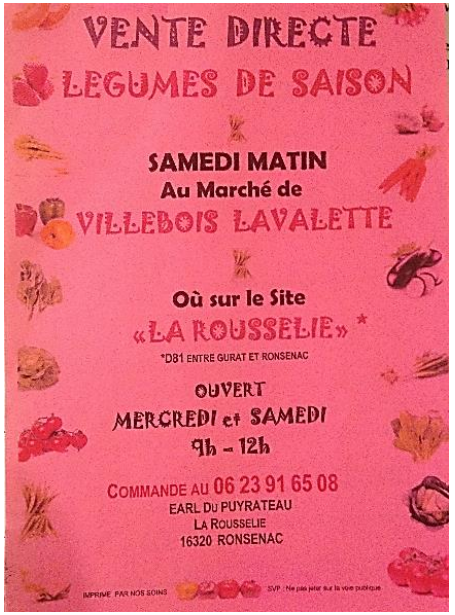

La diversification :
Il semble que l'activité de maraichage reste peu représentée sur le territoire (excepté sur le site du Maine Belon : 55 employés) mais certains projets pourraient voir le jour : la question de l'implantation de serres est donc posée peu de circuits courts ou de vente directe à la ferme, un possible regroupement de producteurs locaux est évoqué.

2. UNE ECONOMIE LOCALE TRADITIONNELLE PRESENTANT TOUTEFOIS DES SINGULARITES

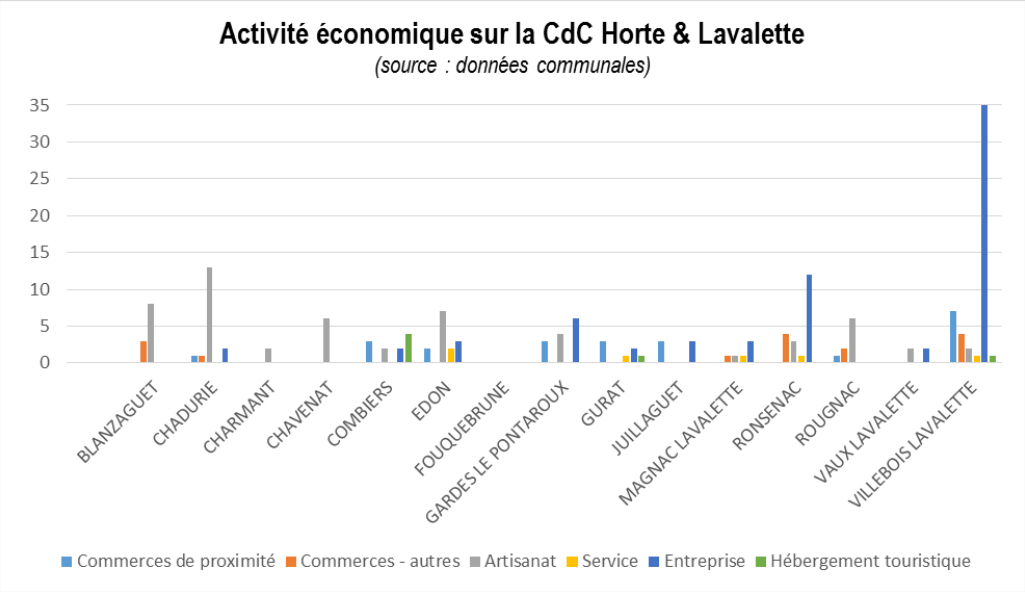

Le tissu artisanal est plutôt important et **bien déployé** sur le territoire, participant à l'animation des bourgs des différentes communes, la **pérennisation de ces entreprises est essentielle** dans la limite de leur bonne cohabitation avec les espaces habités.
Les **axes de circulation** majeurs qui irriguent le territoire peuvent par ailleurs représenter un atout pour l'implantation d'activités de ce type.

De **grosses entreprises** sont également présentes, certaines rayonnant au niveau international : La société Ferrand notamment qui fait valoir un savoir-faire local lié à l'article chaussant et l'entreprise AVEL spécialiste en produits d'entretien.

L'offre commerciale est essentiellement présente à Villebois Lavalette (SUPER U et tous les commerces de proximité y sont représentés), un commerce de proximité qui est par contre quasiment inexistant dans les autres communes du territoire d'Horte et Lavalette.

Rappel des chiffres INSEE :
En 2012, le territoire d'Horte et Lavalette :

- **Propose 1265 emplois**
- **Compte 2125 actifs ayant un emploi**

L'indice de concentration de l'emploi est de 0.59 : les opportunités d'emploi sont bien présentes sur le territoire. Celui-ci est considéré comme « résidentiel » même si ¼ des actifs y sont malgré tout employé.

EMP T8 - Emplois selon le secteur d'activité

	2012			
	Nombre	%	dont femmes en %	dont salariés en %
Ensemble	**1 223**	**100,0**	**47,2**	**71,3**
Agriculture	*219*	*17,9*	*15,3*	*23,5*
Industrie	*115*	*9,4*	*71,9*	*95,7*
Construction	*129*	*10,5*	*4,5*	*49,2*
Commerce, transports, services divers	*366*	*29,9*	*49,0*	*76,7*
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	*395*	*32,3*	*70,0*	*92,9*

Sources : Insee, RP2007 et RP2012 exploitations complémentaires lieu de travail.

La **dynamique de création d'entreprise** est plutôt stable et semble repartir depuis 2013.
Les établissements présents sont plutôt de petites entreprises sans salariés qui correspondent probablement aux activités agricoles, aux petits commerces et artisans travaillants seuls.

La question des **accès et de la visibilité** des entreprises en place est posée : d'une part on note un déficit de signalétique qui, si elle était améliorée, permettrait à la fois de mieux identifier les forces vives économiques du territoire et de favoriser les infrastructures et donc les déplacements liés aux activités présentes et à venir.

Autre problème évoqué : **l'accès au haut débit et à la téléphonie mobile** trop peu présents et performants sur le territoire : cette situation crée une véritable fracture économique et ne favorise ni le développement de l'existant ni les nouvelles installations.

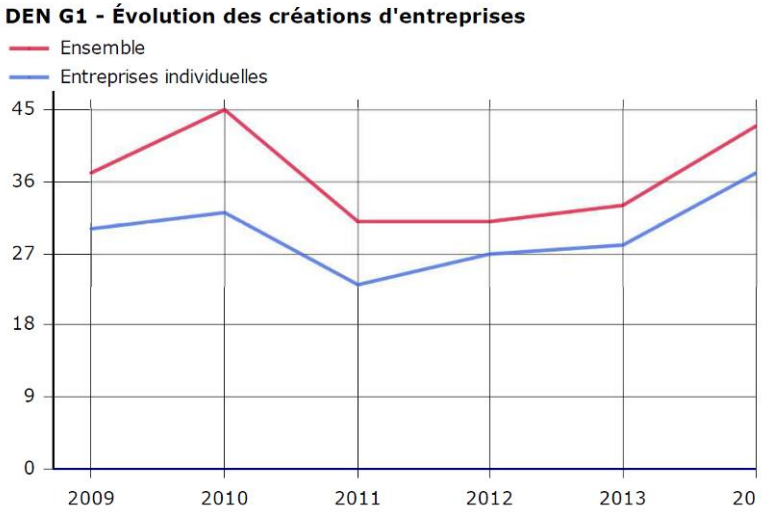

CEN T1 - Établissements actifs par secteur d'activité au 31 décembre 2013

	Total	%	0 salarié	1 à 9 salarié(s)	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	50 salariés ou plus
Ensemble	**589**	**100,0**	**441**	**135**	**4**	**7**	**2**
Agriculture, sylviculture et pêche	158	26,8	130	28	0	0	0
Industrie	31	5,3	21	7	0	3	0
Construction	87	14,8	66	20	1	0	0
Commerce, transports, services divers	238	40,4	190	46	1	0	1
dont commerce et réparation automobile	64	10,9	48	15	0	0	1
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	75	12,7	34	34	2	4	1

Champ : ensemble des activités.

Source : Insee, CLAP.

3. DES CAPACITES D'ACCUEIL BIEN PRESENTES SUR LE TERRITOIRE ET PLUTOT DIVERSIFIEES

Zone d'activité de Villebois Lavalette

ZAE le Sigalaud :

Cette zone accueille aujourd'hui de nombreuses activités, pour certaines installées depuis plusieurs années. FERRAND, Super U plus récemment représentent quelques locomotives et donnent à cette ZAE un caractère plutôt commercial…

11,8 ha sont encore disponibles à court et moyen terme sur ce site.

Multi site de Magnac Lavalette :

Cette commune accueille aujourd'hui quelques entreprises importantes. La société Nexon a prévu de se déplacer à proximité d'Avel ce qui crée un regroupement sur le site de Lombre.

La question se pose sur les possibilités de développement pour ces entreprises : ces futurs besoins peuvent-ils être anticipés ?

Site de Rougnac :

Les friches industrielles sont présentes sur le territoire. Celle de Rougnac par exemple est isolée, localisée à proximité d'une zone d'habitat : cette zone est-elle à reconquérir ? Si oui pour quelle vocation ?

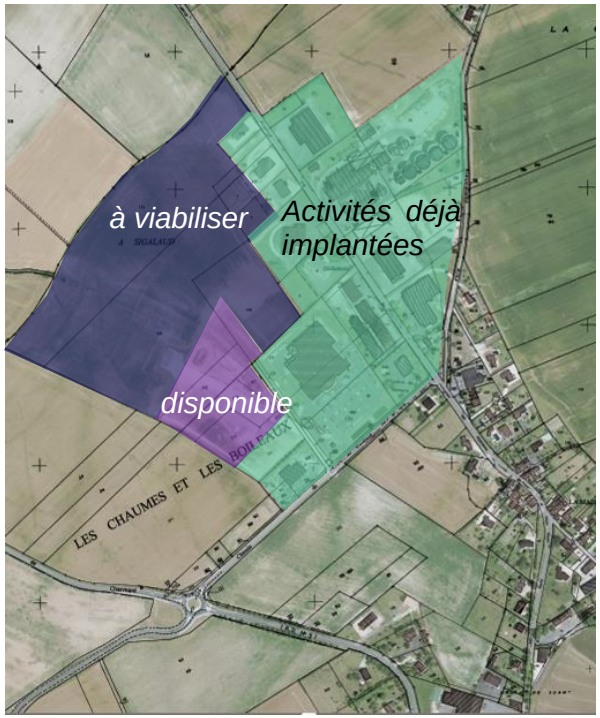

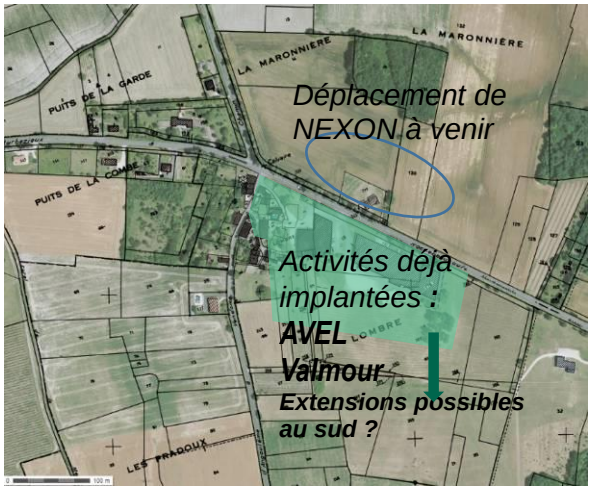

Gare de Charmant :

Quel devenir pour ce site qui est en activité ?

D939 à Edon, Gardes le Pontaroux

D674 à Chadurie :

Quel développement le long de ces axes stratégiques qui pour l'instant se sont positionnés autour d'une offre liée au tourisme et au loisir (vente de produits locaux, restauration,…)?

4. UNE ACTIVITE TOURISTIQUE QUI MERITE D'ETRE DEVELOPPEE AU VU DU POTENTIEL PATRIMONIAL

Hébergement :

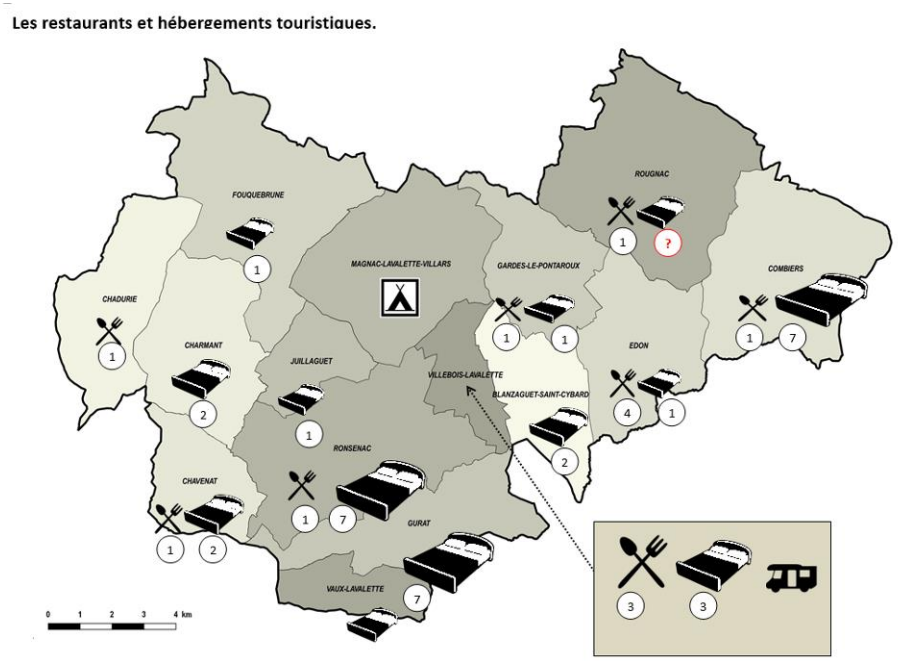

Sites d'intérêt / activités :

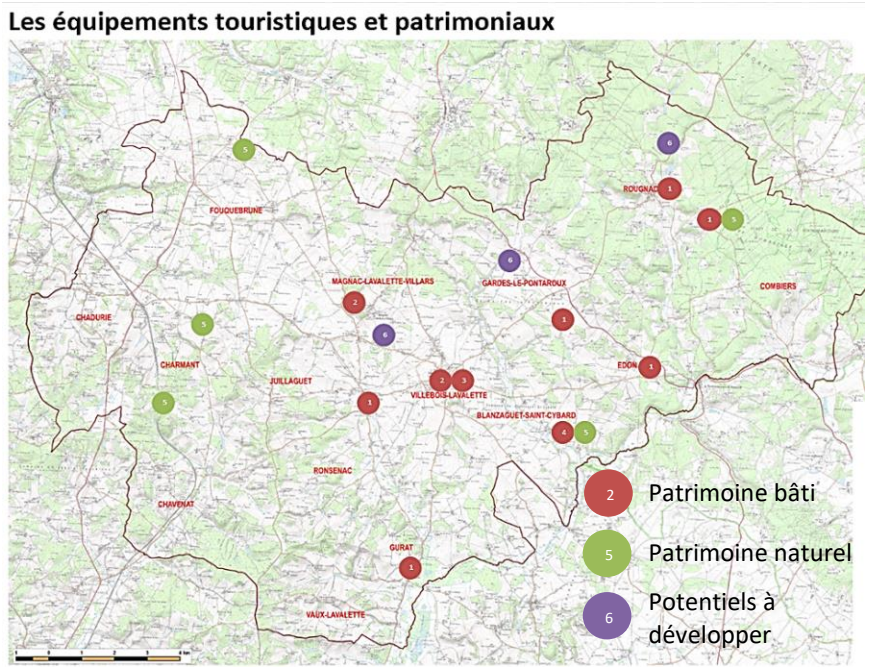

Parole d'élus

*« **Répertorier, valoriser, sécuriser** notre patrimoine classé, inscrit ou non. Création de circuits touristiques et la signalétique appropriée, mise en place de PASS »*

Le territoire possède un **patrimoine traditionnel et modeste trop peu connu** par les visiteurs mais également par la population locale qui ne s'empare pas forcément de la question de sa préservation et sa valorisation.

L'identité touristique est en devenir sur ce territoire positionné entre Angoulême et la Dordogne qui sont des pôles d'attraction importants : quelles retombées possibles peut-on envisager sur l'économie locale et quelle place ce territoire peut-il prendre « à la croisée de ces chemins »?

Bilan transversal activités économiques

- *Un potentiel économique qui mérite d'être valorisé et pour lequel plus de visibilité peut être donnée*
- *Une économie à pérenniser, qui fonctionne sur la population locale avec des spécificités valorisantes souhaitant se développer*
- *Une attractivité touristique en gestation qui pourrait développer le tourisme vert*
- *Des passerelles entre agriculture/sylviculture et économie secondaire potentielle (transformation, commerce,…) à développer : circuits courts, vente directe, filière bois-énergie, tourisme vert…*

Zone d'activités de Bois-Rond, le long de la RD674, Chadurie

Parole d'élus :

« Enrichir l'attractivité du territoire pour éviter de tomber dans un désert médical (pas de volonté actuelle d'association des médecins en cabinet) »

*« Maintenir des artisans et **séduire pour les accueillir**, développer les **circuits courts** en s'engageant vers des évolutions des comportements des consommateurs, **associer** les collectivités et les moyennes surfaces »*

I. LA MOBILITÉ

1. HORTE & LAVALETTE : UN TERRITOIRE A INSCRIRE DANS DES MOBILITES A GRANDE ECHELLE

> La Ligne à Grande Vitesse : un atout ou une contrainte pour le territoire ?

Déclarée d'utilité publique en 2006 pour la section d'Angoulême à Bordeaux et en 2009 pour la section d'Angoulême à Tours, la mise en service commerciale de la ligne à grande vitesse Sud-Europe Atlantique, dite LGV SEA, est annoncée pour le début de l'année 2017. L'arrivée de la **LGV SEA** (Ligne à grande Vitesse Sud Europe Atlantique) a été identifiée comme un **atout de développement** pour le **territoire élargi du Grand Angoulême**. En effet**, depuis la gare d'Angoulême,** les temps de trajets **vers Paris** devraient être réduits à **moins de deux heures** et ceux vers **Bordeaux à 35 minutes.**
Le projet devrait permettre d'avoir **au moins deux TGV directs avec Paris** depuis Angoulême : un le matin pour être vers 9h à Montparnasse et un le soir pour un retour sur Angoulême vers 19h. Il ouvre également des perspectives de déplacement à l'échelle de l'Europe (notamment la péninsule ibérique).

La mise en service de cette LGV (2017) façonnera, c'est certain, le territoire élargi du Grand Angoulême (et Horte & Lavalette notamment) avec une nouvelle gestion des flux, notamment domicile/travail, mais aussi domicile/loisirs.

Ces nouvelles mobilités induites sont à anticiper et à aborder suivant les atouts que cela peut apporter au territoire, notamment en profitant de la réflexion autour du PLUi pour prévoir et s'inscrire dans une **organisation du transport et des mobilités à grande échelle.**

Tracé de la LGV SEA *(source : site internet LISEA)*

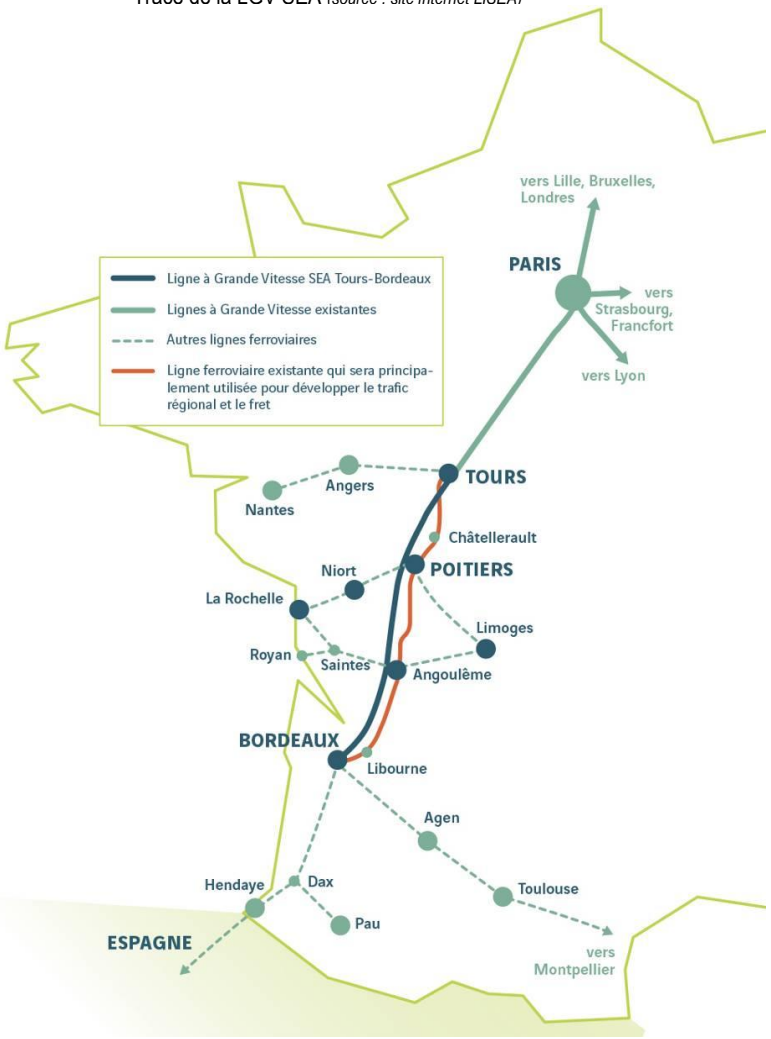

> La gare de Charmant : un potentiel à valoriser

Le Petit Mairat était également un train qui reliait Villebois-Lavalette à Blanzac. Des allées d'arbres, ainsi que d'anciens bâtiments ferroviaires sont encore visibles aujourd'hui et restent les témoins du passage de ce petit train.

Il n'y a plus d'arrêt ferroviaire sur le territoire d'Horte & Lavalette, mais autrefois, la **gare de Charmant** était active et regroupait un hôtel-restaurant, une station-service, un ancien bâtiment de gare … Les vestiges de ces anciennes activités sont encore bien visibles sur le site et certains ont été reconvertis en maison d'habitation.

Le PLUi est l'occasion de questionner le devenir de ce site, qui peut être un atout important pour le territoire, avec le développement du transport ferroviaire à grande échelle et la lutte contre le réchauffement climatique et les gaz à effet de serre.

> Le classement sonore des voies ferrées

La voie ferrée n°570 000 de Paris-Austerlitz à Bordeaux est inscrite en **catégorie 1 du classement sonore** des infrastructures de transport terrestre.La largeur du secteur affecté par le bruit est de **300 mètres** de part et d'autre de l'emprise de la voie.

2. UN MAILLAGE HIERARCHISE DES VOIES ROUTIERES

> Deux voies structurantes pour la mobilité à grande échelle du territoire et des dessertes transversales de proximité

Les **RD674 et 939** sont les deux **axes structurants** du territoire d'Horte & Lavalette, qui permettent notamment la liaison avec l'agglomération angoumoisine.

Un **maillage de voies de desserte locale** (RD5-16-23-17 notamment) permet de desservir, l'ensemble des quinze communes avec en point central Villebois-Lavalette, qui se retrouve au **croisement de ces dessertes.**

Il convient de préciser que la **RD674 sert de déviation à la RN10**, en cas de fermeture à la circulation, comme défini dans le catalogue des déviations de routes nationales, validé par le Préfet le 13 juin 2018 et annexé au plan ORSEC.

Cartographie de la desserte sur le territoire de la Communauté de Communes d'Horte & Lavalette
(source : IGN)

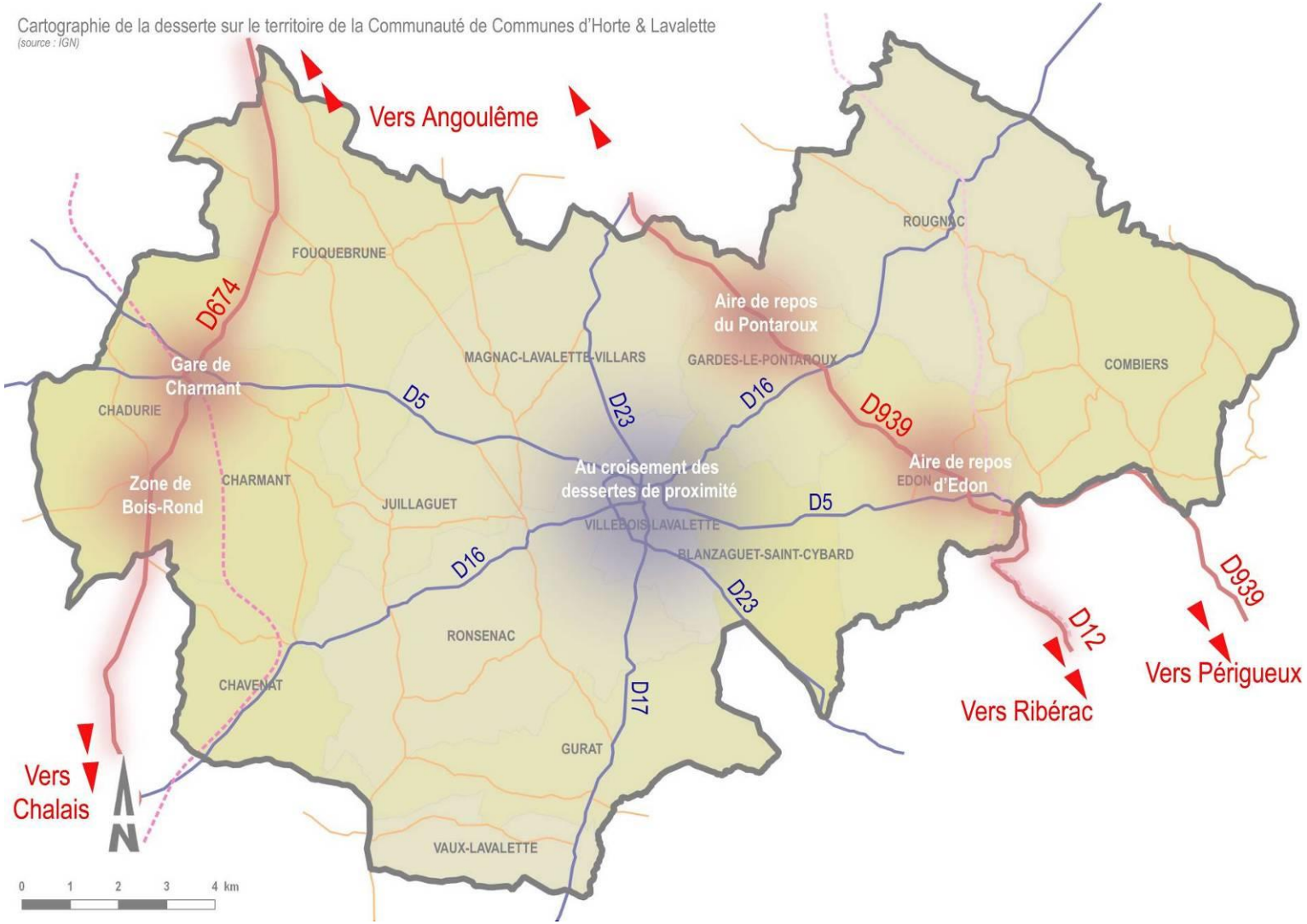

> Le classement sonore des routes

La RD939 est inscrite en **catégorie 3 et 4 du classement sonore** des infrastructures de transport terrestre. La largeur du secteur affecté par le bruit est **de 30 à 100 mètres** de part et d'autre de l'emprise de la voie selon la catégorie.

Ce classement impose à tout propriétaire situé dans cette bande, de prendre les mesures nécessaires lors de travaux d'amélioration de l'habitat ou de construction, afin de se protéger contre le bruit extérieur. Il permet également à tout acquéreur d'être informé des nuisances sonores auxquelles est exposé un bien.

> L'emprise de l'article L111-1-4

L'article L111-1-4 du code de l'Urbanisme s'applique sur les deux voies structurantes du territoire d'Horte & Lavalette, à savoir : la RD674 et la RD939, classées à grande circulation.

En dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de cent mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du code de la voirie routière et de **soixante-quinze mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation.**

Cette interdiction ne s'applique pas :

-aux constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures routières ;

-aux services publics exigeant la proximité immédiate des infrastructures routières ;

-aux bâtiments d'exploitation agricole ;

-aux réseaux d'intérêt public.

Emprise L111-1-4 *(source Porter à connaissance de l'Etat)*

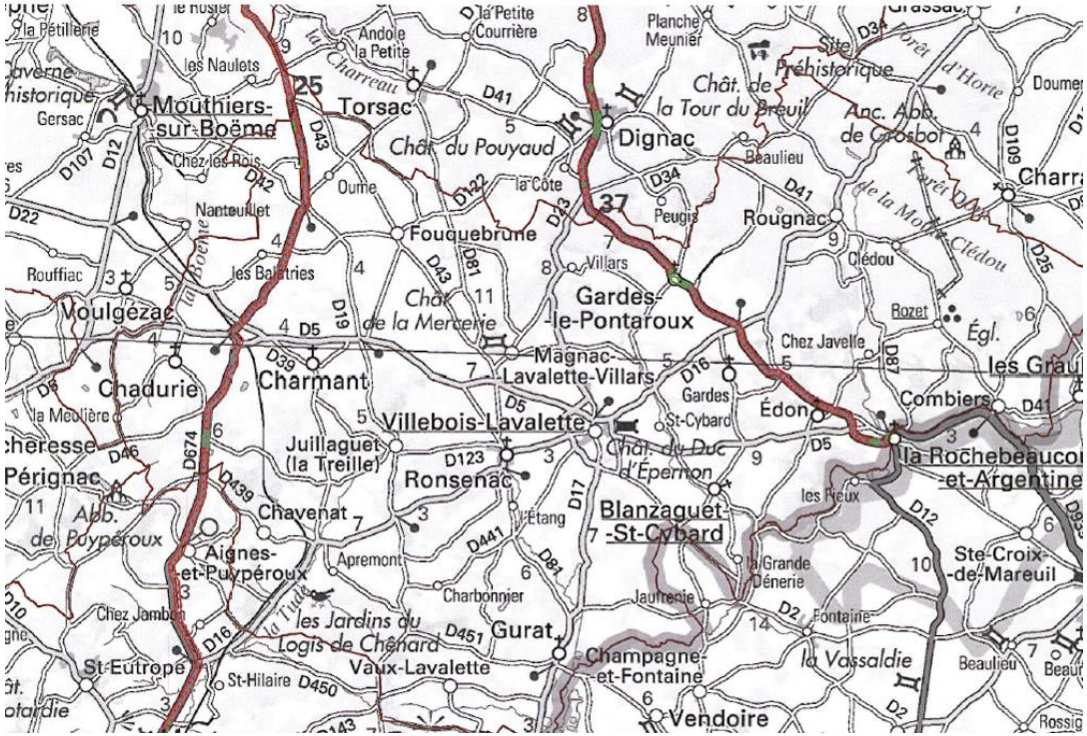
Mouthiers-sur-Boëme
Torsac
Dignac
Fouquebrune
Rougnac
Gardes-le-Pontaroux
Moulgézac
Charmant
Magnac-Lavalette-Villars
Villebois-Lavalette
Chadurie
Juillaguet (la Treille)
Ronsenac
Blanzaguet-St-Cybard
Édon
Combiers
Chavenat
Aignes-et-Puypéroux
Gurat
Champagne-et-Fontaine
Vaux-Lavalette
St-Eutrope
Vendoire
Ste-Croix-de-Mareuil
la Rochebeaucourt-et-Argentine
les Graulges
Pérignac
Abb. de Puyperoux
Chât. du Pouyaud
Chât. de la Tour du Breuil
Chât. de la Mercerie
Chât. du Duc d'Epernon
les Jardins du Logis de Chénard
la Vassaldie
Site Préhistorique
Anc. Abb. de Grosbot
Forêt d'Horte
Forêt de la Motte Clédou
Fontaine
Beaulieu
Rozet
Chez Javelle
Clédou
Peugis
Villars
Nanteuillet
les Balatries
Chez-les-Rois
Oume
la Côte
Andole la Petite
la Petite Courrière
Planche Meunier
les Naulets
Gersac
Rouffiac
la Petitière
Chez Jambon
Apremont
Charbonnier
Jaurrenie
la Grande Dénerie
les Pieux
Étang
St-Hilaire
St-Cybard
Gardes
Chez Javelle
D674
D939
D5
D41
D43
D42
D22
D12
D107
D19
D81
D123
D441
D451
D450
D16
D17
D87
D109
D25
D34
D34A
D2
D6
D46
D439
D10
D3
D1
D12
D5
D41
D16
D87
D109
D25
D2

3. DES ALTERNATIVES A LA VOITURE PARTICULIERE

> Deux lignes de bus du département qui desservent le territoire d'Horte et Lavalette

Les **lignes 1 et 16 du département** desservent le territoire d'Horte & Lavalette, en reliant respectivement Angoulême à Rougnac et à Gurat, en marquant des arrêts dans d'autres communes (Gardes-le-Pontaroux – Fouquebrune – Ronsenac – Villebois-Lavalette – Magnac-Lavalette-Villars – Blanzaguet-Saint-Cybard).

Il faut compter environ 1h pour relier Rougnac à Angoulême, sachant que les matins de semaine, il est possible d'arriver à la ville centre pour 7h30 environ et d'être de retour le soir pour 19h environ à Rougnac.

Il faut également compter environ 1h de trajet pour relier Gurat à Angoulême, avec une arrivée à Angoulême le matin à 7h30 environ (ou 8h15 en desserte à la demande) et un retour sur Gurat pour 19h20 le soir.

Des correspondances sont également possibles à la mi-journée.

Cartographie du réseau du transport départemental collectif *(source : conseil départemental de la Charente)*

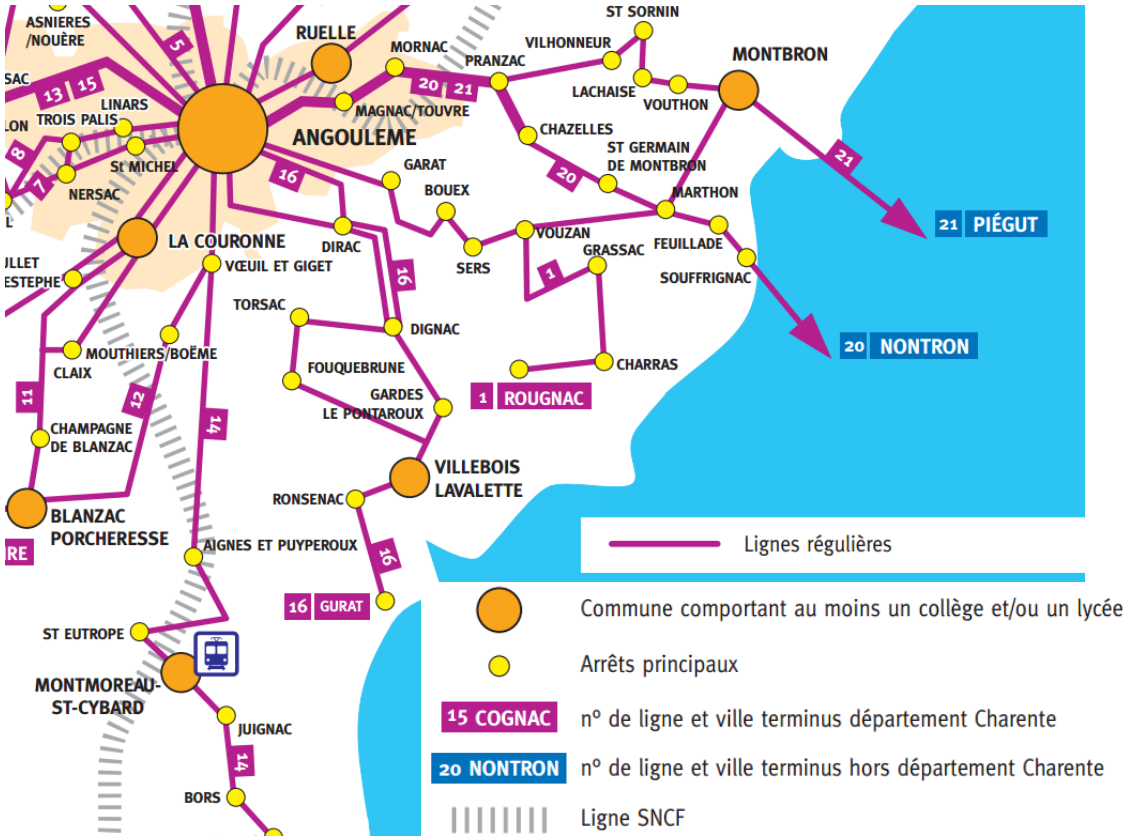

Même si les horaires essaient de se caler au mieux à des horaires de travail « classiques », la fréquence des bus ne permet cependant pas de s'adapter aux variations d'horaires ou organisations atypiques de certaines activités. C'est pourquoi, ce réseau de transport reste **surtout utilisé par les scolaires**, mais encore trop peu par les actifs.

> Le développement du covoiturage à « officialiser »

Le Département de la Charente s'est associé à la Région Poitou-Charentes pour proposer un site unique de **plateforme de covoiturage en ligne**, afin de mettre en relation conducteurs et passagers potentiels.

Sur le territoire d'Horte & Lavalette, c'est essentiellement l'aire de repos d'Edon **qui sert de zone de covoiturage,** car idéalement placé sur l'axe Périgueux – Angoulême (RD939). Cette aire accueille également une zone de stationnement pour les poids-lourds.

Il arrive également que l'aire du Pontaroux soit aussi ponctuellement utilisée pour le covoiturage, mais ce n'est pas sa fonction première.

Ensuite, au niveau de chaque commune s'improvisent des zones de covoiturage, mobilisant parfois des places de stationnement qui pourraient servir aux besoins de la vie quotidienne des bourgs.

Une réflexion à l'échelle intercommunale, voire au-delà, pourrait être menée dans le cadre du PLUi, afin de **localiser et dimensionner des sites stratégiques** pour **permettre et encourager la pratique du covoiturage,** notamment pour les trajets domicile/travail (voir partie sur l'emploi).

Aire de repos d'Edon

Aire du Pontaroux

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LAVALETTE TUDE DRONNE (16)

LIVRE 2 : PARTIE JUSTIFICATIVE DU RAPPORT DE PRESENTATION
(du territoire d'Horte et Lavalette)

PLUi Horte & Lavalette

Élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, prescrite le ……...

DOSSIER APPROUVÉ LE :

Vu pour être annexé à la délibération,
Monsieur le Président

atelierurbanova urbanisme & architecture — Eric ENON Paysagiste concepteur — Eau-Méga Conseil en Environnement — MBA AVOCATS

SOMMAIRE

A. Présentation de la démarche du PLUi 4

1. Une démarche concertée d'élaboration du projet de PLUi 4
2. Un diagnostic environnemental itératif 10
3. Une évaluation environnementale en toute transparence 11

B. La définition des grandes orientations du PADD et incidences des choix sur l'environnement 13

1. L'explication des orientations du PADD 13

C. Le projet de développement retenu dans le PADD et objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace 26

1. Les objectifs de développement démographique et de production de logements 26
2. Les objectifs de modération de consommation foncière pour l'habitat 28
3. Les objectifs de modération de consommation foncière pour les équipements 36
4. Les objectifs de modération de consommation foncière pour l'économie 37
5. Les objectifs de modération de consommation foncière au niveau des STECAL 40
6. Conclusion de la consommation foncière totale du projet de PLUi 42
7. Tableau des superficies des zones PLUi 43

D. Justificatifs de la déclinaison règlementaire 44

1. Tableau de la structure de la partie règlementaire : « les outils du PLUi » 45
2. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation du PLUi 46
3. La structure du règlement écrit du PLUi 49
4. Les emplacements réservés du projet de PLUi 52
5. Le règlement graphique du PLUi, zone par zone 63
6. Tableau de concordance entre les orientations du PADD et la traduction règlementaire 97

E. Méthodologie de l'évaluation environnementale 110

1. Méthodologie d'évaluation des incidences du PADD sur l'environnement 110
2. Méthodologie d'évaluation des incidences de la traduction du PADD à travers les règlements graphique et écrits sur l'environnement 112
3. Méthodologie de prise en compte des zones humides 116

F. Evaluation des incidences sur Natura 2000 117

1. Détérioration/destruction des habitats 117
2. Destruction/dérangement d'espèces 118
3. Rejet et prélèvement dans le milieu naturel 118
4. Nuisances sonores et visuelles 119
5. Conclusion 119
6. Respect des objectifs des DOCOB 121

G. Compatibilité du projet de PLUi avec les documents de portee supérieure 124

1. SCOT Angoumois (ScoT voisin) 124
2. SDAGE Adour Garonne 124
3. SAGE Charente 125
4. SAGE Isle-Dronne 126

H. Indicateurs élaborés pour l'évaluation des résultats de l'application du PLUi 128

1. Cadrage règlementaire 128
2. Organisation du suivi : fréquence et opérateurs chargés du suivi 128
3. Les indicateurs possibles de suivi 128

I. Résumé non technique 131

1. Etat initial de l'environnement 131
2. Approche urbaine 143
1. Présentation de la démarche du PLUi 167
2. La définition des grandes orientations du padd et incidences des choix sur l'environnement 168
3. Le projet de développement retenu dans le PADD et objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace 170
..... 170
4. Justificatifs de la déclinaison règlementaire 173
5. Méthodologie de l'evaluation environnementale 178
6. Evaluation des incidences sur Natura 2000 179
7. Compatibilité du projet de PLUi avec les documents de portée supérieure 179
8. Indicateurs élaborés pour l'évaluation des résultats de l'application du plui 179

A. PRESENTATION DE LA DEMARCHE DU PLUI

1. UNE DEMARCHE CONCERTEE D'ELABORATION DU PROJET DE PLUI

Le projet de PLUi a été le fruit d'une longue démarche de travail au sein de la commission urbanisme et de concertation avec les personnes publiques associées (services de l'État, Chambre d'agriculture, Département, …), les acteurs du territoire (et en particulier les représentants du monde agricole) et les habitants du territoire.

Ainsi, les réunions de travail et de concertation suivantes se sont succédées entre mai 2015 et décembre 2018 de la manière suivante :

1.1. Participation des élus

Au-delà des séances de travail en commission urbanisme, des comités techniques et des réunions de présentation en comité de pilotage, les ateliers et rencontres suivants ont eu lieu avec les élus communaux :

- **Le 22 juin 2015** : atelier auto-évaluation avec les élus : ***« état des lieux de notre territoire aujourd'hui »***
- **Mai à Juillet 2015 :** rencontre individuelle et visite terrain avec chaque commune
- **17 septembre 2015 :** deux ateliers sur les potentiels (dents creuses, vacance, friches, changements destination)
- **27 octobre 2015** : atelier paysage : ***« lecture de nos paysages ».***

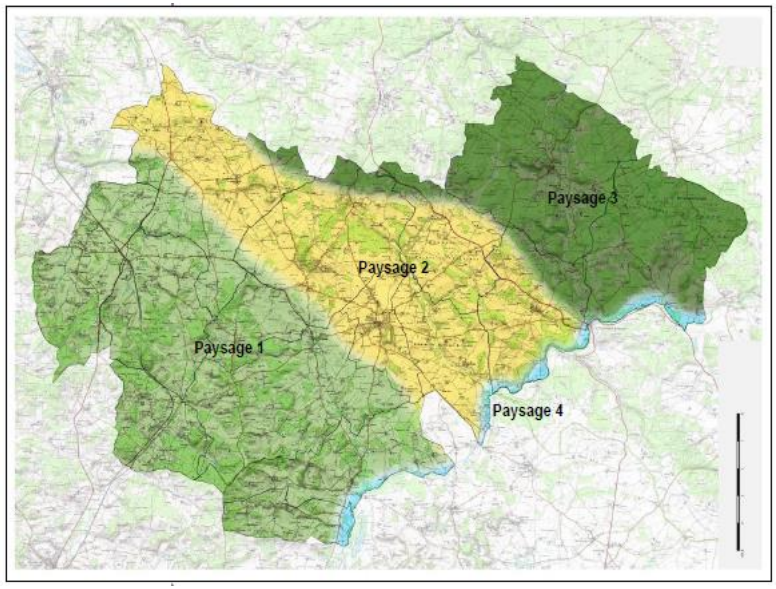

Cet atelier, animé par des paysagistes, avait pour but de sensibiliser les élus à la lecture et à la compréhension de la diversité de leurs paysages.

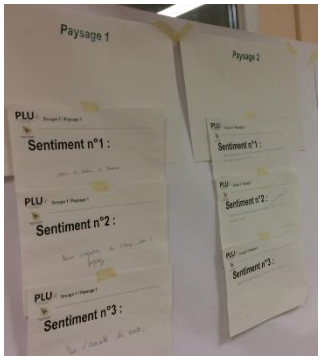

- **Le 15 février 2016 :** ateliers avec les élus sur les enjeux : ***« Notre territoire demain ».*** Cet atelier s'est déroulé sous forme de 6 groupes de travail, répartis en 3 thématiques, qui étaient les suivantes :
    - Un développement harmonieux et qualitatif de l'urbanisation future : la valorisation de la qualité de vie et de l'identité du territoire (mixité, lien social, dynamique associative …)
    - La préservation des patrimoines du territoire (paysager, environnemental, biodiversité, bâti …) conciliée au développement urbain
    - L'affirmation et/ou le renforcement des dynamiques économiques, l'organisation et l'optimisation des mobilités et déplacements

  Les résultats de cet atelier ont permis de construire la trame du futur PADD et d'associer au maximum les élus à l'écriture de ce document, socle de leur futur PLUi.

Ci-dessous : exemple de cartographies des enjeux réalisées dans les groupes thématiques de travail entre élus.

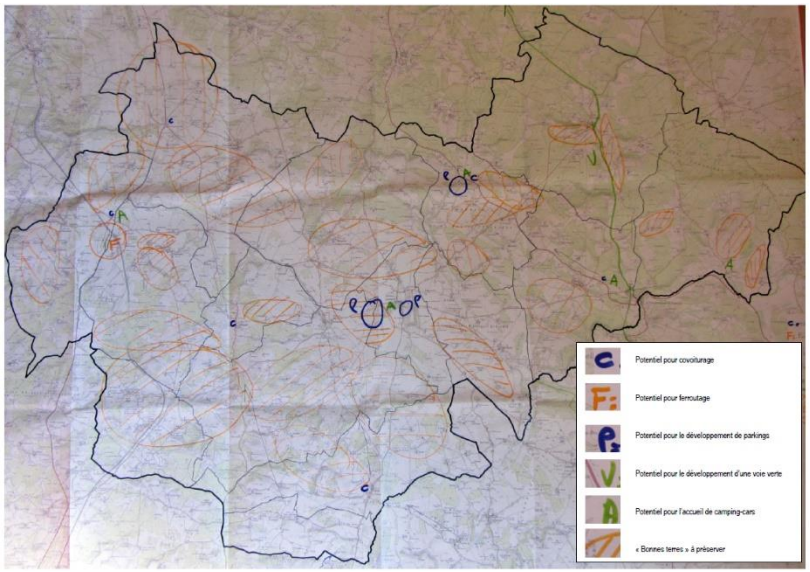

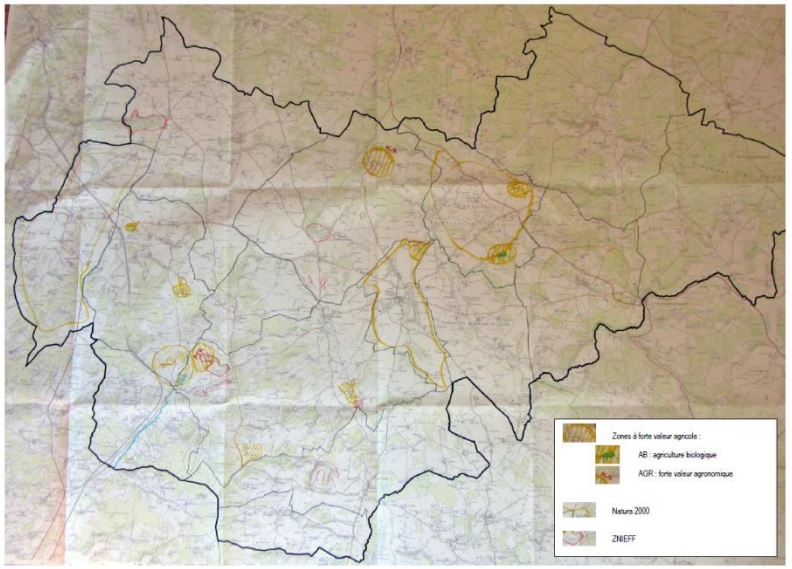

- **10 avril 2017 : journée de permanence** pour finaliser, avec les communes, la traduction locale des orientations du projet de PLUi
- **11 Mai 2017 :** réunion technique de **lien avec l'AVAP** de Villebois-Lavalette
- **4 juillet 2017 :** réunion juridique sur la présentation du nouveau règlement
- **Février/Mars2018 :** Rencontre individuelle avec chaque commune « questions/réponses » autour du zonage et du règlement

1.2. *Participation de la population*

Les habitants du territoire d'Horte et Lavalette ont régulièrement été tenus informés de l'avancement de la démarche PLUi. A chaque étape clé, une réunion publique a été organisée, avec une présentation de l'état d'avancement du projet et ensuite un débat avec la population.

- **7 janvier 2016** : réunion publique de présentation du diagnostic (environ 120 participants). Les sujets abordés ont porté plus particulièrement sur :
  - Rapprochement avec le Parc Naturel Régional Périgord-Limousin ?
  - Valorisation de la Nizonne
  - Quelle durée de vie du PLUi ?
  - Quel intérêt du PLUi ?
  - Place de la population dans le projet ?
  - Problématique de la vacance
  - Intégration des nouvelles constructions agricoles

- **27 septembre 2016** : réunion publique de présentation du PADD (environ 60 participants). Les sujets abordés ont porté plus particulièrement sur :
  - La réhabilitation du patrimoine ancien et le devenir de la vacance
  - Crainte quant à une règlementation trop « contraignante » du PLUi
  - Quid du maintien du commerce en dehors du pôle central de Villebois-Lavalette ?
  - Quel avenir pour le PLUi si fusion avec la CdC voisine de Tude et Dronne ?
  - Difficulté à retenir les touristes de passage
  - Quel devenir pour les documents d'urbanisme en vigueur (cartes communales notamment)

- **20 novembre 2018** : réunion publique de présentation du zonage/règlement/OAP (environ 100 participants). Les sujets abordés ont porté plus particulièrement sur :
  - Quelle règle pour les tiers en zone naturelle et agricole
  - Quelle protection pour les cônes de vue ?
  - Protection patrimoniale et énergies renouvelables

La population locale a également régulièrement été informée sur l'avancement du PLUi via :

- Une information orale relayée par les maires des communes lors de leurs vœux à la population tout au long des quatre années
- Des informations dans les bulletins communaux
- Des articles dans la presse locale à chaque étape importante de l'avancement de la démarché (Cf. docs joints)
- Des informations sur le site Internet de la CdC

Des panneaux d'exposition reprenant les principaux éléments présentés du diagnostic et du PADD ont été réalisés et exposés dans des lieux fréquentés par le public :

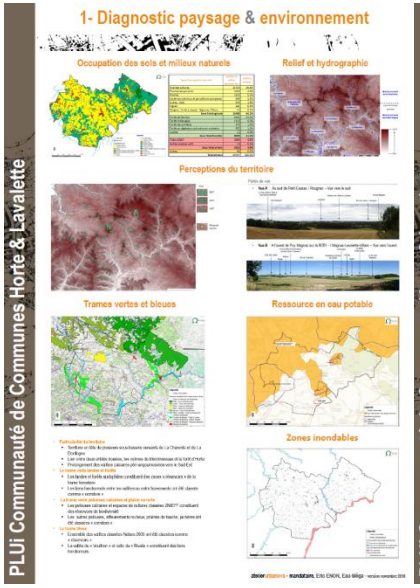

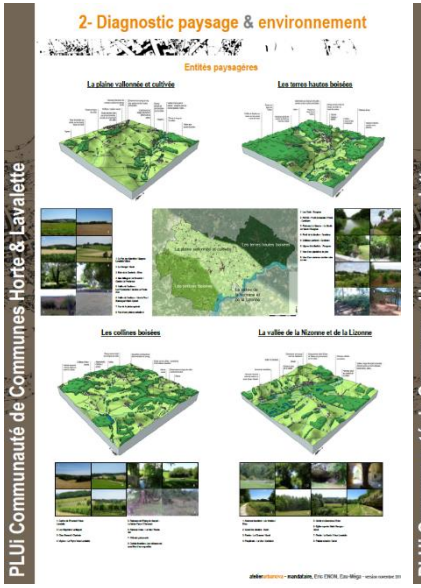

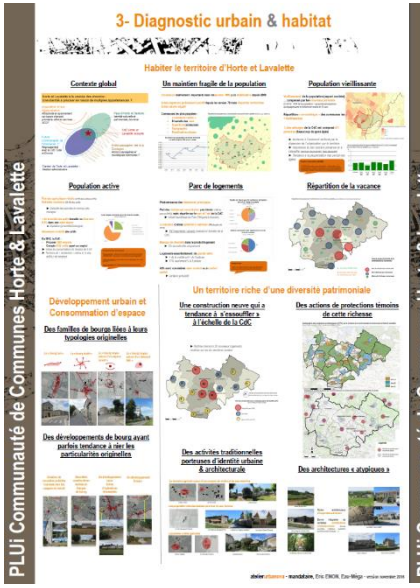

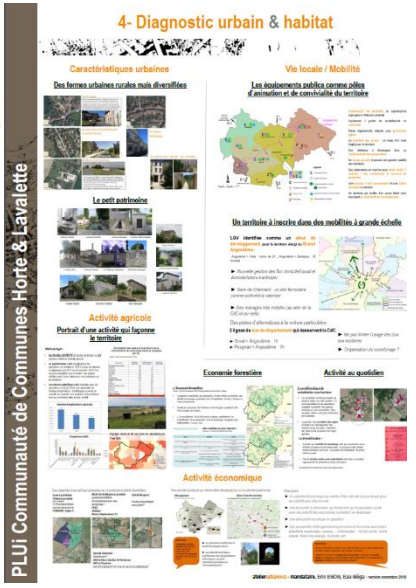

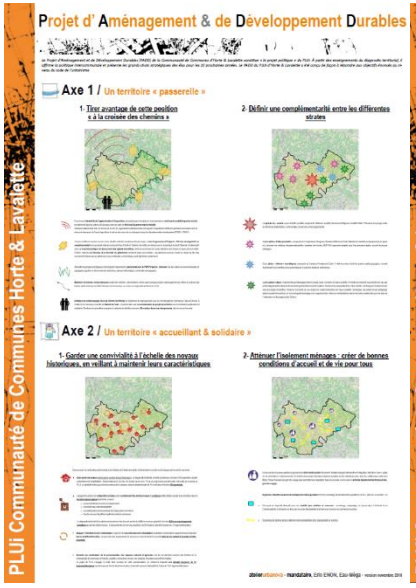

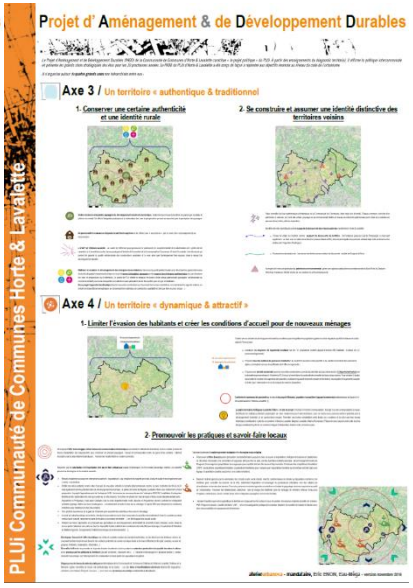

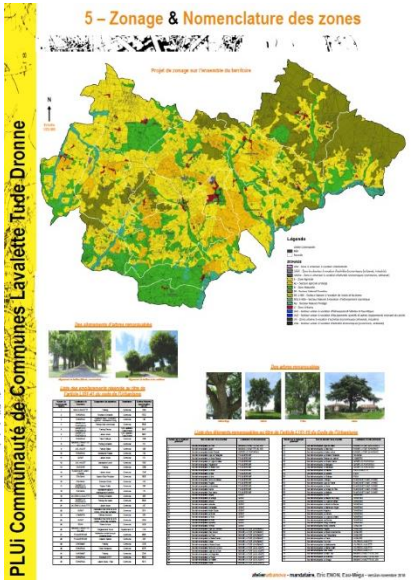

1.3. Participation des jeunes du territoire

Dès le lancement de la démarche PLUi, les services Enfance-Jeunesse de la Communauté de Communes se sont mobilisés pour engager des démarches de mobilisation et de sensibilisation de la jeunesse locale sur la thématique ***« C'est quoi mon territoire ? ».***
(Voir détail des interventions au niveau du bilan de la concertation, présenté dans la chemise 1a du dossier de PLUi)

Les jeunes d'Horte et Lavalette découvrent leur territoire

1.4. Participation des acteurs du territoire

Les acteurs du territoire ont également été concertés et associés à la démarche PLUi par le biais de rencontres thématiques :

- **22 juin 2015** : rencontre avec les acteurs économiques
- **24 juin 2015** : rencontre /avec le tissu associatif

Dans un souci de récupération d'un maximum d'informations et également de sensibilisation, le lien avec le monde agricole s'est effectué par l'intermédiaire de différents dispositifs :

- **24 juin 2015** : rencontre avec les représentants du monde agricole **« Portait de l'agriculture du territoire d'Horte et Lavalette et problématiques majeures »**
- **Printemps / été 2015** : Envoi d'un questionnaire individuel à chaque agriculteur du territoire (selon liste établie avec chaque commune)
- **7 janvier 2016** : permanence pour rencontres personnalisées avec les agriculteurs (avec convocation envoyée à chaque agriculteur)

1.5. Echanges et rencontres avec les personnes publiques associées

Les Personnes Publiques Associées au projet de PLUi d'Horte et Lavalette ont été réunies à plusieurs reprises, aux étapes clés de ce dossier.

Le 17 décembre 2015 : présentation du diagnostic. **19 personnes** étaient présentes à cette séance. Les services représentés étaient les suivants : SIAH Sud-Charente, CCI16, Chambre d'Agriculture 16, Syndicat mixte de l'Angoumois, Cdc voisines, DDT16. Les interventions ont notamment concerné : (liste non exhaustive)

- Prise en compte des trames vertes et bleues, continuités écologiques à étudier
- Tissu économique et part non négligeable d'autoentrepreneurs
- Prise en compte des dynamiques économiques actuelles et des besoins des entreprises (déménagement de l'entreprise Nexon)
- Plaine de loisirs communautaire : site de projet
- Difficulté de recueillir des informations actualisées pour le diagnostic agricole (explication de la méthodologie prévue pour mobiliser au maximum le monde agricole)
- Démarche participative autour du projet
- Enjeux de visibilités et de préservation des cônes de vue
- Importance de la vacance
- Tourisme et besoins spécifiques pour réussir à retenir les gens de passage
- …

Le 25 avril 2016 : présentation du PADD. **15 personnes** étaient présentes à cette séance. Les services représentés étaient les suivants : CAUE16, ARS, CCI16, Animatrice Natura 2000 vallée de la Nizonne, chambre d'Agriculture, Préfecture_bureau de l'urbanisme, Membre de la CDPENAF, DDT16, CdC voisines. Les interventions ont notamment concerné : (liste non exhaustive)

- Intégration des orientations du SCoT de l'Angoumois
- Actions conjointes menées avec le PNR Périgord-Limousin
- Modération de la consommation foncière (être en-deçà de la consommation des dix dernières années)
- Repérage des possibles changements de destination : explication de la méthodologie et des critères retenus
- Développement de l'éolien et protection des paysages
- …

Le 25 septembre 2018 : présentation des OAP, zonage et règlement. Environ **31 personnes** étaient présentes à cette séance. Les services représentés étaient les suivants : Instructrice ADS CdC, SDIS16, PNR Périgord-Limousin, UDAP16, CRPF Nouvelle-Aquitaine, ARS, Chambre d'Agriculture, Membre de la CDPENAF, DDT16, CdC voisines. Les interventions ont notamment concerné : (liste non exhaustive)

- Distance d'implantation pour les nouveaux bâtiments agricoles
- Protection de la ressource en eau et règlementation du secteur Ap
- STECAL
- Natura 2000 et secteurs Np
- Réelle modération de la consommation d'espace mais discussion autour de certains choix d'urbanisation

- Méthode de détermination des potentiels mobilisables
- Zonage EBC et exploitation forestière

Novembre / décembre 2018 : rencontre/terrain avec la Chambre d'agriculture afin de faire le tour des différentes zones AU résidentielles.

A noter qu'à l'issue de cette rencontre, les élus ont retravaillé sur leurs choix de localisation de zone AU, dans un souci de limitation de l'impact sur les terres agricoles.

A noter : Certaines PPA ont également assisté à de nombreuses réunions de travail autour du PLUi, notamment les chambres consulaires et la DDT16, qui ont été rencontrées à plusieurs reprises en comité technique.

L'ensemble de cette démarche participative s'inscrit dans les objectifs fixés au sein de la délibération de prescription du PLUi, à savoir :

- Information sur les bulletins communautaires et bulletins municipaux
- Travail avec les communes pour parvenir à un document partagé
- Rapprochement avec l'équipe du SCoT de l'Angoumois
- Engagement de démarches de concertation avec la population, via notamment l'organisation de réunions publiques
- Mobilisation des enfants et des jeunes du territoire, de la maternelle au collège, sur la thématique « c'est quoi mon territoire » ?

2. UN DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL ITERATIF

L'état initial de l'environnement a été réalisé en plusieurs phases :

> De mai 2015 à décembre 2015 : réalisation de l'état initial de l'environnement

Cette phase a pour objectif de décrire la géographie de la commune, identifier les enjeux environnementaux selon une approche thématique, transversale et territoriale (biodiversité et milieux naturels, pollutions et qualité des milieux, ressources naturelles, risques et nuisances, qualité du cadre de vie, patrimoine naturel et culturel, …), de hiérarchiser les enjeux environnementaux et de réaliser une synthèse globale et enfin de définir les pressions subies par l'environnement dues aux activités humaines.

Cet état des lieux s'appuie sur une synthèse des données qui ont été fournies par la commune et par des données libres d'accès mais est aussi le fruit du ressenti et de la connaissance des élus et de la population. En effet, certains éléments évoqués lors des ateliers ont été intégrés. Des investigations de terrain ont été menées les 22 et 23 juin 2015 afin de compléter la connaissance du territoire et ainsi compléter l'analyse.
Le but de cet état initial n'étant pas d'être exhaustif, il s'agit d'une première analyse qui vise à être approfondie pour certaines zones ou pour certaines dimensions de l'environnement. L'état initial n'a, de ce fait, pas à être détaillé au niveau de la parcelle sur tout le territoire.

> Janvier 2016 à avril 2016 : élaboration du PADD

L'élaboration de l'état initial de l'environnement a mené à définir les enjeux environnementaux et paysagers permettant aux élus d'orienter leurs choix de développement.

> Elaboration du zonage et du règlement

Le règlement graphique et écrit devant être le reflet du projet de développement de la commune tenant compte de l'environnement, des investigations de terrain supplémentaires ont été réalisées afin de préciser les enjeux écologiques au droit des secteurs dits « à enjeux » : les zones pressenties à être ouvertes à l'urbanisation, les secteurs où des projets peuvent être conflits avec la préservation de la biodiversité, …
Une visite supplémentaire a été réalisée :

- Le 19 janvier 2018 : prospections des futures zones à urbaniser

L'état initial doit permettre d'apprécier ensuite correctement les incidences afin de les éviter ou de les atténuer avant la mise en œuvre du PLU et de faciliter son suivi. Il ne s'élabore pas dans un pas de temps figé mais se précise à mesure de l'avancement du projet et de l'élaboration du PLU.

3. UNE EVALUATION ENVIRONNEMENTALE EN TOUTE TRANSPARENCE

Un document d'urbanisme peut, selon les cas :

> Être soumis à évaluation environnementale de manière systématique ;
> Être soumis à un examen au cas par cas à l'issu duquel l'autorité environnementale déterminera s'il doit ou non faire l'objet d'une évaluation environnementale ;
> Ne pas être concerné par ces procédures.

La procédure applicable dépend de cinq facteurs :

> le type de document d'urbanisme (SCoT, PLU, PLUi, PLUiH particulier, carte communale…) ;
> le stade de conception (élaboration, révision, déclaration de projet portant mise en compatibilité, modification…) ;
> l'ampleur de l'évolution du document par rapport à la version antérieure ;
> la localisation du territoire couvert par le document d'urbanisme par rapport aux sites du réseau Natura 2000 ;
> les incidences prévisibles sur l'état de conservation des sites Natura 2000 des actions autorisées par le document d'urbanisme.

La Communauté de Communes de Horte et Lavalette étant concernée par cinq site Natura 2000 (Vallée de la Nizonne, Coteaux du Montmorélien, Vallée de la Tude, Vallée du Né et ses principaux affluents et Vallée de la Charente entre Angoulême et Cognac et ses principaux affluents), le projet de PLUi doit faire l'objet d'une évaluation environnementale.

La démarche d'évaluation environnementale permet de s'assurer que l'environnement est pris en compte le plus en amont possible afin de garantir un développement équilibré du territoire. Elle est l'occasion de répertorier les enjeux environnementaux et de vérifier que les orientations envisagées dans le PLUi ne leur portent pas atteinte. Les objectifs de l'évaluation environnementale sont ainsi de :

> Vérifier que l'ensemble des facteurs environnementaux a bien été pris en compte lors de l'étude du PLU,
> Analyser tout au long du processus d'élaboration les effets potentiels des objectifs et orientations d'aménagement et de développement sur toutes les composantes de l'environnement,
> Permettre les inflexions nécessaires pour garantir la compatibilité des orientations avec les objectifs environnementaux,
> Dresser un bilan factuel à terme des effets de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement.

L'évaluation environnementale constitue un réel outil d'aide à la décision, qui accompagne la collectivité dans ses choix tout au long de l'élaboration de son document d'urbanisme. Ainsi, elle ne vient pas remettre en question le projet, mais propose au contraire des outils pour l'améliorer. Elle doit donc être amorcée dès le début, garantissant ainsi une optimisation dans la conception du projet et une consolidation du dossier.
La méthodologie de l'évaluation des incidences du projet de PLU sur l'environnement se décline donc en deux parties : d'une part l'évaluation des incidences du PADD sur l'environnement, c'est-à-dire l'évaluation des incidences sur l'environnement du projet politique de la commune, et d'autre part l'évaluation des incidences sur l'environnement du règlement graphique et écrit, c'est-à-dire l'évaluation des incidences sur l'environnement de la concrétisation du PADD.

B. LA DÉFINITION DES GRANDES ORIENTATIONS DU PADD ET INCIDENCES DES CHOIX SUR L'ENVIRONNEMENT

1. L'EXPLICATION DES ORIENTATIONS DU PADD

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables est l'aboutissement de toutes les réflexions et travaux menés en amont lors de la phase diagnostic et des différents ateliers présentés précédemment. Il reprend ainsi les grandes orientations définies lors de ces séances de travail dans le respect des objectifs de développement durable énoncés notamment par le code de l'urbanisme.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du territoire d'Horte et Lavalette a été conçu de façon à ce que chaque objectif soit défini sur la base d'un **contexte géographique et/ou fonctionnel plus large**.
Ce projet d'aménagement et de développement durables (PADD) a été réalisé, en suivant le fil conducteur d'un **territoire cohérent et à l'identité affirmée**, inscrit au sein d'une nouvelle collectivité territoriale, issue de la loi NOTRe (Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne) et en cherchant à trouver un **équilibre du territoire entre attractivité et proximité**.
Le PADD se matérialise par quatre **grands axes** :

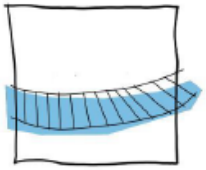

Axe 1 : un territoire « passerelle »

Axe 2 : un territoire « accueillant & solidaire »

Axe 3 : un territoire « authentique & traditionnel »

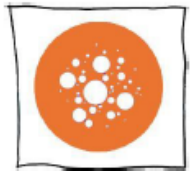

Axe 4 : un territoire « dynamique & attractif »

1.1. Horte et Lavalette : un territoire « passerelle »

Ce premier axe se décline en **deux orientations** (chacune s'illustrant par des actions concrètes) :

- **Orientation 1 : Tirer avantage de cette position « à la croisée des chemins »**
- **Orientation 2 : Définir une complémentarité entre les différentes strates territoriales à l'échelle d territoire d'Horte et Lavalette**

Le territoire d'Horte et Lavalette se situe à la croisée de territoires à forts enjeux et qui ont un impact direct sur son développement : l'agglomération d'Angoulême, notamment pour son bassin d'emploi et en tenant compte des orientations générales du SCoT de l'Angoumois, le Parc Naturel Régional Périgord-Limousin, avec qui se développe des actions environnementales et paysagères communes et le Pays Horte et Tardoire, avec qui le territoire d'Horte et Lavalette partage une identité culturelle et patrimoniale commune. A la rédaction du PADD, les élus souhaitaient également anticiper et accompagner la future fusion avec la Communauté de Communes Tude-et-Dronne (fusion officialisée le 1er janvier 2017).

L'objectif des élus est que cette position « à la croisée des chemins » soit un levier d'opportunités et non un « entre-deux » à l'intérieur duquel il est difficile de trouver sa place.

Ce premier axe présente deux échelles, celle des liens avec les territoires voisins et celle intrinsèque à Horte et Lavalette, matérialisée par une armature urbaine spécifique :

Un pôle de vie central
Synergie fonctionnelle

Pôles d'ultra-proximité
Maintien des activités et équipements en place et favoriser les relations intergénérationnelles

Pôles vitrines touristiques
Aires d'arrêt, portes d'entrée du territoire

Pôles nature
Ressentir la proximité de l'eau, valoriser les atouts paysagers et patrimoniaux de ces secteurs.

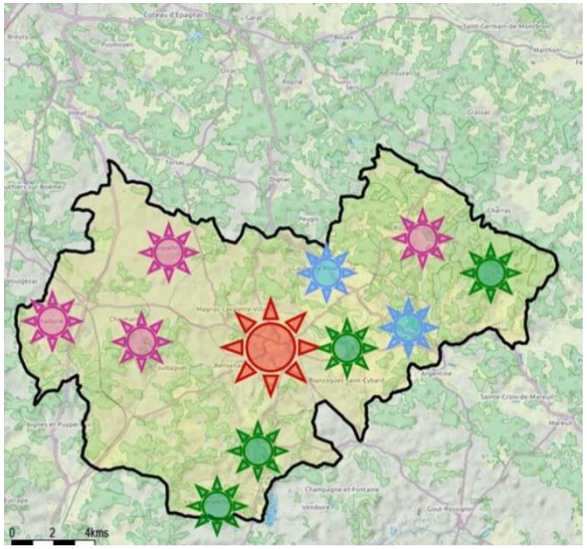

UN TERRITOIRE « PASSERELLE »			
Eléments de l'état initial	**Objectifs du PADD**	**Incidences**	**Critères d'appréciation**
Horte et Lavalette se situé « à la croisée des chemins », dans l'aire d'attractivité et de rayonnement du Grand Angoulême, partageant une identité culturelle et patrimoniale avec le pays d Horte et Tardoire et menant des actions touristiques communes avec la Dordogne. Le territoire d'Horte et Lavalette se situe au-delà des limites du SCOT Angoumois. Toutefois, les deux territoires se jouxtent et les composantes des trames verte et bleue doivent garder une certaine concordance. Une trame verte présente essentiellement au Nord-Est et en limite communale Sud-Ouest et une trame bleue représentée par les cours d'eau et notamment la Lizonne en limite intercommunale Sud-Est.	**1. Tirer avantage de cette position « à la croisée des chemins »** S'ouvrir vers l'attractivité de l'agglomération d'Angoulême, principal bassin d'emploi en s'inscrivant dans un schéma de mobilité à grande échelle et notamment dans les actions développées dans le cadre du Schéma Départemental de mobilité. Anticiper notamment la mise en service de la LGV en organisant les déplacements vers la gare d'Angoulême. Définir des points de connexions avec le réseau de transports du Grand Angoulême et prévoir des zones de covoiturage le long des départementales structurantes (RD939 – RD674) Trouver et affirmer sa place au sein d'une identité culturelle et patrimoniale plus large « entre Angoumois et Périgord ». Révéler sa singularité en complémentarité de ce qui existe déjà au niveau du Pays d'Horte et Tardoire. Se mettre en réseau avec la dynamique du Sud-Charente et notamment créer un circuit touristique de découverte des églises monolithes, entre les communes de Gurat, Aubeterre-sur-Dronne et aussi, plus loin Saint-Emilion. Valoriser la richesse et la diversité du patrimoine existant à toutes ses échelles : du patrimoine reconnu (inscrit ou classé au titre des monuments historiques) au patrimoine plus confidentiel ou domestique (petit patrimoine notamment). Intensifier les projets touristiques en développant notamment le partenariat avec le PNR Périgord – Limousin sur des actions environnementales et paysagères (gestion et découverte des tourbières, parcours thématiques, continuités écologiques). Maintenir les trames vertes et bleues à toutes les échelles : des territoires voisins aux nouveaux projets d'aménagement (se référer à l'analyse des trames vertes et bleues de l'état initial de l'environnement, au niveau du diagnostic territorial du PLUi). Anticiper les redécoupages liés à la réforme territoriale et notamment le regroupement avec la Communauté de Communes Tude-et-Dronne. A l'instar de la commune nouvelle de Boisné-la-Tude : s'inscrire dans une co-construction du projet de territoire avec les territoires partenaires et solidaires. Renforcer les possibles synergies et valoriser les intérêts communs. Être acteur dans ces changements, afin de ne pas les subir.	L'organisation des transports en commun pour relier le territoire vers d'autres bassins de vie a pour incidence d'améliorer en termes de transport en commune La sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine est un atout à la fois pour le cadre de vie des habitants et un élément d'attractivité touristique La mise en relation du territoire avec le PNR Périgord-Limousin est bénéfique pour le milieu naturel et notamment sur la préservation des habitats et des continuités écologiques mais constitue aussi un atout pour le tourisme.	Transports en commun Cadre de vie Tourisme Habitats Trames vertes et bleues Tourisme
	2. Définir une complémentarité entre les différentes strates territoriales, à l'échelle de la CdC Un pôle de vie « central » pour Horte & Lavalette, composé de Villebois-Lavalette, Ronsenac & Magnac-Lavalette-Villars. Y favoriser la synergie entre les fonctions résidentielles, commerciales, de services et les équipements. Quatre pôles « d'ultra-proximité », composés de Fouquebrune, Rougnac, Chadurie & Boisné-la-Tude. Maintenir les activités ou équipements en place et y favoriser les relations intergénérationnelles (maintien des écoles, MAFPAH, logements adaptés pour les personnes âgées, accueil de jeunes ménages).	Donner à chaque commune un rôle précis pour l'ensemble du territoire permet d'offrir à la population une diversité de services (commerces, services de proximité, équipements) qui seront sources d'emplois. Les pôles « vitrines » touristiques permettent d'attirer les touristes et de soutenir l'économie locale. Les pôles « nature » sont destinés à offrir à la population un cadre de vie agréable mais aussi des espaces de déplacement matérialisés par des liaisons douces.	Commerces Services Infrastructures publiques Emplois Tourisme Liaisons douces Cadre de vie

	Deux pôles « vitrines » touristiques, composés de Gardes-le-Pontaroux & Edon. Y offrir des aires d'arrêt de grande qualité paysagère, ouvrant directement sur le territoire et pouvant marquer le point de départ de randonnées. Quatre pôles « nature » représentés par Blanzaguet-Saint-Cybard, Gurat, Combiers & Vaux-Lavalette. Permettre de ressentir la proximité de l'eau par le développement des liaisons douces le long de la Nizonne et du Voultron. Poursuivre la reconquête de la « face cachée » du bourg de Gurat et de son sous-sol (église monolithe). Préserver les points de vue depuis les routes belvédères de Vaux-Lavalette. Développer une culture et une pédagogie autour du patrimoine arboré, en communiquant davantage et en organisant des visites ou manifestations autour des sites existants tels que les sites de l'Arboretum de Blanzaguet et du Clédou.		

1.2. Horte et Lavalette : un territoire « accueillant et solidaire »

Ce second axe se décline en **deux orientations** (chacune s'illustrant par des actions concrètes) :

- **Orientation 1 : Garder une convivialité à l'échelle des noyaux historiques, en veillant à maintenir leurs caractéristiques originelles.**
- **Orientation 2 : Atténuer l'isolement des ménages : créer de bonnes conditions d'accueil et de vie pour tous**

Dans un souci de valorisation patrimoniale et de maintien d'une certaine vie dans les communes, le projet décline des orientations prioritaires de lutte contre la vacance dans tous les cœurs de bourg. Les élus se sont fixés comme objectif la remise sur le marché d'une cinquantaine de logements. Le comblement des dents creuses des bourgs et de certains autres noyaux bâtis répondant à des critères précis de desserte (voirie, réseaux), de caractère urbain est également une priorité. Les nouvelles zones d'urbanisation répondant à des opérations d'ensemble se localiseront au niveau des zones multifonctionnelles, afin de favoriser les courtes distances.
Le zonage veillera à s'inscrire dans une logique de développement ne niant pas les structures originelles et historiques des bourgs.
Afin de répondre à l'objectif de modération de la consommation d'espace, le projet de PLUi tend vers une densité moyenne de 12 logements/hectare, sachant que sur les années passée, la densité était davantage de l'ordre de 3 à 5 logements/hectare.
La recherche de mixité sociale reste un objectif important pour les élus, qui a sous-tendu les choix de localisation des zones à urbaniser.
Dans un souci de limiter l'isolement et éviter la précarisation des ménages les plus fragiles, le sujet de la mobilité et de l'accès aux équipements, services et commerces, entre les quartiers a été prégnant.

UN TERRITOIRE « ACCUEILLANT ET SOLIDAIRE »			
Eléments de l'état initial	**Objectifs du PADD**	**Incidences**	**Critères d'appréciation**
Le diagnostic territorial et les ateliers de travail avec les élus ont permis de définir un potentiel d'environ 196 nouveaux logements possibles au sein des dents creuses. Cela représente environ une superficie de 25 hectares environ. Le diagnostic a également révélé le fait que les extensions urbaines récentes ont eu tendance à nier les formes urbaines originelles des bourgs. La lutte contre la vacance a été pointé comme un enjeu important pour le territoire, afin de redonner vie aux cœurs de bourgs anciens et permettre des centre-bourgs plus accueillants et créateurs de lien social. Au-delà de ces potentiels au sein des enveloppes urbaines des bourgs et principaux noyaux bâtis, le devenir des anciens bâtiments agricoles désaffectés est aussi pointé comme important à mobiliser pour valoriser ce patrimoine et également pour limiter la consommation foncière.	**1. Garder une convivialité à l'échelle des noyaux historiques, en veillant à maintenir leurs caractéristiques originelles** Dans un souci de valorisation patrimoniale et de limitation de l'étalement urbain, l'urbanisation nouvelle se développera de la manière suivante : Lutter contre la vacance dans tous les centres-bourgs historiques. Le diagnostic territorial a révélé la présence d'environ 160 logements vacants potentiellement réhabilitables. Raisonnablement, les élus ont évalué qu'environ 1/3 de ces logements pourraient être réinvestis sur la durée du PLUi. Le potentiel retenu pour la reconversion de la vacance, dans le présent projet de PLUi est donc d'environ 50 logements. Engager des actions de restauration urbaine, par le comblement des dents creuses de certaines entités bâties suivant leur inscription dans le fonctionnement global du territoire, à savoir : - Leur proximité des services ou équipements - Leur accès aux voies structurantes - Leur participation à la dynamique de chaque pôle (commune) - Tendre vers une répartition équilibrée entre les communes Stopper l'émiettement de l'urbanisation et prévoir de nouvelles zones d'urbanisation (opérations d'ensemble) uniquement au niveau des zones multifonctionnelles, au plus près des équipements de services ou voies de transit, à savoir le pôle de vie central et les pôles d'ultra proximité. Garantir une modération de la consommation des espaces naturels et agricoles. Sur les dix dernières années, le territoire de la communauté de communes d'Horte & Lavalette a consommé environ une centaine d'hectares au profit de l'habitat. Le projet de PLUi s'engage à rester bien en-deçà de cette consommation, en veillant à respecter une densité moyenne de 12 logements/hectares, sachant que sur les dix dernières années, la densité moyenne était plutôt de l'ordre de 3 à 5 logements/hectares.	La consommation des espaces étant réduite de 93,4 ha et le nombre de logement étant augmenté de 80, le PADD sera bénéfique pour ces deux critères. Le développement de zones d'urbanisation au plus près des zones d'équipement et de services permet de réduire les déplacements motorisés et donc d'améliorer la qualité de l'air Le respect d'une densité urbaine de 12 logements/hectare permet de réduire la consommation d'énergie fossile mais aussi de réduire les frais relatifs à l'extension des réseaux (assainissement des eaux usées et pluviales, ramassage des déchets, électricité, télécommunications, …).	Consommation des espaces Logements Qualité de l'air Consommation d'énergie Collecte des déchets
	2. Atténuer l'isolement des ménages : créer de bonnes conditions d'accueil et de vie pour tous Concevoir des nouveaux quartiers proposant une réelle mixité sociale, favorisant l'entraide intergénérationnelle et l'intégration. Maintien d'une « petite vie de proximité ou d'ultra-proximité » à l'échelle des bourgs historiques (agences postales, écoles, dépôts de pains, épicerie, multi ruraux, salles des fêtes). Penser l'accueil des gens du voyage pour permettre leur intégration dans la vie locale, en lien avec le schéma départemental d'accueil des gens du voyage. Organiser et faciliter localement les déplacements du quotidien. Penser un maillage améliorant les flux quotidiens vers le « pôle de vie central », en : - Prévoyant un dispositif alternatif pour une mobilité plus solidaire et vertueuse : covoiturage, autopartage ou "pouce-stop" à l'échelle de la Communauté de Communes, en lien avec les voies structurantes et en lien avec services ou commerces en place. - Développer les liaisons douces entre les zones résidentielles et les équipements ou services	Le maintien d'une vie de quartier permet de maintenir des services et des commerces de proximité accessibles par le biais de transport en commune ou de liaisons douces.	Logements Service de proximité Commerces Infrastructures publiques Services de proximité Vie associative et culturelle Transports en commun Liaisons douces

1.3. Horte et Lavalette : un territoire « authentique et traditionnel »

Ce second axe se décline en **deux orientations** (chacune s'illustrant par des actions concrètes) :

- **Orientation 1 : Conserver une certaine authenticité et une identité rurale**
- **Orientation 2 : Se construire et assumer une identité distinctive des territoires voisins**

L'identité rurale du territoire est chère aux élus. Un objectif majeur est la prise en compte de la bonne intégration des futurs projets dans leur environnement (attention particulière portée aux vues et perspectives sur le Grand Paysage).
Un riche patrimoine agricole est réparti sur le secteur, qui commence souvent à se dégrader. Pour lutter contre ce délabrement et afin de favoriser la reconquête des bâtiments existants et ainsi limiter les nouvelles artificialisations de sol, le projet prévoit d'encourager la reconversion de ce patrimoine par l'intermédiaire du repérage des changements de destination.
Une AVAP (Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine) a été réalisée sur la commune de Villebois-Lavalette. Cette démarche a été menée en parallèle du présent PLUi et les deux documents se sont enrichis mutuellement. L'objectif étant d'avoir une cohérence dans les deux approches et une règlementation qui soit adaptée aux communes voisines de Villebois-Lavalette, notamment sur la question des vues et perspectives sur la butte et son château.
Inscrit dans un territoire TEPos (Territoire à énergie positive), le territoire d'Horte et Lavalette doit permettre de créer les conditions de développement des énergies renouvelables, tout en portant une attention particulière à leur bonne intégration dans le paysage. La sobriété énergétique s'obtient aussi par une approche bioclimatique des constructions, largement encouragée par les outils règlementaires du présent PLUi.

Horte et Lavalette, à l'instar de ses territoires limitrophes, est riche d'un patrimoine, encore méconnu. Le développement des circuits de découverte, la valorisation de certains lieux emblématiques peuvent permettre d'introduire cette action de reconnaissance patrimoniale, support possible d'un développement touristique, sans mettre à mal la richesse environnementale en place.

UN TERRITOIRE « AUTHENTIQUE & TRADITIONNEL » »			
Eléments de l'état initial	**Objectifs du PADD**	**Incidences**	**Critères d'appréciation**
Sur le territoire, ce sont surtout les nouvelles constructions qui dévalorisent les franges urbaines : implantations sur les points hauts, végétation des jardins insuffisante (ou en cours de développement), couleurs des enduits et des tuiles non adaptées... Leur développement en petit nombre permet d'envisager une requalification assez facile de leurs abords. Des entrées de ville parfois dévalorisées par des matériaux non qualitatifs, l'absence de transition avec le milieu agricole/naturel, un sentiment d'abandon…. Un PCET qui fixe des objectifs en termes d'énergies renouvelables, de déplacements propres, d'habitat durable et d'émission de gaz à effet de serre.	**1. Conserver une certaine authenticité et une identité rurale** Veiller à la bonne intégration paysagère du développement urbain et économique, notamment au niveau du territoire de plaine que constitue le pôle de vie central. Cet effort d'intégration participera à la valorisation des vues et perspectives qui sont un enjeu fort pour la perception des paysages. Ne pas muséifier ou laisser se dégrader le patrimoine agricole en lui offrant une « seconde vie » par le biais d'un encouragement à sa reconversion. L'AVAP de Villebois-Lavalette : un cadre de référence pour promouvoir le patrimoine (en complémentarité de la labellisation de « petite cité de caractère ») et sensibiliser sur les bonnes pratiques à l'échelle de l'ensemble de la Communauté de Communes d'Horte & Lavalette. Une démarche qui permet de garantir la qualité architecturale des constructions existantes et à venir, ainsi que l'aménagement des espaces, dans le respect du développement durable. Maîtriser et encadrer le développement des énergies renouvelables en lien avec les particularités locales et en favorisant les gisements locaux (bois et hydrographie notamment) et dans un souci de bonne intégration paysagère et de respect des richesses patrimoniales (ne pas dénaturer les vues et perspectives sur le territoire). Le projet de PLUi mettre en exergue les zones à forte valeur patrimoniale (paysagère, architecturale ou environnementale) au niveau desquelles une attention toute particulière devra être portée pour ce type d'installation. Encourager l'approche bioclimatique dans les nouvelles constructions (en favorisant les bonnes orientations, en maximisant les apports solaires, en évitant les déperditions énergétiques, en choisissant des matériaux de construction qualitatifs et, tant que faire se peut, locaux …).	La bonne intégration paysagère de l'urbain et le cadre de référence qu'offre l'AVAP permettent de conserver un cadre de vie agréable pour la population mais aussi pour les personnes de passage. Le maintien du patrimoine agricole est bénéfique pour le cadre de vie mais aussi pour le secteur agricole. Le choix de l'intercommunalité de limiter le développement des énergies renouvelables est lié à l'intention d'entrer dans une approche d'autonomie énergétique et de participer à la lutte contre le réchauffement climatique. L'intercommunalité mise sur une approche bioclimatique pour les nouvelles constructions qui auront pour effet de réduire la consommation d'énergie.	Cadre de vie Agriculture Consommation d'énergie
	2. Se construire et assumer une identité distinctive des territoires voisins Faire connaître les lieux patrimoniaux et historiques de la Communauté de Communes, dans toute leur diversité. Chaque commune est riche d'un patrimoine à valoriser, qu'il soit bâti, urbain, paysager ou environnemental. Mettre en réseau ces éléments patrimoniaux par le biais de la création de parcours doux (vélos, piétons, équestres). Identifier des sites spécifiques comme supports de découverte des « faces cachées » du territoire d'Horte & Lavalette : - Penser la Vallée du Voultron comme support de découverte du territoire, du Pontaroux jusqu'au Gué de Pompeigne. Le lien peut également se faire avec la vallée de la Nizonne (réseau Natura 2000), dans la prolongation du parcours existant déjà entre la Nizonne et le plateau de l'Argentine (Dordogne). - Poursuivre la valorisation de l'ancienne voie ferrée comme vecteur de découverte insolite de Rougnac et Edon	L'identification du patrimoine environnemental permet de le préserver d'une occupation des sols destructrices des milieux et des espèces mais aussi de valoriser ces espaces en faisant prendre conscience à la population du cadre dans lequel ils vivent et de la fragilité de ces espaces.	Habitats Espèces Natura 2000 Cadre de vie Liaisons douces

	Au regard de l'enjeu de protection du patrimoine environnemental : porter une vigilance particulière sur certains secteurs (Bois-Rond à Chadurie /RD939 au Pontaroux, RD939 à Edon de Les Justices à La Rochebeaucourt).		

1.4. Horte et Lavalette : un territoire « dynamique et attractif »

Ce second axe se décline en **deux orientations** (chacune s'illustrant par des actions concrètes) :

- **Orientation 1 : Limiter l'évasion des habitants et créer les conditions d'accueil pour de nouveaux ménages**
- **Orientation 2 : Promouvoir les pratiques et savoir-faire locaux**

Afin de répondre au scénario démographique retenu à l'horizon 2030 et dans un souci de développement maîtrisé au regard des capacités d'accueil du territoire, le projet de PLUi s'est construit autour de l'objectif de construction de 30 nouveaux logements/an pour les dix prochaines années, qui viendront compléter l'offre rendue disponible au niveau de la lutte contre la vacance et les changements de destination du patrimoine agricole ancien.
Le pôle de vie central et en particulier Villebois-Lavalette sont retenus comme zone de développement du commerce de proximité. Même si la mixité fonctionnelle est encouragée sur l'ensemble des centres-bourgs, cette dernière est particulièrement axée sur le pôle central, avec l'objectif de consolider l'offre existante en termes d'activités commerciales, artisanales et de services.
La Plaine de loisirs de Magnac-Lavalette-Villars, site communautaire, reste un lieu de projet et d'expérimentation, à la croisée des trois communes « centrales » : Ronsenac, Villebois-Lavalette et Magnac-Lavalette-Villars. Elle est de plus facilement accessible par les écoles de Villebois-Lavalette.

Le bois est une des ressources majeures du territoire d'Horte et Lavalette qui tend à développer la filière bois-énergie. Le projet de PLUi permet le développement de la sylviculture, dans une logique de pérennisation de cette activité et avec pour objectif la signature d'une charte forestière.
Le soutien à l'agriculture et au développement des circuits-courts est également une priorité pour le territoire, avec l'objectif de diversifier l'activité et de protéger les terres à valeur agronomique.

Le territoire d'Horte et Lavalette est riche d'un certain dynamisme économique et surtout de savoir-faire locaux, qu'il souhaite pouvoir retenir sur site. Les zones économiques existantes doivent pouvoir s'adapter aux besoins actuels et à venir des entreprises en place et pouvoir également offrir des conditions d'accueil adaptées pour de nouvelles activités. Pour le développement des activités économiques, les axes de circulation et dessertes seront recherchés, de même que le site de la Gare de Charmant, dans une optique anticipatrice de développement du ferroutage.
L'attractivité du territoire passera également par le nécessaire développement des réseaux de communication (téléphonie, internet). Le projet de PLUi a veillé à ne pas entraver ce type d'installation.

Le développement du tourisme est un axe fort et vient clore ce PADD. Ce dernier passe par une valorisation et une mise en réseau des sites existants, par la création d'hébergements adaptés pour retenir sur place les visiteurs et permettre de faire vivre l'économie locale.

UN TERRITOIRE « DYNAMIQUE & ATTRACTIF » »			
Eléments de l'état initial	**Objectifs du PADD**	**Incidences**	**Critères d'appréciation**
Le diagnostic territorial a révélé que l'activité agricole a dessiné l'identité du territoire (identité paysagère, bâti). L'économie forestière demeure également une activité importante et en plein essor (notamment pour le bois-énergie). L'économie locale apparaît comme singulière, porteuse de savoir-faire ancestraux et ancrés dans le territoire. La pérennisation de ces activités est une priorité pour le territoire. Le tourisme, encore timide, reste un levier pour le développement et l'ouverture du territoire, bénéficiant de sites d'exception pour le « tourisme vert ». Un manque de structure d'accueil et d'hébergement se fait sentir.	**1. Limiter l'évasion des habitants et créer les conditions d'accueil pour de nouveaux ménages** Tendre vers un scénario de développement créant les conditions pour rééquilibrer la population (garder un solde migratoire positif et rehausser le solde naturel). Pour se faire : - Construire en moyenne 30 logements neufs/an sur les 10 prochaines années - Proposer tous les maillons du parcours résidentiel : du locatif à l'accession à la propriété et au maintien à domicile des personnes âgées, en tendant vers une diversification de l'offre en logements. - Proposer une densité soutenable pour les nouvelles constructions, proche des densités du tissu urbain ancien. 12 logements/hectare est la densité moyenne retenue à l'échelle du PLUi et qui s'inscrit dans la continuité des densités du tissu urbain ancien. Pour se faire, il faudra donc limiter le nombre et la superficie des parcelles, mobiliser en priorité les dents creuses et les friches, reconquérir les logements vacants et éviter que l'urbanisation ne se développe de manière éparpillée. Conforter le commerce de proximité au niveau du bourg de Villebois-Lavalette et consolider l'appareil commercial existant autour du Super U et de la pharmacie de Villebois-Lavalette. La plaine de loisirs de Magnac-Lavalette-Villars : un site de projet à révéler à l'échelle communautaire. Il s'agit d'un site communautaire à enjeux, bénéficiant de multiples potentiels (autorisation de voler, notamment pour l'aéromodélisme, zone de loisirs avec parcours santé et potentiel pour le développement d'activités et de savoirs-faires locaux). Permettre une bonne cohabitation entre toutes ces vocations et la relier aux trois bourgs historiques constituant le « pôle de vie central » (Villebois-Lavalette, Magnac-Lavalette-Villars et Ronsenac). Préserver une coupure verte entre les trois bourgs constituant le pôle de vie central et stopper l'urbanisation linéaire entre ces trois noyaux.	L'objectif du maintien de la population voire son développement tout en limitant la consommation des espaces est bénéfique sur les habitants qui profiteront d'un tissu économique et commercial et d'un cadre de vie leur permettant de répondre à leur besoin sur le territoire intercommunal (emplois, commerces, zone de loisirs, …).	Logements Consommation d'espaces Commerces Services de proximité Loisirs
	2. Promouvoir les pratiques et savoir-faire locaux Valoriser localement la matière première existante et les énergies renouvelables : - Promouvoir la filière bois (depuis la production à la transformation jusqu'à la mise en œuvre et exportation). Anticiper les besoins en plateformes ou structures nécessaire à la sylviculture et s'appuyer, tant que faire se peut, sur des potentiels existants (exemple : ancien hangar ferroviaire de Rougnac). Encourager les propriétaires à se regrouper pour exploiter les bois très souvent trop morcelés. S'entourer des compétences forestières (CRPF, syndicats des propriétaires forestiers, coopératives forestières) pour s'assurer que l'exploitation forestière sur le territoire est faite dans une logique d'exploitation durable (souscrire à une charte forestière). - Soutenir l'activité agricole par la valorisation des circuits courts (vente directe, marché, cantine/maison de retraite ou dégustation à la ferme). Se mobiliser pour connaître les besoins de la ville, notamment Angoulême et encourager les producteurs volontaires vers des cultures de diversification en fonction des besoins. Pour cela, préserver les terres agricoles nourricières en limitant le grignotage des terres agricoles au profit de l'urbanisation. Favoriser les infrastructures collectives : aire de lavage des matériels, silos de stockage de céréales, retenue d'eau pour l'irrigation, méthaniseur, tout en veillant à leur bonne intégration paysagère et environnementale. - Assurer l'équilibre agro-sylvo-cygénétique du territoire en s'appuyant sur les acteurs locaux de gestion des espaces naturels (sociétés de chasses, PNR Périgord-Limousin, société forestière, ONF…) et en encourageant la pratique de la chasse. Soutenir les sociétés de chasse et étudier avec elles des possibilités de regroupement de territoires.	Cette orientation du PADD est favorable au maintien de la sylviculture et de l'agriculture.	Agriculture Sylviculture Consommation des espaces

	Développer l'offre technologique et les réseaux de communication électronique pour maintenir l'attractivité du territoire, tout en veillant à choisir la bonne implantation des équipements pour minimiser les impacts paysagers : liaison et communication entre les gens et les activités : internet, inscription sur les sites internet touristiques ... Rechercher l'authenticité en restant connectés. Rayonner par la valorisation et l'exportation des savoir-faire artisanaux locaux et historiques, en les rendant davantage visibles. Les activités peuvent se développer de la manière suivante : - Réussir à maintenir sur place les entreprises locales et « exportatrices » qui emploient en majorité une main-d'œuvre locale et sont également une « vitrine » du territoire. - Profiter des sites existants comme sites d'accueil de nouvelles activités à l'échelle intercommunale comme la zone d'activités des SIGALAUD, mais également comme potentiels sites de développement économique : la plaine de loisirs de Magnac-Lavalette-Villars avec notamment comme perspective : le projet d'agrandissement de l'entreprise AVEL, les besoins en nouveaux locaux de l'entreprise NEXON , l'installation d'entreprises bénéficiant de l'autorisation de voler qui existe sur ce site (drones). De même les abords de l'aire de repos d'Edon (route départementale entre Angoulême et Périgueux), mais aussi Chadurie (sur la route départementale entre Libourne et Angoulême) doivent conforter les entreprises existantes (garage, station services, boulangeries…) et notamment se doter d'aires de co-voiturage. Il s'agit d'offrir aux entreprises les meilleures conditions pour maintenir et créer des emplois. - Tirer profit de la présence de la gare de Charmant pour accueillir des activités en lien avec le ferroutage - Au-delà de l'attrait touristique du territoire, introduire les produits et savoir-faire locaux dans le quotidien des habitants d'Horte & Lavalette (produits vendus sur le marché, repas servis dans les écoles ou la maison de retraite …), en développant les circuits courts. - Soutenir au mieux l'agriculture en proposant aux agriculteurs un accompagnement administratif de proximité à leurs dossiers via les relais de service public. Maintenir une veille sur tous les dispositifs d'aides relatifs à des investissements collectifs (aire de lavage, Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole, Groupements d'intérêt économique et environnemental …). Développer l'accueil et l'offre touristique sur Horte et Lavalette (vecteur de promotion territoriale), en lien étroit avec les territoires voisins, en s'assurant de bien répondre aux besoins des visiteurs potentiels de courte ou longue durée et de leurs différents profils (gîte, camping, accueil de groupes, hôtellerie, restauration, information, ...). Diversifier l'offre afin de permettre de répondre à toutes les attentes, tout en portant une attention particulière à la qualité des sites et milieux et en promouvant les attributs du territoire (accueil à la ferme, « tourisme vert », …). Valoriser et développer le « tourisme chasse », vecteur d'activité économique via l'hébergement et la restauration en tirant partie des populations de gibiers. S'appuyer sur le réseau de sites touristiques emblématiques de la Communauté de Communes (Château de Villebois-Lavalette, Château de la Mercerie, église monolithe de Gurat, site préhistorique de la Quina …) ou des sites et manifestations alentours (festival BD Angoulême, Aubeterre, parc Naturel Périgord-Limousin…), pour créer une dynamique touristique cohérente et structurée.	La volonté de développer les réseaux de communication électronique permet d'améliorer les conditions de vie des habitants et rend le territoire plus attractif pour les entreprises. Améliorer la visibilité des savoir-faire locaux est bénéfique pour tous les secteurs d'activité économique qui vont générer des emplois. Ces savoir-faire locaux seront un atout pour la qualité de vie des habitants en leur permettant de profiter de ces savoir-faire au sein même de leur bassin de vie. Le développement du tourisme en prenant en compte les enjeux environnementaux permet de diversifier l'offre et de s'adapter à plusieurs catégories de population.	Communications numériques Artisanat Industrie Emploi Transports en commune Tourisme

1.5. Conclusion

En conclusion, le PADD est très vertueux pour la majorité des thématiques. Concernant l'environnement, le PADD n'évoque pas d'orientation concernant l'assainissement et la gestion des déchets. Ces critères sont pris en compte dans la suite de la démarche du PLUi mais ne constituent pas des enjeux majeurs à intégrer dans le PADD. L'incidence est négative sur la consommation d'espaces. Cependant, il faut noter l'effort fait par la Communauté de Communes qui envisage de consommer uniquement 37 % de la surface consommées ces 10 dernières années. En effet, 150 ha ont été consommés et seulement 56,2 ha le seront dans le futur PLUi.

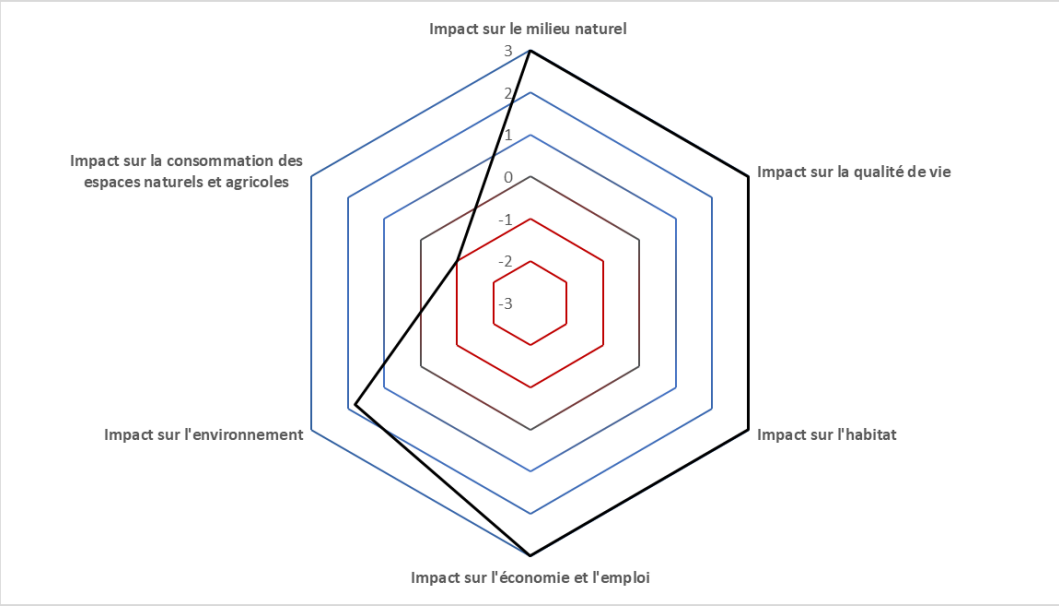

C. LE PROJET DE DÉVELOPPEMENT RETENU DANS LE PADD ET OBJECTIFS CHIFFRÉS DE MODÉRATION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE

1. LES OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DEMOGRAPHIQUE ET DE PRODUCTION DE LOGEMENTS

1.1. L'évaluation du point-mort

Ce calcul théorique, basé sur une méthode de calcul éprouvée (**méthode CEREMA**), permet de définir les besoins en logements pour maintenir le nombre d'habitants du territoire d'étude. Il prend en compte 4 phénomènes liés aux évolutions sociales des ménages, et physiques du parc de logements :

	2010	2015	Evol 2010-2015
Taux d'occupation	**2,40**	**2,30**	**-0,10**
Population des résidences principales	**5 205**	**5 159**	**-46**
Résidences Principales	2 204	2 290	86
Résidences secondaires	338	359	21
Logements vacants	216	273	57
Parc total	**2 758**	**2 922**	**164**

Logements construits de 2010 à 2015, **soit sur 5 ans** *Source : (1) En toute rigueur, pour évaluer le nombre de logements construits entre 2010 et 2015, il serait juste de prendre en compte les logements commencés entre 2009 et 2014. En effet, les délais de livraison de logements individuels est de 13 mois et de 23 mois pour des logements collectifs.* ***Cf tableau ci-dessous***	109

1. Renouvellement (= Logts totaux 2015 - logts totaux 2010)- logts construits sur 2010-2015	55
2. Variations R.S.	21
3. Variations L.V.	57
4. Desserrement (= pop. RP2010/taux d'occ. 2015 - pop. RP2010/taux d'occ. 2010)	94
POINT MORT observé 2010-2015 (1+2+3+4)	**227**

sur la période de référence 2010-2015 :	
point mort log/an :	**45,46**
ramené sur 10 ans	**454,6**

Le bilan du point mort est donc de **45.4 logements/an.**

1.2. *La détermination des besoins en logement, en tenant compte de la croissance démographique*

Plusieurs scénarios ont été étudiés sur le territoire d'Horte et Lavalette, en se basant :

- Sur un **point mort** observé sur la période 2010-2015 de **45.4 logements/an**
- Sur une **taille des ménages** moyenne de **2.05 personnes/ménage** pour la période concernée **2020-2030** (calculée suivant la variation observéeles années passées, avec un taux annuel de variation de la taille des ménages de l'ordre de -0.85%)
- sur une **variation du taux de croissance démographique annuel** variables suivant les scénarios

SCENARIO 1	**population**				**logements**		
au fil de l'eau 2007-2012 (taux de croissance moyen 2007-2012 : 0,13%)	population en 2015 (dernier recensement INSEE 2015)	population évaluée à la date d'approbation du PLUi (2020)	population évaluée à l'échéance du projet de PLUi (2030)	**apport de population sur 10 ans**	nbre logts nécessaires pour la "croissance démographique" *(ménages 2,05 personnes)*	nbre logts nécessaires pour le "point mort"	**total besoins logements**
	5286	5320	5390	70	34	146	**180**

SCENARIO 2	**population**				**logements**		
au fil de l'eau 2010-2015 (taux de croissance moyen 2010-2015 : 0,16%)	population en 2015 (dernier recensement INSEE 2015)	population évaluée à la date d'approbation du PLUi (2020)	population évaluée à l'échéance du projet de PLUi (2030)	**apport de population sur 10 ans**	nbre logts nécessaires pour la "croissance démographique" *(ménages 2,05 personnes)*	nbre logts nécessaires pour le "point mort"	**total besoins logements**
	5286	5328	5414	86	42	455	**496**

SCENARIO 3	**population**				**logements**		
INSEE 2040 (taux de croissance moyen selon INSEE 2040: 0,36%)	population en 2015 (dernier recensement INSEE 2015)	population évaluée à la date d'approbation du PLUi (2020)	population évaluée à l'échéance du projet de PLUi (2030)	**apport de population sur 10 ans**	nbre logts nécessaires pour la "croissance démographique" *(ménages 2,05 personnes)*	nbre logts nécessaires pour le "point mort"	**total besoins logements**
	5286	5382	5579	197	96	455	**551**

Au regard de cette analyse, les élus d'Horte et Lavalette ont décidé de retenir le scénario 3, soit sur un objectif de production de 551 logements nouveaux sur la période 2020-2030.

En effet, les scénarios « au fil de l'eau » suivent une tendance que la collectivité ne souhaite pas poursuivre, afin de pouvoir accueillir davantage de ménages que ce qu'elle a pu faire ces dernières années, les communes étant souvent « bloquées » par manque d'un document d'urbanisme et de planification. Le scénario INSEE 2040 est donc un scénario, à la fois **réaliste** et qui permet de devenir un **territoire plus dynamique en termes de possibilité d'accueil de nouveaux ménages.**

2. LES OBJECTIFS DE MODERATION DE CONSOMMATION FONCIERE POUR L'HABITAT

2.1. Les gisements immobiliers

- **Estimation du potentiel d'urbanisation dans les logements vacants**

Pour rappel, le taux de vacance sur le territoire a été analysé, par l'INSEE, à **9% du parc en 2015.**
A noter que le taux de vacance acceptable au regard des données de l'INSEE (pour éviter un marché immobilier trop tendu) est de l'ordre de 6 à 7%. La lutte contre la vacance, dans le projet de PLUi a été pointée comme enjeu prioritaire, du fait de son relatif accroissement (notamment au niveau des cœurs de bourg) observé sur les dernières années et fera l'objet d'un objectif de reconquête d'environ **50 logements sur les 10 ans du PLUi** (afin de ne pas accentuer le phénomène et de descendre à un pourcentage de 6% de vacance à l'échelle du parc total à l'horizon 2030).
Cet objectif paraît soutenable et ambitieux pour la collectivité, d'autant que la priorité est plutôt axée sur les changements de destination (notamment en ce qui concerne le patrimoine agricole ou viticole ancien).

- **Estimation du potentiel d'urbanisation dans les changements de destination**

Le diagnostic a révélé un nombre très important de bâtis agricoles de qualité, en pierre, répartis sur le territoire.
En se basant sur leur connaissance fine du terrain, les élus de chaque commune ont effectué ce travail de repérage des possibles changements de destination pour une reconversion en habitat, suivant des critères bien définis.
Les changements de destination ne concernent pas tous les bâtiments agricoles désaffectés, mais uniquement ceux remplissant les **conditions cumulatives** ci-dessous :

- Le bâtiment doit être situé **en dehors des zones urbaines des bourgs** (dans les villages, hameaux ou isolé en zone naturelle ou agricole)
- Le bâtiment **ne** doit **plus avoir d'usage agricole** (et n'en aura plus à l'avenir)
- Le bâtiment ne doit **pas être intégré à une exploitation agricole en activité**
- Le bâtiment doit **être situé à plus de 100m de bâtiments d'exploitation**
- Le bâtiment doit présenter une **qualité architecturale et patrimoniale**
- Le bâtiment ne doit **pas être en ruine et** présenter une **structure saine** nécessitant uniquement une réfection de l'existant (et pas de démolition/reconstruction)
- Le bâtiment ne doit **pas être trop éloigné des dessertes en réseaux**

Suite à leurs investigations terrain et en lien avec leur connaissance, les élus ont défini environ **200 anciens bâtiments agricoles** qui répondent à ces critères.

Cartographie de repérage et du décompte par commune des possibles changements de destination vers l'habitat

☆ Repérage des possibles changements de destination des anciens bâtiments agricoles vers la destination « habitat »

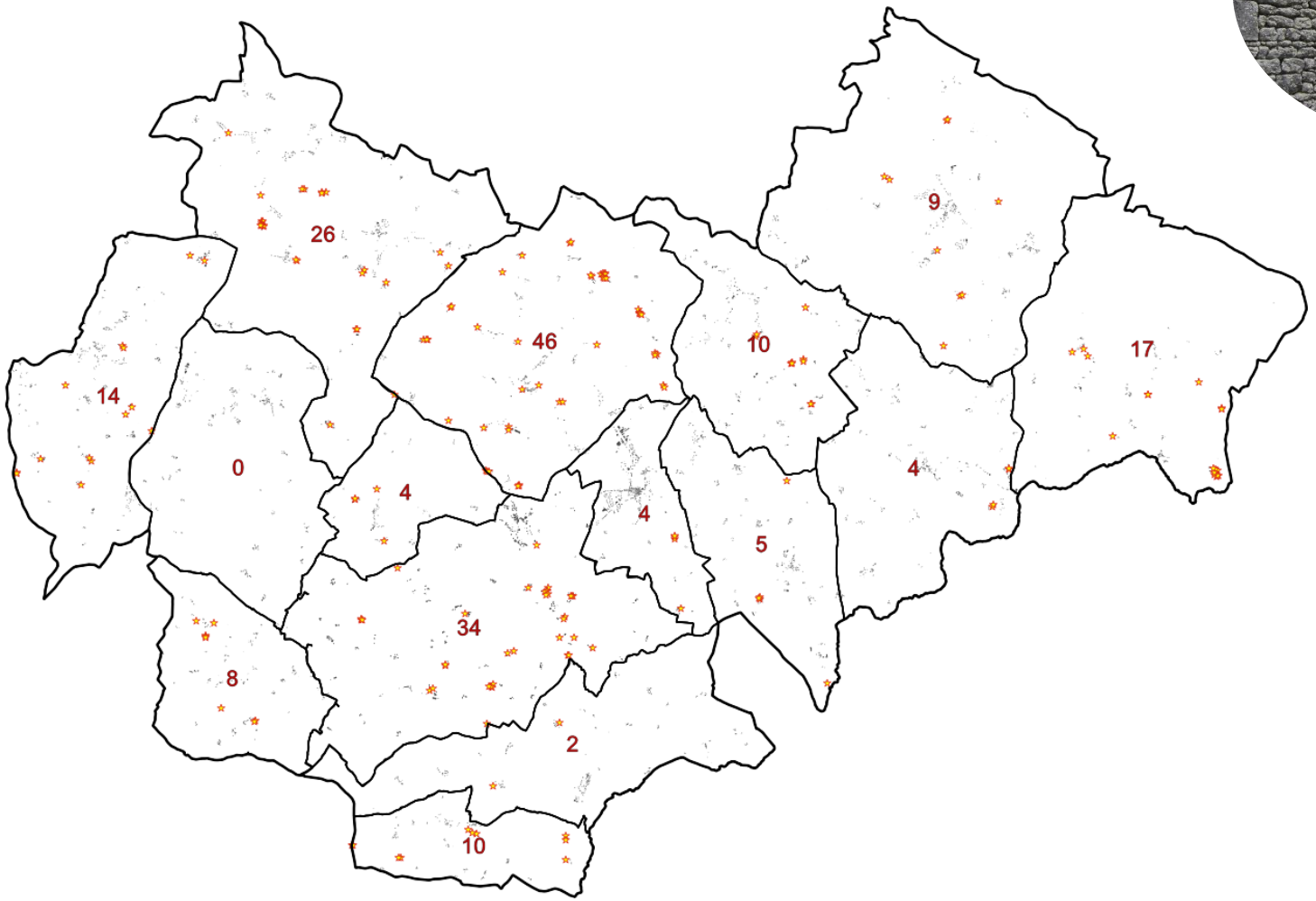

2.2. *Les gisements fonciers*

- **Estimation du potentiel d'urbanisation à vocation d'habitat dans les enveloppes urbaines (dents creuses et lots libres des lotissements)**

Afin de réduire la consommation d'espace agricole ou naturel et de favoriser la « proximité » (proximité des services, des commerces (pour les noyaux bâtis qui en possèdent) et des équipements, ce qui permet de réduire les déplacements automobiles et les consommations d'énergie et émissions de gaz à effet de serre qui y sont liées), **le comblement des « dents creuses » est prioritairement recherché.** Pour se faire, un travail de repérage des gisements fonciers existants a été finement mené, au sein des enveloppes urbaines existantes.

Les enveloppes urbaines définissant les zones comprenant des gisements fonciers mobilisables sont les suivantes :

- L'ensemble des **bourgs**

- Certaines **entités bâties**, suivant leur inscription dans le fonctionnement global du territoire, considérant leur proximité avec les services et équipements, leur accès aux voies structurantes (notamment en lien avec les territoires voisins et en particulier le Grand Angoulême et leur participation à la dynamique de chaque commune (en effet, dans certains cas, un village peut être plus peuplé et dynamique que le bourg).

Ces **entités bâties** ont été déterminées suite à une analyse et une investigation terrain des bureaux d'études, accompagnée d'une expertise des élus de chaque commune. Il est important de noter que les élus ont également porté un soin particulier à favoriser un équilibre entre les communes, suivant leur poids dans l'armature urbaine du territoire.

Cartographie de repérage des noyaux bâtis pouvant se densifier

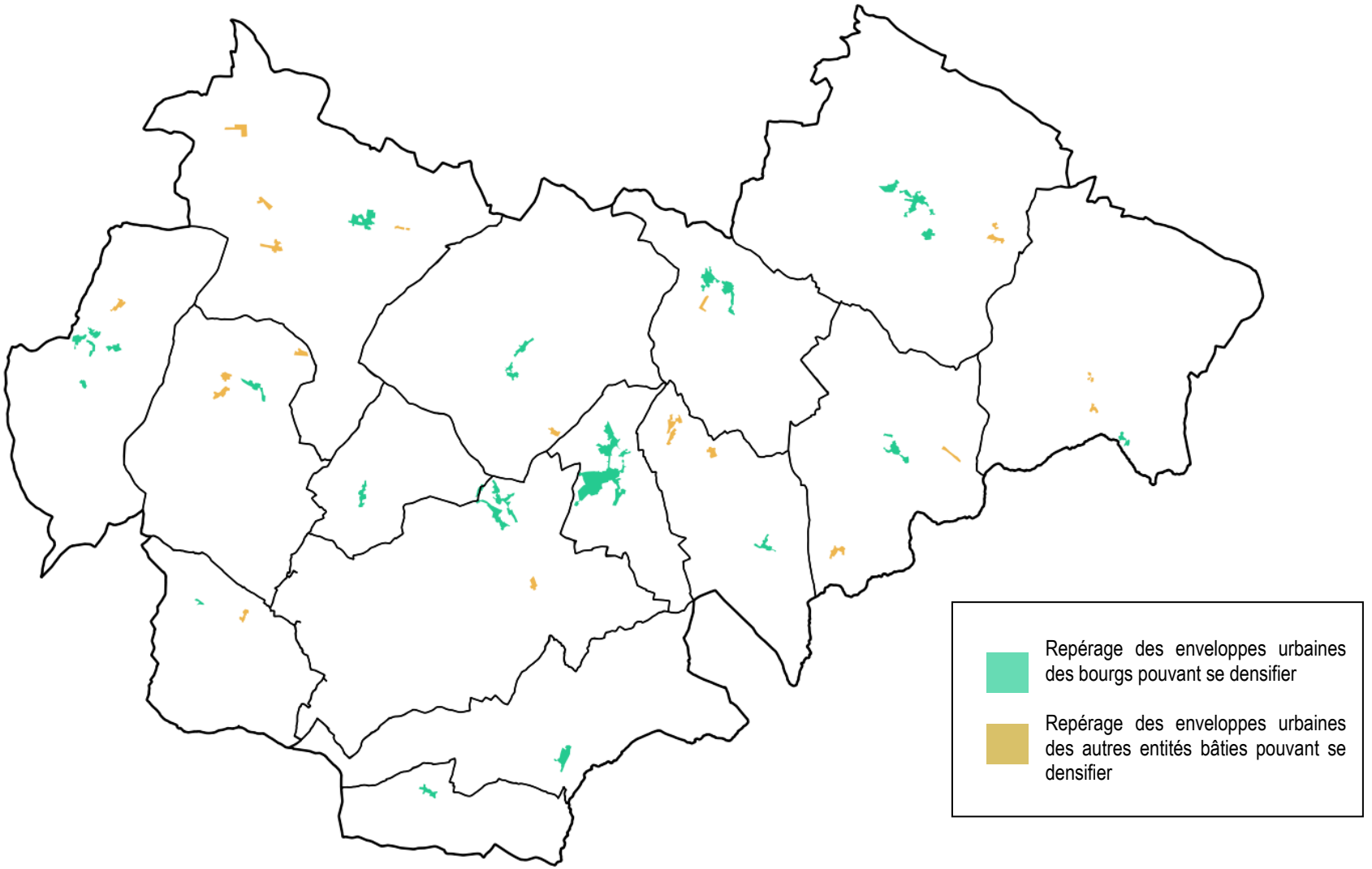

Méthodologie de définition des dents creuses mobilisables :

Ainsi, l'analyse des pleins et des vides (à partir d'une superposition de la photo aérienne et du cadastre les plus à jour sur le territoire) a permis de mettre en exergue, au sein des enveloppes urbaines, des espaces non bâtis de surface significative. Ce travail de repérage a été réalisé, en atelier, avec les élus de chaque commune, puis affiné ensuite lors de rencontres avec chacune des communes.

Certains gisements fonciers n'ont pas été retenus comme mobilisables pour l'habitat, pour les raisons suivantes :

Raisons d'usage
1_ Parcelle possédant déjà un usage public (espace public, équipement, zone de stationnement)
2_ Parcelle concernée par un projet autre qu'habitat
Raisons patrimoniales
4_ Espace boisé à préserver
5_ Jardin / potager à préserver
6_ Zone humide
7_ Vues et perspectives à préserver
8_ Zone intégrée dans un zonage de protection environnementale
Raisons techniques
9_ Difficiles conditions d'accès et de desserte
10_ Forte déclivité rendant l'aménagement difficile
Raisons liées à des risques
11_ Zone inondable avérée ou connue (pressentie)
12_ Périmètre de protection sanitaire ou de sécurité
13_ Périmètre rapproché de captage d'eau potable
14_ Recul par rapport à certaines voies

Exemple de repérage des gisements fonciers mobilisables en séance de travail avec les élus

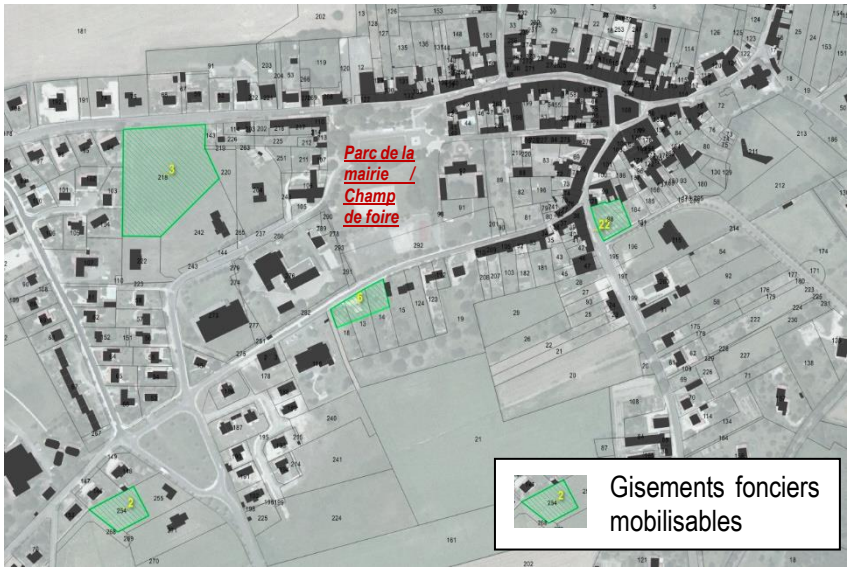

Exemple de traduction en termes de zonage U

Tableau récapitulatif des gisements fonciers mobilisables et superficies correspondantes

Communes	Nombre de logements estimé au sein des enveloppes urbaines
BLANZAGUET-SAINT-CYBARD	9
CHADURIE	5
CHARMANT	9
CHAVENAT	8
COMBIERS	7
EDON	16
FOUQUEBRUNE	13
GARDES-LE-PONTAROUX	23
GURAT	10
JUILLAGUET	8
MAGNAC-LAVALETTE-VILLARS	21
RONSENAC	18
ROUGNAC	13
VAUX-LAVALETTE	9
VILLEBOIS-LAVALETTE	18
Total général	**187**

Communes	Superficie des potentiels mobilisables (en m²)
BLANZAGUET-SAINT-CYBARD	12083
CHADURIE	4217
CHARMANT	14208
CHAVENAT	8045
COMBIERS	5494
EDON	18688
FOUQUEBRUNE	18342
GARDES-LE-PONTAROUX	39296
GURAT	10835
JUILLAGUET	9048
MAGNAC-LAVALETTE-VILLARS	20440
RONSENAC	20573
ROUGNAC	21602
VAUX-LAVALETTE	8847
VILLEBOIS-LAVALETTE	30178
Total général	**241896**

Le potentiel retenu dans le cadre des gisements fonciers (intégrant aussi les lots libres des lotissements) dans le présent projet de PLUi est donc de **187 logements** possibles au sein des enveloppes urbaines des bourgs et entités bâties pouvant se densifier**.**

Ces gisements représentent une superficie de **24.2 hectares** environ. Ceci est à apprécier au regard des configurations complexes de certains gisements en dent creuse (accès parfois difficiles, topographie contraignante …).
Par cette démarche très volontariste de tirer profit des potentiels existants (gisements fonciers), le projet de PLUi répond très positivement à la modération de consommation d'espace puisque **63.4% des nouvelles constructions de logement prendront place au sein des enveloppes urbaines** existantes.

2.3. *Le reliquat des logements à produire en dehors des gisements fonciers (zones en extension 1AU et 2AU)*

Le PADD indique comme objectif *« Stopper l'émiettement de l'urbanisation et prévoir de nouvelles zones d'urbanisation (opérations d'ensemble)* ***uniquement au niveau des zones multifonctionnelles****, au plus près des équipements de services ou voies de transit, à savoir le* ***pôle de vie central et les pôles d'ultra-proximité ».***
Cela revient à prévoir les zones 1AU uniquement au niveau des communes suivantes :

Cartographie des polarités du PLUi d'Horte et Lavalette (extraite du PADD)

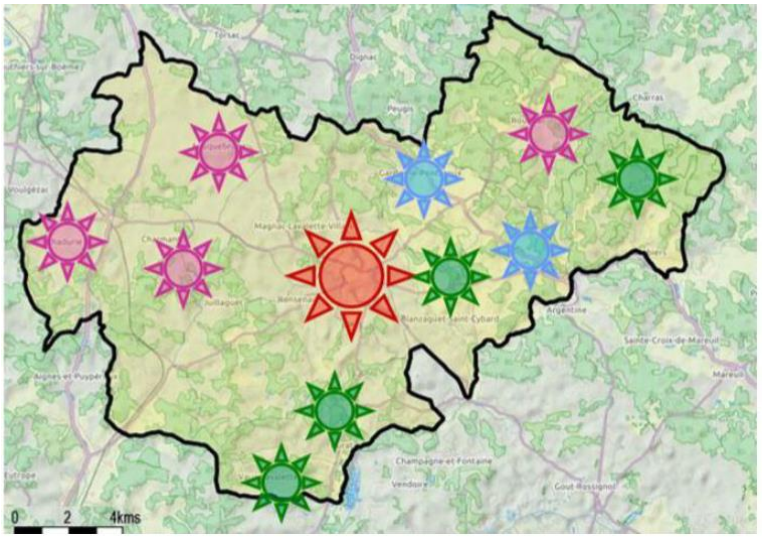

Au niveau du pôle de vie central :

- Villebois
- Ronsenac
- Magnac-Lavalette-Villars

Au niveau des pôles d'ultra-proximité :

- Fouquebrune
- Chadurie
- Boisné-la-Tude
- Rougnac

Le pôle de vie central et les pôles d'ultra-proximité ont donc été choisis par les élus pour recevoir ce reliquat de logements à produire (en dehors des gisements immobiliers et fonciers existants).

Le PADD du PLUi indique comme action 1 de l'axe 4 : *« Construire en moyenne* ***30 logements neufs/an*** *sur les 10 prochaines années ».*

Si on en déduit les logements estimés dans les gisements fonciers, au niveau des dents creuses ou pour les lots libres des permis d'aménager acceptés, il reste donc à trouver des superficies constructibles pour **109 autres logements.**
Ainsi, le projet de PLUi prévoit environ **7.5 hectares en extension directe des enveloppes urbaines existantes**, en respectant largement les objectifs de densité affichés dans le PADD, à savoir être **au-delà des 12 logements/hectare,** puisque la **densité moyenne** de ces zones en extension serait **de 14.5 logements/hectare.**

Tableau de synthèse des objectifs de production de logements et de consommation foncière pour l'habitat pour le projet de PLUi d'Horte et Lavalette

Communes	Superficie des potentiels mobilisables (en m²)	Nombre de logements estimé au sein des enveloppes urbaines	Superficie des zones en extension pour l'habitat (m²)
BLANZAGUET-SAINT-CYBARD	12083	9	0
CHADURIE	4217	5	4129
CHARMANT	14208	9	3614
CHAVENAT	8045	8	0
COMBIERS	5494	7	0
EDON	18688	16	0
FOUQUEBRUNE	18342	13	23198
GARDES-LE-PONTAROUX	39296	23	0
GURAT	10835	10	0
JUILLAGUET	9048	8	0
MAGNAC-LAVALETTE-VILLARS	20440	21	0
RONSENAC	20573	18	3333
ROUGNAC	21602	13	15037
VAUX-LAVALETTE	8847	9	0
VILLEBOIS-LAVALETTE	30178	18	25081
Total général	**241896**	**187**	**74392**

2.4. *Le bilan de la consommation foncière du projet de PLUi pour le développement de l'habitat*

Le projet de PLUi pour le territoire d'Horte et Lavalette prévoit donc une consommation foncière de **31.7 hectares à vocation d'habitat.**

Bilan de la consommation foncière pour le développement de l'habitat		
Surface du projet de PLUi dédiée au développement de l'habitat au sein des enveloppes urbaines (dents creuses et lots libres des lotissements) *(en hectares)*	**Surface du projet de PLUi dédiée au développement de l'habitat hors des enveloppes urbaines (en extension)** *(en hectares)*	**Total consommation du projet de PLUi pour le développement de l'habitat** *(en hectares)*
24,2	**7,5**	**31,7**

2.5. *Tableau récapitulatif de la répartition de la production de logements*

Répartition de la production de logements				
Besoin en nouveaux logements sur la durée du PLUi *(en nombre de logements)*	**Nouveaux logements au sein de constructions déjà existantes**		**Nouveaux logements au sein de constructions déjà existantes**	
	Mobilisation de la vacance *(en nombre de logements)*	**Reconversion d'anciens bâtiments agricoles** *(en nombre de logements)*	**Lots libres des lotissements en cours et dents creuses** *(en nombre de logements)*	**Nouvelles constructions en extension** *(en nombre de logements)*
550	**50**	**200**	**187**	**113**

3. LES OBJECTIFS DE MODERATION DE CONSOMMATION FONCIERE POUR LES EQUIPEMENTS

3.1. *La stratégie du territoire d'Horte et Lavalette en matière de développement des équipements*

Extrait du plan de zonage sur le site de la piscine et de la Quina à Gardes-le-Pontaroux

Au regard du faible dynamisme démographique du territoire ces dernières années, les élus ont fait le choix de **maintenir le niveau d'équipement actuel, qui semble adapté** (au regard des retours formulés lors des ateliers participatifs avec les acteurs, le tissu associatif et les rencontres élus dans les communes).

Un projet d'ampleur au rayonnement important fait cependant l'objet d'un zonage spécifique, permettant son maintien et son évolution, tout en restant dans la limite de son emprise actuelle. Il s'agit du site regroupant **le village-vacances et la piscine historique de Gardes-le-Pontaroux.** Ce site bénéficie également d'emplacements réservés, afin de permettre une meilleure organisation des zones de stationnements existantes et la création de liaisons douces pour permettre l'accessibilité et la valorisation de ce site, en lien également avec le site de la Quina plus au sud.

Il est également important de souligner l'attachement des élus au fait de garder la **multifonctionnalité des bourgs** et de permettre, au sein des zones U des bourgs, l'accueil d'équipements compatibles avec la proximité de l'habitat. C'est pourquoi, aucune zone spécifique pour le développement d'équipements en cœur de bourg n'a été prévue au niveau du projet de PLUi.

3.2. *Le bilan de la consommation foncière du projet de PLUi pour le développement des équipements*

Au regard de la stratégie décrite au-dessus, le projet de PLUi ne prévoit **pas de nouvelle consommation foncière dédiée à la réalisation d'équipements.**

4. LES OBJECTIFS DE MODERATION DE CONSOMMATION FONCIERE POUR L'ECONOMIE

4.1. *La stratégie du territoire d'Horte et Lavalette en matière de développement économique*

Bilan de la consommation foncière pour le développement de l'économie

Commune et localisation de la zone	Type de zone	Surface totale de la zone dédiée à l'économie *(en hectares)*	Nouvelle superficie artificialisée évaluée *(en hectares)*	Commentaires
FOUQUEBRUNE _Site de la Coopérative	UX	1,1	0	Coopérative existante à cet emplacement. A moyen/long terme, délocalisation envisagée.
VILLEBOIS-LAVALETTE_Zone des Sigalauds	UX-Uxa-1AUX	23,4	6	Périmètre concerné par un permis d'aménager en plusieurs tranches
MAGNAC-LAVALETTE-VILLARS_Zone de Lombre	UX	10	1,2	Zone d'extension des entreprises Avel et Nexon, puis projet autour de la zone communautaire
BOISNE-LA-TUDE_Zone de la Gare de Charmant	UX	10,8	4,2	Silos (coopérative) existants sur le site. Prise en compte du projet de la coopérative de construction d'un bâtiment de stockage de 2000m² d'emprise au sol au-delà de la voie ferrée céréalière desservant la zone du silo. Profiter de l'opportunité de la voie ferrée et du possible raccordement pour ferroutage pour le développement de l'activité.
COMBIERS_Zone de la scierie	UX	1	0,35	Activité existante. Le zonage proposé permet de répondre aux stricts besoins d'évolution de cette activité.
ROUGNAC_Artisan Le Clédou	UX	0,38	0,17	Activité existante. Le zonage proposé permet de répondre aux stricts besoins d'évolution de cette activité.
EDON_Zone d'activités	Uxa-1AUXa	6	0,64	Emprise de la zone d'activités existante et extension prévue à l'ouest et au sud.
CHADURIE _ Chez François	Uxa	0,8	0,5	Emprise de l'activité de boulangerie existante et prise en compte du parking attenant (projet de développer de la vente directe / circuit court)
CHADURIE _ Bois-Rond	Uxa	1,3	0	Prise en compte de l'emprise des activités existantes
ROUGNAC_Site de l'ancienne gare	1AUX	1,4	0,48	rendre possible la reconversion des anciens bâtiments ferroviaires pour accueillir artisanat ou activités et conforter cette zone (lien avec filière bois-énergie par exemple).
TOTAUX		**56,18**	**13,54**	

Le PADD du PLUi indique comme objectif 2 : *« Promouvoir les pratiques et savoir-faire locaux :*

« Rayonner par la valorisation et l'exportation des savoir-faire artisanaux locaux et historiques, en les rendant davantage visibles. Les activités peuvent notamment se développer de la manière suivante :

- *Réussir à maintenir sur place les entreprises locales et « exportatrices » qui emploient en majorité une main-d'œuvre locale et sont également une « vitrine » du territoire.*
- *Profiter des sites existants comme sites d'accueil de nouvelles activités (…) mais également comme potentiels sites de développement économique (…). Il s'agit d'offrir aux entreprises les meilleures conditions pour maintenir et créer des emplois.*
- *Tirer profit de la présence de la gare de Charmant pour accueillir des activités en lien avec le ferroutage … »*

Zoom sur quelques zones économiques

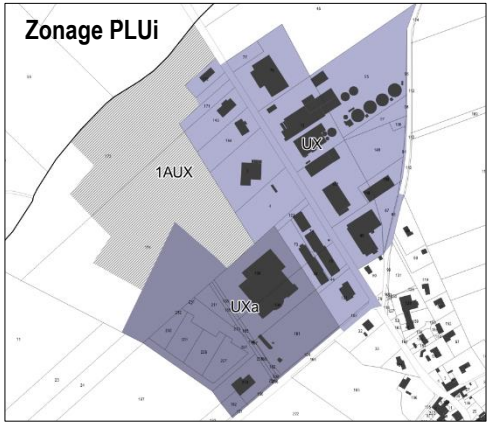

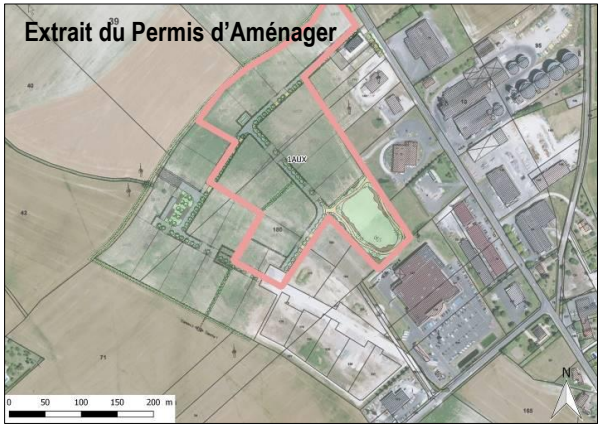

Zoom sur la zone des Sigalauds à Villebois-Lavalette

Le zonage proposé reprend une partie (et non l'intégralité) de l'emprise de l'étude menée dans le cadre du permis d'aménager réalisé pour l'extension de cette zone. La zone 1AUX définie permet de se raccorder à l'existant et d'offrir un point de connexion au nord sur la RD 23 et suit également les logiques de gestion des eaux pluviales (intégration du bassin de rétention des eaux). Cette zone 1AUX a été calibrée en évaluant les besoins potentiels de développement pour les 10 ans à venir et ainsi se limiter à cette tranche d'extension, sans y intégrer la partie plus au sud-ouest.

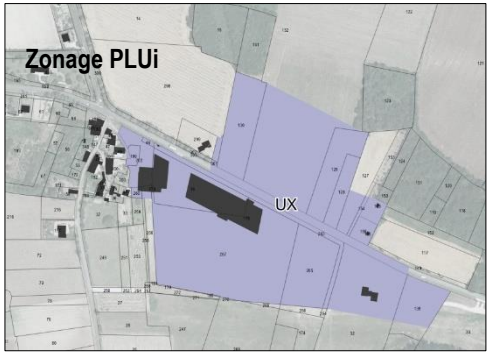

Zoom sur la zone de Lombre à Magnac-Lavalette-Villars

Le zonage proposé tient compte des évolutions de l'entreprise Avel, implantée historiquement sur ce site et également de la délocalisation de l'entreprise Nexon, initialement basée dans le bourg de Magnac-Lavalette-Villars. Le zonage intègre également une partie de la plaine communautaire, permettant d'accueillir, au besoin, quelques activités, notamment en lien avec le développement d'activités d'aéromodélisme ou de drones

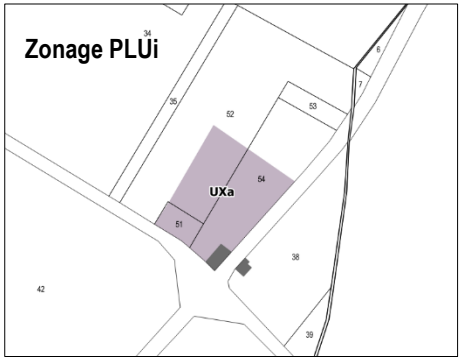

Zoom sur la zone de Chez François à Chadurie

Le zonage proposé tient compte de l'emprise de la boulangerie actuelle et de sa zone de stationnement. A terme, pourrait s'y développer une zone de vente de produits de producteurs locaux (circuits courts), sachant que cet emplacement est privilégié car situé sur une zone de forte fréquentation (axe Libourne - Angoulême).

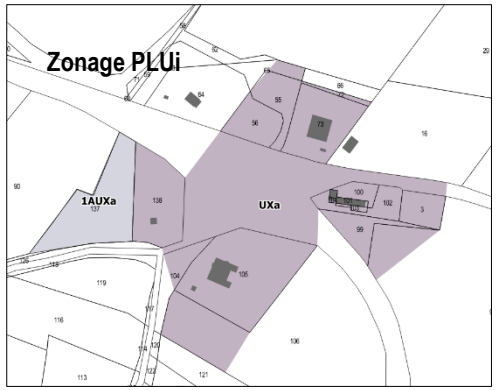

Zoom sur la zone d'activités d'Edon

Le zonage proposé englobe la zone d'activités existante et en permet un développement modéré et justifié du fait de sa situation stratégique de porte d'entrée sur le territoire, en lien avec l'aire de repos (aire de covoiturage, aire de restauration et de pique-nique, station-service …). L'objectif étant de conforter cette zone, située sur un axe très passager, notamment par les habitants dans leurs déplacements du quotidien (en particulier les actifs travaillant sur Angoulême). Cette extension reste modérée, en lien direct avec les activités déjà existantes et en cohérence par rapport aux récents travaux de voirie et de terrassements.

Zoom sur la zone d'activités de la Gare de Charmant

Le zonage proposé intègre les constructions en lien avec l'ancienne gare, de même que les activités déjà existantes (silos). Le zonage permet un développement de l'activité de la coopérative vers l'ouest, afin de profiter de la liaison ferroviaire existante, pour les besoins du transport céréalier. La zone d'extension reste dimensionnée aux besoins d'évolution de l'activité en place et de manière à tirer au maximum profit de la présence de la voie ferrée.

4.2. Les choix de modération de la consommation des espaces pour le développement économique

Le territoire d'Horte et Lavalette a choisi de consolider le réseau de zones économiques existant, avec une optimisation du foncier disponible au sein des zones communautaires existantes et de dimensionner les extensions au regard des réels besoins évalués à court/moyen terme pour les entreprises en place et également en gardant une possibilité d'accueillir de nouvelles activités.
La consommation foncière évaluée pour l'économie au niveau du projet de PLUi est d'environ **13.5 hectares**, le reste étant déjà artificialisé.

5. LES OBJECTIFS DE MODERATION DE CONSOMMATION FONCIERE AU NIVEAU DES STECAL

Le projet de PLUi compte **plusieurs STECAL**, dont voici ci-dessous le détail.
Il est important de noter que la plupart concerne la confortation d'activités déjà existantes.
Les projets sont connus de la collectivité et à un stade d'avancement ou de réflexion abouti, les rendant opérationnels.
Il est également important de noter que les activités et projets qui se développent au sein de ces STECAL entretiennent un lien étroit avec le caractère naturel de la zone dans laquelle ils s'inscrivent et resteront malgré tout à dominante naturelle.

Libellé du secteur	Type de STECAL	Nom du projet	Commune	Superficie totale (en m²)	Activité existante	Justification du projet
Nℓ1	**Naturel_équipements d'intérêt collectif et services publics _** *autres équipements recevant du public*	**Plaine de loisirs**	**MAGNAC-LAVALETTE-VILLARS**	**4200 m²** *(Constructions autorisées dans la limite de 60m² de surface de plancher totale à l'échelle du site)*	**Plaine de loisirs servant notamment à des activités d'aéromodélisme (permis de voler) ou pour des sorties scolaires.**	**Projet d'implantation d'un lieu de stockage et de sanitaire (surface de plancher de 60m² maximum), pour les besoins liés aux diverses activités se déroulant sur cette plaine de loisirs (parcours santé, parcours pour les écoles, aéromodélisme, …).**
Nℓ2	**Naturel_équipements d'intérêt collectif et services publics _** *autres équipements recevant du public*	**Bords de la Nizonne**	**GURAT**	**4070 m²** *(Constructions autorisées dans la limite de 400m² d'emprise au sol totale à l'échelle du site)*	**Terrain communal servant à l'accueil de manifestations (fête de la commune), dans un état naturel, en bordure de la Nizonne et proche d'un lavoir.**	**Projet de création d'un espace couvert, type préau (pour 300 à 400 couverts) pour permettre l'accueil de manifestations de plein air, en lien avec la vallée de la Nizonne. Ce projet s'inscrit dans une réflexion plus large de valorisation de l'église monolithe et de la vallée de la Nizonne (circuit des tourbières), s'inscrivant dans un parcours incluant également Aubeterre.**
Nℓ3	**Naturel_équipements d'intérêt collectif et services publics _** *autres équipements recevant du public*	**Abords église monolithe**	**GURAT**	**745 m²** *(Construction autorisée dans la limite de 12m² d'emprise au sol totale à l'échelle du site)*	**Terrain communal, situé entre la vallée de la Nizonne et l'entrée de l'église monolithe.**	**Projet de création d'un kiosque de 12m² maximum d'emprise au sol (billetterie, vente de glaces, souvenirs …) en lien avec la valorisation du site de l'église monolithe. De même que le secteur Nℓ3, ce projet s'inscrit dans une réflexion plus large de valorisation de l'église monolithe et de la vallée de la Nizonne (circuit des tourbières), s'inscrivant dans un parcours incluant également Aubeterre.**
Nℓ4	**Naturel_équipements d'intérêt collectif et services publics _** *autres équipements recevant du public*	**Aire de loisirs**	**RONSENAC**	**1300 m²** *(Constructions autorisées dans la limite de 10m² d'emprise au sol totale à l'échelle du site)*	**Parcelles non cultivées. Site de l'aire de loisirs et de jeux de Ronsenac.**	**Projet d'extension et de mise en accessibilité des sanitaires sur l'aire de loisirs et jeux pour enfants.**

Nℓ5	**Naturel_équipements d'intérêt collectif et services publics** _ *autres équipements recevant du public*	**Ancien stade de foot**	**BLANZAGUET-SAINT-CYBARD**	**10 100 m²** *(Constructions autorisées dans la limite de 10m² d'emprise au sol totale à l'échelle du site)*	**Parcelles non cultivées. Site de l'ancien stade de foot.**	**Projet d'aménagement du site de l'ancien stade de foot (plus en activité), pour le transformer en aire de loisirs. Une étude pré-opérationnelle a été menée par l'Agence Technique Départementale de la Charente (ATD16), s'appuyant notamment sur des travaux du CAUE16.** **Le projet propose les aménagements suivants :** - **Parking paysager de 48 places** - **Aire de camping-cars de 10 emplacements** - **Aire de jeux / terrain de pétanque** - **Tables de pique-nique** - **Prairie et plantations d'arbres** **Le projet prévoit également la rénovation des anciens sanitaires et leur mise en accessibilité, accompagnées d'un habillage pour une meilleure intégration paysagère.**
Nℓ6	**Naturel_équipements d'intérêt collectif et services publics** _ *autres équipements recevant du public*	**Site sportif et de loisirs**	**ROUGNAC**	**8000m²** *(Construction autorisée dans la limite de 30m² d'emprise au sol totale à l'échelle du site)*	**Parcelles non cultivées.**	**Projet d'aménagement du site sportif et de loisirs. Ce projet prévoit la réfection et mise aux normes des terrains de sports, ainsi que la construction d'un club-house et de sanitaires (dans la limite de 30m² d'emprise au sol totale). Ce sera aussi l'occasion d'officialiser l'aire de camping-cars attenante.**
Nℓt1	**Naturel_commerce et activité de service** _*hébergement tourisme*	**Domaine du Château de la Mercerie**	**MAGNAC-LAVALETTE-VILLARS**	**15 200m²** *(Habitations légères : 10 unités autorisées dans la limite de 20m² d'emprise au sol / surface de plancher chacune).*	**Parcelles boisées. Parc du Château de la Mercerie.**	**Projet sur le site touristique de la Mercerie (10 000 visiteurs/an), qui a pour objectif de renforcer l'attractivité du lieu en apportant un endroit d'hébergement innovant et insolite respectueux de l'environnement. Il s'inscrit dans le projet de développement économique de la commune et plus largement du territoire d'Horte et Lavalette.** **Il s'agit de structures légères (maximum 10 unités) de 2 à 6 places et d'une emprise au sol inférieure à 20m².** **Les structures seront reliées aux canalisations d'eau potable et d'énergie du site, voire autonome, doté d'un assainissement autonome.** **Le chauffage au bois utilisera notamment le bois mort non sur pied (tombe de la tempête de 99 située à proximité).** **L'implantation des structures se trouve dans une partie boisée en bordure d'une prairie sur la partie haute du massif favorisant l'observation de la faune et de la flore, tout en tenant compte du couvert végétal.** **Les véhicules seront stationnés sur le parking du site de visite du château, le site ne sera ensuite accessible qu'à pied.**

Nℓt2	**Naturel_commerce et activité de service** *_hébergement tourisme*	**Cursac, Charmant**	**BOISNE-LA-TUDE**	**3 300m²** *(Habitations légères : 5 unités autorisées dans la limite de 55m² d'emprise au sol /surface de plancher chacune).*		**Projet touristique de chalets en bois (5 maximum) avec stationnement**
				4.6	**Hectares**	

6. CONCLUSION DE LA CONSOMMATION FONCIERE TOTALE DU PROJET DE PLUI

Au total le projet de PLUi prévoit une consommation foncière de **49.8 hectares** répartis comme suit :

- **Pour l'économie : 13.5 hectares**
- **Pour l'habitat et les équipements : 31.7 hectares (dont 7.5 hectares en extension)**
- A noter que les **STECAL** représentent une consommation d'environ **4.6 hectares**, mais demeurant à dominante naturelle.

Au regard des **150 hectares environ consommés sur les dix dernières années** (environ 100 hectares pour l'habitat, 50 hectares pour l'économie), cela traduit bien l'effort de modération de la consommation d'espace réalisé au sein du projet de PLUi. De plus, le projet de PLUi est bien plus ambitieux que l'objectif de réduction de 50% de la consommation foncière passée, affiché au niveau du PADD *(à noter que cela suit parfaitement les objectifs du SRADDET Nouvelle Aquitaine, en cours d'élaboration),* puisqu'il **divise par trois** cette consommation foncière par rapport aux années passées.
Cet effort s'explique par un travail fin des élus sur la lutte contre l'étalement urbain, la mobilisation des gisements existants (démarches qui n'avaient pas forcément été mises à l'œuvre ou observées comme spontanées précédemment sur le territoire).

7. TABLEAU DES SUPERFICIES DES ZONES PLUI

Type de zone	superficie projet PLUi (en hectares)	%
1AU	6,85	0,03
2AU	1,64	
1AUX_1AUXa	8,1	0,03
A	11174,9	53,02
Ap	2355,25	
N	5495,43	45,77
Nf	5162,93	
STECAL Nl et Nlt	4,72	
Np	1017,8	
U	240,5	0,95
Ue	2,55	
UX_Uxa	48,7	0,19
TOTAL	25519,37	100

Le projet de PLUi d'Horte et Lavalette protège fortement les terres agricoles et naturelles en prévoyant un classement de 98% de la superficie du territoire d'Horte et Lavalette en zones A ou N (et secteurs associés).

Les zones urbaines restent peu étendues et les extensions fortement limitées, puisqu'elles ne concernent que 0.08% du territoire, toutes destinations confondues (économie et habitat).

Terres agricoles
environ 53% du territoire

Zones naturelles
environ 45% du territoire, avec :

20% du territoire en zone d'exploitation forestière

4% du territoire en zones protégées à forte valeur environnementale

D. JUSTIFICATIFS DE LA DÉCLINAISON RÈGLEMENTAIRE

Objectif du PLUi : en cohérence avec les dernières évolutions législatives (*décret relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et portant modernisation du contenu des plans locaux d'urbanisme n° 2015-1783 du 28 décembre 2015*), l'objectif de ce nouveau document est de passer **d'un urbanisme de normes à un urbanisme de projets.**

L'urbanisme de projet vise à **assouplir la mise en œuvre de projets innovants et exemplaires**. Il appelle en premier lieu un changement de pratiques et nécessite aussi d'adapter, simplifier, clarifier le cadre réglementaire, pour qu'il permette aux acteurs de se concentrer « sur l'essentiel », le devenir des territoires, la qualité et la pérennité des aménagements et la réponse apportée aux attentes des habitants.

Le projet de PLUi d'Horte et Lavalette est le fruit d'un **travail collectif**, de **co-construction**, avec élus, acteurs, habitants et bureaux d'études, tout au long des étapes d'élaboration de ce PLUi.

La règlementation n'est plus l'unique porte d'entrée du projet, laissant place à un accompagnement projet par projet, « sur-mesure », pour une meilleure réponse aux enjeux du territoire et une meilleure compréhension de ces derniers par les porteurs de projet.

La partie réglementaire du PLUi a donc été conçue dans « *un esprit de clarification* ». Ainsi, seules les règles nécessaires au cadrage spécifique à chaque zone sont présentes, ces règles sont « *basées sur des objectifs de résultat et non de moyens, engageant une appréciation des règles qualitatives au cas par cas et au regard du contexte dans laquelle elles sont appliquées.* »
Ministère du logement et de l'habitat durable « Modernisation du contenu du PLU » *document non daté*.

1. TABLEAU DE LA STRUCTURE DE LA PARTIE REGLEMENTAIRE : « LES OUTILS DU PLUI »

Ce tableau a pour vocation la présentation synthétique des outils mis en œuvre pour le PLUi.

Les outils du PLUi

Structuration règlementaire du PLUi du territoire d'Horte et Lavalette

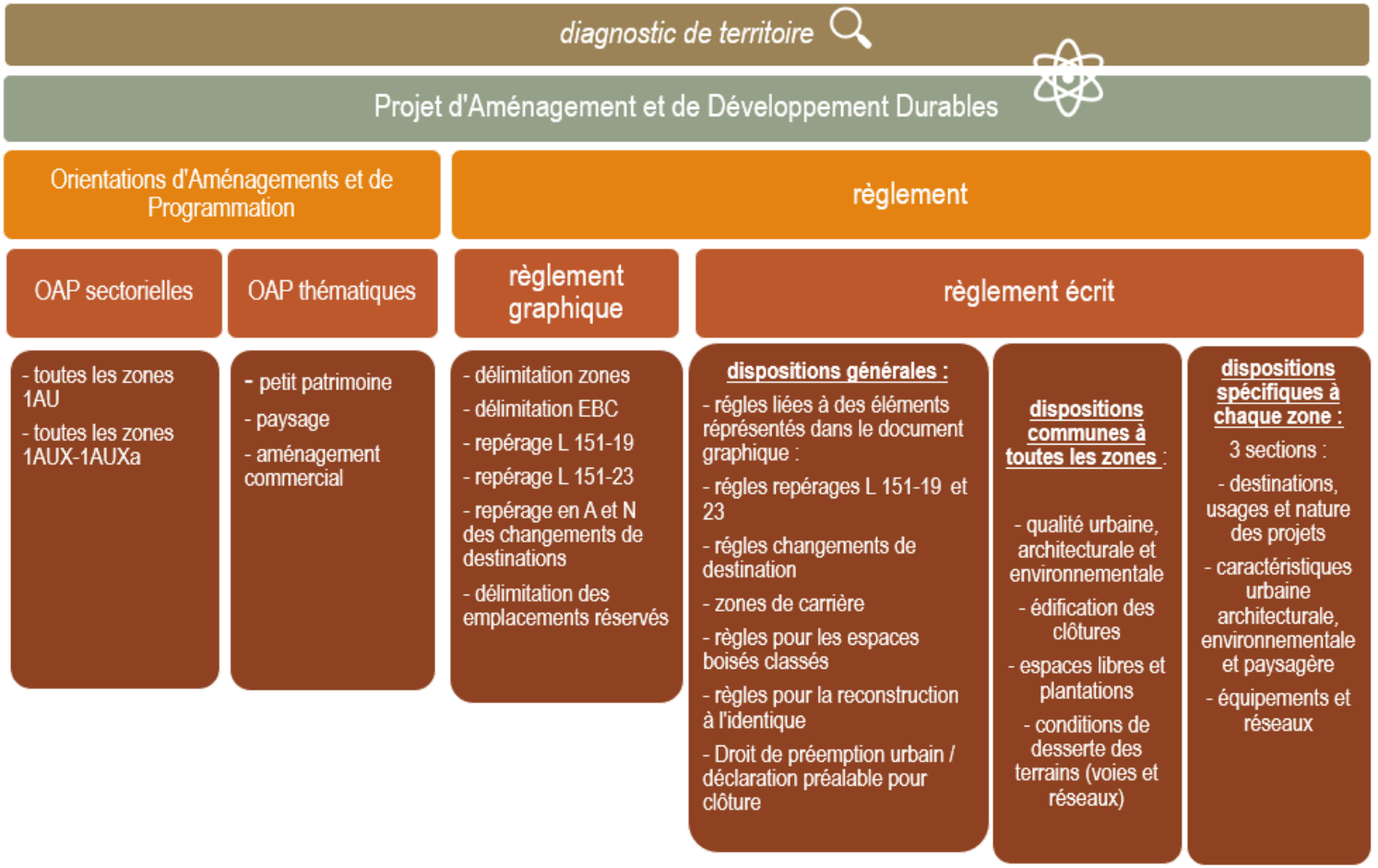

2. LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION DU PLUI

Dans l'idée de s'inscrire dans une démarche d'**urbanisme de projet** plutôt que normatif, le projet de PLUi d'Horte et Lavalette met fortement l'accent sur l'outil **« Orientations d'Aménagement et de Programmation ».** Voici ci-dessous le schéma d'articulation des OAP avec le reste des pièces du PLUi :

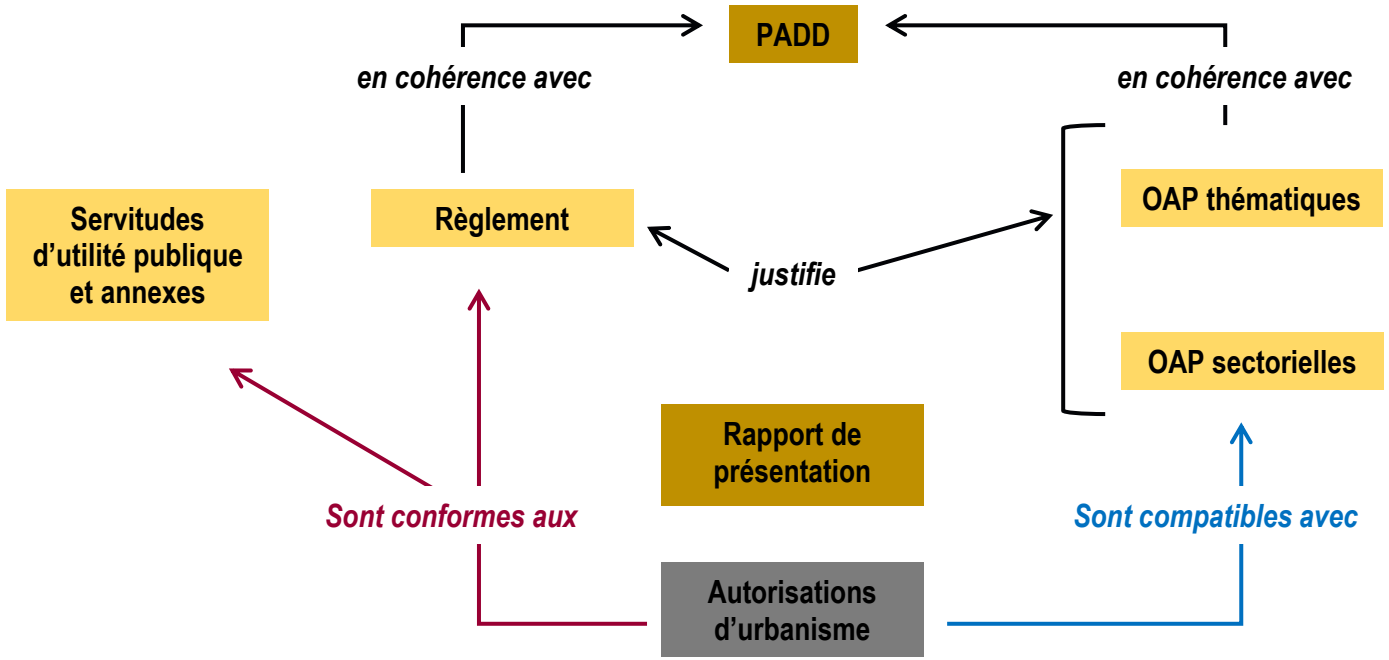

2.1. *L' Orientation d'Aménagement et de Programmation thématique « Paysage »*

Sur la base du diagnostic paysager et environnemental, il a été décidé de mettre en œuvre une OAP « Paysage » qui s'applique à l'ensemble du territoire du PLUi.
Cette orientation d'aménagement et de programmation a pour objet la préservation et le développement du patrimoine paysager du territoire. Il s'agit notamment d'assurer une meilleure intégration paysagère des franges bâties. Il s'agit aussi de préserver les espèces et leurs habitats, ainsi que d'assurer les moyens de leur déplacement.

Elle doit être perçue comme une OAP « cadre ». D'autres pièces du PLU renvoient à cette OAP.
Elle a également une existence autonome puisqu'elle permet de réglementer les haies et arbres isolés non réglementés par les OAP sectorielles ou par le règlement.

Une **palette végétale** permet également de cadrer les espèces à planter, dans le respect de la palette locale et des **principes de plantation** permettent, à l'aide de schémas explicatifs, de comprendre les bonnes pratiques pour planter ces haies (suivant leur statut : haie basse avec arbres, haie multi strate, haie arbustive haute).

2.2. *L'Orientation d'Aménagement et de Programmation thématique « Petit patrimoine »*

Sur la base du diagnostic et au regard de l'ampleur des objets pouvant être recensés, il a été décidé de mettre en place une OAP « Petit patrimoine ».
Cette OAP permet d'**offrir une protection patrimoniale pour les éléments situés en dehors du périmètre de l'AVAP de Villebois-Lavalette**. Que chacun se sente concerné par la nécessité de l'entretien de ces éléments patrimoniaux, de leur mise en valeur qualitative.
L'OAP **liste** (sans les cartographier) **les éléments de petit patrimoine**, classés en famille (lié à l'eau, domestique, religieux, autres) et pour lesquels s'appliquent des **principes de conservation, maintenance ou mise en valeur.**

Concernant la protection du patrimoine, cette OAP vient **en complémentarité** des éléments (ensembles bâtis**) repérés au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme e**t qui sont règlementés, plus strictement, par le biais du règlement écrit du PLUi.
La protection patrimoniale a été pensée avec deux niveaux de protection : protection dite « de base » (règlementation par le biais de l'OAP thématique) et protection « renforcée » (règlementation au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme).

2.3. *L' Orientation d'Aménagement et de Programmation thématique « Aménagement commercial et artisanal »*

Cette OAP est obligatoire car le territoire n'est pas couvert par un SCoT et s'attache à décrire et préciser la stratégie de développement économique et commercial déterminé par les élus.

2.4. *Les Orientations d'Aménagement et de Programmation sectorielles*

Les orientations d'aménagement et de programmation sectorielles concernent des secteurs zonés en « zones à urbaniser ».
Ces orientations permettent ainsi à la collectivité d'obtenir une **certaine cohérence** et des **exigences qualitatives** entre les futures zones d'urbanisation, dans une recherche de **bonne intégration** avec le tissu bâti existant. L'ensemble de ces principes (écrits ou dessinés) reste général dans la mesure où le but n'est pas de réaliser un pland'aménagement précis à la place du futur aménageur.Le but est d'encadrer les urbanisations à venir selon le respect :

- De la continuité des voies et cheminements existants et à venir
- De la création d'une certaine qualité urbaine (marquer une entrée de ville ou une zone d'habitat diffus) et architecturale
- Des objectifs de production de logements et de densité (en indiquant un objectif de logements à produire par secteur)
- De la recherche de continuités des trames vertes et bleues
- De la qualité des franges paysagères
- De la mise en réseau des liaisons douces
- De la gestion des eaux de ruissellement par des dispositifs doux
- Etc…

Les OAP sectorielles concernent des secteurs à destination d'habitat et d'économie, avec pour objectif principal d'organiser les développements urbains prévus sur ces secteurs.

2.5. *Conclusion*

Les différentes OAP ont pour but de protéger le patrimoine bâti et végétal. Les OAP concernant les haies, les arbres isolés ont une incidence positive tout particulièrement sur le milieu naturel et notamment sur la trame verte et bleue (incidences bénéfiques pour les habitats naturels, la faune et la flore et donc par conséquence, sur la trame verte et bleue).
L'incidence sera également positive pour l'environnement en permettant une meilleure gestion des eaux pluviales (meilleure infiltration, réduction de la vitesse de ruissellement, ….).
L'objectif des OAP thématiques (paysage et petit patrimoine) est de préserver un cadre de vie qualitatif et de maintenir les principaux attributs qui font l'identité du territoire d'Horte et Lavalette, en rendant chaque pétitionnaire responsable de leur entretien.
Les OAP sectorielles seront abordés dans le chapitre relatif aux zones AU.

3. LA STRUCTURE DU REGLEMENT ECRIT DU PLUI

Le règlement littéral comporte trois titres numérotés de I à V. Ces trois titres constituent le corps principal du règlement puisqu'ils énoncent, pour chacune des zones, ses règles d'urbanisme.

- Titre 1- dispositions **générales**
- Titre 2- dispositions **communes** à toutes les zones
- Titre 3 - dispositions **spécifiques** à chaque zone
- Titre 4- **annexes** au règlement

L'organisation des dispositions générales et communes

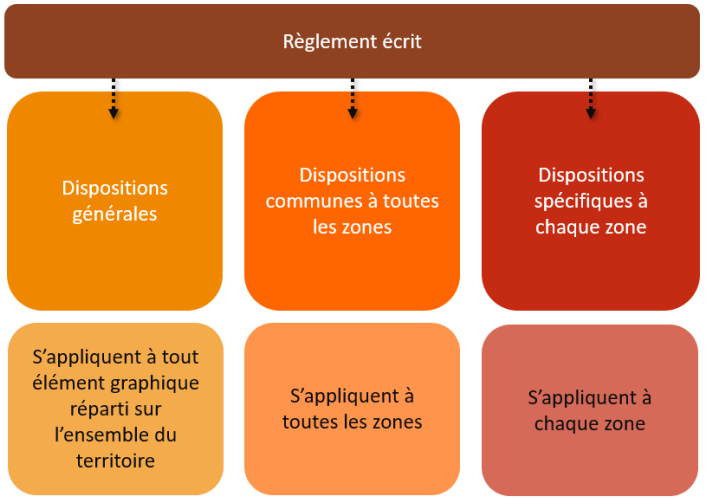

3.1. Les dispositions générales du règlement écrit

- **Les changements de destination au titre de l'article L151-11 du code de l'urbanisme**

Les changements de destination au titre de l'article L151-11 du code de l'urbanisme ne concernent les bâtiments remplissant les **conditions cumulatives** ci-dessous :

- Le bâtiment doit être situé **en dehors des zones urbaines des bourgs** (dans les villages, hameaux ou isolé en zone naturelle ou agricole)
- Le bâtiment **n**e doit **plus avoir d'usage agricole** (et n'en aura plus à l'avenir)
- Le bâtiment ne doit **pas être intégré à une exploitation agricole en activité**
- Le bâtiment doit **être situé à plus de 100m de bâtiments d'exploitation**
- Le bâtiment doit présenter une **qualité architecturale et patrimoniale**
- Le bâtiment ne doit **pas être en ruine et** présenter une **structure saine** nécessitant uniquement une réfection de l'existant (et pas de démolition/reconstruction)
- Le bâtiment ne doit **pas être trop éloigné des dessertes en réseaux**

Le règlement indique le type de destination projetée, à savoir : « **habitat** ».

- **Les éléments liés à la présence de l'eau identifiés au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme**

Pour le patrimoine le plus remarquable, répertorié lors du diagnostic territorial, l'outil de protection au titre de l'article L151-19 du code de l'Urbanisme a été prévu. Cela concerne des ensembles bâtis, caractéristiques du territoire : propriétés à cour fermée, parc, murs de clôture et éléments ponctuels (pigeonnier, tour, porche …) qui méritent une attention et une protection bien spécifique. Une liste de ce patrimoine protégée figure en annexe du règlement écrit du PLUi.

- **Les éléments liés à la présence de l'eau identifiés au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme**

Des haies et alignements d'arbres remarquables ont été identifiés au titre de cet article du Code de l'Urbanisme, afin de garantir leur préservation. Un lien vers l'OAP « paysage » est prévu, notamment avec le renvoi vers la palette végétale préconisée.

- **Les espaces boisés classés**

Sur la base de l'article L113-1 du Code de l'urbanisme, certains ensembles boisés existants du territoire ont été classés en EBC.
Les élus ont fait le choix de ne pas généraliser cet outil de protection, d'autant que les boisements de plus d'un hectare de superficie sont protégés par le code forestier, qui soumet à demande d'autorisation préalable les défrichements (changement d'affectation) de toute surface attenante à une bois ou massif de plus de 1 ha.
Les espaces boisés classés retenus concernent essentiellement des boisements de moins d'un hectare et privilégient avant tout les secteurs boisés en ligne de crête ou au niveau de zones de corridors écologiques étroits.
Néanmoins, certains massifs boisés supérieurs à 1 ha et possédant pour certains un Plan Simple de Gestion font l'objet d'un classement pour des raisons écologiques et environnementales :
-Constitutifs de la trame verte identifiées à l'échelle intercommunale (Rougnac, Combier, Edon , Charmant)

-Participe au maintien du bon état des eaux souterraines et notamment dans les périmètres de protection de captage (Rougnac, Ronsenac, Gurat)
-Participe au maintien des paysages notamment lorsqu'ils se situent en ligne de crête (Magnac Lavalette Villars, Juillaguet, Fouquebrune, Ronsenac, Gurat, Edon)

- **Les zones de carrière**

Repérées sur le règlement graphique au titre de l'article R151-34 du code de l'Urbanisme, ces zones peuvent accueillir les constructoins ou installations nécessaires à la mise en valeur des ressources naturelles liées à cette activité de carrière. Seule une carrière reste en activité, il s'agit de celle de Combiers. Une extension de son activité est envisagée et traduite par le tramage prévu au niveau du plan de zonage du PLUi. A noter que les carrières de Vaux-Lavalette et de Gurat n'ont pas été repérées, car ne sont plus en activité. Sur ces deux anciennes carrières, une réfelxion est en cours pour étudier la faisabilité d'y implanter, à termes, des parcs photovoltaïques.

- **Autres dispositions**

Les dispositions générales rappellent également les principes de :
  - La reconstruction à l'identique,
  - L'instauration du permis de démolir et du droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U (délibérations qui seront prises par la collectivité)
  - L'instauration de déclaration préalable à l'édification de clôture, en zone U et AU (délibération qui sera prise par la collectivité)
  - Etc. …

3.2. *Les dispositions communes à toutes les zones du règlement écrit*

Dans un souci de simplification règlementaire et pour éviter « d'alourdir » le règlement écrit, il a été fait le choix de basculer dans cette partie, les règles qui s'appliquent de manière indifférenciée, sur chacune des zones du PLUi.
Cela concerne les règles suivantes :

- **Qualité urbaine, architecturale et environnementale**
  - Généralités / Constructions nouvelles / Démolition des bâtiments anciens / Réhabilitation ou restauration des bâtimenst anciens
- **Clôtures**
  - Généralités / Les murs existants de qualité / Les clôtiures végétales sitéues en lisière urbaine / Composition et hauteur (à l'alignement des voies et emprises publiques et en limites séparatives)
- **Surfaces non imperméabilisées, espaces libres et plantations**
- **Conditions de dessertes des terrains par les voies et accès**
- **Conditions de dessertes des terrains par les réseaux**
  - Eau potable / Eaux usées / Eaux pluviales / Electricité / Infrastructure et réseaux de télécommunications numériques / Défense incendie

3.3. *Les dispositions spécifiques à chaque zone*

Afin de bien répondre aux enjeux liés aux spécificités du territoire intercommunal, le titre III du règlement écrit réglemente les différentes zones qui sont reportées sur le document graphique du PLUi et se décline en deux parties :

SECTION 1 : DESTINATIONS DES CONSTRUCTIONS, USAGES DES SOLS ET NATURE DES ACTIVITES

- Destinations autorisées et sous destinations autorisées
- Usages, affectations des sols, activités, constructions interdites au sein des destinations et/ou sous destinations susvisées
- Usages, affectations des sols, activités, constructions soumises à conditions particulières (s'il y en a)

SECTION 2 : CARACTERISTIQUES URBAINE, ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGERE

- Règles volumétriques et d'implantation (hauteur, distances par rapport aux voies, par rapport aux limites séparatives, entre les constructions, emprise au sol et surface de plancher des constructions)
- Qualité urbaine, architecturale et environnementale (dispositifs de production et d'économie d'énergie)

Le choix des règles pour chaque zone et secteur a été guidé par l'ambition des élus d'assurer le bon fonctionnement équilibré de leur territoire.

4. LES EMPLACEMENTS RESERVES DU PROJET DE PLUI

Les emplacements réservés définis par l'article L151-41 du code de l'urbanisme sont :
- des emplacements réservés aux voies et ouvrages publics dont il précise la localisation et les caractéristiques
- des emplacements réservés aux installations d'intérêt général à créer ou à modifier ;
- des emplacements réservés aux espaces verts à créer ou à modifier ou aux espaces nécessaires aux continuités écologiques ;

Le territoire a mis en place nombre d'emplacements réservés (une trentaine), dont beaucoup relèvent de continuités douces, de zones de stationnement en lien avec des équipements en place ou des projets de valorisation de bords de cours d'eau et vallées.

Numéro	Explication	Extrait de plan	Incidences résiduelles
1	Vaux-Lavalette – Parking		Cet emplacement réservé se situe en plein cœur du bourg au droit d'une parcelle de jardin. L'impact sur le milieu naturel sera nul mais le parking pourra augmenter le risque d'inondations si cette zone est fortement imperméabilisée et que la commune ne prend pas suffisamment en compte cette incidence possible.
2	Ronsenac – Extension du cimetière		La future extension du cimetière se situe au droit d'une parcelle agricole (grande culture de céréales) ne présentant pas de richesse floristique ou faunistique particulière. Cet emplacement réservé engendrera une consommation d'espace de 0,7 ha.
3	Ronsenac – Opération mixte (commerce/logement/revitalisation bourg)		Il s'agit de réinvestir un bâtiment existant pour revitaliser le bourg. L'incidence sur le milieu naturel sera nulle mais sera positive pour l'économie, l'emploi et la qualité de vie.

4	Gardes-le-Pontaroux – Parking salle communale		Cet ensemble d'emplacement réservé se situe sur des parcelles relativement boisées. Les deux zones choisies pour la réalisation de parking sont déjà utilisées comme telles mais non aménagées. L'objectif étant que la commune acquiert ces deux parcelles pour y organiser le stationnement. La liaison douce située le long d'un ruisseau permettra de favoriser et sécuriser l'accès à la piscine municipale depuis le village vacances. Cette liaison douce s'appuiera sur le ruisseau. Globalement, l'incidence de ces emplacements réservés est positive à la fois pour les activités touristiques et de loisirs, le cadre de vie et l'environnement (qualité de l'air).
5	Gardes-le-Pontaroux – Parking piscine		
6	Gardes-le-Pontaroux – Liaison douce		
7	Ronsenac – Place publique		Cet emplacement réservé prend place au droit de parcelle de jardins situées au cœur de l'enveloppe urbaine. Ces jardins représentent des habitats pour la biodiversité dite ordinaire mais n'accueillent pas d'espèce floristique ou faunistique protégée ou patrimoniale. Ayant pour but la création d'une place publique, l'incidence sera positive pour le cadre de vie tout en étant nulle pour les autres thématiques.
8	Magnac-Lavalette-Villars – Parking cimetière		L'emplacement réservé d'environ 680 m² se situe à proximité de l'enveloppe urbaine et notamment du cimetière. Il s'agit d'une parcelle enherbée, son intérêt écologique est donc limité à la présence d'espèces communes. L'incidence sur l'ensemble des thématiques est négligeable mais permet d'améliorer la qualité de vie.

9	Juillaguet – Parking église			Le futur parking de l'église d'une surface de 500 m² va prendre place sur une parcelle enherbée à proximité directe avec l'église. L'incidence sur le milieu naturel devrait être nulle au vu de l'habitat qui ne semble favorable qu'aux espèces communes. La qualité de vie va néanmoins être améliorée.
10	Ronsenac – Valorisation de la falaise			La valorisation de la falaise ne consistera pas en des aménagements lourds, l'incidence n'est donc pas significative. L'incidence sur la qualité de vie sera cependant meilleure.
11	Gurat – Liaison douce		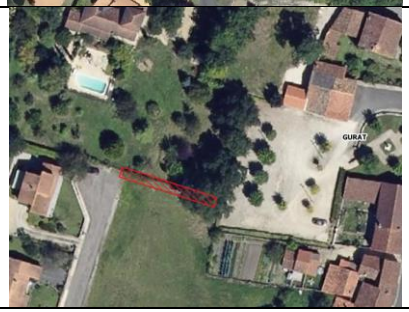	Il s'agit ici d'officialiser un accès existant et situé sur l'emprise d'une parcelle enherbée. Il n'y aura donc aucune incidence sur le milieu naturel ou la consommation d'espace.

12	Juillaguet – Valorisation du lavoir		La valorisation du lavoir ne consistera pas en des aménagements lourds, l'incidence n'est donc pas significative hormis sur la préservation du patrimoine et sur la qualité de vie.
13	Chadurie - Parking		Afin de favoriser l'accès aux équipements sportifs, un parking est envisagé de l'autre côté de la route. Celui-ci prend place au droit d'une parcelle de prairie dont l'enjeu écologique est uniquement lié à une biodiversité dite ordinaire. L'incidence de ce parking n'est donc pas significative exceptée sur la qualité de vie qui sera améliorée.
14	Blanzaguet-Saint-Cybard – Liaison douce		Cet emplacement réservé permet à la commune d'acquérir le foncier manquant pour terminer la liaison douce existante le long du Voultron. Cette liaison douce a pour objectif d'améliorer le cadre de vie des habitants et de proposer des alternatives au tout-voiture. Au vu de l'aménagement envisagé, l'impact sur le milieu naturel ne sera pas significatif. L'incidence est donc positive.

15	Rougnac – Gestion des eaux pluviales			La commune de Rougnac connaît une problématique de ruissellement des eaux pluviales. Afin de solutionner cette problématique, la commune souhaite se porter acquéreur de la parcelle 72. Cela permettra à la commune de s'assurer qu'aucune construction ne prendra place sur cette zone et éventuellement d'aménager un espace vert public situé à proximité de la mairie et de l'école. L'incidence sera positive pour l'environnement puisque les eaux pluviales seront gérées mais sera positive surtout pour la qualité de vie des habitants puisqu'il vise à prendre en compte les risques et permettra la création d'espaces verts.
16	Rougnac – Extension de l'école			La future extension de l'école prend place au sein même du bourg sur une parcelle de jardins. L'enjeu écologique est quasi nul mais l'incidence sur la qualité de vie est positive.
17	Gardes-le-Pontaroux – Espace public			Cet emplacement réservé se situe dans l'enveloppe urbaine principale au droit d'une parcelle de jardin. L'impact sur le milieu naturel sera nul mais sera positif sur la qualité de vie.

18	Rougnac – Valorisation du lavoir et aménagement du carrefour		Le lavoir est actuellement peu mis en valeur et peu visible depuis la voirie. De plus, l'accès à la voirie en surplomb est assez difficile et dangereux en entrée de bourg. Afin de remédier à cela, un carrefour sera aménagé en partie sur une parcelle de jardin. L'enjeu écologique est mineur, l'incidence sera donc négligeable. Néanmoins, l'incidence sur la qualité de vie sera positive (prise en compte des risques, cadre de vie, …).
19	Villebois-Lavalette – Parking du cimetière		L'emplacement réservé doit permettre la création d'un parking. Situé à proximité de la ville, il permettra le stationnement évitant ainsi l'engorgement dans le centre où les possibilités de stationnement sont réduites. Il permettra de compléter aussi le stationnement du cimetière puisqu'il est positionné à environ 200 m de celui-ci. L'incidence est nulle sur le milieu naturel car il s'agit d'une friche agricole difficilement cultivable au vu de la taille de la parcelle, sa proximité avec des habitations et de la topographie. L'incidence est donc positive pour le cadre de vie.
20	Gardes-le-Pontaroux – Parking site Quina		Le site de la Quina est un site préhistorique assez fréquenté. Cela engendre un problème de gestion des flux dans ce secteur. La commune souhaite donc pouvoir acquérir cette emprise pour y créer du stationnement. Le projet d'aménagement n'est pas encore connu mais la commune devra s'assurer de l'absence de zones humides sur ce secteur ou prévoir des mesures de compensation si c'est le cas. Le projet ne devrait pas remettre en cause la continuité écologique que représente la vallée du Voultron. Interceptant un bassin versant supérieur à 1 ha, le projet devra faire l'objet d'un Dossier Loi sur l'Eau qui comprendra des sondages permettant de définir s'il y a présence de zones humides et des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation si besoin. De plus, au vu de l'emprise, le nombre de place sera probablement supérieur à 50, ce qui donnera lieu à un cas par cas qui définira la nécessité d'une évaluation environnementale. Le projet. Au vu des documents à établir en amont, l'incidence sur le milieu naturel devrait être nulle ou non significative. Si on prend en considération que le projet de stationnement a pour objectif de réguler les flux et ainsi éviter la destruction des habitats, l'incidence pourra même être positive. L'incidence sera de toute façon positive sur le tourisme.

21	Villebois-Lavalette – Liaison douce			En lien avec le projet d'aménagement d'une zone résidentielle, la commune souhaite créer une liaison douce pour favoriser les déplacements doux vers le bourg. Elle prendra place sur une parcelle sans intérêt écologique particulier mais favorisera les déplacements doux.
22 et 24	Gurat – Valorisation des bords de la Nizonne : circuit des tourbières			La valorisation de la Nizonne ne consistera pas en des aménagements lourds (zonage Np), l'incidence n'est donc pas significative hormis sur la qualité de vie puisque le cadre de vie sera amélioré.
23	Combiers – Défense incendie			L'emplacement réservé se situe à proximité directe de l'enveloppe urbaine existante et prend place sur une parcelle agricole cultivée en céréales. L'intérêt écologique y est donc limité et l'incidence sur le milieu naturel et sur la consommation d'espace y est négligeable. Par contre, l'objectif étant d'améliorer la défense incendie, l'incidence sur la qualité de vie est positive.

25	Edon – Plaine de jeux		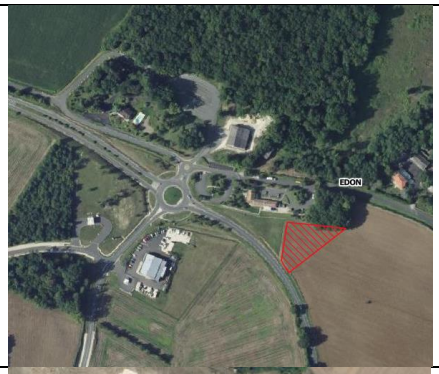	Cet emplacement réservé a pour but de créer une place de jeux en lien avec l'aire de pique-nique, le restaurant et l'aire de covoiturage situé à proximité. L'emplacement choisi se situe sur des terres agricoles sans intérêt écologique particulier. L'incidence sur le milieu naturel est nul et l'incidence sur la qualité de vie est positive. Elle sera également positive sur les activités économiques puisque cela profitera au restaurant.
26	Magnac-Lavalette-Villars – Elargissement de route			Afin de sécuriser le trafic au droit de cette zone, la mairie souhaite élargir la voirie. La voirie empiètera sur une étroite bande de parcelle agricole. La consommation d'espace est donc minime. Au regard, des incidences positives que l'élargissement de cette route aura sur la qualité de vie (prise en compte des risques), l'incidence sur la consommation d'espace apparaît négligeable.
27	Fouquebrune – Valorisation et sécurisation entre le bourg et école			La mairie souhaite acquérir cette emprise pour protéger l'école et le bourg des phytosanitaires pulvérisés dans le champ voisin en créant une zone tampon le long de la voirie. Cette zone tampon pourra prendre la forme d'une liaison douce entre le bourg et l'école. L'emplacement réservé a été réduit à 0,12 ha au lieu de 0,8 ha initialement prévus. Il s'agit de terres agricoles. Aucune incidence sur le milieu naturel n'est donc prévue. L'incidence sur la qualité de vie sera cependant fortement améliorée.

28	Fouquebrune - Création d'accès		La commune souhaite anticiper le déplacement du silo situé à l'Est. A long terme, cette zone sera requalifiée probablement en habitat. C'est dans l'objectif de créer des liaisons douces inter-quartier que la commune souhaiterait acquérir cette emprise et ainsi éviter qu'une construction vienne empêcher le projet. S'agissant d'un jardin, la zone n'a pas d'intérêt écologique particulier et la création d'une liaison douce est positive pour l'environnement (réduction de la pollution de l'air) et la qualité de vie (alternative au tout-voiture).
29	Charmant – Parking		Il s'agit ici d'officialiser une zone non aménagée mais utilisée comme parking. Cet espace est un terrain vague en pierre, l'intérêt écologique y est donc limité. L'aménagement du parking permettra un aménagement qualitatif permettant de mettre en valeur l'entrée de bourg et conforter le stationnement pour l'école située à proximité.
30	Ronsenac – Table d'orientation		La zone pressentie pour l'établissement d'une table d'orientation se situe au droit d'une prairie de fauche. La proximité d'un corridor boisé rend cette parcelle peu fréquentée par les espèces. De plus, l'aménagement d'une table d'orientation n'est pas un aménagement lourd (une zone de stationnement est prévue en mélange terre-pierre de manière à préserver au maximum le site et permettre l'infiltration des eaux pluviales) et ne devrait pas remettre en cause le corridor écologique existant. L'incidence n'est pas significative pour l'ensemble des thématiques et apportera même un plus pour l'activité touristique.

31	Charmant - Parking		Il s'agit ici d'officialiser une zone non aménagée mais utilisée comme parking. Cet espace est une zone enherbée, l'intérêt écologique y est donc limité. L'aménagement du parking permettra un aménagement qualitatif permettant de mettre en valeur l'entrée de bourg et conforter le stationnement pour le cimetière situé à proximité.
32	Ronsenac – Extension station d'épuration	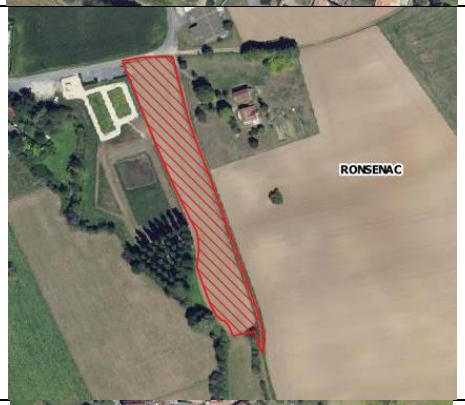	L'extension de la station d'épuration est prévue au droit d'une parcelle agricole (grande culture). Cet habitat n'est pas favorable à la présence d'espèce floristique ou faunistique protégée ou patrimoniale. Bien que cet emplacement réservé ait une incidence négative sur la consommation d'espace (consommation d'environ 0,8 ha), l'extension de cette station d'épuration est nécessaire et aura un impact positif sur l'environnement puisque ses performances seront améliorées et les rejets dans le milieu naturel ne seront pas de nature à dégrader le milieu aquatique.
33	Ronsenac – Liaison douce et haie		Le bourg de Ronsenac étant étendu, la mairie a souhaité un emplacement réservé permettant la création d'une liaison douce paysagée pour recréer un lien entre les habitations les plus éloignées et le bourg. Celui-ci prend place en lisière de parcelle agricole et permettra de favoriser les déplacements doux. L'incidence sera positive sur l'environnement et notamment sur la qualité de l'air.

5. LE REGLEMENT GRAPHIQUE DU PLUI, ZONE PAR ZONE

5.1. *Les zones Urbaines*

Zones	Secteurs	Localisations et délimitation	Destinations principales	Objectifs principaux	Objectifs réglementaires	Commentaires particuliers
U		L'ensemble des bourgs du territoire d'Horte et Lavalette, ainsi que certains autres noyaux bâtis répondant aux critères définis dans le PADD (inscription dans le fonctionnement global du territoire, considérant leur proximité avec les services et équipements, leur accès aux voies structurantes, leur participation à la dynamique de chaque commune (en effet, dans certains cas, un village peut être plus peuplé et dynamique que le bourg).	Mixte (dominante habitat)	• Restructurer les espaces urbanisés • Assurer le renouvellement urbain et la revitalisation des centres urbains et ruraux. Assurer une densification du tissu urbain. • Favoriser la mixité sociale dans l'habitat • Diversifier les fonctions urbaines présentes dans cette zone, notamment par l'installation d'activités compatibles avec l'habitat.	• Mixité des destinations et sous destinations dans l'objectif de revitalisation des cœurs de bourg • Densification encouragée par libéralisation des règles d'emprise et de volume • Soin particulier porté à la bonne intégration des équipements techniques et des dispositifs d'économie d'énergie (préservation des vues et perspectives)	La zone U correspond à l'enveloppe urbaine des différents bourgs et principaux noyaux urbains au sens de l'article L121-8 du code de l'urbanisme car elle est caractérisée par une densité significative de constructions. Certains secteurs en zone U sont concernés par des orientations d'aménagement et de programmation sectorielles, afin de bien cadrer l'aménagement qui y sera projeté (notamment en termes d'intégration paysagère) et de garantir le respect d'une certaine densité bâtie. Ces secteurs sont repérés au niveau du plan de zonage par une légende spécifique.
	Ue1	Il s'agit du site du village vacances de Gardes-le-Pontaroux.	Activité de service _ hébergement hôtelier et touristique	• Permettre la poursuite de l'activité de ce village de vacances en tenant compte de ces besoins	• Spécialité des destinations pour un espace dédié à cet hébergement touristique. • Limitation des hauteurs des constructions pour une bonn eintégration dans l'environnement naturel du site	Le zonage Ue1 englobe la partie existante du village-vacances. Aucune extension n'y est envisagée. Les projets et aménagements prendront place au sien de cette enveloppe déjà existante.
	Ue2	Il s'agit du site regroupant la salle polyvalente et la piscine communautaire de Gardes-le-Pontaroux	Equipements d'intérêt collectif et services publics _ équipements sportifs	• Permettre le maintien et la poursuite de l'activité de la piscine communautaire, lieu stratégique et important pour le territoire, aussi bien pour ses habitants que pour le rayonnement qu('il créé à une échelle plus large (Lavalette Tude-Dronne et Angoumois). • Permettre le maintien de la salle polyvalente et répondre aux beosins de son évolution éventuelle.	• Spécialité des destinations pour un espace dédié à l'accueil du public et pour un équipement sportif communautaire.	Tout comme le zonage Ue1, le zonage Ue2 englobe les parties déjà construites du secteur. Les projets prendront place au sein de ces enveloppes.

UX		Les zones d'activités existantes à vocation artisanale et industrielle	Economie/artisanat/ commerce/ industrie/bureaux/entrepôt	• Assurer la spécialisation fonctionnelle des secteurs d'économie, pour l'accueil d'activités spécifiques qui prennent place hors des zones urbaines.	• Spécialité des destinations • Densification par libéralisation des règles d'emprise et de volume, tout comme les zones résidentielles (volonté de densifier les zones d'activité existantes). • Règles particulières pour l'aspect extérieur des bâtiments économiques (bardage) ou dispositions communes. • Optimisation foncière de ces zones en incitant à la mutualisation des zones de stationnement. • Pose de panneaux photovoltaïques possibles uniquement en toiture des constructions (optimisation et valorisation de ces grandes toitures), dans le respect des règles d'intégration et de préservation des cônes de vue.	La zone UX prend en compte les activités économiques existantes sur le territoire, en intégrant les parties urbanisées ou les projets et besoins connus des activités en place.
	UXa	Les zones d'activités existantes non industrielles (dominante artisanale et commerciale)	Idem UX (à l'exception de la sous-destination « industrie » qui y est interdite)	• Assurer la spécialisation fonctionnelle des secteurs d'économie.	• Idem UX, à l'exception des sous-detsinations autorisées. • Interdire le développement de l'industrie, pour ces zones jouxtant parfois des zones résidentielles.	Idem UX

- **Mesures d'évitement générales**

Les zones U correspondent aux espaces aujourd'hui urbanisés :

> U : elles correspondent à l'enveloppe bâtie des bourgs et des villages importants qui peuvent se densifier

> Ue1 : il s'agit d'un secteur correspondant au village vacance à Gardes-le-Pontaroux

> Ue2 : il s'agit d'un secteur correspondant aux équipements communaux ou intercommunaux (salle polyvalente et piscine communautaire) à Gardes-le-Pontaroux

> UX : il s'agit des zones urbaines à vocation d'activités telles que l'artisanat et l'industrie. Il en existe 6 sur le territoire.
> UXa : il s'agit des zones urbaines à vocation d'activités telles que l'artisanat et le commerce. Il en existe 4 sur le territoire.

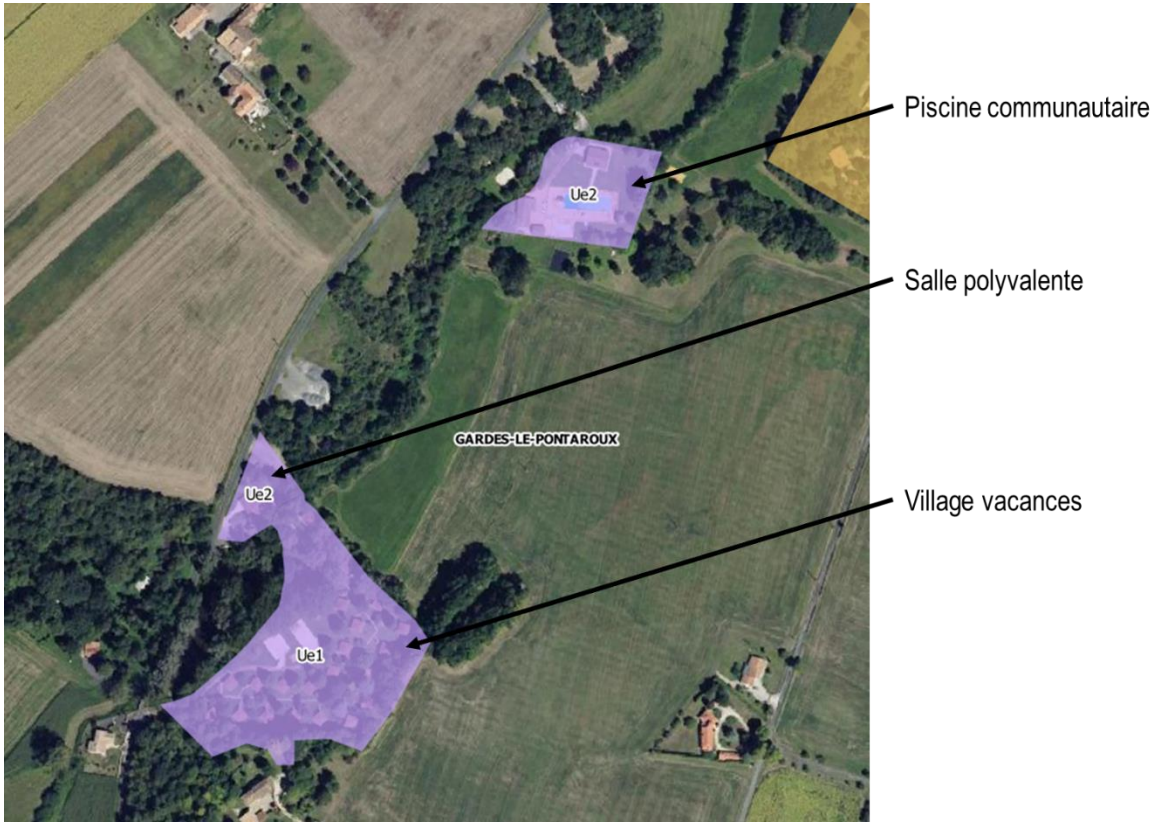

UX
FOUQUEBRUNE

MAGNAC-LAVALETTE-VILLARS
UX

UX
VILLEBOIS-LAVALETTE

UX

ROUGNAC
UX

COMBIERS
UX

Du fait qu'il s'agisse de zones urbaines existantes, la consommation d'espace y est quasi-nulle et l'impact sur le milieu naturel est nul également.

Certaines zones U englobent des secteurs non urbanisés, en continuité directe de l'enveloppe urbaine existante. Cela concerne quelques communes qui ne répondaient pas aux critères définis au niveau du PADD pour accueillir des zones AU.
Afin de bien cadrer le devenir de ces secteurs, il a été décidé de conditionner leur aménagement au respect d'OAP sectorielle.
Cela concerne :

- Un secteur dans le bourg de Vaux-Lavalette (voir exemple d'OAP ci-dessous à gauche)
- Un secteur dans le bourg de Gurat (voir exemple d'OAP ci-dessous à droite)
- Un secteur dans le bourg de Gardes-le-Pontaroux (voir exemple d'OAP ci-dessous au centre)
- Trois secteurs dans le bourg d'Edon
- Un secteur sur le village des Monneries à Combiers *(à noter que pour la commune de Combiers, le bourg est très contraint pour accueillir de nouvelles constructions, car ce dernier offre peu de potentiels mobilisables, en raison de sa morphologie. De plus, la proximité de la Nizonne explique le classement en zone N qui vient effleurer les limites sud du bourg. Les villages des Monneries et de Chez Bernard semblaient plus adaptés que le bourg à l'accueil de nouvelles constructions, tout en restant cohérent avec l'enveloppe existante de ces noyaux).*

Ces orientations d'aménagement et de programmation sur ces secteurs en zone U ont pour objectif :

- De garantir le respect d'une certaine densité bâtie, conformément aux objectifs du PADD
- De rechercher une bonne intégration paysagère de ces secteurs et de réussir la greffe sur l'existant
- De conserver au maximum la végétation en place
- De valoriser les entrées de bourg (suivant la localisation de ces secteurs)
- D'optimiser les accès véhicules et de garantir un maillage de liaisons douces : raccordement aux quartiers voisins (pas de repli)
- De valoriser les attributs du site (vues, élément patrimonial …)

Extraits d'OAP sectorielles sur des secteurs en zone U

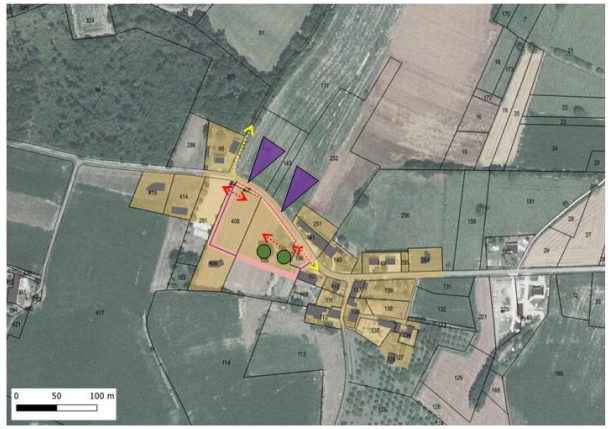

- **Mesures de réduction générales**

Dans les zones U, le comblement de dents creuses est autorisé ce qui va augmenter l'imperméabilisation des sols et les charges en eaux usées. Le règlement prévoit que « *toute construction susceptible de requérir un assainissement doit être raccordée au réseau public d'assainissement des eaux usées s'il existe, dans les conditions et selon les modalités définies par le gestionnaire du réseau. Dans le cas où le réseau public n'existe pas, toute construction doit être assainie par un dispositif d'assainissement autonome conforme à la législation en vigueur* ».

Concernant les eaux pluviales, le règlement précise que « *les eaux pluviales sont en règle générale conservées sur l'unité foncière. Les dispositifs d'infiltration doivent être conçus, dimensionnés et implantés pour éviter toute résurgence sur les fonds voisins. Toutefois, si la nature des terrains, l'occupation, la configuration ou l'environnement de l'unité foncière ne le permettent pas, l'évacuation des eaux pluviales sera autorisée au caniveau de la rue ou dans le réseau public d'assainissement des eaux pluviales. Un pré-traitement approprié et un volume de rétention permettant de limiter le rejet peuvent alors être imposés* ».

Le comblement des zones U ne devrait donc pas avoir d'incidence significative sur la qualité des eaux.

Dans le but de favoriser la transition énergétique et réduire ainsi la consommation en énergie fossile, le règlement indique que « *la pose de panneaux solaires (eau chaude sanitaire) ou photovoltaïques est autorisée uniquement au niveau des toitures des constructions et sous réserve qu'elle ne porte pas atteinte aux paysages naturels et urbains avoisinants, ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales. Ils seront intégrés à la toiture et seront axés par rapport aux ouvertures de la façade, si cette dernière en comporte* ». **Cette disposition permet également d'encadrer ces installations de manière à préserver le paysage et conserver un cadre de vie agréable.**

Le comblement de dents creuses au sein des enveloppes bâties existantes permet d'accueillir un maximum de population au plus près des services et des commerces, ce qui contribue à la **réduction des déplacements motorisés et donc à la réduction de la pollution de l'air**.

Les zones U auront pour effet de maintenir les activités existantes

- En U, les activités économiques et les activités de services sont autorisées dès lors qu'elles ne sont pas génératrices de nuisances pour la population ce qui permet à la fois une mixité des fonctions et une qualité de vie intéressante pour la population.
- Les zones UX et UXa permettent de maintenir à l'écart des zones résidentielles, les entreprises artisanales, commerciales ou industrielles qui peuvent être à l'origine de nuisances et de conflits de voisinage.
- Les zones Ue permettent de maintenir les équipements sportifs et de loisirs ainsi que le village vacances (tourisme).

Bien que ces zones soient existantes, le zonage conforte la vocation de ces zones de façon à les pérenniser. L'incidence sur l'économie et l'emploi est donc positive pour les activités visées.

Concernant les incidences sur la cadre de vie, elles sont positives car le zonage ainsi que le règlement visent à :

- Conforter la vocation des zones d'équipement sportif et de loisirs
- Permettre l'implantation d'activités de services de proximité générant des emplois
- Mettre en œuvre les dispositifs nécessaires pour l'accès aux moyens de communication numérique
- Réduire les risques et les nuisances auxquelles peuvent être soumise la population
- Conserver un cadre de vie agréable (dispositions concernant l'architecture, l'environnement et le paysage)

- **Mesures de compensation**

Aucune mesure de compensation n'est envisagée.

- **Incidences résiduelles**

En conclusion, l'impact des zones U est nul pour le milieu naturel car il s'agit de zones urbaines existantes. L'impact sur la consommation est, selon la méthodologie utilisée, positif puisque les zones U ne sont pas susceptibles d'engendrer une consommation d'espaces.

L'impact sur l'environnement est globalement positif notamment pour la qualité de l'air et le développement de dispositifs d'économie d'énergie ou de production d'énergie renouvelable.

Enfin, l'impact est positif pour l'économie et l'emploi, le logement et la qualité de vie des habitants.

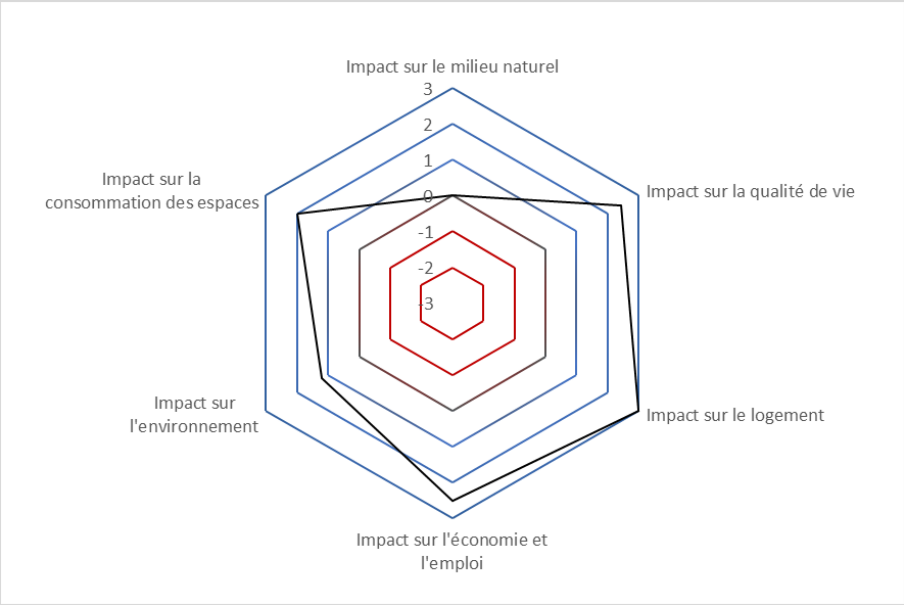

5.2. *Les zones A Urbaniser*

Zones	Secteurs	Localisations et délimitation	Destinations	Objectifs principaux	Objectifs réglementaires	Commentaires particuliers
1AU		Les zones d'extension d'urbanisation en continuité des bourgs et certaines dents creuses de superficie importante au sein des enveloppes urbaines des bourgs.	Mixte (à dominante habitat)	• Créer un tissu urbain favorisant la mixité sociale dans l'habitat et permettre des formes urbaines variées • Organiser les interactions nécessaires avec le tissu urbain existant • Diversifier les fonctions urbaines présentes dans cette zone, notamment par l'installation d'activités compatibles avec l'habitat.	• Mixité des destinations et sous destinations • Obligation de réaliser une opération d'ensemble et de se reporter aux OAP sectorielles correspondantes (partie écrite et graphique) • Densification par libéralisation des règles d'emprise et de volume	Les secteurs 1AU situés en extension se situent en majorité en continuité ou à proximité immédiate des enveloppes urbaines des bourgs. Une zone 1AU a été positionnée au sud de Magnac-Lavalette-Villars, en bordure du bourg de Ronsenac, dans une logique s'affranchissant des limites communales. En effet, les deux communes (Ronsenac et Magnac) ont décidé, de longue date, de desservir ce secteur en défense incendie. Ce sont des terres incultes à la culture (non cultivées depuis plus de 30 ans). La proximité de la fibre (bourg de Ronsenac) a aussi motivé ce choix. Ces secteurs sont réglementés également par des OAP qui fixent des objectifs de densités, d'adaptation à la pente, de principes de gestion des eaux pluviales …
1AUX		Les zones d'extension des zones d'activités existantes à vocation artisanale et industrielle	Economie/ commerce/ Artisanat/ industrie/bureaux	• Assurer la spécialisation fonctionnelle des secteurs d'économie non compatible avec les zones d'habitat	• Spécialité des destinations et sous destinations • Obligation de réaliser une opération d'ensemble • Densification possible par libéralisation des règles d'emprise et de volume	Les zones 1AUX se situent en continuité des enveloppes urbaines des zones d'activités existantes Ces secteurs sont également règlementés par des OAP sectorielles (écrites et graphiques)
	1AUXa	Les zones d'extension des zones d'activités existantes (dominante artisanale et commerciale)	Idem 1AUX (à l'exception de la sous-destination « industrie » qui y est interdite)	• Assurer la spécialisation fonctionnelle des secteurs d'économie compatible avec la proximité de l'habitat	• Idem 1AUX	Idem 1AUX
2AU		Les zones d'extension d'urbanisation à vocation résidentielle, insuffisamment desservies en termes de réseaux pour le moment (zone nord de Fouquebrune)	Mixte (à dominante habitat)	• Créer une zone d'habitat à long terme.	• Pas d'urbanisation possible, sans modification du PLUi (sauf pour des besoins spécifiques en équipement d'intérêt collectif ou services publics) • Dans un souci de cohérence, une fois ouverte à l'urbanisation (suite à une modification du PLUi), c'est le règlement des zones 1AU qui s'appliquera.	Le secteur 2AU se situe également en continuité de l'enveloppes urbaine du bourg de Fouquebrune, en prolongement de la zone 1AU. En période transitoire, avant la modification du PLUi permettant son ouverture à l'urbanisation, seuls les équipements d'intérêt collectif et services publics peuvent y être autorisés si besoin.

ZONES AU par commune	Informations communiquées par les communes sur l'impact des zones 1AU sur les terres agricoles et pour les exploitants agricoles
Rougnac	Terrain appartenant à un privé non agriculteur (verger). **Pas d'impact pour une activité agricole.**
Villebois Lavalette	Terrain appartenant à un privé non agriculteur. Terrain non cultivé. **Pas d'impact pour une activité agricole.**
Ronsenac	Terrain communal non exploité. **Pas d'impact pour une activité agricole.**
Magnac Lavalette	Terrain non cultivé (sorte de lande), mais semble avoir été inscrit à la PAC. La commune indique que le terrain est inculte à la culture et non cultivé depuis plus de 30 ans. **A priori, pas d'impact sur la production de l'exploitant.**
Boisné la Tude (Charmant)	Terrain appartenant à une exploitation agricole mais non cultivé : sert à déposer du matériel de l'exploitation. **Pas d'impact sur la production de l'exploitant.**
Boisné la Tude (Chavenat)	Terrain appartenant à un privé non agriculteur. Ce terrain est non cultivé, mais juste entretenu par l'agriculteur voisin. **Pas d'impact pour une activité agricole.**
Chadurie	Terrains appartenant à un même propriétaire non agriculteur. Le terrain situé au nord de Ste-Acquittière est peu propice aux cultures (mais serait inscrit PAC). Le terrain plus au sud est en revanche une terre à valeur agronomique. Les deux parcelles sont louées à un agriculteur qui exploite au total une centaine d'hectares. **Il y a un impact sur les terres agricoles (partie sud de Ste Acquittière), mais ce dernier semble mesuré au regard de l'ampleur des terres cultivées par l'exploitant et de sa production de l'exploitant.**

- **Méthodologie utilisée pour le choix des zones à urbaniser**

Le choix des zones AU du projet de PLUi a été établi à partir de **l'analyse comparative de différents scénarios, travaillée avec les élus.**

- Pour les **zones AU à vocation économique**, la démarche a consisté à recenser les zones déjà existantes et évaluer celles qui avaient des besoins d'extension. Il n'y a pas de nouvelle zone économique, créée « ex nihilo ».
- Pour les **zones AU à vocation résidentielle**, des scénarios comparatifs ont été étudiés pour les communes concernées par la création de zone AU (conformément à l'armature définie dans le cadre du PADD). Cette démarche était une aide à la décision pour la Maîtrise d'ouvrage, afin de mesurer **les impacts positifs et négatifs** de chacun de ces scénarios, ainsi que les **modalités de mise en œuvre** de chacun d'eux *(voir exemple ci-dessous).*

D'une manière générale, les zones concernées par des **servitudes ou contraintes présentant un risque** (servitudes gaz, risque inondation sur la base des Atlas Hydro géomorphologiques et des PPR) ont été, de fait, écartées des scénarios, afin de **ne pas exposer de nouvelles populations à ces risques.**

PLU Horte & Lavalette

Les documents graphiques

Les scénarii pour les zones AU d'habitat

Pôle d'ultra-proximité : Chadurie

Scénario n°4_SC4

SC4	Atouts	Inconvénients	Modalités de mise en œuvre	Autres remarques
Analyse des bureaux d'étude	Proximité de la centralité du village. Peut permettre de requalifier l'entrée de Sainte Acquittière	Situation éloignée des commerces. Consommation de terres agricoles Favorise de l'urbanisation linéaire (mais suit la forme urbaine du village) Proximité salle communale (bruit ?).	L'aménagement devra permettre de créer une entrée de village qualitative Un travail sur la frange urbaine sera à anticiper pour une bonne intégration dans le paysage lointain de ces nouvelles constructions et une transition douce avec l'espace agricole	

A noter que des évolutions de zones U et AU ont eu lieu entre l'arrêt et l'approbation du PLUi, suite aux avis des Personnes Publiques Associées et suite à la demande de dérogation d'urbanisation limitée adressée à Madame la Préfète de Charente. **Le suivi de ces modifications** est présenté dans la **chemise 1b du dossier de PLUi**, concernant les consultations des PPA et de Madame la Préfète.

- **Secteur de Sainte-Acquittière-Chadurie – Zone AU résidentielle**

Situation/état initial

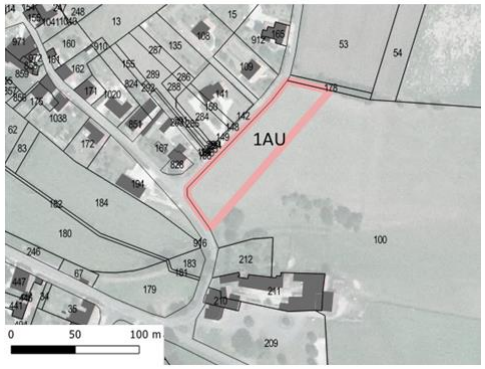

La zone se situe dans le secteur de Sainte-Acquittière, qui représente aujourd'hui la plus grosse enveloppe urbaine de la commune. Elle se situe en continuité de la zone urbaine sur une parcelle agricole qui n'est plus cultivée (non référencée au RPG 2017) et en surplomb d'un talweg.

Mesure d'évitement

Hors zone de prélocalisation des zones humides
Les prospections de terrain n'ont pas révélé la présence de zones humides.

Aucun site Natura 2000 et aucune ZNIEFF impactée

Ne remet pas en cause les corridors écologiques ni les continuités hydrauliques

Hors PPRi et zone inondable

Hors périmètre de protection de captage pour la zone 1AU au Nord et au sein du périmètre de protection éloigné du captage Pont de l'Epaud, de la Naudrerie, des Graves pour la zone 1AU au Sud. La vocation résidentielle prévue n'est pas incompatible avec les prescriptions de l'arrêté de protection de captage

Mesures de réduction – Règlement graphique et écrit

- Disposition générale à toutes les zones : Les règles visent à assurer la cohérence de l'ensemble urbain en termes d'architecture, de clôtures, d'implantation, de stationnement et de desserte de voirie et de réseaux.

-Disposition générale à toutes les zones : Toute construction susceptible de requérir un assainissement doit être raccordée au réseau public d'assainissement des eaux usées s'il existe, dans les conditions et selon les modalités définies par le gestionnaire du réseau. Dans le cas où le réseau public n'existe pas, toute construction doit être assainie par un dispositif d'assainissement autonome conforme à la législation en vigueur. Se reporter au Schéma Directeur d'Assainissement si existant.

-Disposition générale à toutes les zones : Les eaux pluviales sont en règle générale conservées sur l'unité foncière. Les eaux pluviales des parties communes doivent être infiltrées sur ces emprises. Les dispositifs d'infiltration doivent être conçus, dimensionnés et implantés pour éviter toute résurgence sur les fonds voisins. En cas d'impossibilité technique, les eaux pluviales pourront être retenues et rejetées avec un débit limité.

Mesures de réduction – OAP

Orientations générales pour toutes les OAP :
La trame viaire identifiée est le minimum à réaliser et peut être adaptée si l'organisation de ces principes est respectée. Elle devra faire l'objet d'un traitement paysager végétalisé.

Les constructions et installations devront respecter, si possible, les principes de l'écohabitat (orientation bioclimatique, compacité, luminosité, isolation, économies d'énergie, de ressources, de matière, ...) dans le respect des caractéristiques patrimoniales, architecturales et paysagères du lieu.

Tout porteur de projet doit prévoir des dispositions telles que : la récupération des eaux de pluie, des principes de gestion des eaux pluviales par techniques douces (noue), la limitation de l'imperméabilisation des sols, l'utilisation d'énergie propre, l'optimisation de l'isolation et la gestion de la voiture en dehors des voies de desserte, l'organisation des points de collecte des ordures.

Pour la gestion des eaux pluviales, les aménagements devront privilégier le parcours de l'eau à ciel ouvert (éviter le recours au tout-tuyau). Les eaux pluviales des parties communes des opérations d'ensemble doivent être infiltrées sur ces emprises par des techniques douces. Les bassins de rétention devront être paysagés.

Orientations spécifiques à la zone :
Conserver voire planter les haies positionnées à l'interface avec le milieu agricole ou naturel
Préserver les fossés existants afin de conserver les continuités hydrauliques existantes
Connecter les nouvelles opérations à l'existant par le biais de liaisons douces

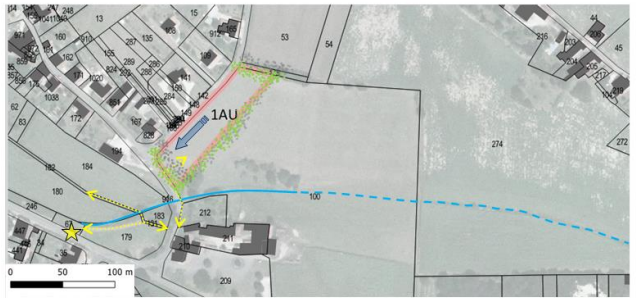

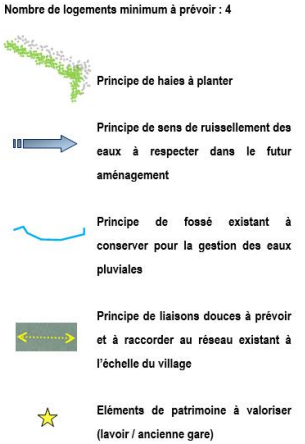

- **Secteur de Charmant à Boisné-la-Tude – Zone AU résidentielle**

Situation/état initial

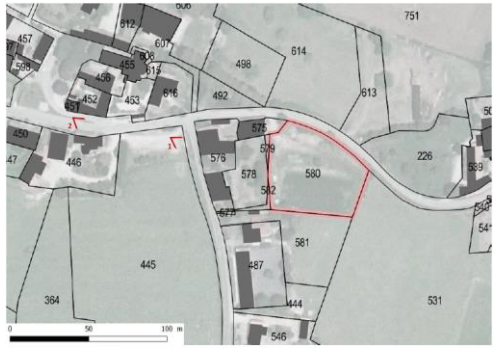

La zone se situe en continuité du village de Charmant sur une parcelle agricole n'ayant pas de vocation agricole (RPG 2017). Il s'agit d'une ancienne prairie aujourd'hui dégradée.

Mesure d'évitement

Pas de zone humide impactée : très éloignée des zones humides pré-localisées

Aucun site Natura 2000 et aucune ZNIEFF impactée

Ne remet pas en cause les corridors écologiques

Hors PPRi et zone inondable

Hors périmètre de protection de captage

Mesures de réduction – Règlement graphique et écrit

- Disposition générale à toutes les zones : Les règles visent à assurer la cohérence de l'ensemble urbain en termes d'architecture, de clôtures, d'implantation, de stationnement et de desserte de voirie et de réseaux.

-Disposition générale à toutes les zones : Toute construction susceptible de requérir un assainissement doit être raccordée au réseau public d'assainissement des eaux usées s'il existe, dans les conditions et selon les modalités définies par le gestionnaire du réseau. Dans le cas où le réseau public n'existe pas, toute construction doit être assainie par un dispositif d'assainissement autonome conforme à la législation en vigueur. Se reporter au Schéma Directeur d'Assainissement si existant.

-Disposition générale à toutes les zones : Les eaux pluviales sont en règle générale conservées sur l'unité foncière. Les eaux pluviales des parties communes doivent être infiltrées sur ces emprises. Les dispositifs d'infiltration doivent être conçus, dimensionnés et implantés pour éviter toute résurgence sur les fonds voisins. En cas d'impossibilité technique, les eaux pluviales pourront être retenues et rejetées avec un débit limité.

-Règlement graphique : Située en continuité de la zone urbaine principale existante, les déplacements motorisés seront réduits au profit des déplacements doux.

Mesures de réduction – OAP

Orientations générales pour toutes les OAP :

La trame viaire identifiée est le minimum à réaliser et peut être adaptée si l'organisation de ces principes est respectée. Elle devra faire l'objet d'un traitement paysager végétalisé.

Les constructions et installations devront respecter, si possible, les principes de l'écohabitat (orientation bioclimatique, compacité, luminosité, isolation, économies d'énergie, de ressources, de matière, …) dans le respect des caractéristiques patrimoniales, architecturales et paysagères du lieu.

Tout porteur de projet doit prévoir des dispositions telles que : la récupération des eaux de pluie, des principes de gestion des eaux pluviales par techniques douces (noue), la limitation de l'imperméabilisation des sols, l'utilisation d'énergie propre, l'optimisation de l'isolation et la gestion de la voiture en dehors des voies de desserte, l'organisation des points de collecte des ordures.

Pour la gestion des eaux pluviales, les aménagements devront privilégier le parcours de l'eau à ciel ouvert (éviter le recours au tout-tuyau). Les eaux pluviales des parties communes des opérations d'ensemble doivent être infiltrées sur ces emprises par des techniques douces. Les bassins de rétention devront être paysagés.

Orientations spécifiques à la zone :

Conserver voire planter les haies positionnées à l'interface avec le milieu agricole ou naturel
Limiter l'accès à la zone 1AU au Sud par la RD 123, moins fréquentée que la RD 39
Connecter les nouvelles opérations à l'existant (bourg et école) par le biais de liaisons douces

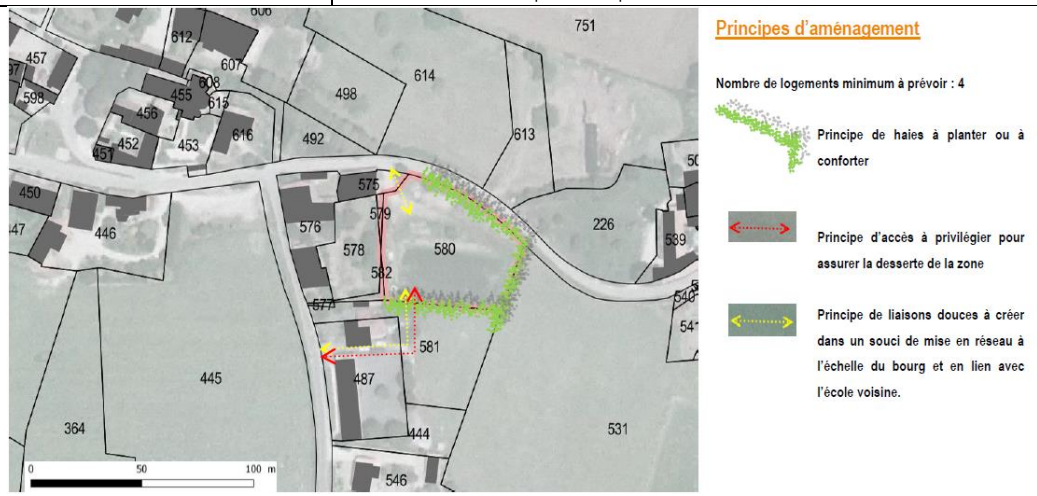

- **Secteur de Fouquebrune – Zone AU résidentielle**

Situation/état initial

La zone se situe en continuité du village de Fouquebrune sur une parcelle agricole n'ayant plus de vocation agricole (RPG 2017). La zone 2AU est aujourd'hui encore cultivée (grandes cultures).

Mesure d'évitement

Pas de zone humide impactée : très éloignée des zones humides pré-localisées

Aucun site Natura 2000 et aucune ZNIEFF impactée

Ne remet pas en cause les corridors écologiques

Hors PPRi et zone inondable

Hors périmètre de protection de captage

Mesures de réduction – Règlement graphique et écrit

- Disposition générale à toutes les zones : Les règles visent à assurer la cohérence de l'ensemble urbain en termes d'architecture, de clôtures, d'implantation, de stationnement et de desserte de voirie et de réseaux.

-Disposition générale à toutes les zones : Toute construction susceptible de requérir un assainissement doit être raccordée au réseau public d'assainissement des eaux usées s'il existe, dans les conditions et selon les modalités définies par le gestionnaire du réseau. Dans le cas où le réseau public n'existe pas, toute construction doit être assainie par un dispositif d'assainissement autonome conforme à la législation en vigueur. Se reporter au Schéma Directeur d'Assainissement si existant.

-Disposition générale à toutes les zones : Les eaux pluviales sont en règle générale conservées sur l'unité foncière. Les eaux pluviales des parties communes doivent être infiltrées sur ces emprises. Les dispositifs d'infiltration doivent être conçus, dimensionnés et implantés pour éviter toute résurgence sur les fonds voisins. En cas d'impossibilité technique, les eaux pluviales pourront être retenues et rejetées avec un débit limité.

-Règlement graphique : Située en continuité de la zone urbaine principale existante, les déplacements motorisés seront réduits au profit des déplacements doux.

Mesures de réduction – OAP

Orientations générales pour toutes les OAP :

La trame viaire identifiée est le minimum à réaliser et peut être adaptée si l'organisation de ces principes est respectée. Elle devra faire l'objet d'un traitement paysager végétalisé.

Les constructions et installations devront respecter, si possible, les principes de l'écohabitat (orientation bioclimatique, compacité, luminosité, isolation, économies d'énergie, de ressources, de matière, …) dans le respect des caractéristiques patrimoniales, architecturales et paysagères du lieu.

Tout porteur de projet doit prévoir des dispositions telles que : la récupération des eaux de pluie, des principes de gestion des eaux pluviales par techniques douces (noue), la limitation de l'imperméabilisation des sols, l'utilisation d'énergie propre, l'optimisation de l'isolation et la gestion de la voiture en dehors des voies de desserte, l'organisation des points de collecte des ordures.

Pour la gestion des eaux pluviales, les aménagements devront privilégier le parcours de l'eau à ciel ouvert (éviter le recours au tout-tuyau). Les eaux pluviales des parties communes des opérations d'ensemble doivent être infiltrées sur ces emprises par des techniques douces. Les bassins de rétention devront être paysagés.

Orientations spécifiques à la zone :

Limiter à un seul l'accès à la zone mais créer une connexion entre les deux aménagements

Connecter les nouvelles opérations à l'existant par le biais de liaisons douces

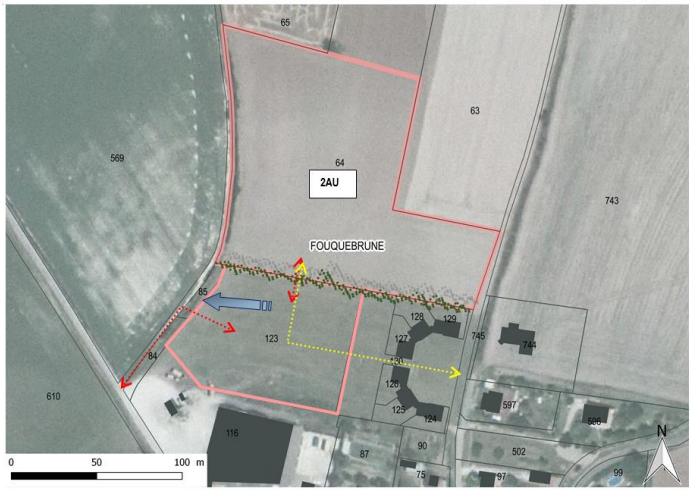

Principes d'aménagement

Nombre de logements minimum à prévoir :

- **8 logements minimum sur la zone 1AU (située sur la parcelle 123)**

Principe de haies existante à préserver (avec possibilité de création d'accès)

Principe d'accès à privilégier pour assurer la desserte de la zone

Principe de liaisons douces à créer dans un souci de mise en réseau à l'échelle du bourg

Principe de sens de ruissellement des eaux à respecter dans le futur aménagement

- **Secteur bourg de Magnac-Lavalette-Villars – Zone AU résidentielle**

Situation/état initial

La zone AU prend place au centre de l'enveloppe urbaine de Magnac-Lavalette à proximité des services et équipements. Le relief de la zone montre qu'une continuité hydraulique traverse la zone.

Mesure d'évitement

Pas de zone humide impactée : pas de prélocalisation et prospections de terrain ne montrant pas de signe d'hydromorphie

Aucun site Natura 2000 et aucune ZNIEFF impactée

Ne remet pas en cause les corridors écologiques

Hors PPRi et zone inondable

Hors périmètre de protection de captage

Mesures de réduction – Règlement graphique et écrit

- Disposition générale à toutes les zones : Les règles visent à assurer la cohérence de l'ensemble urbain en termes d'architecture, de clôtures, d'implantation, de stationnement et de desserte de voirie et de réseaux.

-Disposition générale à toutes les zones : Toute construction susceptible de requérir un assainissement doit être raccordée au réseau public d'assainissement des eaux usées s'il existe, dans les conditions et selon les modalités définies par le gestionnaire du réseau. Dans le cas où le réseau public n'existe pas, toute construction doit être assainie par un dispositif d'assainissement autonome conforme à la législation en vigueur. Se reporter au Schéma Directeur d'Assainissement si existant.

-Disposition générale à toutes les zones : Les eaux pluviales sont en règle générale conservées sur l'unité foncière. Les eaux pluviales des parties communes doivent être infiltrées sur ces emprises. Les dispositifs d'infiltration doivent être conçus, dimensionnés et implantés pour éviter toute résurgence sur les fonds voisins. En cas d'impossibilité technique, les eaux pluviales pourront être retenues et rejetées avec un débit limité.

-Règlement graphique : Située au sein de la zone urbaine principale existante, les déplacements motorisés seront réduits au profit des déplacements doux.

Mesures de réduction – OAP

Orientations générales pour toutes les OAP :

La trame viaire identifiée est le minimum à réaliser et peut être adaptée si l'organisation de ces principes est respectée. Elle devra faire l'objet d'un traitement paysager végétalisé.

Les constructions et installations devront respecter, si possible, les principes de l'écohabitat (orientation bioclimatique, compacité, luminosité, isolation, économies d'énergie, de ressources, de matière, …) dans le respect des caractéristiques patrimoniales, architecturales et paysagères du lieu.

Tout porteur de projet doit prévoir des dispositions telles que : la récupération des eaux de pluie, des principes de gestion des eaux pluviales par techniques douces (noue), la limitation de l'imperméabilisation des sols, l'utilisation d'énergie propre, l'optimisation de l'isolation et la gestion de la voiture en dehors des voies de desserte, l'organisation des points de collecte des ordures.

Pour la gestion des eaux pluviales, les aménagements devront privilégier le parcours de l'eau à ciel ouvert (éviter le recours au tout-tuyau). Les eaux pluviales des parties communes des opérations d'ensemble doivent être infiltrées sur ces emprises par des techniques douces. Les bassins de rétention devront être paysagés.

Orientations spécifiques à la zone :

Conforter l'alignement d'arbre pour marquer l'entrée de bourg
Connecter les nouvelles opérations à l'existant par le biais de liaisons douces
Conserver/préserver la continuité hydraulique

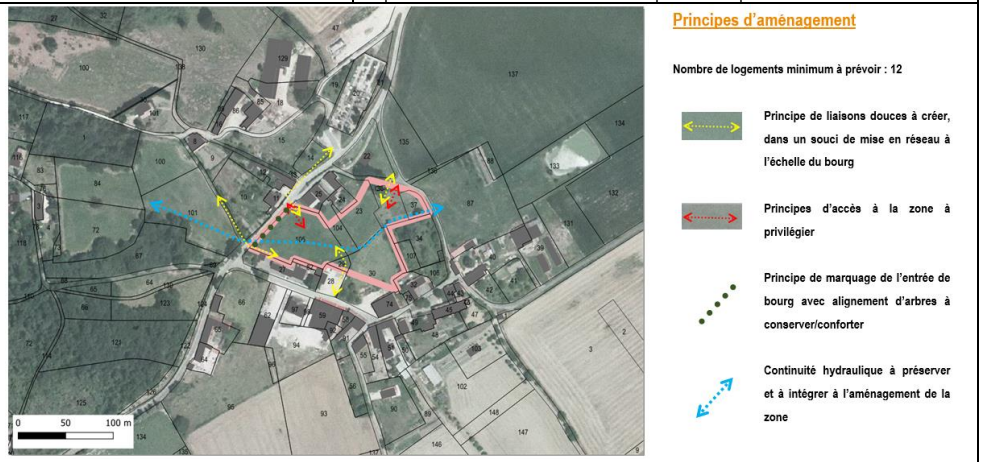

- **Secteur de Ronsenac – Zone AU résidentielle**

Situation/état initial

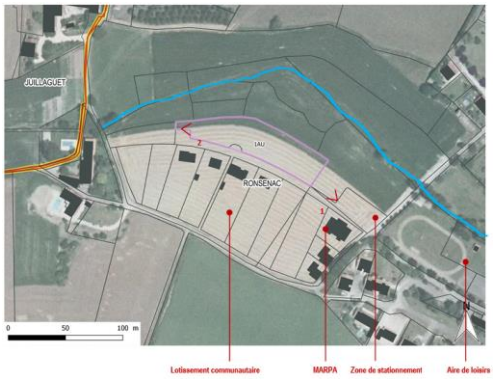

Cette zone 1AU est située en transition entre le lotissement existant, comprenant une MARPA et le vallon où coule le ruisseau Le Ronsenac.

Mesure d'évitement

Cette zone humide fait l'objet d'une prélocalisation des zones humides, néanmoins, les prospections de terrain n'ont pas révélé la présence d'une flore caractéristique des milieux humides. Les prospections ayant été réalisées en janvier 2018 (critères pédologiques et floristiques cumulatifs), aucun sondage pédologique n'a été réalisé. Le relief de la zone montre une nette rupture de pense entre la rue et le cours d'eau. La zone AU s'étend depuis la rue jusqu'à mi pente soit environ 1,3 m au-dessus du cours d'eau. La zone ne comporte donc pas de zones humides.

Aucun site Natura 2000 et aucune ZNIEFF impactée

Ne remet pas en cause les corridors écologiques

Hors PPRi et zone inondable

Hors périmètre de protection de captage

Mesures de réduction – Règlement graphique et écrit

- Disposition générale à toutes les zones : Les règles visent à assurer la cohérence de l'ensemble urbain en termes d'architecture, de clôtures, d'implantation, de stationnement et de desserte de voirie et de réseaux.

-Disposition générale à toutes les zones : Toute construction susceptible de requérir un assainissement doit être raccordée au réseau public d'assainissement des eaux usées s'il existe, dans les conditions et selon les modalités définies par le gestionnaire du réseau. Dans le cas où le réseau public n'existe pas, toute construction doit être assainie par un dispositif d'assainissement autonome conforme à la législation en vigueur. Se reporter au Schéma Directeur d'Assainissement si existant.

-Disposition générale à toutes les zones : Les eaux pluviales sont en règle générale conservées sur l'unité foncière. Les eaux pluviales des parties communes doivent être infiltrées sur ces emprises. Les dispositifs d'infiltration doivent être conçus, dimensionnés et implantés pour éviter toute résurgence sur les fonds voisins. En cas d'impossibilité technique, les eaux pluviales pourront être retenues et rejetées avec un débit limité.

-Règlement graphique : Située en continuité de la zone urbaine principale existante, les déplacements motorisés seront réduits au profit des déplacements doux.

Mesures de réduction – OAP

Orientations générales pour toutes les OAP :

La trame viaire identifiée est le minimum à réaliser et peut être adaptée si l'organisation de ces principes est respectée. Elle devra faire l'objet d'un traitement paysager végétalisé.

Les constructions et installations devront respecter, si possible, les principes de l'écohabitat (orientation bioclimatique, compacité, luminosité, isolation, économies d'énergie, de ressources, de matière, …) dans le respect des caractéristiques patrimoniales, architecturales et paysagères du lieu.

Tout porteur de projet doit prévoir des dispositions telles que : la récupération des eaux de pluie, des principes de gestion des eaux pluviales par techniques douces (noue), la limitation de l'imperméabilisation des sols, l'utilisation d'énergie propre, l'optimisation de l'isolation et la gestion de la voiture en dehors des voies de desserte, l'organisation des points de collecte des ordures.

Pour la gestion des eaux pluviales, les aménagements devront privilégier le parcours de l'eau à ciel ouvert (éviter le recours au tout-tuyau). Les eaux pluviales des parties communes des opérations d'ensemble doivent être infiltrées sur ces emprises par des techniques douces. Les bassins de rétention devront être paysagés.

Orientations spécifiques à la zone :

Créer une haie tampon avec le fond de vallon

Implanter les constructions le long de la voie pour créer une rue

Malgré l'absence de zones humides au droit de la zone AU, l'OAP prévoit la création d'une noue de collecte des eaux pluviales avec des rejets multiples le long de la zone afin de se prémunir d'un possible asséchement d'une potentielle zone humide située en contrebas.

Etat initial avant projet

Incidence potentielle du projet

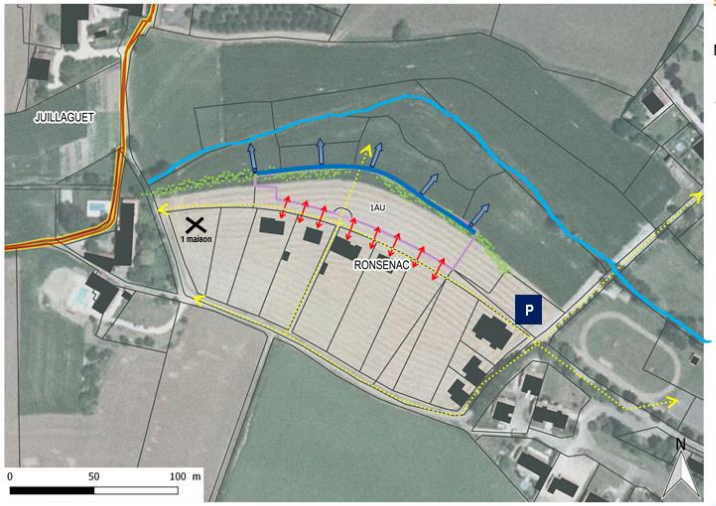

Principes d'aménagement

Nombre de logements minimum à prévoir : 4

Principe de transition paysagère à soigner entre le nouveau quartier et le vallon du Ronsenac

Principe de liaisons douces à créer, dans un souci de mise en réseau à l'échelle du bourg

Principe d'un soin particulier porté à l'implantation des constructions pour favoriser l'esprit « rue » *(dialogue avec l'autre côté de la voie)*

Principe de zone de stationnement à conforter à l'entrée du quartier

Principe de collecte en fond de zone avec rejets multiples *(afin d'éviter que le rejet des eaux pluviales se fasse en un seul et unique point, des rejets multiples sont imposés, ainsi que la conservation des écoulements hydrauliques similaires à l'état initial)*

- **Secteur de Rougnac – Zone AU résidentielle**

Situation/état initial

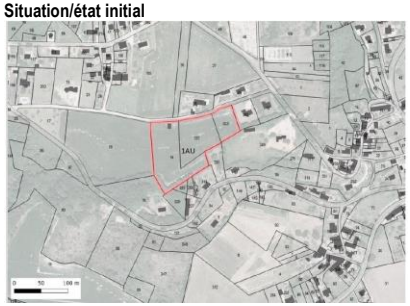

Cette zone 1AU est située sur le quartier du Texier. Elle vient compléter l'urbanisation de ce quartier, situé en continuité directe du bourg de Rougnac, en s'adaptant aux contraintes topographiques de ce dernier. La zone prend place au droit de zone semi-naturelle. Cet espace est une grande parcelle privée jardinée et potagère.

Mesure d'évitement

Pas de zone humide impactée : très éloignée des zones humides pré-localisées

Aucun site Natura 2000 et aucune ZNIEFF impactée

Ne remet pas en cause les corridors écologiques

Hors PPRi et zone inondable

Hors périmètre de protection de captage

Mesures de réduction – Règlement graphique et écrit

- Disposition générale à toutes les zones : Les règles visent à assurer la cohérence de l'ensemble urbain en termes d'architecture, de clôtures, d'implantation, de stationnement et de desserte de voirie et de réseaux.

-Disposition générale à toutes les zones : Toute construction susceptible de requérir un assainissement doit être raccordée au réseau public d'assainissement des eaux usées s'il existe, dans les conditions et selon les modalités définies par le gestionnaire du réseau. Dans le cas où le réseau public n'existe pas, toute construction doit être assainie par un dispositif d'assainissement autonome conforme à la législation en vigueur. Se reporter au Schéma Directeur d'Assainissement si existant.

-Disposition générale à toutes les zones : Les eaux pluviales sont en règle générale conservées sur l'unité foncière. Les eaux pluviales des parties communes doivent être infiltrées sur ces emprises. Les dispositifs d'infiltration doivent être conçus, dimensionnés et implantés pour éviter toute résurgence sur les fonds voisins. En cas d'impossibilité technique, les eaux pluviales pourront être retenues et rejetées avec un débit limité.

Mesures de réduction – OAP

Orientations générales pour toutes les OAP :

La trame viaire identifiée est le minimum à réaliser et peut être adaptée si l'organisation de ces principes est respectée. Elle devra faire l'objet d'un traitement paysager végétalisé.

Les constructions et installations devront respecter, si possible, les principes de l'écohabitat (orientation bioclimatique, compacité, luminosité, isolation, économies d'énergie, de ressources, de matière, …) dans le respect des caractéristiques patrimoniales, architecturales et paysagères du lieu.

Tout porteur de projet doit prévoir des dispositions telles que : la récupération des eaux de pluie, des principes de gestion des eaux pluviales par techniques douces (noue), la limitation de l'imperméabilisation des sols, l'utilisation d'énergie propre, l'optimisation de l'isolation et la gestion de la voiture en dehors des voies de desserte, l'organisation des points de collecte des ordures.

Pour la gestion des eaux pluviales, les aménagements devront privilégier le parcours de l'eau à ciel ouvert (éviter le recours au tout-tuyau). Les eaux pluviales des parties communes des opérations d'ensemble doivent être infiltrées sur ces emprises par des techniques douces. Les bassins de rétention devront être paysagés.

Orientations spécifiques à la zone :

Conserver voire créer une haie tampon avec les espaces agricoles et naturels
Conserver le fossé existant le long de la route
Connecter les nouvelles opérations à l'existant par le biais de liaisons douces

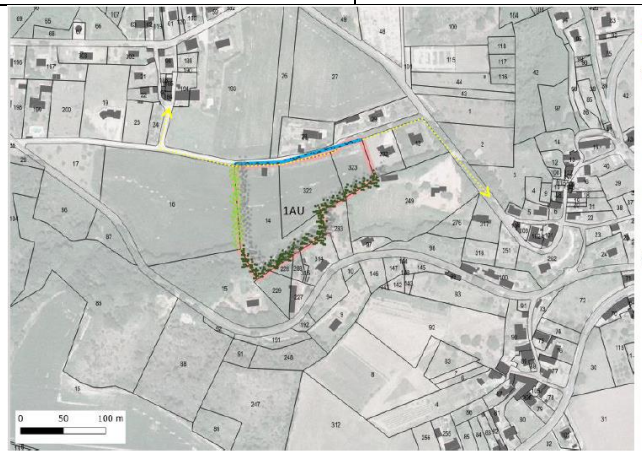

- **Secteur de Villebois-Lavalette – Zone AU résidentielle**

Situation/état initial

Ces deux zones 1AU viennent encadrer la Rue du Petit Mairat, qui monte au château de Villebois-Lavalette. Les espaces sont en partie concernés sont agricoles et occupés par des grandes cultures. Cette rue offre une vue remarquable sur ce monument.

Mesure d'évitement

Pas de zone humide impactée : très éloignée des zones humides pré-localisées

Aucun site Natura 2000 et aucune ZNIEFF impactée

Ne remet pas en cause les corridors écologiques

Hors PPRi et zone inondable

Hors périmètre de protection de captage

Mesures de réduction – Règlement graphique et écrit

- Disposition générale à toutes les zones : Les règles visent à assurer la cohérence de l'ensemble urbain en termes d'architecture, de clôtures, d'implantation, de stationnement et de desserte de voirie et de réseaux.

-Disposition générale à toutes les zones : Toute construction susceptible de requérir un assainissement doit être raccordée au réseau public d'assainissement des eaux usées s'il existe, dans les conditions et selon les modalités définies par le gestionnaire du réseau. Dans le cas où le réseau public n'existe pas, toute construction doit être assainie par un dispositif d'assainissement autonome conforme à la législation en vigueur. Se reporter au Schéma Directeur d'Assainissement si existant.

-Disposition générale à toutes les zones : Les eaux pluviales sont en règle générale conservées sur l'unité foncière. Les eaux pluviales des parties communes doivent être infiltrées sur ces emprises. Les dispositifs d'infiltration doivent être conçus, dimensionnés et implantés pour éviter toute résurgence sur les fonds voisins. En cas d'impossibilité technique, les eaux pluviales pourront être retenues et rejetées avec un débit limité.

-Règlement graphique : Située en continuité de la zone urbaine existante, les déplacements motorisés seront réduits au profit des déplacements doux.

Mesures de réduction – OAP

Orientations générales pour toutes les OAP :

La trame viaire identifiée est le minimum à réaliser et peut être adaptée si l'organisation de ces principes est respectée. Elle devra faire l'objet d'un traitement paysager végétalisé.

Les constructions et installations devront respecter, si possible, les principes de l'écohabitat (orientation bioclimatique, compacité, luminosité, isolation, économies d'énergie, de ressources, de matière, ...) dans le respect des caractéristiques patrimoniales, architecturales et paysagères du lieu.

Tout porteur de projet doit prévoir des dispositions telles que : la récupération des eaux de pluie, des principes de gestion des eaux pluviales par techniques douces (noue), la limitation de l'imperméabilisation des sols, l'utilisation d'énergie propre, l'optimisation de l'isolation et la gestion de la voiture en dehors des voies de desserte, l'organisation des points de collecte des ordures.

Pour la gestion des eaux pluviales, les aménagements devront privilégier le parcours de l'eau à ciel ouvert (éviter le recours au tout-tuyau). Les eaux pluviales des parties communes des opérations d'ensemble doivent être infiltrées sur ces emprises par des techniques douces. Les bassins de rétention devront être paysagés.

Orientations spécifiques à la zone :

Créer une transition paysagère végétalisée pour mettre en valeur le château depuis le bourg
Conserver les deux sujets arborés
Conserver les fossés existants le long de la route
Connecter les nouvelles opérations à l'existant par le biais de liaisons douces

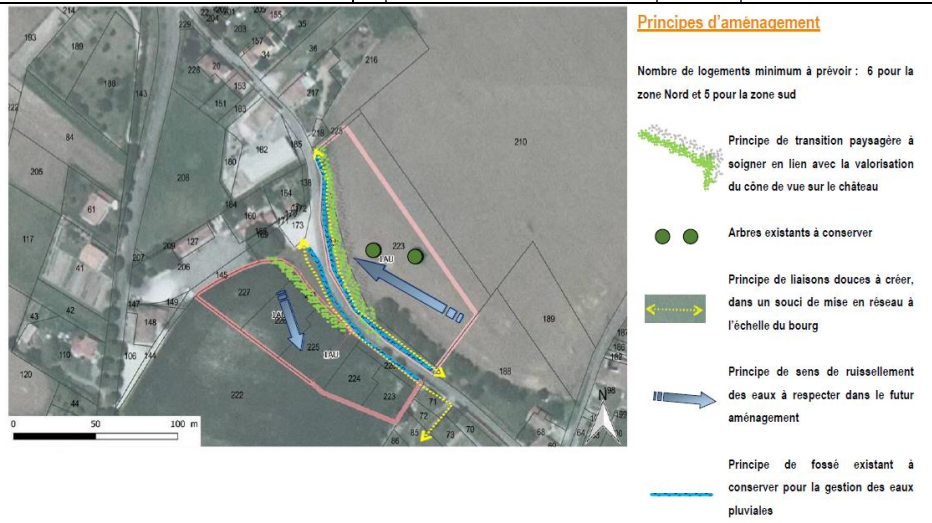

- **Secteur de Villebois-Lavalette 2 – Zone AU résidentielle**

Situation/état initial

La zone prend place au Sud de al zone urbaine de Villebois Lavalette en continuité d'un lotissement existant. La zone se situe près de l'école. La topographie du site montre une légère pente vers le Sud et les prospections de terrain ont permis d'observer un fond de talweg tout au Sud de la zone.

Mesure d'évitement

Pas de zone humide impactée : la zone est concernée par la prélocalisation des zones humides mais les sondages réalisés lors des prospections de terrain n'ont pas permis de confirmer la présence de zone humide (pas d'hydromorphie) même s'il a pu être observer une zone d'accumulation d'eau lors de fortes pluies.

Aucun site Natura 2000 et aucune ZNIEFF impactée

Ne remet pas en cause les corridors écologiques

Hors PPRi et zone inondable

Hors périmètre de protection de captage

Mesures de réduction – Règlement graphique et écrit

- Disposition générale à toutes les zones : Les règles visent à assurer la cohérence de l'ensemble urbain en termes d'architecture, de clôtures, d'implantation, de stationnement et de desserte de voirie et de réseaux.

-Disposition générale à toutes les zones : Toute construction susceptible de requérir un assainissement doit être raccordée au réseau public d'assainissement des eaux usées s'il existe, dans les conditions et selon les modalités définies par le gestionnaire du réseau. Dans le cas où le réseau public n'existe pas, toute construction doit être assainie par un dispositif d'assainissement autonome conforme à la législation en vigueur. Se reporter au Schéma Directeur d'Assainissement si existant.

-Disposition générale à toutes les zones : Les eaux pluviales sont en règle générale conservées sur l'unité foncière. Les eaux pluviales des parties communes doivent être infiltrées sur ces emprises. Les dispositifs d'infiltration doivent être conçus, dimensionnés et implantés pour éviter toute résurgence sur les fonds voisins. En cas d'impossibilité technique, les eaux pluviales pourront être retenues et rejetées avec un débit limité.

-Règlement graphique : Située en continuité de la zone urbaine existante et de l'école, les déplacements motorisés seront réduits au profit des déplacements doux.

Mesures de réduction – OAP

Orientations générales pour toutes les OAP :

La trame viaire identifiée est le minimum à réaliser et peut être adaptée si l'organisation de ces principes est respectée. Elle devra faire l'objet d'un traitement paysager végétalisé.

Les constructions et installations devront respecter, si possible, les principes de l'écohabitat (orientation bioclimatique, compacité, luminosité, isolation, économies d'énergie, de ressources, de matière, …) dans le respect des caractéristiques patrimoniales, architecturales et paysagères du lieu.

Tout porteur de projet doit prévoir des dispositions telles que : la récupération des eaux de pluie, des principes de gestion des eaux pluviales par techniques douces (noue), la limitation de l'imperméabilisation des sols, l'utilisation d'énergie propre, l'optimisation de l'isolation et la gestion de la voiture en dehors des voies de desserte, l'organisation des points de collecte des ordures.

Pour la gestion des eaux pluviales, les aménagements devront privilégier le parcours de l'eau à ciel ouvert (éviter le recours au tout-tuyau). Les eaux pluviales des parties communes des opérations d'ensemble doivent être infiltrées sur ces emprises par des techniques douces. Les bassins de rétention devront être paysagés.

Orientations spécifiques à la zone :

Conserver voire planter les haies positionnées à l'interface avec le milieu agricole
Prendre en compte la continuité hydraulique existante au Sud de la zone
Créer une voirie en boucle entre le lotissement Les Clos et la rue de Gambi
Connecter les nouvelles opérations à l'existant par le biais de liaisons douces
La continuité hydraulique devra être conservée et prise en compte lors de l'aménagement.

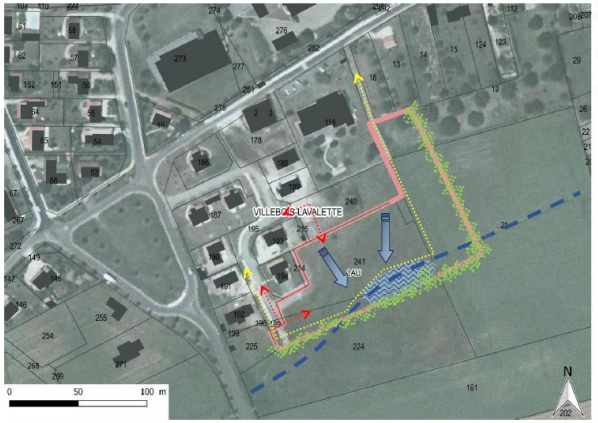

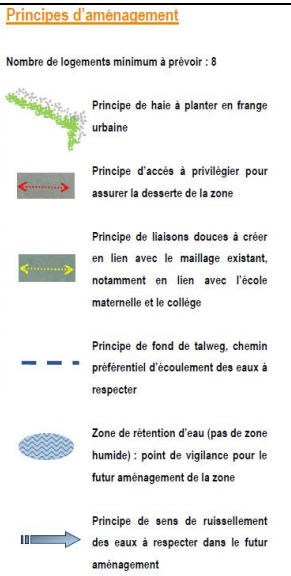

- **Secteur de Edon – Zone AUXa à vocation activité**

Situation/état initial

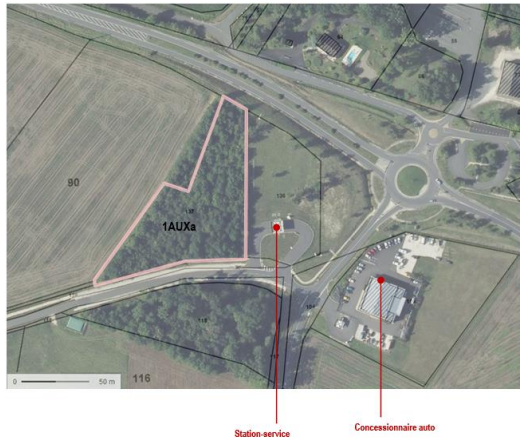

La zone 1AUXa prend place en continuité UXa qui s'est développée le long de la RD 939. Elle prend place au droit d'un boisement identifié comme participatif de la trame verte. Néanmoins, la construction de la RD 939 a créée une forte rupture de cette trame comme la photo ci-dessous l'illustre.

Mesure d'évitement

Pas de zone humide impactée : très éloignée des zones humides pré-localisées

Aucun site Natura 2000 et aucune ZNIEFF impactée

Hors PPRi et zone inondable

Hors périmètre de protection de captage

Mesures de réduction – Règlement graphique et écrit

- Disposition générale à toutes les zones : Les règles visent à assurer la cohérence de l'ensemble urbain en termes d'architecture, de clôtures, d'implantation, de stationnement et de desserte de voirie et de réseaux.

-Disposition générale à toutes les zones : Toute construction susceptible de requérir un assainissement doit être raccordée au réseau public d'assainissement des eaux usées s'il existe, dans les conditions et selon les modalités définies par le gestionnaire du réseau. Dans le cas où le réseau public n'existe pas, toute construction doit être assainie par un dispositif d'assainissement autonome conforme à la législation en vigueur. Se reporter au Schéma Directeur d'Assainissement si existant.

-Disposition générale à toutes les zones : Les eaux pluviales sont en règle générale conservées sur l'unité foncière. Les eaux pluviales des parties communes doivent être infiltrées sur ces emprises. Les dispositifs d'infiltration doivent être conçus, dimensionnés et implantés pour éviter toute résurgence sur les fonds voisins. En cas d'impossibilité technique, les eaux pluviales pourront être retenues et rejetées avec un débit limité.

-Règlement graphique : Située en continuité de la zone d'activité existante

Mesures de réduction – OAP

Orientations générales pour toutes les OAP :

La trame viaire identifiée est le minimum à réaliser et peut être adaptée si l'organisation de ces principes est respectée. Elle devra faire l'objet d'un traitement paysager végétalisé.

Tout porteur de projet doit prévoir des dispositions telles que : la récupération des eaux de pluie, des principes de gestion des eaux pluviales par techniques douces (noue), la limitation de l'imperméabilisation des sols, l'utilisation d'énergie propre, l'optimisation de l'isolation et la gestion de la voiture en dehors des voies de desserte, l'organisation des points de collecte des ordures.

Pour la gestion des eaux pluviales, les aménagements devront privilégier le parcours de l'eau à ciel ouvert (éviter le recours au tout-tuyau). Les eaux pluviales des parties communes des opérations d'ensemble doivent être infiltrées sur ces emprises par des techniques douces. Les bassins de rétention devront être paysagés.

Orientations spécifiques à la zone :

Prévoir des franges paysagères positionnées à l'interface avec le milieu agricole
Privilégier l'accès à la zone par un unique accès
Prévoir une gestion des eaux pluviales dont l'exutoire est le fossé existant
Intégrer les boisements à l'aménagement de façon à ne pas créer une rupture de continuité écologique plus importante.

Principes d'aménagement

Boisement à conserver et à intégrer à l'aménagement global de la zone (participation aux continuités écologiques terrestres)

Voie de desserte existante sur laquelle se raccorder

Principe d'accès à privilégier pour assurer la desserte de la zone

Fossé existant à conserver pour la gestion des eaux pluviales

- **Secteur de Rougnac – Zone AUXa à vocation activité**

Situation/état initial

Cette zone est située autour de l'ancienne gare de Rougnac, sur des terrains non utilisés par l'agriculture et en partie terrassés. Elle permet également de faire le lien entre le quartier de Chante Grelet et le bourg de Rougnac. Les anciens entrepôts sont le témoin de l'ancien tracé ferroviaire, aujourd'hui requalifié, en partie, en liaison douce. Ces terrains sont en partie terrassés et servent la plupart du temps de stockage ou pour autres usages temporaires.

Mesure d'évitement

Pas identifié comme zones humides prélocalisées : zone remblayée

Aucun site Natura 2000 et aucune ZNIEFF impactée

Ne remet pas en cause les corridors écologiques

Hors PPRi et zone inondable

Hors périmètre de protection de captage

Mesures de réduction – Règlement graphique et écrit

- Disposition générale à toutes les zones : Les règles visent à assurer la cohérence de l'ensemble urbain en termes d'architecture, de clôtures, d'implantation, de stationnement et de desserte de voirie et de réseaux.

-Disposition générale à toutes les zones : Toute construction susceptible de requérir un assainissement doit être raccordée au réseau public d'assainissement des eaux usées s'il existe, dans les conditions et selon les modalités définies par le gestionnaire du réseau. Dans le cas où le réseau public n'existe pas, toute construction doit être assainie par un dispositif d'assainissement autonome conforme à la législation en vigueur. Se reporter au Schéma Directeur d'Assainissement si existant.

-Disposition générale à toutes les zones : Les eaux pluviales sont en règle générale conservées sur l'unité foncière. Les eaux pluviales des parties communes doivent être infiltrées sur ces emprises. Les dispositifs d'infiltration doivent être conçus, dimensionnés et implantés pour éviter toute résurgence sur les fonds voisins. En cas d'impossibilité technique, les eaux pluviales pourront être retenues et rejetées avec un débit limité.

-Règlement graphique : Située en continuité de la zone urbaine existante, les déplacements motorisés seront réduits au profit des déplacements doux.

Mesures de réduction – OAP

Orientations générales pour toutes les OAP :

La trame viaire identifiée est le minimum à réaliser et peut être adaptée si l'organisation de ces principes est respectée. Elle devra faire l'objet d'un traitement paysager végétalisé.

Tout porteur de projet doit prévoir des dispositions telles que : la récupération des eaux de pluie, des principes de gestion des eaux pluviales par techniques douces (noue), la limitation de l'imperméabilisation des sols, l'utilisation d'énergie propre, l'optimisation de l'isolation et la gestion de la voiture en dehors des voies de desserte, l'organisation des points de collecte des ordures.

Pour la gestion des eaux pluviales, les aménagements devront privilégier le parcours de l'eau à ciel ouvert (éviter le recours au tout-tuyau). Les eaux pluviales des parties communes des opérations d'ensemble doivent être infiltrées sur ces emprises par des techniques douces. Les bassins de rétention devront être paysagés.

Orientations spécifiques à la zone :

Conserver voire planter les haies positionnées à l'interface avec le milieu agricole et le long de la route
Prévoir un accès unique de chaque côté de la voie
Ne pas créer de discontinuité en intégrant une liaison douce permettant la liaison Chante-Grelet/Bourg

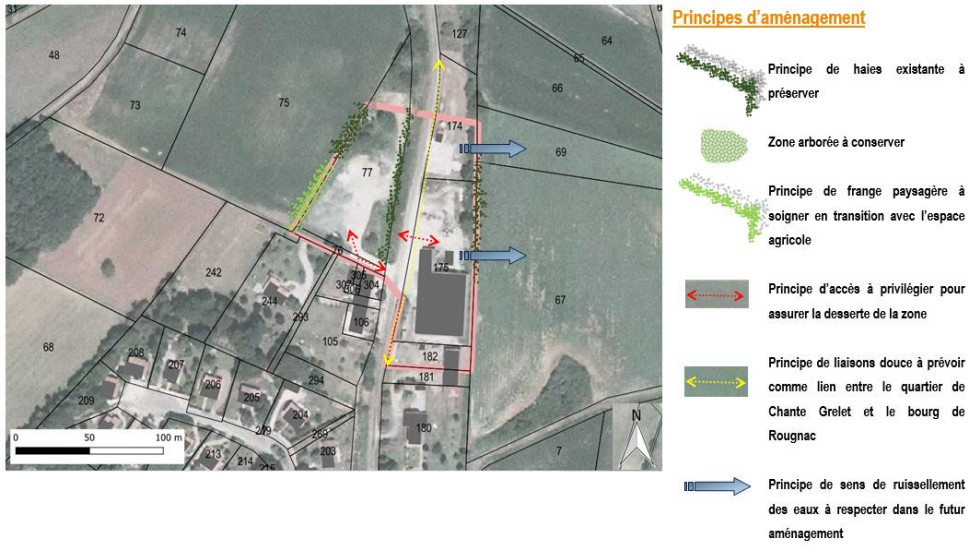

- **Secteur de Villebois-Lavalette – Zone AUX à vocation activité**

Situation/état initial

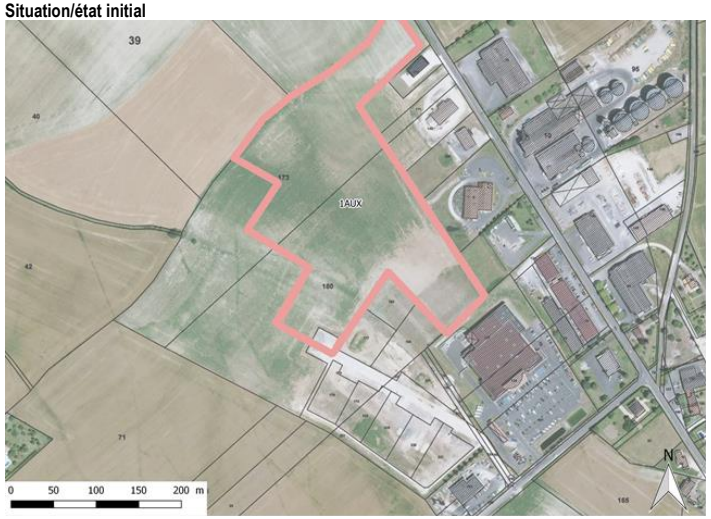

Cette zone correspond à l'extension du Parc d'activités des Sigalauds (tranche 2). Elle est située à proximité de la limite communale entre Villebois-Lavalette et Magnac-Lavalette-Villars et prend place sur des espaces agricoles occupée par des grandes cultures (RPG 2017).

Mesure d'évitement

Pas de zone humide impactée : très éloignée des zones humides pré-localisées

Aucun site Natura 2000 et aucune ZNIEFF impactée

Ne remet pas en cause les corridors écologiques

Hors PPRi et zone inondable

Hors périmètre de protection de captage

Mesures de réduction – Règlement graphique et écrit

- Disposition générale à toutes les zones : Les règles visent à assurer la cohérence de l'ensemble urbain en termes d'architecture, de clôtures, d'implantation, de stationnement et de desserte de voirie et de réseaux.

-Disposition générale à toutes les zones : Toute construction susceptible de requérir un assainissement doit être raccordée au réseau public d'assainissement des eaux usées s'il existe, dans les conditions et selon les modalités définies par le gestionnaire du réseau. Dans le cas où le réseau public n'existe pas, toute construction doit être assainie par un dispositif d'assainissement autonome conforme à la législation en vigueur. Se reporter au Schéma Directeur d'Assainissement si existant.

-Disposition générale à toutes les zones : Les eaux pluviales sont en règle générale conservées sur l'unité foncière. Les eaux pluviales des parties communes doivent être infiltrées sur ces emprises. Les dispositifs d'infiltration doivent être conçus, dimensionnés et implantés pour éviter toute résurgence sur les fonds voisins. En cas d'impossibilité technique, les eaux pluviales pourront être retenues et rejetées avec un débit limité.

-Règlement graphique : Située en continuité de la zone d'activité existante, les déplacements motorisés seront réduits au profit des déplacements doux.

Mesures de réduction – OAP

Orientations générales pour toutes les OAP :

La trame viaire identifiée est le minimum à réaliser et peut être adaptée si l'organisation de ces principes est respectée. Elle devra faire l'objet d'un traitement paysager végétalisé.

Tout porteur de projet doit prévoir des dispositions telles que : la récupération des eaux de pluie, des principes de gestion des eaux pluviales par techniques douces (noue), la limitation de l'imperméabilisation des sols, l'utilisation d'énergie propre, l'optimisation de l'isolation et la gestion de la voiture en dehors des voies de desserte, l'organisation des points de collecte des ordures.

Pour la gestion des eaux pluviales, les aménagements devront privilégier le parcours de l'eau à ciel ouvert (éviter le recours au tout-tuyau). Les eaux pluviales des parties communes des opérations d'ensemble doivent être infiltrées sur ces emprises par des techniques douces. Les bassins de rétention devront être paysagés.

Orientations spécifiques à la zone :

Tenir compte du bassin de gestion des eaux pluviales dans l'aménagement de la zone
Prévoir une unique voirie de desserte des lots
Prévoir des liaisons douces en lien avec les cheminements existants

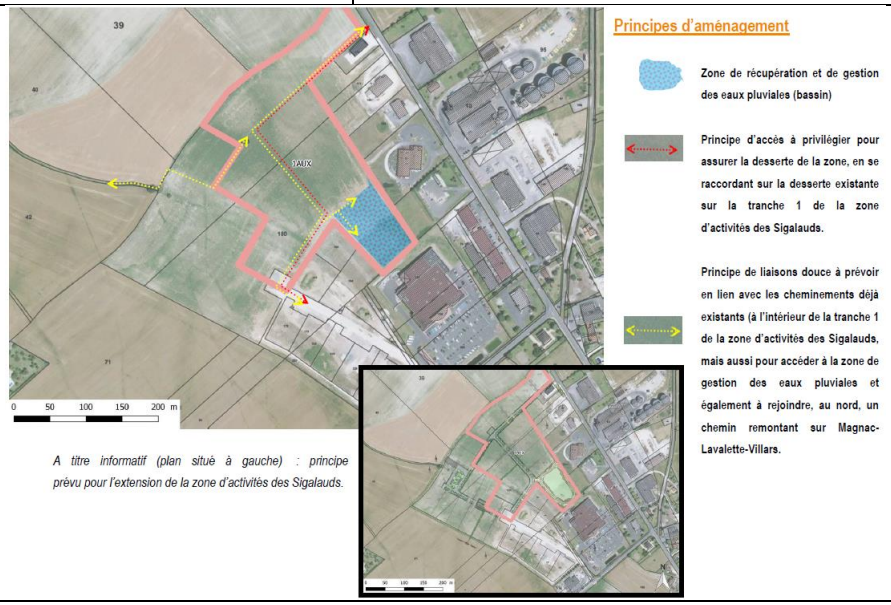

A titre informatif (plan situé à gauche) : principe prévu pour l'extension de la zone d'activités des Sigalauds.

- **Incidences résiduelles**

Les zones AU ont globalement un effet positif pour l'ensemble des thématiques excepté sur la consommation d'espaces. En effet, l'impact est négatif pour ce thème. Néanmoins, la Communauté de Communes a produit un réel effort puisqu'elle prévoit de consommer seulement 37 % de sa consommation ces dix dernières années (56,2 ha contre 150 ha). Il est également à préciser que parmi ces 56,2 ha, 8,9 ha seront consommés à l'intérieur de l'enveloppe urbaine, ce qui réduit encore l'impact.

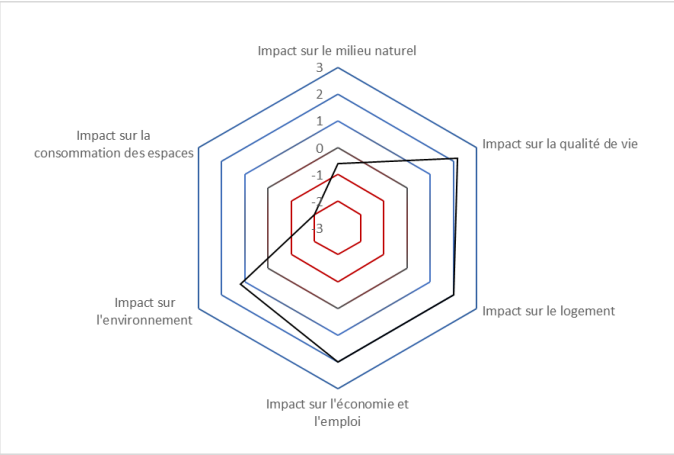

Sur l'économie et l'emploi, la possibilité d'implantation d'activités artisanales, commerciales et industrielles sur les zones AUX et AUXa rend l'incidence du PLUi positive.

Le règlement permettant l'implantation de dispositifs d'économie d'énergie ou de production d'énergie renouvelable et le choix de l'implantation des zones AU le plus souvent à proximité des bourgs, permettent de rendre positif l'impact du PLUi.

L'impact sur le logement est positif puisqu'il s'agit de vocation principale des zones AU. Enfin, l'ensemble des éléments règlementaires participent à améliorer le quotidien des habitants.

Concernant l'impact sur le milieu naturel est négatif. Bien que la plupart des zones AU n'aient pas pour effet de détruire ou de modifier le milieu naturel et son fonctionnement, **la zone AUXe de Edon risque de créer une rupture écologique entre le talweg boisé au Sud de la commune et la vallée de la Manore**. La carte suivante permet d'avoir une vision d'ensemble des zones AU par rapport aux enjeux environnementaux.

5.3. *Les zones Naturelles*

Zones	Secteurs	Localisations et délimitation	Destinations	Objectifs principaux	Objectifs réglementaires	Commentaires particuliers
N		Les espaces naturels et agricoles correspondant aux trames vertes et bleues identifiées à enjeux faibles et moyens et certaines connexions entre ces éléments	Agricole et forestière pour la destination dominante Habitation et équipements pour les destinations secondaires	• Préserver et valoriser des espaces présentant un potentiel naturel et paysager, ainsi qu'un potentiel agronomique, biologique ou économique ainsi que le paysage qui leur est attaché • Permettre la pérennité et le développement des exploitations agricoles existantes (sans création de nouvelles implantations d'exploitations) • Maîtriser l'évolution des habitations existantes en milieu agricole	• Soutenir la filière agricole par la possible construction de bâtiments agricoles, en lien avec des bâtiments existants (habitation et bâtiments fonctionnels) tout en évitant le mitage agricole (règles de distance entre les constructions) • Permettre aux tiers habitant la zone N l'édification d'extensions à l'habitat ou d'annexes de façon limitée (emprise au sol…). En effet, les extensions sont limitées à 30% de l'emprise au sol des habitations existantes. Les annexes, quant à elles sont autorisées dans la limite de 30m² d'emprise au sol et de surface de plancher (50m² pour les piscines).	Partant du constat que ces zones naturelles peuvent également regrouper des bâtiments agricoles encore en activité, l'objectif règlementaire était d'avoir un règlement permettent le développement des activités agricoles existantes, sans possibilité d'en créer de nouvelles. Le règlement de la zone N permet également de garantir une protection des milieux et des ressources naturelles. Les extensions ou annexes relavant de la destination habitat ne permettront pas de créer de nouveaux logements. A cela, il faut ajouter que la surface de plancher créée restera limitée.
	Nf	Les espaces boisés à dominante d'exploitation forestière	Exploitation forestière	• Maintenir et pérenniser l'activité importante pour la gestion des boisements (filière bois-énergie) et qui prend place dans une zone naturelle	• Y autoriser les implantations et aménagements nécessaire à l'exploitation forestière	
	Nℓ		Equipements d'intérêt collectif et services publics	• Répondre au besoin d'aménager certians secteurs pour l'accueil de public, dans un environnement à dominante naturelle. L'objectif étant d'améliorer les conditions d'accueil de visiteurs sur ces espaces et de rendre visible et accessible ces sites d'exception, tout en	• Y Autoriser uniquement les installations nécessaires à l'accueil du public (strict nécessaire selon des besoins identifiés par les communes). Le règlement précise les emprises au sol et surfaces maximales possibles pour chaque STECAL.	Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limité concernant des emprises communales, pour les besoins d'amélioration de l'accueil du public sur des sites à vocation touristique ou de loisirs.

				s'assurant de leur préservation.		
	Nℓt	Les secteurs accueillant des activités d'hébergement touristique, en lien avec la nature	Hébergement touristique et hôtelier	• Répondre au besoin identifié d'hébergements touristiques, en ciblant le « tourisme vert » et en proposant des hébergements au plus près de la nature, dans une démarche de sensibilisation et de compréhension des paysages et du patrimoine environnemental du territoire.	• Y autoriser uniquement les constructions nécessaires à ces activités d'hébergement • Les emprises et gabarits des constructions ou installations devront rester justifiés et mesurés et ne pas porter atteinte à l'environnement naturel dans lequel ils s'inscrivent. Le règlement précise les emprises au sol et surfaces maximales possibles pour chaque STECAL.	Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limité, cadrés par un projet spécifique ; Les porteurs de projet ont transmis des dossiers spécifiques (préprogramme et esquisses), qui ont servi à un cadrage règlementaire très précis au niveau du règlement du PLUi (notamment sur le nombre d'unités autorisées, sur leur emprise au sol …).
	Np	Les espaces naturels correspondant aux milieux les plus sensibles (Natura 2000)	Agricole pour la destination dominante Habitation et équipements pour les destinations secondaires	• Préserver et valoriser des espaces présentant un potentiel naturel et paysager fort, support de biodiversité. • Prendre en compte les éventuelles constructions qui s'y trouvent et cadrer strictement leurs évolutions.	• Y interdire les nouvelles constructions à l'exception des extensions très limitées (10% de l'emprise au sol initiale) et emprise de 30m² pour les constructions éventuelles relevant de la destination « équipements d'intérêt collectif et services publics » • Permettre à cette zone de se régénérer pour voir se développer la biodiversité déjà en place	Les secteurs Np se trouvent essentiellement le long de la Nizonne/Lizonne et également au niveau de quelques secteurs spécifiques de richesse environnementale.

- **Mesures d'évitement générales**

La zone N correspond aux espaces naturels. Les règles édictées ont pour objectif de **préserver les espaces naturels** (habitats, espèces, trame verte et bleue, Natura 2000 et zones humides).

Tout d'abord, le choix d'un zonage N voire Np permet tout particulièrement la préservation des milieux les plus sensibles.

- **Intégration en zone Np des sites Natura 2000**
- **Intégration en zone N du réseau hydrographique principal : Lizonne, Manore, Voultron, Ronsenac, Tude, Boeme, …**
- **Intégration en zone N des éléments contribuant moyennement ou fortement à la trame verte et bleue**
- **Intégration en zone N des zones inondables**
- **Intégration en zone N du captage du Pinier à Rougnac**

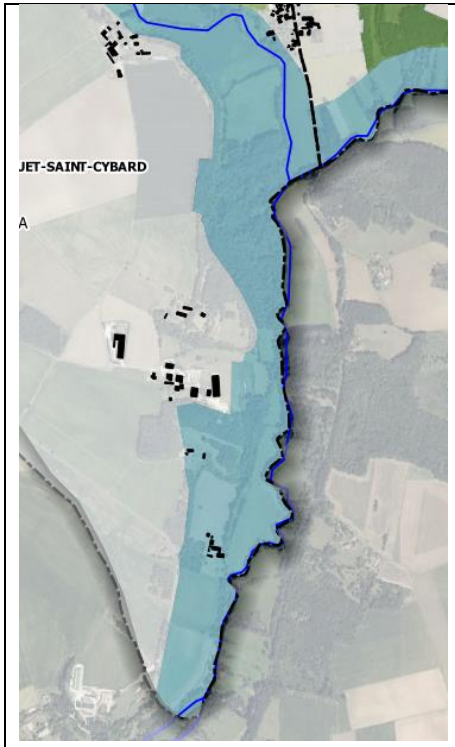

Exemple : Site Natura 2000 Vallée de la Nizonne en zone Np, Blanzaguet-Saint-Cybard

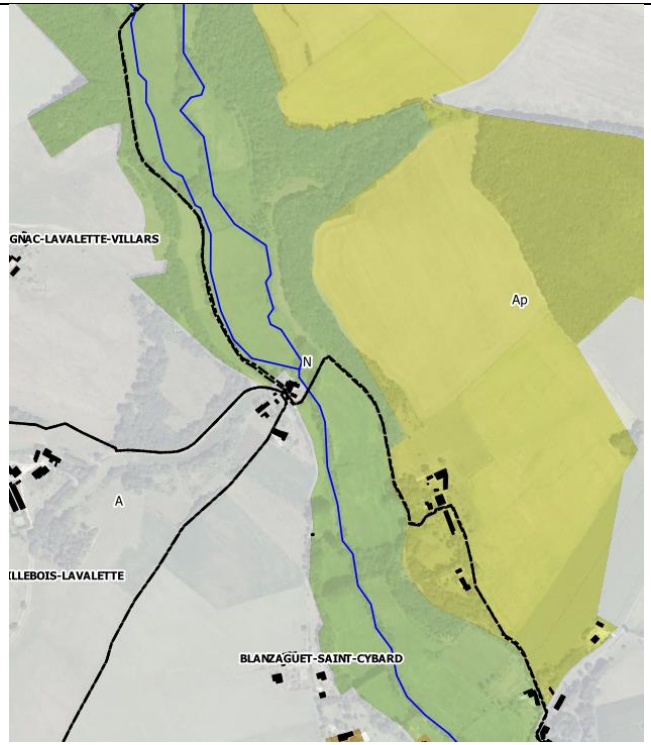

Exemple : Vallée du Voultron : continuité écologique et hydraulique, présence probable de zones humides, Gardes-le-Pontaroux

Exemple : Zone de continuité écologique et hydraulique, Ronsenac

Les boisements support de l'activité forestière ont été zonés Nf de façon à pérenniser l'activité forestière tout évitant le mitage des espaces naturels.

Les secteurs Nlt sont des STECAL prévus pour la réalisation de projet touristique. L'impact est positif pour le secteur touristique. La création de STECAL montre un certain engagement pour la réduction du mitage des espaces. En effet, un tel zonage permet de circonscrire les constructions au strict nécessaire.

Projet de glamping dans le domaine du château de la Mercerie

Projet de chalet en bois

Les secteurs Nl sont des STECAL prévus pour la réalisation de projet en lien avec les loisirs. L'impact est positif pour la qualité de vie car il s'agit bien souvent d'aménagement d'infrastructures publiques. Le zonage Nl permet de circonscrire les aménagements et éviter ainsi le mitage des espaces.

Projet d'implantation d'un lieu de stockage et de sanitaire au sein de la plaine de loisirs de Magnac-Lavalette

Projet de création d'un préau pour permettre l'accueil de manifestations de plein air, en lien avec la vallée de la Nizonne.

Projet de création d'un kiosque (billetterie, vente de glaces, souvenirs) en lien avec la valorisation du site de l'église monolithe

Projet d'extension et de mise en accessibilité des sanitaires sur l'aire de loisirs existante et jeux pour enfants	*Projet d'aménagement du site du stade de foot*	*Projet d'aménagement du site sportif et de loisirs*

L'impact sur le milieu naturel n'est pas significatif. En effet, la plupart des espaces naturels font l'objet d'un zonage N où seuls les nouveaux bâtiments agricoles, les extensions et les annexes sont autorisées mais limitées (emprises limitées, distances à l'existant à respecter) voire Np où seuls les nouveaux bâtiments agricoles et extensions sont autorisées mais limitées (emprise et distance à l'existant plus restreintes qu'en N). Certains aménagements prenant place au sein de la trame verte sont autorisés (zone Nl ou Nlt) mais le règlement encadre strictement les possibilité de constructions.

> En Nl2 : préau (ouvert) de 400 m² maximum
> En Nl3 : kiosque en lien avec la valorisation de l'église monoilithique de 12 m² maximum.

En Nl5, l'objectif est de valoriser le site naturel en prévoyant un aménagement qualitatif et respectueux de l'environnement, l'incidence sur l'environnement sera donc nul voire positif.

Sont ainsi éviter les incidences sur le milieu naturel et sur la qualité de l'eau. Le projet de PLUi sera par contre positif pour le secteur touristique et industriel et sur la qualité de vie des habitants (développement d'infrastructures publiques).

- **Mesures de réduction générales**

Pour les aménagements possibles en Nℓ, Nℓt et les possibles changements de destination en zone N, le règlement prévoit que « *toute construction susceptible de requérir un assainissement doit être raccordée au réseau public d'assainissement des eaux usées s'il existe, dans les conditions et selon les modalités définies par le gestionnaire du réseau. Dans le cas où le réseau public n'existe pas, toute construction doit être assainie par un dispositif d'assainissement autonome conforme à la législation en vigueur* ».

Concernant les eaux pluviales, le règlement précise que « *les eaux pluviales sont en règle générale conservées sur l'unité foncière. Les dispositifs d'infiltration doivent être conçus, dimensionnés et implantés pour éviter toute résurgence sur les fonds voisins. Toutefois, si la nature des terrains, l'occupation, la configuration ou l'environnement de l'unité foncière ne le permettent pas, l'évacuation des eaux pluviales sera autorisée au caniveau de la rue ou dans le réseau public d'assainissement des eaux pluviales. Un pré-traitement approprié et un volume de rétention permettant de limiter le rejet peuvent alors être imposés* ».

- **Mesures de compensation**

Aucune mesure de compensation n'est envisagée.

- **Incidences résiduelles**

En conclusion, le zonage N n'aura pas d'effet négatif sur l'ensemble des thématiques et sera même positif puisqu'il contribue à la protection des espaces naturels les plus sensibles, à la préservation du cadre de vie des habitants et au maintien des activités industrielles, des activités touristiques et de loisirs à dominante naturelle.

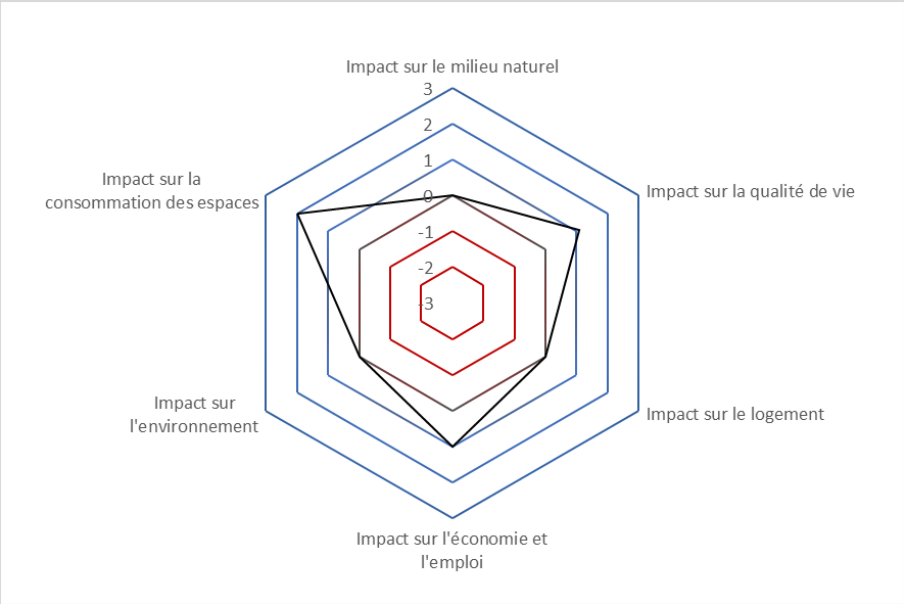

5.4. *Les zones Agricoles*

Zones	Secteurs	Localisations et délimitation	Destinations	Objectifs principaux	Objectifs réglementaires	Commentaires particuliers
A		Les espaces à vocation agricole (hors zones naturelles). Les parties urbanisées (écarts ou hameaux) intégrés à la zone agricole.	Agricole et forestière pour la destination dominante Habitation et équipements pour les destinations secondaires	• Préserver et valoriser des espaces présentant un potentiel agronomique, biologique ou économique ainsi que le paysage qui leur est attaché • Permettre la pérennité et le développement des exploitations agricoles existantes et permettre la création de nouveaux sièges. • Maîtriser l'évolution des habitations existantes en milieu agricole	• Soutenir la filière agricole par la construction de nouveaux sièges, de bâtiments agricoles (habitation et bâtiments fonctionnels) tout en évitant le mitage agricole (règles de distance entre les constructions) • Permettre aux tiers habitants la zone A l'édification d'extensions à l'habitat ou d'annexes de façon limitée (emprise au sol…). En effet, les extensions sont limitées à 30% de l'emprise au sol des habitations existantes. Les annexes, quant à elles sont autorisées dans la limite de 30m² d'emprise au sol et de surface de plancher (50m² pour les piscines).	Les extensions ou annexes relavant de la destination habitat ne permettront pas de créer de nouveaux logements. A cela, il faut ajouter que la surface de plancher créée sera très limitée.
	Ap	Les espaces à vocation agricole, sensibles du point de vue de la préservation des cônes de vue et perspectives intéressantes te également du point de vue de la protection de la ressource en eau.	Agricole et forestière pour la destination dominante Habitation et équipements pour les destinations secondaires	• Idem que la zone A, à l'exeption de l'interdiction des nouvelles implantations d'exploitations agricoles (en revanche, les exploitations existantes peuvent évoluer sous les mêmes conditions qu'en zone A). • Sont également interdites les annexes à l'habitat.	• Idem que la zone A avec un souci particulier à la préservation des cônes de vue (par de mitage) • Y interdire les nouvelles constructions à l'exception des extensions limitées (30% de l'emprise au sol initiale) et emprise de 30m² pour les constructions éventuelles relevant de la destination « équipements d'intérêt collectif et services publics »	

- **Mesures d'évitement générales**

La zone A correspond aux espaces agricoles. Les règles édictées ont pour objectif de **favoriser le développement des activités agricoles sans pour autant contribuer au mitage de ces espaces.**

Les zones A comprennent les espaces qui n'ont pas de vocation naturelle, ce qui permet de **ne pas générer d'incidence sur le milieu naturel** (habitats, espèces, trame verte et bleue, Natura 2000 et zones humides).

- **Mesures de réduction générales**

Une distinction est faite entre les espaces agricoles dits « communs » (A) et les espaces agricoles à préserver (Ap).
Le zonage Ap a pour premier objectif de préserver les points de vue intéressants où la construction de bâtiments agricoles pourraient être préjudiciable au paysage. Ce sont principalement des secteurs situés sur des points hauts donnant sur les vallées où les villages.

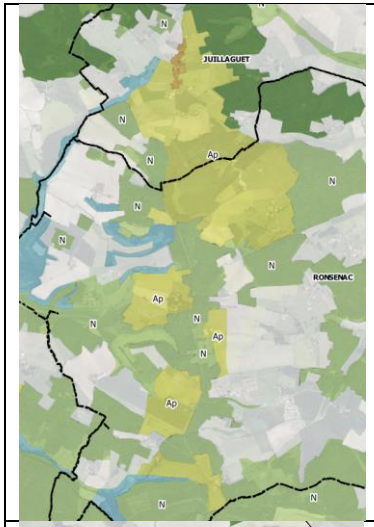

Exemple : Route des Crêtes, Ronsenac

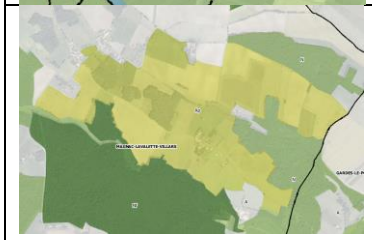

Exemple : Villars, Magnac-Lavalette-Villars

Le second objectif est la préservation de la ressource en eau et notamment des eaux captées pour la ressource en eau potable. Il s'agit de limiter la constructibilité pour réduire les risques de pollution mais surtout le transfert de celles-ci dans les nappes captées. Toutefois, le PLU ne régit pas les assolements et le type d'agriculture qui est pratiquée.

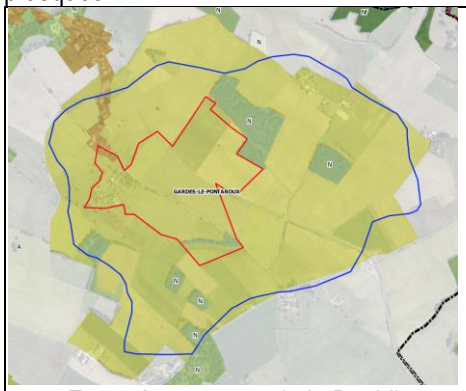

Exemple : captage de la Davidie, Gardes-le-Pontaroux

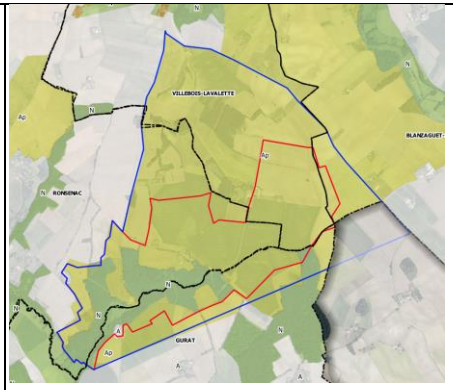

Exemple : captage de Font-Longue, Ronsenac

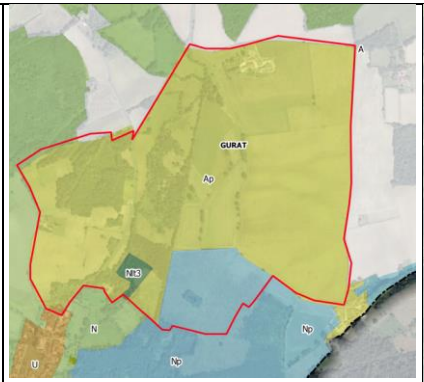

Exemple : captage de Trou de Gabard, Gurat

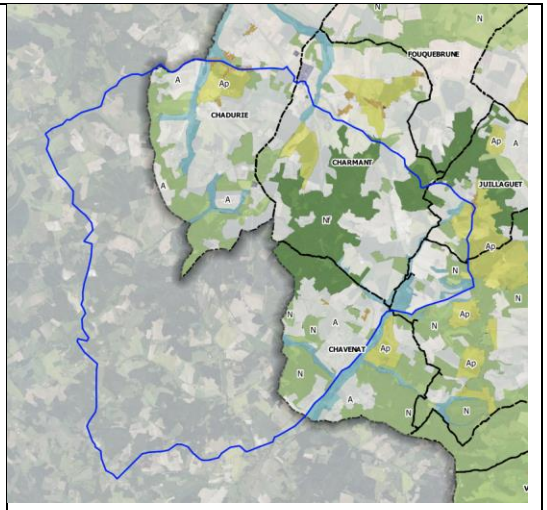

L'importante étendue du périmètre de protection éloigné du captage de Pont l'Epaud, de la Nauderie, des Graves ne justifie pas le zonage Ap sur la totalité de sa surface.

Dans les zones A, la construction de bâtiments agricoles ne va pas augmenter significativement l'imperméabilisation des sols et les charges en eaux usées. Néanmoins, le règlement prévoit que « *toute construction susceptible de requérir un assainissement doit être raccordée au réseau public d'assainissement des eaux usées s'il existe, dans les conditions et selon les modalités définies par le gestionnaire du réseau. Dans le cas où le réseau public n'existe pas, toute construction doit être assainie par un dispositif d'assainissement autonome conforme à la législation en vigueur* ».

Concernant les eaux pluviales, le règlement précise également que « *les eaux pluviales sont en règle générale conservées sur l'unité foncière. Les dispositifs d'infiltration doivent être conçus, dimensionnés et implantés pour éviter toute résurgence sur les fonds voisins. Toutefois, si la nature des terrains, l'occupation, la configuration ou l'environnement de l'unité foncière ne le permettent pas, l'évacuation des eaux pluviales sera autorisée au caniveau de la rue ou dans le réseau public d'assainissement des eaux pluviales. Un pré-traitement approprié et un volume de rétention permettant de limiter le rejet peuvent alors être imposés* », même si l'incidence est négligeable en milieu agricole.

- **Mesures de compensation**

Aucune mesure de compensation n'est envisagée.

- **Incidences résiduelles**

En conclusion, l'impact des zones A est nul pour le milieu naturel car il s'agit de zones exclusivement agricoles dont l'enjeu environnemental est quasi-nul. L'impact sur la consommation est, selon la méthodologie utilisée, positif puisque les zones en question font partie des espaces dont la consommation est à modérée. L'impact sur le logement n'est pas significatif puisque les zones A n'ont pas une vocation résidentielle.
L'impact sur l'environnement est globalement positif notamment grâce à la possibilité de développement de dispositifs d'économie d'énergie ou de production d'énergie renouvelable.

Les zones A permettent de maintenir une activité agricole contribuant à la gestion des terres et à l'entretien des espaces.

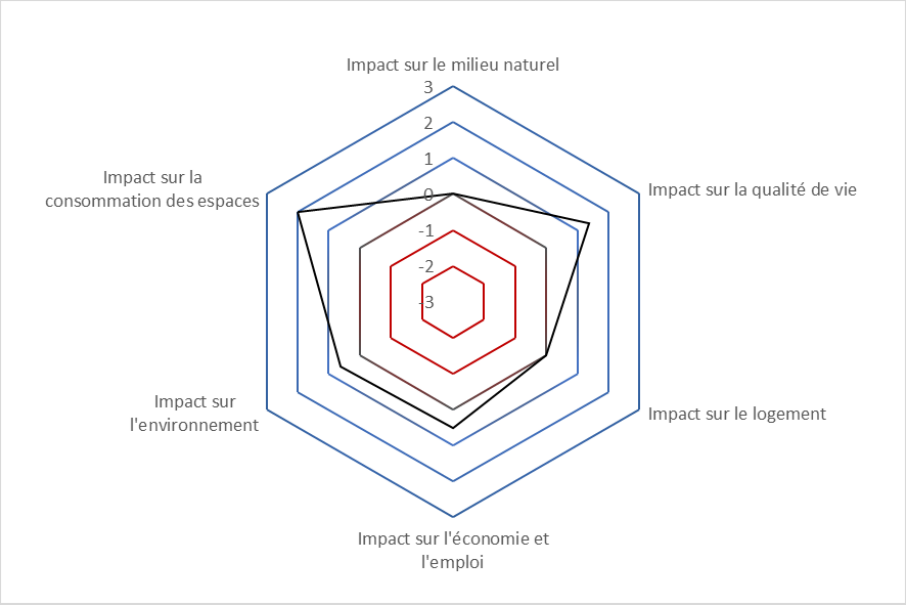

6. TABLEAU DE CONCORDANCE ENTRE LES ORIENTATIONS DU PADD ET LA TRADUCTION REGLEMENTAIRE

Orientations et objectifs du PADD	OAP	REGLEMENT	
		graphique	écrit
	En quoi les OAP relaient cette orientation du PADD	En quoi le règlement graphique relaie cette orientation du PADD et quel élément la relaie	En quoi le règlement écrit relaie cette orientation du PADD et quelle règle la relaie
Axe 1 : un territoire « passerelle »			
1. Tirer avantage de cette position « à la croisée des chemins »			
S'ouvrir vers l'**attractivité de l'agglomération d'Angoulême,** principal bassin d'emplois en s'inscrivant dans un **schéma de mobilité à grande échelle** et notamment dans les actions développées dans le cadre du **Schéma Départemental de mobilité**.		Le choix des scénarii de développement s'inscrit dans une logique de mobilité à grande échelle. Les zones AU à destination d'habitat ou d'activités ont été positionnées de manière à permettre un accès aisé pour les ménages. Les zones U des bourgs ont été confortées afin de concentrer au maximum les lieux de vie et d'activités et de les relier au mieux à un maillage plus global. Une attention particulière a été portée aux différents types de déplacements : des déplacements du quotidien (liaisons douces pour accès aux services, équipements, commerces, travail) aux déplacements loisirs, en lien avec le tourisme et la découverte du territoire.	
Trouver et affirmer sa place au sein d'une identité culturelle et patrimoniale plus large **« entre Angoumois et Périgord ». Révéler sa singularité en complémentarité** de ce qui existe déjà au niveau du Pays d'Horte et Tardoire. Se mettre en réseau avec la dynamique du Sud-Charente et notamment créer un **circuit touristique de découverte des églises monolithes**, entre les communes de Gurat, Aubeterre-sur-Dronne et aussi,	Une OAP thématique « petit patrimoine » a été réalisée. Cette dernière permet de définir des principes généraux de conservation et de restauration du petit patrimoine à l'échelle de l'ensemble du territoire d'Horte et Lavalette.	Le règlement graphique a repéré certains secteurs spécifiques pour le développement des activités touristiques (et notamment en lien avec l'hébergement, l'accueil des camping-cars ou l'accueil de manifestations de plein air). Ces secteurs se localisent particulièrement près des sites touristiques majeurs recensés lors du diagnostic (Gurat, Magnac-Lavalette-	D'une manière générale, les zones U des bourgs autorisent la destination *« commerces et activités de services »* et sous-destination *« hébergement hôtelier et touristique »*, tout en interdisant les *« parcs résidentiels de loisirs »* et les *« habitations légères de loisirs »,* réservés, quant à eux, aux secteurs hors bourgs, déterminés au niveau du règlement graphique (STECAL).

plus loin Saint-Emilion. Valoriser **la richesse et la diversité du patrimoine** existant à toutes ses échelles : du patrimoine reconnu (inscrit ou classé au titre des monuments historiques) au patrimoine plus confidentiel ou domestique (petit patrimoine notamment).		Villars, Blanzaguet-Saint-Cybard, Gardes-le-Pontaroux …). Sur la commune de Gurat, des secteurs spécifiques ont été définis, afin de permettre la valorisation du site de l'église monolithe (implantation d'un kiosque), en lien avec la valorisation de l'ensemble de la vallée (secteur spécifique d'implantation d'un préau, pour permettre l'accueil de manifestations de plein air, à proximité de sanitaires déjà existants).	
Intensifier les projets touristiques en développant notamment **le partenariat avec le PNR Périgord – Limousin** sur des actions environnementales et paysagères (gestion et découverte des tourbières, parcours thématiques, continuités écologiques).		Le règlement graphique prévoit des secteurs Np (Naturel protégé), notamment le long de la Nizonne/Lizonne, dans le but de protéger la richesse environnementale en place.	Au niveau des secteurs Np, les nouvelles constructions (logements ou agricoles) sont interdites. Seules les extensions des logements et bâtiments agricoles existants sont autorisées, dans la limite stricte de 10% de l'emprise au sol de l'existant à la date d'approbation du PLUi. Pour les constructions nouvelles relevant de la destination « équipements collectifs et services publics », l'emprise au sol est limitée à 30m².
Maintenir les trames vertes et bleues à toutes les échelles : des territoires voisins aux nouveaux projets d'aménagement (se référer à l'analyse des trames vertes et bleues de l'état initial de l'environnement, au niveau du diagnostic territorial du PLUi).	OAP thématique « paysage » qui permet de lister les actions à mettre en œuvre pour la préservation des haies et les essences à planter. OAP sectorielles qui repèrent les éléments végétaux ou zones d'intérêt écologique à préserver dans le cadre de l'aménagement futur de ces secteurs.	Les continuités écologiques majeures ont été zonées en zone N ou secteur Np, notamment le long des cours d'eau et rivières. Les principaux massifs boisés, haies et arbres isolés ont également été repérés, comme autant de relais en « pas japonais » de la trame verte et bleue.	Le règlement définit les règles de protection des éléments repérés au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme. Le règlement des zones N et STECAL associés limite la constructibilité et encadre fortement les possibilités de construire et les emprises (notamment pour les STECAL)
Anticiper les redécoupages liés à la réforme territoriale et notamment le regroupement avec la Communauté de Communes Tude-et-Dronne. A l'instar de la commune nouvelle de **Boisné-la-Tude** : s'inscrire dans une **co-construction du projet de territoire** avec les territoires partenaires et solidaires. Renforcer les possibles synergies et valoriser les			

intérêts communs. **Être acteur dans ces changements**, afin de ne pas les subir.			
2. Définir une complémentarité entre les différentes strates territoriales, à l'échelle du territoire d'Horte et Lavalette			
Un **pôle de vie « central »** pour Horte & Lavalette, composé de Villebois-Lavalette, Ronsenac & Magnac-Lavalette-Villars. Y favoriser la synergie entre les fonctions résidentielles, commerciales, de services et les équipements.		Ce pôle de vie centralise une réelle diversité fonctionnelle, en regroupant des zones U et AU à vocation d'habitat et d'activités (commerciales, artisanales, industrielles).	Le règlement écrit favorise cette synergie de fonctions en permettant qu'elles cohabitent au sein de la zone U, dans la mesure où les activités autorisées ne viennent pas créer de nuisances par rapport à l'habitat. L'objectif étant de ne pas créer de zonage monofonctionnel, mais plutôt de privilégier une réelle « vie de bourg ».
Quatre **pôles « d'ultra-proximité »,** composés de Fouquebrune, Rougnac, Chadurie & Boisné-la-Tude. Maintenir les activités ou équipements en place et y favoriser les relations intergénérationnelles (maintien des écoles, MAFPAH, logements adaptés pour les personnes âgées, accueil de jeunes ménages).		Ces pôles d'ultra-proximité, à l'instar du pôle de vie central, regroupent des zones U et AU pour activités et habitat.	
Deux **pôles « vitrines » touristiques**, composés de Gardes-le-Pontaroux & Edon. Y offrir des aires d'arrêt de grande qualité paysagère, ouvrant directement sur le territoire et pouvant marquer le point de départ de randonnées.	L'OAP sectorielle sur la zone d'activités (et aire de repos) d'Edon, cadre le futur aménagement en insistant sur la végétalisation des franges urbaines et la conservation des continuités écologiques existantes. L'évaluation environnementale porte une attention toute particulière sur ces sites « vitrines » afin que le développement des activités des infrastructures s'inscrive dans une démarche de valorisation des continuités environnementales.	Sur la commune de Gardes-le-Pontaroux : • Un emplacement réservé pour l'accès et le stationnement au niveau du site de la Quina a été délimité • Des emplacements réservés ont été prévus autour du site de la piscine (communautaire) et du village vacances Sur la commune d'Edon : • La zone « aire de repos » a été confortée par un zonage UXa, permettant le maintien de l'activité de restauration existante	

		• Au niveau du nouveau giratoire (porte du territoire), se développe une zone d'activités permettant d'afficher une vitrine économique pour le territoire, ainsi que le développement d'activités pour les habitants comme pour les touristes de passage (restauration, station essence …). • Un zonage Ap et des espaces en EBC (sur les bois du château de la Rochebeaucourt) permettent de maintenir les vues intéressantes et les boisements remarquables, qui marquent cette porte d'entrée dans le territoire (entrée patrimoniale et végétale). • Même si les activités se développent au niveau de ce giratoire, les éléments paysagers structurants sont préservés (participation à la trame verte et bleue).	
Quatre **pôles « nature »** représentés par Blanzaguet-Saint-Cybard, Gurat, Combiers & Vaux-Lavalette. Permettre de ressentir la proximité de l'eau par le développement des liaisons douces le long de la Nizonne et du Voultron. Poursuivre la reconquête de la « face cachée » du bourg de Gurat et de son sous-sol (église monolithe). Préserver les points de vue depuis les routes belvédères de Vaux-Lavalette. Développer une culture et une pédagogie autour du patrimoine arboré, en communiquant davantage et en organisant des visites ou manifestations autour des sites existants tels que les sites		Un emplacement réservé a été délimité le long du Voultron, dans le bourg de Blanzaguet, afin de relier l'arboretum au site de loisirs (et accueil de camping-cars) défini à l'emplacement de l'ancien stade de foot. Les liaisons douces le long de la Nizonne, sur la commune de Combiers ont été réalisées, en lien avec les territoires voisins. Sur la commune de Gurat, un secteur spécifique a été délimité afin de permettre l'accueil de manifestations le long de la vallée, dans un souci de	

de l'Arboretum de Blanzaguet et du Clédou.		valorisation de cette dernière, en lien avec les aménagements déjà existants entre le lavoir et l'église monolithe. Les vues en belvédère depuis la route de Vaux-Lavalette ont été préservées par le biais de zone N.	
Axe 2 : un territoire « accueillant et solidaire »			
1. Garder une convivialité à l'échelle des noyaux historiques, en veillant à maintenir leurs caractéristiques originelles			
Lutter contre la vacance dans tous les centres-bourgs historiques. Le diagnostic territorial a révélé la présence d'environ 160 logements vacants potentiellement réhabilitables. Raisonnablement, les élus ont évalué qu'environ 1/3 de ces logements pourraient être réinvestis sur la durée du PLUi. Le potentiel retenu pour la reconversion de la vacance, dans le présent projet de PLUi est donc d'environ **50 logements.**		Les zones U des bourgs intègrent les constructions vacantes existantes à l'intérieur de ces enveloppes.	Le règlement écrit n'entrave pas la réhabilitation ou la reconversion du patrimoine vacant (qu'il soit dans les bourgs ou à l'extérieur de ces derniers). Les règles facilitent les projets de reconquête du patrimoine ancien, en ne conditionnant pas les projets à des contraintes techniques ou d'aménagement quantitatives trop restrictives (pas de distance de recul imposée, pas de nombre de places de stationnement imposé …).
Engager des actions de **restauration urbaine**, par le **comblement des dents creuses** de **certaines** entités bâties suivant leur inscription dans le **fonctionnement global** du territoire, à savoir : • Leur proximité des services ou équipements • Leur accès aux voies structurantes • Leur participation à la dynamique de chaque pôle (commune) • Tendre vers une répartition équilibrée entre les communes		Suite à des ateliers de travail entre élus, les zones U englobent les zones de dents creuses repérées par les élus comme potentiels mobilisables.	Le règlement écrit veille à ne pas compromettre la densification du tissu existant en permettant la constructibilité de parcelles, quel que soit leur configuration (parcelles de petites tailles, divisions, parcelles en cœur d'îlot,). Plutôt qu'une règle quantifiée, le règlement écrit tend à rechercher une harmonie d'ensemble entre patrimoine ancien et opérations de densification.
Stopper l'émiettement de l'urbanisation et prévoir de **nouvelles zones d'urbanisation** (opérations d'ensemble) uniquement au niveau des	Les OAP sectorielles ont été réalisées sur l'ensemble des zones AU (habitat).	Le règlement graphique localise les zones AU pour l'habitat au niveau du	

zones multifonctionnelles, au plus près des équipements de services ou voies de transit, à savoir le **pôle de vie central et les pôles d'ultra-proximité**		pôle de vie central et des pôles d'ultra-proximité, à savoir : • Villebois-Lavalette • Magnac-Lavalette-Villars • Ronsenac • Rougnac • Fouquebrune • Boisné-la-Tude • Chadurie	
Garantir une modération de la consommation des espaces naturels et agricoles. Sur les dix dernières années, le territoire d'Horte & Lavalette a consommé environ 150 hectares (environ 100 ha pour l'habitat et 50 ha pour l'économie). Le projet de PLUi s'engage à rester bien en-deçà de cette consommation (objectif de diviser par deux cette consommation et d'être en-dessous de 75 ha), en veillant à respecter une **densité moyenne de 12 logements/hectare**, sachant que sur les dix dernières années, la densité moyenne était plutôt de l'ordre de 3 à 5 logements/hectare.	Les OAP sectorielles sur les zones AU (et sur certains secteurs en zone U) permettent de garantir le respect d'une certaine densité bâtie, en imposant un minimum de logements à réaliser par secteur. Certains secteurs en zone U sont donc également couverts par une OAP sectorielle, afin de ne pas laisser leur aménagement sans cadrage règlementaire et sans objectif de densification.	Le règlement graphique identifie d'importantes zones naturelles et agricoles (et secteurs associés). Les zones U et AU ont été définies de manière à privilégier la densification des enveloppes urbaines existantes et limiter ainsi les nouvelles zones AU.	Le règlement écrit établit une hiérarchie sur la constructibilité des espaces. Ainsi, certains espaces naturels ou agricoles peuvent accueillir de nouvelles constructions (uniquement en lien avec les activités agricoles ou forestières), mais pas de nouvelles constructions à usage de nouveaux logements (extensions ou annexes uniquement et sous conditions). AU niveau de certains secteurs protégés (Np / Ap), la constructibilité demeure plus restreinte, afin de protéger les vues et la richesse environnementale.
2. Atténuer l'isolement des ménages : créer de bonnes conditions d'accueil et de vie pour tous			
Concevoir des nouveaux quartiers proposant une réelle mixité sociale, favorisant l'entraide intergénérationnelle et l'intégration. Maintien d'une « petite vie de proximité ou d'ultra-proximité » à l'échelle des bourgs historiques (agences postales, écoles, dépôts de pains, épiceries, multi ruraux, salles des fêtes). Penser à l'accueil des gens du voyage pour permettre leur intégration dans la vie locale, en lien avec le **schéma départemental d'accueil des gens du voyage.**		Le fait de localiser les zones AU d'habitat au niveau du pôle de vie central et des pôles d'ultra-proximité répond à cette recherche de vie mixité fonctionnelle et d'accès aisés aux services et équipements pour les nouveaux ménages.	Le règlement écrit favorise, dans les zones U de tous les bourgs, la mixité fonctionnelle en permettant la cohabitation de différentes destinations, dans la mesure où cela reste compatible avec la destination principale de la zone (habitat notamment). A noter que le schéma départemental d'accueil des gens du voyage n'exige pas de création d'aires d'accueil sur le territoire d'Horte et Lavalette.

Prévoir un dispositif alternatif pour une **mobilité plus solidaire et vertueuse** : covoiturage, auto partage ou "pouce-stop" à l'échelle de la Communauté de Communes, en lien avec les voies structurantes et en lien avec services ou commerces en place.		Les zones de développement résidentiel et économique ont été localisées dans un souci de bonne accessibilité par les habitants et usagers et en privilégiant l'accès aisé depuis les axes structurants. Ce choix s'est aussi effectué en observant les « habitudes » de covoiturage des habitants (exemple « *Chez François* » à Chadurie, qui est devenu un lieu de covoiturage « spontané » et que les élus ont choisi de conforter).	
Développer les liaisons douces entre les zones résidentielles et les équipements ou services.	Au niveau des OAP sectorielles pour les zones AU à vocation résidentielle, des principes de continuités douces, venant compléter le maillage doux existant ont été reportés. De plus, la partie écrite commune à toutes ces orientations d'aménagement sectorielles, comprend des principes d'aménagement à respecter pour la trame viaire, en incitant à penser l'ambiance générale de ces liaisons douces (accompagnement paysager notamment) et à prévoir leur bonne accessibilité pour tous (PMR), ainsi que limiter leur imperméabilisation.	Au niveau de Gardes-le-Pontaroux, des emplacements réservés pour relier, à l'aide de cheminements doux, les zones de stationnement aux équipements (piscines et villages vacances) ont été prévus.	
Axe 3 : un territoire « accueillant et solidaire »			
1. Conserver une certaine authenticité et une identité rurale			
Veiller à la bonne intégration paysagère du développement urbain et économique, notamment au niveau du territoire de plaine que constitue le pôle de	Les OAP sectorielles sur les zones concernées relayent des principes de gestion qualitative des franges	Les zones AU à vocation résidentielle ou économique ont été positionnées de manière à limiter l'impact sur les vues et perspectives. Cette question de	Le règlement écrit, dans la partie « dispositions communes à toutes les zones », indique que les espaces libres (non consommés par les constructions, les aires de stationnement ou de circulation des véhicules, doivent être paysagés, limitant ainsi un impact minéral

vie central. Cet effort d'intégration participera à la valorisation des vues et perspectives qui sont un enjeu fort pour la perception des paysages.	urbaines (en lien avec le Grand Paysage). L'OAP thématique « paysage » indique également la nécessité de planter les franges urbaines des zones AU (habitat ou activités), en préconisant des typologies de haies et d'essences adaptées au contexte.	l'intégration paysagère a fait l'objet d'une attention toute particulière, lors de l'analyse des séances de travail sur les scénarii de développement.	trop fort dans le paysage. De plus, les aires de stationnement de plus de 4 emplacements (notamment pour les zones économiques) doivent être plantées d'arbres de hautes tiges, favorisant là encore l'intégration dans le paysage environnant.
Ne pas muséifier ou laisser se dégrader le patrimoine agricole en lui offrant une « seconde vie » par le biais d'un encouragement à sa reconversion.		Le règlement graphique identifie les possibles changements de destination existants au niveau des zones A et N (ces derniers répondent à des critères définis dans le présent rapport, de manière à ne pas compromettre l'activité agricole et la qualité des paysages.	Le règlement écrit rend possible les changements de destination au niveau de toutes les zones U des bourgs et villages. Au niveau des zones A et N, le règlement autorise ces changements de destination (au niveau des dispositions générales), dès lors que cela concerne des constructions repérées dans le cadre du règlement graphique et conformément aux destinations et sous-destinations visées aux articles 1, 2 et 3 des dispositions spécifiques à la zone concernée.
L'AVAP de Villebois-Lavalette : un cadre de référence pour promouvoir le patrimoine (en complémentarité de la labellisation de « petite cité de caractère ») et sensibiliser sur les bonnes pratiques à l'échelle de l'ensemble du territoire d'Horte & Lavalette. Une démarche qui permet de garantir la qualité architecturale des constructions existantes et à venir, ainsi que l'aménagement des espaces, dans le respect du développement durable.		Le règlement graphique du PLUi s'inscrit en cohérence du règlement graphique de l'AVAP de Villebois-Lavalette.	Le règlement écrit du PLUi d'Horte et Lavalette édicte des règles de protection patrimoniale globale à l'ensemble du territoire. Pour la protection patrimoniale renforcée sur Villebois-Lavalette, c'est l'AVAP qui prend le relais. Malgré tout, le règlement du PLUi permet de s'assurer d'une protection patrimoniale adaptée (OAP petit patrimoine, puis éléments repérés au titre du L151-19 et L151-23 du Code de l'Urbanisme) et nécessaire, si jamais l'AVAP venait à ne plus produire ses effets.
Maîtriser et encadrer le développement des énergies renouvelables en lien avec les particularités locales et en favorisant les gisements locaux (bois et hydrographie notamment) et dans un souci de **bonne intégration paysagère** et de **respect des richesses patrimoniales** (ne pas dénaturer les vues et perspectives sur le territoire). Le projet de PLUi met en exergue les zones à forte valeur		Le règlement graphique identifie des secteurs Nf, spécifiquement dédiés à l'exploitation forestière et dans lesquels les constructions ou les aménagements en lien avec cette exploitation sont autorisés. Plutôt que de délimiter des secteurs spécifiques pour l'implantation d'éoliennes ou de parcs	Les implantations d'éoliennes ou de parcs photovoltaïques sont interdites au niveau des secteurs Np et Ap (protection environnementale et patrimoniale renforcée).

patrimoniale (paysagère, architecturale ou environnementale) au niveau desquelles une attention toute particulière devra être portée pour ce type d'installation.		photovoltaïques, les élus ont préféré cibler des secteurs sensibles dans lesquels leur implantation est interdite.	
Encourager l'approche bioclimatique dans les nouvelles constructions (en favorisant les bonnes orientations, en maximisant les apports solaires, en évitant les déperditions énergétiques, en choisissant des matériaux de construction qualitatifs et, tant que faire se peut, locaux …).			
2. Se construire et assumer une identité distinctive des territoires voisins			
Faire connaître les lieux patrimoniaux et historiques du territoire, dans toute leur diversité. Chaque commune est riche d'un patrimoine à valoriser, qu'il soit bâti, urbain, paysager ou environnemental. Mettre en réseau ces éléments patrimoniaux par le biais de la création de parcours doux (vélos, piétons, équestres). (…)	Une orientation d'aménagement et de programmation thématique spécifique sur le « petit patrimoine » a été réalisée. Cette dernière permet de définir des principes généraux de conservation et de restauration du petit patrimoine à l'échelle de l'ensemble du territoire d'Horte et Lavalette.	Des emplacements réservés ont été positionnés de manière à mettre en valeur des lieux patrimoniaux spécifiques et de les inscrire dans des circuits de découverte (vallée de la Nizonne, église monolithe de Gurat, site de la Quina à Gardes-le-Pontaroux …).	
Poursuivre la valorisation de l'ancienne voie ferrée comme vecteur de découverte insolite de Rougnac et Edon.	Le patrimoine ferroviaire est protégé dans le cadre de l'OAP thématique « petit patrimoine ».		
Au regard de l'enjeu de protection **du patrimoine environnemental** : porter une vigilance particulière sur certains secteurs (Bois-Rond à Chadurie / RD939 au Pontaroux, Les Justices à Edon).	Ces secteurs font l'objet d'une attention toute particulière au niveau de l'évaluation environnementale.		
Axe 4 : un territoire « dynamique et attractif »			
1. Conserver une certaine authenticité et une identité rurale			
Construire **en moyenne 30 logements neufs/an** sur les 10 prochaines années.		Le gabarit des zones à urbaniser a été calculé à partir de cet objectif et en	

		reliquat de l'évaluation de potentiels mobilisables (lutte contre la vacance, changements de destination, dents creuses …).	
Proposer **tous les maillons du parcours résidentiel** : du locatif à l'accession à la propriété et au maintien à domicile des personnes âgées, en tendant vers une diversification de l'offre en logements.			Le règlement écrit favorise la diversité des formes urbaines et des typologies architecturales, en imposant des hauteurs maximales permettant de faire de l'habitat individuel ou du petit collectif. Les règles d'implantation sont libérées, permettant là aussi, une diversité de formes urbaines, de la mitoyenneté ou non, des fronts urbains ou de l'urbanisation de cœur d'ilot.
Proposer une **densité soutenable** pour les nouvelles constructions, proche des densités du tissu urbain ancien. **12 logements/hectare** est la densité moyenne retenue à l'échelle du PLUi et qui s'inscrit dans la continuité des densités du tissu urbain ancien. Pour se faire, il faudra donc limiter le nombre et la superficie des parcelles, mobiliser en priorité les dents creuses et les friches, reconquérir les logements vacants et éviter que l'urbanisation ne se développe de manière éparpillée.	Chaque OAP sectorielle, pour les zones dédiées au développement résidentiel, indique un objectif minimum de production de logements, permettant de garantir le respect des objectifs de densité et de production de logements définis dans le cadre du PADD.	Les zones AU dédiées à l'habitat ont été dimensionnées de manière à respecter la densité moyenne de 12 logements/hectare.	
Conforter le commerce de proximité au niveau du **bourg de Villebois-Lavalette** et **consolider l'appareil commercial** existant autour du Super U et de la pharmacie de Villebois-Lavalette.		La zone commerciale existante autour du supermarché de Villebois-Lavalette est confortée dans sa destination. Les lots restants libres restent disponibles pour l'accueil de nouvelles activités et une zone de développement est également prévue à l'arrière (suivant le permis d'aménager validé sur cette zone). Au-delà de cette « grande » zone commerciale, les autres secteurs commerciaux existants sont maintenus et valorisés (dans leur emprise actuelle, comme par exemple *« Chez François »* à Chadurie), afin d'assurer le maintien et l'équilibre du territoire en matière	

		d'accès aux commerces et services de proximité.	
La plaine de loisirs de Magnac-Lavalette-Villars : un site de projet à révéler à l'échelle communautaire. Il s'agit d'un site communautaire à enjeux, bénéficiant de multiples potentiels (autorisation de voler, notamment pour l'aéromodélisme, zone de loisirs avec parcours santé et potentiel pour le développement d'activités et de savoirs faires locaux). Permettre une bonne cohabitation entre toutes ces vocations et la relier aux trois bourgs historiques constituant le « pôle de vie central » (Villebois-Lavalette, Magnac-Lavalette-Villars et Ronsenac). Préserver une coupure verte entre les trois bourgs constituant le pôle de vie central et stopper l'urbanisation linéaire entre ces trois noyaux.		Au niveau de la plaine de loisirs, le règlement graphique propose la cohabitation entre différents types d'activités. Il offre à la fois une partie dédiée à l'accueil d'activités, profitant des dessertes et aménagements des activités déjà en place et instaurant un dialogue de part et d'autre de la départementale. Et, pour sa partie plus au sud, le règlement graphique prévoit le maintien d'une zone naturelle, avec un secteur spécifique délimité pour les besoins d'implantation de sanitaires, en lien avec la plaine de loisirs, le parcours sportif, sachant que les écoles de Villebois-Lavalette viennent souvent pratiquer ce site. L'urbanisation linéaire a été stoppée en prévoyant des coupures d'urbanisation (zones N ou A) au niveau du règlement graphique, entre les bourgs de Villebois-Lavalette, Magnac-Lavalette-Villars et Ronsenac et en densifiant les zones déjà urbanisées.	
2. Promouvoir les pratiques et savoir-faire locaux			
Promouvoir la **filière bois (**depuis la production à la transformation jusqu'à la mise en œuvre et exportation). Anticiper les besoins en plateformes ou structures nécessaire à la sylviculture et s'appuyer, tant que faire se peut, sur des potentiels existants : (…) logique d'exploitation durable (souscrire à une charte forestière).		Le règlement graphique délimite des secteurs Nf spécifiquement liés à l'exploitation forestière.	Dans les secteurs Nf, le règlement écrit autorise les constructions et aménagements en lien avec l'exploitation forestière en général.

Soutenir l'activité agricole par la valorisation des circuits courts (…) Pour cela, préserver les terres agricoles nourricières en limitant le grignotage des terres agricoles au profit de l'urbanisation. Favoriser les infrastructures collectives : aire de lavage des matériels, silos de stockage de céréales, retenue d'eau pour l'irrigation, méthaniseur, tout en veillant à leur bonne intégration paysagère et environnementale.		Le règlement graphique délimite de nombreux espaces dédiés aux pratiques agricoles. La zone N autorise également l'implantation de bâtiments agricoles sous condition, afin que les pratiques agricoles puissent composer avec le maintien et même la valorisation de la richesse environnementale et paysagère en place. Les zones U et AU ont été délimitées de manière à préserver au maximum les terres agricoles et nourricières. La mobilisation des potentiels mobilisables au sein des enveloppes existantes a été une priorité pour les élus et les zones définies en extension répondent à une densité moyenne de 12 logements/hectare, dans une recherche de formes urbaines plus compactes que l'urbanisation qui s'est développée ces dernières années.	
Assurer l'équilibre agro-sylvocygénétique du territoire en s'appuyant sur les acteurs locaux de gestion des espaces naturels (sociétés de chasses, PNR Périgord-Limousin, société forestière, ONF…) (…)		Les choix de zonage vont dans le sens du maintien des espaces de boisements et de terres agricoles/naturelles, avec un souci de préservation des continuités (voir évaluation environnementale)	
Développer **l'offre technologique et les réseaux de communication électronique** pour maintenir l'attractivité du territoire, tout en veillant à choisir la bonne implantation des équipements pour minimiser les impacts paysagers : liaison et communication entre les gens et les activités : internet, inscription sur les sites internet touristiques ... Rechercher l'authenticité en restant connectés.			Le règlement écrit n'entrave pas le développement de ces dispositifs technologiques et électroniques, et ce, au niveau des dispositions communes à toutes les zones.

•Réussir à **maintenir sur place les entreprises locales** et « exportatrices » qui emploient en majorité une main-d'œuvre locale et sont également une « vitrine » du territoire. •Profiter des **sites existants comme sites d'accueil de nouvelles activités** à l'échelle intercommunale comme la zone d'activités des SIGALAUD, mais également comme **potentiels sites de développement économique** (…) •Tirer profit de la présence de la gare de Charmant pour accueillir des activités en lien avec le ferroutage (…)		Les zones d'activités existantes ont été confortées par un zonage spécifique UX ou UXa (industrie exclue). Ces dernières se situent la plupart du temps sur des sites stratégiques du point de vue de l'accès et de la desserte (accès direct sur des routes départementales ou en lien direct avec la voie ferrée, dans une anticipation sur le développement potentiel du ferroutage). La zone des Sigalauds est confortée dans son emprise actuelle, et dans ses perspectives de développement (suivant le permis d'aménager de la zone).	
Développer l'accueil et l'offre touristique sur Horte et Lavalette (vecteur de promotion territoriale), en lien étroit avec les territoires voisins, en s'assurant de bien répondre aux besoins des visiteurs potentiels de courte ou longue durée et de leurs différents profils (gîte, camping, accueil de groupes, hôtellerie, restauration, …). **Diversifier l'offre** afin de permettre de répondre à toutes les attentes, tout en portant une **attention particulière à la qualité des sites et milieux et en promouvant les attributs du territoire** (accueil à la ferme, « tourisme vert », …). (…) S'appuyer sur le réseau d**e sites touristiques** emblématiques du territoire ou des **sites et manifestations alentours** pour créer une **dynamique touristique cohérente et structurée.**		Le règlement graphique délimite des STECAL à destination touristique proposant une diversité d'accueil, en lien avec les milieux naturels. De plus, les zones U des bourgs permettent, au sein des destinations autorisées, le développement d'hôtellerie ou de restauration.	Au sein de la zone A, la diversification de l'activité agricole, notamment vers l'agrotourisme est rendue possible, dans la mesure où cela reste une activité annexe à l'activité agricole principale.

E. MÉTHODOLOGIE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

1. METHODOLOGIE D'EVALUATION DES INCIDENCES DU PADD SUR L'ENVIRONNEMENT

Les incidences du PADD sont évaluées selon 6 grandes thématiques regroupant dans chacune d'entre elle des critères. Il est déterminé pour chaque critère si le PADD a des incidences négatives, neutres ou positives. Chaque thématique obtient une note allant de -3 à 3. Dès lors, il sera possible de présenter un graphique synthétisant les incidences du PADD sur chaque thème et permettant d'évaluer rapidement l'incidence globale de ce PADD pour la commune.

1.1. Incidence du PADD sur la qualité de vie

Critères	-	0	+
Vie associative, culturelle et sportive	Le PADD a des incidences négatives sur les critères et risque de dégrader ce qui existe déjà Chaque critère compte pour -3/11	Le PADD ne prend pas en compte les critères ce qui va donc maintenir ce qui est existant sans dégrader ni améliorer ou alors le PADD prévoit de maintenir en l'état actuel ce qui est existant Chaque critère compte pour 0	Le PADD a des incidences positives sur les critères et tend à améliorer la situation existante Chaque critère compte pour +3/11
Présence de commerces de proximité			
Présence de services publics			
Nombre d'emplois sur la commune			
Transport en commun			
Moyens de communication numérique			
Prise en compte des nuisances			
Prise en compte des risques			
Présence de liaisons douces alternatives au réseau routier			
Présence d'espaces verts			
Intégration paysagère et harmonie de la commune			
Total		Résultat compris entre -3 et +3	

Plus la note est haute, plus le PADD est positif pour la thématique traitée.

1.2. Incidence du PADD sur l'économie et l'emploi

Le critère pris en compte dans cette thématique est l'impact du PADD sur l'ensemble des secteurs d'activité. Les secteurs d'activité considérés sont les suivants :

Critères	-	0	+
Agriculture	Le PADD a des incidences négatives sur le secteur d'activité et risque de dégrader ce qui existe déjà Chaque critère compte pour -3/6	Le PADD ne prend pas en compte ce secteur ce qui va donc maintenir ce qui est existant sans dégrader ni améliorer ou alors le PADD prévoit de maintenir en l'état actuel ce qui est existant Chaque critère compte pour 0	Le PADD a des incidences positives sur le secteur et tend à améliorer la situation existante Chaque critère compte pour +3/6
Services			
Artisanat			
Commerce			
Industrie			
Tourisme et loisirs			
Total	Résultat compris entre -3 et +3		

Plus la note est haute, plus le PADD est positif pour la thématique traitée.

1.3. Incidence du PADD sur le logement

Le critère pris en compte dans cette thématique est l'impact du PADD sur l'habitat. Les critères suivants sont pris en compte :

Critères	-	0	+
Augmentation du nombre de logements	Ce critère est évalué par comparaison entre la construction de logements ces 10 dernières années et la création de logements prévue par le PADD. Plus le rythme de construction est important, plus la notation de ce critère est positive. Le barème est le suivant : -3 : Aucune création de logement prévue -2 : Le nombre de logement prévu est compris entre 0 et 15 % du nombre de logement créés ces 10 dernières années -1 : Le nombre de logement prévu est compris entre 15 et 30 % du nombre de logement créés ces 10 dernières années 0 : Le nombre de logement prévu est compris entre 30 et 45 % du nombre de logement créés ces 10 dernières années 1 : Le nombre de logement prévu est compris entre 45 et 60 % du nombre de logement créés ces 10 dernières années 2 : Le nombre de logement prévu est compris entre 60 et 75 % du nombre de logement créés ces 10 dernières années 3 : Le nombre de logement prévu est supérieur à 75 % du nombre de logement créés ces 10 dernières années		
Total	Résultat compris entre -3 et +3		

Plus la note est haute, plus le PADD est positif pour la thématique traitée.

1.4. Incidence du PADD sur la consommation des espaces

Le critère pris en compte ici est la surface ouverte à l'urbanisation. Elle est évaluée en fonction de la surface ouverte à l'urbanisation ces 10 dernières années.

Critères	
Surface ouverte à l'urbanisation	Ce critère est évalué par comparaison entre la consommation d'espaces naturels ou agricoles ces 10 dernières années et l'ouverture à l'urbanisation de ces espaces prévue par le PADD. Moins l'ouverture en dehors de l'enveloppe urbaine est importante, plus la notation du critère est positive. N'est pris en compte ici seulement la surface ouverte à l'urbanisation se situant en dehors de l'enveloppe urbaine déjà existante. On ne considère pas le comblement de dents creuses comme étant consommateur d'espace. Le barème est le suivant : -3 : Surface ouverte à l'urbanisation > 50% de la surface urbanisée des 10 dernières années -2 : Surface ouverte à l'urbanisation comprise entre 25 et 50% de la surface urbanisée des 10 dernières années -1 : Surface ouverte à l'urbanisation comprise entre 10 et 25 % de la surface urbanisée des 10 dernières années 0 : Surface ouverte à l'urbanisation comprise entre 5 et 10% de la surface urbanisée des 10 dernières années 1 : Surface ouverte à l'urbanisation comprise entre 0 et 5 % de la surface urbanisée des 10 dernières années 2 : Surface ouverte à l'urbanisation en dehors de l'enveloppe urbaine nulle 3 : Renouvellement urbain
Total	Résultat compris entre -3 et +3

Plus la note est haute, plus le PADD est positif pour la thématique traitée.

1.5. *Incidence du PADD sur l'environnement*

Critères	-	0	+
Gestion des eaux usées Gestion des eaux pluviales Politique de ramassage des déchets Politiques concernant les énergies renouvelables ou les économies d'énergie Présence d'entreprise potentiellement polluante	Le PADD a des incidences négatives sur les critères et risque de dégrader ce qui existe déjà Chaque critère compte pour -3/5	Le PADD ne prend pas en compte les critères ce qui va donc maintenir ce qui est existant sans dégrader ni améliorer ou alors le PADD prévoit de maintenir en l'état actuel ce qui est existant Chaque critère compte pour 0	Le PADD a des incidences positives sur les critères et tend à améliorer la situation existante Chaque critère compte pour +3/5
Total	Résultat compris entre -3 et +3		

Plus la note est haute, plus le PADD est positif pour la thématique traitée.

1.6. *Incidence du PADD sur le milieu naturel*

Critères	-	0	+
Impact sur les espèces Impact sur les habitats Politique concernant la trame verte et bleue Protection des zones Natura 2000 Protection des zones humides	Le PADD a des incidences négatives sur les critères et risque de dégrader ce qui existe déjà Chaque critère compte pour -3/5	Le PADD ne prend pas en compte les critères ce qui va donc maintenir ce qui est existant sans dégrader ni améliorer ou alors le PADD prévoit de maintenir en l'état actuel ce qui est existant Chaque critère compte pour 0	Le PADD a des incidences positives sur les critères et tend à améliorer la situation existante Chaque critère compte pour +3/5
Total	**Résultat compris entre -3 et +3**		

Plus la note est haute, plus le PADD est positif pour la thématique traitée.

2. METHODOLOGIE D'EVALUATION DES INCIDENCES DE LA TRADUCTION DU PADD A TRAVERS LES REGLEMENTS GRAPHIQUE ET ECRITS SUR L'ENVIRONNEMENT

Comme pour le PADD, les incidences du zonage sont évaluées selon 6 grandes thématiques regroupant dans chacune d'entre elle des critères. Il est déterminé pour chaque critère si le zonage a des incidences négatives, neutres ou positives. Chaque thématique obtient une note allant de -3 à 3. Dès lors, il sera possible de présenter un graphique synthétisant les incidences pour chaque zonage.

2.1. *Incidence du zonage sur la qualité de vie*

Critères		-	0	+
Vie associative, culturelle et sportive	Zonage spécifique à ce type d'installation Autorisation en zone urbaine sous conditions de compatibilité avec les habitations	Le zonage a des incidences négatives sur les critères et risque de dégrader ce qui existe déjà Chaque critère compte pour -3/11	Le zonage ne prend pas en compte les critères ce qui va donc maintenir ce qui est existant sans dégrader ni améliorer ou alors le PADD prévoit de maintenir en l'état actuel ce qui est existant Chaque critère compte pour 0	Le zonage a des incidences positives sur les critères et tend à améliorer la situation existante Chaque critère compte pour +3/11
Présence de commerces de proximité				
Présence de services publics				
Transport en commun	Emplacements réservés			
Moyens de communication numérique				
Prise en compte des nuisances	Autorisation en zone urbaine d'installations sous conditions de compatibilité avec les habitations			
Prise en compte des risques	Ouverture d'urbanisation en zone à risque			
Présence de liaisons douces alternatives au réseau routier	Emplacements réservés			
Présence d'espaces verts	Haies, OAP, protection d'éléments végétaux …			
Intégration paysagère et harmonie de la commune				
Total		**Résultat compris entre -3 et +3**		

Plus la note est haute, plus le zonage a des incidences positives pour la thématique traitée.

2.2. *Incidence du zonage sur l'économie et l'emploi*

Le critère pris en compte dans cette thématique est l'impact du zonage sur l'ensemble des secteurs d'activité. Les secteurs d'activité considérés sont les suivants :

Critères		-	0	+
Agriculture	Zonage spécifique à l'activité agricole	Le zonage a des incidences négatives sur le secteur d'activité et risque de dégrader ce qui existe déjà Chaque critère compte pour -3/6	Le zonage ne prend pas en compte ce secteur ce qui va donc maintenir ce qui est existant sans dégrader ni améliorer Chaque critère compte pour 0	Le zonage a des incidences positives sur le secteur et tend à améliorer la situation existante Chaque critère compte pour +3/6
Services	Zonage spécifique à l'artisanat, le commerce et les services Autorisation en zone urbaine sous conditions de compatibilité avec les habitations			
Artisanat				
Commerce				
Industrie	Zonage spécifique à l'industrie			
Tourisme et loisirs	Zonage spécifique aux installations de tourisme et de loisirs			
Total		Résultat compris entre -3 et +3		

Plus la note est haute, plus le zonage a des incidences positives pour la thématique traitée.

2.3. *Incidence du zonage sur l'habitat*

Le critère pris en compte dans cette thématique est l'impact du PADD sur l'habitat. Les critères suivants sont pris en compte :

Critères	-	0	+
Création/destruction de logements	Le zonage a pour conséquence la destruction de logements Chaque critère compte pour -1	Le zonage ne permet pas la construction de logements dans des zones ce qui va maintenir l'état actuel sans l'améliorer ni le dégrader Chaque critère compte pour 0	Le zonage autorise la construction de logement Chaque critère compte pour +1
Total	**Résultat compris entre -3 et +3**		

Plus la note est haute, plus le zonage est positif pour la thématique traitée.

2.4. *Incidence du zonage sur la consommation des espaces*

Le critère pris en compte ici est la surface ouverte à l'urbanisation. Elle est évaluée en fonction de la surface ouverte à l'urbanisation ces 10 dernières années.

Critères	
Surface ouverte à l'urbanisation	Ce critère est évalué par comparaison entre la consommation d'espaces naturels ou agricoles ces 10 dernières années et l'ouverture à l'urbanisation de ces espaces prévue par le zonage. N'est pris en compte ici seulement la surface ouverte à l'urbanisation se situant en dehors de l'enveloppe urbaine déjà existante. On ne considère pas le comblement de dents creuses comme étant consommateur d'espace Différents degrés permettent de qualifier l'incidence du zonage sur la consommation des espaces. Le barème est le suivant : -3 : Surface ouverte à l'urbanisation > 50% de la surface urbanisée des 10 dernières années -2 : Surface ouverte à l'urbanisation comprise entre 25 et 50% de la surface urbanisée des 10 dernières années -1 : Surface ouverte à l'urbanisation comprise entre 10 et 25 % de la surface urbanisée des 10 dernières années 0 : Surface ouverte à l'urbanisation comprise entre 5 et 10% de la surface urbanisée des 10 dernières années 1 : Surface ouverte à l'urbanisation comprise entre 0 et 5 % de la surface urbanisée des 10 dernières années 2 : Surface ouverte à l'urbanisation en dehors de l'enveloppe urbaine nulle 3 : Renouvellement urbain Moins l'ouverture en dehors de l'enveloppe urbaine est importante, plus la notation du critère est positive.
Total	**Résultat compris entre -3 et +3**

Plus la note est haute, plus le zonage est positif pour la thématique traitée.

2.5. *Incidence du zonage sur l'environnement*

Critères		-	0	+
Gestion des eaux usées	Prise en compte dans le zonage	Le zonage a des incidences négatives sur les critères et risque de dégrader ce qui existe déjà Chaque critère compte pour -3/5	Le zonage ne prend pas en compte les critères ce qui va donc maintenir ce qui est existant sans dégrader ni améliorer ou alors le zonage prévoit de maintenir en l'état actuel ce qui est existant Chaque critère compte pour 0	Le zonage a des incidences positives sur les critères et tend à améliorer la situation existante Chaque critère compte pour +3/5
Gestion des eaux pluviales	Emplacements réservés Prise en compte dans le règlement			
Politique de ramassage des déchets	Prise en compte dans le règlement			
Politiques concernant les énergies renouvelables ou les économies d'énergie	Règlement autorisant ce type d'installations			
Présence d'entreprise potentiellement polluante	Prise en compte dans le zonage			
Total		**Résultat compris entre -3 et +3**		

Plus la note est haute, plus le zonage est positif pour la thématique traitée.

2.6. *Incidence du zonage sur le milieu naturel*

Critères	-	0	+
Impact sur les espèces	Le zonage a des incidences négatives sur les critères et risque de dégrader ce qui existe déjà Chaque critère compte pour -3/5	Le zonage ne prend pas en compte les critères ce qui va donc maintenir ce qui est existant sans dégrader ni améliorer ou alors le zonage prévoit de maintenir en l'état actuel ce qui est existant Chaque critère compte pour 0	Le zonage a des incidences positives sur les critères et tend à améliorer la situation existante Chaque critère compte pour +3/5
Impact sur les habitats			
Politique concernant la trame verte et bleue			
Protection des zones Natura 2000			
Protection des zones humides			
Total	**Résultat compris entre -3 et +3**		

Plus la note est haute, plus le zonage est positif pour la thématique traitée.

3. METHODOLOGIE DE PRISE EN COMPTE DES ZONES HUMIDES

Sur le territoire d'Horte et Lavalette, il n'existe pas d'inventaires des zones humides plus précis que la pré-localisation réalisée par la DREAL. Cette pré-localisation se basant sur les données cartographiques telles que la topographie, la géologie, l'hydrographie ou encore l'occupation des sols, les zones non pré-localisées sont donc très souvent des zones dont le sous-sol ne permet pas la rétention des eaux ou des zones situées en hauteur par rapport au réseau hydrographique ou encore des zones.
Afin de préciser le diagnostic, des prospections de terrain ont été réalisées en janvier 2018 sur les zones AU. Conformément à l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L, 214 7 1 et R, 211 108 du Code de l'Environnement Amené à préciser la portée de cette définition légale, le Conseil d'État a considéré dans un arrêt récent (22 février 2017 n 386325 « qu'une zone humide ne peut être caractérisée, lorsque de la végétation y existe, que par la présence simultanée de sols habituellement inondés ou gorgés d'eau et, pendant au moins une partie de l'année, de plantes hygrophiles » Il considère en conséquence que les deux critères pédologique et botanique sont, en présence de végétation," contrairement d'ailleurs à ce que retient l'arrêté (du 24 juin 2008 précisant les critères de définition des zones humides en application des articles L 214 7 1 et R 211 108 du code de l'environnement »

C'est sur cette base que les prospections de terrain se sont tenues. La méthodologie utilisée est la suivante :

- Quand la végétation y est spontanée, la présence de végétation caractéristiques des zones humides est recherchée.

Exemple sur Ronsenac :

Aucune flore caractéristique des zones humides n'y a été identifiée.

- Lorsqu'une végétation caractéristique des zones humides y est identifiée, des sondages pédologiques sont réalisées notamment aux points les plus bas. *Ce cas ne s'est jamais produit dans le cadre de l'élaboration de ce PLUi.*
- Quand la végétation n'y est pas spontanée, des sondages pédologiques sont réalisées.

Exemple sur Villebois-Lavalette :

Des sondages pédologiques ont été réalisés. Dans tous les cas similaires étudiés, aucun sondage n'a débouché sur la caractérisation d'une zones humides. Sur certaines zones, les sols étaient gorgés d'eau ce qui montre que même si l'absence de zones humides est démontrée, la gestion des eaux pluviales sur site est un élément fondamental à prendre en compte.

Au final, aucun site n'a présenté une flore caractéristique des zones humides sur les sites étudiés. Les sondages pédologiques réalisés n'ont pas non plus révélé la présence de zones humides sur les sites étudiés.

F. EVALUATION DES INCIDENCES SUR NATURA 2000

1. DETERIORATION/DESTRUCTION DES HABITATS

Comme cela a été expliqué dans le chapitre relatif aux zones N, l'ensemble du site Natura 2000 a été repris et zoné Np limitant ainsi l'extension de l'existant dans une limite de 10 % de l'emprise actuelle. Cela permet de préserver le milieu naturel et d'éviter le mitage de ces espaces.

Deux emplacements réservés prennent place au sein du site Natura 2000 mais il s'agit de ceux prévus pour la valorisation de la vallée de la Nizonne. Toutefois, il s'agit pour l'un d'une parcelle cultivée et pour l'autre une prairie non exploitée. Les aménagements y seront qualitatifs à l'image de l'aménagement des bords de Nizonne déjà réalisé ailleurs sur la commune. Le but est de poursuivre la valorisation de la rivière.

Aménagement réalisé le long du canal des Moulins liant le lavoir à l'église monolithique

Le PLUi ne sera pas susceptible d'engendrer la destruction ou la dégradation des habitats d'intérêt communautaire, notamment grâce à la réalisation du document d'incidence obligatoire.

2. DESTRUCTION/DERANGEMENT D'ESPECES

La constructibilité étant strictement limitée**, le projet de PLUi n'est pas susceptible d'engendrer la destruction ou le dérangement d'espèces d'intérêt communautaire**. Des études plus poussées devront toutefois être réalisées lors d'un projet éventuel afin de s'en assurer. Le cas échéant, des mesures d'évitement, de réduction et/ou de compensation devront être envisagées.

3. REJET ET PRELEVEMENT DANS LE MILIEU NATUREL

Le projet de PLUi va engendrer une augmentation de population qui devra bénéficier de la ressource en eau. Le projet prévoit la création d'environ 550 logements sur une base de 2 personnes par logement en moyenne. Selon Charente Eau, la ressource est en capacité d'alimenter en eau potable les nouveaux habitats même si des travaux sur le réseau seront peut-être parfois nécessaires.

Le PLUi va nécessiter des rejets d'eaux pluviales et usées :

Concernant les eaux pluviales, le règlement prévoit que « les eaux pluviales sont conservées sur le terrain d'assiette du projet. Les dispositifs d'infiltration doivent être conçus, dimensionnés et implantés pour éviter toute résurgence sur les fonds voisins.
Toutefois, si la nature des terrains, l'occupation, la configuration ou l'environnement du terrain d'assiette du projet ne le permettent pas, l'évacuation des eaux pluviales sera autorisée au caniveau de la rue ou dans le réseau public d'assainissement des eaux pluviales s'il existe. Un pré-traitement approprié et un volume de rétention permettant de limiter le rejet peuvent alors être imposés.

Les eaux pluviales des parties communes des opérations d'ensemble (voirie, aires de stationnement communes, aires de jeux, espaces verts, autres équipements…) doivent être infiltrées sur le terrain d'assiette de l'opération d'ensemble par des techniques douces.

Toutefois, si aucun dispositif de ce type n'est possible, des bassins de rétentions plus classiques peuvent être autorisés.
Enfin, si la nature des terrains, l'occupation, la configuration ou l'environnement de ces parties communes ne le permettent pas, l'évacuation des eaux pluviales peut être autorisée dans le réseau public d'assainissement des eaux pluviales s'il existe. Un volume de rétention permettant de limiter le rejet pourra alors être imposé. Dans les deux cas, un pré-traitement des eaux pluviales peut être imposé. »

Plusieurs emplacements réservés ont été identifiés dans l'objectif d'améliorer la gestion des eaux pluviales.

Pour la gestion des eaux usées, « tout projet susceptible de requérir un assainissement doit être raccordé au réseau public d'assainissement des eaux usées s'il existe, dans les conditions et selon les modalités définies par le gestionnaire du réseau. Dans le cas où le réseau public n'existe pas, toute construction doit être assainie par un dispositif d'assainissement autonome conforme à la législation en vigueur. »

Le PLUi n'aura donc pas d'incidence sur la qualité du milieu naturel.

4. NUISANCES SONORES ET VISUELLES

Le projet de PLUi prévoit de limiter considérablement les possibilités de construction au sein des sites Natura 2000. En effet, le zonage Np limite le mitage des espaces. Les constructions autorisées seront limitées en nombre mais aussi en volume ce qui permettra de réduire considérablement les nuisances sonores et visuelles sur le site.

Des emplacements réservés ont été mis pour la valorisation de la vallée de la Nizonne. La fréquentation du site ne constitue pas une pression, ni un enjeu pour la conservation du site. Il ne s'agit pas ici d'augmenter la fréquentation mais de contenir le passage des habitants du territoire fréquentant le site à des fins de loisirs.

Le PLUi ne génèrera pas de nuisances sonores ou visuelles significatives.

5. CONCLUSION

Le tableau ci-dessous liste les types d'effets et les incidences pouvant en résulter de manière générale, synthétise les incidences que le projet est susceptible d'engendrer sur le site Natura 2000 de manière significative ou non.

	Effet A **Milieux naturels et biodiversité**	**Effets B** **Qualité du milieu**	**Effets C** **Nuisances**
Types d'effets	- Emprise sur la végétation (piétinement) - Emprise sur le sol (compactage, érosion)	- Dégradation de la qualité de l'eau - Modification des écoulements (rejets, prélèvements)	- Nuisances sonores (bruits liés à la fréquentation du site) - Nuisances visuelles (visibilité directe des constructions et des activités, dérangement lié à la fréquentation)
Type d'incidences pouvant résulter de ces effets	Destruction ou altération des habitats Destruction ou altération d'espèces	Erosion, pollution accidentelle, étiage	Effet repoussoir Dégradation du paysage

	Effet A Milieux naturels et biodiversité	Effets B Qualité du milieu	Effets C Nuisances
Incidences du projet sur Natura 2000	Aucune altération ou destruction d'habitat d'intérêt communautaire n'est envisagée. La probabilité de destruction d'espèce est faible toutefois des prospections avancées devront avoir lieu lors de la conception des projets (liaisons douces, aménagement de sites de loisirs, extension limitée de l'existant, …).	Aucun prélèvement n'est envisagé Les mesures sont prises (raccordement au réseau d'assainissement collectif ou installation d'assainissement individuel, réhabilitation de station d'épuration, …) afin de rendre le risque de pollution du milieu naturel insignifiant.	Les abords directs et indirects du site Natura 2000 font l'objet d'un zonage Np de manière à interdire les constructions pouvant créer des nuisances visuelles. La création de cheminements piéton attirera les habitants qui profiteront de cheminements pour les promenades mais ne seront pas de nature à attirer une masse de touristes.
Les incidences du projet sont-elles significatives ?	**NON SIGNIFICATIVE**	**NON SIGNIFICATIVE**	**NON SIGNIFICATIVE**
Conclusion	Effet A : Il n'y aura aucune destruction ou détérioration d'habitat d'intérêt communautaire ou d'espèces protégées ou d'intérêt communautaire. Effet B : Aucun prélèvement ne sera réalisé et aucun rejet ne sera susceptible d'engendrer une pollution du milieu naturel. Effet C : Les nuisances sonores et visuelles ne seront pas significatives.		

6. RESPECT DES OBJECTIFS DES DOCOB

Le territoire intercommunal est concerné par 5 sites Natura 2000 :

- **Vallée du Né**

La Vallée du Né est dotée depuis avril 2009 d'un Document d'Objectifs Natura 2000. Les objectifs sont les suivants :

Objectif	Cohérence du PLUi avec les objectifs
Orientation 1 : Maintenir les habitats et les habitats d'espèces d'intérêt communautaire et leurs fonctionnalités	Zonage Np sur les sites Natura 2000 qui limite au strict minimum la constructibilité
Orientation 2 : Encourager les modes de gestion des habitats favorables à la diversité biologique	Aucun outil du PLUi ne permet de concourir à l'atteinte de cet objectif
Orientation 3 : Reconquérir la qualité des habitats d'espèces d'intérêt communautaire dégradés	En intégrant dans le règlement des dispositions permettant une bonne gestion des eaux usées et pluviales, le PLUi contribue à l'amélioration des milieux aquatiques. Le zonage N appliqué aux milieux naturels permet de réduire considérablement le mitage de ces espaces.
Orientation 4 : Sensibiliser les acteurs locaux et la population aux enjeux du site	Aucun outil du PLUi ne permet de concourir à l'atteinte de cet objectif

- **Vallée de la Tude**

La Vallée de la Tude est dotée depuis 2009 d'un Document d'Objectifs Natura 2000. Les objectifs sont les suivants :

Objectif	Cohérence du PLUi avec les objectifs
Orientation 1 : Maintenir les habitats et les habitats d'espèces d'intérêt communautaire et leurs fonctionnalités	Zonage Np sur les sites Natura 2000 qui limite au strict minimum la constructibilité
Orientation 2 : Encourager les modes de gestion des habitats favorables à la diversité biologique	Aucun outil du PLUi ne permet de concourir à l'atteinte de cet objectif
Orientation 3 : Améliorer la qualité des habitats d'espèces d'intérêt communautaire	En intégrant dans le règlement des dispositions permettant une bonne gestion des eaux usées et pluviales, le PLUi contribue à l'amélioration des milieux aquatiques. Le zonage N appliqué aux milieux naturels permet de réduire considérablement le mitage de ces espaces.
Orientation 4 : Sensibiliser les acteurs locaux et la population aux enjeux du site	Aucun outil du PLUi ne permet de concourir à l'atteinte de cet objectif
Orientation 5 : Evaluer l'évolution de la diversité par un suivi de la végétation et de la faune présente	Aucun outil du PLUi ne permet de concourir à l'atteinte de cet objectif

- **Vallée de la Nizonne**

La Vallée de la Nizonne est dotée depuis 2004 d'un Document d'Objectifs Natura 2000. Les objectifs sont les suivants :

Objectif	Cohérence du PLUi avec les objectifs
Orientation 1 : Conserver et restaurer une gestion favorable à la conservation des habitats et des espèces	Zonage Np sur les sites Natura 2000 qui limite au strict minimum la constructibilité
Orientation 2 : Préserver la qualité de l'eau	En intégrant dans le règlement des dispositions permettant une bonne gestion des eaux usées et pluviales, le PLUi contribue à l'amélioration des milieux aquatiques.
Orientation 3 : Améliorer la gestion quantitative de l'eau	Aucun outil du PLUi ne permet de concourir à l'atteinte de cet objectif
Orientation 4 : Réduire les facteurs anthropiques de mortalité des espèces d'intérêt communautaire	Le zonage N appliqué aux milieux naturels et notamment aux secteurs contribuant à la trame verte et bleu permet de réduire considérablement le mitage de ces espaces et de conserver des passages pour la faune. Cela concourt à réduire la mortalité (d'origine anthropique) des espèces
Orientation 5 : Développer l'attachement de la population locale au site pour ses richesses naturelles	Aucun outil du PLUi ne permet de concourir à l'atteinte de cet objectif

- **Vallée de la Charente entre Angoulême et Cognac et ses principaux affluents**

La Vallée de la Charente (entre Angoulême et Cognac) est dotée depuis 2005 d'un Document d'Objectifs Natura 2000. Les objectifs sont les suivants :

Objectif	Cohérence du PLUi avec les objectifs
Orientation 1 : Préserver les habitats d'intérêt communautaire	Zonage Np sur les sites Natura 2000 qui limite au strict minimum la constructibilité En intégrant dans le règlement des dispositions permettant une bonne gestion des eaux usées et pluviales, le PLUi contribue à l'amélioration des milieux aquatiques. Le zonage N appliqué aux milieux naturels permet de réduire considérablement le mitage de ces espaces
Orientation 2 : Sensibiliser, informer les acteurs, usagers et public	Aucun outil du PLUi ne permet de concourir à l'atteinte de cet objectif
Orientation 3 : Animer le DocOb	Aucun outil du PLUi ne permet de concourir à l'atteinte de cet objectif
Orientation 4 : Suivre l'efficacité des actions de gestion	Aucun outil du PLUi ne permet de concourir à l'atteinte de cet objectif

- **Coteaux du Montmorélien**

Les coteaux du Montmorélien est dotée depuis 2004 d'un Document d'Objectifs Natura 2000. Les objectifs sont les suivants :

Objectif	Cohérence du PLUi avec les objectifs
Orientation 1 : Assurer dans le temps et pour les générations futures la préservation des habitats d'intérêt communautaire identifiés en conciliant les activités humaines (économiques, de loisirs, …) présentes, dans le respect de la propriété privée	Zonage Np sur les sites Natura 2000 qui limite au strict minimum la constructibilité
Orientation 2 : Susciter auprès de la population du Montmorélien et des acteurs locaux (propriétaires, exploitants) la prise en considération de l'intérêt écologique du site et ses enjeux	Aucun outil du PLUi ne permet de concourir à l'atteinte de cet objectif
Orientation 3 : Permettre la mise en œuvre et le suivi du Document d'Objectif	Aucun outil du PLUi ne permet de concourir à l'atteinte de cet objectif

G. COMPATIBILITE DU PROJET DE PLUI AVEC LES DOCUMENTS DE PORTEE SUPERIEURE

1. SCOT ANGOUMOIS (SCOT VOISIN)

Le territoire d'Horte et Lavalette n'est pas couvert par un périmètre de SCoT. En revanche, le projet de PLUi s'est attaché à suivre certaines orientations du SCoT de l'Angoumois, qui pouvait trouver une continuité et une traduction sur Horte et Lavalette.

2. SDAGE ADOUR GARONNE

Le territoire d'Horte et Lavalette se situe dans le périmètre du bassin versant Adour-Garonne. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour-Garonne a été adopté le 1er décembre 2015 et couvre la période 2016-2021. Le SDAGE Adour-Garonne a été élaboré afin de répondre aux préconisations de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) d'octobre 2000.
L'ensemble des objectifs du SDAGE vise l'obtention du bon état des eaux. Pour les eaux de surface, le bon état est obtenu lorsque l'état écologique (ou le potentiel écologique) et l'état chimique sont simultanément bons. Pour les eaux souterraines, le bon état est obtenu lorsque l'état quantitatif et l'état chimique sont simultanément bons.
Au sein de l'Unité Hydrographique de Référence à laquelle appartient le territoire, les principaux enjeux sont la pollution par les nitrates et produits phytosanitaires, la gestion quantitative en période d'étiage, la gestion patrimoniale des eaux souterraines, la préservation des ressources en eau potable et la fonctionnalité des cours d'eau, des lacs et des zones humides.

Les orientations fondamentales et les dispositions prévues sont présentées dans le tableau suivant :

Objectif	Implications pour le PLUi
ORIENTATION A : CREER LES CONDITIONS DE GOUVERNANCE FAVORABLES A L'ATTEINTE DES OBJECTIFS DU SDAGE	
Optimiser l'organisation des moyens et des acteurs	-
Mieux connaitre pour mieux gérer	-
Développer l'analyse économique dans le SDAGE	-
Concilier les politiques de l'eau et de l'aménagement du territoire	Le projet de PLUi prend en compte la problématique de la gestion des eaux pluviales, en conservant au maximum les continuités écologiques ou en les intégrant au projet d'aménagement. Des prescriptions concernant la gestion des eaux usées sont intégrés au document que ce soit dans le règlement ou dans les OAP pour les zones AU. Le zonage prend en compte les milieux aquatiques et leurs fonctionnalités en appliquant un zonage N ou Np pour préserver ces zones.
ORIENTATION B. REDUIRE LES POLLUTIONS	
Agir sur les rejets en micropolluants et micropolluants	-

Réduire les pollutions d'origine agricole et assimilée	-
Préserver et reconquérir la qualité de l'eau pour l'eau potable et les activités de loisirs liées à l'eau	La grande majorité des périmètres de protection de captage sont zonés N ou Ap de façon à limiter les risques de pollution.
Sur le littoral, préserver et reconquérir la qualité des eaux des estuaires et des lacs naturels	-
ORIENTATION C : AMELIORER LA GESTION QUANTITATIVE	
Mieux connaitre et faire connaitre pour mieux gérer	-
Gérer durablement la ressource en eau en intégrant le changement climatique	-
Gérer la crise	-
ORIENTATION D : PRESERVER ET RESTAURER LES FONCTIONNALITES DES MILIEUX AQUATIQUES	
Réduire l'impact des aménagements et des activités sur les milieux aquatiques	-
Gérer, entretenir et restaurer les cours d'eau, la continuité écologique et le littoral	-
Préserver, restaurer la continuité écologique	Les zones à forts enjeux environnementaux et les vallées alluviales constituant des corridors écologiques sont zonés Np de façon à ne pas créer de mitage et préserver ainsi les fonctionnalités.
Préserver et restaurer les zones humides et la biodiversité liée à l'eau	
Réduire la vulnérabilité et les aléas d'inondation	La constructibilité est réduite au strict minimum dans les zones inondables. Elles sont zonées Np dans le document graphique.

3. SAGE CHARENTE

Le territoire se situe en partie dans le périmètre du SAGE Charente dont le projet a été adopté en mars 2018. Il n'est pas encore approuvé et donc pas encore mis en œuvre.

Objectif	Implications pour le PLUi
ORIENTATION A : ORGANISATION, PARTICIPATION DES ACTEURS ET COMMUNICATION	
Organiser la mise en œuvre du SAGE Charente	-
Orienter les financements, sensibiliser et accompagner les acteurs du bassin	
Améliorer la connaissance	
ORIENTATION B : AMENAGEMENTS ET GESTION SUR LES VERSANTS	
Connaître, préserver et restaurer les éléments du paysage stratégiques pour la gestion de l'eau sur les versants	Le projet de PLUi prend en compte la problématique de la gestion des eaux pluviales, en conservant au maximum les continuités écologiques ou en les intégrant au projet d'aménagement. Des prescriptions concernant la gestion des eaux usées sont intégrés au document que ce soit dans le règlement ou dans les OAP pour les zones AU.
Prévenir et gérer les ruissellements en milieu rural	
Prévenir et gérer les ruissellements en milieu urbain	

ORIENTATION C : AMENAGEMENT ET GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES	
Protéger et restaurer les zones humides	Les zones à forts enjeux environnementaux et les vallées alluviales constituant des corridors écologiques sont zonés Np de façon à ne pas créer de mitage et préserver ainsi les fonctionnalités.
Protéger le réseau hydrographique	
Restaurer le réseau hydrographique	
Encadrer et gérer les plans d'eau	
Développer la connaissance pour gérer les marais rétro-littoraux, l'estuaire et la mer du pertuis d'Antioche	
ORIENTATION D : PREVENTION DES INONDATIONS	
Améliorer la connaissance et favoriser la culture du risque inondation	-
Préserver et restaurer les zones d'expansion des crues et de submersion marine	La constructibilité est réduite au strict minimum dans les zones inondables. Elles sont zonées Np dans le document graphique.
ORIENTATION E : GESTION ET PREVENTION DU MANQUE D'EAU A L'ETIAGE	
Préciser des modalités de gestion et de prévention des étiages	-
Maîtriser les demandes en eau	
Optimiser la répartition quantitative de la ressource	
ORIENTATION F : GESTION ET PREVENTION DES INTRANTS ET REJETS POLLUANTS	
Organiser et accompagner les actions de restauration de la qualité de l'eau	-
Améliorer l'efficience de l'utilisation des intrants et réduire les rejets polluants d'origine Agricole	
Réduire les rejets et polluants d'origine non agricole	
Suivre l'état des eaux et des milieux aquatiques	

4. SAGE Isle-Dronne

L'autre partie du territoire se situe sur le périmètre du SAGE Isle-Dronne. Le SAGE est en phase d'élaboration depuis octobre 2011. L'état initial a été validé en octobre 2015, le diagnostic en novembre 2016. Le scénario tendanciel a été réalisé en 2017, ainsi qu'une large consultation territoriale pour préparer la stratégie de la CLE qui est en cours de finalisation.

Objectif	Implications pour le PLUi
ORIENTATION A : MAINTENIR ET AMELIORER LA QUALITE DE L'EAU POUR LES USAGES ET LES MILIEUX	
Assurer une bonne qualité des eaux pour garantir l'approvisionnement en eau potable	La grande majorité des périmètres de protection de captage sont zonés N ou Ap de façon à limiter les risques de pollution.
Préserver et améliorer la qualité des eaux pour les milieux et espèces	Le zonage prend en compte les milieux aquatiques et leurs fonctionnalités en appliquant un zonage N ou Np pour préserver ces zones.

Préserver et améliorer la qualité des eaux pour garantir les loisirs nautiques	-
ORIENTATION B : PARTAGER LA RESSOURCE EN EAU ENTRE USAGES	
Adapter la gestion des ressources en eau pour maintenir la biodiversité et la qualité des milieux	-
Adapter la gestion des ressources en eau pour sécuriser les usages : AEP, loisirs nautiques, activités économiques,	-
ORIENTATION C. PRESERVER ET RECONQUERIR LES RIVIERES ET MILIEUX HUMIDES	
Préserver et restaurer les rivières	Les zones à forts enjeux environnementaux et les vallées alluviales constituant des corridors écologiques sont zonés Np de façon à ne pas créer de mitage et préserver ainsi les fonctionnalités.
Préserver et restaurer les zones humides	
Restaurer les populations de poissons grands migrateurs	
Réduire l'impact des plans d'eau	
Protéger et sauvegarder les espèces et territoires emblématiques	
ORIENTATION D. REDUIRE LE RISQUE INONDATION	
Améliorer la protection des populations face aux risques d'inondation	La constructibilité est réduite au strict minimum dans les zones inondables. Elles sont zonées Np dans le document graphique.
Améliorer la préparation et la gestion de crise	-
ORIENTATION E. AMELIORER LA CONNAISSANCE	
Améliorer la connaissance de la qualité des eaux	-
Améliorer la connaissance en matière de changement climatique, de quantité d'eau et de relations nappes/rivière	
Améliorer la connaissance de la biodiversité	
Améliorer la connaissance du risque d'inondation	
ORIENTATION F. COORDONNER, SENSIBILISER ET VALORISER	
Coordonner pour mettre en œuvre le SAGE	-
Sensibiliser pour faciliter la mise en œuvre du SAGE	
Valoriser le territoire et développer le sentiment d'appartenance au bassin	

H. INDICATEURS ÉLABORÉS POUR L'ÉVALUATION DES RÉSULTATS DE L'APPLICATION DU PLUI

1. CADRAGE REGLEMENTAIRE

Une fois le PLUi approuvé, sa mise en œuvre, et en particulier ses incidences et dispositions en matière d'environnement, doit faire l'objet d'un suivi et d'une évaluation.
Ce dispositif de suivi permettra de vérifier les hypothèses émises au cours de l'élaboration du document et d'adapter celui-ci et les mesures prises en fonction des résultats. Le suivi permet de faire face aux éventuelles incidences imprévues.

Comme le stipule l'article L.153-27 du Code de l'Urbanisme, « **neuf ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme**, ou la dernière délibération portant révision complète de ce plan, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou **le conseil municipal procède à une analyse des résultats de l'applicatin du plan**, au regard des objectifs visés à l'article L.101-2 et, le cas échéant, aux articles L.1214-1 et L.1214-2 du code des transports. L'analyse des résultats donne lieu à une délibération de ce même organe délibérant ou du conseil municipal sur l'opportunité de réviser ce plan. »

Ce chapitre a ainsi pour objet de proposer une gamme d'éléments de suivi pour évaluer les résultats de l'application du PLU sur les thématiques suivantes :

- L'équilibre entre le développement urbain maîtrisé, la consommation des espaces naturels et agricoles, la protection du patrimoine naturel, paysager et architectural et les besoins en matière de mobilité ;
- La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;
- La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographique entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;
- La préservation des ressources en énergie en réduisant les consommations et en favorisant les énergies renouvelables, la préservation des ressources naturelles (air, eau, sol, biodiversité, etc.) et la prévention des risques naturels prévisibles

2. ORGANISATION DU SUIVI : FREQUENCE ET OPERATEURS CHARGES DU SUIVI

La Communauté de Communes sera l'opérateur chargé du suivi. Certaines données pourront être collectées en interne au fur et à mesure (autorisations d'urbanisme…), alors que d'autres seront réalisées ponctuellement (comptage…) tous les ans. Pour la Communauté de Communes d'Horte et Lavalette, il est envisagé qu'une synthèse de ces données soit effectuée selon la fréquence exigée dans le cadre de la loi.

3. LES INDICATEURS POSSIBLES DE SUIVI

Ces indicateurs ont été définis en collaboration avec les élus lors d'une réunion qui s'est tenue le 21 juin 2018.

INDICATEUR	ÉTAT INITIAL	OBJECTIF	SOURCE DE LA DONNEE
Axe 1 : Un territoire « passerelle »			
Surface de boisement défrichée après approbation	-	Maintenir un équilibre	Mairie
Surface de boisement créée après approbation	-		

Axe 2 : Un territoire « accueillant et solidaire »			
Superficie totale des enveloppes urbaines communales : - Blanzaguet - Chadurie - Boisné la Tude - Charmant - Boisné la Tude - Chavenat - Combiers - Edon - Fouquebrune - Gardes-le-Pontaroux - Gurat - Boisné la Tude - Juillaguet - Magnac-Lavalette - Ronsenac - Rougnac - Vaux-Lavalette - Villebois-Lavalette	 - 7,82 ha - 2,97 ha - 6,29 ha - 2,72 ha - 3,04 ha - 8,93 ha - 10,44 ha - 2,41 ha - 9,35 ha - 8,04 ha - 8,79 ha - 26,49 ha - 13,26 ha - 2,94 ha - 70,0 ha	Suivi d'évolution	Cadastre
Densité des enveloppes urbaines principales : - Blanzaguet - Chadurie - Boisné la Tude - Charmant - Boisné la Tude - Chavenat - Combiers - Edon - Fouquebrune - Gardes-le-Pontaroux - Gurat - Boisné la Tude - Juillaguet - Magnac-Lavalette - Ronsenac - Rougnac - Vaux-Lavalette - Villebois-Lavalette	 - 0,03 - 0,10 - 0,06 - 0,09 - 0,31 - 0,02 - 0,14 - 0,17 - 0,08 - 0,12 - 0,13 - 0,41 - 0,09 - 0,34 - 0,02	Maintien ou augmentation	Cadastre
L'enveloppe urbaine se définit en appliquant une zone tampon de 25 m autour de chaque bâtiment. L'enveloppe urbaine ici retenue est l'enveloppe urbaine des bourgs des communes. La surface de bâtiments en ha (au sein de ces enveloppes urbaines) divisée par la surface des enveloppes urbaines en ha donne la densité de chaque bourg.			

Il est ainsi possible de suivre la densification des bourgs.			
Nombre de logements neufs construits	-	Environ 300	Service instructeur
Surface aménagée en zone AU « habitat »	-	8,89 ha	Service instructeur
Densité des zones AU « habitat »	-	12 logements/ha	Cadastre/ Service instructeur
Nombre de logements vacants occupés après réhabilitation	-	50	Mairie
Nombre de construction en zone inondable	153	153	Service instructeur
Nombre de station d'épuration conforme en équipement (nb/ nb total)	6/6 en 2016	6/6	Portail de l'assainissement collectif (dernière donnée disponible)
Nombre de station d'épuration conforme en performance (nb/ nb total)	6/6 en 2016	6/6	
Axe 3 : Un territoire « authentique et traditionnel »			
Nombre de logements créés par changement de destination	-	193 identifiés au plan de zonage	Service instructeur
Production énergétique liées aux énergies renouvelables	*Cet indicateur n'a pas été retenu en raison du manque de source de données fiable.*		
Nombre de construction en zone Natura 2000	216	216	Service instructeur
Surface bâtie en zone Natura 2000	32 621 m²	32 621 m²	Service instructeur
Axe 4 : Un territoire « dynamique et attractif »			
Nombre d'habitants	5227 habitants en 2012	Environ 6000	INSEE (dernière donnée disponible)
Surface aménagée en zone AU « économique »	-	11,35 ha	
Nombre de siège d'exploitation agricole	209 en 2010	Maintien voire augmentation	RGA (dernière donnée disponible)
Surface de boisement défrichée (en ha) et non compensée sur le territoire depuis l'approbation	-	Suivi d'évolution	Service instructeur
Surface bâtie en zone A après l'approbation	-	Suivi d'évolution	Service instructeur
Surface agricole utile	26 407 ha en 2010	Maintien voire augmentation	RGA (dernière donnée disponible)
Aucun indicateur n'a été retenu pour évaluer le PLUi sur les activités forestières. L'évolution du nombre d'activité forestière avait été envisagée dans un premier temps mais les échanges avec le CNPF ont montré que cet indicateur n'était pas le plus pertinent et le plus fiable. L'évolution de la surface boisée avait été envisagée dans un second temps. Néanmoins, seule la base de données BD Forêt permet d'obtenir des valeurs comparables dans le temps. Malheureusement, la méthodologie étant en train d'être modifier, les valeurs obtenues ne seront plus comparables. Le seul indicateur pouvant être envisagé est la surface défrichée et non compensée sur le territoire. Cet indicateur n'est pas optimal car toutes les surfaces défrichées inférieurs au seuil d'autorisation ne seront pas comptabilisées. Cet indicateur a été conservé malgré qu'il ne soit pas optimal car il permettra d'avoir une première approche de l'évolution sur le territoire.			

I. RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

DIAGNOSTIC

1. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1.1. Contexte géologique

Ce sont principalement les terrains crayeux datant de la fin du Crétacé supérieur qui forment le substratum en donnant naissance aux terres de Champagne bien cultivées, mais tous les sommets des interfluves majeurs sont constitués par des dépôts sablo-argileux de l'ère tertiaire où sont établies des forêts de pins et de châtaigniers.

1.2. Contexte paysager régional

Le paysage de la Communauté de Communes d'Horte & Lavalette correspond aux terres boisées du pays d'Horte (503) et des collines de Montmoreau (505), et à la plaine de champs ouverts dénommée la dépression de Villebois-Lavalette (106), entités paysagères mises en évidence dans l'inventaire des paysages de Poitou-Charentes par le Conservatoire des Espaces Naturels.

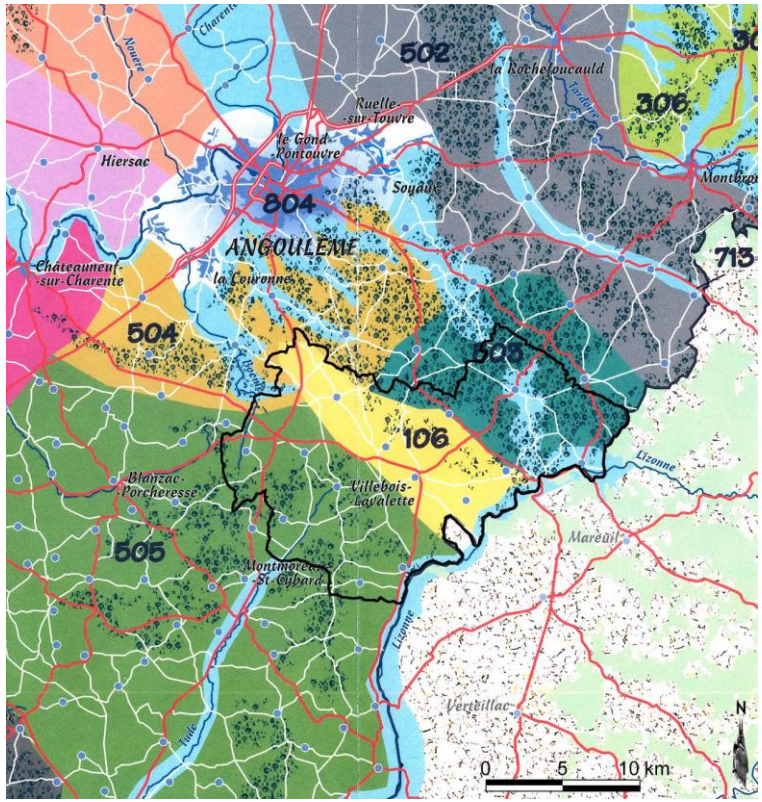

1.3. *Relief et hydrographie*

Le relief est un élément essentiel du territoire, conditionnant en partie l'implantation des cultures, du bâti, et offrant des vues lointaines grâce à des amplitudes importantes. La ligne de partage des eaux entre le bassin versant de la Charente et le bassin versant de la Dordogne traverse le territoire d'ouest en est.

Le territoire compte 9 masses d'eau superficielles dont l'état écologique est globalement moyen et l'état chimique globalement bon.

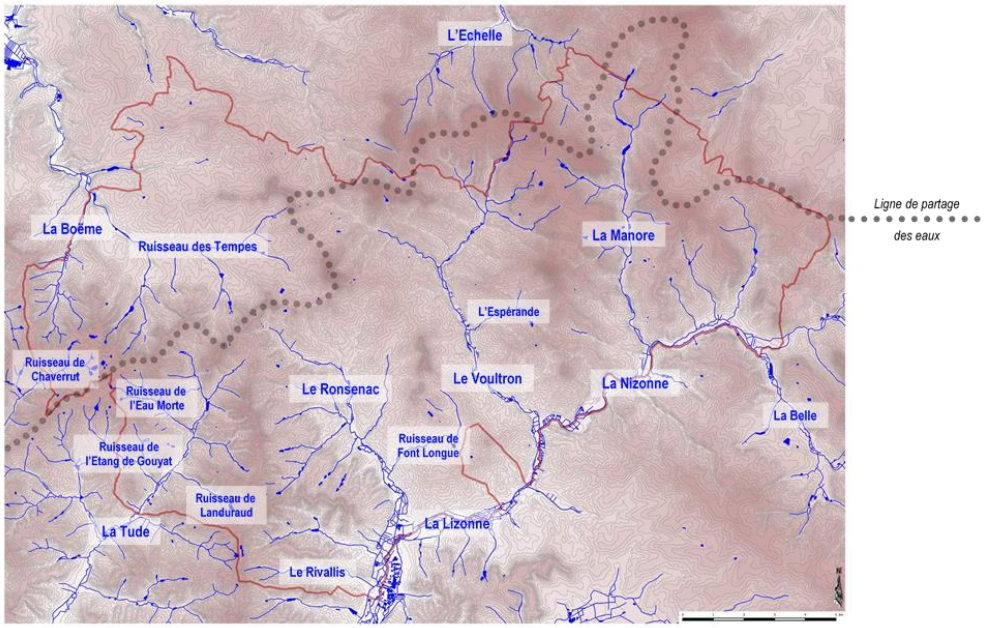

1.4. *L'occupation des sols*

Le territoire est dominé par les terres agricoles et plus précisément les grandes cultures tandis que les boisements constituent la seconde entité significative en termes d'emprise.
Les zones bâties représentent moins de 5% du territoire de l'intercommunalité. En plus des villages, dont le plus gros est celui de Villebois-Lavalette représentant une enveloppe bâtie d'un seul tenant d'environ 70 ha, il existe une multitude de hameaux dont la plupart prend place dans la plaine vallonnée.

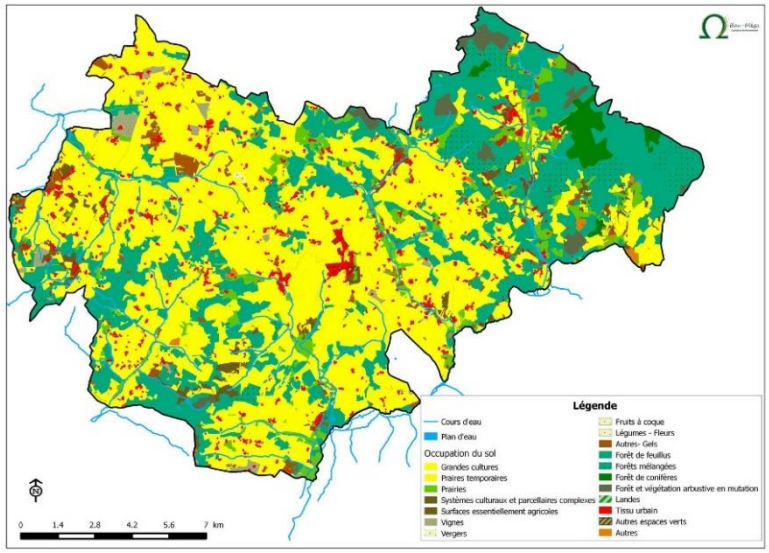

1.5. *Les zones humides*

La DREAL a réalisé une pré-localisation des zones humides à l'échelle du Département de la Charente. Cette pré-localisation a été produite sur la base des orthophotos, du SCAN 25 IGN, des cartes d'Etat Major, des cartes topographiques, du réseau hydrographiques, du MNT et d'autres données cartographiques. Quelques vérifications de terrain ont été réalisés de façon

à vérifier la cohérence de la méthodologie avec la réalité de terrain. Cette carte n'est cependant pas assez précise pour être utilisée à l'échelle de la parcelle mais permet d'évaluer la sensibilité en un point donné.

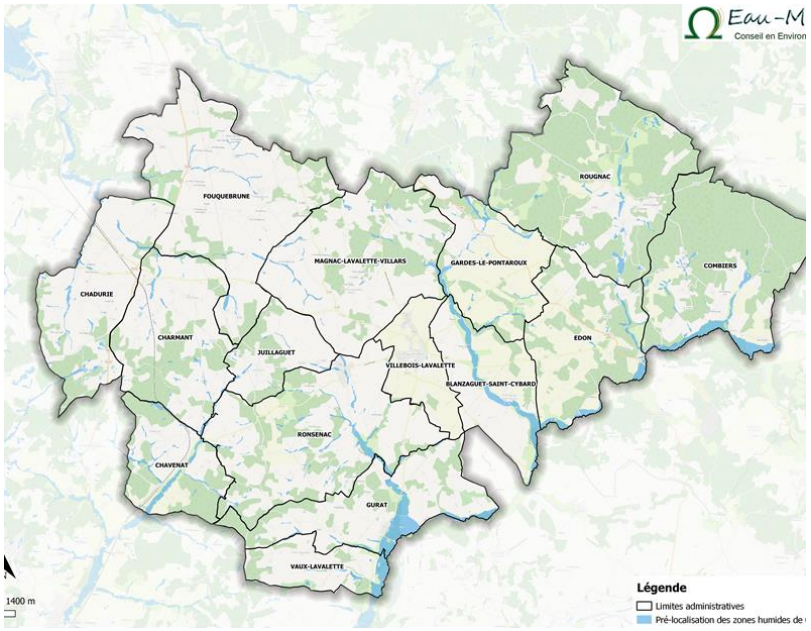

1.6. *Les composantes du paysage*

Les principales composantes paysagères du territoire sont les bois et les forêts, les vergers, les haies, les alignements d'arbres et les arbres isolés. Les franges bâties et les entrées de villes sont une composante importante du paysage car elles peuvent contribuer à dégrader le paysage si elles ne sont pas de qualité.

1.7. *Les entités paysagères*

A partir des connaissances que nous avons pu tirer des sessions de terrain et des documents déjà existants, nous avons décliné 4 grands paysages :

- Les terres hautes boisées,
- la plaine vallonnée et cultivée,
- les collines boisées,
- la vallée de la Nizonne et de la Lizonne.

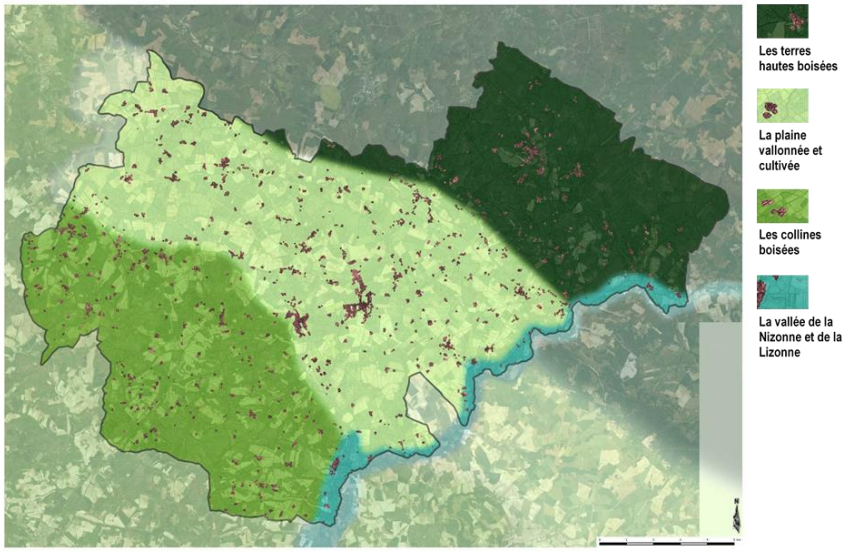

1.8. Les zonages d'inventaires et de protection du milieu naturel

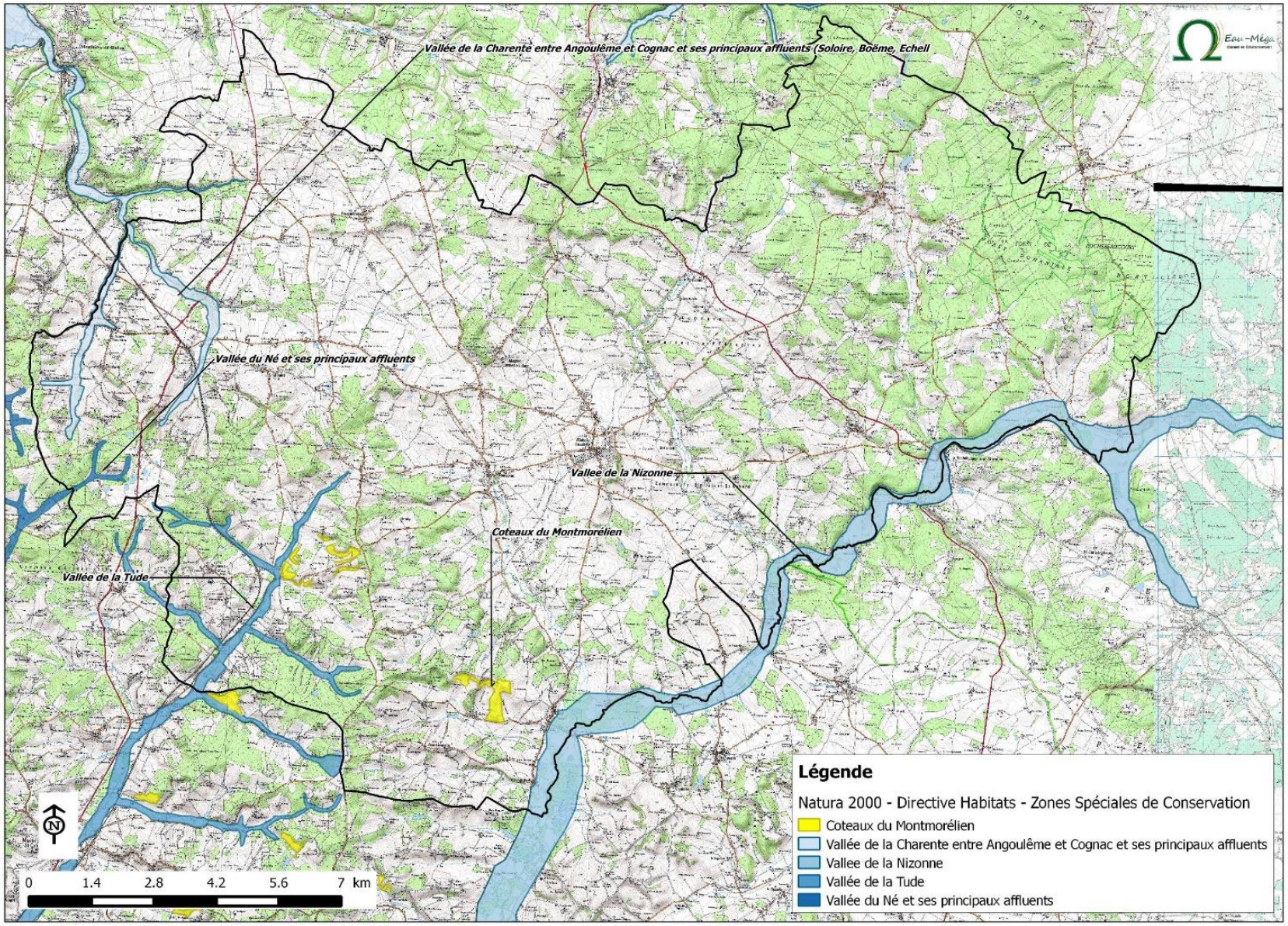
Vallée de la Charente entre Angoulême et Cognac et ses principaux affluents (Soloire, Boëme, Echell
Vallée du Né et ses principaux affluents
Vallee de la Nizonne
Coteaux du Montmorélien
Vallée de la Tude
Légende
Natura 2000 - Directive Habitats - Zones Spéciales de Conservation
Coteaux du Montmorélien
Vallée de la Charente entre Angoulême et Cognac et ses principaux affluents
Vallee de la Nizonne
Vallée de la Tude
Vallée du Né et ses principaux affluents
0 1.4 2.8 4.2 5.6 7 km

1.9. *La trame verte et bleue*

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) Poitou-Charentes a été arrêté le 7 novembre 2014. Le SRCE est un document de cadrage pour les différents projets et documents de planification locaux (SCoT, PLU). Le législateur a prévu le plus faible niveau d'opposabilité pour ce schéma, à savoir la « prise en compte ».

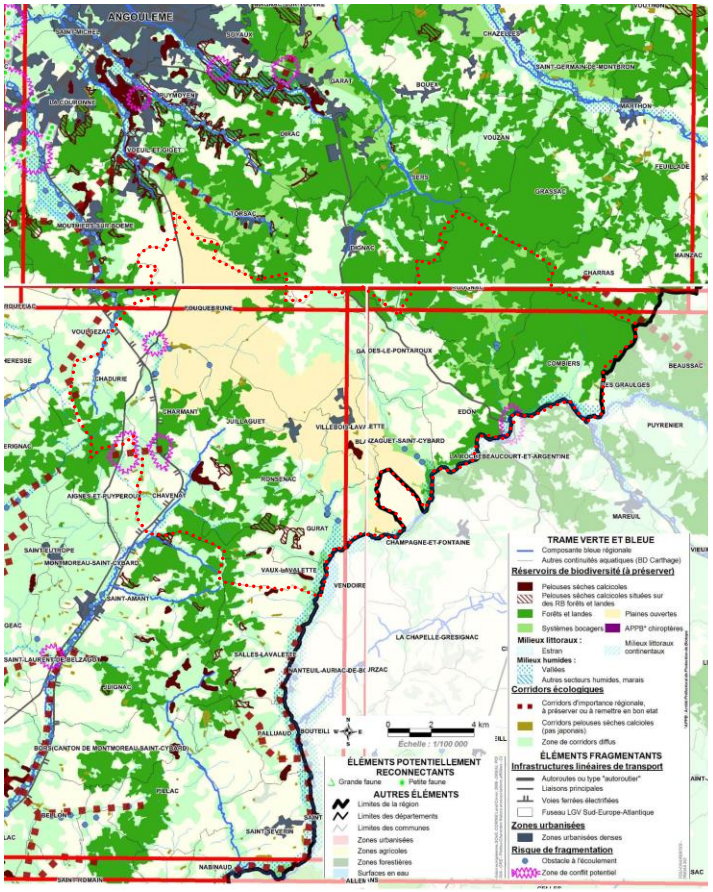

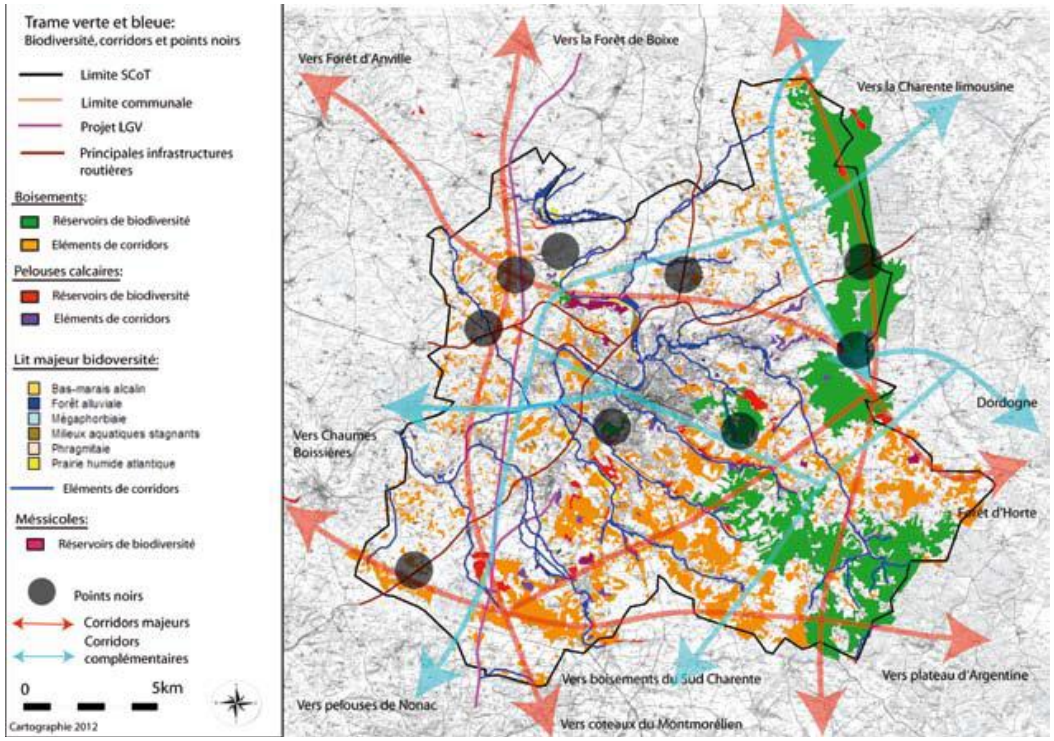

Dans le cadre de l'élaboration du SCOT, le Syndicat Mixte de l'Angoumois a fait réaliser un travail spécifique relatif à la trame verte et bleue. Le territoire d'Horte et Lavalette se situe au-delà des limites de cette étude. Toutefois, les deux territoires se jouxtent et les composantes des trames verte et bleue doivent garder une certaine concordance.

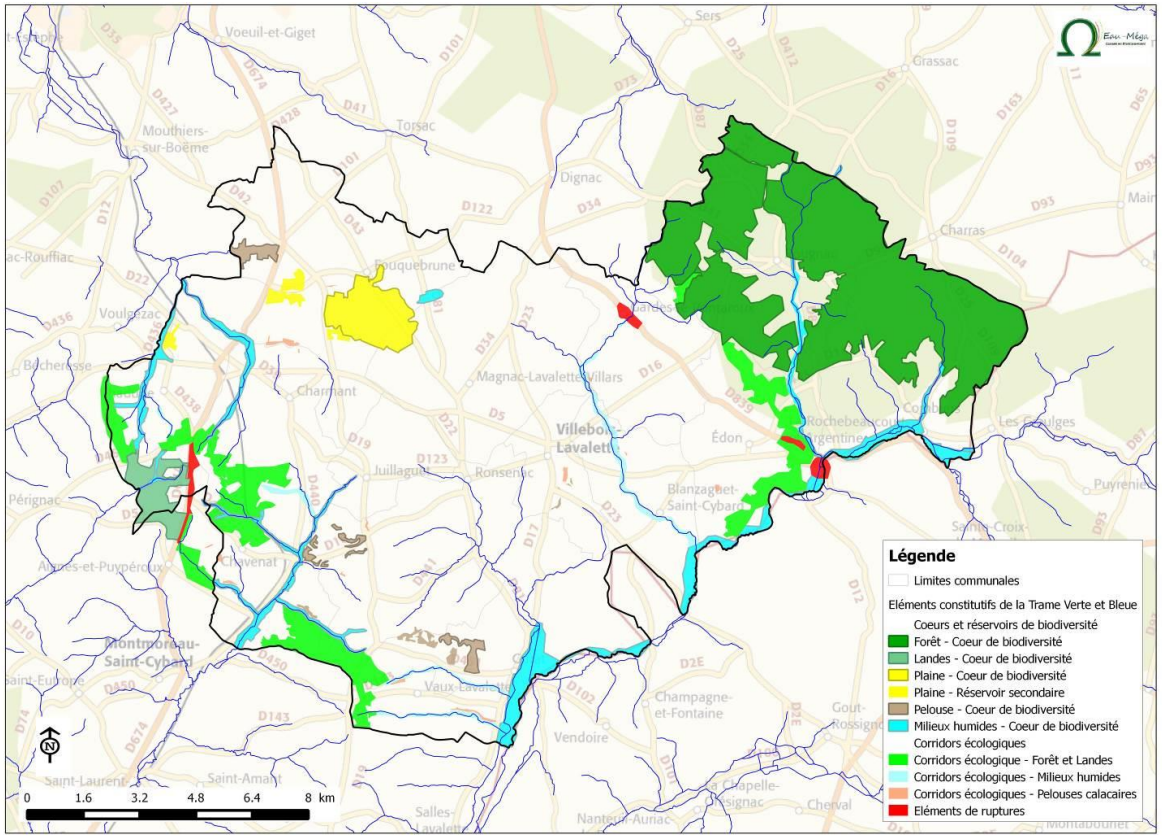

5 compartiments biologiques : bois, pelouses calcicoles, milieux aquatiques et humides, plaine et landes

Des réservoirs de biodiversité où la richesse biologique ou le caractère patrimonial est important
Des corridors écologiques correspondant à des habitats favorables faisant le lien entre les réservoirs

Quelques éléments de rupture : D 674 au niveau de Bois-Rond ; la RD 939 et la Zone des Justices ; le bourg de la Rochebeaucourt

1.10. La ressource en eau potable

Le territoire est alimenté en eau potable par 5 unités de distribution dont l'eau provient de différents captages : le Pinier, la Davidie, Fontlonge, Trou de Gabart, Grave, La Nauderie et Pont de l'Epaud.

Il est à noter que l'ensemble des périmètres de protection de captage sont aujourd'hui en cours de révision. De plus, Charente Eaux est actuellement en train de réaliser un Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable. Les capacités résiduelles des captages sont actuellement en cours d'étude. Aucune donnée n'est disponible à ce jour.

Des travaux d'interconnexions sont en cours.

1.11. Les risques majeurs

RISQUES NATURELS	
Risque inondations par débordement de cours d'eau Pas de document règlementaire de la prise en compte des inondations Existence de 3 Atlas de Zones Inondables : Tude, Voultron et Lizonne	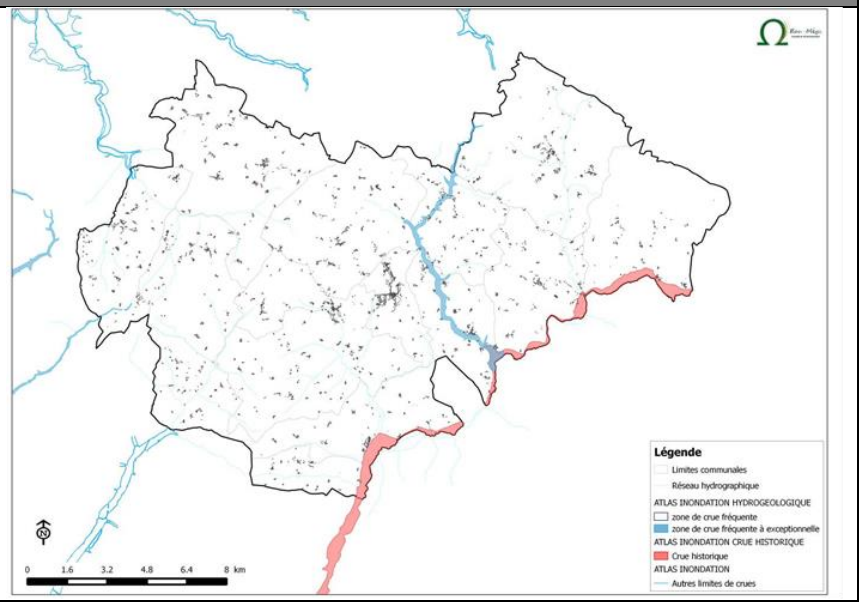

Risque inondation par ruissellement

Aucune cartographie officielle de ce risque

Réalisation d'une cartographie sur la base des connaissances des acteurs locaux et des repérages terrain. Cette cartographie n'est pas exhaustive.

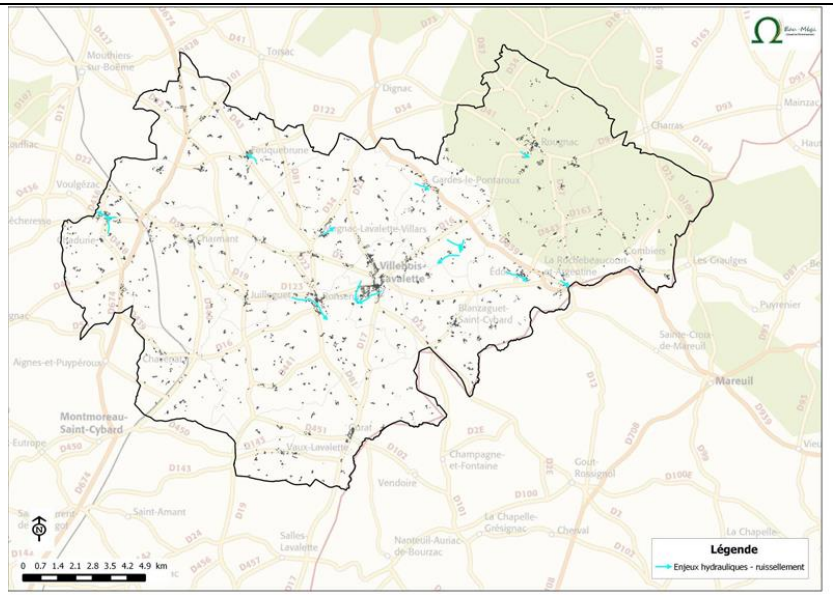

Inondation par remontée de nappes

Le B.R.G.M. a dressé une cartographie de la sensibilité aux remontées de nappes phréatiques. Au sein de la CDC, ce risque est limité aux vallées et aux limites Sud-Ouest du territoire.

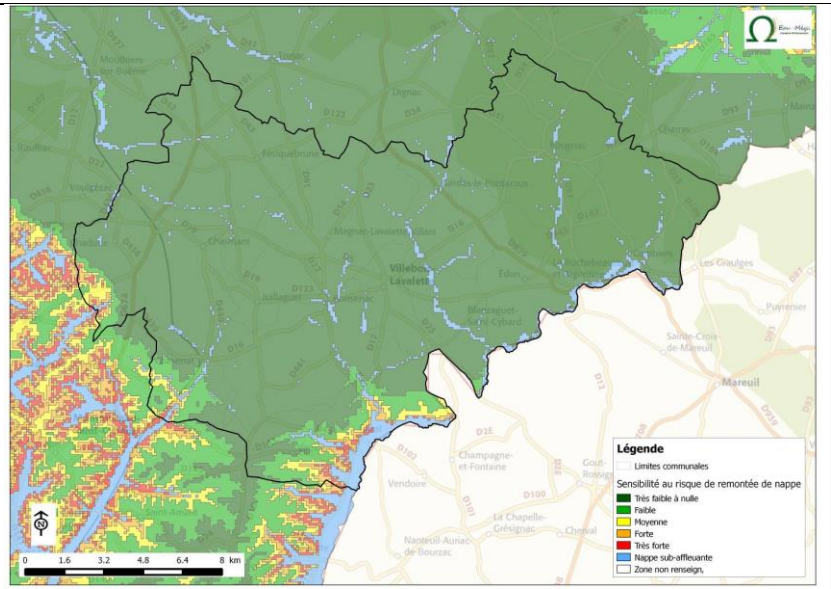

Risque sismique

La CDC d'Horte et Lavalette se situe dans une zone de sismicité 2, soit faible.

Risque feux de forêt

Bien que le territoire de la CDC comporte de nombreux massifs boisés, seule la commune Chadurie est recensée comme étant directement concernée par le risque feux de forêt. A ce jour, aucun dispositif de lutte contre les incendies n'existe au droit des zones boisées. Il existe de nombreux étangs accessibles par des chemins ruraux qui peuvent être utilisés en cas de besoins.

Risque mouvement de terrain

L'aléa retrait/gonflement des argiles est estimé « faible » à « fort » selon le contexte géologique.

L'inventaire des cavités ou mouvements de terrain dans le département de la Charente n'est pas finalisé. Néanmoins, 5 effondrements sont cartographiés au droit de la commune de Gardes-le-Pontaroux.
Les zones propices aux inondations par ruissellement dont propices à ce type de phénomène.

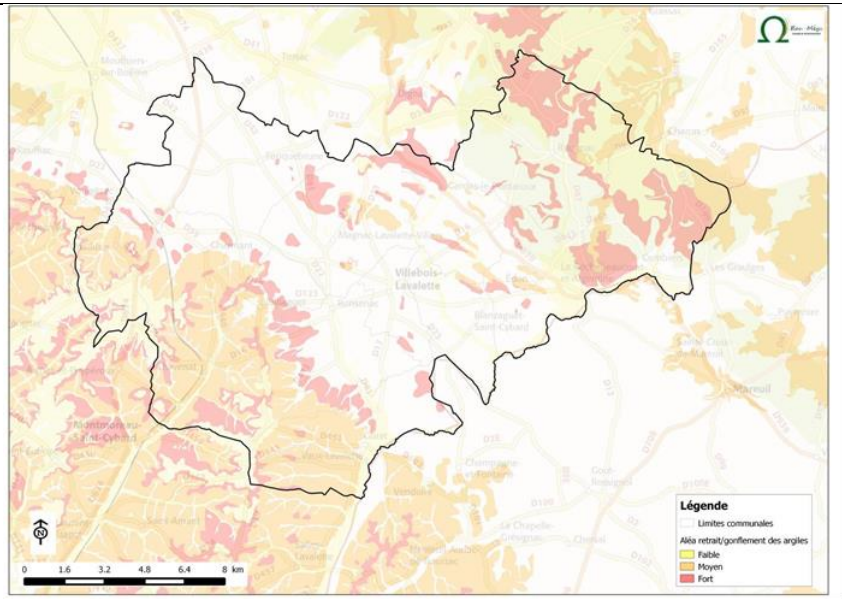

Risque Radon

L'ensemble des communes est concerné par un risque faible.

RISQUES TECHNOLOGIQUES ET INDUSTRIELS

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

14 ICPE
27 ICPE agricoles

Transport de Marchandises Dangereux
La CDC est concernée par le transport de matières dangereuses transitant sur les infrastructures suivantes : RD 674, RD 1000, RD 939, une conduite de gaz, et la voie ferrée Paris-Bordeaux.

1.12. *Nuisances et sources de pollution*

Assainissement non collectif

1847 installations d'assainissement non collectif ont été recensées sur le territoire. Parmi celles-ci, 1195 installations ont été contrôlées. Ces contrôles ont permis de faire ressortir 422 installations non conformes sans risque de pollution et 108 installations non conformes avec risque de pollution.

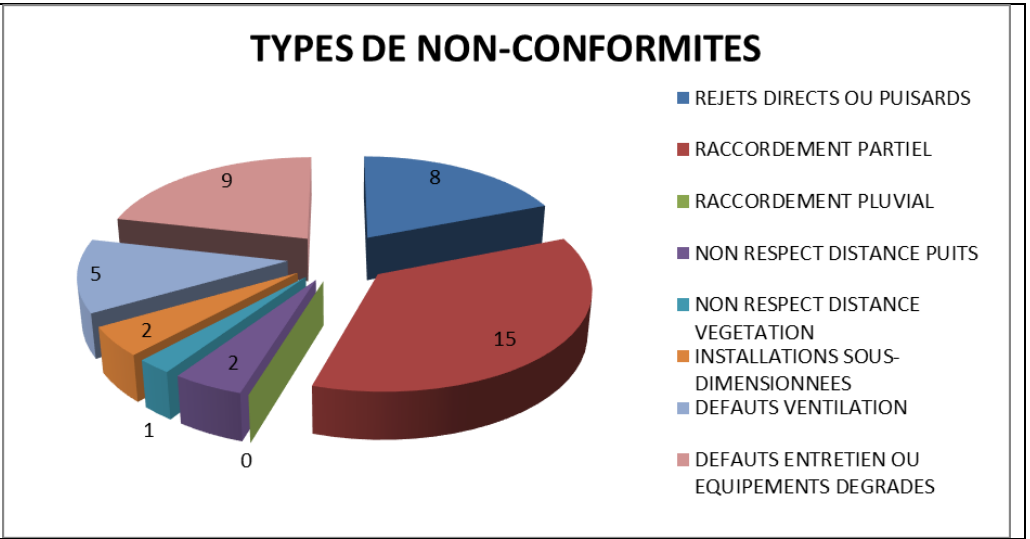

Assainissement collectif

Seules les communes de Fouquebrune, Ronsenac, Rougnac et Villebois-Lavalette disposent d'un réseau de collecte des eaux usées.

Le tableau ci-contre fait état des données disponible concernant ces stations.

A ce jour, les contrôles sont terminés et la base de données est en train d'être montée et l'analyse des enjeux ainsi que les actions à mettre en place ne seront disponibles que d'ici 2022.

Commune	Station d'épuration						
	Zone de collecte	Année	Capacité*	Filière**	Conformité	Charge résiduelle	Commentaire
FOUQUEBRUNE	Bourg	2010	350 EH	FPR	Oui	> 250 EH	Eaux claires parasites
RONSENAC	Bourg	1995 - en cours d'extension	350 EH	FPR	En cours	56 EH	
ROUGNAC							
	Bourg	2009	140 EH ?	FPR	Oui	0 EH	
	Chatenet	2000	65 EH	FS	A priori	?	
	Texier	2000	50 EH	FS	A priori	?	
VILLEBOIS-LAVALETTE	Bourg	2005	1400 EH	FPR	Oui	490 EH	Eaux claires parasites

Gestion des déchets

Les compétences du traitement et de la collecte des déchets de la Communauté de Communes Horte et Lavalette ont été confiées en régie au Syndicat mixte de valorisation des déchets ménagers de la Charente dit « CALITOM ».
La collecte des ordures ménagères est assurée en porte-à-porte toutes les semaines et s'effectue en sac, en bac individuel ou en bac de regroupement.
La collecte des emballages recyclables et des papiers/journaux, est assurée toutes les deux semaines et s'effectue en sac, en bac individuel ou en bac de regroupement.
Au minimum 1 conteneur à verre est installé par commune.
La déchetterie est située avenue Lafayette à Villebois-Lavalette.

Nuisances sonores

Deux voies sont identifiées comme étant génératrices de nuisances sonores : la RD 939 et la voie ferrée.

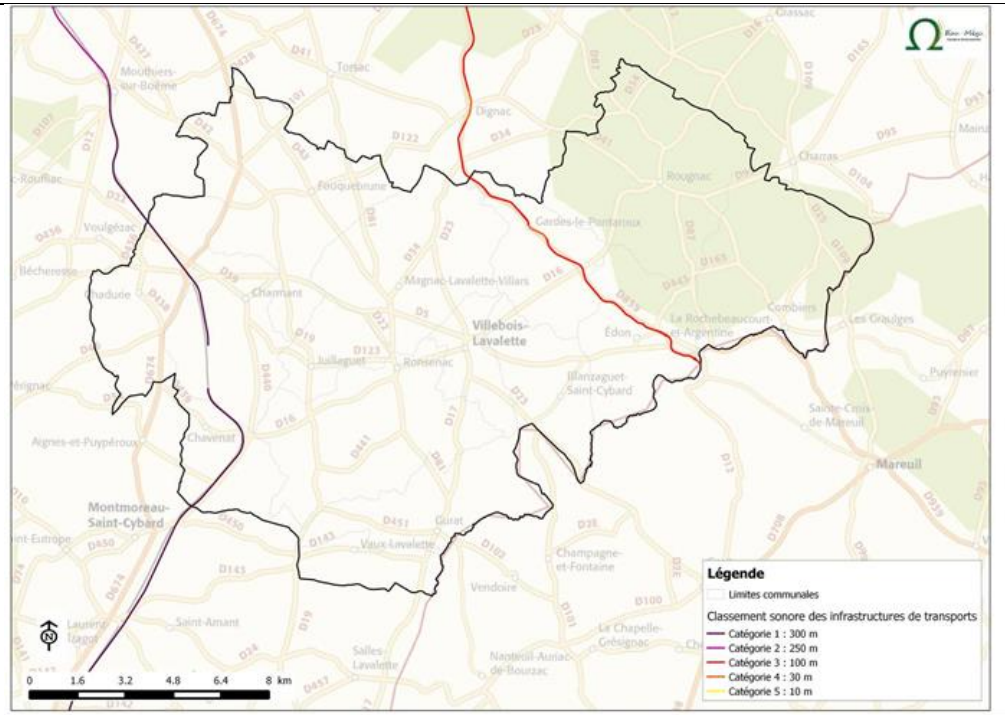

2. APPROCHE URBAINE

2.1. *Un maintien fragile de la population*

Variation de la population sur le territoire d'Horte & Lavalette, de 1968 à 2012 *(source : INSEE 2012)*

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2007	2007 à 2012
Variation annuelle moyenne de la population en %	-0,9	+0,9	+0,8	-0,4	+0,6	0,0
due au solde naturel en %	0,0	-0,2	-0,2	-0,2	-0,1	-0,1
due au solde apparent des entrées sorties en %	-0,8	+1,1	+0,9	-0,2	+0,7	+0,1
Taux de natalité (‰)	15,0	11,2	11,7	9,2	10,5	9,6
Taux de mortalité (‰)	15,2	12,7	13,3	10,9	11,4	10,7

Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombrements, RP2007 et RP2012 exploitations principales - État civil.

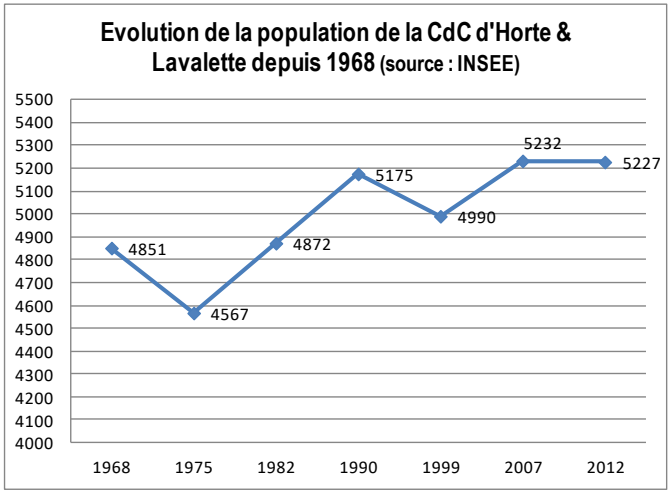

Code géographique	Région	Département	Libellé géographique	Population en 2015 (princ)	Population en 2010 (princ)	Population en 1999 (dnbt)	Population en 1990 (dnbt)	Population en 1982 (dnbt)	Population en 1975 (dnbt)	Population en 1968 (dnbt)
CODGEO	REG	DEP	LIBGEO	P15_POP	P10_POP	D99_POP	D90_POP	D82_POP	D75_POP	D68_POP
16047	75	16	Blanzaguet-Saint-Cybard	290	259	216	223	252	255	280
16072	75	16	Chadurie	508	525	484	474	417	408	449
16082	75	16	Boisné-La Tude	722	679	607	632	579	577	639
16103	75	16	Combiers	125	120	115	127	145	154	214
16125	75	16	Édon	256	260	224	306	286	256	284
16143	75	16	Fouquebrune	659	660	634	670	573	457	450
16147	75	16	Gardes-le-Pontaroux	268	261	248	242	267	217	237
16162	75	16	Gurat	182	190	184	210	234	216	261
16198	75	16	Magnac-Lavalette-Villars	434	442	363	365	317	319	345
16283	75	16	Ronsenac	579	576	548	526	515	470	506
16285	75	16	Rougnac	410	441	547	529	437	370	392
16394	75	16	Vaux-Lavalette	98	99	90	106	101	96	131
16408	75	16	Villebois-Lavalette	755	733	730	765	749	772	663
TOTAUX				5286	5245	4990	5175	4872	4567	4851

2.2. *Une population vieillissante couplée à une progression des jeunes ménages avec enfants*

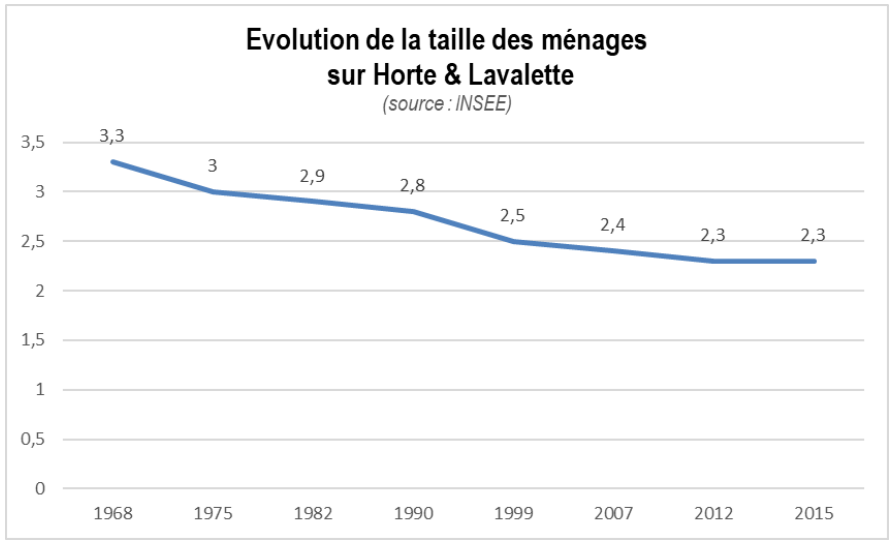

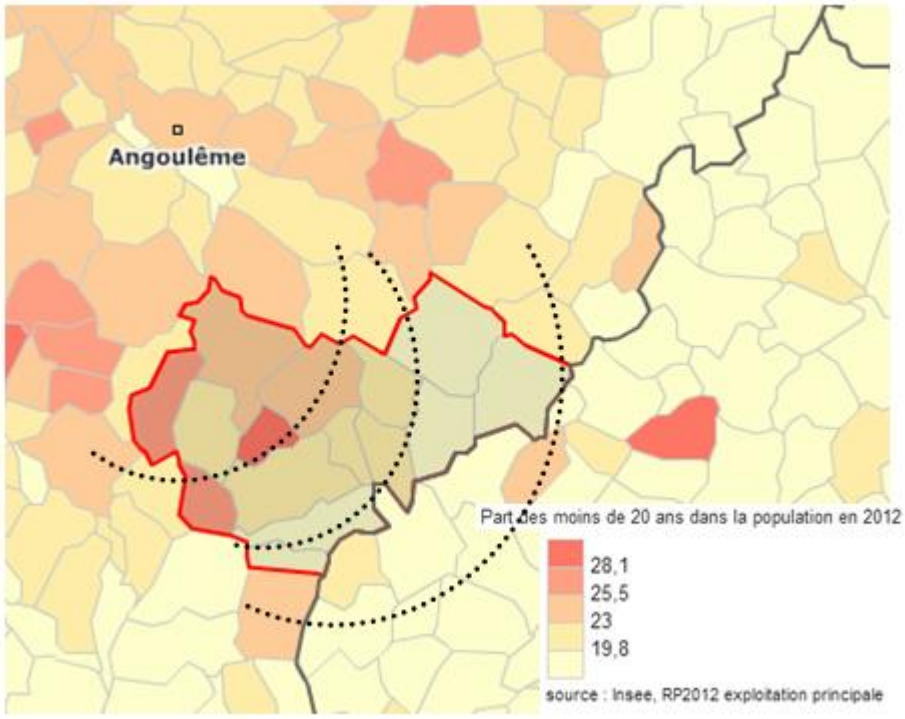

Environ **25% des ménages** du territoire d'Horte et Lavalette sont composés d'**une seule personne**. Ce chiffre est à mettre notamment en relation avec le vieillissement de la population. **Beaucoup de personnes âgées vivent seules sur le territoire.** Cette tendance à « l'isolement » montre **l'importance du lien social à préserver et à intensifier** (services de proximité, tissu associatif, …).

Notons également que la précarité des ménages (et notamment des personnes âgées solitaires) peut être renforcée par la **« dispersion » de l'urbanisation sur le territoire**. Dans ce contexte où une très forte capacité de déplacement est une nécessité, la diminution de la faculté de déplacement est un élément clef dans **l'engrenage de la précarité**. Cet émiettement du territoire induit un **isolement renforcé** vis-à-vis des services et commerces mais aussi des autres habitants et des services d'entraide qu'ils pourraient naturellement fournir.

Paroles d'association (ADMR)
L'ADMR sillonne beaucoup le territoire : observation d'une paupérisation rurale très importante. Le principal problème réside dans l'éloignement des personnes (grandes distances).

2.3. *Un parc de logements disparate sur le territoire et une vacance bien présente*

Répartition de la vacance sur le territoire d'Horte & Lavalette *(source : INSEE 2012 et données communales 2015)*

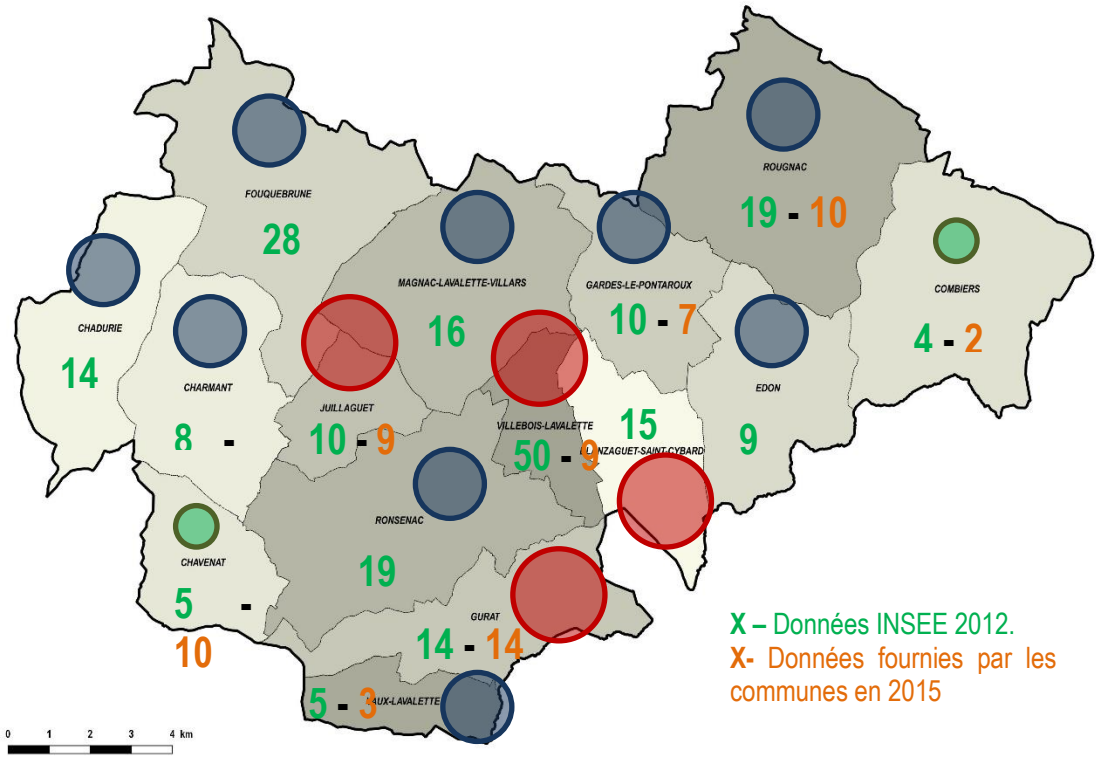

X – Données INSEE 2012.
X- Données fournies par les communes en 2015

Taux de vacance à l'échelle d'Horte et Lavalette :

- **Plus de 10% du parc communal**
- **De 5 à 10% du parc communal**
- **Moins de 5% du parc communal**

Résidences principales sur la CdC Horte & Lavalette
(source : INSEE 2012)

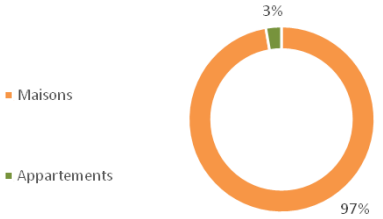

Nombre de pièces pour les résidences principales sur la CdC Horte & Lavalette
(source : INSEE 2012)

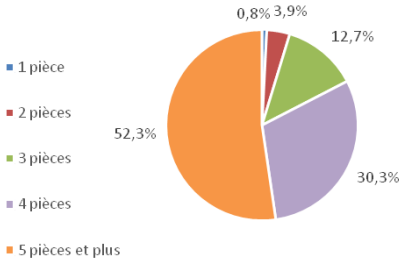

Date de construction des logements sur la CdC Horte & Lavalette
(source : INSEE 2012)

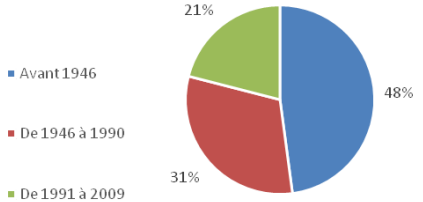

2.4. Les familles de bourg

Le « bourg rue »

Une fine lanière bâtie qui s'étire le long d'une voie structurante. Le bâti est implanté à l'alignement de cette rue lui conférant un aspect général plutôt minéral. Ces bourgs sont généralement porteurs d'une vraie urbanité, la limite entre espace public et espace privé étant clairement dessinée. La rue était alors l'espace de rencontre, usage rendu difficile avec le développement de l'automobile. Souvent des espaces publics annexes ont été créés ou se sont improvisés pour permettre l'accueil de manifestations ou les rencontres des habitants. La rue est une véritable « colonne vertébrale » qui unifie l'ensemble du bourg et proposant généralement un aménagement cohérent sur toute sa longueur, qu'il soit minéral ou végétal.

Le « bourg étoilé »

Un front bâti qui suit linéairement les voies de desserte, généralement implanté à l'alignement de ces voies, marquant de manière nette la limite entre espace privatif et espace public. Des espaces publics viennent ponctuer ces fronts bâtis, créant des respirations au sein de ce tissu dense. Cette typologie confère à ces bourgs un caractère urbain à dominante minérale, où le végétal occupe malgré tout une place importante et se décèle par des ouvertures sur le grand paysage ou par-delà les murs de clôture ou les grilles ajourées. Ces bourgs à la croisée des voies, sont souvent des lieux de passage et de transits où la circulation peut être importante.

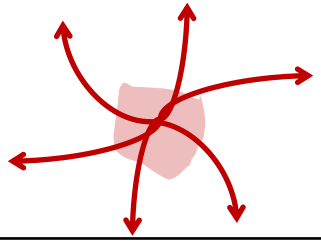

Le « bourg noyau autour d'un espace ouvert »

Un agglomérat de bâti, qui s'articule autour d'un espace structurant (généralement public). Ce dernier possède souvent une forte valeur de représentation. La construction de ses limites permet d'en dessiner les contours et l'aménagement de son centre lui confère son identité et induit souvent des usages particuliers (stationnement, espace de détente …). Cet espace ouvert est à dominante végétale ou minérale, suivant les configurations.

Le « bourg noyau autour d'un élément bâti »

Un agglomérat de bâti qui s'est constitué autour d'un élément bâti, qu'il soit cultuel ou non/ Lorsqu'il s'agit d'une église, il y a souvent un cimetière qui lui est accolé (Saint-Cybard et Gardes). Ces deux bourgs semblent aujourd'hui un peu « repliés sur eux-mêmes » et se découvrent au hasard d'un itinéraire. Cet éloignement est accentué par la topographie (Saint-Cybard perché sur les hauteurs et en surplomb de la vallée du Voultron) ou par la desserte (la RD939 a « remplacé » l'ancienne voie romaine d'Angoulême à Périgueux bordait l'ancien bourg de Gardes). Pour le Pontaroux, l'élément bâti autour duquel s'est constitué le noyau de cet ancien bourg est l'ancienne l'auberge. Ce lieu de vie et étape de passage marquait le point central de ce petit bourg.

2.5. *La gestion des déclivités*

Quelques exemples d'une adaptation des constructions anciennes au terrain naturel

Champoury, Edon

Entre la Boussardie et le Mondot, Fouquebrune

Chez Morlou, Chavenat

Le Peyrat, Blanzaguet-Saint-Cybard

Quelques exemples d'une difficile intégration dans la pente pour les constructions récentes

La Providence, Magnc-Lavalette-Villars

Le Petit Buguet, Fouquebrune

Chez Ramonet, Chadurie

Le Petit Mas, Fouquebrune

2.6. *Un territoire riche en patrimoine*

Cartographie des périmètres de protection des monuments historiques sur le territoire de la Communauté de Communes d'Horte & Lavalette

(source : STAP - porter à connaissance - servitude AC1)

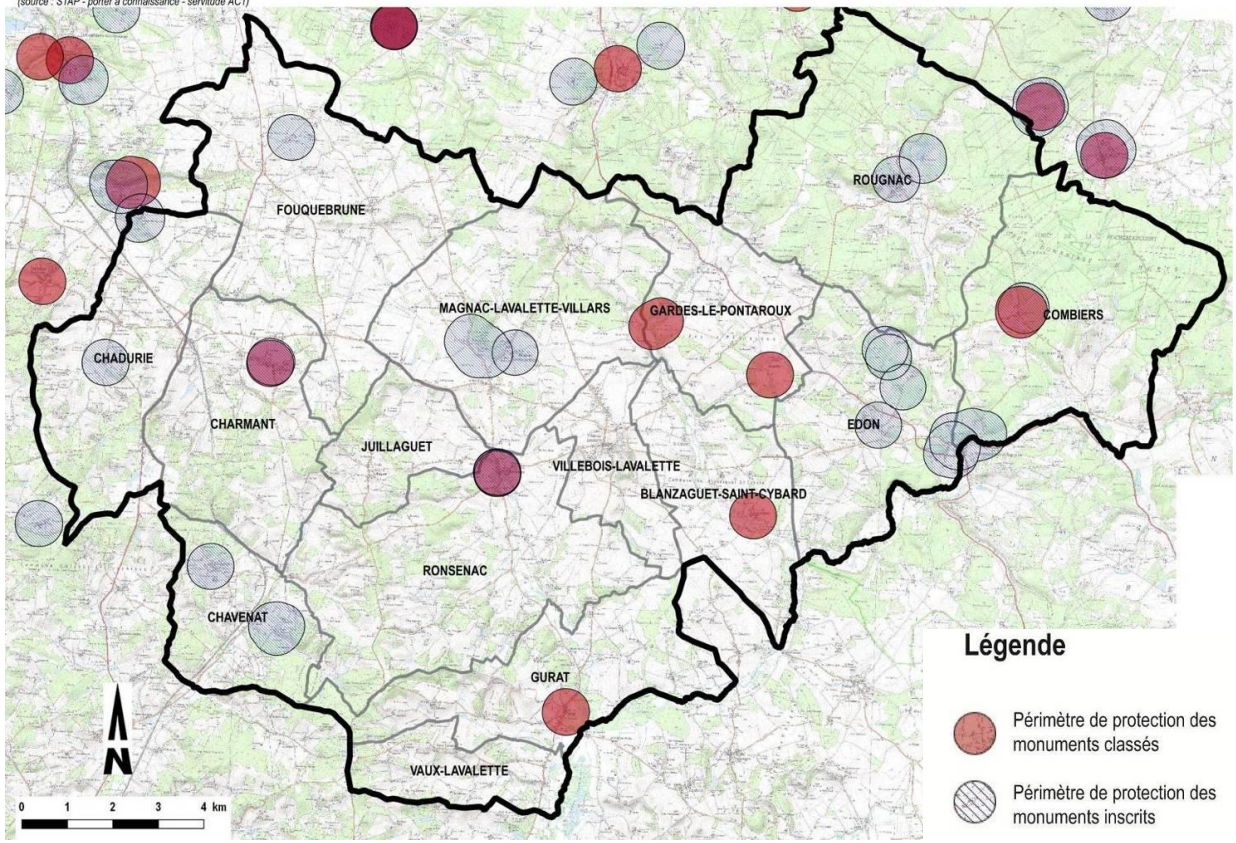

Patrimoine naturel

Sites inscrits et classés

site inscrit

site classé

2.7. *Analyse des formes urbaines, une urbanisation récente très consommatrice de foncier*

Le centre historique

Le bâti s'est implanté à l'alignement de la rue et en mitoyenneté, dégageant un « espace rue » convivial, dialoguant avec les façades des maisons.
Rue à échelle humaine, les bâtiments sont le plus souvent en R+1 +combles, les parcelles sont organisées en lanières et dégagent un petit jardinet en cœur d'ilot.

La rue en contrebas du château de Villebois

Le bâti en R+1 essentiellement crée un front dense à l'alignement sur un côté unique de la rue, faisant face au château il est implanté en mitoyenneté, sans percées visuelles sur l'arrière.
Les parcelles sont organisées en lanières très longues s'étendant jusqu'à l'espace agricole.

Les opérations d'ensemble plus ou moins denses

Diverses opérations bordent les voies périphériques du bourg à l'ouest, elles accueillent des opérations groupées ainsi que des parcelles individuelles. La rue favorise clairement les circulations motorisées.

Le diffus en sortie de bourg

D'une moyenne de 5000 m², ces parcelles ont été viabilisées à partir de la voie existante. La forme urbaine est en contraste fort avec celle plus dense du centre bourg. Les habitations étant très reculées par rapport à la rue et les clôtures disparates, l'ensemble manque d'homogénéité. L'ambiance de rue disparaît au profit de celle de « diffus » voire de « mitage ». L'appartenance au bourg n'est pas ressentie.

Les entreprises

Le changement d'échelle est flagrant : grandes parcelles pour bâtiments de gros gabarits, voies larges pour circulation de véhicules lourds. Espace très minéral surdimensionné.
Une hétérogénéité dans ce paysage urbain est à noter, liée aux types d'activités très disparates (silos, commerces...).

Les équipements

Les échelles sont similaires à celles de la forme urbaine liée aux activités mais le traitement des espaces extérieurs et de l'architecture est plus soigné. Le stationnement prend une part importante des abords de ces bâtiments (bus scolaires, usagers.)

2.8. *Un petit patrimoine révélateur de la forte présence de l'eau*

Le Bourg, Chadurie

Le Bourg, Ronsenac

Le Bourg, Blanzaguet

Le Bourg, Villebois-Lavalette

Le Bourg, Chavenat

Le Bourg, Juillaguet

Le Bourg, Combiers

La Vallade, Vaux-Lavalette

Goulée, Fouquebrune

Le Mas, Fouquebrune

Livernant, Charmant

Lémerie, Gurat

Le Maine Chabrol, Edon

La Ville, Blanzaguet

Près de le Fontignoux, Villebois-Lavalette

La Belle Tour, Magnac-Lavalette

La Berche, Chadurie

2.9. *Le petit patrimoine cultuel : en dehors des églises classées ou inscrites, beaucoup de croix de chemins*

Le Bourg, Edon

Le Bourg, Chadurie

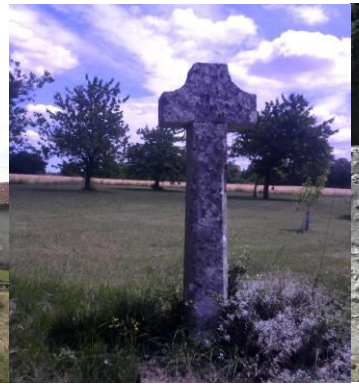

Le Chalumeau, Fouquebrune

Saint-Cybard, Blanzaguet

Chez Ramonet, Chadurie

Le Bourg, Chavenat

La Croix Blanche, Magnac-Lavalette

Route de Chez Normand, Magnac-L.

Le Bourg, Gurat

Le Breuil, Fouquebrune

Près de le Petit Mas, Fouquebrune

Les Quatre Croix, Blanzaguet-Saint-Cybard

2.10. *Le patrimoine ferroviaire et domestique*

Pouyade, Rougnac

Chez Giroux, Charmant

Bourg, Blanzaguet

La gare de Charmant

Cursac, Charmant

La gare de Charmant

L'ancienne gare de Rougnac

2.11. *Le maintien des écoles, un enjeu fort, mais fragile pour le territoire*

Cartographie de la répartition scolaire par niveaux sur le territoire d'Horte & Lavalette, pour la rentrée 2015 *(source : données communales)*

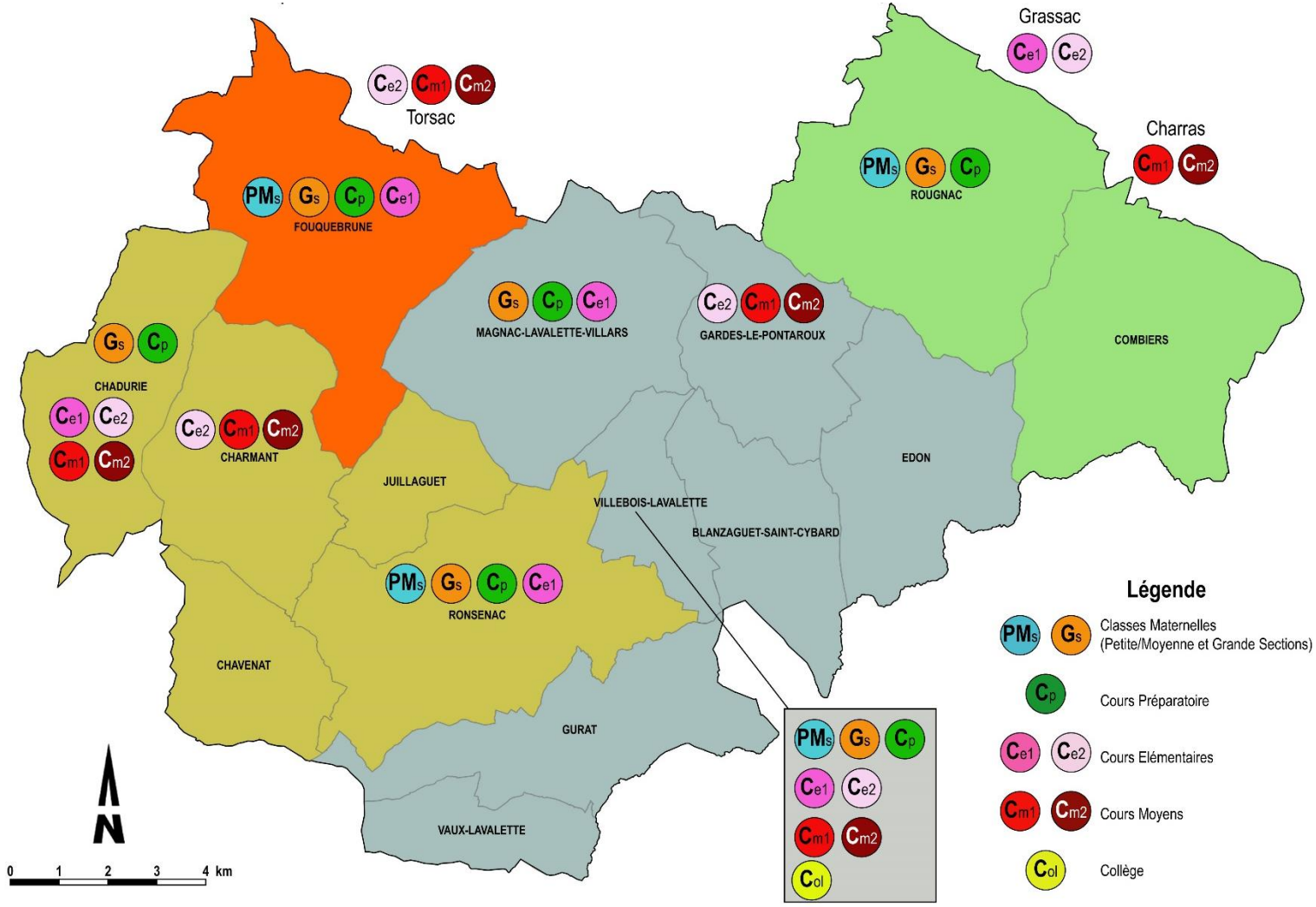

Cartographie de l'organisation de la restauration scolaire sur le territoire d'Horte & Lavalette, pour la rentrée 2015 *(source : données communales)*

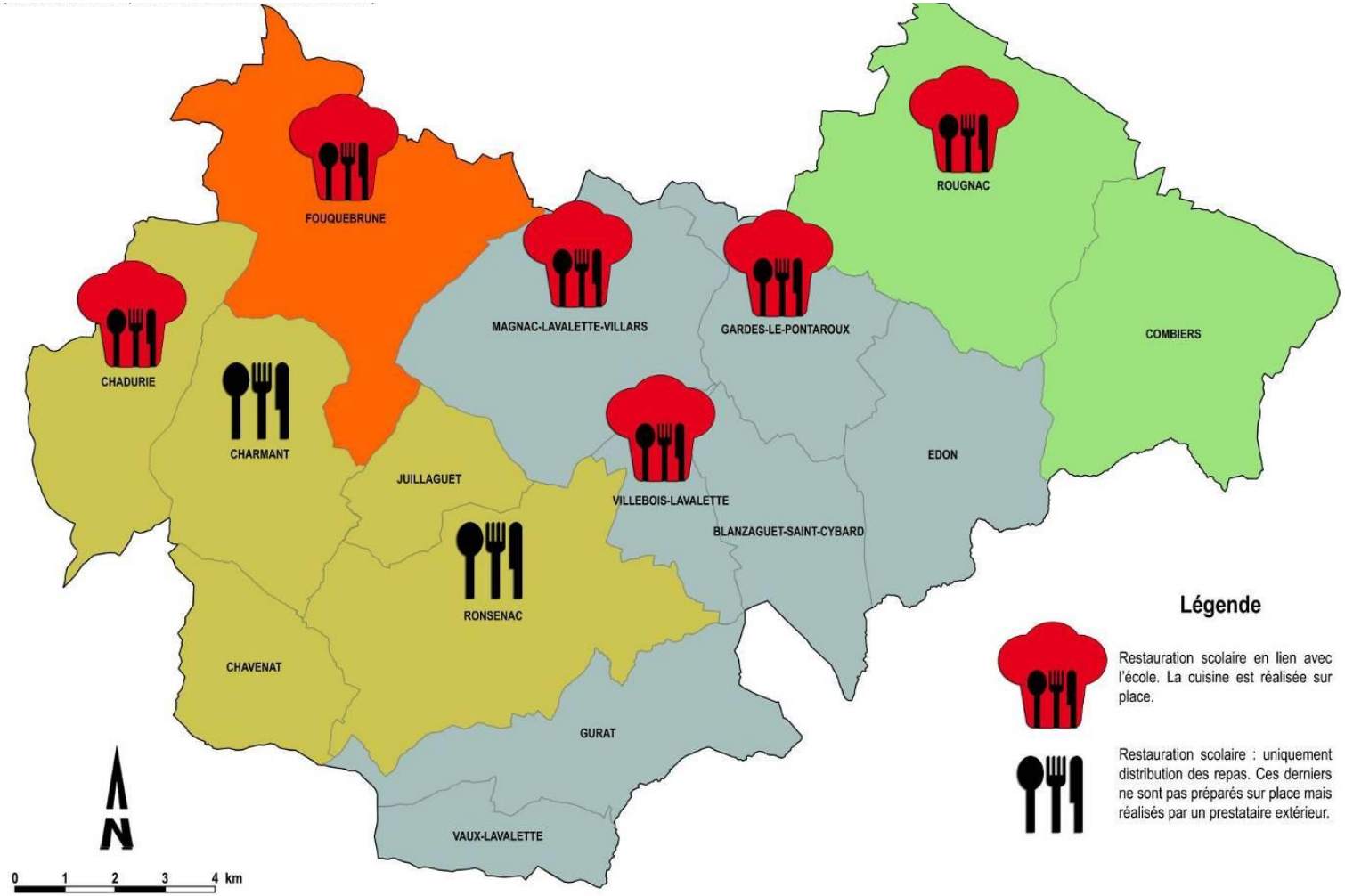

2.12. *Les équipements comme pôle d'animation et de convivialité du territoire*

Cartographie des équipements « du quotidien » sur le territoire d'Horte & Lavalette *(source : données communales)*

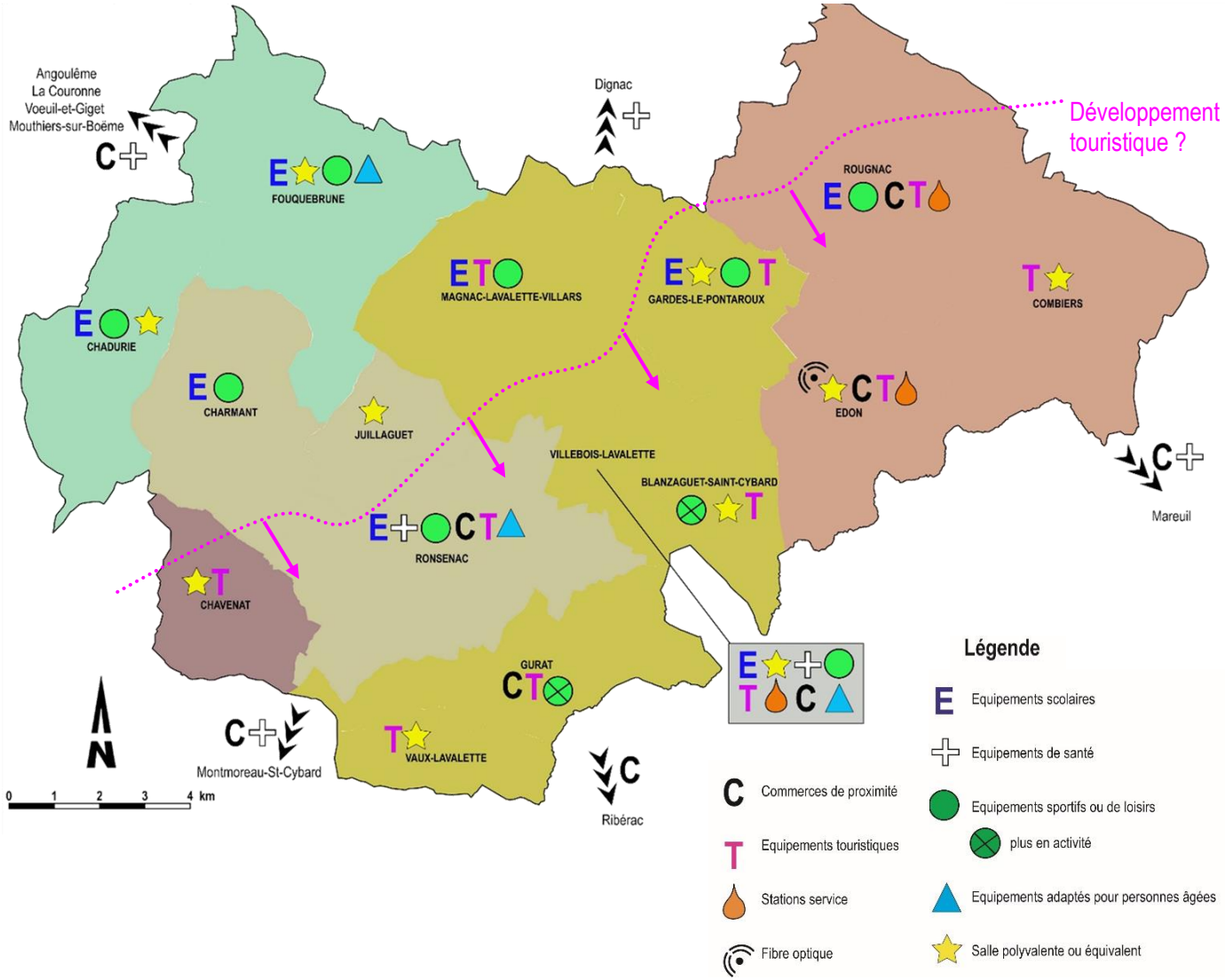

2.13. *Des initiatives en marche pour lutter contre « l'évasion » des commerces et services de proximité*

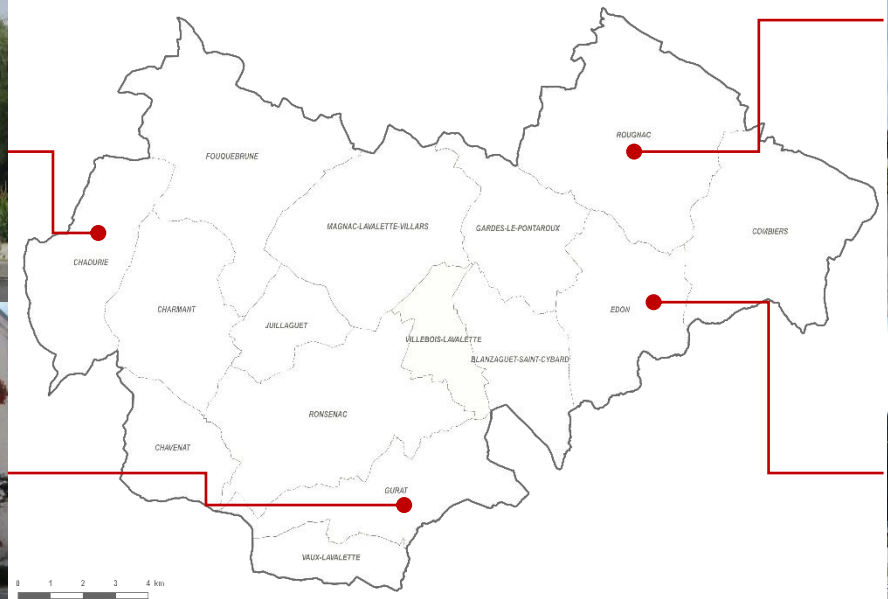

Différents projets ont vu le jour sur les communes les plus éloignées de Villebois-Lavalette, notamment afin d'offrir aux habitants des commodités pour certains besoins du quotidien. Ainsi, des **distributeurs de pain frais** ont été implantés (comme à Saint-Acquitière, Chadurie) ou des **agences postales**, souvent intégrées à d'autres équipements publics (Mairie par exemple, comme à Gurat).

Sur la commune d'Edon s'est créé un projet en lien avec les travaux sur la RD939 et la création de l'aire de repos. Le territoire d'Horte et Lavalette a ménagé cette aire en réhabilitant également une ancienne bâtisse qui permet aujourd'hui l'accueil d'une **restauration/épicerie de produits locaux** et un espace d'exposition. Le restaurant « Au petit Creux » fonctionne très bien et pas uniquement pour les touristes de passage, mais aussi pour les habitants et les gens qui travaillent sur le secteur.

Le **mutirural de Rougnac « La Détente »** est à la fois lieu de ravitaillement, mais aussi de rencontre des habitants. Il propose une épicerie avec rayon boucherie, un bar-restaurant, un dépôt de tabac et une pompe à essence. Ce type de projet (**multirural**) permet de redynamiser le cœur de bourg et est devenu le lieu central de Rougnac.

2.14. *Une piscine à fort rayonnement et une plaine de loisirs à valoriser*

Au-delà des petites aires de jeux ou de loisirs existantes sur certaines communes, le territoire d'Horte & Lavalette propose différents types d'équipements sportifs et de loisirs à ses habitants et aux visiteurs :

La **plaine de loisirs** du territoire d'Horte et Lavalette d'Horte & Lavalette est localisée sur Magnac-Lavalette-Villars. Un projet pour permettre de rejoindre les écoles de Villebois-Lavalette (et notamment le collège) à cette plaine de loisirs, par voie douce, est en réflexion.

- La **plaine de loisirs de Ronsenac** propose également une aire de sports, de loisirs et de détente pour les habitants ou les touristes de passage.
- La **piscine de Gardes-le-Pontaroux** est très fréquentée et pas uniquement par des habitants d'Horte & Lavalette. Son rayonnement est important et ce, depuis sa création. Les habitants du sud du Grand Angoulême utilisent également cet équipement car plus facilement accessible et dans un cadre plus naturel que les autres piscines existantes autour d'Angoulême.
- Villebois-Lavalette dispose d'un **gymnase** (équipement situé à proximité directe du collège). Une aire de jeux a été créée au niveau du champ de foire. Deux courts de tennis sont également localisés en entrée de bourg.
  Le **club de football « A.S. Villebois Haute Boëme »** occupe une place importante au niveau départemental. La commune de Ronsenac est équipée d'un ensemble sportif comprenant un stade. La commune bénéficie également d'une grande aire de loisirs (avec jeux pour enfants, courts de tennis …), en cœur de bourg, en bordure du cours d'eau du Ronsenac. D'autres stades existent également sur la commune de Charmant, en bordure de la Route départementale 22 (près du site de la Gare de Charmant) et sur la commune de Gurat (en entrée de bourg également).

À noter que le stade de foot de Blanzaguet n'est plus utilisé aujourd'hui et la commune aurait un projet sur ce site (aire d'accueil en entrée de bourg ?). Le stade de Gurat (en entrée de bourg) ne sert plus non plus. La commune ne semble pas avoir de programme pour le moment pour ce site-là.

Piscine, Gardes-le-Pontaroux

Plaine de loisirs communautaire, Magnac-Lavalette-Villars

Plaine de loisirs, Ronsenac

2.15. Une activité agricole qui dessine l'identité du territoire

Méthodologie :

Le diagnostic agricole a été réalisé grâce à l'analyse de plusieurs données :

- ***les données AGRESTE** ont permis de dresser un état des lieux chiffré de l'activité agricole.*
- ***un questionnaire** a été envoyé à tous les agriculteurs en activité sur l'EPCI, le taux de réponse ne dépassant pas 38 % au 30 novembre 2015, il ne sera pas exploitable pour permettre une analyse chiffrée mais il donne néanmoins des indications sur les tendances.*
- ***une réunion spécifique** a été organisée avec les agriculteurs le 24 juin 2015, et a rassemblé une trentaine d'agriculteurs. Cet échange a permis de recueillir les ressentis et le quotidien de la profession face aux contraintes liées à cette activité.*
- ***Une permanence** a été programmée en janvier 2016, en proposant des rencontres individuelles à chaque exploitant. Ceci a permis de préciser les projets des agriculteurs.*

Occupation des sols sur le territoire de la communauté de communes Horte et Lavalette (en %)

Communes	Territoires agricoles	Forêts et milieux semi-naturels	Territoires artificialisés
Blanzaguet Saint Cybard	92	7	1
Chadurie	78	21	1
Charmant	68	31	1
Chavenat	58	41	1
Combiers	28	71	1
Edon	61	38	1
Fouquebrune	85	13	1
Gardes le Pontaroux	76	23	1
Gurat	71	28	1
Juillaguet	71	28	1
Magnac-Lavalette-Villars	72	27	1
Ronsenac	71	28	1
Rougnac	25	74	1
Vaux-Lavalette	81	18	1
Villebois-Lavalette	88	3	9
CDC HORTE ET LAVALETTE	68,40	30,10	1,50

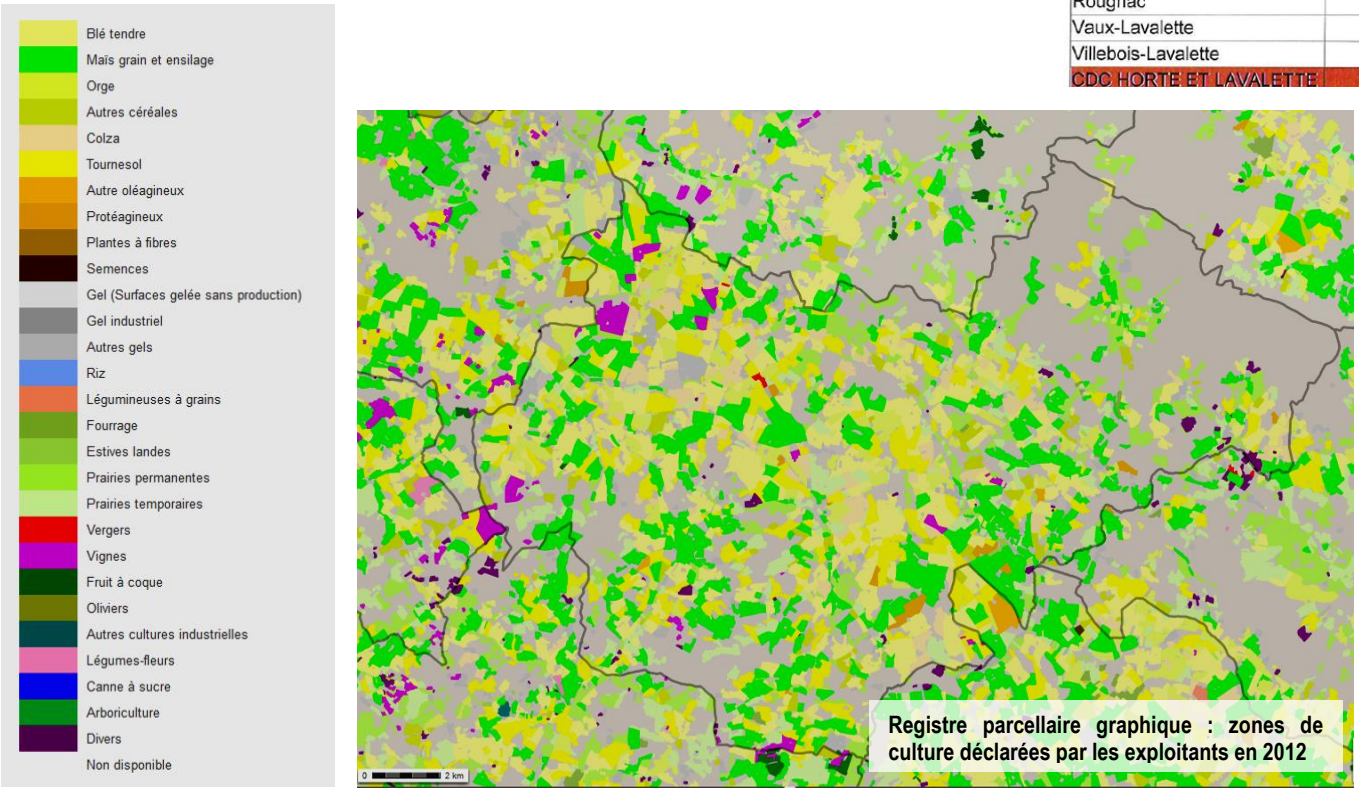

Registre parcellaire graphique : zones de culture déclarées par les exploitants en 2012

2.16. L'économie forestière

Des ambitions pour demain

Source : Charte forestière du Pays

Enjeu	Objectif	Action
5. améliorer la connaissance des marchés et de la demande	VII. mieux connaître les marchés porteurs localement	12. réalisation d'études de marchés pour les produits « bois local »
		13. mise en relation offre/demande pour valoriser le bois local
6. accentuer l'appui aux entreprises de la filière bois locale	VIII. mieux connaître les entreprises pour mieux les appuyer	14. évaluer les besoins opérationnels des entreprises de la filière bois locale
7. renforcer la connaissance du Bois Energie par les acteurs du territoire	IX. Faire connaître l'intérêt du bois énergie	15. Informer sur l'intérêt du Bois Energie et ses acteurs
	X. mieux connaître la filière Bois Energie du territoire	16. Qualifier et quantifier les marchés, les ressources et les conditions de mobilisation
8. Renforcer la qualité de l'offre bois énergie et la compétitivité des acteurs	XI. Faciliter la mobilisation de la ressource	17. Conseil aux propriétaires privés
	XII. Identifier, renforcer et structurer la logistique bois énergie	18. Répertorier et renforcer par la mutualisation les équipements de broyage/transport/stockage
	XIII. Améliorer les pratiques commerciales et sécuriser l'offre	19. Sensibiliser et former à de nouveaux modes de contractualisation
		20. Encourager le regroupement des acteurs de l'Offre

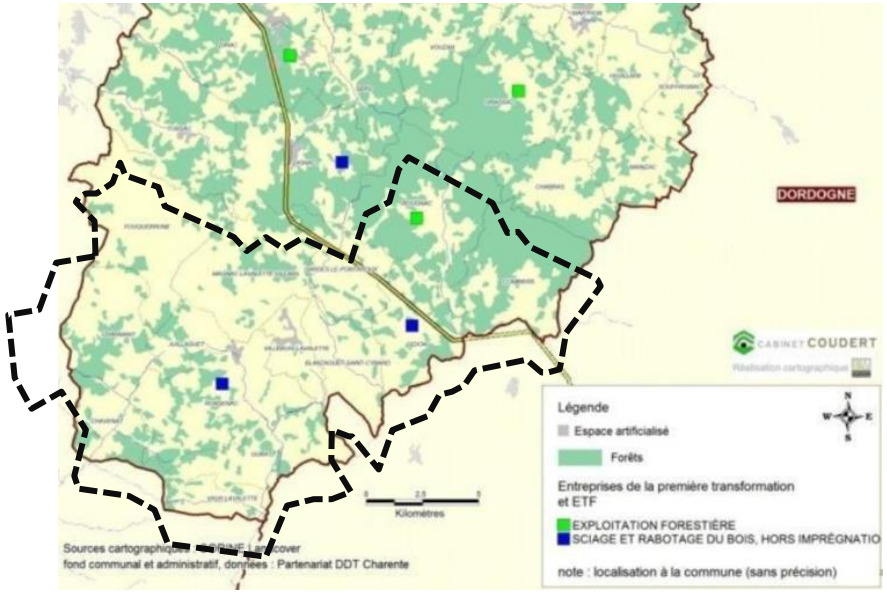

2.17. *Une économie locale traditionnelle créatrice d'emplois*

EMP T8 - Emplois selon le secteur d'activité

	2012			
	Nombre	%	dont femmes en %	dont salariés en %
Ensemble	**1 223**	**100,0**	**47,2**	**71,3**
Agriculture	*219*	*17,9*	*15,3*	*23,5*
Industrie	*115*	*9,4*	*71,9*	*95,7*
Construction	*129*	*10,5*	*4,5*	*49,2*
Commerce, transports, services divers	*366*	*29,9*	*49,0*	*76,7*
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	*395*	*32,3*	*70,0*	*92,9*

Sources : Insee, RP2007 et RP2012 exploitations complémentaires lieu de travail.

Le tissu artisanal est plutôt important et **bien déployé** sur le territoire, participant à l'animation des bourgs des différentes communes, la **pérennisation de ces entreprises est essentielle** dans la limite de leur bonne cohabitation avec les espaces habités.
Les **axes de circulation** majeurs qui irriguent le territoire peuvent par ailleurs représenter un atout pour l'implantation d'activités de ce type.

De **grosses entreprises** sont également présentes, certaines rayonnant au niveau international : La société Ferrand notamment qui fait valoir un savoir-faire local lié à l'article chaussant et l'entreprise AVEL spécialiste en produits d'entretien.

L'offre commerciale est essentiellement présente à Villebois Lavalette (SUPER U et tous les commerces de proximité y sont représentés), un commerce de proximité qui est par contre quasiment inexistant dans les autres communes du territoire d'Horte et Lavalette.

CEN T1 - Établissements actifs par secteur d'activité au 31 décembre 2013

	Total	%	0 salarié	1 à 9 salarié(s)	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	50 salariés ou plus
Ensemble	**589**	**100,0**	**441**	**135**	**4**	**7**	**2**
Agriculture, sylviculture et pêche	158	26,8	130	28	0	0	0
Industrie	31	5,3	21	7	0	3	0
Construction	87	14,8	66	20	1	0	0
Commerce, transports, services divers	238	40,4	190	46	1	0	1
dont commerce et réparation automobile	64	10,9	48	15	0	0	1
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	75	12,7	34	34	2	4	1

Champ : ensemble des activités.

Source : Insee, CLAP.

2.18. *Une activité touristique qui mérite d'être développée*

Hébergement :

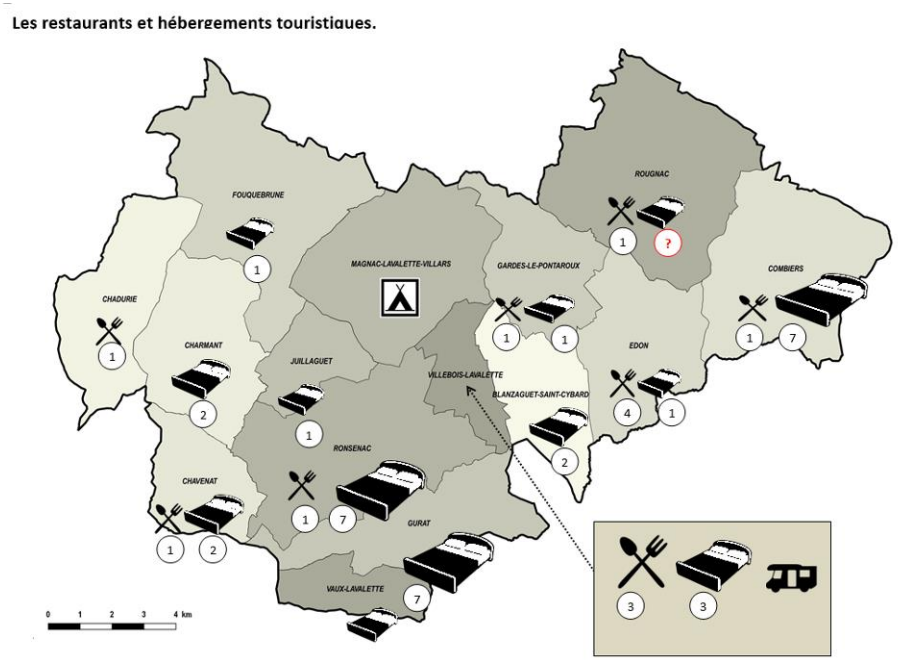

Sites d'intérêt / activités :

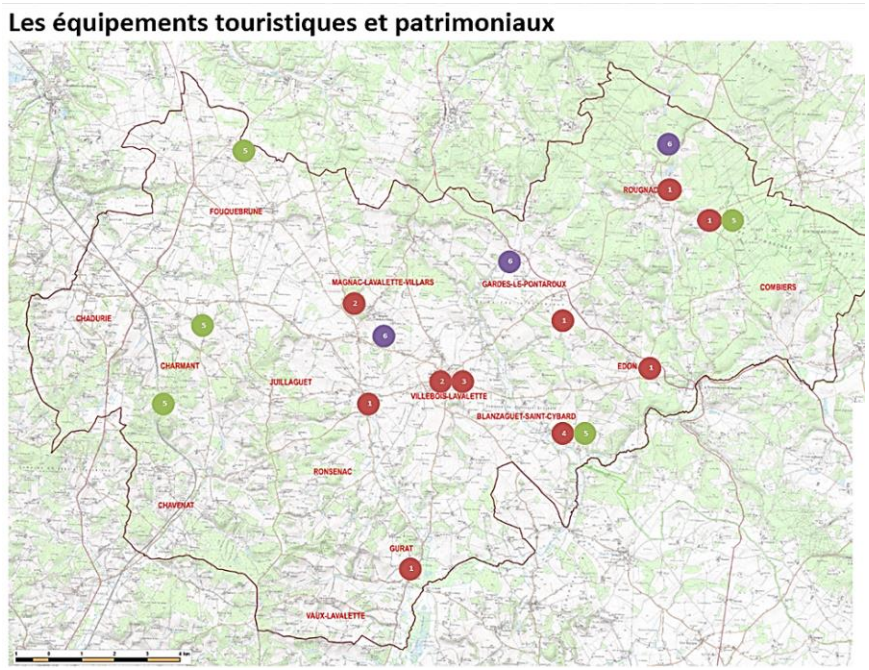

Le territoire possède un **patrimoine traditionnel et modeste trop peu connu** par les visiteurs mais également par la population locale qui ne s'empare pas forcément de la question de sa préservation et sa valorisation.
L'identité touristique est en devenir sur ce territoire positionné entre Angoulême et la Dordogne qui sont des pôles d'attraction importants : quelles retombées possibles peut-on envisager sur l'économie locale et quelle place ce territoire peut-il prendre « à la croisée de ces chemins »?

Bilan transversal activités économiques

- *Un potentiel économique qui mérite d'être valorisé et pour lequel plus de visibilité peut être donnée*
- *Une économie à pérenniser, qui fonctionne sur la population locale avec des spécificités valorisantes souhaitant se développer*
- *Une attractivité touristique en gestation qui pourrait développer le tourisme vert*
- *Des passerelles entre agriculture/sylviculture et économie secondaire potentielle (transformation, commerce, …) à développer : circuits courts, vente directe, filière bois-énergie, tourisme vert…*

2.19. *Horte et Lavalette : un territoire à inscrire dans des mobilités à grande échelle*

Le Petit Mairat était également un train qui reliait Villebois-Lavalette à Blanzac. Des allées d'arbres, ainsi que d'anciens bâtiments ferroviaires sont encore visibles aujourd'hui et restent les témoins du passage de ce petit train.

Il n'y a plus d'arrêt ferroviaire sur le territoire d'Horte & Lavalette, mais autrefois, la **gare de Charmant** était active et regroupait un hôtel-restaurant, une station-service, un ancien bâtiment de gare … Les vestiges de ces anciennes activités sont encore bien visibles sur le site et certains ont été reconvertis en maison d'habitation.

Le PLUi est l'occasion de questionner le devenir de ce site, qui peut être un atout important pour le territoire, avec le développement du transport ferroviaire à grande échelle et la lutte contre le réchauffement climatique et les gaz à effet de serre.

Tracé de la LGV SEA *(source : site internet LISEA)*

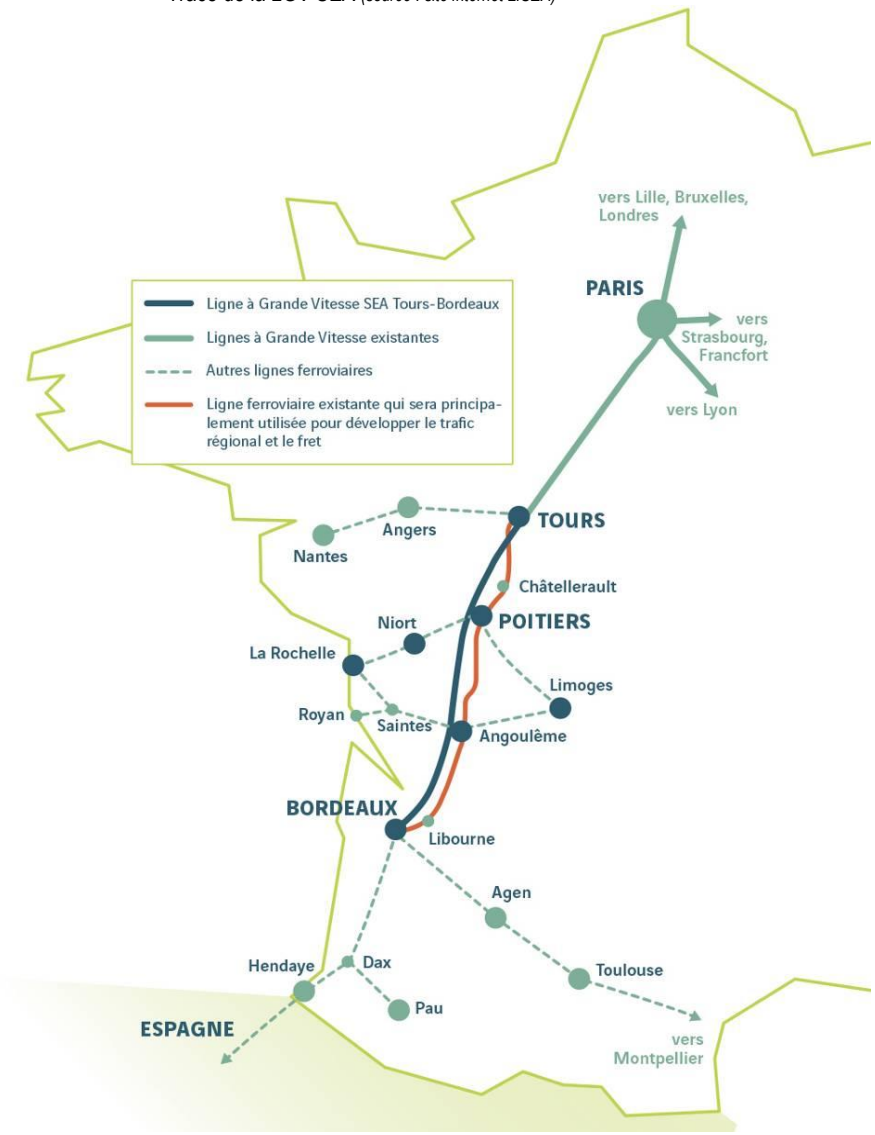

2.20. *Des voies structurantes pour la mobilité à grande échelle et des dessertes transversales de proximité*

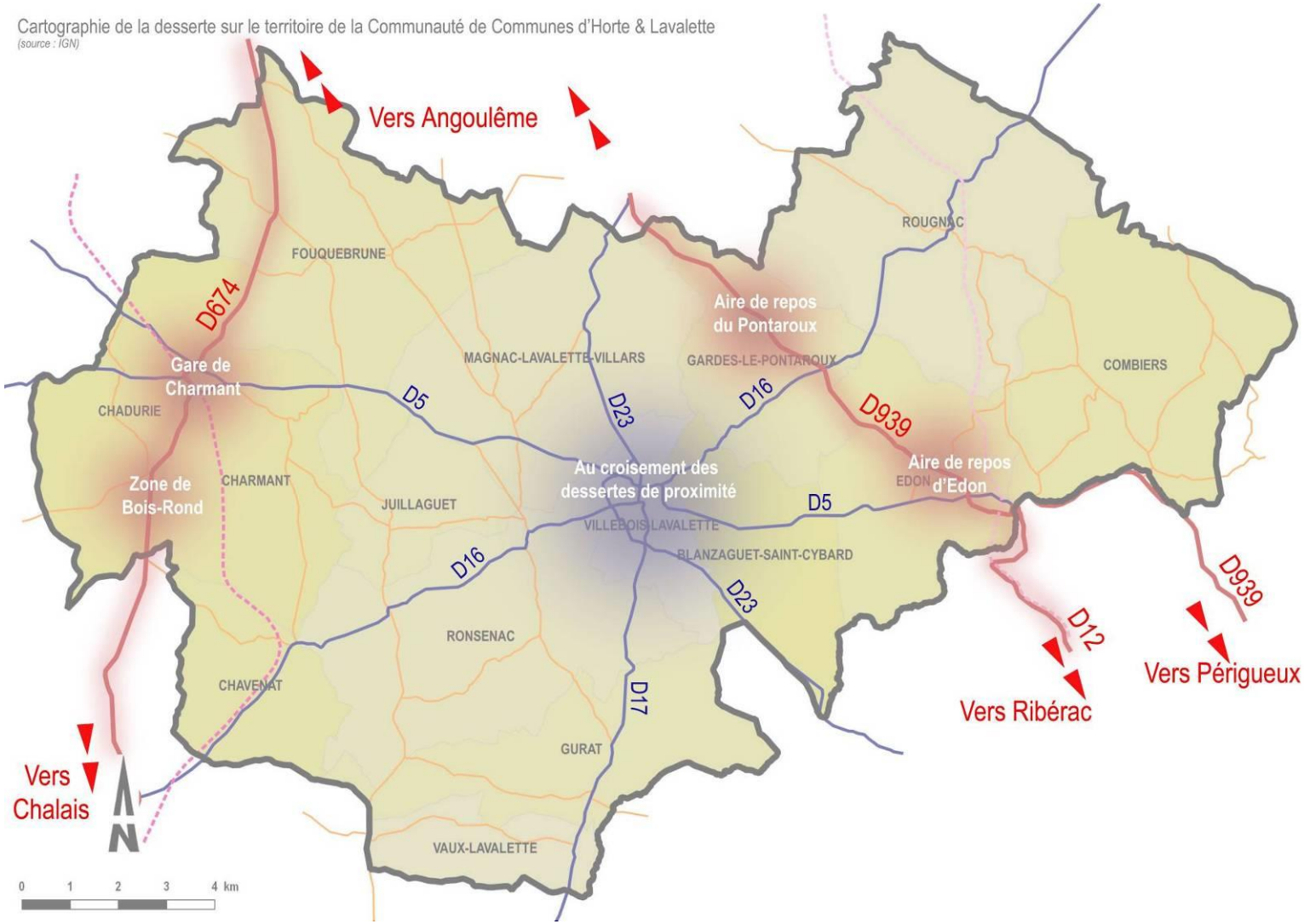

2.21. *Le développement du covoiturage à « officialiser »*

Le Département de la Charente s'est associé à la Région Poitou-Charentes pour proposer un site unique de **plateforme de covoiturage en ligne**, afin de mettre en relation conducteurs et passagers potentiels.

Sur le territoire d'Horte & Lavalette, c'est essentiellement l'aire de repos d'Edon **qui sert de zone de covoiturage,** car idéalement placé sur l'axe Périgueux – Angoulême (RD939). Cette aire accueille également une zone de stationnement pour les poids-lourds.

Il arrive également que l'aire du Pontaroux soit aussi ponctuellement utilisée pour le covoiturage, mais ce n'est pas sa fonction première.

Ensuite, au niveau de chaque commune s'improvisent des zones de covoiturage, mobilisant parfois des places de stationnement qui pourraient servir aux besoins de la vie quotidienne des bourgs.

Une réflexion à l'échelle intercommunale, voire au-delà, pourrait être menée dans le cadre du PLUi, afin de **localiser et dimensionner des sites stratégiques** pour **permettre et encourager la pratique du covoiturage,** notamment pour les trajets domicile/travail (voir partie sur l'emploi).

Aire de repos d'Edon

Aire du Pontaroux

PARTIE JUSTIFICATIVE

1. PRESENTATION DE LA DEMARCHE DU PLUi

1.1. *Une démarche concertée d'élaboration du projet de PLUi*

Le PLUi a été élaboré en s'appuyant sur une démarche de concertation forte et impliquant la population et les acteurs du territoire. Cette concertation a été menée depuis le diagnostic jusqu'à l'arrêt du projet. Des ateliers de travail et d'échange ont été organisés tout au long de la démarche. Le travail sur le zonage, règlement et les orientations d'aménagement et de programmation a été mené en plénière avec le comité de pilotage (détermination des grandes lignes directrices et de la matrice), mais aussi, sous forme de rencontres avec chaque commune, pour affiner le projet à une échelle plus locale.

1.2. *Une évaluation environnementale en toute transparence*

L'état initial doit permettre d'apprécier ensuite correctement les incidences afin de les éviter ou de les atténuer avant la mise en œuvre du PLU et de faciliter son suivi. Il ne s'élabore pas dans un pas de temps figé mais se précise à mesure de l'avancement du projet et de l'élaboration du PLUi.

Le territoire d'Horte et Lavalette étant concernée par cinq site Natura 2000 (Vallée de la Nizonne, Coteaux du Montmorélien, Vallée de la Tude, Vallée du Né et ses principaux affluents et Vallée de la Charente entre Angoulême et Cognac et ses principaux affluents), le projet de PLUi doit faire l'objet d'une évaluation environnementale.

La démarche d'évaluation environnementale permet de s'assurer que l'environnement est pris en compte le plus en amont possible afin de garantir un développement équilibré du territoire. Elle est l'occasion de répertorier les enjeux environnementaux et de vérifier que les orientations envisagées dans le PLUi ne leur portent pas atteinte. Les objectifs de l'évaluation environnementale sont ainsi de :

> Vérifier que l'ensemble des facteurs environnementaux a bien été pris en compte lors de l'étude du PLU,
> Analyser tout au long du processus d'élaboration les effets potentiels des objectifs et orientations d'aménagement et de développement sur toutes les composantes de l'environnement,
> Permettre les inflexions nécessaires pour garantir la compatibilité des orientations avec les objectifs environnementaux,
> Dresser un bilan factuel à terme des effets de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement.

L'évaluation environnementale constitue un réel outil d'aide à la décision, qui accompagne la collectivité dans ses choix tout au long de l'élaboration de son document d'urbanisme. Ainsi, elle ne vient pas remettre en question le projet, mais propose au contraire des outils pour l'améliorer. Elle doit donc être amorcée dès le début, garantissant ainsi une optimisation dans la conception du projet et une consolidation du dossier.
La méthodologie de l'évaluation des incidences du projet de PLU sur l'environnement se décline donc en deux parties : d'une part l'évaluation des incidences du PADD sur l'environnement, c'est-à-dire l'évaluation des incidences sur l'environnement du projet politique de la commune, et d'autre part l'évaluation des incidences sur l'environnement du règlement graphique et écrit, c'est-à-dire l'évaluation des incidences sur l'environnement de la concrétisation du PADD.

2. LA DEFINITION DES GRANDES ORIENTATIONS DU PADD ET INCIDENCES DES CHOIX SUR L'ENVIRONNEMENT

2.1. Explication des orientations du PADD

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables est l'aboutissement de toutes les réflexions et travaux menés en amont lors de la phase diagnostic et des différents ateliers présentés précédemment. Il reprend ainsi les grandes orientations définies lors de ces séances de travail dans le respect des objectifs de développement durable énoncés notamment par le code de l'urbanisme.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du territoire d'Horte et Lavalette a été conçu de façon à ce que chaque objectif soit défini sur la base d'un **contexte géographique et/ou fonctionnel plus large**.
Ce projet d'aménagement et de développement durables (PADD) a été réalisé, en suivant le fil conducteur d'un **territoire cohérent et à l'identité affirmée**, inscrit au sein d'une nouvelle collectivité territoriale, issue de la loi NOTRe (Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne) et en cherchant à trouver un **équilibre du territoire entre attractivité et proximité**. Le PADD se matérialise par quatre **grands axes** :

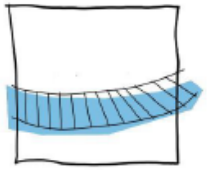

Axe 1 : un territoire « passerelle »

Axe 2 : un territoire « accueillant & solidaire »

Axe 3 : un territoire « authentique & traditionnel »

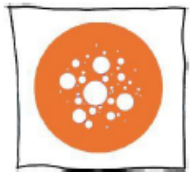

Axe 4 : un territoire « dynamique & attractif »

2.2. *Incidence du PADD*

En conclusion, le PADD est très vertueux pour la majorité des thématiques. Concernant l'environnement, le PADD n'évoque pas d'orientation concernant l'assainissement et la gestion des déchets. Ces critères sont pris en compte dans la suite de la démarche du PLUi mais ne constituent pas des enjeux majeurs à intégrer dans le PADD. L'incidence est négative sur la consommation d'espaces. Cependant, il faut noter l'effort fait par la Communauté de Communes qui envisage de consommer uniquement 37 % de la surface consommées ces 10 dernières années. En effet, 150 ha ont été consommés et seulement 56,2 ha le seront dans le futur PLUi.

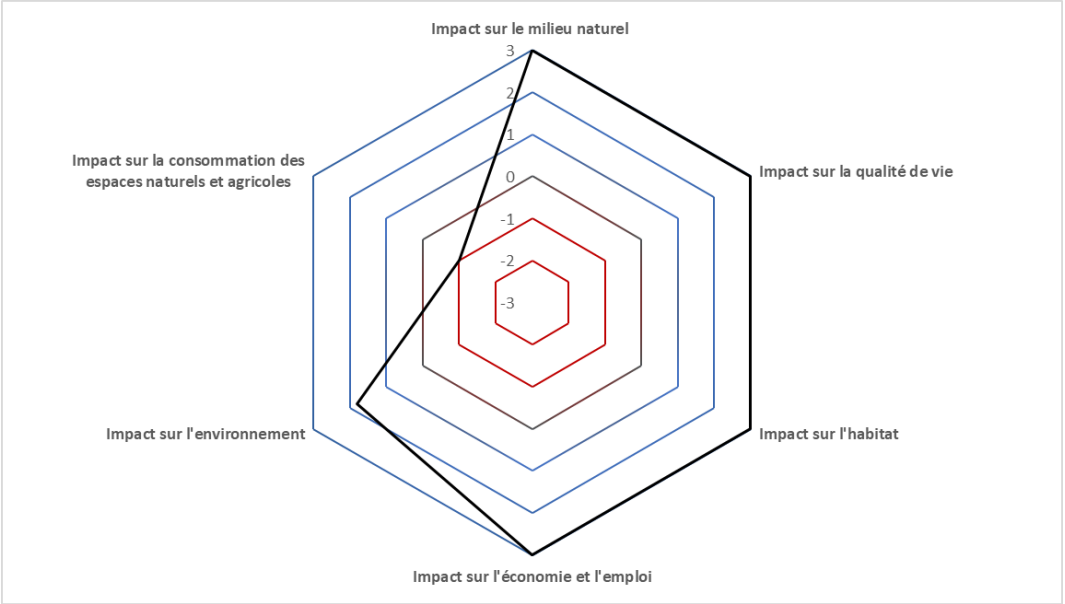

3. LE PROJET DE DEVELOPPEMENT RETENU DANS LE PADD ET OBJECTIFS CHIFFRES DE MODERATION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE

3.1. *La détermination des besoins en logement, en tenant compte de la croissance démographique*

Plusieurs scénarios ont été étudiés sur le territoire d'Horte et Lavalette, en se basant :

- Sur un **point mort** observé sur la période 2010-2015 de **45.4 logements/an**
- Sur une **taille des ménages** moyenne de **2.05 personnes/ménage** pour la période concernée **2020-2030** (calculée suivant la variation observéeles années passées, avec un taux annuel de variation de la taille des ménages de l'ordre de -0.85%)
- sur une **variation du taux de croissance démographique annuel** variables suivant les scénarios

Au regard de cette analyse, les élus d'Horte et Lavalette ont décidé de retenir le scénario 3, soit sur un objectif de production de 551 logements nouveaux sur la période 2020-2030.

SCENARIO 3	population				logements		
INSEE 2040 (taux de croissance moyen selon INSEE 2040: 0,36%)	population en 2015 (dernier recensement INSEE 2015)	population évaluée à la date d'approbation du PLUi (2020)	population évaluée à l'échéance du projet de PLUi (2030)	**apport de population sur 10 ans**	nbre logts nécessaires pour la "croissance démographique" *(ménages 2,05 personnes)*	nbre logts nécessaires pour le "point mort"	**total besoins logements**
	5286	5382	5579	197	96	455	**551**

3.2. *Les objectifs de modération de consommation foncière pour l'habitat*

Répartition de la production de logements				
Besoin en nouveaux logements sur la durée du PLUi *(en nombre de logements)*	**Nouveaux logements au sein de constructions déjà existantes**		**Nouveaux logements au sein de constructions déjà existantes**	
	Mobilisation de la vacance *(en nombre de logements)*	**Reconversion d'anciens bâtiments agricoles** *(en nombre de logements)*	**Lots libres des lotissements en cours et dents creuses** *(en nombre de logements)*	**Nouvelles constructions en extension** *(en nombre de logements)*
550	**50**	**200**	**187**	**113**

Bilan de la consommation foncière pour le développement de l'habitat		
Surface du projet de PLUi dédiée au développement de l'habitat au sein des enveloppes urbaines (dents creuses et lots libres des lotissements) *(en hectares)*	**Surface du projet de PLUi dédiée au développement de l'habitat hors des enveloppes urbaines (en extension)** *(en hectares)*	**Total consommation du projet de PLUi pour le développement de l'habitat** *(en hectares)*
24,2	**7,5**	**31,7**

3.3. *Les objectifs de modération de la consommation d'espace en matière de développement économique*

Bilan de la consommation foncière pour le développement de l'économie				
Commune et localisation de la zone	Type de zone	Surface totale de la zone dédiée à l'économie *(en hectares)*	Nouvelle superficie artificialisée évaluée *(en hectares)*	Commentaires
FOUQUEBRUNE _Site de la Coopérative	UX	1,1	0	Coopérative existante à cet emplacement. A moyen/long terme, délocalisation envisagée.
VILLEBOIS-LAVALETTE_Zone des Sigalauds	UX-Uxa-1AUX	23,4	6	Périmètre concerné par un permis d'aménager en plusieurs tranches
MAGNAC-LAVALETTE-VILLARS_Zone de Lombre	UX	10	1,2	Zone d'extension des entreprises Avel et Nexon, puis projet autour de la zone communautaire
BOISNE-LA-TUDE_Zone de la Gare de Charmant	UX	10,8	4,2	Silos (coopérative) existants sur le site. Prise en compte du projet de la coopérative de construction d'un bâtiment de stockage de 2000m² d'emprise au sol au-delà de la voie ferrée céréalière desservant la zone du silo. Profiter de l'opportunité de la voie ferrée et du possible raccordement pour ferroutage pour le développement de l'activité.
COMBIERS_Zone de la scierie	UX	1	0,35	Activité existante. Le zonage proposé permet de répondre aux stricts besoins d'évolution de cette activité.
ROUGNAC_Artisan Le Clédou	UX	0,38	0,17	Activité existante. Le zonage proposé permet de répondre aux stricts besoins d'évolution de cette activité.
EDON_Zone d'activités	Uxa-1AUXa	6	0,64	Emprise de la zone d'activités existante et extension prévue à l'ouest et au sud.
CHADURIE _ Chez François	Uxa	0,8	0,5	Emprise de l'activité de boulangerie existante et prise en compte du parking attenant (projet de développer de la vente directe / circuit court)
CHADURIE _ Bois-Rond	Uxa	1,3	0	Prise en compte de l'emprise des activités existantes
ROUGNAC_Site de l'ancienne gare	1AUX	1,4	0,48	rendre possible la reconversion des anciens bâtiments ferroviaires pour accueillir artisanat ou activités et conforter cette zone (lien avec filière bois-énergie par exemple).
TOTAUX		56,18	13,54	

Le territoire d'Horte et Lavalette a choisi de consolider le réseau de zones économiques existant, avec une optimisation du foncier disponible au sein des zones communautaires existantes et de dimensionner les extensions au regard des réels besoins évalués à court/moyen terme pour les entreprises en place et également en gardant une possibilité d'accueillir de nouvelles activités.

La consommation foncière évaluée pour l'économie au niveau du projet de PLUi est d'environ **13.5 hectares**, le reste étant déjà artificialisé.

3.4. *Conclusion de la consommation foncière totale du projet de PLUi*

Au total le projet de PLUi prévoit une consommation foncière de **49.8 hectares** répartis comme suit :

- **Pour l'économie : 13.5 hectares**
- **Pour l'habitat et les équipements : 31.7 hectares (dont 7.5 hectares en extension)**
- A noter que les **STECAL** représentent une consommation d'environ **4.6 hectares**, mais demeurant à dominante naturelle.

Au regard des **150 hectares environ consommés sur les dix dernières années** (environ 100 hectares pour l'habitat, 50 hectares pour l'économie), cela traduit bien l'effort de modération de la consommation d'espace réalisé au sein du projet de PLUi. De plus, le projet de PLUi est bien plus ambitieux que l'objectif de réduction de 50% de la consommation foncière passée, affiché au niveau du PADD *(à noter que cela suit parfaitement les objectifs du SRADDET Nouvelle Aquitaine, en cours d'élaboration).*
Cet effort s'explique par un travail fin des élus sur la lutte contre l'étalement urbain, la mobilisation des gisements existants (démarches qui n'avaient pas forcément été mises à l'œuvre ou observées comme spontanées précédemment sur le territoire).

Type de zone	superficie projet PLUi (en hectares)	%
1AU	6,85	0,03
2AU	1,64	
1AUX_1AUXa	8,1	0,03
A	11174,9	53,02
Ap	2355,25	
N	5495,43	45,77
Nf	5162,93	
STECAL Nl et Nlt	4,72	
Np	1017,8	
U	240,5	0,95
Ue	2,55	
UX_Uxa	48,7	0,19
TOTAL	25519,37	100

Terres agricoles
environ 53% du territoire

Zones naturelles
environ 45% du territoire, avec :

20% du territoire en zone d'exploitation forestière

4% du territoire en zones protégées à forte valeur environnementale

4. JUSTIFICATIFS DE LA DECLINAISON REGLEMENTAIRE

4.1. *Structuration règlementaire du PLUi d'Horte et Lavalette*

Les outils du PLUi

Structuration règlementaire du PLUi du territoire d'Horte et Lavalette

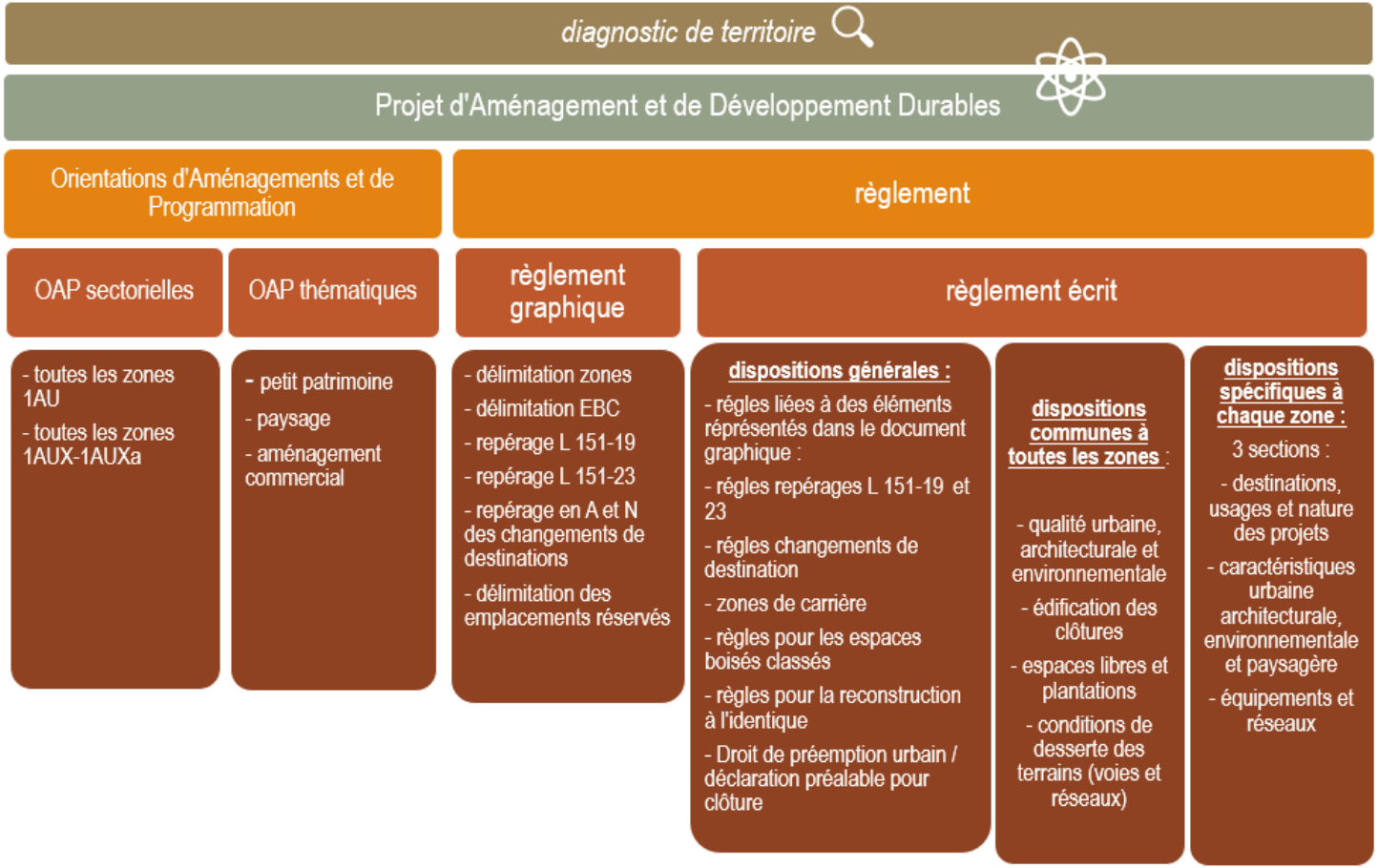

4.2. *Les orientations d'aménagement et de programmation du PLUi : un rôle majeur*

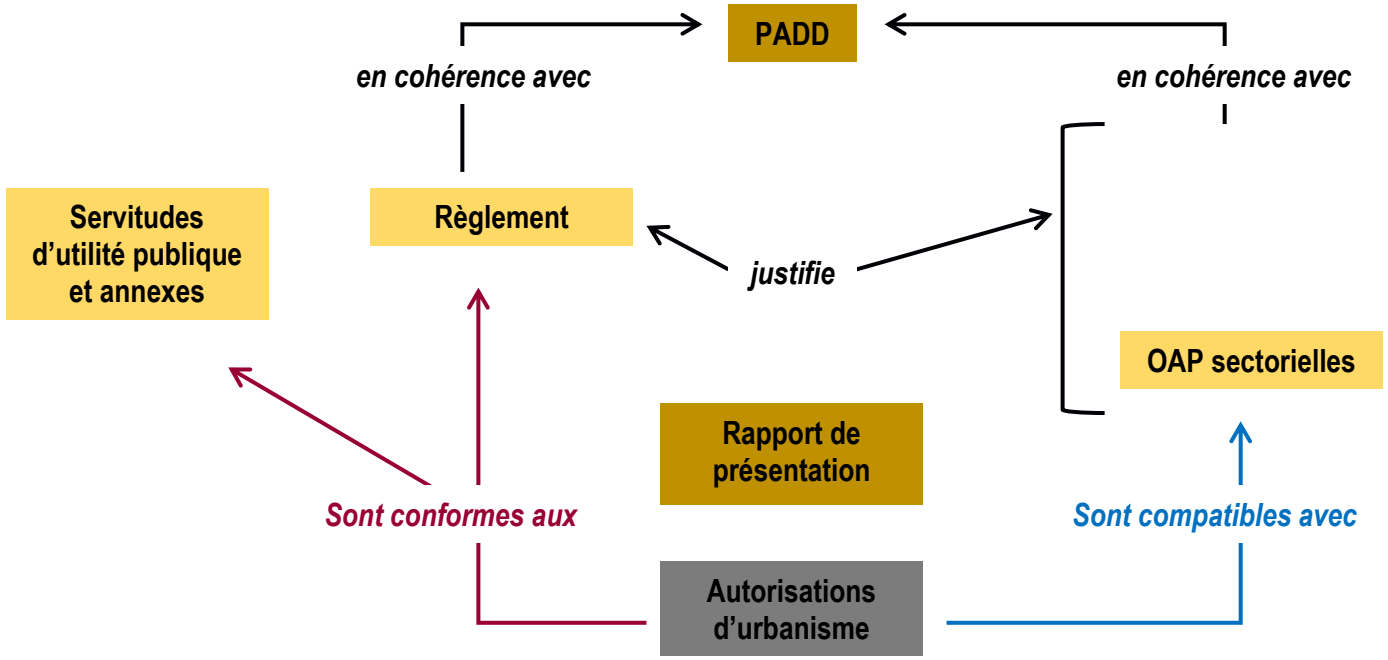

Les différentes OAP ont pour but de protéger le patrimoine bâti et végétal. Les OAP concernant les haies, les arbres isolés ont une incidence positive tout particulièrement sur le milieu naturel et notamment sur la trame verte et bleue (incidences bénéfiques pour les habitats naturels, la faune et la flore et donc par conséquence, sur la trame verte et bleue).

L'incidence sera également positive pour l'environnement en permettant une meilleure gestion des eaux pluviales (meilleure infiltration, réduction de la vitesse de ruissellement, ….).

L'objectif des OAP thématiques (paysage et petit patrimoine) est de préserver un cadre de vie qualitatif et de maintenir les principaux attributs qui font l'identité du territoire d'Horte et Lavalette, en rendant chaque pétitionnaire responsable de leur entretien.

Les OAP sectorielles seront abordés dans le chapitre relatif aux zones AU.

4.3. *La structure du règlement écrit*

L'organisation des dispositions générales et communes

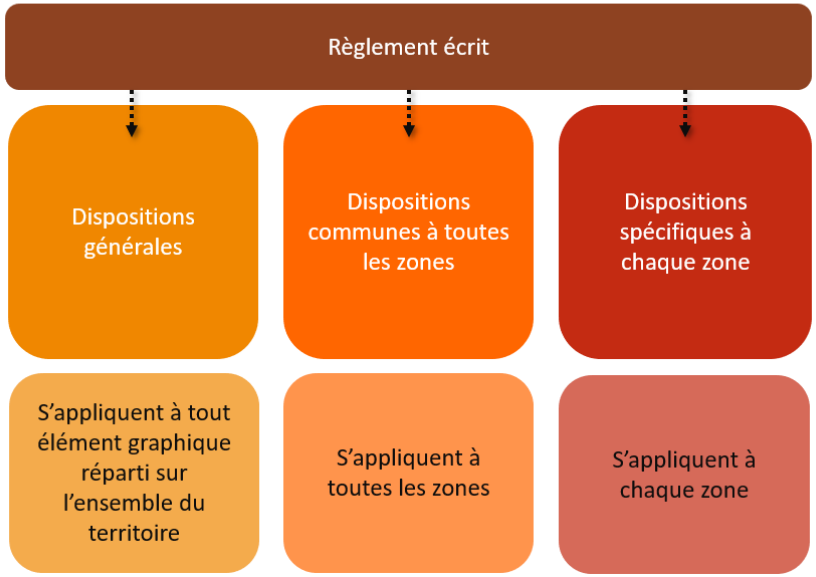

Dans un souci de simplification règlementaire et pour éviter « d'alourdir » le règlement écrit, il a été fait le choix de basculer dans cette partie, les règles qui s'appliquent de manière indifférenciée, sur chacune des zones du PLUi.
Cela concerne les règles suivantes :

- **Qualité urbaine, architecturale et environnementale**
  - Généralités / Constructions nouvelles / Démolition des bâtiments anciens / Réhabilitation ou restauration des bâtimenst anciens
- **Clôtures**
  - Généralités / Les murs existants de qualité / Les clôtiures végétales sitéues en lisière urbaine / Composition et hauteur (à l'alignement des voies et emprises publiques et en limites séparatives)
- **Surfaces non imperméabilisées, espaces libres et plantations**
- **Conditions de dessertes des terrains par les voies et accès**
- **Conditions de dessertes des terrains par les réseaux**
  - Eau potable / Eaux usées / Eaux pluviales / Electricité / Infrastructure et réseaux de télécommunications numériques / Défense incendie

4.4. Incidences des zones U sur l'environnement

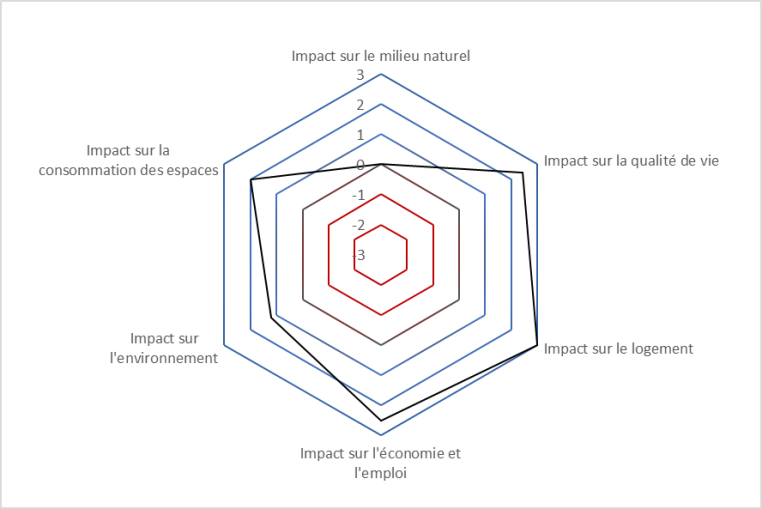

L'impact des zones U est nul pour le milieu naturel car il s'agit de zones urbaines existantes. L'impact sur la consommation est, selon la méthodologie utilisée, positif puisque les zones U ne sont pas susceptibles d'engendrer une consommation d'espaces.

L'impact sur l'environnement est globalement positif notamment pour la qualité de l'air et le développement de dispositifs d'économie d'énergie ou de production d'énergie renouvelable.

Enfin, l'impact est positif pour l'économie et l'emploi, le logement et la qualité de vie des habitants.

4.5. Incidences des zones AU sur l'environnement

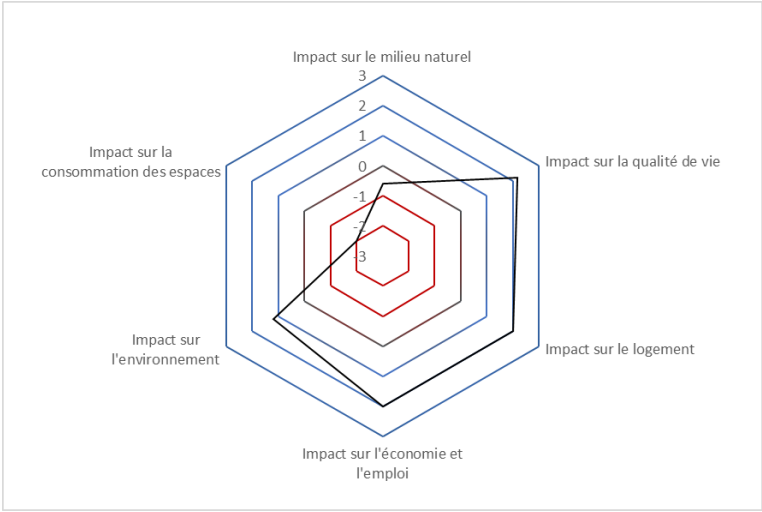

Les zones AU ont globalement un effet positif pour l'ensemble des thématiques excepté sur la consommation d'espaces. En effet, l'impact est négatif pour ce thème. Néanmoins, la Communauté de Communes a produit un réel effort puisqu'elle prévoit de consommer seulement 37 % de sa consommation ces dix dernières années (56,2 ha contre 150 ha). Il est également à préciser que parmi ces 56,2 ha, 8,9 ha seront consommés à l'intérieur de l'enveloppe urbaine, ce qui réduit encore l'impact.
Concernant le reste des thématiques, l'impact sur le milieu naturel est négatif. Bien que la plupart des zones AU n'aient pas pour effet de détruire ou de modifier le milieu naturel et son fonctionnement, **la zone AUXe de Edon va créer une rupture écologique entre le talweg boisé au Sud de la commune et la vallée de la Manore**.
Sur l'économie et l'emploi, la possibilité d'implantation d'activités artisanales, commerciales et industrielles sur les zones AUX et AUXa rend l'incidence du PLUi positive.
Le règlement permettant l'implantation de dispositifs d'économie d'énergie ou de production d'énergie renouvelable et le choix de l'implantation des zones AU le plus souvent à proximité des bourgs, permettent de rendre positif l'impact du PLUi.

L'impact sur le logement est positif puisqu'il s'agit de vocation principale des zones AU. Enfin, l'ensemble des éléments règlementaires participent à améliorer le quotidien des habitants.

4.6. Incidences des zones N sur l'environnement

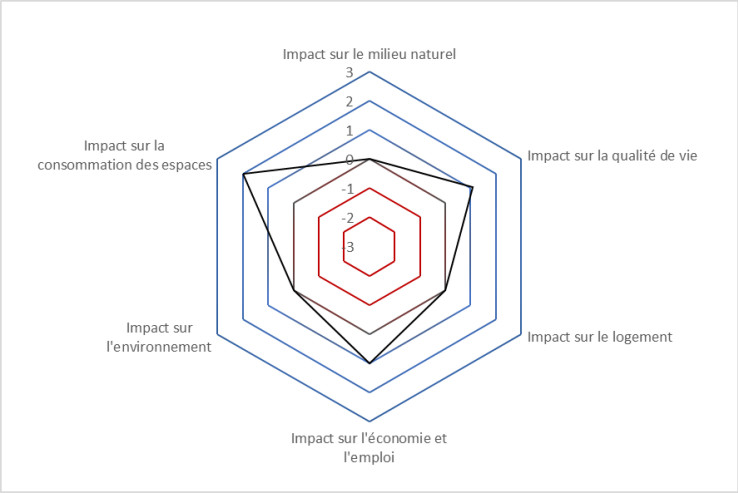

Le zonage N n'aura pas d'effet négatif sur l'ensemble des thématiques et sera même positif puisqu'il contribue à la protection des espaces naturels les plus sensibles, à la préservation du cadre de vie des habitants et au maintien des activités industrielles, des activités touristiques et de loisirs à dominante naturelle.

4.7. Incidences des zones A sur l'environnement

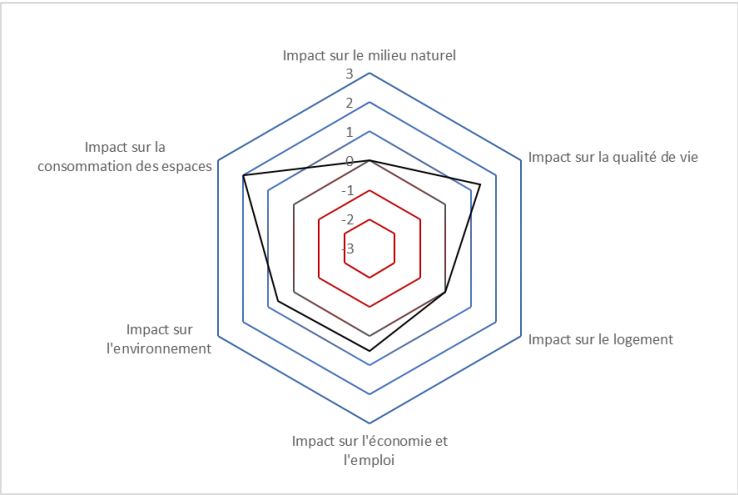

L'impact des zones A est nul pour le milieu naturel car il s'agit de zones exclusivement agricoles dont l'enjeu environnemental est quasi-nul. L'impact sur la consommation est, selon la méthodologie utilisée, positif puisque les zones en question font partie des espaces dont la consommation est à modérée. L'impact sur le logement n'est pas significatif puisque les zones A n'ont pas une vocation résidentielle. L'impact sur l'environnement est globalement positif notamment grâce à la possibilité de développement de dispositifs d'économie d'énergie ou de production d'énergie renouvelable.

Les zones A permettent de maintenir une activité agricole contribuant à la gestion des terres et à l'entretien des espaces.

5. METHODOLOGIE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Les incidences du PADD et des documents règlementaires sont évalués selon 6 grandes thématiques regroupant des critères prédéfinis. Il est indiqué pour chaque critère si l'incidence est positive, nulle ou négative. Cela définit une note finale pour chaque thématique allant de -3 à 3 représentée graphiquement.

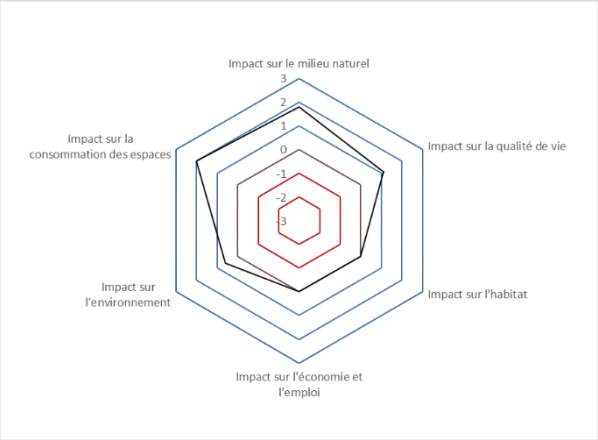

Exemple de représentation graphique

Sur le territoire d'Horte et Lavalette, il n'existe pas d'inventaires des zones humides plus précis que la pré-localisation réalisée par la DREAL. Cette pré-localisation se basant sur les données cartographiques telles que la topographie, la géologie, l'hydrographie ou encore l'occupation des sols, les zones non pré-localisées sont donc très souvent des zones dont le sous-sol ne permet pas la rétention des eaux ou des zones situées en hauteur par rapport au réseau hydrographique ou encore des zones.
Afin de préciser le diagnostic, des prospections de terrain ont été réalisées en janvier 2018 sur les zones AU. Conformément à l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L, 214 7 1 et R, 211 108 du Code de l'Environnement Amené à préciser la portée de cette définition légale, le Conseil d'État a considéré dans un arrêt récent (22 février 2017 n 386325 « qu'une zone humide ne peut être caractérisée, lorsque de la végétation y existe, que par la présence simultanée de sols habituellement inondés ou gorgés d'eau et, pendant au moins une partie de l'année, de plantes hygrophiles » Il considère en conséquence que les deux critères pédologique et botanique sont, en présence de végétation," contrairement d'ailleurs à ce que retient l'arrêté (du 24 juin 2008 précisant les critères de définition des zones humides en application des articles L 214 7 1 et R 211 108 du code de l'environnement »

C'est sur cette base que les prospections de terrain se sont tenues. La méthodologie utilisée est la suivante :

- Quand la végétation y est spontanée, la présence de végétation caractéristiques des zones humides est recherchée.
- Lorsqu'une végétation caractéristique des zones humides y est identifiée, des sondages pédologiques sont réalisées notamment aux points les plus bas.
- Quand la végétation n'y est pas spontanée, des sondages pédologiques sont réalisées.

Au final, aucun site n'a présenté une flore caractéristique des zones humides sur les sites étudiés. Les sondages pédologiques réalisés n'ont pas non plus révélé la présence de zones humides sur les sites étudiés.

6. EVALUATION DES INCIDENCES SUR NATURA 2000

	Effet A Milieux naturels et biodiversité	Effets B Qualité du milieu	Effets C Nuisances
Types d'effets	- Emprise sur la végétation (piétinement) - Emprise sur le sol (compactage, érosion)	- Dégradation de la qualité de l'eau - Modification des écoulements (rejets, prélèvements)	- Nuisances sonores (bruits liés à la fréquentation du site) - Nuisances visuelles (visibilité directe des constructions et des activités, dérangement lié à la fréquentation)
Type d'incidences pouvant résulter de ces effets	Destruction ou altération des habitats Destruction ou altération d'espèces	Erosion, pollution accidentelle, étiage	Effet repoussoir Dégradation du paysage
Incidences du projet sur Natura 2000	Aucune altération ou destruction d'habitat d'intérêt communautaire n'est envisagée. La probabilité de destruction d'espèce est faible toutefois des prospections avancées devront avoir lieu lors de la conception des projets (liaisons douces, aménagement de sites de loisirs, extension limitée de l'existant, …).	Le projet de PLUi va engendrer une augmentation de population qui devra bénéficier de la ressource en eau. Le projet prévoit la création d'environ 550 logements sur une base de 2 personnes par logement en moyenne. Selon Charente Eau, la ressource est en capacité d'alimenter en eau potable les nouveaux habitats même si des travaux sur le réseau seront peut-être parfois nécessaires. Les mesures sont prises (raccordement au réseau d'assainissement collectif ou installation d'assainissement individuel, réhabilitation de station d'épuration, …) afin de rendre le risque de pollution du milieu naturel insignifiant.	Les abords directs et indirects du site Natura 2000 font l'objet d'un zonage Np de manière à interdire les constructions pouvant créer des nuisances visuelles. La création de cheminements piéton attirera les habitants qui profiteront de cheminements pour les promenades mais ne seront pas de nature à attirer une masse de touristes.
Les incidences du projet sont-elles significatives ?	**NON SIGNIFICATIVE**	**NON SIGNIFICATIVE**	**NON SIGNIFICATIVE**
Conclusion	Effet A : Il n'y aura aucune destruction ou détérioration d'habitat d'intérêt communautaire ou d'espèces protégées ou d'intérêt communautaire. Effet B : Aucun prélèvement ne sera réalisé et aucun rejet ne sera susceptible d'engendrer une pollution du milieu naturel. Effet C : Les nuisances sonores et visuelles ne seront pas significatives.		

7. COMPATIBILITE DU PROJET DE PLUI AVEC LES DOCUMENTS DE PORTEE SUPERIEURE

Le projet est compatible avec les DOCOB des différents sites Natura 2000 du territoire. Il s'est également attaché à suivre les orientations du SCoT de l'Angoumois pour celles pouvant se traduire localement sur Horte et Lavalette.

8. INDICATEURS ELABORES POUR L'EVALUATION DES RESULTATS DE L'APPLICATION DU PLUI

INDICATEUR	ÉTAT INITIAL	OBJECTIF	SOURCE DE LA DONNEE
Axe 1 : Un territoire « passerelle »			
Surface de boisement défrichée après approbation	-	Maintenir un équilibre	Mairie
Surface de boisement créée après approbation	-		
Axe 2 : Un territoire « accueillant et solidaire »			

Superficie totale des enveloppes urbaines communales : - Blanzaguet - Chadurie - Boisné la Tude - Charmant - Boisné la Tude - Chavenat - Combiers - Edon - Fouquebrune - Gardes-le-Pontaroux - Gurat - Boisné la Tude - Juillaguet - Magnac-Lavalette - Ronsenac - Rougnac - Vaux-Lavalette - Villebois-Lavalette	 - 7,82 ha - 2,97 ha - 6,29 ha - 2,72 ha - 3,04 ha - 8,93 ha - 10,44 ha - 2,41 ha - 9,35 ha - 8,04 ha - 8,79 ha - 26,49 ha - 13,26 ha - 2,94 ha - 70,0 ha	Suivi d'évolution	Cadastre
Densité des enveloppes urbaines principales : - Blanzaguet - Chadurie - Boisné la Tude - Charmant - Boisné la Tude - Chavenat - Combiers - Edon - Fouquebrune - Gardes-le-Pontaroux - Gurat - Boisné la Tude - Juillaguet - Magnac-Lavalette - Ronsenac - Rougnac - Vaux-Lavalette - Villebois-Lavalette	 - 0,03 - 0,10 - 0,06 - 0,09 - 0,31 - 0,02 - 0,14 - 0,17 - 0,08 - 0,12 - 0,13 - 0,41 - 0,09 - 0,34 - 0,02	Maintien ou augmentation	Cadastre
L'enveloppe urbaine se définit en appliquant une zone tampon de 25 m autour de chaque bâtiment. L'enveloppe urbaine ici retenue est l'enveloppe urbaine des bourgs des communes. La surface de bâtiments en ha (au sein de ces enveloppes urbaines) divisée par la surface des enveloppes urbaines en ha donne la densité de chaque bourg. *Il est ainsi possible de suivre la densification des bourgs.*			

Nombre de logements neufs construits	-	Environ 300	Service instructeur
Surface aménagée en zone AU « habitat »	-	8,89 ha	Service instructeur
Densité des zones AU « habitat »	-	12 logements/ha	Cadastre/ Service instructeur
Nombre de logements vacants occupés après réhabilitation	-	50	Mairie
Nombre de construction en zone inondable	153	153	Service instructeur
Nombre de station d'épuration conforme en équipement (nb/ nb total)	6/6 en 2016	6/6	Portail de l'assainissement collectif (dernière donnée disponible)
Nombre de station d'épuration conforme en performance (nb/ nb total)	6/6 en 2016	6/6	
Axe 3 : Un territoire « authentique et traditionnel »			
Nombre de logements créés par changement de destination	-	193 identifiés au plan de zonage	Service instructeur
Production énergétique liées aux énergies renouvelables	*Cet indicateur n'a pas été retenu en raison du manque de source de données fiable.*		
Nombre de construction en zone Natura 2000	216	216	Service instructeur
Surface bâtie en zone Natura 2000	32 621 m²	32 621 m²	Service instructeur
Axe 4 : Un territoire « dynamique et attractif »			
Nombre d'habitants	5227 habitants en 2012	Environ 6000	INSEE (dernière donnée disponible)
Surface aménagée en zone AU « économique »	-	11,35 ha	
Nombre de siège d'exploitation agricole	209 en 2010	Maintien voire augmentation	RGA (dernière donnée disponible)
Surface de boisement défrichée (en ha) et non compensée sur le territoire depuis l'approbation	-	Suivi d'évolution	Service instructeur
Surface bâtie en zone A après l'approbation	-	Suivi d'évolution	Service instructeur
Surface agricole utile	26 407 ha en 2010	Maintien voire augmentation	RGA (dernière donnée disponible)
Aucun indicateur n'a été retenu pour évaluer le PLUi sur les activités forestières. L'évolution du nombre d'activité forestière avait été envisagée dans un premier temps mais les échanges avec le CNPF ont montré que cet indicateur n'était pas le plus pertinent et le plus fiable. L'évolution de la surface boisée avait été envisagée dans un second temps. Néanmoins, seule la base de données BD Forêt permet d'obtenir des valeurs comparables dans le temps. Malheureusement, la méthodologie étant en train d'être modifier, les valeurs obtenues ne seront plus comparables. Le seul indicateur pouvant être envisagé est la surface défrichée et non compensée sur le territoire. Cet indicateur n'est pas optimal car toutes les surfaces défrichées inférieurs au seuil d'autorisation ne seront pas comptabilisées. Cet indicateur a été conservé malgré qu'il ne soit pas optimal car il permettra d'avoir une première approche de l'évolution sur le territoire.			